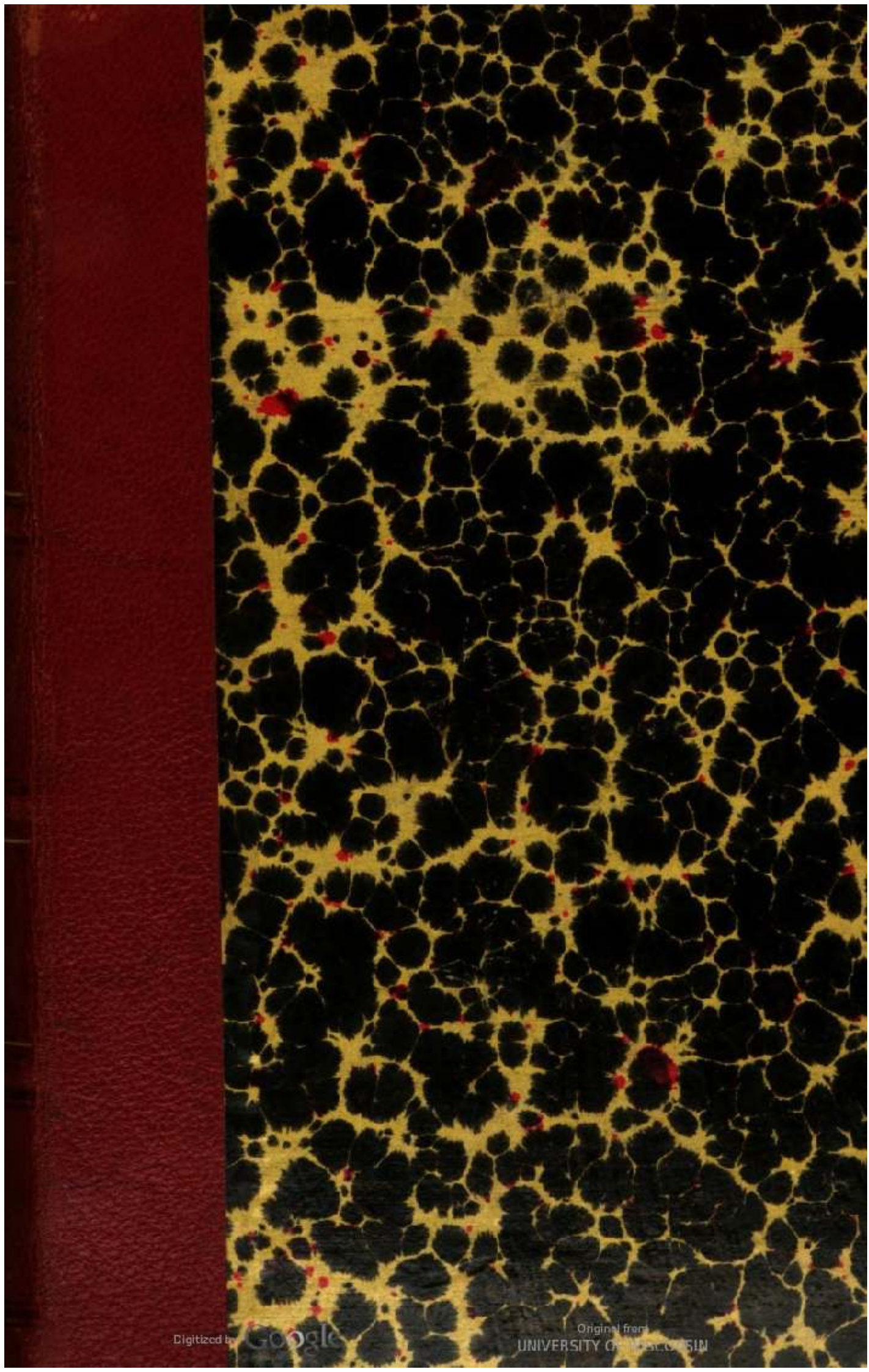
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

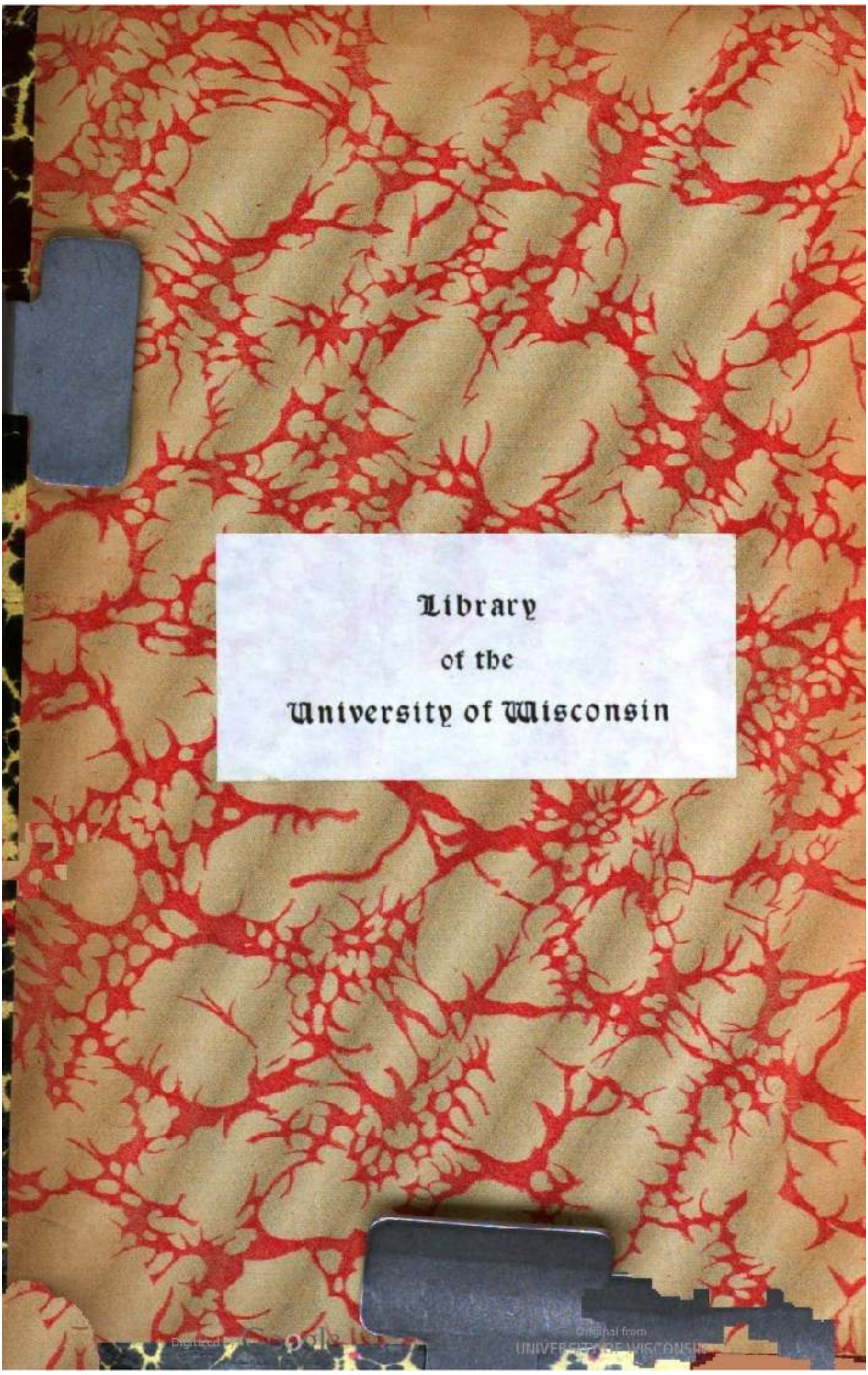

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

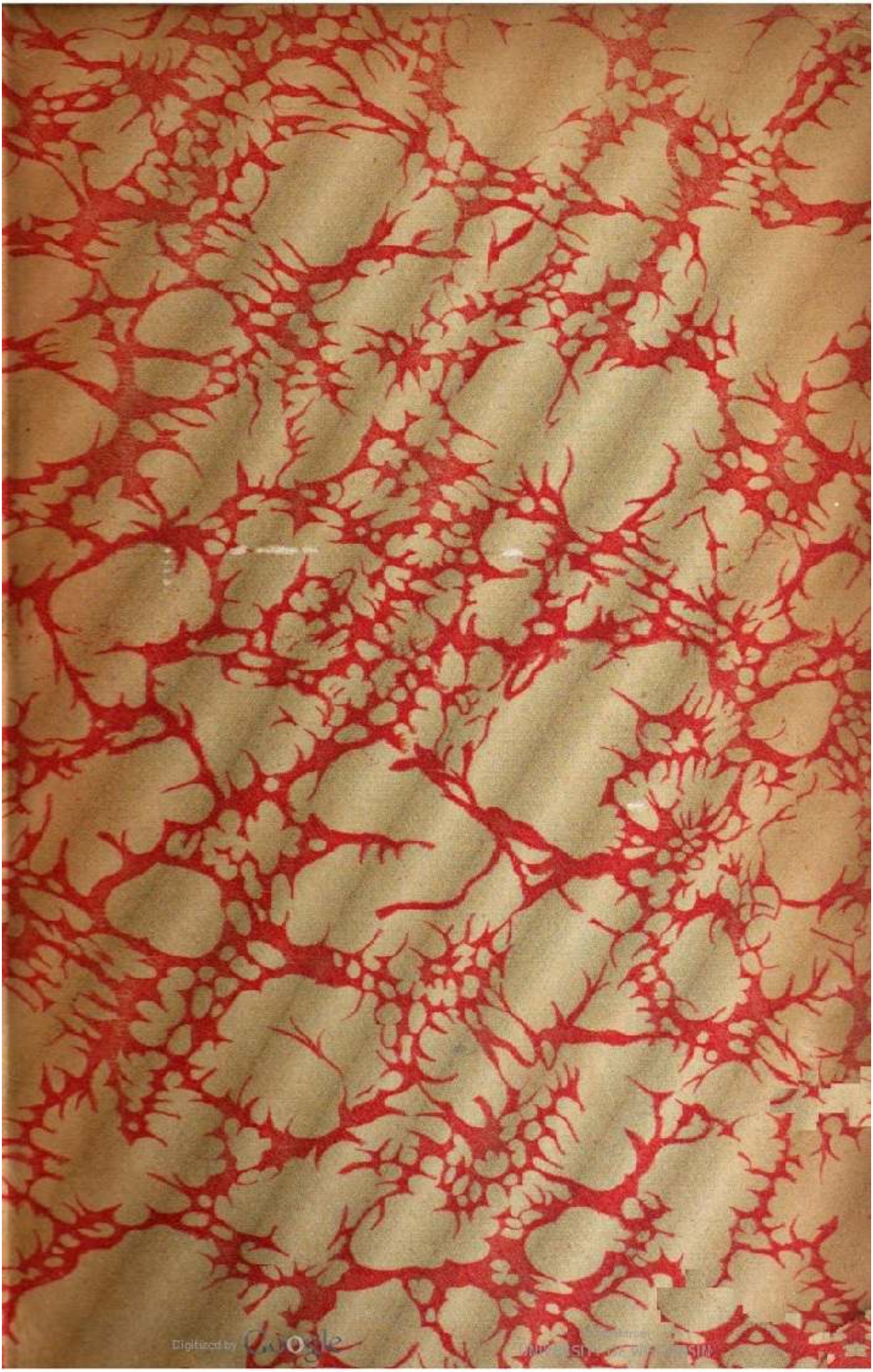
Digitized by Google

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LE COMTE MOLÉ

TOME DEUXIÈME

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

IL A ÉTÉ TIRE DE CET OUVRAGE :

25 exemplaires sur papier de Hollande

Numérotés à la presse de 1 à 25

Copyright 1923 by Édouard Champion

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

FAC-SIMILE D'UNE PAGE DES MÉMOIRES DU COMTE MOLÉ

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

MARQUIS DE NOAILLES

LE COMTE MOLÉ

1781-1855

SA VIE — SES MÉMOIRES

TOME DEUXIÈME

avec trois phototypies hors texte

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5
1923

Tous droits réservés.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

294012
AUG 17 1925
F3945
.3M73
N66
2

CHAPITRE PREMIER

Le comte Molé intime. — Le ministère du duc de Richelieu. — Portraits du duc de Richelieu et des autres ministres.

Ce que nous avons publié jusqu'ici sur le comte Molé a fait connaître l'homme politique; les pages qui suivent feront voir en même temps l'homme intime et le révéleront sous un jour nouveau.

On est porté à considérer les hommes de cette génération comme des personnages solennels, n'ayant eu d'autres occupations, semble-t-il, que les problèmes de la politique ou de la philosophie. Engoncés dans leurs cravates à triple tour ou dans leurs cols surélevés, tels que nous les représentent les portraits de Gérard, d'Ingres et d'Ary Scheffer, ils nous apparaissent graves, austères, froids et insensibles, on pourrait presque dire en bois. Le bois, en tout cas, était de peu de résistance et facilement inflammable. Beaucoup parmi les hommes marquants de cette époque ne furent pas des modèles de vertu; Chateaubriand, dont le *Génie du Christianisme* n'était pas la seule préoccupation, trouvait dans son cénacle d'admiratrices une gracieuse diversion à ses graves travaux. Le calviniste Guizot ne redoutait pas l'éclat de brillantes liaisons et se laissait aller au charme d'une amitié princière. Thiers, bourgeois studieux,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était souvent absent de chez lui la nuit, lorsque le roi Louis-Philippe l'envoyait chercher pour une communication urgente. Bien d'autres en firent autant, et le comte Molé, lui non plus, ne fut pas exempt de ce que le monde appelle les faiblesses humaines.

Si nous abordons ce sujet, que l'on se croit généralement obligé de passer sous silence, ce n'est pas pour le plaisir facile d'agrémenter ce récit de quelques anecdotes intimes, mais parce que nous estimons que M. Molé n'a évidemment pas consacré de nombreuses pages à ses affaires de cœur pour qu'elles restent ignorées après lui. En écrivant ses mémoires, « miroir fidèle de sa vie », il a peut-être, sans le vouloir, cédé au charme mélancolique de revivre par le souvenir des jours disparus, mais il a voulu aussi, et surtout, se peindre en toute franchise. L'aveu est le commencement du pardon. « Lecteurs, je m'humilie, avait-il écrit en débutant, ... qu'on me tienne compte au moins de ma parfaite ingénuité. » Rendons hommage à sa sincérité. Aussi bien, tout s'estompe dans le recul du passé.

Deux enfants, mariés trop jeunes, sans trop savoir pourquoi, voilà ce que fut au début le ménage de M. Molé. Les vœux de bonheur que Mme de la Briche faisait pour « son fils d'adoption » ne semblent guère avoir été exaucés, et il n'apparaît pas davantage que sa fille ait été « heureuse de ce sentiment pur et légitime qui remplit le cœur sans le troubler ». D'un côté une nature sentimentale et ardente, de l'autre une âme indifférente et froide, tel fut le malentendu qui divisa ces deux êtres si peu faits l'un pour l'autre.

M. Molé en souffrit. A l'adolescent, délaissé par une mère dont l'âme meurtrie par les souvenirs de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Révolution ne se tournait plus que vers la religion, à l'homme prématurément mûri par le malheur, l'amour apparaissait comme l'unique panacée de la détresse de son cœur et de ses désillusions précoces sur la vie et sur ses semblables. Pour lui, l'amour était avant tout l'union de deux âmes et de deux intelligences faites pour se confondre, la communauté de toutes les aspirations, de toutes les douleurs et de toutes les joies. Il n'ajoutait de prix à l'action que s'il savait près de lui une affection totale, toujours prête à prendre sa part des émotions de la lutte. L'effort ne se justifiait à ses yeux que s'il était encouragé par un regard aimé; un sourire était la plus belle récompense qui lui fit rechercher le succès. L'amour était l'étoile d'or qui illuminait sa route et lui montrait le chemin.

Ne trouvant pas à son foyer l'apaisement de son immense « besoin d'aimer et d'être aimé », celui que Joubert appelait un Caton de vingt ans rencontra, assez rapidement, un cœur semblable au sien. A dix-neuf ans, venu à Royat, il ne peut rester insensible à la grâce d'une jeune et frêle beauté et fait timidement sa brûlante déclaration d'amour. Mais la mort implacable vint, très peu d'années après, interrompre cette idylle.

Ce fut la politique qui, sept ou huit ans plus tard, devait mettre un terme à d'autres feux. M. Molé se ralliait à Louis XVIII, alors que l'objet de sa flamme restait fidèle à Napoléon.

« Je voyais avec désespoir, écrit-il, ma liaison avec Mme de X...[1] empoisonnée par ces intérêts de la politique, ces disputes d'opinion qui avaient pénétré malgré moi

1. Nous avons supprimé dans ces pages intimes tous les noms propres cités par M. Molé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jusqu'en l'asile où s'était réfugié mon cœur. Dès ce moment, il me sembla que je ne goûterais plus sur la terre ni bonheur, ni plaisir, ni repos. Mme de X... revint à Paris avec son mari, tout au commencement de juillet, plus aigrie que jamais de la position fâcheuse où elle s'était mise et plus irritée de ce que je ne la partageais pas. Je lui reprochais son égoïsme, elle me reprochait ma lâcheté. J'avais beau lui rappeler mes conseils, mes supplications, mes efforts pour l'empêcher de prendre le parti qu'elle avait suivi, elle n'écoutait rien et ne répondait que par des injures adressées à mon caractère, au Roi, à sa cause et par des protestations enflammées de dévouement à Napoléon avec lesquelles elle croyait me braver. J'eus de la peine à la détourner de courir à la Malmaison et de faire à son héros le sacrifice de sa vie entière et de l'avenir de ses enfants. Les scènes qui avaient lieu entre nous devinrent si pénibles que je n'approchais plus de sa maison qu'en tremblant; j'en vins bientôt à désirer qu'elle repartît pour... Jamais je ne peindrai ce que j'éprouvai la première fois que je fus forcé de m'avouer que sa présence m'était importune. Ce mortel aveu désenchantait sans retour un sentiment qui ne pouvait plus suffire à une imagination et à un cœur tel que le mien.

« D'un autre côté, tout ce que mon âme renfermait de plus noble, de sincère et d'exalté, continue-t-il avec mélancolie, s'indignait de l'idée d'aimer ailleurs et de prodiguer encore des serments qu'on ne fait qu'une fois avec la conscience de les tenir. Cette intimité de sept années, cette confiance sans aucune borne, cette habitude de vivre d'une seule vie nous étaient aussi difficiles à dépouiller complètement qu'à continuer désormais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

. . . . . [1]

« Le besoin d'aimer et d'être aimé qui avait depuis ma naissance remplacé en moi toutes les passions et tous les goûts des autres hommes, était encore augmenté par l'habitude de le satisfaire ; j'avais désappris, pour ainsi dire, tout autre plaisir en livrant imprudemment ma vie au charme d'un abandon sans réserve et d'une intimité de tous les instants. Bien insensé celui qui, ayant connu un pareil bonheur, ne sait pas s'en contenter, mais surtout bien malheureux celui que le sort condamne à y survivre [2]. . . . .

« C'est le 15 juillet qu'elle me quitta et que je la vis pour la dernière fois [3] . . . . . .

« Je me hâtai de sortir de la maison. A peine étais-je dans la rue que l'univers me parut changé ; je ne me faisais aucune illusion et je sentais que nous ne tarderions pas à devenir presque étrangers l'un à l'autre [4]. . . . . »

La direction des Ponts et Chaussées, qui lui avait été dévolue lors de la formation du ministère Talleyrand, lui donna l'espoir d'un dérivatif à son isolement.

« Mais [5] les affaires n'emploient qu'une partie de nous-même et ce n'est ni la plus tendre ni la plus haute : elles dessèchent ou engourdissent le cœur, elles empêchent l'imagination de déployer ses ailes et l'âme de s'élever aux plus hautes régions. Si l'on savait, hélas! combien dans le moment où elles m'ont le plus occupé, j'ai encore senti leur néant!

1. Cinq lignes supprimées. — Toutes les suppressions que nous avons faites jusqu'ici et que nous ferons dans la suite, n'ayant qu'un côté intime ou privé, ne présentent aucun intérêt politique ou historique; elles ne concernent que des tiers et nullement M. Molé.

2, 3, 4. Plusieurs lignes supprimées.

5. Suite des *Mémoires* du comte Molé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« C'est le 23 septembre[1] qu'arriva le changement de ministère. Il y avait deux mois que Mme de X... m'avait quitté. Dans la même position autrefois, j'aurais trouvé le moyen d'aller la voir : une tournée de ponts et chaussées, les eaux de Plombières m'auraient servi de prétexte; elle le sentit; ses lettres devinrent rares et ne renfermaient que d'amers et ironiques reproches; les miennes, plus rares encore, étaient courtes, froides et embarrassées. L'affaiblissement de ce lien ne tournait pourtant pas au profit de mon intérieur : j'y portais un corps souffrant, un esprit fatigué, et j'y rencontrais toujours la même et imperturbable froideur.

« Pendant le siège de Paris, j'avais fait connaissance avec Mme de Y... et je lui avais inspiré, sans le vouloir, un sentiment fort tendre. Elle avait vingt-cinq ans, un mari qui n'était pas digne d'elle et elle joignait à une figure agréable et piquante un esprit qui ressemblait précisément à sa figure. Le goût ne se commande pas plus que l'amour ; je ne me sentais ni de l'un ni de l'autre pour elle et j'étais trop honnête homme pour la tromper. C'était une femme aimable selon le monde; sa grâce n'était que de la gentillesse; capricieuse et minaudière, elle manquait de naturel et de vérité. Quoi qu'il en soit, elle faisait alors mourir d'amour Philippe de Ségur, qu'elle ne payait d'aucun retour.

« Tout à coup ses manières changèrent : de vive et coquette qu'elle était, elle devint triste et réservée; j'étais ramené chaque jour auprès d'elle par cette sorte de douceur qu'on trouve à inspirer des sentiments qu'on ne partage pas. M. de Y... en prit un peu d'ombrage, quoiqu'il eût trop d'expérience pour ne pas

1. 1815.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'apercevoir que cela n'irait pas plus loin. Il s'établit, de ce moment, entre elle et moi une liaison dont je ne retirai d'autre profit que de tomber dans une assez sotte dépendance; elle devint exigeante, il fallait aller la voir tous les jours, lui rendre compte de ma conduite; il est vrai qu'elle mettait à tout cela beaucoup de mesure et de douceur, mais plutôt que de l'affliger, je me pliais à ses désirs, quelque ennui ou quelque perte de temps qu'il dût m'en revenir. Sa sœur aînée arriva d'Angleterre où elle s'était retirée pendant les Cent Jours. Il existait entre elles deux une amitié et une confiance vraiment rares; elles offraient l'agréable spectacle de deux jeunes femmes qui pouvaient s'aimer assez pour mettre de côté toute espèce de rivalité. Je me liai également avec l'une et l'autre, je crois même que j'aimais mieux l'aînée parce qu'elle m'aimait moins. Les deux maris ne se ressemblaient guère, celui de la nouvelle débarquée en était aimé et le méritait.

« J'arrive au moment le plus important de ma vie, d'une vie dont les affections ont fait tout le destin: il me restait, malgré mon âge, à apprendre encore tout ce que je pouvais aimer, tout ce que je pouvais souffrir.

« J'entendais vanter partout l'esprit et la beauté de la jeune M^me^ de XX... Je l'avais plusieurs fois rencontrée dans le monde. Sa figure m'avait frappé, mais la distance d'âge qui me séparait d'elle m'avait toujours détourné de la rechercher davantage. Un peu avant le 20 mars, le feu prit à ses vêtements et elle fut brûlée de la manière la plus affreuse. On désespéra longtemps de sa vie et l'on ne parlait que du courage et de la douceur héroïque qu'elle montrait au milieu des plus horribles tortures.

« Son beau-père, dont je me trouvais le collègue et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui me voyait en grand crédit chez M. de Talleyrand, s'était jeté à ma tête, comme s'il eût oublié tout ce qui s'était passé sous l'Empereur entre lui et moi. J'avais toujours résisté à ses invitations et à ses avances, lorsque Mme de Vintimille me dit qu'elle voulait absolument me faire connaître Mme de XX... « C'est, me dit-elle, la femme la plus distinguée de son âge, et je n'en connais aucune du mien qui me plaise autant. Il y a longtemps qu'elle a envie de vous voir; vous êtes lié avec son frère, sa belle-sœur, il faut que je vous y mène. » Je cédai d'autant plus aisément que je me croyais à l'abri de tout danger; mon cœur me semblait épuisé; j'ignorais que si l'on n'aime qu'une fois, cette fois est celle où l'on rencontre l'âme, le cœur, l'esprit, la nature, en résumé, qui répond le plus complètement à la vôtre et lui permet de s'accomplir. J'obéis à Mme de Vintimille, ou plutôt à ma destinée, et elle me présenta.

« C'était le soir; j'entrai dans un salon tout tendu de bleu qu'une seule lampe, placée à l'écart, éclairait à peine. Dès que la porte s'ouvrit, j'aperçus sur un lit de repos une très jeune femme qui dirigeait sur moi des regards où se peignaient la curiosité et l'attention. Sa figure m'apparut céleste, et il me sembla que je la voyais pour la première fois. Ses plaies encore vives ne lui permettaient de porter sur elle que les tissus les plus légers. La blancheur et la finesse de la mousseline dont elle était enveloppée, la souffrance et la jeunesse qui respiraient dans tous ses traits, enfin la faible clarté de cette lampe qui se réfléchissait sur elle la faisaient ressembler à la plus ravissante des ombres d'Onicris [1]. Sa mère et sa belle-mère,

1. Onirocrite?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

assises près de son lit, avaient l'air de me remercier du plaisir que lui faisait ma visite. Cependant je restai peu, on me demanda de revenir et je le promis. Il me tardait de me retrouver avec moi-même et de me rendre compte de ce que je venais d'éprouver. Jamais je n'avais cru à l'amour à la première vue, et d'ailleurs, était-ce à mon âge, au sortir d'une si triste expérience, qu'on en pouvait être atteint? Toutefois, je ne pouvais me méprendre sur l'impression que j'avais reçue. Une voix secrète s'élevait malgré moi et me répétait, jusque dans mes songes, que cette femme, je dirais presque cette enfant, était pour moi l'être unique, l'être par excellence, celle que j'avais toujours rêvée, quoique j'eusse aimé ailleurs. En dépit de cet indice, mes visites devinrent plus fréquentes que je ne l'aurais voulu, déjà je ne me jugeais et je ne me gouvernais plus.

« Le portrait de Mme de XX... le fera mieux comprendre que tout ce que je pourrais dire. Sa figure était noble et expressive, toutes les impressions tristes ou gaies s'y peignaient avec une vivacité qui la variaient sans cesse et l'embellissaient toujours. Jamais mes yeux ne se portaient sur elle sans lui trouver une expression nouvelle avec la même beauté; toutes les émotions lui seyaient, comme à une autre femme tous les costumes. Tout son charme venait de son âme et pourtant rien n'égalait la pureté de ses traits; son front était celui d'un ange, ses yeux, bleus et un peu couverts, son nez noble et régulier comme sa bouche, ses dents admirables, son menton un peu avancé, son teint pâle et d'une extrême finesse, ses cheveux d'un blond que je n'ai vu qu'à elle; mais ce dont aucun peintre même ne pourrait concevoir l'idée, c'est la suave harmonie que prêtait à tant de jeunesse la rencontre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de tant de douces couleurs. Lorsqu'elle souriait et que la blancheur de ses dents étincelait au milieu de ce teint si uni mais sans couleurs, près de ses blonds cheveux, de ses yeux d'un bleu si parfait et que, sur ce lit de douleur, on la voyait se livrer à la gaieté d'un enfant ou comprendre et montrer l'esprit de tous les âges, on se demandait si ce n'était bien qu'une faible femme que celle qui triomphait ainsi de la douleur. Tous ses mouvements étaient gracieux, mais de cette grâce idéale et véritable qui serait celle d'une statue antique qui sortirait du repos. Ses pieds, ses mains, sa gorge étaient de la perfection la plus rare; sa taille seule n'avait rien de remarquable. Le son de sa voix allait au cœur. La sérénité avec laquelle elle parlait de ses inconcevables souffrances prouvait bien que la force de son âme avait plus de part encore que sa jeunesse au miracle qui l'avait arrachée du tombeau.

« Cependant, le dirai-je, j'étais effrayé quelquefois, et pour un avenir que déjà j'aurais voulu garantir, j'étais effrayé d'une mobilité et d'une impressionnabilité dont personne ne s'était mis en peine de lui apprendre à se défier. Douée d'un esprit élevé et flexible, d'une imagination inépuisable, elle s'exprimait avec une élégance comme appropriée au timbre admirable de sa voix; sa conversation était aussi facile que variée, on s'apercevait parfois qu'elle avait peu lu parce qu'elle devinait ce qu'elle n'avait pas appris. Je l'ai entendu taxer d'un peu trop d'assurance, cela venait de cette généreuse nature qui lui faisait professer ses émotions comme des convictions, sans s'embarrasser assez de l'impression qu'elle produisait sur les autres[1].. . . . . .

1. Une page supprimée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Je ne voyais jamais Mme de XX... sans être plus frappé des inconcevables rapports de goût qui existaient entre nous. Si nous entendions de la musique ensemble, nous étions émus ensemble; si nous parlions des arts, de la nature, des différentes affections ou situations de la vie, nous accusions les mêmes besoins, nous exprimions les mêmes désirs et les mêmes regrets; on eût dit que nous avions reçu la même âme avec un sexe différent. Mais comment peindre le charme et la pureté de ce cœur, de cette figure, de cet esprit dérobés au ciel, étonnés pour ainsi dire d'eux-mêmes et apprenant à se connaître en goûtant pour la première fois le plaisir d'être appréciés et d'être entendus. Son âme semblait se précipiter au-devant de la mienne comme pour reprendre sa route naturelle et remplir toutes ses heureuses vocations.

« Sa belle-sœur venait sans cesse la voir avec Mme de Y... et toutes deux passaient souvent avec moi leur soirée à l'hôtel de XX... Mme de Y..., dont le sentiment pour moi ne faisait que s'accroître, ne tarda pas à concevoir une jalousie si violente que sa santé en fut visiblement altérée. Elle voua de ce moment à Mme de XX... une haine dont elle n'a cessé de la poursuivre le reste de sa vie, tout en gardant ces dehors de gentillesse, de bienveillance, sous lesquels les femmes savent si bien cacher leur venin.

« Mais revenons à la politique. Miroir fidèle de ma vie, ces Mémoires doivent présenter sans cesse l'histoire de mon temps mêlée à celle de mes affections.

« Nous avons laissé le ministère Talleyrand dissous; le Roi n'avait pu s'en débarrasser qu'en s'assurant de l'acceptation de M. de Richelieu, car la situation de la France ne permettait de placer à la tête des affaires que lui ou M. de Talleyrand. Aussi Louis XVIII cher-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chait-il depuis longtemps sous main à vaincre la répugnance du duc de Richelieu. Il l'avait vu avec un secret plaisir refuser le ministère de sa Maison quand M. de Talleyrand le lui avait offert, et, depuis ce moment, il le faisait sonder en toute occasion. Lorsque le renvoi de M. de Talleyrand fut résolu, l'empereur Alexandre unit ses vives instances à celles du Roi, et M. de Richelieu, en acceptant enfin, céda au sentiment de la reconnaissance envers le premier, et du devoir envers le second; mais il m'a dit, et avec vérité, que le jour où il se vit premier ministre fut le plus malheureux de ses jours. Il avait déjà fait partir pour la Russie ses modestes équipages, et il se disposait à y retourner, quand il fut affublé de ce pesant fardeau. Ce qu'il y a de singulier, c'est que Monsieur et ses amis concoururent avec les plus vives instances à lui arracher son consentement. Pendant qu'il hésitait encore, Jules de Polignac, Mathieu de Montmorency ne le quittèrent pas : « Vous vous trompez, leur disait-il, vous ne savez pas ce que vous désirez, vous ne me connaissez pas; je ne gouvernerai pas du tout dans le sens où vous l'espérez, et vous vous repentirez de votre insistance. » Ceux à qui il adressait ces paroles désiraient alors trop passionnément l'éloignement de Fouché et de Talleyrand pour rien prévoir et calculer au delà. C'est ainsi qu'ils contribuèrent de tous leurs efforts à l'élévation de deux hommes qu'ils devaient plus tard tant calomnier et haïr : Decazes et M. de Richelieu. Ce dernier avait quitté la France au sortir de son éducation; resté Français, et le meilleur des Français, par le cœur, il se trouvait d'ailleurs fort étranger à sa Patrie; ne sachant comment composer son ministère, il s'adressa au préfet de police Decazes qu'il avait connu au premier retour du Roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LE DUC DE RICHELIEU
d'après LAWRENCE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Rien n'a jamais plus servi l'ambition de M. Decazes que de ne jamais manquer une occasion de se donner un patron ou un client de plus. Il était loin de prévoir en 1814, les destinées de M. de Richelieu, ni les siennes. Mais M. de Richelieu était considérable par son rang et par sa position, et c'en était assez pour qu'il le recherchât. D'abord il profita de sa qualité de Bordelais pour nouer avec lui quelques relations. Semonville alla dire au duc de sa part, qu'il connaissait les acquéreurs du duché de Fronsac et qu'il pourrait le faire traiter avantageusement avec eux. M. de Richelieu, sensible à cette ouverture, voulut remercier son auteur. Decazes l'attira chez lui de plus en plus, sous le prétexte de donner suite à cette affaire et M. de Richelieu allait assez souvent lui demander à dîner dans un joli appartement qu'il avait place Vendôme et qu'on aurait pris pour celui d'une petite maîtresse plutôt que pour celui d'un magistrat.

« En arrivant à la tête du gouvernement, M. de Richelieu rompit toute négociation avec les acquéreurs de ses biens, dans la crainte que sa nouvelle position ne lui rendît trop faciles les conditions; ne connaissant d'ailleurs personne qui se fût mêlé d'affaires en France, depuis vingt-cinq ans, le duc ne consulta que Decazes sur le choix de ses collègues; celui-ci fit donner les sceaux à Barbé-Marbois et les finances à Corvetto. Il prit la police pour lui et donna à Anglès la préfecture qu'il quittait; la cour fit le duc de Feltre ministre de la guerre; je ne sais qui désigna Vaublanc pour l'intérieur et Dubouchage pour la marine. Cette composition offrait, comme on le verra dans la suite, des éléments fort hétérogènes, mais les hommes les plus influents du nouveau ministère appartenaient à la même nuance d'opinion que le ministère précédent, aussi ce change-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment qui fit une révolution dans le cabinet ne produisit qu'une médiocre sensation dans l'État; la direction, l'esprit du gouvernement, ne parurent pas devoir changer. Comme rien ne fait mieux comprendre la marche des événements que de bien connaître ceux qui les dirigent ou qu'ils entraînent, je procéderai ici comme je l'ai déjà fait, en traçant le portrait de chacun des nouveaux ministres.

« Il règne entre les manières, la figure et le caractère de M. de Richelieu un accord, une conformité, une ressemblance qui produisent une harmonie agréable; en lui rien ne trompe, tout est sincère comme lui; avec sa toilette négligée, ses bottes, sa cravate noire, sa barbe de la veille, et l'odeur de pipe qu'il répand à la ronde, il est toujours plus noble que ceux qui l'entourent. M. de Talleyrand a assurément l'air aussi d'un très grand seigneur, mais c'est le grand seigneur poudré, parfumé, chamarré de l'œil de bœuf, pendant que la noblesse de M. de Richelieu, toute native et naturelle, semble prendre toute son origine dans l'instinct de son âme et de son sang. Il a passé ses plus belles années à faire la guerre, à tenir garnison dans les villages tartares ou dans son gouvernement d'Odessa. L'isolement où il a vécu lui a laissé ignorer tous les sentiments qui pénètrent le cœur : il a de la bonté, il a de la justice, mais il est exempt de tendresse et d'affection : de là vient ce qu'on remarque dans ses manières et le son de sa voix, de sec, d'aride et surtout d'isolé.

« Malgré son séjour chez l'étranger depuis l'adolescence, tout respire en lui le grand seigneur français; ce qu'il y a de sauvage enté sur ce naturel chevaleresque, ne sert qu'à le faire ressortir : il a peu lu, peu étudié et beaucoup réfléchi; malheureusement le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

domaine de la réflexion ne pouvait pas être pour lui d'une grande étendue : il y a entre son âme et son esprit un disparate, une disproportion déplorables; on peut dire de lui qu'il a trop de vertus pour ce qu'il en peut gouverner; ayant vécu et administré sous un gouvernement despotique et parmi les esclaves, il s'est formé des opinions libérales, en mettant tout simplement en théorie ses équitables pratiques. Autour de lui, sa volonté généreuse et paternelle répandait les bienfaits que de bonnes lois promettent ou garantissent ailleurs : son administration en Russie prouve que le cœur de l'homme de bien est au-dessus des lois, autant que la bonté est au-dessus de la sagesse; mais accoutumé à une prompte obéissance, à une simplicité de jeu, à une absence totale de rivalité, de malignité et d'obstacles, il accueille toute résistance par l'impatience ou le découragement. Son désintéressement, son mépris de la richesse est presque incroyable; il est vrai que n'ayant le goût de rien, il lui coûte peu de se passer de tout, ses besoins sont en aussi petit nombre que ses goûts; prédestiné à être dupe à force de loyauté et de candeur, il ne peut dissimuler, et trop souvent il ne peut se taire. Il ne s'épanche pas, il se trahit; une défiance universelle est même le seul trait qui dépare cette belle physionomie morale : j'en accuse les bornes de son esprit et sa vie solitaire : il est défiant comme un sauvage; au besoin il étendrait jusqu'à lui-même son soupçon. Le remède se trouve dans sa parfaite bonté qui ne tarde guère à lui faire penser trop de bien de celui dont il regrette d'avoir pensé trop de mal. Voici un rare et bel éloge : jamais une petite passion, jamais un sentiment bas n'ont approché de son âme; l'envie, la jalousie, la vanité lui sont également étrangères : il n'a que des sentiments nobles et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

purs, et cela comme un arbre ne porte que son fruit. La fortune, en le lançant dans cette région des hautes affaires pour lesquelles il n'était point fait, lui réservait une grande injustice : peut-être que sans moi, ce beau naturel n'eût jamais été raconté, et l'histoire aurait flétri du nom de ministre incapable, celui qu'il faut plutôt citer comme un des ouvrages les plus parfaits ou du moins les meilleurs qui soient jamais sortis des mains du Créateur.

« Quelle situation que la sienne en arrivant au ministère! La nation le recevait avec acclamation comme le seul médiateur possible entre le passé et l'avenir. Son nom et sa qualité d'émigré le rendaient agréable à la cour, la France nouvelle s'étonnait de ne lui voir ni les préjugés, ni les prétentions de ses pareils; il apportait l'alliance de la Russie, la seule que la nation souhaitât par antipathie pour l'Angleterre, dont le cabinet et le Prince Régent favorisaient la réaction royaliste. Les circonstances manquent moins souvent encore aux hommes que les hommes ne manquent aux circonstances. M. de Richelieu ne dissimula aucun des avantages de sa position et, en même temps, il reconnut qu'il ne saurait jamais s'en servir. De ce moment, il se renferma dans une résistance passive à tous les excès qui satisfaisait sa conscience; il s'opposait à tout ce qui était mal, et se déclarait incapable d'inventer et d'opérer le bien. Auprès de lui se trouva un personnage moins défiant de ses propres forces et qui se chargea d'entreprendre tout ce que M. de Richelieu ne se sentait pas capable d'exécuter. La fortune de ce personnage va devenir celle de la France; son rôle est trop considérable pour que je me dispense de rappeler ici ses commencements, au risque de répéter ce que j'en ai dit déjà dans ce livre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« M. Decazes est véritablement fils de ses propres œuvres ; son père, petit bourgeois de Libourne, y avait acquis quelque fortune. Decazes, élevé à Juilly, se poussa dans le monde au moyen de la confusion des rangs causée par la Révolution, et surtout à l'aide d'une belle figure, de manières agréables et d'un esprit élevé ; il avait épousé la fille de Muraire, premier président de la cour de cassation, et était ainsi parvenu à attirer l'attention de Napoléon. Le hasard, bien plus que le penchant, avait fait de Decazes un magistrat; il aurait mieux aimé courir les brillantes aventures pour lesquelles il croyait se sentir fait. Toutefois il ne se rebuta point, et se fit jour par la famille des Bonaparte; il devint secrétaire des commandements de Madame Mère, s'insinua dans la confiance du roi de Hollande et fut, si l'on en croit certaine chronique, très avant dans celle de la Reine. La rumeur en vint jusqu'aux oreilles de l'Empereur qui, n'ayant jamais fait aucun cas de Decazes, en devint d'autant plus sévère à son égard; pourtant il le nomma, jeune encore, conseiller à la Cour impériale de Paris : c'est là où je le trouvai quand je reçus pour la première fois le portefeuille de la Justice. Dès que je fus Grand Juge, Laborie, protecteur, agent ou complice de toutes les espèces, vint me le recommander avec chaleur. J'avoue que ses façons de séducteur, ses succès auprès des princesses et sa complète ignorance, égarèrent mon jugement sur son compte et me firent croire qu'il n'était bon à rien. Pour apprécier le zèle qu'il montra au 20 mars, il faut se rappeler qu'il avait tout à redouter de Napoléon. Dès qu'il se vit préfet de police, il ne songea plus qu'à gagner la faveur du monarque et à arriver par là au faîte où nous le verrons parvenir.

« Sa figure est belle et régulière, sans agrément,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans noblesse; il a l'œil de l'épervier, grand, clair, rond et perçant; son nez ressemble aussi au bec de l'oiseau de proie; mais les coins abaissés de sa bouche, ses lèvres fines, son front court et avancé, ôtent à sa tête toute beauté morale et expressive; son regard est habituellement vague et incertain, il ne le fixe qu'à la dérobée et comme s'il voulait voir sans être vu; sa taille est élevée, ses formes sont grasses, arrondies et efféminées, ses manières sont faciles, affectueuses, abandonnées, mais radicalement vulgaires et, quand il se recherche, elles deviennent celles d'un parvenu, voilà pour son extérieur.

« Pour son intérieur, le dirai-je, depuis trois ans je l'étudie, et je crains encore de me tromper. Mon instinct est sans cesse aux prises avec mon jugement, et je suis partagé entre la crainte d'être injuste et celle d'être dupe. Je dirai donc ce que j'en pense en prenant l'engagement de retoucher à ce portrait, aussi souvent que je reconnaîtrai qu'il pourrait être plus complet ou plus juste : le point le plus délicat à résoudre est de savoir si M. Decazes est sincère ou faux : si j'en crois mon impression et sa physionomie, il est le plus faux des hommes. Ce serait au reste une candeur bien indestructible que celle qui résisterait à l'épreuve du métier que M. Decazes a fait. Trahir et corrompre, voilà toute la police; le mal est nécessairement à la fois son but et son moyen, le bien quand elle le fait, elle l'empoisonne; c'est aux dépens de toutes les vertus que la société lui doit quelquefois son salut [1]...

« Son humeur est douce et égale, son accueil caressant et flatteur, il s'émeut, son âme est tendre, mais

1. Cinq lignes supprimées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toutes ses impressions sont fugitives. Incapable d'affection profonde, il perd le souvenir des injures aussi vite que la mémoire des bienfaits. Plus susceptible de rivalité que de haine, ses ennemis ont eu rarement à s'en plaindre; je n'en puis dire autant de ses rivaux; il n'est pas un de ses nombreux amis qui n'ait eu à s'en louer. Il fait consister la science du gouvernement dans celle de séduire pour ainsi dire, et je l'ai vu entreprendre l'appel nominal de la nation française et vouloir qu'il n'y eût pas chez elle un homme de quelque valeur que sa protection ou ses bienfaits n'eût atteint. Le docteur Gall lui eût trouvé sans doute l'organe du favoritisme joint à celui du patronage. Je ne me lassais point d'admirer son égale et merveilleuse aptitude à captiver les grands de la terre, et à se concilier les petits, il gagnait les grands en s'adressant à leur bassesse, et les petits en les élevant jusqu'à lui; il est parvenu à se faire considérer par Louis XVIII comme son ouvrage, en se mettant à son école. Le Roi est convaincu qu'il l'a formé, qu'avant de le connaître, Decazes s'ignorait lui-même, et qu'il a développé dans son ministre des vertus et des talents auxquels la dynastie et la France ont dû et devront encore d'échapper à de grands dangers : ses succès comme patron s'expliquent mieux encore; sa fortune, quoique la plus rapide et la plus surprenante que l'on connaisse, excite fort peu l'envie parce qu'il la distribue pour ainsi dire à tous venants; accessible et communicatif, il s'empare des amour-propres par des confidences portées jusqu'à l'indiscrétion, il prend avis de tout le monde et excelle à suggérer le sien, il ne dédaigne ni ne rebute personne; il ne s'informe ni des vertus ni des talents : il n'exige qu'une chose, c'est qu'on se mette dans sa dépendance ou sous sa protection; mais il ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pardonne le refus ou même l'hésitation, il les pardonne bien moins que la plus cruelle injure : camarade avec chacun, et ce qu'on appelle bon enfant avec tout le monde, jamais on ne poussa plus loin la soif de dominer; toutefois son empire est commode et agréable. La postérité le croira-t-elle? Un jeune bourgeois de Libourne succédant à Napoléon, entreprit de remplacer par ses séductions l'ascendant du génie et de la victoire; il crut qu'il pourrait faire du peuple français sa créature et l'enivrer de ses faveurs comme Napoléon l'avait enivré de sa gloire.

« C'est un habile homme d'intrigue que M. Decazes, entreprenant et décidé, c'est même un homme de gouvernement, mais pour gouverner dans un siècle tel que le nôtre et un pays tel que la France, que de choses ne lui manque-t-il pas? Il n'a ni connaissances, ni idées générales, il n'a peut-être pas lu cinq cents pages dans toute sa vie. En fait d'histoire il ne connaît que la sienne, il ne connaît pas même celle de la Révolution; dans les temps d'ignorance, la pratique guidée par l'instinct ou la routine est suffisante : dans les temps éclairés, la pratique ne peut se passer du flambeau des théories. Decazes n'a que de la main; sans doctrine comme sans principe, sans plan comme sans système, il ne gouverne que par expédients. Mais il ne se décourage ni ne s'effraie et son art consiste à savoir toujours se tirer d'embarras; il a pour la tribune un goût qui lui fera faire plus d'une sottise; de tous les succès, ceux de la parole le flattent davantage : il parle longuement, souvent ennuyeusement, sans correction ni méthode, on ne rencontre ni une pensée ni une image dans ses discours; seulement à une facilité assez remarquable, il joint beaucoup d'assurance, il a de commun avec Pasquier d'être toujours content de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce qu'il dit ou de ce qu'il écrit, parce qu'il ne sait ce que c'est que de bien parler ou de bien écrire.

« Il y a pour moi deux espèces d'hommes sur la terre, ceux qui ont le sentiment du beau et ceux qui ne l'ont pas; on ne sait pas tout ce qu'on gagne à ne pas appartenir à la première, combien il en résulte de confiance dans la vie et par conséquent de succès!

« L'agent principal des affaires humaines, la source la plus féconde de réussite, cette qualité de l'esprit qui triomphe de tout, même du temps, la *suite*, enfin, pour l'appeler par son nom, manque absolument à M. Decazes; on ne peut comprendre que l'habitude et le goût des grandes intrigues ne la lui aient pas donnée davantage; il est si loin de l'avoir qu'il ne s'aperçoit même pas qu'elle lui manque; rien de si difficile que de causer avec lui, rien de si rare que de lui voir suivre une idée; son esprit, vague et errant comme son regard, semble avoir besoin de s'appuyer sur la distraction pour se fixer : il fait toujours plusieurs choses à la fois; il faut qu'il lise pendant qu'il parle et qu'il parle pendant qu'il écrit; à défaut d'autre ressource il fait ses ongles ou considère ses mains qui sont belles et dont il est incessamment occupé. Dans un temps ordinaire, il n'eût été qu'un fat de province qui eût étendu de Libourne à la rue Saint-Denis le domaine de ses succès, mais les circonstances lui ont ouvert toutes les routes de la fortune. Il ne pouvait parvenir que par la faveur, or les circonstances lui ont fait rencontrer un prince et un pays qui ne pouvaient être sauvés, à cette époque, que par un favori : c'est le seul exemple qu'offre l'histoire, jusqu'ici, d'un favori devenu populaire, et cela, chez un peuple qui passerait à ses rois vingt maîtresses plutôt qu'un favori.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« On dut reconnaître la finesse et la pénétration de Decazes, au choix qu'il fit de Barbé-Marbois pour garde des Sceaux. Sous les dehors d'une austérité qui va jusqu'à la rudesse, et ceux d'un caractère inflexible, Marbois cache un grand fond de faiblesse; on obtient tout de lui avec de l'adresse, et en le laissant se complaire tout à son aise dans un certain étalage d'indépendance, de gravité et de vertu; tantôt c'est le simple cultivateur de la Pensylvanie, tantôt c'est le chancelier de l'Hôpital à la cour des Rois; en prenant soin de ne pas discuter sur tout cela, on le trouve sur le reste d'une facilité admirable; l'entêtement et la raideur qu'il prend pour de la fermeté et du caractère le rendent souvent embarrassant dans les affaires; son esprit tout d'une pièce manque de jointures, semblable à cet animal sauvage dont le col ne tourne pas; maladroit à faire rire, jamais avocat ne perdit plus de causes que lui. Peut-être d'après cela serait-on tenté de croire qu'il vaut mieux l'avoir contre soi que pour soi : on se tromperait. Marbois est un de ces hommes qu'on a crus sur leur parole, et jugés sur leurs apparences; en se levant plus matin que personne, en faisant enrager ses commis, il s'est fait une réputation d'austérité que favorisaient encore son noble front et sa figure vénérable; une vie d'ailleurs sans reproche et une probité sans tache le rendaient vraiment digne de beaucoup d'estime. Marbois est donc un personnage que ceux qui gouvernent ne doivent pas négliger, et qu'il serait aussi singulier qu'impolitique de se donner pour adversaire.

« Je ne sais si je ne prête pas à M. Decazes plus de projets et de prévoyance qu'il n'en a eus. Si je ne me trompe, il fit un coup de maître en appelant Corvetto aux Finances. Dans un gouvernement représentatif, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ministre des Finances est toujours un homme important, mais dans la situation où était la France, il devenait l'homme principal, l'homme unique. De lui dépendait, en quelque sorte, l'existence du pays; il s'agissait de fonder le crédit public, d'affranchir le territoire à prix d'argent, de se créer des ressources pour subvenir aux plus effroyables charges qui aient jamais pesé sur aucun peuple; cela ne pouvait se faire que par des opérations, des emprunts, qui offraient un vaste champ à l'habileté du ministre, en même temps qu'il lui fournissait les moyens d'augmenter secrètement sa propre fortune, s'il en était tenté.

« Decazes dut chercher pour remplir un poste de cette nature un administrateur dont la capacité et la probité inspirassent au public quelque confiance, qui pût se présenter à la tribune avec beaucoup d'avantage, et sur lequel il lui fut pourtant facile de prendre beaucoup d'ascendant. Corvetto ne s'était jamais particulièrement occupé de finances; il avait dirigé les affaires de la République de Gênes, et montré dans le Conseil d'État de Napoléon une capacité peu commune; à une rare instruction, à un véritable talent pour la parole, il joignait les formes les plus insinuantes et l'esprit le plus flexible. Napoléon avait attiré à Paris tous les hommes distingués des pays réunis à la France; à côté de ce fameux musée qu'il avait enrichi de tant de chefs-d'œuvre et de dépouilles, il avait formé un musée vivant pour ainsi dire composé de tous ceux de ses nouveaux sujets qui se recommandaient par quelque supériorité. Corvetto était certainement un des individus les plus marquants de cette collection singulière, mais l'extrême faiblesse de son caractère promettait à M. Decazes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il ne contrarierait pas ses vues et que même il se laisserait facilement diriger.

« Les trois autres ministres, Vaublanc, Dubouchage et le duc de Feltre étaient du parti de la Cour et se trouvèrent dès le premier jour en opposition avec leurs collègues : le premier, sot, ardent, présomptueux et emporté, entreprit de faire la contre-révolution à lui tout seul; le second, vieillard fin et rusé, aimant le ministère et craignant le bruit, se mêlait peu des affaires générales et se mit à bouleverser en silence son département. Quant au duc de Feltre, on le retrouvait sous le Roi tel qu'il avait été sous l'Empereur, adorant le despotisme et l'arbitraire parce qu'ils dispensent de donner des raisons et d'avoir des idées.

« La *faiblesse* fait depuis trop longtemps le destin de la France : elle a perdu Louis XVI et produit les malheurs de la Révolution; celle des ministres de Louis XVIII en 1814 a fait le 20 mars; en 1815 celle de M. de Talleyrand et de son ministère a perdu l'occasion de terminer à jamais la révolution; enfin M. de Richelieu à son tour, par sa faiblesse, va mettre encore la France et la maison de Bourbon à deux doigts de leur perte : heureusement, sur le bord de l'abîme il se réveillera et nous le verrons appliquer de ses propres mains un remède décisif au mal qu'il aura causé; ensuite il reculera devant ce remède salutaire et compromettra de nouveau le sort de notre patrie; commençons cette triste histoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE II

Opposition de Talleyrand au nouveau ministère. — M. Molé et M. de Vaublanc. — Une audience du duc d'Angoulême. — Ouverture de la session. — État des esprits et situation du ministère vis-à-vis de la nation et des Chambres. — Premiers actes. — Incident Jules de Polignac. — Les adresses au Roi. — Les partis à la Chambre des pairs. — Le Cabinet de Decazes. — Ses rapports avec Louis XVIII. — Les journées du duc de Richelieu. — La loi contre les cris séditieux. — Une ordonnance du duc de Feltre. — Erreur des royalistes. Discussion du projet de loi de Decazes sur la liberté individuelle. — Intervention de Royer et de de Serre. — Tactique de M. Molé. — Chateaubriand et M. Molé à la tribune. — Ils se brouillent définitivement.

« De tous les anciens ministres, M. de Talleyrand était le seul qui se fût jeté dans l'opposition : il a la maladie du ministère et il ne s'en trouvera jamais dehors sans un violent désir d'y rentrer. N'est-ce pas une destinée bizarre que la sienne? De trahison en trahison, de parjure en parjure, il se trouvait replacé aujourd'hui sous la bannière de la fidélité. Après avoir trahi les Bourbons, la noblesse et l'Église pour la Révolution et M^me^ Grand, il avait trahi la Révolution et abandonné M^me^ Grand, vendu le Directoire à Bonaparte et Bonaparte aux Bourbons, dont il venait de retrouver pour la seconde fois la couronne, et au lieu de remercier Dieu ou le diable, en qui il croit bien

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus qu'en Dieu, de tant de miracles, au lieu de jouir dignement du repos et de ses immenses richesses, au lieu d'occuper ses loisirs et sa vieillesse à se retracer ses souvenirs, il devint le centre de toutes les intrigues et s'offrit successivement à tous les partis. Un de ses agents les plus vils et les plus méprisables, Giamb...[1], était parti pour l'Italie, avec la mission secrète de lier, s'il se pouvait, sa partie avec M. de Blacas qu'il avait chassé du Conseil; en même temps, il négociait avec Monsieur qu'il en avait aussi exclu, et sa maison ne désemplissait plus de courtisans du pavillon de Marsan et de femmes du faubourg Saint-Germain. M. de Blacas, Chateaubriand et tous ceux qui, depuis le retour de Gand, avaient été l'objet de ses plaisanteries continuelles, l'étaient maintenant de ses emphatiques et intarissables éloges; en revanche, il n'y avait point d'injures qu'il ne vomît contre ses successeurs; jamais le nom de M. de Richelieu ou de M. Decazes ne se présentait sur ses lèvres sans que son visage, dans toute autre circonstance impassible, n'en fût altéré. « Le premier, faible et imbécile, avait accepté la honte du traité que lui, Talleyrand, n'avait pas voulu signer... » Je ne souillerai pas ma plume des épithètes dont il accompagnait, en toute rencontre, le nom du second. Le Roi lui-même n'était point à l'abri de ses sarcasmes; tantôt il le représentait comme un modèle de duplicité, tantôt comme une espèce de Cassandre ou de vieillard débile, dupé par un jeune ambitieux.

« Pasquier et Louis, loin de l'imiter, ne songèrent qu'à se raccrocher au nouveau ministère; Gouvion et Jaucourt se tinrent à l'écart. Le roi les nomma tous

1. *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ministres d'État et donna à Louis et à Pasquier le grand cordon de la Légion d'honneur.

« Il y avait déjà quinze jours que le ministère de M. de Talleyrand n'existait plus, lorsqu'on en vit paraître un ouvrage posthume, c'était la liste du Conseil privé, depuis si longtemps attendue; elle portait la date du 15 septembre, quoiqu'on fût au 7 octobre, et était contresignée de M. de Talleyrand ; des choix aussi fantasques qu'Alexis de Noailles et Oudinot, aussi honteux que Bourienne et Vitrolles n'auraient laissé d'ailleurs aucun moyen de se méprendre sur leur auteur. Cette liste des ministres d'État fut le testament ou les adieux de M. de Talleyrand et de son ministère à la France[1].

« Chacun des nouveaux ministres se hâta de tracer sa ligne et de publier son manifeste. Vaublanc, accourant de Marseille où il était préfet, commença par ôter à Barante la place de secrétaire général, et donna tout d'un coup la mesure de sa sottise et de sa folie dans une circulaire adressée aux préfets. La nomination de Tabarié à la place de secrétaire général de la guerre et quelques autres choix signalèrent de la même manière l'avènement du duc de Feltre; de son côté Marbois arbora ses couleurs par une circulaire aux tribunaux où il faisait noblement l'éloge de son prédécesseur et professait des opinions toutes constitutionnelles.

« Depuis que les souverains alliés étaient retournés dans leurs capitales, le ministère se trouvait avoir un

1. Le Roi retrancha un seul nom de la liste des ministres d'État que lui présentait M. de Talleyrand : ce fut celui du duc de Lavauguyon; il le raya de sa plume avec colère, et dit : « M. de Talleyrand, voulez-vous que je vous dise ce que c'est que le duc de Lavauguyon ? C'est une pustule et quand on la pique il en sort deux fils tels que les siens. » (Note du comte Molé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peu plus d'indépendance. La position de M. de Richelieu valait mieux sous ce rapport que celle de M. de Talleyrand. Son caractère et ses principes inspiraient à l'Europe toute confiance, il lui restait seulement à prouver à la nation que, tout en servant une puissance étrangère, il n'avait jamais cessé d'être Français. Une de ses premières fautes fut de confier des emplois importants à des hommes qu'il ne connaissait pas et dont il aurait dû exiger au moins une profession de principes qui lui aurait servi de garantie. C'est ainsi qu'il eut tant à se repentir d'avoir donné les postes à M. d'Herbouville. Je fis alors connaissance avec M. de Richelieu : ce qu'il y a de bizarre, c'est que je ne saurais dire où ni comment, et qu'il ne s'en souvient pas non plus. L'espèce de liaison qui s'établit entre nous fut tellement le résultat naturel de certaines conformités d'âme et de langage, qu'il nous semble aujourd'hui qu'elle a toujours existé; il était fait pour comprendre que je ne devais cesser ni de voir, ni même de fréquenter M. de Talleyrand. En effet, depuis sa disgrâce, malgré le dégoût que m'inspiraient ses intrigues etses déclarations, je le voyais tous les jours ainsi que Pasquier qui, comme je l'ai dit, ne songeait qu'à se frayer de nouveau la route du ministère par les services qu'il rendrait dans la Chambre des députés.

« L'administration des Ponts et Chaussées me plaçait dans les attributions de Vaublanc, dont la haine pour moi datait de loin; l'un des plus anciens préfets sous Napoléon, il n'avait pu me voir sans envie arriver si rapidement et si jeune au Conseil d'État et au ministère. Il était de ceux qui m'avaient le plus poursuivi de leurs calomnies, en répandant que je ne devais la faveur de l'Empereur qu'à mon goût pour le despo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tisme et à son penchant pour les noms historiques. Toutefois, il me craignait et vit bien qu'il ne serait pas le maître de m'ôter ma place. Dès qu'il fut arrivé, je lui fis la visite d'usage et lui demandai à quelles heures il désirait que nous travaillassions ensemble. « Vous connaissez beaucoup mieux que moi », me répondit-il, « les Ponts et Chaussées, ce n'est pas la peine de vous déplacer, nous nous dérangerions réciproquement, adressez-moi votre travail, et je vous le renverrai promptement approuvé. » Cette manière franche et honnête de me dire *voyons-nous le moins possible* me parut de meilleur goût qu'à lui n'appartenait, et je le quittai fort content. Je sus pourtant bientôt qu'il travaillait avec ardeur à se débarrasser de moi et que ma ruine était jurée au Pavillon de Marsan. J'appris avec un extrême déplaisir que M^mes^ Pastoret et de Duras qui étaient liées avec Vaublanc s'étaient avisées de lui parler vivement en ma faveur; enfin, il proposa ma destitution au conseil; Marbois et Decazes en s'y opposant obtinrent seulement qu'elle fût ajournée. Vaublanc essaya alors d'un moyen qui faillit lui réussir; il accueillit la dénonciation contre les ingénieurs et les employés de mes bureaux et me fit demander par les princes eux-mêmes des actes de rigueur, auxquels je me refusai nettement. Alors Monsieur et le duc d'Angoulême demandèrent hautement mon renvoi. L'abbé de Montesquiou, dont la fantaisie du moment était de s'intéresser à moi, eut avec chacun d'eux un long entretien sur mon sujet, il me défendit en faisant ce qu'il appelait la *part des circonstances* et m'excusant de choses dont je ne cesserai jamais de me glorifier. Il ne gagna rien sur Monsieur, mais il imposa à M. le duc d'Angoulême le désir de me connaître et de s'expliquer loyalement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec moi. Je reçus de son premier gentilhomme un billet qui m'annonçait que Son Altesse royale désirait que je me rendisse à deux heures auprès d'Elle. J'eus avec ce prince un entretien qui dura cinq quarts d'heure, pendant lesquels, je l'avoue, je fus bien moins occupé de le convertir sur mon compte que de le juger lui-même. Son extérieur est comme on sait d'une mesquinerie incroyable, ses mouvements et son agitation perpétuelle tiennent de la manie et rappellent certains animaux. Il a une simplicité et une politesse qui font passer par-dessus tout cela. Il me fit asseoir auprès de lui et me reçut avec aisance quoique avec froideur.

« J'ai voulu vous connaître par moi-même, » me dit-il ; « beaucoup de gens répètent du mal de vous; vous avez aussi des amis qui vous défendent, entre autres l'abbé de Montesquiou.

« — Monseigneur, vous ne pouvez mieux vous adresser qu'à moi-même pour éclaircir vos doutes, car vous ne trouverez personne qui vous parle de moi avec plus d'impartialité et de franchise. Si Votre Altesse royale le permet, je vais lui raconter naïvement mon histoire.

« — Voyons, je vous écouterai avec intérêt. »

« Je commençai en effet le récit de ma vie depuis la mort de mon père, c'est-à-dire depuis l'âge de treize ans. Je dis tout, je ne cachai, n'atténuai rien; j'appuyai plutôt sur ce qui pouvait lui déplaire, avec cette sorte de fierté que je porte souvent à l'excès. Il m'écouta bien, avec attention, mais sans donner aucun signe d'approbation, ni de blâme. Quand je fus au 20 mars : « Je suis resté en France, Monseigneur, continuai-je en élevant la voix, non pas à cause de l'injustice avec laquelle on m'avait traité en 1814,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais parce que je ne me croyais pas obligé, en conscience, à suivre le Roi et que je ne pouvais pas y être porté de penchant; rien ne m'imposait le devoir de me dévouer au bannissement; d'exposer ma femme et mes enfants à la misère pour aller essuyer les dédains de Coblentz qui se renouvelaient à Gand. »

« Il ne répondit rien, quoiqu'un léger nuage vînt obscurcir son front; son attention redoubla quand je lui racontai les menaces que j'avais brisées pour ne pas signer la déclaration du Conseil d'État pendant les Cent Jours; puis il m'interrompit vivement :

« — Est-il bien sûr que vous ne l'avez pas signé? »

« — Comment, Monseigneur, vous n'avez donc pas entendu tout ce que je viens de vous dire? Cette pièce renfermait des principes politiques qui ne furent jamais les miens et rien ne me l'aurait fait signer, je crois l'avoir prouvé.

« — Ainsi vous ne l'avez pas signé! »

« Je lui montrai que j'étais blessé de son insistance. Il parut enfin convaincu et satisfait.

« — On vous reproche encore vos liaisons, » reprit-il.

« Je tombais des nues, je l'avoue: « Je ne vois que mes amis, » répondis-je, « et le hasard a fait qu'il y en a beaucoup parmi vos plus dévoués serviteurs. » Je lui dis que je le plaignais d'être ainsi trompé, et en cette occasion, il déplora avec moi le sort des princes. La conversation devint générale; il m'accabla de questions dont il écouta toujours attentivement les réponses. « Que pensez-vous », me dit-il, « de la ligne que nous suivons? Pour moi, je crois qu'il faut éloigner de tous les emplois ceux qui ont été sincèrement attachés à une autre cause. » Ceci portait directement sur moi : je n'eus pas l'air de le comprendre. « On dit toujours que la capacité, les talents

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne sont pas du côté des royalistes, mais les a-t-on jamais essayés? »

« Je lui présentai mes observations sur les conséquences d'un pareil système avec autant de liberté que si j'eusse été entièrement désintéressé dans la question; elles glissèrent évidemment sur son esprit, il me parut n'avoir l'idée ni de l'état de la France, ni du danger de la situation : aussi ne comprenait-il pas que j'en fusse effrayé; enfin il m'interrogea sur les nouveaux ministres et voulut savoir ce que je pensais sur chacun d'eux. On lui avait dépeint Barbé-Marbois comme un républicain et Corvetto comme dévoué à Napoléon; j'éclatai à ce dernier trait et le conjurai de nouveau de se mettre en garde contre tous ses entours. Là-dessus, nous nous séparâmes, il me tendit affectueusement la main et ne cessa depuis ce jour de parler avantageusement de moi, comme on le verra dans la suite.

« Trois jours après, la session s'ouvrit. Le discours du Roi renfermait cette phrase si souvent citée depuis : « A côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. » Phrase qui annonçait déjà le regret d'avoir déféré aux Chambres l'examen de plusieurs articles de la Charte. Elle eut en général peu de succès parmi les députés, les uns auraient été bien aise d'avoir une constitution à détruire, et les autres une constitution à faire.

« En sortant de la séance royale je me rendis à la Chambre des pairs, à laquelle le Roi venait d'ordonner de se réunir. J'y trouvai d'anciens sénateurs que je n'avais pas rencontrés depuis la chute de Napoléon et de grands seigneurs que je ne connaissais pas. Les premiers affectèrent de ne pas me reconnaître, de peur de se compromettre; les seconds, si je les avais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laissé faire, se seraient rangés autour de moi pour me considérer comme un animal curieux. Ils avaient l'air de me haïr et de me craindre. Certains vieux ducs, que je pourrais nommer, semblaient chercher avec inquiétude si je n'avais pas le pied fourchu. Je m'étais attendu à cet accueil, et je n'en fus même pas étourdi; je m'amusais à appeler tous les sénateurs par leurs noms, et j'eus avec eux des airs de connaissance d'autant moins fondés que je n'avais pas parlé à quatre d'entre eux dans toute ma vie. Quant aux gens de la cour, je vis bien qu'il ne serait difficile ni d'en être redouté, ni de s'en faire admirer, et que je ne pourrais agir sur eux que de l'une ou l'autre de ces deux manières.

« La commission de l'adresse ayant été nommée, la Chambre se divisa par bureaux, le sort me fit tomber dans celui du duc d'Orléans; les sénateurs, me rendant alors souvenir pour souvenir, me portèrent à la majorité des voix au comité des pétitions; ils commençaient déjà à chanter mes louanges et à parler aux grands seigneurs de la capacité et des talents dont ils m'avaient vu faire preuve autrefois. La Chambre nomma ses secrétaires, elle choisit Pastoret, le duc de Choiseul, Desèze et Chateaubriand. Les deux premiers marquaient dans les rangs ministériels, les deux autres étaient les oracles de la cour. Les partis ne se dessinaient pas encore, et d'autant moins que chaque pair ayant pris place au hasard, il n'y eut jamais dans cette Chambre, ni côté gauche, ni côté droit; dans celle des députés, au contraire, les partis se rangèrent en bataille dès le premier jour, celui de l'aristocratie prit la droite et le parti constitutionnel la gauche; Lainé, qui s'était montré à la fois en 1814 orateur distingué et habile président, fut de nouveau

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

appelé au fauteuil par le vœu de ses collègues et le choix du Roi.

« Cependant, il était visible que les ultra-royalistes se recrutaient et que les bancs ministériels comptaient chaque jour de nouveaux déserteurs ; il est nécessaire pour l'intelligence de ce qui va suivre d'analyser ici la situation des esprits à cette époque et celle du ministère vis-à-vis de la Nation et des Chambres.

« M. de Talleyrand était retombé en 1815 dans toutes les fautes commises en 1814. M. de Richelieu n'était homme ni à les comprendre, ni à en trouver le remède. Il ne voyait dans la Révolution que ce qu'elle a eu d'immoral et d'odieux, et dans ses résultats que des malheurs inévitables, auxquels il fallait se résigner pour en éviter de plus grands. Tout en protégeant les intérêts contre la réaction, il ne pouvait oublier leur origine et l'appui qu'il leur prêtait, les rassurait d'autant moins que cet appui ressemblait davantage à un pardon ; son estime et ses affections étaient toutes au parti contraire et jamais il ne lui résista ou le frappa, sans le plaindre et même l'excuser dans son cœur. La protection qu'il accordait aux nouveaux intérêts ne faisait donc que les humilier et leur apprendre à quel point il les croyait redoutables, comme les sentiments, qu'il réservait au parti contraire, ne lui attiraient de sa part que le reproche de faiblesse et même de lâcheté. On a beaucoup dit qu'il aurait dû s'appuyer sur un parti quelconque, qu'aucun ministère ne peut se passer d'avoir un parti dans un gouvernement représentatif. Ce n'est pas là ce qu'il fallait dire. M. de Richelieu devait remonter plus haut et devait reconnaître que les révolutions ne finissent que par une victoire, qu'une lutte n'est terminée que quand l'un des combattants s'avoue vaincu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette vérité, toute commune qu'elle est, n'a été sentie que de Napoléon, qui seul avait compris quel avait été le dénouement possible de ce grand drame. Il détestait autant et plus que personne les principes de la Révolution, mais obligé de souscrire à ses résultats, il ne songeait qu'à les justifier; sachant qu'on ne fait point de la force, qu'il faut la prendre où elle se trouve, il ne s'appliquait qu'à la rendre légitime. Au lieu de reprocher aux uns leurs crimes, il ne cherchait qu'à les leur expliquer; au lieu de plaindre les malheurs des autres il leur disait qu'ils les avaient mérités, ne fût-ce que par leur bêtise, et d'une main habile il réparait ou soulageait ces mêmes malheurs sans alarmer ceux qui les avaient causés.

« En un mot, il ne permettait sous aucun prétexte aux victimes de quitter leur nom et leur attitude d'amnistiés et de vaincus. Depuis le retour du Roi, au contraire, tout avait été remis en question, toutes les positions étaient fausses, ni les hommes, ni les choses ne portaient leur véritable nom. Les émigrés, les prêtres imposés à la nation par les baïonnettes étrangères s'intitulaient vainqueurs et affichaient la prétention de châtier la Révolution ou de lui pardonner; celle-ci, puissante et comprimée méditait déjà sa vengeance, se reprochant à elle-même d'avoir trop épargné; l'avenir est gros de son ressentiment et de ses menaces; de sourds et profonds rugissements sortent encore des flancs du volcan au moment où j'écris; puissent mes alarmes être vaines et l'éruption n'être pas aussi terrible que je l'aurais prévue. Le 20 mars prouvait assez au Roi et à ses ministres ce qu'il y avait à faire; le parti aristocratique, abattu et humilié, confessa d'abord hautement ses erreurs; c'est lui qui, en réparation, força le Roi à prendre Fouché pour ministre. Il fallait profiter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ce premier moment pour lui rendre le costume de vaincu, qui pouvait seul lui servir d'égide et à la faveur duquel il aurait peut-être recouvré la plupart des biens qu'il ne cesse de regretter; le mal était fait, sans doute, quand M. de Richelieu arriva au ministère, mais il faut le dire, il le consomma; il laissa subsister cette absurbe tache des *Cent Jours*, qu'il eût été aussi incapable d'inventer, qu'il était impuissant pour l'abolir. Comme M. de Talleyrand, il ne vit pas que, la Révolution ne pouvant jamais passer du côté de la légitimité, il fallait que la légitimité passât du côté de la Révolution, et désertât pour ainsi dire, ses propres étendards; ce qui mérite en morale le nom de modération n'est bien souvent que de la faiblesse en politique, où les partis absolus ou tranchants sont presque toujours les meilleurs et, par leur conséquence, les plus doux. M. de Richelieu était un être tout moral et Napoléon un être tout politique; aussi allons-nous voir le premier mettre partout ses vertus à la place des talents du second, et recommencer peut-être avec elles une révolution, que Napoléon aurait terminée sans retour, si son ambition ne l'eût entraîné dans l'abîme où il s'est englouti.

« C'est le propre de nos royalistes de passer rapidement de la crainte à l'arrogance, de l'abattement à la témérité; depuis le renvoi de Fouché et de Talleyrand, ils avaient repris toutes leurs prétentions et leurs espérances; chaque jour, dans les deux Chambres, leur parti se grossissait de ces hommes si bien désignés sous le nom de *ventre*, et qui sont toujours pour le succès; tous ceux qui recherchaient les emplois ou les faveurs devaient d'autant plus s'associer aux projets de l'héritier du trône qu'ils soupçonnaient le monarque lui-même et son premier ministre de regretter que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

politique les condamnât à s'opposer à ces mêmes projets ; il faut convenir que les premiers actes du nouveau ministère furent propres à confirmer ces soupçons : on ôta à Dessole la garde nationale pour la donner à Oudinot, qui reçut le duc de Mortemart pour chef d'état-major ; en même temps Vaublanc destitua les préfets connus pour résister à la réaction, et les remplaça par des ultra-royalistes ardents et incapables.

« La discussion de l'adresse amena un débat assez vif chez les Pairs : le parti de la contre-Révolution y arbora ses couleurs en proposant une phrase où l'on demanderait au Roi *l'épuration des administrations et le châtiment des coupables*, ce qui voulait dire l'exclusion ou la proscription de tous ceux qui avaient rempli des emplois ou prêté un serment pendant les Cent Jours. Quelque délicat qu'il fût pour moi de parler la première fois sur une question qui me touchait de si près, je n'hésitai pas à le faire. J'ai toujours remarqué que le meilleur moyen d'empêcher les autres de se rappeler une position embarrassante était de paraître soi-même l'oublier. Je dis quelques mots de ma place avec une facilité et une assurance dont je vis mon auditoire frappé ; il ne m'en fallut pas davantage pour asseoir mon pronostic sur ma carrière parlementaire, je prévis que dans cette Chambre, où presque personne alors n'improvisait, j'aurais du succès et de l'influence dans les débats, mais je sentis en même temps, que le caractère méditatif de mon esprit, la difficulté où je suis sur l'expression de ma pensée, enfin et surtout le trouble physique, le désordre que me cause l'action de parler en public, et de voir tant d'yeux et d'oreilles suspendus à mes paroles, m'empêcheraient éternellement de faire un long discours d'abondance et de sang-froid.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« MM. de la Bourdonnaye et Jules de Polignac ayant refusé de prêter le serment de fidélité à la Charte, la Chambre dut à son tour refuser de les recevoir; le dernier était l'aide de camp et le confident le plus intime de Monsieur, qui le défendit avec chaleur, en disant que, son refus n'ayant d'autre cause que des scrupules qui prenaient leur source dans un profond attachement à notre sainte religion, la Chambre devait l'admettre à prêter son serment avec restriction. M. le duc d'Orléans se leva pour répondre à Monsieur; il le fit avec mesure et convenance, mais avec le projet évident de se séparer des autres Princes, et de montrer, dès le début, qu'il suivait une tout autre ligne qu'eux. Les suites de ces incidents eussent été incalculables si les Princes avaient continué de siéger parmi nous, mais le ministère le leur fit défendre de la part du Roi. Les deux adresses furent portées le même jour au pied du trône; celle des députés était remarquable pour le fond et la forme, Lainé la fit encore valoir par son débit solennel; la nôtre portait le cachet de Lally, son rédacteur principal; elle était longue, flasque et ampoulée; le chancelier, qui avait bien dîné, se mit d'ailleurs à la chanter sur un ton si flûté, avec des gestes si grotesques, un accent si tendre, si amoureux, que je vis le moment où les nobles pairs demanderaient au Roi à rire ou à mourir, comme la servante du *Bourgeois gentilhomme*.

« Tandis que la Chambre des députés se préparait à d'importants travaux, celle des pairs, n'ayant rien à faire, se mit à penser à elle et fut d'abord frappée de ce que lui ôtait d'importance et de popularité le système de ses séances. Elle résolut de revoir son règlement, et une commission composée de M. de Talaru, auteur de la proposition, de l'abbé de Montesquiou, de MM. Pas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toret, Garnier et moi, fut chargée d'examiner comment, sans déroger au secret prescrit par la Charte, les regards du public pourraient pénétrer jusque dans notre sein. C'est en son nom que je fis le rapport qu'on trouvera au n° 2 parmi les pièces justificatives, qui n'eut d'autre résultat que d'ordonner l'insertion au *Moniteur* de nos ennuyeux procès-verbaux [1].

« Malgré la rareté de nos séances et leur peu d'intérêt, les partis avaient eu parmi nous le temps de se reconnaître et de s'organiser ; par un sort aussi funeste qu'étrange, l'opposition était composée de la plus haute aristocratie, c'est-à-dire des plus grands seigneurs, des premiers serviteurs du Roi, de ses anciens compagnons d'exil et de malheur, de tous ceux qui remplissaient les charges auprès de sa personne, ou qui avaient des emplois à la cour ; les sénateurs, les généraux, quelques ex-constituants tels que Liancourt, Crillon, Lally et quelques émigrés raisonnables tels que Choiseul, Bonnay, ou d'éternels serviteurs du pouvoir nominal tels que, et surtout, Caraman et Vérac formaient le parti ministériel. L'avantage du nombre était de notre côté, mais la différence était si légère, qu'à chaque instant, la chance pouvait tourner.

« Cependant l'effervescence, qui s'emparait de la Chambre des députés, annonçait que de la sagesse et du courage des pairs, allait dépendre le salut de la France. Nous ne tardâmes pas à sentir le besoin de nous entendre ; chaque dimanche on se réunissait chez l'un d'entre nous pour se préparer au combat, convenir d'un vote uniforme, et des membres que l'on porterait aux commissions. Nos adversaires imitèrent notre exemple, mais nos réunions étaient trop nom-

1. Voir Appendice, page 397.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

breuses, et je ne tardai pas à m'apercevoir qu'elles manqueraient leur objet si elles n'étaient conduites et dirigées à leur propre insu. C'est alors que Choiseul et moi, nous eûmes l'idée d'un comité où tout serait concerté d'avance, et qui s'occuperait sans cesse de rallier et de grossir nos rangs. Choiseul était un homme au-dessous du médiocre, un brouillon plein d'intrigue et de mouvement; l'expérience m'avait appris à ne pas tout à fait dédaigner les gens de cette espèce ; dans la multitude des petits moyens qu'ils imaginent, il en est qui contribuent efficacement au succès, et dont l'idée ne viendrait jamais à des esprits plus élevés. Nous résolûmes de nous adjoindre cinq collègues et nous primes le maréchal Marmont, le général Dessole, Pastoret, Garnier et Castellane. Ce dernier était un choix qui nous devint funeste. Nous dinions tous les samedis ensemble chez l'un des sept et à tour de rôle. Nous passions la soirée à parler de nos affaires, à nous communiquer tout ce que nous avions appris et à convenir de tout ce qui se ferait et dirait le lendemain à la grande réunion. Marmont agissait sur quelques généraux, Dessole était en haute estime parmi les libéraux, Pastoret et Garnier avaient la confiance des anciens sénateurs et Choiseul se rendait agréable à tous par ses manières communicatives, ses bons petits dîners, ses compliments, ses serrements de main et ses révérences qu'il distribuait à tort et à travers.

« La grande part d'influence se trouvait m'appartenir, à cause de mes liaisons avec Decazes et M. de Richelieu, et, cette influence réagissant à son tour sur les ministres par l'importance qu'elle me donnait à leurs yeux, mes rapports avec eux se multiplièrent, et devinrent chaque jour plus intimes. Decazes m'accablait de caresses et semblait n'avoir pas de secret pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

moi. Sa faveur et son crédit croissant toujours auprès du Roi, c'était sur moi que reposaient toutes nos espérances; il paraissait destiné à résoudre le problème de la Restauration, en donnant au Roi un favori qui appartînt à la France nouvelle, et pût la lui faire comprendre, peut-être au fond ne s'agissait-il que de faire briller aux yeux de Louis XVIII la lumière, car il avait trop d'esprit pour en détourner ses regards, et trop d'envie de régner pour ne pas profiter de tout ce qu'elle lui ferait apercevoir. C'est véritablement un prodige et un coup du ciel qu'un petit bourgeois de trente-trois ans, avec des manières de parvenu, sans instruction ni réputation acquise, soit arrivé à captiver un prince qui met au-dessus de tout la naissance, le bon goût, l'expérience et le mérite littéraire.

« J'allais souvent chez Decazes le matin; son cabinet ressemblait bien moins à celui d'un ministre, d'un homme d'État, qu'à une espèce de café politique, accessible aux conseils de ceux qui ne lui portent aucun ombrage et qui consentent à lui laisser tout l'honneur du succès; cependant il était obligé de s'entourer des écrivains et des orateurs du parti constitutionnel, tels que Royer-Collard, Guizot, Barante, Pasquier, Portal, Mounier, Saint-Cricq; en outre, son cabinet était ouvert à tout ce qu'il appelait *ses amis*, c'est-à-dire à tous les hommes sur lesquels il croyait exercer quelque influence. Là, je le voyais distribuer à pleines mains toutes les monnaies dont il se sert pour séduire, l'argent, les emplois et les confidences; cette dernière, la plus abondante, était aussi celle dont il tirait le plus grand parti. C'est ainsi qu'il avait fait d'un de ses défauts, *l'indiscrétion*, un de ses principaux moyens de succès; rien n'apaise autant l'envie, ne console autant la vanité, et ne fait mieux pardonner une haute for-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tune que les confidences. Decazes y joignait l'adresse de laisser croire à toute cette coterie qu'elle le gouvernait; assis devant son bureau, il lisait ou écrivait des lettres, parcourait et apostillait le travail de ses commis, en même temps qu'il soutenait avec les assistants une discussion à bâtons rompus.

« Il était aussi difficile de le voir seul que de retenir son attention quelques minutes de suite. J'attachais du prix à lui parler en particulier, il fallait me résigner à attendre le moment favorable pendant deux ou trois heures. Vers midi l'apparition de son déjeuner venait ajouter à la multitude des choses qu'il faisait à la fois : un huissier, suivi d'un valet de chambre, déposait parmi ses papiers un plateau où l'on voyait des petits pois et des fraises au mois de janvier; au même moment les deux battants s'ouvraient et l'on entendait annoncer : *de la part du Roi*. Alors entrait un valet de pied qui remettait au ministre un portefeuille fermant à clef. C'étaient les rapports de police que Decazes portait tous les soirs à Louis XVIII et que Louis XVIII lui renvoyait chaque matin avec une lettre de sa main. Après *l'ordre*, sur les dix heures, lorsque le monarque était retiré et ne voyait plus personne, Decazes était introduit, et restait à causer avec lui assez avant dans la nuit; c'est dans ces entretiens qu'il parvint à s'en faire considérer comme un jeune homme rempli de dévouement pour sa personne, de vénération pour ses vertus, et d'admiration pour ses lumières. Les rois ont aussi leur chimère : elle est de vouloir qu'on les aime pour eux. Lorsqu'il n'ont ni femme, ni enfants, ni maîtresse, et que, comme Louis XVIII, ils se trouvent ainsi privés de toutes les affections naturelles, ils cherchent à se donner ce qu'ils appellent *un ami*. Decazes offrait encore à Louis XVIII une plus douce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

espérance. Ce prince voyait en lui un élève à instruire, un enfant à adopter, le plus heureux naturel à former. Decazes l'entretenait dans ces idées, par les témoignages naïfs d'une tendresse qui aurait voulu oser s'intituler filiale, et par une confiance en apparence sans réserve; il ne se bornait pas à mettre sous les yeux du Roi, selon l'usage, l'extrait et l'analyse des rapports de police, c'étaient les rapports eux-mêmes qu'il lui faisait lire, les lettres surprises, les secrets de toute nature, dérobés par ses espions, qu'il lui livrait.

« Le Roi ne tarda pas à se persuader que son ministre n'avait rien de caché pour lui; mais ce qui le touchait bien davantage, c'est qu'il croyait lire dans le cœur de l'homme, comme il pouvait fouiller dans le portefeuille du ministre; bientôt toutes les affections de Decazes devinrent les siennes; la sœur, le frère, le père, la mère, et cette multitude d'oncles, de tantes, de cousins, de cousines, qui remplissaient la maison du favori, et assiégeaient sa table, étaient les objets des attentions les plus particulières du monarque, qui, frappé tous les jours davantage de la capacité et de la vigilance de son ministre, ne cessait d'admirer qu'il dût sa sûreté et celle de l'État au fils qu'il s'était choisi, et à des talents qu'il avait devinés; mais Decazes eut encore une autre adresse : le fermier des jeux remettait à la police... [1] par mois, ce qui faisait un revenu annuel de... [2], duquel on ne devait aucun compte, puisqu'il n'était pas porté au budget de l'État. Sous une forme de gouvernement où la publicité porte partout son flambeau, et où la critique, qui marche à sa suite, n'épargne rien, il était impossible qu'un produit si considérable, et d'une source aussi impure, fût long-

1 et 2. *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temps respecté. Pour en prolonger l'existence, Decazes s'imagina d'en rendre l'emploi honorable, et de le placer sous la protection du Roi. Il en fit une sorte de supplément à la liste civile, sur lequel le Roi faisait quantité de bonnes œuvres, donnait quantité de secours; Decazes trouvait ainsi dans cet argent, un puissant moyen de gouvernement, ce qui, dans son vocabulaire, est synonyme de moyen de corruption. Du consentement du Roi ou autrement, il prélevait encore sur le revenu des jeux, ce qui lui était nécessaire pour tenir table ouverte, et le plus grand état de maison; le même désordre régnait dans ses dépenses que dans ses idées. Son traitement connu était comme celui de ses collègues, de cent mille francs : or, j'estime ce qu'il dépensait à 300 000 et ce qu'il gaspillait au moins au double. Ce gaspillage si cher ne venait pas autant de son fait, que de celui d'une innombrable parenté qui s'en engraissait. Il réunissait constamment à sa table les membres influents de l'une ou l'autre Chambre, les étrangers de marque, les ambassadeurs, les savants, les gens de lettres et les artistes célèbres; une fois la semaine, on entendait chez lui, dans un concert, les meilleurs musiciens de la capitale.

« Mais il faisait de l'argent du jeu un usage encore plus précieux : le Roi qui le croyait sur tout et ne lui refusait rien, le laissait soudoyer des agents dans tous les cabinets de l'Europe et dans ceux des ambassadeurs étrangers à Paris. Jamais, avant lui, ce genre de corruption n'avait été aussi loin, jamais la police de Bonaparte n'avait autant propagé la trahison ni ravi autant de secrets. En outre, toutes les pensions, ou les largesses accordées par le Roi sur le jeu, ne l'étaient que sur sa demande et sur sa prière. Seul dispensataire de toutes les grâces et de tous les bienfaits, ceux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui le détestaient à la Cour étaient encore obligés de l'implorer, sachant bien que, sans son intercession, ils n'obtiendraient rien. J'ai vu de vieux émigrés, rentrés avec le Roi et pressés par la faim, venir prier le favori, qu'ils exécraient, de leur faire donner du pain. Malheur à l'administrateur, au magistrat, au militaire qui se dérobait à son patronage; des rapports de police, revêtus de toutes les apparences de l'impartialité, préparaient sourdement sa ruine, et le ministre de qui le fonctionnaire ressortait, était tout étonné de voir le Roi lui demander sa destitution ou son changement. Quiconque désirait un emploi devait donc s'assurer de la protection de Decazes, avant de s'adresser au ministre du département dans lequel il voulait servir.

« Louis XVIII laissait d'autant moins de bornes à l'action de la police qu'il se la justifiait à lui-même, en la regardant comme le seul moyen de savoir la vérité et de n'être jamais trompé; nul asile où elle ne pénètre pas; elle se glisse au sein de l'amour, elle épie les épanchements de l'amitié, elle veille sur l'oreiller conjugal, comme elle achète le secrétaire d'ambassade et le valet de chambre de l'homme d'État; la curiosité du Prince ne se trouve pas seulement récréée et satisfaite, les rapports de police fixent encore son opinion sur ses principaux sujets, et deviennent à leur égard les régulateurs de sa bienveillance et de son estime. Aussi lorsque Louis XVIII adressait à quelqu'un au milieu de sa cour, un de ces mots aimables, qui ont tant de grâce dans sa bouche, celui-ci, s'il était prudent, allait aussitôt en remercier M. Decazes et lui protester de son dévouement. Les femmes mêmes, en passant devant le Roi, n'obtenaient un regard, un accueil favorable, que si Decazes le lui suggérait ou ne l'en détournait pas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Je m'aperçois que j'anticipe. Nous n'en étions qu'au commencement de la session; Decazes alors comptait encore la durée de son ministère par journées, et il lui fallut bien deux mois pour arriver à son omnipotence; j'entends le lecteur demander : quel était donc le rôle de M. de Richelieu? Je le vois prêt à accabler de son dédain celui qui, réunissant le titre de premier ministre au nom de Richelieu, laissa un jeune parvenu s'emparer de la France et du Roi. Mais pourquoi le lecteur serait-il plus sévère que les contemporains? Je parle ici avec autorité parce que j'ai tout vu, et que je suis décidé à tout dire. M. de Richelieu offre un phénomène singulier parmi les hommes placés comme lui sur la scène du monde : la violence qu'on lui avait faite en le nommant ministre, son désespoir de l'être et qui se peignait dans toutes ses actions, empêchaient en quelque sorte de lui imputer ses propres fautes, on les ajoutait au malheur des circonstances, on le plaignait et on rendait justice au noble caractère, aux vertus touchantes qui brillaient en lui d'un si vif éclat; du reste les mœurs et les habitudes de ces deux ministres différaient autant que leurs caractères.

« Quand j'arrivais chez Decazes avant onze heures, un huissier accourait au-devant de moi pour me dire qu'il n'était pas jour. J'allais voir M. de Richelieu à huit heures du matin et je le trouvais tout habillé, établi dans son cabinet, assis devant une petite table de piquet recouverte d'une serge vermoulue et sur laquelle il écrivait les dépêches importantes de sa propre main. J'aurai plus d'une occasion de rappeler les longs entretiens que j'ai eus si longtemps avec lui à cette heure matinale, et où j'ai puisé avec une parfaite connaissance de son caractère une vénération et un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

attachement pour sa personne qui ne finiront qu'avec moi. Une belle pipe orientale, placée à côté de lui, était le seul ornement du simple réduit où il travaillait, et la seule richesse qu'il eût rapportée de son gouvernement d'Odessa. A dix heures on dressait dans son salon une table ronde sur laquelle il déjeunait : le repas se composait d'un plat de côtelettes, d'un morceau de pâté, d'un morceau de fromage et se terminait par du café; on mettait cinq couverts avec le sien, deux étaient destinés à des commensaux, un à Reyneval qui dirigeait sous lui tout le détail de son département, et les deux autres étaient réservés aux personnes qui étaient sur le pied de venir lui demander à déjeûner, car il ne permettait à aucun de ses amis de l'interrompre dans le courant de la matinée. Il donnait à dîner le dimanche, le mardi et le jeudi, et recevait ensuite toute la soirée; au lieu de ce grand chasseur tout resplendissant de galons, qui avait seul le privilège de servir M. Decazes à table, on voyait derrière la chaise de M. de Richelieu un petit valet de chambre qu'il avait ramené de Russie, et vêtu d'un frac bleu, assez semblable au sien; au lieu de cette multitude de laquais portant d'élégantes livrées, qui chez M. Decazes obstruaient les antichambres et en excluaient les domestiques étrangers, deux modestes serviteurs en habits rouges râpés se multipliaient autour de la table chez M. de Richelieu, et invitant les domestiques des convives à les aider durant le repas; le repas lui-même, quoique sans parcimonie, était au moins frugal et l'on y servait tout à la fois. M. de Richelieu en faisait lui-même les honneurs; jamais il ne consentit à ce qu'une de ses sœurs vînt tenir sa maison. J'ai toujours cru que sa répugnance pour une chose qui lui eût été si commode et si utile, venait de ce que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

MMes de Montcalm et de Jumilhac étaient contrefaites comme sa propre femme et que son triste mariage lui avait donné de l'aversion pour les bossus; aucune femme n'était donc reçue chez lui; il priait tour à tour les pairs, les députés, les fonctionnaires, les gens de la Cour, en un mot toutes les personnes qui le visitaient : il était alors aisé de voir la contrainte qu'il s'imposait : toute espèce d'étiquette et de représentation lui sont antipathiques : de peur qu'on en doutât, il le disait. Et pourtant, malgré la sécheresse de son accueil, malgré son médiocre diner, malgré le visage qu'il présentait à tout venant et sur lequel les moins clairvoyants pouvaient lire : « Qu'ai-je donc fait au ciel pour être dans cette galère? » non seulement on revenait le voir, mais on se sentait attiré vers lui; les plus malveillants, les opposants les plus passionnés, les hommes de parti les plus implacables, ne pouvaient lui refuser leur confiance et leur estime. Tous subissaient, et la plupart à leur insu, l'inévitable pouvoir que conserve encore le beau, l'honnête et le juste sur ceux-là mêmes qui n'y croient pas.

« J'ai passé pour gouverner M. de Richelieu, on ne le gouverne pas; son désir de connaître la vérité et sa parfaite modestie lui font accueillir, il est vrai, les conseils donnés de bonne foi, mais la méfiance qui lui est naturelle et la limite de son esprit lui permettent rarement de les suivre dans toute leur étendue. D'ailleurs, que l'on y prenne garde, on peut influer sur telle ou telle détermination d'un dépositaire du pouvoir, mais comment lui faire embrasser un système, comprendre toutes les parties d'un vaste plan si la nature de son esprit s'y refuse? comment lui donner la suite et la constance dont il manque, et surtout cette amplitude de coup d'œil qui, atteignant aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quatre points de l'horizon à la fois, parcourt incessamment l'espace et réunit dans une même vue le passé, le présent et l'avenir? Quoique sa confiance en moi ne fût pas sans réserve, il n'en accordait autant à personne. La suite des événements et leur récit feront mieux connaître la nature de notre amitié et le pouvoir que nous eûmes l'un sur l'autre, car il en eut aussi sur moi.

« La première discussion importante dans la Chambre basse fut à l'occasion de la loi présentée par le garde des Sceaux Marbois contre les cris séditieux. Cette loi fut aussi la première concession marquante du ministère aux partisans de la réaction ; elle enlevait les prévenus à leurs juges naturels, elle créait de nouveaux délits et de nouveaux crimes, elle aggravait les peines; on savait que le ministère qui la proposait, ne la croyait pas nécessaire, et la trouvait odieuse; on savait que le ministre chargé de la défendre, que l'austère, le soi-disant inflexible Marbois la condamnait. De ce moment, la physionomie de la Chambre changea. On a dit trop de bien et trop de mal de cette Chambre, comme de celle des représentants; elle eût consolidé l'œuvre de la Restauration et du rétablissement de la dynastie, si elle avait été conduite par un ministère ferme et éclairé. Dans les temps de partis, la position des corps politiques à l'égard des gouvernements est celle des écoliers vis-à-vis de leurs maîtres; s'ils cessent un seul instant de se sentir les plus faibles, s'ils croyent possible de résister, leur audace et leurs entreprises n'ont plus de bornes. J'avais été lié sous Napoléon avec des orateurs les plus fougueux du côté droit, et je les avais vus pleins de souplesse et de complaisance pour le moindre des ministres de ce temps; ils n'avaient changé ni de caractère ni de principes depuis la Res-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tauration : ils avaient seulement cessé d'être gouvernés. Il eût été bien facile de les rendre aussi dociles aujourd'hui qu'ils avaient été serviles autrefois.

« La loi de Marbois n'eut donc aucun succès, le côté droit la trouvant insuffisante et dérisoire, et le côté gauche ne voyant en elle qu'une composition honteuse avec un parti qu'il détestait. Marbois lui-même y perdit de la considération, les ultras n'en jurèrent pas moins sa perte et les constitutionnels commencèrent à soulever le masque d'inflexibilité, sous lequel tant de faiblesse se cachait. Ce premier pas devait engager le ministère à en faire beaucoup d'autres; dans la même carrière, une ordonnance du duc de Feltre parut bientôt, qui chargeait une commission de classer les officiers de l'armée par catégories, selon toutes les nuances de la fidélité ou du dévouement dont ils avaient fait preuve pendant les Cent Jours. Clarke, Vaublanc et Dubouchage représentaient le côté droit dans le ministère, et s'entendaient avec lui. On pourrait s'étonner que les deux premiers, l'un préfet docile, l'autre exécuteur aveugle des ordres de Napoléon, osassent s'écarter de la ligne qui leur était tracée par le maître qu'ils servaient aujourd'hui; mais il faut dire ici la vérité tout entière, et signaler la source de tant de dangers. Clarke, Vaublanc, et tous les royalistes, en voyant Monsieur et les Princes professer hautement d'autres opinions, d'autres principes, que ceux du ministère, ne pouvaient se persuader que le Roi fût libre ou de bonne foi, quand il manifestait des sentiments contraires à ceux de sa famille, aux préjugés, aux affections et aux habitudes qu'on lui supposait; on doit expliquer de la même manière ces adresses des collèges électoraux, qui remplissaient les colones du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Moniteur, cette nuée de pamphlets, de journaux où la contre-révolution était demandée sous toutes les formes. Des affiliations, des sociétés secrètes correspondaient entre elles d'une extrémité à l'autre de la France ; dans le Midi, elles portaient publiquement les couleurs de Monsieur, ce prince passait pour les encourager, et laissait croire qu'il en était le chef. De tous côtés des destitutions arbitraires livraient les administrations locales au même parti ; des vexations, des humiliations de toute espèce semaient la haine et le ressentiment ; les mots de *légitimité*, *de pureté*, *de fidélité*, servaient de voile ou de prétexte à tous les excès ; le libre exercice de tous les droits *légitimes* entraînait la réparation de toutes les injustices, même de tous les malheurs causés par la Révolution, c'est-à-dire l'anéantissement de tous les nouveaux intérêts qu'elle avait créés ; le culte de la pureté, l'enthousiasme de la fidélité, faisaient des honneurs, des emplois, et de toutes les préférences, le partage exclusif des Français revenus avec le Roi. Tous les hommes menacés dans leur existence ou leur amour-propre se rallièrent momentanément sous une bannière commune, la seule alors qui pût les protéger ; la Charte devint le cri de ralliement et le refuge de tout ce qui ne voulait pas de réaction ; ce ne fut pas un parti, mais les neuf dixièmes de la Nation qui l'invoquèrent alors et lui demandèrent protection.

« Les citoyens paisibles et les révolutionnaires inquiets se placèrent également sous son égide ; les royalistes purs en prirent occasion d'insulter cette masse d'intérêts contre laquelle ils voulaient réagir et l'appelèrent la Révolution. Il faut l'avouer, un étranger qui eût alors parcouru la France aurait pu tomber dans une entière méprise sur la véritable situation des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

esprits. Les administrateurs, les magistrats, les commandants de nos provinces qu'il eût interrogés, lui auraient tous représenté les faits sous le jour le plus favorable au parti dominant; les adresses des corps municipaux, des conseils départementaux, des collèges électoraux où il aurait cherché l'expression de l'opinion publique lui auraient représenté les mêmes sentiments et les mêmes déclamations ; cependant toutes ces apparences eussent été trompeuses, le parti qui se tait n'est souvent ni le plus faible, ni le moins nombreux. Il y a telle position qui donne la parole, et telle autre qui ferme la bouche. Le triomphe de l'Europe sur Napoléon, suivi du retour des Bourbons, avait donné aux intérêts contre-révolutionnaires les honneurs et les conséquences de la victoire. La Nation, au contraire, indignée de s'entendre appeler vaincue, dévorait en silence son injure, et feignait de dormir, de peur de reculer l'époque où l'affranchissement de son territoire lui permettrait de se venger; les princes et les émigrés, étourdis de leur triomphe, prirent le bruit pour le nombre, et comptèrent les voix en oubliant toutes celles qui se taisaient.

« Cédant à son tour au torrent, Decazes présenta à la fin d'octobre un projet de loi qui suspendait l'article le la Charte, peut-être le plus précieux, celui qui garantit à chaque citoyen sa propre liberté : cette loi donnait au gouvernement, temporairement et en raison des circonstances, le droit d'arrêter et d'exiler qui bon lui semblerait. Quoique dirigée contre les mécontents et les adversaires de la Restauration, elle n'était pas purement une concession de la part du ministère, comme celle des cris séditieux. Decazes la croyait nécessaire, il avait même déclaré qu'il ne pouvait répondre sans elle de la sûreté du Roi et de la tran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quillité publique; il priait Guizot de lui faire son discours, qui se trouva ainsi valoir beaucoup mieux que la loi, et fut quelquefois en contradiction avec elle.

« La Chambre forma une commission au nom de laquelle Bellart fit un pitoyable rapport, et il s'engagea une discussion qui ne fut pas seulement remarquable par sa chaleur et les talents qu'elle révéla mais encore par les différents partis qui s'y prononcèrent : les opinions qui prennent leurs sources dans les mêmes intérêts ou des prétentions communes, n'admettent pas de nuances, aussi le côté droit se montra-t-il parfaitement uni; on le voyait se lever et se rasseoir, parler et se taire comme un seul homme : il eut la palme de la violence et de l'union, mais non pas celle du talent; celle-ci demeura au côté gauche, qui attaquait la loi que le côté droit défendait, mais entre le côté droit et le côté gauche, c'est-à-dire au milieu de la salle, on vit se réunir un tiers parti, qui affectait particulièrement les couleurs de la modération. Le *ventre*, car c'est ainsi qu'on l'appela, se composait d'éléments assez hétérogènes, et auxquels leur propre faiblesse pouvait seule servir de lien : ses principaux orateurs étaient alors Royer-Collard, de Serre et Pasquier; ils attaquèrent la loi avec une supériorité marquée, mais ils se bornèrent à en proposer l'amendement, tandis que les libéraux purs, ayant d'Argenson à leur tête, en demandèrent le rejet.

« La position de Decazes était embarrassante, quoique pas encore autant qu'il en parut embarrassé. Il était désolé d'avoir pour auxiliaires les ultra-royalistes, il s'était servi d'eux comme marchepied pour arriver au pouvoir et à la faveur, mais il était pressé de les abandonner pour faire alliance avec la France nou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

velle, à laquelle il appartenait par ses commencements et son origine, et sur laquelle il comptait seule pour se maintenir. Aux ménagements que gardait Pasquier, aux éloges qui accompagnaient toujours ses indulgentes critiques, il reconnut bientôt un homme sans caractère et sans opinions arrêtées, qui ne voulait que parvenir. De Serre et Royer le gênèrent davantage; ce dernier surtout, plein d'orgueil, quoique sans ambition, tout entier livré à des théories abstraites, le combattait avec une force de déduction et une rigueur de raisonnement auxquelles Decazes ne pouvait opposer que de bien faibles armes; c'était un spectacle amusant que de le voir avec ses caresses, ses confidences et ses tendresses, manœuvrer autour de ce pédant hérissé qui ne lui répondait que par un froid dédain ou une logique inexorable. La suite montrera s'il est piquant de se rappeler aujourd'hui le mépris que professait alors Royer pour Decazes; moralité, esprit, talent, il lui refusait tout. « Je crois voir », me disait-il, « un vil affranchi de Galba. » Il ne se souvient pas sans doute que je défendais alors Decazes, en cherchant à lui faire sentir l'exagération et même l'injustice du jugement qu'il en portait, mais ce Royer, si entier et si altier, est au fond si mobile qu'il perd jusqu'au souvenir de ses haines, de ses amitiés, et même de ses propres oracles. On fut étonné toutefois de voir un homme de son âge quitter la retraite où s'était écoulée sa vie pour paraitre à la tribune avec succès. De ce moment, il exerça sur l'Assemblée un ascendant qu'il dut en partie à ses formes mêmes qui le faisaient détester, et en partie à une raison haute et nerveuse, à une élocution sévère, pénible et soutenue, où quelques expressions heureuses jetaient de loin en loin un sombre éclat. De Serre causa peu de surprise : il joi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gnait à un esprit bien moins élevé, un talent formé par les affaires, et nourri dans les études du barreau. Quant à Pasquier, il donna tout de suite sa mesure : la médiocrité ne débute pas : Pasquier fut tout ce qu'il pouvait être dès le premier jour; il se présenta avec assurance à la tribune, et se mit à parcourir la surface des questions avec cette agilité et cette facilité qui forment tout son mérite. Il plaît, parce qu'il est à la portée de tout le monde, parce qu'il ne surpasse ni n'humilie personne, enfin parce qu'il persuade à chacun qu'il est tout prêt à penser comme lui. Dans cette discussion, il évita toujours de prendre couleur, de peur de se brouiller soit avec le ministère, soit avec un parti. La loi passa à une majorité considérable. Decazes la porta aux pairs, tandis que les députés entendaient la proposition de M. Hyde tendant à suspendre l'inamovibilité des juges. M. Hyde avait été, comme on sait, compromis dans la conspiration du 3 Nivôse et longtemps poursuivi par la police de Napoléon; il se trouvait aujourd'hui l'un des secrétaires de l'Assemblée.

« Sa proposition avait pour objet de mettre encore de côté un article de la Charte, celui qui garantit aux Français des juges indépendants; il importait d'autant plus au parti qu'elle fût adoptée, que le chef de la justice, malgré toutes ses condescendances et sa faiblesse, ne lui appartenait pas, et que les tribunaux étaient en général composés d'hommes qui avaient rempli les fonctions de juge sous le dernier gouvernement; l'Assemblée, en effet, l'écouta avec ferveur, et, après l'avoir renvoyé à une commission, elle ouvrit la discussion sur la loi des cris séditieux; jusque-là, le côté droit avait conservé quelque retenue : ici il dépassa toutes les bornes, et put faire craindre à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

France de voir son sol encore couvert d'autant d'échafauds que la Convention en avait élevés. Humbert de Sesmaisons, dans un discours où les injures à l'armée étaient prodiguées et la catastrophe du 20 mars attribuée à l'indulgence dont on avait usé en 1814, soutint que tout ce qui avait suivi les drapeaux de l'usurpateur méritait la mort, et demanda par amendement que l'on étendît l'application de cette peine aux moindres cris ou propos factieux. Piet, Brugeret, Salaberry, Kergorlay, Brenner, rivalisèrent avec lui de violence. J'étais dans la tribune réservée aux pairs et je crus assister, je l'avoue, à une séance de la Convention. Pasquier, qui avait fait au nom de la commission et avec l'aide de Guizot, un assez bon rapport, répondit à Kergorlay avec facilité et talent : il eut ce jour-là un de ses succès de tribune les plus brillants et les plus mérités; tous les sanglants amendements proposés par le côté droit furent successivement écartés et la loi passa.

« Celle sur la liberté individuelle obtint aux pairs le même succès ; elle avait été rédigée avec toute la légèreté qui caractérise son auteur : au lieu de la soumettre au comité de législation et aux lumières du Conseil d'État, Decazes s'était contenté d'en causer avec sa coterie, et avait fini par prendre la rédaction que de jeunes écrivains, travaillant ordinairement pour lui, avaient préparée; obscure et vicieuse, cette rédaction ajoutait encore à l'arbitraire du principe et aux craintes qu'on en pouvait concevoir. Les meilleurs esprits de notre Chambre se réunirent pour demander au ministre de la Police des dispositions plus précises et qui concentrassent au moins dans les mains de ministres responsables et de fonctionnaires d'un ordre supérieur, l'exercice d'un pouvoir si exorbitant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

J'unis ma prière à leurs efforts, et j'essayai de faire comprendre à Decazes qu'il devait céder, autant dans l'intérêt de sa popularité et de son crédit, que par respect pour des principes qu'on ne viole jamais impunément : mais Decazes crut de sa dignité de refuser aux pairs ce qu'il n'avait pas accordé aux députés; heureusement la Chambre fut plus sage et sentit que le salut de la France dépendait de son union avec le ministère qui avait eu l'art de faire passer le Roi du côté de la Nation pour l'opposer à sa famille; elle céda donc à Decazes la victoire et adopta sa loi. De mon côté, je fis le sacrifice d'un discours qui m'eût infailliblement brouillé avec le favori : j'y faisais non seulement la critique de son projet, mais aussi celle de toutes ces lois d'exception qui ne donnent aucune force aux ministres, *quand ils ne savent pas faire sans elles tout ce qu'ils feraient avec elles.*

« Cependant, hors des Chambres comme dans les Chambres, l'audace du parti croissait avec ses espérances : à Nîmes, le général de Lagarde, émigré, rentré avec le duc de Richelieu, et commandant le département du Gard, avait été assassiné; les sociétés secrètes remplissaient l'Ouest et le Midi de désordres; on y parlait du Roi avec haine ou avec mépris, et l'on formait publiquement le vœu de voir son frère lui succéder promptement. En voyant le Roi d'Espagne confisquer, proscrire, changer incessamment de ministres, se livrer impunément à tous les excès du despotisme et à tous les caprices d'un tyran, on se flattait d'en faire autant en France; quelques-uns des ministres étrangers résidant à Paris, celui de Russie excepté, étaient enclins à favoriser la contre-révolution. Leur naissance et leurs habitudes les faisaient vivre au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

milieu de l'ancienne noblesse, et plusieurs avaient pour instruction d'entretenir le germe de nos divisions, et de soutenir un parti qui gouvernerait la France de manière à tarir les sources de sa prospérité et de sa grandeur Le ministre de Prusse et l'ambassadeur d'Angleterre, le baron de Humboldt, frère du voyageur, et sir Charles Stuart suivaient cette politique machiavélique. Haineux et intrigant par caractère, Stuart n'avait pas besoin de l'impulsion de son cabinet pour faire le plus de mal possible à la France qu'il détestait : la saine partie du ministère ne comptait que sur la Chambre des pairs pour arrêter une réaction, dont le seul essai pouvait amener le partage du royaume ou un changement de dynastie.

« Il ne se passait pas un seul jour que je ne conférasse avec le duc de Richelieu ou Decazes; le comité des sept pairs, dont j'ai parlé et que je dirigeais, avait si bien établi ses fils, qu'il conduisait la Chambre sans qu'elle s'en doutât. Les ministres qui ignoraient son existence ne comprenaient pas quels moyens j'employais pour si bien connaître l'Assemblée, et prévoir l'issue des discussions; j'aurais, au reste, dit mon secret à Decazes sans qu'il le comprît; les moyens qui m'avaient si bien réussi, tant dans notre comité qu'auprès de tous mes collègues, n'étaient ni à son usage, ni à sa portée; ce n'était point à force de dîners, de promesses, de gratifications, de menus emplois, que j'avais acquis beaucoup de considération et obtenu un fort grand crédit : c'était sans y toucher pour ainsi dire, mais en donnant, sans le chercher, une idée avantageuse de ma pénétration et de mon jugement, c'était par la modération de mes sentiments et l'impartialité de mes discours, c'était surtout par une grande franchise, en professant hautement, quoique avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sagesse, mes véritables opinions, et ne faisant jamais de concessions à aucun parti. On gagne bien plus la confiance des hommes en leur résistant qu'en leur cédant, en les raisonnant qu'en les caressant, en les honorant qu'en cherchant à les séduire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les plus prévenus contre moi, tous ces vieux courtisans revenus avec le Roi, me recherchaient, me demandaient des renseignements, des explications, en un mot, me consultaient, et ne me quittaient guère sans m'exprimer le regret de ne pouvoir me compter dans leurs rangs. Je n'avais cependant pour eux aucune complaisance : le jour où l'on apprit la mort de Murat, par exemple, ils se livrèrent, en ma présence, à des transports de joie, dont ils exagérèrent l'expression, comme pour m'obliger à m'y asssocier; je les regardai avec pitié, et sans qu'ils pussent m'arracher un seul mot; Murat avait peut-être mérité son sort, mais je fus douloureusement ému de cette fin si déplorable, d'un des plus intrépides de nos guerriers; d'un Français qui, s'il n'avait pas de droit à la couronne, montra du moins, par l'audace même de l'entreprise où il périt, qu'il n'était ni incapable de s'en servir, ni entièrement indigne de la porter.

« Le Roi m'avait nommé commissaire avec Marbois pour défendre la loi sur les cris séditieux dans notre Chambre; nos ultras la trouvaient trop douce, nos libéraux trop arbitraire, les ministériels mêmes, n'étant pas convaincus qu'elle fût nécessaire, n'en voulaient pas : les suites de son rejet eussent été incalculables; en perdant la majorité dans la Chambre haute, le ministère était privé du seul point d'appui qui lui restât; il y avait même alors lieu de craindre que le Roi ne fût fort tenté de le renvoyer,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

car, en fait de ministre, Louis XVIII ne préférait que ceux qui lui rendaient le gouvernement facile.

« Ma tâche n'était donc pas moins importante que délicate. Marbois, par ses gaucheries, ne manquait pas une occasion de nous faire perdre quelques voix; ce fut lui qui monta à la tribune pour présenter la loi et en développer les motifs. « Nous vous apportons le projet, messieurs, » dit-il en terminant son discours, « pour que vous *l'amendiez* ou l'adoptiez à votre tour. » Il n'eut pas plutôt proféré ces imprudentes paroles qu'il n'y eut plus un membre de l'Assemblée qui voulût voter l'adoption pure et simple de la loi : les plus favorablement disposés crurent que nous consentions à ce qu'elle fût amendée. Je ne perdis pas un moment, je parlai un à un à tous ceux qui pouvaient m'entendre, je leur fis sentir la gravité de la circonstance et le piège qui nous était tendu par nos ennemis; le plus léger amendement, en effet, faisait retourner la loi aux députés, et là il était certain qu'elle succomberait à cette seconde épreuve. Je résolus de me borner à ces entretiens particuliers que je multipliais et renouvelais sans fin et sans cesse, me réservant de paraître vers la clôture de la discussion.

« Le côté droit fut violent, quoique maladroit, dans ses attaques; il s'attacha surtout à l'article 8 qui assimilait aux actes et aux cris séditieux les menaces, excès et voies de fait exercés contre les acquéreurs de domaines nationaux. Chateaubriand semblait devoir être notre adversaire le plus redoutable; quoique ses premiers pas dans la carrière d'orateur n'eussent pas été heureux, il se présentait avec le prestige de son nom et la renommée de son talent. Il lut un long discours, plein de déclamations, où quelques morceaux rappelaient l'auteur de *René* et d'*Atala;* la manière

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont il y avait accumulé toutes ses couleurs et toutes ses ressources prouvait le prix qu'il attachait au succès, il n'en eut cependant aucun; après qu'il eut fini, on le vit remonter au bureau où il siégeait, avec ce sourire amer d'un orgueil qui se réfugie dans le mépris des applaudissements qu'on lui refuse. Lally lui répondit avec toute la supériorité d'un athlète exercé à de pareils combats : son geste, son accent, son organe, sa figure lui donnent quelquefois de grands avantages. Il n'était ni plus homme d'affaires, ni plus homme d'État, ni meilleur logicien que Chateaubriand, mais il savait faire de la musique sur les affaires, comme Chateaubriand sur la nature, la solitude ou l'amour.

« La discusssion se prolongeait, et nous étions jusqu'ici mal défendus. Marbois se leva pour répliquer; c'en était fait de la loi si on l'entendait. Je le conjurai de me laisser faire : n'osant me risquer à répondre d'abondance tout à la fois à nos amis et à nos ennemis, je retins la parole pour le lendemain, à l'ouverture de la séance. On trouvera mon discours parmi les pièces justificatives[1] de ces Mémoires. Il y a de la sincérité à moi à le produire. Je ferais mieux pour mon amour-propre d'en raconter seulement les effets; je le composai de sept à dix heures du matin, avant d'aller à la Chambre. On ne saurait prévoir, ni expliquer les impressions que reçoivent les hommes ainsi rassemblés; jamais je ne parlai avec plus de défiance, jamais ce me semble plus médiocrement, et jamais je n'ai réussi d'une manière plus incontestable. Quand je descendis de la tribune, une foule de membres des deux partis m'accablèrent d'éloges et me protestèrent

1. Voir Appendice, page 400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que je les avais convertis. Les chefs du côté droit me lançaient des regards furieux, qui me permirent d'espérer que je venais de leur arracher la victoire; mais un spectacle pénible fut celui que m'offrit Chateaubriand; il éprouvait presque des convulsions de rage; je l'entendis se plaindre de ce que je l'avais *outragé*; rien, comme on peut le voir dans mon discours, n'avait pu fournir le moindre prétexte à un pareil reproche; je compris que le véritable outrage avait été de l'emporter sur lui; je connaissais depuis longtemps son excessive vanité, je le savais envieux et jaloux, mais j'ignorais et je n'aurais jamais pu croire que cette physionomie si insinuante et si douce, que ces yeux où se peignaient pour moi tant d'affection et de goût, pussent prendre un tel caractère de haine en me regardant. Ici finit sans chance de retour cette amitié de quatorze années, ou plutôt cette liaison semée de vicissitudes et si souvent rompue et renouée. La séance fut un moment suspendue, il se forma des groupes que Chateaubriand parcourait, en menaçant de me dénoncer à la tribune pour ma conduite pendant les Cent Jours : plusieurs fois je le regardai fixement, et de manière, j'ose le dire, à le rappeler à lui-même et à notre vieille amitié; il s'en aperçut, il me comprit, et pourtant je ne rencontrai sur son front que l'inflexible orgueil des démons.

« On reprit la séance et le projet ne tarda pas à être mis aux voix article par article. Aux articles 8 et 9 il éclata un véritable scandale. Le côté droit en demandait avec des vociférations inouïes la suppression ou l'amendement. Il voyait clairement qu'il ne l'emporterait pas et il ne s'attachait plus qu'à reculer l'instant de sa défaite. Quinze membres se levèrent pour demander le scrutin sur la question préalable que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous invoquions. Il était tard, et la Chambre était fatiguée. Chateaubriand se précipita à la tribune pour être entendu de nouveau. L'Assemblée lui refusa la parole. Il se promenait à grands pas en gesticulant au milieu du tumulte : plus il se sentait à son désavantage, et plus sa fureur redoublait. Enfin, il regagna sa place, et eut avec tout son parti la douleur de voir le projet de loi adopté tout entier. C'était précisément le jour de la semaine où je recevais le soir et tous les amis du ministère ne manquèrent pas de venir me remercier et me féliciter.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE III

Le procès du maréchal Ney.

« Le moment n'était pas éloigné où la Chambre des pairs allait exercer pour la première fois ses fonctions comme cour judiciaire; tandis que la cour d'assises s'occupait du procès de Lavalette, celui de Ney s'instruisait devant un conseil de guerre. Ney était maréchal, duc et pair de France lorsqu'il avait trahi, et il ne pouvait évidemment être jugé que par la Chambre, mais le ministère, s'appuyant sur l'ordonnance qui, au mépris de la Charte, avait destitué un certain nombre de pairs, imagina de lui donner un effet rétroactif et de considérer Ney comme simple général afin de le faire juger militairement. L'embarras était de trouver des juges : il y parut à la conduite du Conseil de guerre. Ses membres furent les maréchaux Jourdan, Masséna, Augereau, Mortier, et les généraux Villate, Claparède et Grundler. Ce dernier, qui ne manquait ni de finesse ni de capacité, fut rapporteur. Il était aisé de deviner que, comme les quatre maréchaux, il serait trop heureux de s'attacher au motif d'incompétence pour ne point participer à une sentence qui les rendrait odieux à la plupart de leurs anciens compagnons d'armes. Grundler travailla longtemps son rapport; je ne le rencontrais pas sans qu'il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

me parlât de la pénible tâche dont on l'avait chargé, et de la nécessité où il serait de conclure à ce qu'on rendît à Ney les juges que la Charte lui avait donnés. J'en avertis les ministres, dont l'aveuglement était tel qu'ils ne furent éclairés que par l'événement.

« Ney parut devant le Conseil moins avec le maintien d'un accusé que dans l'attitude d'un accusateur. Il répondit fièrement aux questions qui lui étaient adressées, protesta contre son arrestation arbitraire et somma le Conseil de le renvoyer devant les Pairs, si l'on ne voulait le rendre à la liberté; il subit trois longs interrogatoires : on lut en sa présence toutes les pièces de la procédure, et le Conseil, après avoir entendu les conclusions de son rapporteur, se récusa à la majorité de cinq voix contre deux.

« Les ministres, au lieu de reconnaître leur faute et de la réparer de leur mieux, se mirent en colère. Munis d'une ordonnance qu'ils n'avaient montrée à personne, le 11 novembre, ils vinrent en corps à la Chambre des pairs. M. de Richelieu portait la parole : fort étranger aux questions de compétence et de législation criminelle, il ne concevait pas que le Conseil de guerre se fût récusé, il ne voyait que la nécessité de mettre promptement un terme à l'impunité d'un forfait, dont il s'était persuadé que la France et l'Europe réclamaient le châtiment; son discours fut d'une rare inconvenance. Je ne pouvais en croire mes oreilles en l'écoutant. « Ce n'est pas seulement, messieurs, » dit-il, « au nom du Roi, que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France, depuis longtemps indignée et maintenant stupéfaite; c'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir de juger le maréchal Ney; il est inutile, messieurs, de suivre la méthode des magistrats qui accusent,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en énumérant avec détail toutes les charges qui s'élèvent contre l'accusé; elles jaillissent de la procédure qui sera mise sous vos yeux... Nous osons dire que la Chambre des pairs doit au monde une éclatante réparation : elle doit être prompte, car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se soulève... Les ministres du Roi sont obligés de vous dire que cette décision du Conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux... Nous vous conjurons donc, et au nom du Roi nous vous requérons, de procéder immédiatement au jugement du maréchal Ney, en suivant pour cette procédure les formes que vous observez pour la délibération des lois, sauf les modifications portées par l'ordonnance de Sa Majesté, dont il va vous être donné lecture. »

« Ces instances si passionnées de juger ou plutôt de condamner promptement le maréchal Ney, cette manière de le déclarer en quelque sorte hors du droit commun et de la protection que les lois assurent aux accusés, cette censure de la décision du Conseil de guerre, enfin cette peinture tellement imaginaire de la France prête à se soulever, changèrent soudainement les dispositions de la Chambre et révoltèrent tous les esprits. Vainement cherchait-on dans l'ordonnance un mode de procéder, elle disait que la Chambre jugerait le maréchal et voilà tout.

« On peut se figurer l'embarras que devaient éprouver des hommes ignorants, pour la plupart, des formes de la justice, et qui n'avaient siégé de leur vie dans un tribunal. Ils se demandaient comment un magistrat, tel que M. Decazes, un ancien président de cour d'assises, avait pu conseiller ou permettre une démarche à la fois si légère et si révoltante. J'étais accablé de questions auxquelles le ministre ne m'avait pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mis à portée de répondre : *Comment seront remplies les fonctions du ministère public? Comment et par qui les témoins seront-ils entendus? Les débats seront-ils publics? Par qui l'acte d'accusation sera-t-il dressé et la prise de corps ordonnée? Enfin, la Chambre aura-t-elle à prononcer d'abord sur l'accusation?* Le mécontentement était à son comble; est-ce ainsi, disait-on, qu'on s'adresse à des juges? ou le gouvernement nous prend-il pour des bourreaux? Plusieurs parlaient d'aller à la campagne ou de se mettre dans leur lit. Je parvins cependant à les calmer, je n'hésitai pas à condamner avec eux le discours du duc de Richelieu, mais je leur rappelai toute la gravité du moment, et l'influence que nous pouvions avoir sur les destinées de la France. Avant ce fatal discours, tous ou presque tous reconnaissaient la nécessité d'un éclatant exemple, et ils auraient concouru volontairement à le donner, mais ils craignaient aujourd'hui de paraître céder à la voix de l'autorité, et servir sa vengeance. Quant à l'ordonnance, j'excusais le ministère en leur disant qu'il avait seulement voulu saisir la Chambre à l'instant même où le Conseil de guerre venait de se récuser, afin de ne pas laisser divaguer l'opinion publique, et je leur promis qu'une seconde ordonnance allait lever tous leurs doutes, en réparant toutes les omissions de la première. Je courus en effet chez le duc de Richelieu, je ne lui dis rien de son discours; il ne faut pas trop faire sentir sa faute à un homme de bien quand elle est irréparable; d'ailleurs je ne lui cachai rien de ce qui se passait parmi les pairs. Il en fut effrayé, quoiqu'il ne pût le comprendre, et il me pria de me réunir le soir chez Decazes au procureur général Bellart et au procureur du roi Jacquinot, pour rédiger la nouvelle ordonnance; rien n'était plus simple, ni plus facile : avant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

minuit nous l'avions terminée, et le lundi 13, les ministres la portèrent à la Chambre; l'effet en fut magique, chacun y lut clairement ce qu'il aurait à faire, les esprits furent satisfaits et les consciences rassurées; tous me remerciaient à l'envi de l'avoir fait rendre. Dans la même séance Bellart lut son réquisitoire, qui n'était que la paraphrase du discours du duc de Richelieu : on n'y trouvait ni la dignité, ni le calme et l'impartialité qui n'abandonnent jamais le véritable magistrat. Bellart commença ce jour-là à perdre une réputation presque entièrement usurpée. Le premier projet qu'il présenta, en finissant, fut adopté; il restait au Président à désigner un pair pour l'assister en qualité de commissaire instructeur. M. Dambray me dit qu'il pensait à moi; je le priai de m'épargner ce triste honneur, en lui représentant qu'il était plus convenable de choisir un magistrat tel que M. Séguier, premier président de la Cour royale; ce ne fut pas pour ce dernier le sujet d'une faible joie, ni d'un orgueil médiocre. Séguier, qui croyait n'en pouvoir assez faire pour effacer sa servilité sous l'Empereur et qui tremblait qu'on ne découvrît toutes ses lâchetés pendant les Cent Jours, voyait ici une occasion de signaler son zèle et de se rendre agréable à la Cour. Quand il s'entendit nommer, il ne put contenir ses transports; ses gestes, sa physionomie, ses propos le trahissaient : des chiens affamés sont moins animés à la curée, qu'il ne montrait d'impatience d'envoyer Ney à la mort.

« Ce fut le 16 que la Chambre entendit le rapport de son commissaire instructeur. M. Séguier, assis à un bureau qu'on avait substitué à la tribune, mit sous nos yeux les charges résultant de l'instruction. Le secrétaire archiviste donna lecture des dépositions et des interrogatoires; tout se passa avec calme et dignité;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un public nombreux se disputait les places qui lui étaient réservées, mais, attentif aux moindres détails de cette grande scène, il ne lui échappa pendant toute sa durée aucun signed'approbation ou d'improbation. Cette séance se prolongea jusqu'à huit heures du soir. Trouvant l'heure trop avancée, nous nous ajournâmes au lendemain.

« Le 17, à dix heures, la Chambre était réunie : le procureur général présenta l'acte d'accusation et un réquisitoire tendant à obtenir l'ordonnance de prise de corps et l'ouverture des débats au jour le plus prochain. A six heures du soir et après s'être formée en comité secret, la Chambre ordonna le dépôt de l'acte d'accusation, rendit l'arrêt de prise de corps et fixa au 21 l'ouverture des débats.

« Hors de notre enceinte, le procès de Ney s'instruisait devant un tribunal bien plus redoutable, celui de l'opinion. Personne n'élevait de doute sur la trahison du prévenu, tout le monde tombait d'accord sur les faits, on se divisait seulement sur les conséquences qu'ils devaient avoir. Les ultras déclarèrent qu'il n'y avait plus de justice sur la terre si Ney ne périssait pas, et demandant à grands cris sa mort, accusaient déjà le gouvernement des lenteurs inévitables de la procédure. Tous ceux, au contraire, qui avaient servi ou reconnu Bonaparte pendant les Cent Jours se trouvaient menacés ou humiliés, si la tête de Ney tombait. Je l'ai déjà dit et je le répéterai souvent : une des plus grandes fautes que l'on ait fait commettre au Roi, fut de ne pas séparer, en arrivant, les véritables auteurs du 20 mars de la Nation, qui se crut mise en jugement elle-même lorsqu'elle vit apparaître le maréchal sur le banc des accusés. Au point où en étaient les choses et surtout après le temps qui s'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écoulé, la politique devait l'emporter sur l'austère justice et au lieu d'arrêter Ney, il fallait le laisser sortir de France. Ce fut Decazes qui, pour se faire valoir aux yeux de la Cour et perdre le duc d'Otrante, fit saisir arbitrairement le maréchal dans les montagnes où il se cachait; je dis arbitrairement, parce que, comme préfet de police, il n'avait aucune autorité hors de Paris. Une fois Ney saisi, il fallait le juger et sa condamnation devenait inévitable.

« Le 21, avant le jour, une foule innombrable inondait nos avenues : la garde fut doublée, le maréchal devait comparaître en personne; à dix heures nous entrâmes dans la salle du Conseil; là le président nous fit un petit discours où, retraçant ses obligations et les nôtres, il nous recommandait le calme et l'impartialité, que tout honnête homme doit conserver dans les fonctions hautes et terribles que nous allions remplir. Il faut avouer à la honte de certaines gens, que cette recommandation n'était pas superflue; plusieurs pairs parmi lesquels, par égard pour les vivants, je ne citerai qu'un mort, M. de Frondeville, avaient montré une impatience poussée jusqu'à la cruauté dans les premiers débats. Aussi la Chambre adopta-t-elle avec empressement la proposition faite par le Chancelier qu'aucun membre ne pût interpeller un témoin ou interroger l'accusé que par l'organe de son président. Nous entrâmes, ensuite, le Chancelier à notre tête, dans le lieu ordinaire de nos séances. Les tribunes regorgeaient de spectateurs profondément émus d'une situation si nouvelle pour eux; les pairs défilaient en silence, chacun regagnant sa place dans un morne et religieux recueillement; les regards du public, mais non ceux des juges, se portaient avec impatience vers la porte par laquelle l'accusé devait être introduit; elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'ouvrit et l'on vit le maréchal, suivi de ses gardes et accompagné de ses défenseurs, s'avancer d'un pas délibéré jusqu'au siège qui lui était réservé, s'arrêter, saluer respectueusement l'Assemblée et s'asseoir; il portait tous ses ordres par-dessus son habit de maréchal, son maintien était assuré et celui d'un soldat. Je m'attachai à étudier sur sa figure ce qui se passait; il me sembla qu'il se disait : « J'ai mal joué et voilà tout; quant à la mort, je suis accoutumé à la regarder en face. »

« On procéda devant lui à l'appel nominal, 161 pairs y répondirent, jamais la Chambre n'avait été aussi nombreuse, on lut ensuite l'acte d'accusation. Ney l'écouta avec impatience et l'interrompit même avec chaleur. Avant d'ouvrir le débat et conformément à l'arrêt porté dans la séance du 17, le Président l'invita à faire valoir ses moyens préjudiciels; c'était précisément sur ces moyens que les défenseurs Berryer et Dupin avaient fondé toutes leurs espérances; le principal consistait à soutenir que le procès ne pouvait légalement se suivre, jusqu'à ce qu'une loi formelle eût réglé le mode de procédure devant la Chambre en matière criminelle. Berryer parla longuement et en avocat; il glaça d'ennui son auditoire, et affaiblit ainsi l'intérêt que la présence du maréchal avait excité. Bellart répliqua avec beaucoup de facilité et de méthode. Nous nous retirâmes dans la salle du Conseil, où, après une mûre délibération, le premier moyen préjudiciel proposé par l'accusé fut écarté; en outre, il lui fut enjoint de présenter tous ses autres moyens de même nature dans la séance prochaine, que la Chambre fixa au lendemain.

« Le 23, Berryer et Dupin attaquèrent les premiers actes de la procédure et les représentèrent comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

frappés de nullité. Bellart était sur un bon terrain pour leur répondre, aussi le fit-il victorieusement ; tous les moyens préjudiciels ayant été successivement rejetés, l'accusé se réduisit à demander du temps pour faire entendre les témoins à décharge ; il s'engagea sur ce sujet une discussion scandaleuse. Les ultras s'obstinaient à refuser tout délai : il semblait qu'ils craignissent que Ney leur échappât ; j'essayais d'en faire rougir plusieurs : « Y pensez-vous bien ! » leur disais-je, « refusa-t-on jamais à un accusé de faire entendre les témoins qu'il atteste de son innocence ! Ne sommes-nous plus des juges, ou sommes-nous des bourreaux ! » Quoique je ne puisse assurément me vanter d'en avoir converti aucun, un délai de onze jours fut accordé à Ney à la majorité de 106 voix sur 156 et la majorité de la Chambre s'ajourna au lundi 4 décembre.

« Ceux qui craignaient d'appeler la vengeance sur leur tête en condamnant Ney, et leur nombre augmentait tous les jours, trouvaient dans la convention un excellent prétexte pour ne pas le juger ; en même temps la violence et l'absurdité des ultras tournaient au profit de leurs adversaires. Je vis le moment où la Chambre admettrait le moyen, quoique le moins fondé de tous ceux qui avaient été présentés. On m'interrogea à mon tour, je ne pus m'empêcher de répondre que l'acte en question était une capitulation conclue entre les deux chefs des deux armées, que les généraux étrangers, qui l'avaient signée, n'avaient pu engager le Roi de France, ni agir en son nom ; que stipulant les conditions auxquelles Paris leur ouvrirait ses portes, ils avaient admis celle qu'aucun délit politique ne fût recherché ni puni par eux ou leurs souverains ; que le gouvernement provisoire lui-même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'avait ainsi entendu, puisque le duc d'Otrante, son président, n'avait point hésité à signer les ordonnances de bannissement du 24 juillet; enfin je donnai sur la conférence de Neuilly à laquelle, on se souvient, j'avais assisté, les détails que l'on me demandait, et je prouvai par des faits, malheureusement sans réplique, qu'aucune des parties contractantes, c'est-à-dire ni les alliés, ni les généraux français, ni le gouvernement provisoire n'avaient entendu lier Louis XVIII par la convention du 3 juillet, ou imposer aucune règle, aucune limite, soit à sa justice, soit à sa clémence. Après ces éclaircissements, personne ne parla plus et la Chambre décida à la presque unanimité, que son président s'opposerait à la lecture de la convention, et à ce que Berryer et Dupin l'invoquassent dans leur défense.

« A dix heures, la séance devint publique; elle devait être la dernière, les juges et les spectateurs semblaient en proie aux mêmes émotions; à quelques exceptions près, peu nombreuses mais bien révoltantes, les premiers déploraient dans leur âme cette justice qu'on les obligeait de rendre et qu'une saine politique leur eût épargnée. L'appel nominal constata la présence de 160 pairs; quelques témoins furent encore entendus, et Berryer commença sa plaidoirie; il parla sans interruption jusqu'à trois heures; ses forces se trouvant alors épuisées, il demanda du repos et l'audience demeura suspendue jusqu'à quatre heures. C'était ce moment que les conseils de Ney avaient attendu pour invoquer la convention du 3 juillet; Bellart se hâta de les interrompre en déclarant qu'il s'opposait à l'usage d'un moyen absolument étranger à la cause, que la convention militaire du 3 juillet n'avait rien de commun avec nos lois, ni avec l'accusation, et qu'elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne pouvait engager le Roi qui n'y avait point été partie. Il termina, requérant au nom des ministres commissaires du Roi qu'elle ne fût point lue, et qu'il fût défendu à l'accusé de s'en servir. Le Président observa qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui était confié, il aurait pu s'opposer au développement d'un moyen si complètement étranger à la défense de l'accusé, mais qu'il avait cru devoir consulter la Chambre et qu'à une grande majorité elle avait jugé qu'on ne pouvait argumenter devant elle d'une convention purement militaire, que le Roi n'avait jamais ni consentie, ni approuvée : en conséquence il fut interdit aux défenseurs d'en faire aucun usage; alors Dupin représenta que, par le traité du 20 novembre, la ville de Sarrelouis où le maréchal était né ayant cessé de faire partie du territoire français, le maréchal lui-même n'était plus Français; à ces mots, Ney se lève et, mettant fièrement la main sur sa poitrine, il déclare qu'il ne cessera jamais d'être Français. « Mais vous, dit-il, d'une voix assurée en s'adressant à ses avocats, gardez-vous de rien ajouter à ma défense, si elle ne peut avoir toute la latitude que vous entendiez lui donner. — Loin, répliqua Bellart, d'entraver la défense de l'accusé, la Cour reconnaîtra sans doute que les commissaires du Roi ne sont plus à lui laisser toute la latitude possible. »

« Le Président invita les avocats à reprendre la parole en se renfermant dans le cercle qui leur était tracé. « Je vous le défends », s'écria Ney d'une voix forte et courroucée. Un frémissement général répondit à ce cri de l'accusé ; je ne sais ce qui se passait dans l'esprit des autres, mais je n'oublierai jamais ce qui se passa dans le mien ; autant le parti que Ney et ses défenseurs voulaient tirer de la convention du 3 juillet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

me paraissait absurde, autant il me paraissait odieux de lui défendre d'essayer de s'en servir ; les moyens étrangers à la cause n'ont après tout d'autre inconvénient que de prolonger la défense, et de fatiguer les juges. Or cela vaut mieux, surtout dans les procès politiques, que de laisser l'accusé se plaindre d'avoir été égorgé.

« Alors le procureur général déposa sur le bureau le réquisitoire final des commissaires pour qu'il plût à la Chambre, attendu les preuves résultantes des débats, condamner Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, à la peine de mort, en la forme prescrite par le décret du 12 mai 1793. Il était cinq heures, nous nous formâmes en comité secret ; les commissaires, l'accusé et ses défenseurs se retirèrent. Il s'engagea quelques discussions sur la manière de poser les questions. La décision fut qu'on voterait séparément, sur chacune, d'abord le fait, puis la qualification du fait, et l'application de la peine. Plus l'on approchait du terme de ce grand procès, plus les juges montraient d'impartialité et plus même, il faut le dire, les âmes paraissaient s'entr'ouvrir à la pitié.

« La première question fut celle-ci : *L'accusé est-il convaincu d'avoir, dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli des émissaires de l'usurpateur?* On procédait par appel nominal ; chaque pair appelé se levait à son tour et posant la main sur son cœur répondait à haute voix : *Sur mon honneur il est ou il n'est pas coupable.* Sur 161 voix, 113 furent pour l'affirmative et 47 pour la négative.

« La seconde question était ainsi conçue : *L'accusé est-il convaincu d'avoir, ledit jour 14 mars 1815 lu, sur la place publique de Lons-le-Saunier, département*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du Jura, à la tête de son armée, une proclamation tendant à l'exciter à la rébellion et à la désertion à l'ennemi; d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur et d'avoir lui-même, à leur tête, effectué cette réunion?

« L'affirmative fut prononcée à l'unanimité.

« La troisième question était :

« *L'accusé est-il convaincu d'avoir ainsi commis un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône?*

« L'affirmative fut encore décidée d'une voix unanime.

« On en vint alors à l'application de la peine. Deux appels nominaux eurent successivement lieu afin que, lors du second, chaque pair ayant voté dans le premier pour la peine la plus sévère, pût revenir à un avis plus doux.

« Au premier tour, 142 voix prononcèrent la mort, 13 la déportation et 5 pairs s'abstinrent de voter.

« Au second tour, j'étais bien tenté de me réunir à ceux qui avaient voté la déportation; la majorité n'en eût pas moins été acquise à l'avis le plus sévère et je me serais épargné la douleur de voter *la mort*, moi qui ai toujours souhaité que l'état des mœurs permit d'abolir cette peine; mais je me fusse mis ainsi au-dessus de la loi et j'aurais donné, comme juge, un exemple dangereux. Je scrutai le fond de mon âme, je m'examinai en présence de mes aïeux, je reconnus que mon retour à un avis plus doux, sans effet pour l'accusé, n'avait d'importance que pour moi. Il me rendait tout d'un coup populaire dans ce parti bonapartiste et militaire, qui ne cessait de m'entourer de ses menaces depuis le commencement du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

procès. Je n'hésitai pas davantage, et votai comme la première fois. Trois pairs se joignirent aux 13 qui avaient voté la déportation, 139 redirent la mort et les cinq mêmes pairs refusèrent de donner leurs voix.

« A onze heures et demi, le public fut rappelé et l'arrêt fut lu à haute voix en présence de l'accusé.

« Rien ne saurait peindre la solennité de cette lugubre nuit, on voyait sur le visage de tous les juges que leurs consciences étaient tranquilles et que leurs cœurs étaient navrés. La mort imposait silence à la haine et l'esprit de parti se taisait devant un échafaud; nous n'avions pris depuis le matin aucune nourriture; les vieillards, en grand nombre dans la chambre, ne pouvaient se soutenir sur leurs bancs. On passa, en se retirant, dans la salle où un souper avait été préparé; debout et en silence, chacun y prit au hasard quelque aliment pour avoir la force de regagner son logis.

« Le lendemain Ney fut exécuté. Il appela un confesseur et montra jusqu'au dernier moment le même courage. Il tomba en commandant le feu et en indiquant aux soldats l'endroit où ils devaient viser.

« On sera peut-être curieux de savoir ce que pensait de lui l'Empereur. « Le maréchal Ney », me dit-il un jour, « a le cœur dur et l'esprit borné; il aime surtout l'argent, est avide et envieux; il abhorre la noblesse, parce qu'il ne peut être noble et se sent mal élevé; c'est un bon général de division et rien de plus; son plus grand mérite est de ne jamais perdre la tête, ni de se laisser abattre dans les revers. C'est ainsi qu'il m'a rendu de si grands services dans la retraite de Moscou. »

« Les détails dans lesquels je suis entré n'auraient point eu de bornes, si j'avais rapporté tous les traits et toutes les observations que j'aurais pu recueillir pen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dant ce procès. Le courage et la faiblesse, l'esprit de réaction et l'impartialité, la crainte de se nuire dans le présent, et celle des dangers de l'avenir, empruntaient autour de moi toutes les formes et variaient leur expression selon les caractères. Parmi les cinq pairs qui ne votèrent point, contre toute règle et tout devoir, aucun à mon avis ne le fit par conscience ou par principe, mais bien pour se tirer d'embarras. Le duc de Choiseul dit, quand son tour fut venu, qu'ayant été lui-même condamné et ayant vu la mort de très près, « l'aversion qu'il conservait pour elle ne lui permettait de l'imposer à personne ». Quant au duc de Montmorency, il déclara « que Ney étant son voisin de terre et chassant souvent avec lui, il ne pouvait se résoudre à avoir à son égard un si mauvais procédé ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV

Faiblesse et impéritie du ministère. — Projet d'amnistie. — Le traité de 1815. — L'empereur Alexandre. — Les vues de l'Autriche et de l'Angleterre. — Pozzo di Borgo. — Le duc de Wellington.

« Je reprends l'histoire de la session que j'avais suspendue pour ne pas interrompre mon récit. Le ministère perdait chaque jour de sa considération et de son influence dans les Chambres et hors des Chambres. La plupart de ses actes étaient marqués au coin de la faiblesse ou de l'impéritie. A peine la pairie venait-elle d'être déclarée héréditaire qu'on le vit ébranler lui-même ce principe, en y faisant des exceptions sans motifs et quelquefois scandaleuses; c'est ainsi que Sémonville obtint de faire passer sa pairie à M. de Montholon.....[1], dont le frère avait suivi Napoléon à Sainte-Hélène. Vaublanc continuait à remplir les administrations de partisans de la réaction; d'Houdetot, l'un des meilleurs préfets de France, après avoir failli être assassiné par les royalistes, à Caen, dans sa préfecture, fut obligé de donner sa démission, et remplacé par un certain Berthier, véritable fanatique. Marbois, entraîné par le torrent, signait souvent des

1. Une ligne supprimée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ordonnances au bas desquelles on ne se serait pas attendu à trouver son nom; il donna la présidence du Conseil d'État à Ballainvilliers, chancelier de M. le comte d'Artois autrefois, qui aurait représenté à lui seul toute la sottise et la vaine importance de l'ancien régime. Cependant le duc d'Angoulême fut envoyé dans le midi pour apaiser les esprits. Des poursuites furent dirigées contre les assassins du général de Lagarde et des troupes mises en garnison à Nimes, aux frais des habitants, jusqu'à ce que ces assassins et leurs complices eussent été livrés aux tribunaux. C'est de cette époque que date la séparation de M. le duc d'Angoulême et de sa famille, et son étroite union avec le Roi son oncle et le parti constitutionnel.

« Le duc de Richelieu lui avait donné en partant des instructions sur lesquelles je fus consulté et que le prince suivit ponctuellement : pleines de sagesse, elles étaient de nature à le brouiller irrévocablement avec les ultra-royalistes du midi. Pourquoi M. de Richelieu n'a-t-il pas continué à diriger ainsi lui-même ce prince, seul espoir de sa race? Pourquoi a-t-il laissé M. Decazes s'en emparer et prendre auprès de lui presque autant d'importance qu'auprès du Roi? C'est sans doute une de ses plus grandes fautes, une de celles qui aura le plus d'influence sur les événements qui suivront.

« Les lois d'exception se succédaient rapidement : le duc de Feltre présenta celle qui instituait des cours prévôtales pour la poursuite de certains crimes politiques; elle rencontra peu d'opposition dans l'une et l'autre Chambre; j'avais beaucoup influé sur sa rédaction au comité de législation et obtenu qu'elle fût la plus douce possible et la moins dérogatoire au droit commun. Cependant il devenait pressant de mettre un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

terme aux voies de rigueur; les arrêts de mort qui retentissaient et se multipliaient par toute la France, rendus pour la plupart par contumace, répandaient moins de crainte qu'ils ne causaient d'irritation. Le ministère s'en aperçut et il conçut l'idée d'une amnistie au moyen de laquelle le passé serait enfin oublié; le côté droit le gagna de vitesse, et regardant l'amnistie que proposerait le Roi impossible à refuser, il voulut être le premier à la demander pour en faire les conditions et couvrir du manteau de la clémence des tables de proscription. En conséquence Bouville et Duplessis-Grenédan proposèrent en comité secret une prétendue amnistie générale, avec des exceptions rangées par catégories et si nombreuses qu'elles l'emportaient de beaucoup sur la règle et atteignaient presque tous ceux que la fureur du parti poursuivait alors sous le nom d'*hommes des Cent Jours* : les ministres entrèrent en pourparlers avec eux; deux conférences eurent lieu chez M. de Richelieu, où je fus appelé, ainsi que les membres les plus influents des deux Chambres. MM. de Villèle, de Corbières, de Bouville, de Kergorlay, de Grosbois, de Chateaubriand, y représentaient les ultras, les constitutionnels y comptaient Lainé, Pasquier, Royer-Collard, de Serre, Garnier, Pastoret et moi.

« On commença par l'examen d'une question de principe sur laquelle il fut impossible de se mettre d'accord, celle de savoir si le concours des Chambres était nécessaire et si le droit de grâce comprend celui d'amnistie; mon opinion n'était pas douteuse et je me livrai, en la présentant, à d'assez longs développements : la grâce consiste à remettre une peine portée par la loi, et infligée par des juges, l'amnistie à remettre un crime avant même qu'il ait été constaté et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le coupable flétri par le jugement. Dans le premier cas, la justice est aux trois quarts accomplie, la société rassurée et la morale satisfaite; dans le second, le cours de la justice est arrêté et celui qu'elle aurait condamné, réintégré dans tous les droits de l'innocent. Or, je le demande, un pareil acte pourrait-il se passer du concours des Chambres, lorsqu'aucun article de la Charte ne l'a compris dans le domaine de la prérogative royale? Dans un gouvernement où le pouvoir législatif existe séparément du pouvoir exécutif, c'est déjà beaucoup que ce dernier puisse se dispenser d'exécuter la loi, en remettant la peine qu'elle a prononcée; mais il serait contre sa nature de s'élever au-dessus de la loi jusqu'au point de prévenir son acte, et de faire en quelque sorte qu'elle n'existe pas. Les ultras m'appuyèrent parce qu'ils craignaient que, le Roi agissant seul, l'amnistie ne fût pleine et entière; c'est ainsi que déférant exclusivement à la circonstance, et sans cesse en contradiction avec eux-mêmes, on a vu et on verra toujours ce parti professer les doctrines les plus libérales ou les plus absolutistes, selon que les unes ou les autres pouvaient servir d'instrument à ses passions ou de protection à ses intérêts.

« Cette conférence et celle qui la suivit n'eut d'autre résultat que de mettre dans tout son jour la faiblesse du ministère; il s'y présenta sans parti pris, même en apparence, conjurant le côté droit de ne pas être trop exigeant et de permettre au Roi d'exercer sa clémence; l'attitude et le langage du duc de Richelieu étaient remarquables : il portait impatiemment le joug de sa propre faiblesse ou plutôt de son impuissance; on voyait que ce brave homme aurait bien voulu être fort, mais que la lumière lui manquait pour en trouver le moyen; toujours au-dessous de sa destinée, tou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jours insuffisant pour sa position et les obligations qu'elle lui imposait : c'est ce qui explique cette expression d'amertume et de contrainte dont sa physionomie et ses manières restèrent empreintes aussi longtemps que durèrent ses hautes fonctions.

« Il venait de terminer ses négociations avec les Alliés. Il lui restait à annoncer à la France les sacrifices que l'Europe exigeait d'elle, à dérouler aux yeux des Chambres cette suite de traités où se trouvent à la fois le langage de la philosophie la plus élevée et l'abus le plus odieux de la force dirigée par l'intérêt le plus sordide. Je le vis seul le matin du jour où il devait présenter à la nation ce douloureux tribut de ses veilles : jamais il n'y eut un homme plus malheureux. « Qui me rendra justice, » me dit-il, « qui me tiendra compte de mon dévouement? Qui saura les maux que j'ai épargnés à la patrie, les fléaux prêts à la frapper, que j'ai détournés de son sein, en signant ces traités, d'ailleurs si déplorables? »

« C'est à la Chambre des pairs qu'il se rendit d'abord, accompagné de tous ses collègues. « Messieurs, » dit-il d'une voix émue, « le Roi nous a chargés de vous communiquer l'acte annoncé depuis si longtemps, attendu avec une si vive impatience et par lequel, après huit mois de désordres, d'alarmes et de calamités sans mesure qui ont effrayé l'Europe et désolé la France, le système de nos rapports politiques avec les États et les souverains étrangers est définitivement établi. » Il lut ensuite ce fameux traité dont je ne puis me dispenser de donner ici l'analyse :

« Les puissances alliées, après avoir exalté le service qu'elles prétendaient rendre à la France, à l'Europe et à la civilisation, annonçaient leur intention d'exiger des Français une juste indemnité de leurs sacrifices

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

etles garanties qu'elles jugeaient nécessaires pour les admettre de nouveau et sans imprudence, dans la grande commission européenne. En conséquence, la France, renfermée dans ses limites de 1790, cédait encore Landau et rasait Huningue; en outre, elle devait payer 700 millions et entretenir et solder 150.000 étrangers, qui, pendant cinq ans, occuperaient ses frontières et ses places fortes. Au bout de cinq ans, cette armée d'occupation se retirait et rendait les places, à moins qu'après les trois premières années les souverains alliés ne reconnussent que les intérêts réciproques, les progrès de l'ordre et de la tranquillité en France permettaient de hâter l'évacuation de notre territoire et de devancer l'époque fixée pour notre affranchissement. Par un article additionnel, les hautes puissances contractantes s'engageaient à réunir de nouveau leurs efforts et à prendre les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive du commerce des esclaves.

« Ayant achevé la lecture du traité, le duc de Richelieu fit précéder celle des conventions accessoires d'un discours que protégèrent l'accent de l'orateur, les larmes qui roulaient dans ses yeux et le deuil répandu dans toute sa personne. Il y poussa la maladresse jusqu'à faire l'apologie des sacrifices qui nous étaient imposés, en les représentant comme une dette des souverains alliés envers leurs sujets. Il lut ensuite quatre conventions; la première déterminait le mode et les époques de paiement des 700 millions, la seconde réglait les conditions et traçait la ligne de l'occupation sur nos frontières par 150.000 étrangers, la troisième et la quatrième étaient relatives à l'examen et à la liquidation des réclamations qui s'éle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vaient à une somme énorme et menaçaient presque de doubler le fardeau qui allait peser sur nous. Le traité du 30 mai 1814 les avait admises, alors qu'il eût été si facile de les écarter à jamais; mais M. de Talleyrand, avec une légèreté et une imprévoyance pour lesquelles un ministre serait au moins mis en accusation en Angleterre, consentit au principe, sans se rendre compte des conséquences, et faillit ainsi signer la ruine de la France sans s'en douter. M. de Richelieu, trouvant le principe admis, eut seulement le tort de ne pas préalablement chercher à connaître, au moins d'une manière approximative, à combien s'élèverait le montant des liquidations étrangères; nul doute, qu'à cette époque, les puissances n'eussent consenti à le réduire; elles n'avaient pas encore le secret de nos ressources, elles étaient loin de prévoir la facilité avec laquelle la France remplirait ses engagements et elles auraient craint qu'elle ne pût les remplir, si on n'en bornait pas l'étendue et la rigueur.

« M. de Richelieu quitta la tribune après avoir déploré de nouveau l'inévitable nécessité qui seule avait pu conduire la main de ministres français en signant de pareils actes. L'Assemblée garda le silence, elle était calme et imposante. Personne ne songeait à accuser les négociateurs des maux dont chacun allait avoir sa part.

« Mais revenons sur les traités eux-mêmes et découvrons le jeu des intérêts et des influences qui concoururent à leur rédaction.

« Le 20 mars avait fourni un puissant argument aux cabinets ennemis de la France; ce n'est rien, disaient-ils, que d'avoir abattu Bonaparte; l'esprit qui s'est manifesté dans la nation pendant les Cent Jours prouve assez qu'elle n'a rien perdu de son orgueil et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'elle voudra venger ses injures et relever ses trophées dès qu'elle le pourra ; il faut donc cette fois la mettre hors d'état de rien entreprendre et de troubler le repos de l'Europe ; en conséquence, les puissances secondes, telles que la Hollande et la Prusse, proposaient d'exiger de la France des tributs qui l'épuiseraient, tandis que l'Angleterre et l'Autriche proposaient d'exiger de la France la démolition de toutes ses places fortes et la cession de la Lorraine, de la Flandre, de l'Alsace et de la Franche-Comté. La Russie, seule contre tous, défendait, je ne dirais pas les intérêts, mais l'existence de notre infortunée patrie. La France doit d'être encore la France à trois hommes dont il faut qu'à jamais elle bénisse les noms : ce sont l'empereur Alexandre et ses deux ministres Capo d'Istria et Pozzo di Borgo. On doit ici faire la part de la situation respective de chacune des parties contractantes, pour avoir la véritable mesure du désintéressement et de l'élévation de leurs sentiments : l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, gouvernées ou représentées par des hommes ordinaires, n'envisageant que le côté vulgaire de cette question, ne songeaient tout simplement qu'à nous affaiblir le plus possible et à obtenir la meilleure part dans nos dépouilles ; la Russie, au contraire, avait un grand intérêt à ce que la France restât une puissance de premier ordre ; n'ayant rien à en redouter, elle en pouvait beaucoup attendre dans ses querelles avec l'Autriche et la Prusse et dans l'exécution de ses projets sur l'Orient ; elle la considérait comme son alliée naturelle et son meilleur appui pour disputer à l'Angleterre la domination du monde ; mais sa politique eut moins encore d'influence sur nos destinées que le caractère de son souverain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« L'empereur Alexandre manque à cette galerie de portraits, que mes rapports avec les hommes célèbres de mon temps m'ont permis de former; il manque aussi à mon instruction de l'avoir connu. Cependant si l'on ne veut pas oublier que toutes les pièces de négociations depuis la seconde Restauration jusqu'à la retraite des armées étrangères ont passé sous mes yeux, que j'ai été lié intimement avec les deux hommes qui ont le mieux connu Alexandre, Pozzo et Richelieu, que, pendant deux années, ces deux hommes m'ont montré toute leur correspondance officielle ou secrète avec Alexandre et Capo d'Istria, on accordera peut-être quelque confiance aux développements que je vais présenter.

« Il y a des hommes prédestinés à être dupes : ce sont ceux qui joignent à un esprit borné une imagination ardente avec un désir immodéré de gloire : c'est l'idée que je me suis formée de l'empereur Alexandre. Toujours, il m'a semblé poursuivre quelque brillante chimère ou s'abandonner à quelque engouement extatique; mystifié dans sa jeunesse par Napoléon, qui l'avait jugé de même, il s'imagina qu'il partagerait avec lui toutes les voix de la renommée, et que tous deux ils donneraient au monde l'étonnant spectacle de héros unis, pour son bonheur, de la plus étroite amitié. Napoléon avait exercé sur lui cette séduction à laquelle il était si difficile d'échapper, mais le charme opéra si complètement qu'il ne fallut rien moins que l'envahissement de ses propres États et l'incendie de Moscou pour lui ouvrir les yeux; blessé alors dans un orgueil qui ne pardonne pas, atteint par le ridicule qu'il redoute par-dessus tout, il lui arriva ce qui arrive en pareil cas aux âmes d'une nature très élevée, de ne chercher de consolations que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans l'exaltation de leurs pensées et de n'attendre l'oubli de leur faiblesse ou de leurs fautes que de la gloire dont elles savent les couvrir; une sorte de pieux illuminisme s'empara de cette tête qui renferme moins de sagesse que de vertus. Il se crut appelé à réparer tous les maux que Napoléon avait faits : de ce moment, il ne songea plus qu'à mériter le titre de bienfaiteur des hommes, en rappelant tous les peuples aux idées religieuses, en raffermissant sur ses bases le christianisme rendu à son véritable esprit, enfin en opérant une réconciliation générale entre les peuples et les rois au moyen d'institutions qui garantiraient les droits des premiers et ne laisseraient d'autorité aux seconds que pour entreprendre et exécuter tous les biens. Tel était le rêve de l'empereur Alexandre, l'espèce de réforme universelle dont il conçut l'idée.

« La France dut donc sa conservation bien plus à la morale qu'à la politique, c'est surtout comme opprimée qu'il la prit sous sa protection. On peut remarquer dans les traités qu'il n'est jamais parlé des Bourbons sans qu'il soit parlé de la Charte et que son maintien n'est pas moins garanti par les puissances alliées que l'existence même du trône qu'elles ont relevé deux fois. Tous les passages de cette espèce ont été dictés ou écrits par Alexandre; il était convaincu que le gouvernement représentatif pouvait seul défendre les Bourbons d'eux-mêmes et les empêcher de réagir contre les intérêts toujours prêts à les renverser. Il se sentait compromis d'honneur et d'amour-propre vis-à-vis de l'Europe à laquelle il n'avait arraché sa proie qu'en se portant fort de la tranquillité de la France, lorsque des institutions conformes à l'esprit du siècle y protégeraient la nation contre les préjugés et les souvenirs de ses anciens maîtres. Les puissances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alliées, au surplus, crurent moins à ses promesses et à sa prévoyance qu'elles ne feignirent d'y croire: on lui céda tout simplement parce qu'il était le plus fort et il crut qu'on lui cédait parce qu'il était le plus juste: c'est aussi le secret de l'influence qu'il exerce sur plusieurs cabinets : *prédestiné à être dupe*, après l'avoir été de Napoléon, Alexandre l'est aujourd'hui de lui-même : il s'abuse sur le rôle qu'il joue ; il prend de la puissance pour de la gloire ; il attribue à son génie et à une mission reçue d'en haut un ascendant qu'il doit à neuf cent mille soldats qui, adossés au pôle, menacent incessamment de s'élancer sur l'Europe sans que l'Europe puisse les atteindre derrière le rempart élevé autour d'eux par le climat.

« La vieille Autriche, au contraire, moins bienveillante pour la France, l'était bien plus pour les Bourbons; elle leur aurait volontiers laissé rétablir l'ancien régime, en leur reprenant l'Alsace et la Lorraine.

« La Révolution française comptait de nombreux partisans en Angleterre, mais le cabinet, mais le Prince Régent, mais toute l'aristocratie anglaise, d'accord avec l'Autriche, auraient voulu affaiblir la France, et lui rendre le plus possible son ancien gouvernement. En tout, il fut aisé de démêler dans la manière de négocier de ces anciennes monarchies, et malgré tous leurs efforts pour le cacher, qu'elles éprouvaient une antipathie naturelle pour les principes de notre révolution. La Russie, seule, *parvenue* elle-même, sans origine et sans aïeux, traitait sans répugnance d'égal à égal et de puissance à puissance, avec des hommes et des intérêts nouveaux. En effet, quels étaient ses négociateurs? Capo d'Istria, jeune médecin grec, sans naissance comme sans fortune, qui offrait l'image d'un philosophe assis dans le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Conseil des Rois, et Pozzo di Borgo qu'on va connaître, et qu'Alexandre laissa en France pour aider M. de Richelieu à défendre le trône constitutionnel des Bourbons contre les efforts de la Cour.

« Quand Pozzo n'aurait pas joué un si grand rôle dans nos affaires, il vaudrait encore la peine de le peindre : au milieu de cette prodigieuse variété d'hommes que les événements ont poussés depuis trente ans sur la scène du monde, sa physionomie conserve tant d'originalité qu'elle appelle le pinceau du peintre autant que l'attention de l'observateur; il est le plus comme il faut des aventuriers; nul ne m'a mieux appris toute la distance qui sépare le véritable aventurier du parvenu. Le premier n'a point d'origine, le second sent toujours la sienne; le premier, tombé du ciel, brille au milieu des événements dont il semble né, le second vous révèle d'où il vient, vous laisse voir où il va, et grimpe jusqu'au faîte sans bruit comme sans éclat; l'aventurier s'élance où le parvenu se glisse, il emporte d'assaut ce que le parvenu obtient en rampant, mais la marche de celui-ci est plus sûre, et nous le verrons bien quand Decazes l'emportera sur Pozzo.

« Né dans les montagnes de la Corse, où sa famille a, dit-on, quelque existence, Pozzo joua un rôle marquant dans la petite révolution de ce pays; il se mit à la tête du parti aristocratique contre Bonaparte qui conduisait le peuple; c'est là que ces deux hommes conçurent l'un pour l'autre cette haine implacable, qui a eu tant d'influence sur leurs destinées et sur la nôtre. Pozzo était d'une famille noble, d'origine toscane, qui l'avait fait élever à l'Université de Pise. Il se lia intimement, dès son enfance, avec Napoléon Bonaparte, dont la famille, aussi originaire de Toscane, était établie en Corse depuis deux cents ans. A l'âge

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de dix-huit ans environ, ces deux jeunes gens pleins de patriotisme et d'audace, voulurent affranchir leur île du joug pesant des Gênois. Après avoir combattu longtemps pour la liberté de leur patrie, ils se voyaient sur le point de succomber, lorsqu'ils décidèrent de se jeter dans les bras de la France et à rappeler Paoli, que le parti contraire avait obligé de se réfugier en Angleterre; ils firent rendre un décret à l'Assemblée constituante qui autorisait Paoli à retourner en Corse, et Pozzo courut au-devant de lui jusqu'à Lyon. La présence de ce « *Mahomet* de la Corse » comme l'appelait encore Pozzo, acheva le triomphe du parti de la liberté et de la France. Pozzo vint avec un autre député demander à la barre de l'Assemblée nationale la réunion de la Corse au royaume de France. Ses propositions furent promptement acceptées, et malgré l'opposition vive du côté droit, les deux députés furent admis aux honneurs de la séance. Le jeune Pozzo, au lieu de retourner vers ses mandataires, resta à Paris, se lia avec Mirabeau et demeura pendant trois mois au milieu d'hommes et d'événements dont le commerce et le spectacle exaltèrent son ambition et développèrent son esprit. De retour à Ajaccio il continua, sous l'autorité de Paoli, à se partager avec Napoléon Bonaparte toute l'influence : mais la dissolution de l'Assemblée nationale lui offrant une occasion de revenir sur le grand théâtre dont il ne s'était éloigné qu'à regret, il se fit nommer député de Corse à l'Assemblée législative ; sa qualité d'étranger, la difficulté avec laquelle il s'énonçait en français, ou toute autre cause, l'empêchèrent de jouer aucun rôle dans cette assemblée, où il se contenta de voter jusqu'à la fin avec le côté droit.

« Il reprit le chemin de la Corse au moment où la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Convention nationale allait se réunir, et il trouva sa patrie agitée par toutes les passions et les opinions qui déchiraient la France. Il s'unit plus étroitement que jamais avec Paoli, qui l'appela aux importantes fonctions de Procureur syndic, et tous deux entreprirent de préserver l'île des malheurs et des excès de notre révolution. C'est ici qu'il se brouilla avec le camarade de son enfance, l'ami le plus intime de toute sa vie, le jeune Napoléon. Ce dernier n'avait pas hésité un seul instant à se mettre à la tête du parti républicain. Lorsque les commissaires de la Convention Lacombe, Saint-Michel et Salicetti arrivèrent, Bonaparte les accueillit, et les servit avec tout son parti et de tous ses efforts; après une guerre civile prolongée, où Bonaparte et Pozzo développèrent toute leur activité et tout leur courage, Paoli l'emporta, aidé de l'influence anglaise, et Napoléon se vit chassé de sa patrie avec toute sa famille par son ami Pozzo; il demeura même deux fois prisonnier entre ses mains, et aurait peut-être, malgré leur ancienne amitié, perdu la vie, s'il n'était parvenu à s'échapper de sa prison; c'est de là que ces deux hommes partiront pour se vouer une haine, qui ne finira qu'avec eux.

« Mais pendant que Pozzo régnait en Corse à l'ombre du nom de Paoli, Bonaparte, qu'appelaient de plus hautes destinées, faisait la conquête de l'Italie et dictait la paix à l'Autriche; la suite nécessaire de ces victoires fut de forcer les Corses à secouer l'influence anglaise et à chasser Paoli, qui se retira encore une fois à Londres, ainsi que Pozzo qui, du reste, avait fini par se brouiller avec lui.

« Pozzo avait vingt-huit ans lorsqu'il vint se mettre à la disposition du ministère anglais et commença cette carrière diplomatique et militaire qui l'a con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duit, d'aventure en aventure, au poste où nous le voyons aujourd'hui. C'est de sa propre bouche que je tiens ces détails, auxquels je ne me suis permis de rien ajouter. Député à notre Assemblée législative, Pozzo y défendit de son vote la Monarchie expirante. Bientôt il émigra et chercha chez l'étranger une fortune et une patrie. Depuis, Napoléon le rencontra partout, en Allemagne, en Russie, en Angleterre, prêchant contre lui une croisade, et ne laissant pas un coin du monde où il ne cherchât à lui susciter des ennemis. Pozzo devint l'âme de la dernière coalition, c'est lui qui donna aux alliés le hardi conseil de marcher sur Paris, tandis que Napoléon manœuvrait pour couper leur retraite en se dirigeant sur Saint-Dizier; connaissant et regrettant la France, aimé de la haute noblesse au milieu de laquelle il vivait pendant l'émigration, on le vit défendre, dans les conseils étrangers, la cause des Bourbons. Il concourut plus qu'aucun autre, en 1814, à décider en leur faveur Alexandre, lorsque ce monarque était si près de préférer le fils de Napoléon au descendant de Saint Louis. Ce n'est pas que Pozzo eût une foi bien vive dans le dogme de la légitimité, ni qu'il portât un dévouement bien sincère à l'ancienne race de nos rois, mais, trouvant sa position précaire en Russie, où sa rapide fortune et sa qualité d'étranger le faisaient beaucoup envier, il avait conçu le projet de se procurer une grande existence en France par le rétablissement de Louis XVIII; voilà tout son religieux respect pour la légitimité et la source de son horreur pour Napoléon II. D'un autre côté, il avait trop d'esprit et connaissait trop bien l'état de la France pour ne pas comprendre combien il était difficile de la réconcilier avec les Bourbons. Il se voua pourtant à cette œuvre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

si périlleuse, et en garantit peut-être un peu témérairement le succès à son souverain. Son intimité avec le duc de Richelieu le mettait à portée de donner son avis sur le moindre détail d'administration, et de se mêler de notre gouvernement intérieur au gré de son impatiente activité. C'est l'ange de la France qui jeta ainsi au milieu de nos affaires ce Corse si habile et si remuant, ayant à la fois la confiance d'Alexandre et celle de M. de Richelieu, et qui lia sa fortune à la nôtre, afin que son inépuisable adresse et son infatigable ardeur s'employassent à nous défendre.

« Pozzo joint à beaucoup d'esprit naturel, la connaissance et le goût des auteurs classiques, dont il sent vivement les beautés; ses manières et ses mœurs sont tout aristocratiques. S'il existe une carrière où se prennent des habitudes qui suppléent à la naissance, c'est celle de la diplomatie, parce qu'elle fait vivre et vous met en contact exclusif avec les hautes classes dans tous les pays. Aussi sa politesse et ses faveurs le mettent-elles au-dessus du parvenu, mais en revanche, l'aventurier se trahit par mille endroits; c'est un Figaro politique et grand seigneur; quoiqu'il se dise Français, son accent, sa gaieté, sa pantomime pittoresque, vive et mobile comme sa figure, en feront toujours, à son grand désespoir, un Italien. Pour avoir tout à la fois l'idée de son courage, de ses ressources et de ses talents pour la narration, il faut lui entendre raconter ses aventures : Napoléon faisait de son bannissement une des conditions de la paix, l'Europe continentale lui refusa le feu et l'eau, et l'obligea à chercher en Turquie un asile qu'il n'y trouva pas; mais ce qui nuit le plus à Pozzo, est de ne savoir se contenir. Il ne sait ni attendre, ni se taire; son indiscrétion est quelquefois portée si loin,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que les gens qui ne le connaissent pas la prennent pour de la ruse. Sa contradiction s'impatiente, sa contrariété s'irrite, il perd la tête, et sort de toute mesure en s'échauffant; il triomphe avec trop de bruit, prend de l'humeur et montre trop de dépit quand il échoue. Je me suis souvent demandé comment, en étant aussi compté, il n'était pas considéré? comment, en exerçant autant d'influence, il imposait si peu? C'est que celui qui ne se possède pas devient trop aisément le jouet d'autrui. Le calme, la gravité, une certaine réserve dans les manières obtiennent seuls la considération. Jamais on ne dit Monsieur ou le général Pozzo, on dit Pozzo tout court. Ce signe est rarement trompeur.

« Toutefois, il faut le dire, le savoir-faire de Pozzo et la protection d'Alexandre n'auraient peut-être pas suffi pour prévenir le partage de la France, si, en même temps, il ne s'était rencontré un homme que ses hauts faits rendaient l'arbitre naturel de toutes les négociations, et que la noblesse et la modération de son caractère ne permettaient à personne de récuser. La bataille de Waterloo avait mis le sceau à la gloire du duc de Wellington. Il se présentait à l'Europe comme son libérateur, et tous les rois croyaient lui devoir plus ou moins leur couronne. Non seulement le commandement de l'armée d'occupation lui fut déféré d'un commun accord, mais toutes les conférences se tinrent en sa présence, et son avis y prévalut presque toujours. L'histoire racontera cette suite d'exploits, qui le conduisit à ce faîte de toutes les grandeurs. Pour moi, je me bornerai à dire, avec ma sincérité ordinaire, ce que j'ai pensé de ce grand personnage, au risque de déplaire à tous les partis.

« Je l'ai beaucoup connu et même il m'honorait de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelque amitié. Je viens de l'appeler grand personnage, ayant quelque scrupule de lui décerner le titre de grand homme. Je crois avoir dit ailleurs, que le propre de ce siècle était toujours d'avoir produit des hommes inférieurs aux événements, inférieurs à leurs propres œuvres. L'exemple du duc de Wellington aurait suffi pour me suggérer cette réflexion, et Napoléon est le seul auquel elle ne me paraisse pas applicable.

« Avant d'avoir vu le duc de Wellington, je cherchais à me le représenter, je pensais au sauveur du Portugal, au restaurateur de la monarchie espagnole, au vainqueur des lieutenants de Napoléon, et enfin de Napoléon lui-même; je pensais à celui qui n'abusa jamais de la victoire et se montra toujours si avare du sang de ses soldats, à l'illustre capitaine, qui avait mérité que tous les généraux de l'Europe coalisée le reconnussent pour leur maître et que tous les rois lui demandassent ses conseils. Mon imagination ne pouvait réunir assez de facultés transcendantes, de qualités imposantes, pour s'expliquer cette existence colossale, et d'autant plus extraordinaire que ce siècle la comporta moins. Quelle surprise fut donc la mienne, lorsqu'étant à portée d'étudier et d'observer tout à mon aise le duc de Wellington, je trouvai ce qui va suivre!

« Son esprit est presque au-dessous du médiocre, et son instruction est encore au-dessous de son esprit. Il ne sait ni parler, ni écrire. Joignez à cela le goût des femmes, des amours continuels et des plus entraînés, quoique des plus frivoles, toutes les habitudes du monde et la recherche de ses plus petits amusements : tel m'apparut, au premier coup d'œil, le duc de Wellington, tel du moins il me frappa. Mais il faut arriver

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à son caractère et à sa volonté, pour avoir le secret de sa gloire et de sa vie. Il possède cette volonté imperturbable qui, calme et constante, use toutes les résistances; aucun embarras ne l'étonne, aucune difficulté ne le rebute; jamais enivré par la victoire, ni aveuglé par le succès, il aime les louanges et même sans discernement; chez lui l'orgueil n'exclut pas la vanité, mais son jugement semble reposer au milieu d'une triple enceinte, qui le sépare et le préserve de tout ce qui pourrait le troubler.

« Son bon sens est presque infaillible. Cherchant la vérité, aimant la justice, il repousse le mal et le mensonge, même comme moyens de succès; il voit les choses pour ainsi dire face à face, moins par supériorité que par clairvoyance, il ne les domine pas, mais les voit ce qu'elles sont. On dédaignerait moins la droiture et le bon sens, si l'on savait tout ce qu'ils font gagner au jeu. Combien de fois n'ai-je pas vu le duc de Wellington échapper au piège qui lui était tendu, déjouer les plus fins, déconcerter les plus habiles! Né sous un gouvernement où tous les dépositaires du pouvoir sont responsables, et toutes les gloires sont discutées, le duc de Wellington semble s'attendre toujours à voir attaquer la sienne; un Anglais se tient prêt à paraître devant le tribunal de l'opinion, comme un chrétien devant celui de Dieu.

« Je me suis souvent demandé ce qu'eût été le héros de l'Angleterre dans un autre siècle et dans un autre pays, s'il eût commandé par exemple les armées de Louis XIV. Un vainqueur altier, le chef le plus dur, le plus absolu. Qu'on voie maintenant quelle est la force des institutions qui domptent ainsi et réforment la nature!

« Quant au duc de Richelieu, il imprima à toutes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces négociations, du moment où elles s'entamèrent, un caractère d'ouverture et de franchise qui leur donne une physionomie toute particulière. M. de Talleyrand ne manqua pas de tonner contre les traités dès qu'il les connut, et de répéter en tous lieux qu'il se serait plutôt laissé couper les poings que de les signer; il eut même l'impudence de répandre, quoique tant de personnes pussent le démentir, qu'il avait refusé des conditions bien moins onéreuses pour la France : le dépit inconsolable surtout de ce que la grande affaire des liquidations étrangères se terminerait sans lui, permettait de croire à tous ceux qui se rappelaient l'origine de son immense fortune, qu'il regrettait cette occasion perdue de la doubler.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE V

Corvetto propose la création de 16 millions de rente. — Fautes de Vaublanc. — Présentation de la loi d'amnistie. — La loi des élections. — Le procès et la fuite de Lavalette. — Le budget. — La loi sur l'inamovibilité des juges. — M. Molé rapporteur du projet de loi sur le mode de procédure de la Chambre des pairs comme Cour de justice. — Rapport de M. de Corbières sur la loi d'amnistie. — La garde nationale. — Vote de la loi d'amnistie.

« A peine M. de Richelieu avait-il quitté la tribune des députés, que Corvetto y monta pour proposer la création de 16 000 000 de rentes destinés à acquitter les engagements et à garantir l'exécution des traités. Cette augmentation de notre dette éleva d'abord le cours des effets publics ; les banquiers, les agents de change, les agioteurs se promettaient d'incalculables bénéfices des emprunts et des négociations de toute espèce auxquels le Trésor allait avoir recours. Qu'on ne s'y trompe pas : le cours des rentes représente bien moins la véritable situation des finances qu'il n'est l'expression spéciale de la confiance des capitalistes et des gens d'affaires dans les opérations du gouvernement. Plus les conditions d'un emprunt seront avantageuses aux prêteurs, et plus l'emprunt sera rapidement rempli, plus le taux de la rente s'améliorera ; l'empressement ne s'arrêterait, les capitaux ne s'éloigneraient et la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rente ne baisserait, que si les conditions étaient de nature à faire douter que l'État pût les remplir; en un mot, le cours de la rente qu'on s'obstine de nos jours à prendre pour mesure de la prospérité du pays en est de tous les symptômes le plus trompeur; un État pourrait marcher à sa ruine, et un ministre rendre par ses opérations une banqueroute inévitable, tandis que les rentes s'élèveraient rapidement; cela durerait jusqu'au moment où les joueurs, réalisant leurs profits, se déroberaient à la catastrophe. Qu'on se rappelle ces réflexions : on n'aura que trop l'occasion de les appliquer, pendant que l'honnête et doux Corvetto s'essayait timidement à son nouveau métier.

« Vaublanc, à l'Intérieur, donnait chaque jour de nouvelles preuves de sa sottise ardente; on le vit, courtisan intrépide, dépouiller son ministère de la direction de la garde nationale, pour l'abandonner à Monsieur et à trois inspecteurs généraux pris parmi les amis ou dans l'antichambre de ce prince. Jules de Polignac et de Bruges, choisis d'abord, s'adjoignirent Allent pour suppléer leur incapacité et leur inexpérience. Kensinger, autre confident de Monsieur, devait remplir les fonctions de secrétaire; le but était de ne pas laisser dans toute la garde nationale un seul officier en exercice qui n'appartînt au parti, et d'étendre sur toute la France un réseau qui pût la comprimer. On a peine à comprendre qu'un ministre responsable ose placer un pouvoir aussi formidable dans des mains augustes et irresponsables. Le plus étrange et le plus coupable fut Decazes qui, prévoyant toutes les conséquences de l'ordonnance que Vaublanc faisait rendre, ne détourna pas le Roi de la signer, de peur de s'aliéner Monsieur.

« La loi d'amnistie fut présentée le lendemain de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'exécution du maréchal Ney. Le gouvernement, qui croyait avoir imposé par un éclatant exemple, voulait maintenant rassurer. Ce fut encore M. de Richelieu qui, accompagné de tous ses collègues, porta la parole. « Un grand exemple », dit-il, « vient d'être donné », ces premiers mots annonçaient clairement l'effet de théâtre que l'on voulait produire, ils indisposèrent l'auditoire; il importe moins à ceux qui gouvernent de convaincre de la pureté de leurs intentions que de leur savoir-faire; voilà ce que le duc de Richelieu n'a jamais compris; avec des Chambres, le pouvoir est l'apanage exclusif de l'habileté; un ministère a besoin de se légitimer tous les jours, en se montrant plus adroit ou plus fort que ses adversaires. Le discours de M. de Richelieu, au lieu d'annoncer un plan et un système, d'offrir une exposition de principes qui pût au moins rallier quelques esprits, n'était qu'un mélange de faiblesse et de rigueur, de clémence, de menaces, comme le projet lui-même; il reproduisait l'énorme faute de confondre les fauteurs du 20 mars avec ceux qui avaient exercé d'obscures et utiles fonctions pendant les Cent Jours; la nation, indignée, repoussait un pardon qui lui semblait une insulte, et chaque parti se disposait dans les Chambres à attaquer avec violence le projet. Il fut cependant accueilli par des applaudissements et des cris de « Vive le Roi » qui sont comme la ritournelle obligée de toute amnistie publiée au nom d'un souverain; les ministres eurent la simplicité de s'y laisser prendre, et ils se retirèrent persuadés de leur triomphe. Au reste, ils n'avaient pas dû s'attendre à un incident qui vint ajouter à leurs embarras, et mettre en feu tant d'éléments si combustibles. Je veux parler de l'évasion de Lavalette : mais avant de rapporter ce que j'en ai su, je dois rendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

compte de quelques séances, trop importantes pour n'en rien dire.

« Le traité du 20 novembre s'exécutait ; les alliés se retiraient par degré du sol français jusqu'aux frontières qu'ils devaient occuper ; mais, comme les flots de la mer en se retirant, ils laissaient de profondes et douloureuses traces de leur séjour. Les Anglais firent l'arrière-garde. Le quartier général de leur dernière division, sous les ordres du général Brandford, fut établi chez moi, à Champlâtreux. Malgré leur exacte discipline et les égards qu'ils me témoignèrent, je saluai le jour de leur retraite comme un jour de délivrance. Le ministère eut la faiblesse de laisser le *Moniteur* publier une ordonnance datée de Gand, et jusque là, heureusement ignorée, qui instituait un ordre de la Fidélité, destiné aux fidèles parmi les fidèles, à ceux qui avaient suivi le Roi dans sa fuite, ou marqué par leur résistance à l'usurpateur. Cette publication fut bientôt suivie de la proposition que fit le journaliste et poète Michaud à la Chambre des députés, dont il était membre, de voter des remerciements à tous ceux qui avaient défendu le Roi et la royauté pendant l'interrègne. A la vérité, la proposition de Michaud ne fut point adoptée, mais son discours et ceux dont il fut l'occasion, offraient une explication du dogme de la légitimité et une théorie de la fidélité, qui mettaient en accusation les neuf dixièmes des Français. Un des effets de ces déclamations était d'enhardir les sociétés secrètes, les volontaires royaux, les Francs régénérés, qui semaient partout la terreur, et dans le midi se livraient à tous les excès.

« C'est sur ces entrefaites que Vaublanc présenta son projet de loi sur les élections. Il était attendu avec une égale anxiété par tous les partis. Il y allait évi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demment pour eux de leur existence actuelle et de leur avenir. Dans une monarchie représentative, une telle loi est la pierre angulaire de l'édifice, elle fait la part de l'influence de la couronne, pose les limites de la démocratie et celles de l'aristocratie, c'est par elle que le gouvernement se soutient ou qu'il est promptement renversé. M. de Richelieu était loin d'en comprendre toute l'importance. Decazes, uniquement occupé de sa position et de ses intrigues, n'était pas en état de la lui faire sentir. Marbois n'avait aucun crédit, et Vaublanc se chargea seul de la rédaction. Il crut toutefois devoir consulter le comité du Conseil d'État attaché à son ministère; il lui renvoya comme renseignements tous les projets préparés depuis le retour du Roi, y compris le mien; le résultat surpassa mon attente, rien d'aussi absurde ne vit jamais le jour. Vaublanc, armé de son projet, se présenta fièrement à la Chambre : « Dans une monarchie », dit-il, « le pouvoir électoral doit être subordonné et dépendant. » D'après ce principe, la loi ferait du Roi le seul et véritable électeur, en composant les collèges presque en totalité de fonctionnaires nommés et salariés par la couronne; du reste il devait y avoir deux degrés d'élection, le renouvellement annuel par cinquième était maintenu, ainsi que les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet qui avaient augmenté le nombre des députés voulu par la Charte, et fixé à vingt-cinq ans l'âge pour être éligible.

« Mon projet ayant attiré l'attention d'un grand nombre de députés qui m'en avaient demandé des copies, Vaublanc se crut obligé d'en parler. « On a proposé un système d'un seul degré; ce système, quand il n'aurait pour recommandation que le nom de son auteur, devrait être examiné avec soin. » Au lieu de l'examiner avec soin, il l'écarta en peu de mots et descendit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la tribune, aussi content de lui que de l'effet qu'il croyait avoir produit.

« Je n'avais nullement cherché à détourner le ministère de présenter cette loi; je désirais seulement en assurer toute la responsabilité sur Vaublanc, son ingénieux auteur. J'aurais bien pu obtenir de M. de Richelieu et de Decazes que telle et telle disposition fût admise ou supprimée, mais je n'aurais pu leur faire comprendre ni adopter un système, et encore moins leur donner l'énergie nécessaire pour mettre de côté Vaublanc et son projet.

« Les deux Chambres examinaient donc, l'une, le projet de loi sur les élections, l'autre, la proposition faite par M. Hyde de suspendre l'inamovibilité des juges, lorsque la nouvelle de l'évasion de Lavalette, retentissant tout à coup dans leur sein comme la foudre, vint y allumer de nouvelles fureurs et suspendit leurs travaux. Le jour où on l'apprit, la Chambre des pairs s'était réunie; je m'y rendis ne sachant rien : je trouvais les physionomies tellement bouleversées, il y avait sur celles des ultras tant d'effroi, de désespoir et de colère, que j'aurais pu croire Bonaparte revenu encore une fois. Je sus bientôt que la fuite de Lavalette causait toute la rumeur. On accusait, hautement et surtout, Decazes et le garde des Sceaux de l'avoir favorisée. Je ne doutais pas que chez les députés l'orage ne grondât avec encore plus de violence, mais, avant de rapporter ce qui s'y passa, je dois rendre compte du procès de Lavalette, apprécier le crime dont on l'accusait, parler de son caractère et de mes anciens rapports avec lui.

« On a vu avec quelle probité il avait exercé sous Napoléon la place de directeur des postes; jamais le secret des lettres ne sera remis dans des mains plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

honorables, ni confié à un homme plus décidé à empêcher le Souverain d'en abuser; parent par sa femme de l'impératrice Joséphine, du Vice-Roi et de la reine Hortense, il avait vu avec un extrême déplaisir le divorce et le second mariage de l'Empereur. Mécontent d'ailleurs de sa position et reprochant à Napoléon de n'avoir jamais assez fait pour lui, il regardait ce dernier comme perdu, et devint un de ses censeurs les plus sévères depuis la retraite de Moscou. Le premier retour du Roi ne lui causa donc, je puis l'affirmer, ni beaucoup de surprise, ni un bien vif chagrin; il me parut même n'attendre pour s'en réjouir, que de savoir si son amour-propre n'aurait pas à en souffrir.

« Lavalette était un homme d'un esprit médiocre et d'une excessive vanité : il se croyait l'égal au moins de tout le monde en capacité et mérite solide, mais sa première, sa principale prétention, était au bon ton, au bon goût, à passer pour le modèle et à faire les délices de la meilleure compagnie. Passant sa vie chez la reine Hortense et l'impératrice Joséphine où il régnait, lié avec beaucoup de petits auteurs, lisant tout ce qui paraissait, il ne doutait pas qu'il n'eût été le Mécène ou le Saint-Evremond de la Cour impériale, si Napoléon avait bien voulu se contenter du rôle de Louis XIV ou était arrivé à celui d'Auguste; mais ce qui le flattait par-dessus tout, c'était le suffrage des gens de l'ancien régime, quand il pouvait l'obtenir; trop fier pour le rechercher ostensiblement, il ne négligeait rien pour se l'attirer; son inquiétude en leur présence était visible, et le soin qu'il prenait alors de ses manières les rendait plus encore que de coutume celles d'un provincial et d'un parvenu.

« A l'avènement de Louis XVIII, Lavalette se présenta en toute confiance au nouvel ordre de choses,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

persuadé que ses agréments, ses bonnes manières, surtout son refroidissement bien connu pour l'Empereur, le feraient continuer dans ses emplois. C'est ainsi que commencèrent ses mécomptes : il ne reçut que des impertinences de ceux mêmes qui lui avaient eu des obligations; lorsqu'il allait à la Cour ou chez les Princes, il s'y voyait traiter comme un homme d'une autre espèce, un allié, un serviteur du *Corse usurpateur*; il mettait un grand prix à conserver les fonctions de conseiller d'État, on les lui retira; il se rabattit à en demander le titre, il ne réussit pas davantage; je vis enfin le moment où il perdrait la pension à laquelle il avait tant de droits et qui, grâce à son exacte probité, était restée nécessaire à son aisance. On la lui accorda pourtant, et il crut devoir une visite de politesse à son successeur, M. Ferrand, qui ne la lui rendit pas. Ce dernier trait lui fut plus sensible que tout le reste, ce fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase : il devint de ce moment le plus implacable ennemi des Bourbons. Pasquier et moi, nous essayâmes vainement de le calmer; je fus bientôt obligé de l'éviter, pour ne pas recevoir des confidences que je n'aurais voulu ni garder, ni trahir; je le vis avec regret se jeter chaque jour davantage dans l'intrigue et l'opposition violente; je n'allais jamais chez la duchesse de Saint-Leu sans le trouver en conversation mystérieuse avec de Labédoyère, Exelmans, Flahaut et d'autres jeunes officiers, qu'il paraissait diriger de ses conseils. Je ne saurais dire ensuite s'il a concouru en rien au retour de Napoléon, et s'il entretenait une correspondance avec l'île d'Elbe. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Napoléon dit, en lui tirant l'oreille, quand il revint : « Comment, Monsieur, vous conspirez, et ce n'est pas pour moi! »

« Dans le mémorable entretien que j'eus avec Bona-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

parte le 19 mars quelques heures après son arrivée, j'en recueillis aussi ces paroles que je crois avoir rapportées : « On conspirait sans moi, et point pour moi, je l'ai reproché à Lavalette; la levée de boucliers du Comte d'Erlon et de Lefebvre-Desnouettes a coïncidé par pur hasard avec mon retour. » Pendant les Cent Jours, Lavalette se montra tout à fait fanatique, son bon sens semblait l'avoir abandonné; il s'était pris aux plus folles espérances et ne doutait pas que Napoléon ne mît encore une fois l'Europe à ses pieds; il professait alors contre l'ancienne noblesse autant de haine et d'horreur qu'il avait eu d'inclination pour elle. Voilà ce que peut faire la vanité blessée et comment elle peut conduire un honnête homme au pied de l'échafaud.

« Ces détails m'ont paru dignes d'intérêt ; ils serviront à l'histoire des passions humaines; ceux qui gouvernent peuvent y puiser une importante leçon : c'est que dans les siècles très civilisés, les hommes tiennent plus encore à l'opinion de leurs semblables qu'à leur fortune, et qu'ils pardonnent moins les blessures faites à leur amour-propre que le préjudice porté à leurs intérêts.

« La Charte avait bien ratifié la vente des biens nationaux, elle avait garanti les droits acquis et tout le positif des existences nouvelles, mais elle n'avait pu garantir toute la portion idéale de ces existences, c'est-à-dire la plus chère et la plus précieuse à ceux qui en étaient pourvus. C'était aux émigrés, aux nobles, aux Princes et au Roi à suppléer par leur bon sens aux institutions impuissantes, et à reconnaître là le plus grand danger de leur position ; ils devaient comprendre que la Révolution ne se donnerait à eux que sous la condition qu'ils la *légitimeraient* et s'empresser de con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

férer ce sacrement de la *légitimité* aux prétentions et aux vanités alarmées. Avec le titre de conseiller d'État et surtout celui d'homme de bonne compagnie, on aurait fait de Lavalette un des plus fidèles serviteurs du Roi.

« Mais revenons à son évasion, à son procès, et aux faits qui motivèrent sa mise en jugement. Il était accusé d'avoir chassé M. Ferrand de la direction générale des Postes le 20 mars au matin, et envoyé des courriers dans tous les départements pour annoncer l'arrivée triomphante de Bonaparte, en retenant ceux expédiés par les ordres et pour le service du Roi. Il répondit dans tous ses interrogatoires et soutint les débats avec une dignité, un calme et une aisance, qui ajoutèrent encore à l'intérêt qu'on lui portait. Les employés des Postes, appelés à déposer au procès, rendaient à l'envi les témoignages les plus honorables; le vieux Ferrand, cité à son tour, n'y parut pas à son avantage. Autant il avait manqué de courage et perdu la tête lorsque Lavalette l'avait éconduit, autant il se montrait acharné à la perte de son antagoniste dans les fers. Il faut en convenir, le Directeur *légitime* ne gagna point à la comparaison avec le Directeur *usurpateur*. Ce rapprochement ne fut pas le moindre inconvénient de ce procès, dont l'effet sur le public fut en tout déplorable. L'évidence du fait était telle que les jurés, malgré leur répugnance, ne purent répondre qu'affirmativement aux questions qu'on leur présenta. La sentence de mort fut prononcée, et le condamné se pourvut aussitôt en cassation. Dès que je l'eus appris, je courus chez Decazes, chez M. de Richelieu et chez le garde des Sceaux. Je trouvai le premier très froid et uniquement occupé de savoir si sa position vis-à-vis des deux partis de la révolution et de la Cour vou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lait qu'il laissât ou non mourir Lavalette; le second, touché de ce que je lui disais du condamné, et accoutumé à m'en croire, cherchait dans sa conscience s'il devait s'entremettre pour le sauver; quant au troisième, visant toujours à la popularité, tout en évitant de se compromettre avec la Cour, il ne tarissait point d'éloges sur le compte du pauvre Lavalette, mais alléguant ses droits de chef de la justice, il se renfermait dans la plus exacte neutralité.

« Je ne pouvais supporter l'idée de voir périr ce galant homme, qu'on avait conduit par la main au fond de l'abîme par toutes les injustices et les humiliations dont il fut abreuvé. Aux yeux des lois, sans doute, il était coupable; aux yeux de la conscience et de la raison, il était bien plutôt à plaindre. Je vis le conseiller Olivier, nommé rapporteur en cassation, je vis aussi les juges; jamais, je l'avouerai, je ne sollicitai avec plus d'ardeur. L'admission de ma requête sauvait Lavalette, car il en fût résulté des délais, pendant lesquels le progrès de l'opinion aurait rendu impossible de faire tomber sa tête; mais la requête fut rejetée, et il ne resta plus d'autre ressource que la grâce. Il n'y avait pas un moment à perdre; je redoublai d'efforts auprès des trois ministres. Marbois, seul, me parut pour la grâce; Decazes craignait que les *ultras* ne la lui attribuassent, et M. de Richelieu laissait faire au Roi ce que voudrait Decazes, ne se trouvant pas assez éclairé pour prendre sur lui la responsabilité de la décision [1].

« L'ordre fatal allait se donner, lorsque Marmont tenta un coup hardi qui faillit causer sa disgrâce.

1. Une des raisons suggérées par Decazes et adoptées par M. de Richelieu fut la crainte de faire échouer les négociations avec le côté droit relativement à l'amnistie. (Note du comte Molé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Toutes les mesures de police avaient été prises pour que Mme de Lavalette ne pût pénétrer aux Tuileries, ni aborder le Roi dans sa promenade; Marmont était de service, et commandait au château. Il profite du moment où le monarque se rendait à la messe, il fend la foule en grand uniforme, ordonne aux gardes du corps en faction de lui faire place et conduit Mme de Lavalette aux pieds de Louis XVIII. Il n'en résulta que la punition de quelques sentinelles, et l'obligation pour le maréchal d'écrire une lettre d'excuses au Roi. L'épouse éplorée n'obtint rien du monarque que de stériles démonstrations de pitié. C'est alors que, désespérée, elle usa de ce stratagème qui sauva la vie du malheureux condamné. Son dévouement fut d'autant plus remarquable, qu'elle ne l'avait jamais aimé. Marmont ne fut pas moins généreux, car il détestait Lavalette, qui passait pour l'amant de sa femme, et avait publiquement blâmé sa conduite en 1814[1]. Il fallait toute l'absurdité des ultras pour soupçonner les ministres. Dans cette occasion, je puis affirmer que Decazes mit tous ses limiers en campagne pour rattraper le prisonnier, et qu'il eût tout donné alors pour prouver à ses ennemis sa bonne foi et son savoir-faire, en procurant l'exécution du jugement. Mais une nouvelle preuve de la bonté des hommes, c'est que, pour prix de ma sollicitude et de mes efforts, on disait à Lavalette dans sa prison, que je m'étais opposé à ce qu'il eût sa grâce. Il en pleura de joie, lorsque Pasquier le détrompa. Au surplus, politiquement parlant, sa grâce ou son acquittement auraient eu moins d'inconvénients que sa fuite.

1. Une anecdote bien curieuse c'est que le duc de Richelieu insinua à Madame de la part du Roi que si elle voulait demander la grâce de Lavalette, il l'accorderait. Madame refusa. (Note du comte Molé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Ce fut Humbert de Sesmaisons qui éleva le premier la voix contre les ministres. Son attaque fut surtout dirigée contre le garde des Sceaux, il voulait que la Chambre ordonnât une enquête; M. de Bouville, qui lui succéda à la tribune, alla plus loin encore, et conclut à nommer une commission pour examiner la conduite des ministres. Ces propositions insensées n'eurent d'autre suite que de jeter le germe de certaines doctrines, qui ne pouvaient manquer de se développer un jour contre la volonté de ceux qui les professaient. Les libéraux ne tardèrent pas à s'en emparer, en opposant les imprudents royalistes à eux-mêmes, pour attribuer aux Chambres le droit d'enquête et faire ainsi passer dans leur sein le gouvernement.

« C'est au milieu du trouble causé par l'évasion de Lavalette que Corvetto présenta le budget. Son système en était fort simple; il consistait à liquider le passé, et à assurer l'avenir sans moyens extraordinaires. Ainsi l'emprunt forcé de cent millions, imaginé par l'abbé Louis, se trouvait régularisé, toutes les dispositions adoptées en 1814, relativement à l'arriéré, étaient confirmées pour pourvoir aux dépenses de l'année courante, estimées à la somme effrayante de huit cents millions; le ministre proposait : 1° le produit de l'impôt direct s'élevant, comme en 1814, à trois cent vingt millions; 2° le produit de l'enregistrement et des forêts montant à cent quarante-six millions; 3° celui des contributions indirectes à cent quarante-sept millions; 4° les douanes et sels, soixante-quinze millions; 5° les postes et loteries, vingt-neuf millions; 6° enfin, quarante millions provenant des cautionnements déposés à la caisse d'amortissement, dix millions abandonnés par le Roi et les Princes sur la liste civile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et treize millions de retenue sur tous les traitements à la charge de l'État.

« Les esprits étaient si agités et l'exaspération si grande, que le budget fut à peine écouté. La proposition d'informer contre les ministres n'était pas la seule qui tînt les partis en haleine ; ils attendaient avec une vive anxiété la discussion de celle sur l'inamovibilité des juges et le rapport de Corbières sur la loi d'amnistie.

« Bonald, dans un rapport moins piquant et plus sage qu'à lui n'appartenait, conclut au nom de la commission à supplier le Roi à réduire le nombre des cours et tribunaux, et de suspendre l'inamovibilité des juges pendant un an à dater de leur nomination. La Chambre ne vota que cette seconde partie, parce qu'elle sut qu'une commission dont j'étais membre, formée par le garde des Sceaux, s'occupait d'un travail ayant précisément pour objet la réduction des tribunaux. Les principaux talents de la droite et de la gauche se succédèrent à la tribune. Peu de questions ont été mieux attaquées, mieux défendues, toutefois je viens de relire les discours qui m'avaient le plus frappé, et j'ai peine à m'expliquer l'effet qu'ils produisirent alors sur moi. C'est une chose singulière combien ces sortes de compositions s'effacent et perdent de leur valeur, dès qu'on s'éloigne des circonstances qui les ont inspirées ; leurs auteurs, pour la plupart, n'y épargnaient cependant ni leur temps ni leur peine. Elles étaient presque toutes préparées d'avance, et écrites fort à loisir. Le côté droit montra beaucoup de malice, d'esprit et de ruse. Il déguisa soigneusement sa véritable pensée, qui était bien moins de stipuler pour l'avenir, que de réagir sur le passé.

« En retirant l'inamovibilité aux juges qui en étaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pourvus et dont ils redoutaient l'impartialité, les ministériels eurent l'avantage de la logique, de la franchise et des principes. Parmi eux, Royer-Collard obtint le plus grand succès, quoiqu'en relisant aujourd'hui son opinion, le style m'en ait paru incorrect, pesant et ses idées assez communes.

« La Chambre des pairs a le désavantage de traiter presque toujours des questions épuisées et rebattues dans l'autre Chambre; elle put cependant cette fois soutenir le parallèle; on trouvera mon discours[1] à la fin de ces Mémoires (n° 2). Ceux qui auront la patience de le lire comprendront difficilement les applaudissements qu'il reçut. La résolution fut rejetée à la majorité de 91 contre 44 : une victoire aussi complète fut due en grande partie à notre Comité des Sept, dont la secrète influence allait toujours croissant.

« Mon crédit dans la Chambre augmentait aussi tous les jours; je ne tardai pas à en recueillir une nouvelle preuve. Le procès du maréchal Ney avait fait sentir le besoin de régler par une loi notre mode de procédure comme Cour judiciaire. On voulait à tout prix sortir de l'arbitraire, auquel un devoir inévitable nous avait soumis et ne pas attendre que nous ayons à juger encore, pour statuer sur des formes destinées à garantir les droits des accusés. Un ultra, le marquis de Talaru, proposa de charger une commission de préparer un projet de résolution sur cette matière. Il demanda que le nombre des commissaires fût de sept, à cause de l'étendue du travail, de l'instruction et des lumières qu'il fallait réunir. On lui fit, selon la coutume, la politesse de le nommer, quoiqu'il n'eût ni instruction, ni lumières et les suffrages se portèrent

1. Voir Appendice, page 407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ensuite sur MM. Garnier, Pastoret, Malleville, Lally, Abrial et moi. Quelque honoré que je fusse de me trouver associé à des hommes si justement considérés pour leur savoir, je me sentais pourtant moins déplacé parmi eux dans cette circonstance; en raison des recherches particulières auxquelles je m'étais déjà livré sur ce même sujet, je me hâtai de mettre en ordre les matériaux que j'avais rassemblés, et de faire imprimer des observations[1], qu'on trouvera sous le n° 3. Elles me valurent d'être nommé rapporteur par la Commission; j'acceptai et je commis une faute de conduite : aucun des autres commissaires, excepté Talaru peut-être, ne me pardonna de lui avoir été préféré. J'aurais dû prévoir que de vieux jurisconsultes tels qu'Abrial, Pastoret et Malleville, des orateurs, des publicistes tels que Garnier et Lally, ne verraient pas sans humeur et sans envie un homme aussi jeune l'emporter sur eux. Ce petit incident fit époque dans ma carrière. De ce moment, je ne cessai plus d'apercevoir autour de moi de petits signes de jalousie ou d'envie de cette faveur universelle dont je jouissais, et de cette bienveillance générale, que j'avais d'abord inspirée.

« Quoique travaillant sans relâche à mon rapport, je ne pus résister à la curiosité d'entendre celui de Corbières sur l'amnistie. Il me fut difficile de trouver place, tant l'affluence était grande; aucun député ne s'était absenté volontairement et les spectateurs se disputaient l'entrée des tribunes. Depuis le retour du Roi cette grande question occupait tous les esprits. Les déclarations de Cateau-Cambrésis et de Cambrai avaient annoncé un pardon général dont elle n'exceptaient

1. Voir Appendice, page 411.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que les auteurs et instigateurs du 20 mars, lesquels, disaient-elles, seraient désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres.

« L'ordonnance du 22 juillet suivant avait traduit en jugement dix-neuf individus, et mis en surveillance trente-huit autres, parmi lesquels les Chambres devaient dire ceux qui seraient exilés de la France et ceux qui seraient livrés aux tribunaux.

« Dès l'ouverture de la session plusieurs membres du côté droit avaient fait des propositions, dont le Gouvernement avait voulu prévenir les suites en prenant l'initiative.

« Il avait été absurde, sans doute, de renvoyer aux Chambres la désignation et le châtiment des coupables; comment attendre d'elles, en effet, que, sans enquête, sans instruction préalable, sans allégation même de preuves, elles condamnassent comme auteur d'une semblable catastrophe, tel prévenu plutôt que tel autre, ou le traduisissent devant les tribunaux?

« Aussi tous les partis furent-ils d'accord pour repousser une attribution odieuse, dont le but secret avait été de rejeter sur les Chambres une responsabilité et des haines, que le gouvernement n'avait pas eu le courage de garder pour lui. Le ministère de M. de Richelieu commit la faute de ne pas repousser franchement ce honteux héritage du ministère Fouché, Pasquier et Talleyrand. Son projet de loi, confirmant l'ordonnance du 24 juillet, faisait prononcer aux Chambres le bannissement des trente-huit personnes portées sur la deuxième liste, jusqu'à ce qu'il plût au Roi de les rappeler. Le rapport de Corbières respirait toutes les passions de son parti. Il commença par établir cette distinction si funeste, entre ceux qui, pendant les Cent Jours, étaient restés *fermes* et ceux qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient *failli;* expliquant ensuite le dogme de la légitimité, il l'opposait au gouvernement de fait pour condamner et flétrir ceux qui s'étaient soumis explicitement à ce dernier : en un mot, il versait à pleines mains le mépris et le blâme sur ces innombrables *faillis* qu'il proposait cependant d'absoudre; empoisonnant ainsi le pardon offert par la clémence royale à des masses trop imposantes pour être punies ou pardonnées.

« Du reste, sous le nom d'amendement, Corbières présentait un projet nouveau, terrible, mais il faut le dire, un projet plus légal que celui des ministres. Renvoyant d'abord autant que possible au gouvernement la responsabilité et l'exécution de l'ordonnance du 24 juillet, il laissait au Roi pendant deux mois la faculté d'éloigner de France ceux des trente-huit qui n'auraient pas été traduits devant les tribunaux; reconnaissant ensuite que la loi devait s'occuper de la spécification du crime, et jamais de la désignation du coupable, il rangeait en cinq catégories ceux qui devaient être exceptés de l'amnistie et abandonnés à la justice. C'était quiconque avait pris parti pour l'usurpateur, ou accepté de lui des fonctions importantes avant le 23 mars, c'est-à-dire avant que le Roi n'eût passé la frontière; en outre, tous les conventionnels ayant voté la mort de Louis XVI, et qui avaient accepté l'acte additionnel ou un emploi de l'usurpateur, étaient bannis à perpétuité.

« Il s'en fallut de deux jours que je fusse enveloppé dans la proscription, car c'était le 25 mars que Napoléon m'avait renommé conseiller d'État, directeur général des Ponts et Chaussées. Soit hasard, intérêt ou malice, beaucoup de regards se tournèrent vers moi, lorsque Corbières lut l'article qui me serrait de si près. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

descendit de la tribune, et le côté droit l'accueillit avec des signes éclatants d'approbation.

« La discussion fut remise au mardi de l'autre semaine, parce que le lundi était le premier de l'an. J'ai passé sous silence plusieurs propositions, qui eurent pour objet de doter le clergé et de lui rendre ses biens non vendus. M. de Bonald fit à son tour celle de retrancher du Code civil les articles qui autorisaient le divorce et la dissolution du mariage, et seule elle fut convertie en loi après avoir été amendée. L'initiative et l'attaque étaient toujours au côté droit pendant cette session. Les indépendants n'existaient pour ainsi dire encore que dans la personne de leur pape Voyer d'Argenson, et les ministériels étaient trop faibles pour quitter la défensive et faire autre chose qu'élever de loin en loin quelques digues contre le torrent.

« Vaublanc termina dignement l'année. Le 31 décembre vit paraître l'ordonnance à jamais mémorable qui, violant à la fois tous les principes de la Charte et toutes les règles de la prudence, remettait entre les mains de Monsieur et de son comité d'inspecteurs généraux toutes les nominations et l'organisation de la garde nationale. Le parti n'avait point éprouvé jusque-là de satisfaction aussi vive, ni remporté de victoire aussi complète. Il se crut maître de la France. Disposant absolument de la seule force armée existante, il pouvait opprimer d'autant plus impunément que les plaintes elles-mêmes auraient été étouffées par les préfets, tous à sa dévotion. Lorsque je demandai à M. de Richelieu et à M. Decazes comment ils avaient consenti à cette inconcevable mesure, le premier me répondit qu'il n'en avait pas prévu les conséquences; le second, qu'il n'avait pas été assez fort pour l'em-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pêcher. M. de Richelieu disait vrai; Decazes ne disait vrai qu'à moitié, comme quand il dit le plus vrai; le fait est qu'il avait laissé passer cette ordonnance sans y penser, enfoncé qu'il était, et qu'il est toujours, dans ses intrigues. Ce qu'il y a de certain, c'est que, prévoyant trop tard tout le mal qui en résulterait, il regrettait maintenant, dans son âme, de n'avoir pas fait usage de toutes ses ressources pour l'empêcher, mais il n'était plus temps.

« La même *Gazette officielle*, qui renfermait cette ordonnance, annonçait aussi une nouvelle grâce accordée à M. de Talleyrand : celle de faire passer sa pairie et son titre de duc à son frère, Archambaud de Périgord, et à ses enfants; M. de Richelieu appelait cela de la générosité. Bien des gens n'y virent que de la faiblesse. C'est ainsi que M. de Richelieu ne cessa pendant tout le cours de son ministère d'augmenter les forces de ses adversaires ou de grandir ses ennemis. M. de Talleyrand a trop d'esprit et d'insolence pour souffrir qu'on soit généreux avec lui; aussi redoubla-t-il envers M. de Richelieu de persiflage, de sarcasme et d'amertume.

« C'est encore à la fin de cette année 1815 que furent licenciés ces gardes nobles et dorés, ces compagnies de mousquetaires, gendarmes et chevau-légers dont le rétablissement avait été l'une des fautes qui signalèrent le premier retour du Roi.

« Le mardi 3 janvier, la discussion s'engagea sur le rapport de Corbières. Un certain Germini, député de la Seine-Inférieure, et qui jouait dans la Chambre le rôle d'agent secret de Decazes, présenta au nom de la minorité de la commission un troisième projet qui eût été une sorte de transaction entre celui de Corbières et celui du gouvernement. Siméon prononça en faveur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ce dernier une opinion remarquable, où il soutenait habilement que la faculté de remettre la peine renfermait celle de pardonner le crime, et qu'ainsi le Roi aurait pu se passer des Chambres, et publier une amnistie sans leur concours. La Bourdonnaye s'attacha à réfuter cette doctrine : il lui opposa la conduite même des ministères, qui avaient reconnu le droit des Chambres, en cherchant à s'entendre avec la commission sur les modifications à faire à leurs projets; ainsi que Bouville, Salaberry et la plupart des orateurs du côté droit, il se répandit en déclamations contre tous ceux qui avaient *accepté le joug de l'usurpateur* pendant les Cent Jours. Pasquier et de Serre répondirent avec modération et logique; il s'en fallut de bien peu que le premier ne montrât pour cette fois du talent. Cependant son ignorance des règles du langage est si grande, qu'elle l'obligea à faire corriger son discours par Guizot, avant de l'imprimer dans *le Moniteur*. Decazes se mit fort en avant, il s'appliqua surtout à repousser les attaques toutes personnelles de Bouville, et il le fit avec cette facilité bourgeoise et cette chaleur factice, qui lui tiennent lieu d'éloquence. Corbières, en sa qualité de rapporteur, reparut à la tribune pour analyser toutes les objections faites à son projet, et il le fit avec netteté et précision. On ferma la discussion, après l'avoir entendu, malgré les réclamations et les cris du côté droit qui aurait voulu qu'elle se prolongeât.

« Le Président allait poser les questions et prendre les voix, lorsque les ministres demandèrent qu'on suspendît la séance, et se retirèrent pour délibérer entre eux et prendre les ordres du Roi. Cette seule démarche aurait suffi pour donner à tous les partis la mesure de leur incroyable faiblesse; au bout d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

heure, M. de Richelieu apporta, je ne crains pas de le dire, l'abdication de Louis XVIII. Ce monarque abandonnait le plus bel attribut de la royauté, celui de tempérer à son gré, par le pardon et la bonté, la rigueur des lois, laissant la Chambre et les prétendus royalistes placer et déplacer selon leur bon plaisir les bornes de sa justice et de sa clémence. M. de Richelieu déclara bien que le Roi ne consentirait pas aux catégories, mais en même temps il annonça qu'il accepterait les autres amendements. Ainsi, le Roi prenait sur lui tout l'odieux des ordonnances du 24 juillet, et acceptait le détestable pouvoir, que lui donnait l'article 3 de l'amnistie, de bannir du royaume les individus qu'il voudrait parmi ceux dénommés dans les fatales ordonnances. Ainsi, violant à la fois la parole de son frère et la sienne, Louis XVIII laissait appesantir sa main sur une portion de ces régicides que le testament de Louis XVI ne défendait plus. Sur quoi pouvait-on compter désormais? Quelle réaction, après une telle réaction, demeurait impossible? M. Lainé fit preuve, dans toute cette discussion, du plus rare talent pour la présidence. Son résumé fut admirable. L'Assemblée adopta successivement les amendements consentis par les ministres. Les catégories furent rejetées par 184 voix contre 175. Lorsque le président proclama ce résultat du scrutin, des applaudissements et des cris de « Vive le Roi » éclatèrent de toutes les parties de la salle. Trois membres se levèrent seuls contre la proposition de bannir à perpétuité les régicides qui avaient rempli quelques fonctions pendant les Cent Jours et *par respect pour la parole du Roi*. La loi ainsi amendée fut portée à la Chambre des pairs, qui l'adopta sans discussion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Plus contraire encore à la politique qu'à la justice, il fut aisé de prévoir qu'elle sèmerait dans notre avenir de nouveaux germes de haine et de division, et que tôt ou tard, on la ferait cruellement expier au parti qui l'avait exigée, et au ministère à qui elle était arrachée ; ce ministère, au reste, comme s'il eût craint de se réserver un moyen de justification ou d'excuse, se hâta de l'exécuter, et ajouta même à la sévérité de ses dispositions. Il n'y avait pas huit jours qu'elle était rendue, quand parut une ordonnance qui enjoignait de sortir de France à tous les individus compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 25 juillet. L'article qui concernait les régicides fut étendu à tous ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI conditionnellement, quoique leur vote eût compté pour la vie. C'est ainsi que Cambacérès, l'archichancelier de l'empire, se trouva atteint. Mes démarches, jointes à ses habitudes prudentes et retirées, ne purent le préserver. Je me procurai aux Archives de l'État l'extrait authentique de son vote et de son discours; je prouvai au duc de Richelieu qu'il avait combattu même avec courage pour sauver Louis XVI, et qu'il devait bien plutôt être compris dans ses défenseurs que parmi ses assassins. Tout fut inutile, le duc de Richelieu m'apprit que le Roi lui-même avait ainsi interprété sa loi au Conseil des ministres dans un discours prononcé par S. M. avec la plus vive émotion.

« Mais ne voyez-vous pas », lui répliquai-je, « que vous, ministre responsable, ne pouvez contresigner une ordonnance qui donne une extension si arbitraire à la rigueur de la loi? »

« — Je ne vous dis pas », me répondit le duc, « que cela soit bien régulier, ni parfaitement juste, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pouvions-nous plaider la cause du meurtrier de Louis XVI contre les larmes de son frère? »

« Comme si les larmes d'un frère, quand même ce frère est un Roi, pouvaient empêcher de s'élever contre une injustice!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VI

Concessions au côté droit. — Lettres de lord Bathurst et de Wellington. — Exagérations des ultras. — Discussion et vote de la loi des élections à la Chambre des députés. — Interventions de Villèle, Royer-Collard, Decazes, de Serre, Lainé. — M. Molé la fait rejeter par la Chambre des pairs. — La loi sur l'organisation des Pairs en Cour judiciaire. — L'abbé de Montesquiou. — Résolutions relatives au clergé. — Discussion du budget. — Corbières et Royer-Collard. — Les biens du clergé. — Nouveau projet de loi sur les élections. — Séance orageuse à la Chambre des députés. — Un discours de M. de Vaublanc. — L'Institut. — L'École polytechnique. — Procès des Anglais Wilson et Bruce.

« Tandis qu'une portion du ministère luttait avec cette noblesse contre la terreur, l'autre portion ne songeait qu'à en grossir et à en favoriser le cours. Le duc de Feltre remplissait les cadres de l'armée d'officiers qui n'avaient jamais servi, et réservait les divisions militaires pour les gens de la Cour. Quoique M. de Richelieu défendît de son mieux contre ces derniers les ambassades, il crut politique de donner au fameux Hyde, secrétaire de la Chambre, la mission des États-Unis que celui-ci lui avait demandée. Un tel choix isolé ne parut que ce qu'il était en effet, une concession à un parti ; il n'eût pas mérité ce nom s'il s'était rattaché à un système que j'avais souvent proposé, et qui eût consisté à absorber par des emplois et acquérir

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par des traitements les hommes marquants de tous les partis, sauf à les en dépouiller, s'ils ne faisaient pas sincèrement, dans la pratique, abstraction de leurs opinions. Mais, ni Decazes, ni M. de Richelieu n'étaient capables de suivre un plan de conduite avec constance, pas plus que de saisir une idée générale, et de s'en bien pénétrer. Quant au Roi, sa confiance dans son favori était telle, qu'il semblait ne conserver d'autre souci que celui de ne pas se conformer assez à ses vues et à ses conseils. Je voyais avec douleur ce Prince perdre tous les jours davantage dans la considération du public, et je savais que les peuples n'aiment guère les rois qu'ils ne respectent pas. Les colonnes du *Moniteur* étaient remplies de réponses de Louis XVIII et de Monsieur aux harangues sans nombre qui leur étaient adressées. Ces réponses, presque toutes sentimentales et précieuses, véritables madrigaux politiques, faisaient sourire de pitié une nation accoutumée depuis vingt-cinq ans aux véhémentes déclamations de ses orateurs populaires, et au langage nerveux, pittoresque et incongru d'un soldat couronné.

« C'est alors que j'appris la mort du comte de Melzi d'Eril, cet Italien dont il a été question plusieurs fois dans ces Mémoires. Je le regrettai quoique je n'eusse conservé avec lui aucune relation. Il semble, dans la carrière des emplois publics, qu'on perd un appui sur la terre, lorsqu'on voit disparaître un esprit avec lequel on se serait toujours entendu; qu'on ne s'étonne donc pas si je regrettai cette mort, les hommes supérieurs sont trop rares pour qu'il soit permis de ne pas saluer au moins en passant leur tombeau.

« Les ministres eurent pourtant un triomphe dont ils auraient pu tirer un grand avantage pour faire ressortir l'injustice et la mauvaise foi de leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ennemis. Ce fut l'arrestation des Anglais Wilson et Bruce, dont le procès et les aveux apprirent bientôt à l'Europe entière, qu'ils étaient les véritables auteurs de l'évasion de Lavalette. Decazes, ménageant toujours le côté droit et surtout Monsieur avec lequel il avait fréquemment des entretiens particuliers, attachait le dernier prix à dissiper tous les soupçons qui planaient sur lui ; il ne mit à rien, dans sa vie, autant de chaleur et de suite qu'à rattraper le pauvre Lavalette, et ensuite à découvrir ses libérateurs. Lorsqu'il fut parvenu à se saisir de ces derniers, sa légèreté naturelle reprenant le dessus, il laissa le procès de Wilson et de Bruce s'entamer et se poursuivre, sans en prendre acte pour accabler ses accusateurs, soit à la tribune, soit dans les journaux.

« J'eus bientôt moi-même une satisfaction du même genre: on se rappelle qu'interrogé par mes collègues dans le procès Ney, j'avais donné des explications, prouvant jusqu'à l'évidence que les termes de la capitulation de Paris ne lui étaient pas applicables. Depuis ce moment, je souhaitais avec ardeur que des révélations authentiques vinssent appuyer mon témoignage. Les journaux publièrent deux documents communiqués aux Communes d'Angleterre par le gouvernement ; le premier était une lettre de Lord Bathurst, ministre de la Guerre, annonçant au duc de Wellington que le prince régent avait ratifié les 12 articles de la capitulation, sous la réserve expresse qu'ils ne liaient que les commandants des armées alliées et se refusant formellement à toute stipulation qui gênerait Sa Majesté Très Chrétienne dans l'exercice de son autorité envers ceux de ses sujets qui auraient trahi sa clémence; le second document était la réponse du duc de Wellington, dans laquelle il déclarait que les douze

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

articles n'engageaient que ceux qui les avaient signés, et que jamais il n'avait été entendu qu'ils pussent lier aucune autre personne ou autorité quelconque. Le plaisir que cette publication me causa fut d'une tout autre espèce que celui d'avoir raison ; il était aisé de prévoir que l'indignation causée par la trahison de Ney irait toujours en s'affaiblissant, et qu'un certain parti ne tarderait pas à déverser sur les juges tous les poisons de la calomnie. Je fus donc bien aise que la vengeance même de ce parti ne pût me taxer d'aucune assertion hasardée.

« Cependant le côté droit entreprenait et menaçait tous les jours davantage. A son enivrement, à sa folie, on aurait dit des esclaves qui venaient de briser leurs fers, des vaincus appelés tout d'un coup à toutes les licences de la victoire, ou plutôt on reconnaissait des hommes aussi inconséquents dans le succès, qu'ils s'étaient montrés, depuis vingt années, abattus et découragés dans les revers ; je ne finirais pas d'énumérer toutes les propositions parties de ce côté, et dont quelques-unes furent adoptées par la Chambre. Un certain Murard de Saint-Romain voulait que l'instruction publique fût de nouveau confiée exclusivement au clergé ; un autre demanda que les prêtres mariés fussent privés de leur pension, et la Chambre convertit cette demande en résolution ; on pouvait penser que les ecclésiastiques, par l'isolement de tous les liens sociaux, étaient plus propres que les laïques à l'éducation de la jeunesse ; on pouvait peut-être aussi soutenir que les prêtres mariés, retrouvant dans un nouvel état des moyens de subsister, ne devaient plus rester à la charge du trésor public, mais la précipitation avec laquelle ces propositions se succédaient, mais les déclamations qui les accompagnaient, leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

donnaient le caractère d'une profonde et fougueuse réaction ; les royalistes ne savent pas, autant que leurs adversaires, tenir leur langage et leurs menaces au-dessous de leurs œuvres : ils semblent chercher la mesure de leur force dans la violence de leurs discours, et se font attribuer des intentions et des projets, pour lesquels il faudrait qu'ils eussent à la fois moins de morale et plus de courage. C'est ainsi qu'ils laissèrent, ou plutôt qu'ils firent, arriver à la Chambre une pétition des Marseillais contre Masséna, qui commandait pour le Roi en Provence au 20 mars. Qu'on se représente des oreilles françaises entendant parler du plus fameux lieutenant de Napoléon, de ce Masséna qu'il avait surnommé *l'enfant gâté de la victoire*, du vainqueur de Zurich, de Rivoli, du défenseur de Gênes, du sauveur de l'armée française à Essling, dans des termes tels que ceux-ci : *Ce vieux guerrier dont les rapines si fameuses ont flétri tous les exploits, s'est rendu coupable de la trahison la plus lâchement méditée et la plus longuement soutenue.* Des murmures éclatèrent, mais la lecture de la pétition n'en fut pas moins achevée, et son renvoi au ministre de la Guerre ordonné, malgré les efforts du côté gauche, qui représenta vainement qu'on ne pouvait plus rechercher ni poursuivre d'autres fauteurs du 20 mars que ceux exceptés de l'amnistie. Certainement, le côté droit n'avait point espéré que la dénonciation des Marseillais et son renvoi au duc de Feltre fissent mettre Masséna en jugement, il avait seulement voulu se donner le plaisir d'outrager et de menacer à outrance un des hommes qu'il n'osait frapper.

« Aucun ministre n'acquit alors plus de droit à sa reconnaissance que Vaublanc. Depuis le maire du village jusqu'au préfet, aucun fonctionnaire de l'ordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

administratif ne lui échappa. Les moyens qu'il employait pour arriver à ses fins dans ce genre méritent d'être rapportés. La préfecture la plus enviée de France est peut-être celle de Versailles. Elle était occupée par M. Delaitre, l'un des meilleurs administrateurs du royaume, qui s'y était attiré l'estime de tous les honnêtes gens pendant les Cent Jours. Indépendamment du crime irrésistible d'avoir rempli des fonctions publiques à cette époque, M. Delaitre avait eu le malheur d'inspirer des préventions à Monsieur, qui le croyait, très injustement, irréligieux. Vaublanc était trop heureux d'avoir à sacrifier à l'héritier du trône et à ses entours une victime aussi choisie; embarrassé toutefois de la consistance de M. Delaitre, et prévoyant bien qu'il serait défendu, il essaya de le porter à se démettre, en lui prodiguant les dégoûts. L'expédient était certain, et M. Delaitre, alléguant ses longs et honorables travaux, offrit de résilier sa place, si on lui donnait le titre de conseiller d'État en se retirant. Le ministre n'en demandait pas davantage, il répond au préfet, qu'une démission ne saurait être considérée comme conditionnelle, qu'il tient la sienne pour pure et simple, et qu'il va lui donner un successeur. Le pauvre Delaitre, tombé dans le piège, appela à son secours M. de Vérac et moi. Nous courons chez M. de Richelieu que la duplicité de Vaublanc révolte, mais qui ne nous promet rien. Je réunis les principaux propriétaires et membres du conseil général de Versailles, et je propose à leur signature une requête pour demander que notre digne préfet ne nous soit point enlevé. Nos réclamations furent vaines, M. de Richelieu s'indigna, mais n'agit point, Decazes avait autre chose à faire et Delaitre fut sacrifié à la Cour. Nous obtînmes seulement, au lieu d'un ultra qu'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous destinait, le baron Destouches que nous désirions, quoique nous ne retrouvassions pas en lui toute la fermeté et les lumières de son prédécesseur. Au reste, la barre de fer Marbois ne le cédait guère à Vaublanc en souplesse. Il destitua autant que personne, et je n'ai rien vu de plus curieux en ce genre, que sa lettre à un certain Bouvier, procureur général à Besançon, qui me l'apporta. « Oui, Monsieur, » lui écrivait-il, « vous ne sauriez trop vous plaindre et de votre destitution et de moi qui l'ai prononcée. Votre innocence m'était connue, mais il est des positions où un homme à ma place ne peut plus faire ce qu'il veut. Du reste, si vous portez cette affaire à la connaissance du public, je rendrai témoignage à la vérité. Vous n'en direz jamais plus que je n'en pense. » Tels étaient les propres termes de Marbois, écrits de sa main. Imagine-t-on une plus grande lâcheté que celle d'un ministre qui se laisse forcer la main pour destituer un innocent, et qui, obligé de s'humilier en face de sa victime, aime mieux rester en place, que de se retirer s'il ne peut réparer le tort qu'il lui a fait ; et non seulement ici le tort était réparable, mais il ne fallait qu'une très faible dose de caractère pour rendre à Bouvier son emploi. Réputation de la terre ! Marbois passe pour juste et inflexible jusqu'à l'excès !

« La législation elle-même et les principes étaient quelquefois sacrifiés par les ministres au désir de se maintenir ; quelques officiers de la couronne, quelques courtisans influents poussaient au rétablissement de certains privilèges dont ils ne pouvaient jouir qu'en interdisant l'entrée des résidences royales à la justice ordinaire. Marbois réunit le comité de législation et nous pria de rédiger un petit projet de loi, qui établirait une justice de paix dans chaque palais du Roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

C'était tout bonnement la prévôté de l'hôtel qu'on voulait rétablir; je déclarai tout net que je ne contribuerais en rien à la préparation d'une loi aussi contraire au droit commun et sans une utilité quelconque; de Serre m'appuya et j'allai jusqu'à dire au garde des Sceaux que son devoir était de dévoiler au Roi le but secret et les inconvénients d'une telle loi. Marbois en tomba d'accord, mais au lieu de le faire il trouva d'autres rédacteurs à son projet et le présenta aux Chambres, qui heureusement n'eurent pas le temps de s'en occuper.

« Voici le lieu de rendre compte d'une des discussions les plus importantes de cette session, de l'une de celles où les deux partis, par une manœuvre à laquelle ensuite ils s'habituèrent, échangèrent leurs armes et leurs couleurs et où le côté droit prêta toute l'autorité de son nom aux doctrines, qu'il était dans sa vocation comme dans sa destinée de combattre définitivement un jour. On se rappelle le projet de loi sur les élections présenté par Vaublanc et qui faisait à peu près nommer au Roi ou par des fonctionnaires délégués, tous les députés. On devait assurément s'attendre à ce qu'il serait soutenu des partisans de l'ancien régime, le contraire précisément arriva. Voici l'explication de ce phénomène : la commission avait choisi M. de Villèle pour son rapporteur; il parut d'abord à la tribune pour représenter qu'avant d'entrer dans l'examen du projet, il était indispensable de statuer sur les articles de la Charte relatifs aux élections et déférés par l'ordonnance du 13 juillet à la revision des Chambres. Discutant ensuite ces articles dans un discours où les principes et le véritable mécanisme du gouvernement représentatif furent peut-être mieux et plus franchement exposés qu'ils ne l'avaient été jusque-là, M. de Villèle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

proposa de confirmer la disposition de la Charte qui exigeait quarante ans pour être élu, mais de changer les autres, en portant le nombre des députés à celui déterminé par l'ordonnance du 13 juillet et en substituant le renouvellement total de la Chambre tous les cinq ans au renouvellement annuel et par cinquième.

« Royer-Collard se chargea de lui répondre et il sera curieux de se rappeler son discours, quand on le verra plus tard l'un des chefs les plus populaires du parti libéral. Royer-Collard employa toute sa métaphysique et son éloquence à prouver que l'augmentation de la Chambre et son renouvellement intégral étaient contraires aux intérêts de la couronne et à son influence dans les Chambres. Cherchant à pénétrer à son tour dans l'essence du gouvernement établi par la Charte, il soutint que ce gouvernement n'était pas, comme on le prétendait, représentatif, que le Roi avait seulement voulu se donner, en établissant des Chambres, deux conseils publics, qu'en France la majorité ne devait point gouverner comme en Angleterre, ni les ministres être imposés ou subjugués par elle; enfin, que la constitution des Anglais ne pourrait nous convenir, qu'en nous donnant aussi leurs bourgs pourris et le boulevard de leur impuissante aristocratie.

« Des orateurs du côté droit suivirent tous la route tracée par Villèle; tous, caressant à l'envi les opinions démocratiques, se dirigeaient au même but, qui était de placer le gouvernement dans la Chambre où ils ne doutaient pas qu'ils ne se perpétuassent en majorité par le nouveau système d'élection. Pasquier, s'élançant à bride abattue sur les traces de Royer-Collard et piqué d'émulation par l'exposition brillante de tant de théorie, se jeta dans des dissertations sur le gouvernement représentatif, sur la Charte et par-dessus tout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur l'Angleterre, qui firent également ressortir son ignorance et sa présomption.

« Sans s'arrêter toutefois aux représentations de Villèle, la Chambre décida qu'elle s'occuperait sans autre discussion préalable du projet de loi présenté par les ministres, aussitôt que la commission lui aurait soumis son rapport. Villèle était tout prêt, il remonta à la tribune et présenta un projet, il faut l'avouer, plus simple, plus franc et plus rationnel que celui du gouvernement. Les deux degrés d'élection en étaient la base. Des assemblées de canton, composées de tous les citoyens payant cinquante francs d'impôts, choisissaient les électeurs de département parmi ceux payant trois cents francs; les collèges de département renfermaient cent cinquante ou trois cents électeurs selon le nombre des députés à élire, lequel demeurait fixé par l'ordonnance du 13 juillet; les quarante ans étaient maintenus et le renouvellement total et quinquennal substitué au renouvellement annuel et par cinquième; en outre, les fonctions d'électeurs cessaient avec chaque élection et pour chaque élection nouvelle les assemblées de canton se réunissaient; dans son rapport, Villèle examina le projet que j'avais proposé et qui consistait à faire nommer directement un député dans chaque arrondissement par tous les contribuables à trois cents francs; fidèle à son plan de se rendre populaire tout en gagnant du terrain à l'aristocratie, il représenta mon projet comme beaucoup trop aristocratique et privant du plus beau, du plus sacré des droits, celui d'élire, un très grand nombre de Français.

« Plusieurs discours avaient été prononcés pour et contre, lorsque la discussion fut suspendue par l'apparition subite de M. Decazes à la tribune: sa figure était altérée, comme s'il venait de perdre à l'instant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tout ce qu'il avait de plus cher ; d'une voix plus émue encore que sa figure, il annonça qu'un écrit tracé de la main de la reine Marie-Antoinette, au moment de sa mort, venait d'être retrouvé et il en donna lecture ; on connait cet écrit, bien touchant sans doute, mais qu'on ne doit jamais comparer à ce testament de Louis XVI[1], manifestation la plus sublime de l'âme humaine et du cœur des rois. Decazes gâta tout l'intérêt de la communication qu'il venait faire, par l'affectation de sensibilité qu'il y mit; c'est ainsi qu'on le vit toujours se passionner ou s'attendrir à tout propos, pour tous les Bourbons passés, présents ou à venir, comme s'il eût espéré par là suppléer à sa naissance et prendre rang parmi les descendants des races les plus dévouées, de père en fils, au sang de nos rois; il ne manqua pas d'insinuer, avant de quitter la tribune, que l'heureuse découverte du testament de la Reine était due à ses soins et à ses recherches et qu'en le choisissant entre tous ses collègues pour le communiquer à la Chambre, le Roi avait voulu lui donner une marque précieuse de son estime et de son affection. Il était tard et l'on ajourna au lendemain la reprise de la discussion solennelle, que le favori était venu interrompre.

« M. de Serre y parut à son tour avec éclat et ce ne fut certes pas ce jour-là qu'il mérita les éloges enthousiastes que lui prodiguèrent, quand il fut devenu mi-

1. « Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal...

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et notamment tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve... »

(Paroles du testament de Louis XVI.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nistre, la Minerve et tous les prophètes des ultra-libéraux. Il commença par se donner pour l'adversaire le plus prononcé de la démocratie : « Je fais ici », dit-il, « une profession de foi ; ce que je crains le moins dans notre système représentatif, c'est l'influence de la couronne et des ministres du Roi. » Combattant à la fois le projet du gouvernement et celui de la commission, il s'opposa à ce qu'il fût apporté aucun changement à la Charte, et s'éleva contre le renouvellement intégral, l'augmentation des députés et la fixation de l'âge à trente ans, comme trop favorables à la démocratie ; il conclut en admettant les deux degrés et en proposant, afin de les rendre plus aristocratiques, la substitution des collèges d'arrondissement aux assemblées de canton. M. Lainé, qui votait alors avec le côté gauche quoiqu'en ménageant et caressant souvent le côté droit, avait quitté le fauteuil au commencement de cette discussion pour pouvoir prononcer une opinion fort travaillée et à laquelle son amour-propre d'auteur mettait un grand prix ; mais il était là hors des allures de son esprit et de la nature de son talent, qui le rendent bien plus propre aux improvisations brillantes qu'aux méditations profondes, aux effets des hauts sentiments qu'aux développements des hautes théories : aussi le succès ne répondit-il pas à son attente ; il vota contre M. de Serre le rejet des deux projets et proposa de réunir en collèges d'arrondissement tous ceux qui payaient trois cents francs d'impôts en leur adjoignant dix électeurs de droit pris parmi les fonctionnaires publics ; en outre, il réclama en faveur du commerce et de l'instruction publique une représentation spéciale et demanda que les députés reçussent une indemnité du Trésor à dater de 1820.

« La liste des orateurs inscrits se trouvant épuisée,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il ne restait plus qu'à entendre le rapporteur; il résuma avec netteté toutes les objections faites à son projet et discuta tous les contre-projets présentés, certain qu'il était d'avance de l'emporter sur presque tous les points, tant la majorité était acquise à ses amis. En effet, la Chambre, après des débats prolongés et orageux, adopta le renouvellement quinquennal, l'augmentation du nombre et les trente ans. Les deux degrés d'élection, de nouveau défendus par Saint-Aulaire, furent également admis avec les collèges composés pour un tiers d'électeurs de droit; la loi entière passa ainsi à 180 voix contre 132.

« J'anticiperai de quelques semaines pour ne pas interrompre le récit de tout ce qui fut relatif à cette loi, dont l'adoption ou le rejet devait décider sous plus d'un rapport du sort de la monarchie. Vaublanc s'empressa de la porter aux pairs, tout aussi triomphant que si c'eût été encore la sienne; les deux partis en avaient compris, chez nous comme aux députés, toute l'importance; ils redoublèrent d'efforts pour obtenir la majorité dans la nomination des commissaires chargés de son examen. Notre comité eut besoin de toute son activité et de tout son savoir-faire. En résultat, deux de nos adversaires, Ferrand et Talaru, passèrent malgré nous; deux autres, de Clermont-Tonnerre et Barthélemy, passèrent sans nous; trois seulement, Garnier, Pastoret et moi, furent pris sur notre liste.

« Les débats de notre commission furent animés. Ferrand et Talaru pressaient l'adoption. Garnier, Pastoret et moi voulions le rejet, Barthélemy et Clermont hésitaient et inclinaient pour quelque amendement; les amours-propres eurent aussi leurs parts dans ce conflit : Pastoret et Clermont-Tonnerre voulaient faire le rapport, tous étaient importunés de me voir si sou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vent porter la parole au nom des commissions; Garnier et Pastoret, pour me sonder, me prièrent de me charger de cette besogne, « *qui me convenait*, disaient-ils, *bien mieux qu'à tout autre* ». « Votre amitié pour moi, leur répondis-je, vous fait illusion; mon travail antérieur sur les élections me signale trop comme un adversaire prononcé du projet pour qu'il ne soit pas plus adroit de choisir l'un de vous. » Ces paroles furent un baume versé sur des blessures qui, pour être cachées, n'en étaient pas moins vives: elles décidèrent de notre succès; de ce moment, Pastoret et Garnier devinrent plus francs dans la lutte, Barthélemy et Clermont-Tonnerre se rapprochèrent, bref nous triomphâmes et Pastoret fut chargé de proposer le rejet de la loi à la Chambre. Après son rapport, pâle et médiocre comme lui, la discussion s'engagea: tous les pairs, sans exception, parlèrent; moi seul je ne dis rien, mais je n'en agissais pas moins. Je m'attachai surtout à détruire dans des conversations particulières une objection qui faillit nous ôter la majorité. « Si vous rejetez la loi, » disait-on, « vous suspendez l'exercice le plus important de la prérogative royale, car le roi ne peut dissoudre la Chambre basse tant qu'une loi ne lui donne pas le moyen de la renouveler. »Je n'eus pas de peine à répondre que le rejet nous laisserait comme il nous trouvait, c'est-à-dire sous le régime des ordonnances du mois de juillet, en vertu desquelles la Chambre actuellement existante avait été formée et pourrait être renouvelée; en définitive et malgré tant d'efforts, la loi fut rejetée par 89 suffrages sur 126. La rage des ultras fut au comble, ils sentirent que l'avenir leur échappait: le ministère et surtout Decazes comprirent les dangers qu'ils avaient courus et, de ce moment, la dissolution de la Chambre fut inévitable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Les esprits étaient encore émus lorsque je lus à la tribune mon rapport sur l'organisation de la Chambre en cour judiciaire. J'ai fait peu de choses dans ma vie à quoi j'aie donné plus de soin; toutefois la précipitation qui m'était imposée, jointe à mon insuffisance, ont rendu mon ouvrage très imparfait.

« Les séances de notre commission avaient été calmes et instructives. Chacun y avait porté très franchement le tribut de ses lumières et plusieurs membres en avaient beaucoup. Lally nous étala toute son érudition anglaise, Pastoret et Malleville nous firent passer en revue toutes leurs connaissances en législation et en histoire; le systématique Garnier nous embarrassait souvent de ses paradoxes ou de ses propositions imprévues : il voulait, ainsi que Pastoret, outrer tous nos privilèges, comme si l'esprit du temps n'eût pas exigé au contraire que nous missions toute notre adresse à en dérober et à nous en faire pardonner quelques-uns. Pastoret, qui ne manque jamais une occasion de se solenniser ou de se grandir, avait compté sur la place de procureur général de la cour des pairs; je vis le moment où il ferait adopter par la majorité d'en proposer la création; mais Garnier, qui ne l'aimait pas, quoiqu'il fût ce que l'on appelle *lié* avec lui, appuya et fit prévaloir mon avis; il n'en fut pas de même du principe de la compétence, je voulais qu'elle dépendît toujours de la nature des personnes; tout en admettant la règle, la commission y proposait une exception portant que l'attentat ou complot contre la personne du Roi, de la Reine ou de l'héritier présomptif de la couronne serait toujours de la compétence de la Chambre, quelle que fût la qualité des prévenus; en lisant mon rapport, je demande que l'on considère à quels auditeurs il était destiné. Il n'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aisé ni de se mettre à leur portée, ni de s'en faire écouter avec intérêt sur un tel sujet; l'attention qu'on me prêta tenait à ma faveur dans la Chambre et surtout à ce que les consciences et les vanités se trouvaient intéressées à la fois.

« L'impression causée par le procès de Ney durait encore; chacun voulait que l'arbitraire fût à jamais banni des fonctions de juge et profiter en même temps de l'occasion pour affermir, s'il se pouvait, et étendre les privilèges de la pairie. Mon rapport[1], dont le principal et presque le seul mérite, si je ne me trompe, est la clarté, frappa tous ces hommes de cœur comme un prodige d'érudition; mais lorsque la discussion s'ouvrit, ceux qui faisaient la guerre à mon succès plutôt qu'à mes doctrines proposèrent de renvoyer préalablement à la commission le projet pour l'examiner de nouveau et en retrancher tous les articles qui, n'exigeant pas rigoureusement la sanction de la loi, pouvaient trouver place dans un règlement; je représentai qu'il ne serait pas de la justice de la Chambre et de sa gravité de condamner ainsi en masse et sans discussion un travail qui avait coûté tant de méditations et de recherches, que ce serait d'ailleurs admettre ce que nous contestions, savoir que le projet renfermât des articles qui ne fussent pas législatifs.

« On passa sur ma demande à l'ouverture de la discussion; elle se prolongea pendant plusieurs séances: de toutes parts on attaquait le projet, on y proposait des changements, personne n'élevait la voix pour sa défense; mes collègues de la commission se taisaient et ne semblaient pas fâchés de voir comment je m'en tirerais; je pris mon parti de faire tête à l'orage et de

1. Voir Appendice, page 428.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lutter seul contre tous. Les orateurs ne faisaient plus que reproduire les mêmes arguments, j'essayai d'abréger les discussions en demandant la parole pour la première séance; je n'eus qu'un jour pour composer les discours qu'on trouvera sous le n° 4 [1]. Je m'attachai surtout à répondre à Garnier, Lally et Desèze, mes plus redoutables adversaires; cette réplique eut plus de succès encore que mon rapport : l'impression en fut ordonnée tout d'une voix, et on ferma la discussion malgré l'opposition d'un membre de la commission et d'une partie de la Chambre; le débat sur les articles fut minutieux, fatiguant et long : je le soutins encore seul, nul ne venant à mon secours; toutefois, la Chambre me donna presque toujours raison et adopta en définitive mon projet à une immense majorité.

« L'abbé de Montesquiou me succéda à la tribune, comme rapporteur de la résolution des députés relative au clergé. Cette résolution en 14 articles autorisait le clergé de chaque diocèse, représenté par son évêque, à recevoir tous les biens, meubles ou immeubles, qui lui seraient donnés par testament à titre de restitution ou autrement : elle tendait évidemment à reconstituer le clergé comme *ordre* dans l'État, à le rendre, de nouveau et comme tel, grand propriétaire, enfin et surtout à le mettre sur la voie de retirer avantageusement ses biens des mains de leurs détenteurs. Aux députés, la discussion avait été opiniâtre et vive : comme de coutume, le côté droit l'avait emporté; la position de l'abbé de Montesquiou était délicate; on se souvenait encore de l'éclat avec lequel il avait rempli les fonctions d'agent du clergé avant la Révolution et du talent qu'il avait mis à

1. N'ayant pu retrouver ce discours, nous reproduisons le compte rendu de la séance d'après le *Moniteur officiel*. Voir Appendice, p. 414.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

défendre les intérêts de son ordre pendant l'Assemblée constituante. Les ultras le signalaient déjà comme traître et presque comme apostat, s'il ne les soutenait pas encore aujourd'hui; outre ses habitudes, ses affections, ses liaisons, tout se réunissait pour le faire pencher en faveur de la résolution; la raison d'État fut la plus forte. Il avait trop d'esprit pour ne pas comprendre que ce serait porter à la religion une mortelle atteinte et achever de rendre ses ministres odieux que de les placer ainsi à la tête de la réaction.

« Il n'hésita même pas à se charger du rapport, et se lançant au sein des difficultés elles-mêmes, il parvint à faire un discours que je viens de relire, et qui me paraît encore en ce moment un chef-d'œuvre de convenance et de bon goût; il n'y tint pas le langage d'un apôtre, mais le sien : c'est-à-dire celui d'un grand prêtre, grand seigneur, homme du monde et d'esprit, versé dans les affaires et la politique; il conclut à substituer aux 14 articles des députés celui-ci : « Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter et posséder, avec l'autorisation du Roi, tous les biens meubles et immeubles, qui lui seront donnés par acte entre vifs ou de dernière volonté. » Par là tous les inconvénients se trouvaient évités; ce n'était plus le clergé comme ordre, ni même pris individuellement, mais les établissements reconnus par la loi que l'on pouvait doter; l'autorisation du Roi était exigée, et le mot menaçant de *restitution* se trouvait effacé. L'article fut adopté, malgré les efforts de Chateaubriand et de tous les siens, qui s'épuisèrent en déclamations violentes.

« Le rejet de la loi des élections laissait dans l'incertitude tous les partis; mais au lieu de le sentir et de mettre dans leur conduite plus de circonspection

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et de prudence, les ultras continuèrent leurs propositions insensées, et se rendirent plus menaçants à mesure qu'ils devenaient moins redoutables ; ainsi le général Canuel, que nous verrons plus tard figurer dans les événements de Lyon, demandait des pensions pour tous les sous-officiers et soldats de la Vendée, tandis qu'on abandonnait à la misère, ou qu'on vouait à l'oubli ces vainqueurs de l'Europe, ces vétérans de la victoire qui, dispersés dans nos campagnes, y donnaient encore l'exemple de la résignation et de l'obéissance. Un député de Loir-et-Cher, M. de Salaberry, alla plus loin, en proposant l'épuration de tous les fonctionnaires publics. C'eût été la loi des *suspects* de la contre-Révolution ; seulement les royalistes, moins féroces ou moins entreprenants que les Jacobins, destituaient leurs suspects au lieu de les égorger et de les plonger dans les fers.

« Il me tardait que la fin de la session vînt mettre un terme à toutes ces propositions, qui faisaient frémir surtout pour leurs auteurs. Je ne cessais de le dire à M. de Richelieu, et il entrait alors d'autant mieux dans mes vues qu'il commençait à se faire une idée plus juste de l'état de la France. Le ministère se sentait dans l'alternative de céder la place ou de dissoudre la Chambre. M. de Richelieu reculait devant ce qu'il appelait un coup d'État, et je mettais toute mon adresse et toute mon influence à le familiariser avec lui ; il me fut aisé de prévoir dès lors que, s'il s'y décidait jamais, je ne pourrais lui en faire comprendre les conséquences et encore moins lui donner le courage de les déduire avec franchise et sans hésitation.

« Mais nous n'en étions encore qu'au dernier acte de la session, à la discussion du budget. Le gouvernement, dont la faiblesse ne se démentait pas, avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

annoncé qu'il retirait les dispositions de la loi relatives à l'arriéré : ces dispositions n'étaient que la suite de celles qui, en 1814, avaient affecté les bois de l'État au remboursement intégral de la dette exigible. Mais ces bois avaient appartenu la plupart au clergé, et le côté droit refusait de voter le budget, si on ne les rendait pas à leurs anciens propriétaires; mais cet arriéré était le prix des services rendus à la France, ou de fournitures faites à l'État sous le gouvernement impérial pendant les Cent Jours, et le côté droit trouvait qu'on userait de clémence envers les créanciers, si on leur accordait la valeur nominale de leurs créances en rentes consolidées. Le rapporteur, Corbières, établit en principe que la Chambre pouvait et devait régler le mode de paiement de l'arriéré, quoique le Roi eût retiré la portion de la loi qui avait cet objet; en conséquence, il proposa de porter toute la dette exigible sur le Grand Livre, c'est-à-dire de perpétuer le système de banqueroute, suivi par tous les gouvernements qui se sont succédé pendant la révolution; la commission faisait ensuite tomber sa colère sur le garde des Sceaux Marbois, en retranchant des dépenses de son ministère, 2 millions prélevés sur le traitement des ministres et des conseillers d'État, des premiers présidents et des procureurs généraux.

« Faisant toujours la guerre aux personnes, elle signalait aussi comme exorbitante la somme que coûtait l'état-major de l'armée, parce que cet état-major n'était pas plus composé à son gré que celui des tribunaux et du Conseil d'État. Le même motif lui fit provoquer de nombreuses réformes dans les préposés à la perception des impôts, et admettre parmi les voies et moyens une retenue sur tous les traitements, c'est-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à-dire le plus injuste et le moins productif de tous les impôts; il ne faut jamais oublier, pour l'intelligence des événements, que la tactique du côté droit consistait à se populariser sous le masque des opinions démocratiques et à sacrifier la Monarchie elle-même aux intérêts particuliers; c'est ce qui fit que tous ces orateurs crièrent si fort aux abus, et ne parlèrent que d'économies. Alors Corbières n'osa demander le rétablissement des jurandes et des maîtrises, qu'en proposant de confier le recouvrement des contributions à des administrations locales.

« Royer-Collard alors, l'un des plus intrépides défenseurs des doctrines qu'il devait accabler une année plus tard de tout l'orgueil de son mépris et de toute la force de son argumentation, répondit à Corbières par un de ses plus beaux discours. Il s'attacha d'abord à prouver que la Chambre n'avait pas le droit de s'occuper d'un arriéré dont le mode de liquidation avait été déterminé par une loi antérieure, puisque le Roi retirait de la loi en discussion les dispositions relatives à cet arriéré. « Pourquoi, » continua-t-il, « pourquoi tant d'efforts pour atteindre cet arriéré? C'est afin de payer cent francs avec soixante. Sur quelle initiative la commission prétend-elle donc que vous délibériez? Il n'est que trop évident que c'est sur la sienne. Oh! Messieurs, qui l'eût dit, que dès la première session de la première Chambre formée en exécution de la Charte, avec toutes les garanties que l'expérience avait indiquées et dans les circonstances qui n'y ont appelé que les partisans les plus déclarés de la Monarchie, on verrait la prérogative du monarque envahie de nouveau et les commissions de la Chambre exerçant à cette tribune la fonction royale de l'initiative! Je m'arrête ici, je cède au décourage-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment qui s'empare de moi et je déplore cette fatalité, qui nous repousse sans cesse vers les bords de l'abîme d'où nous sortons à peine ; l'initiative royale n'est pas, messieurs, une vaine forme dont on puisse s'écarter sans danger ; c'est elle qui constitue la nature de notre gouvernement, et qui le maintient monarchique au milieu des éléments divers qui le composent ; dépouiller le Roi de l'initiative, ce serait frapper la royauté au cœur. »

« Cette théorie de l'initiative est d'autant plus remarquable dans la bouche de Royer-Collard, qu'elle fut précisément celle de l'abbé de Montesquiou, sur lequel il exerçait l'empire le plus absolu, lorsque ce dernier travaillait à la rédaction de la Charte ; or, c'est à l'abbé de Montesquiou, et probablement dès lors à l'influence de Royer-Collard, qu'on doit l'article qui réserve au Monarque l'initiative des lois. La discussion se prolongea sans perdre de sa violence. Ce même Brenet, qui avait été mon médecin à Dijon et dont j'ai parlé dans le temps, fit un discours curieux, dont la moindre conséquence eût été de réserver toutes les places aux royalistes éprouvés, et de mettre en interdit les dix-neuf vingtièmes de tout ce qui possède en France quelque lumière. De Serre, fidèle à suivre les traces de son ami Royer, parla dans le même sens que lui, et improvisa pendant cinq quarts d'heure d'une manière bien propre à augmenter sa réputation. Cependant, la majorité mettait toujours le marché à la main au ministère, en lui déclarant qu'elle ne voterait le budget que si l'on rendait les bois du clergé ; les ministres passèrent encore sous le joug et Corvetto vint proposer, au nom du Roi, de substituer les reconnaissances de liquidation aux bois que la loi de 1814 avait affectés au remboursement de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'arriéré. Il fut accueilli par les bruyantes acclamations du côté droit, et le mépris et l'indignation de cette minorité courageuse qui venait de lutter, avec tant de constance et de talent, pour des principes que le gouvernement lui-même abandonnait et pour le maintien d'une prérogative trahie par ses propres dépositaires; après cela toutes les propositions de Corbières furent adoptées, et le budget voté à une forte majorité.

« L'expérience égare ceux qui ne comprennent pas ses leçons; la révolution a persuadé aux partisans de l'ancien régime qu'il faut avant tout flatter le peuple, et que l'art de gouverner consiste à le tromper en le caressant; il est curieux de voir tous les aristocrates s'envelopper du manteau de tribun, et mettre toujours une proposition contre-révolutionnaire sous la protection d'une proposition démocratique. C'est ainsi que Kergorlay fit précéder son projet de dotation du clergé d'un projet de loi sur la responsabilité des ministres. La proposition de Laborie en faveur du clergé avait été renvoyée à une commission, au nom de laquelle Kergorlay proposa de doter l'Église catholique, apostolique et romaine de France avec 42 millions de rente sur l'État, et tous les immeubles ayant appartenu au clergé non encore aliénés; une proposition aussi monstrueuse, dans la situation de nos finances, était d'ailleurs contraire au texte et surtout à l'esprit de la Charte, qu'elle bouleversait jusque dans ses fondements; je déclarai à M. de Richelieu que c'en était fait non pas du ministère, mais des Bourbons, si le gouvernement ne repoussait pas hautement une pareille tentative. Dans la Chambre, ce fut encore M. de Serre qui eut tout l'honneur du combat; il foudroya le projet de Kergorlay dans une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

longue et véhémente improvisation ; interrompu par le côté droit, rappelé à l'ordre d'un tumulte épouvantable, il montra un sang-froid, une présence d'esprit vraiment remarquables: Refusant à la Chambre le droit de changer et refaire les lois sous prétexte de les amender, il prononça ces paroles qu'on aurait pu lui opposer depuis : « Proposer la loi, c'est régner; proposer les lois et gouverner sont choses indivisibles; le gouvernement passe toujours du côté de celui qui s'arroge la proposition de loi. » Cependant la majorité elle-même recula devant le projet de sa commission, et se borna à adopter celui du gouvernement, qui consistait à améliorer le sort du clergé avec le produit des pensions ecclésiastiques qui viendraient à s'éteindre; elle y ajouta sur la proposition de Piet les immeubles non vendus.

« Le rejet de la loi des élections n'avait laissé au Roi aucun moyen constitutionnel de convoquer les collèges électoraux, soit dans le cas de dissolution de la Chambre, soit pour le renouvellement annuel d'un cinquième; en conséquence, les ministres se décidèrent à pourvoir au besoin du moment par un projet de loi en deux articles, qui ne faisait que confirmer les dispositions des ordonnances de juillet 1815 sur l'organisation des collèges, le nombre et l'âge des députés; ils avaient espéré qu'en cédant sur ces deux derniers points, ils feraient une chose assez agréable à la majorité pour qu'elle adoptât sans difficulté leur proposition; ils furent encore trompés dans leur attente ; Villèle, au nom de la commission chargée d'examiner le projet, proposa un amendement tendant à ce que les collèges électoraux, ainsi provisoirement organisés, ne pussent être convoqués qu'en cas de dissolution; par là, l'article de la Charte, qui prescrit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le renouvellement annuel par cinquième, restait sans exécution; par là, le côté droit, qui ne croyait pas que les ministres osassent dissoudre la Chambre, conservait invariablement la majorité jusqu'à ce qu'il eût obtenu une loi des élections qui la lui assurât pour toujours; la même ardeur, la même passion durent se reproduire et se reproduisirent ici; c'était vaincre ou périr pour les deux partis. Lainé fut insulté dans ses fonctions de président, par un officier aux gardes du corps, député du Vaucluse, nommé Forbin des Issarts[1], qui l'accusa d'avoir fait à la Chambre un *faux* exposé. J'assistais à cette séance; Lainé, indigné, demanda justice à l'assemblée sans pouvoir l'obtenir, alors il quitta le fauteuil et sortit de la salle. Je crus voir Mathieu Molé insulté par le conseiller Daurac, saisir sa barbe et déclarer qu'il cède le fauteuil à celui qu'on en croira plus digne[2]. « Si le moindre laquais (dit le cardinal de Retz) eût alors tiré l'épée, tout Paris était confondu. » La retraite de Lainé ne menaçait pas des mêmes conséquences. La discussion continua comme si de rien n'était et, dès le lendemain, il reparut dans son fauteuil en faisant donner lecture d'une lettre du duc de Richelieu qui lui ordonnait, au nom du Roi, de continuer ses fonctions. « Cette lettre, ajouta-t-il en s'adressant à la Chambre, vous explique la présence de votre Président. » Ce fut encore Vaublanc qui combattit pour le ministère; j'avais toujours espéré qu'il s'userait à la tribune, et qu'il s'y discréditerait assez pour que M. de Richelieu n'hésitât plus à s'en séparer

1. Ce Forbin des Issarts, en 1812, me faisait prier d'appuyer sa demande d'une place de chambellan de l'Empereur et de faire admettre gratuitement ses fils dans un lycée. (Note du comte Molé.)

2. *Vie de Mathieu Molé*, pp. 60 et 61.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

après la session. En effet, il fut si ridicule et si médiocre dans toute cette discussion, que le côté droit lui-même fut obligé d'en rougir; un rire inextinguible éclata dans toutes les parties de la salle, lorsqu'il s'écria avec l'accent d'un homme tout fier de sa découverte : « Ce n'est pas pour le repos des ministres, Messieurs, que le gouvernement représentatif a été inventé. » Mais rien ne fera mieux connaître Vaublanc que mon entretien du lendemain avec lui; j'avais été le voir pour conférer sur quelques objets relatifs à mon administration; il était si bouffi et si préoccupé de ce qu'il appelait ses succès de la veille, qu'il me fut impossible de fixer son attention : « Est-ce que vous étiez, me demanda-t-il, à cette mémorable séance? — Oui, sans doute, dans la tribune des pairs et en face de vous lorsque vous parliez. — Oh! je suis bien aise de ne pas vous avoir vu, car cela m'aurait troublé. — Et pourquoi, s'il vous plait? — Parce que vous ne m'aimez pas; au surplus vous êtes juste, ainsi je suis sûr que vous aurez été content de moi, jamais je ne me sentis aussi en train. — Il y a paru, répliquai-je, et l'Assemblée s'en est bien aperçu. — Cette Assemblée, reprit-il, j'en fais ce que je veux, mais m'avez-vous lu ce matin dans *le Moniteur*? Mon discours me semble produire plus d'effet encore à la lecture: véritablement je me suis surpassé dans cette occasion. Eh bien, M. Molé, figurez-vous que si on me laissait faire, j'administrerais, je gouvernerais la France du fond de mon cabinet avec autant de facilité que je dirige la Chambre du haut de la tribune. » Telles furent, je le proteste, les paroles de ce maitre sot qui se livrait ainsi à un homme qu'il regardait, quoique bien gratuitement, comme son ennemi. Pour moi qui aime

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par-dessus tout ce qui excelle dans un genre quelconque, loin d'avoir envie de rire en l'écoutant, je me livrais au plaisir de surprendre la sottise sur le fait, et de la contempler dans son absolue perfection. Je laissai donc Vaublanc aussi sûr de mon admiration que de celle de tout son auditoire : sa béatitude ne fut pas même troublée en voyant adopter par une immense majorité l'amendement de Villèle, qui ne laissait plus au ministère d'autre moyen de salut que de casser la Chambre.

« Le reste de la session n'offrit plus rien de remarquable, si ce n'est un projet de loi présenté par le ministre des Finances pour rendre à la famille de Polignac la baronnie de Fenestrange, qu'un décret de l'Assemblée constituante avait réunie au domaine de l'État. C'était une petite galanterie du ministère pour Monsieur et le parti de la Cour, faite en dépit des promesses et des principes consacrés par la Charte; heureusement, la clôture de la session, arrivée le 30 avril, ne laissa pas le temps d'en délibérer. Les Pairs, après avoir entendu un long rapport de Garnier que je lus à sa place, adoptèrent le budget sans difficulté et les deux Chambres se séparèrent.

« Tous les actes du ministère pendant la session portèrent ce même caractère de faiblesse et de concession. Une ordonnance abolit l'ordre de la Réunion, qui avait été maintenu depuis la Restauration, et dont j'étais grand'croix, sans accorder aucun dédommagement à ceux qui en avaient été décorés; une autre ordonnance rendue sur le rapport du grand chancelier de la Légion d'honneur émancipa ce fonctionnaire de l'autorité ministérielle, et le fit travailler directement avec le Roi. L'Institut, ce corps célèbre, fut bouleversé et ne conserva que son nom; les anciennes académies

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

furent rétablies comme autrefois, le Roi en nomma de son propre mouvement les membres et en exclut ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI, ou qui, comme Regnault de Saint-Jean d'Angély, le poète Arnault et plusieurs autres, avaient joué un rôle pendant les Cent Jours; l'École polytechnique éprouva le même sort : on n'attendait qu'un prétexte pour attaquer ce foyer des doctrines libérales et, il faut le dire, de l'irréligion; une révolte des élèves le fournit; l'école fut cassée et sur-le-champ rétablie; mais de fait, et comme l'Institut, elle ne retrouva que son nom : discipline, professeurs, élèves, tout fut changé et placé sous la protection immédiate du duc d'Angoulême; cette fameuse école perdit autant dans l'estime des savants, qu'elle gagna dans l'esprit des dévots.

« Mais rien ne nuisit plus à la considération du gouvernement, que cette quantité de procès où les prévenus étaient pour la plupart des généraux couverts de blessures et environnés de glorieux souvenirs; la hauteur avec laquelle ils s'offraient aux débats, la fierté de leurs réponses, montraient assez leur peu d'inquiétude. En effet, les juges allaient au-devant de leur défense, et si, par hasard, ils étaient condamnés, le Roi s'empressait de leur pardonner.

« C'est ainsi que parurent tour à tour au banc des accusés, le général Debellet qui avait poursuivi M. le duc d'Angoulême dans sa retraite, Cambronne, le seul Français qui puisse s'enorgueillir de Waterloo, enfin ce Drouot, dont la fidélité fit toute la politique, ce Drouot, si simple dans sa vertu et dont Plutarque n'aurait pas dédaigné peut-être d'écrire la vie.

« Cependant le procès de Wilson et de Bruce vint justifier pleinement le ministère d'avoir fait évader Lavalette, mais en même temps quel scandale ne don-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nait-il pas? Ces deux Anglais appartenaient à cette secte qui, de l'extrémité de l'Europe à l'autre, prétendait à ébranler les fondements des vieilles sociétés. Robert Wilson avait été l'implacable ennemi de Napoléon; Bruce, fort jeune encore, avait voyagé dans l'Orient; il était agréable de manières et de figure, point exempt de fatuité et visait à l'étrangeté, à l'excentrique en tout. Je l'avais souvent rencontré autrefois chez la reine Hortense et les grandes dames du régime impérial, où il était fort accueilli et souvent amoureux. Loin de nier leur participation à l'évasion de Lavalette, Wilson et Bruce s'en vantèrent, et l'opinion, prenant bientôt le change, au lieu de reprocher à ces deux Anglais la violation de nos lois, ne vit plus en eux que les plus généreux appuis du malheur; rien ne pervertit la raison publique comme la faiblesse de ceux qui gouvernent. Usent-ils de clémence? on les soupçonne d'avoir peur; menacent-ils? on les brave; s'adresse-t-on aux imaginations par des solennités touchantes? ils se voient bafoués; tel fut le triste effet des exhumations pompeuses des restes de Louis XVI, de la reine Marie-Antoinette et de l'infortuné duc d'Enghien. Au lieu de me rendre à ces diverses cérémonies, je circulai dans la foule qu'elles attiraient et je vis hausser les épaules, j'entendis dire mille indécentes plaisanteries à ces mêmes soldats, que j'avais vus autrefois suivre dans un religieux recueillement l'épée de Frédéric et les restes de Turenne, que Napoléon faisait déposer aux Invalides.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VII

Projets de mariage du duc de Berry. — Une lettre de Talleyrand à Louis XVIII. — Clôture de la session. — Situation du ministère. — Rapports du duc de Richelieu et de Decazes. — L'intervention étrangère. — Influence de Pozzo et de Wellington. — La Sainte Alliance. — Décadence des lettres.

« Il me reste à parler d'un événement préparé de longue main, et qui devait avoir de graves conséquences : du mariage du duc de Berry avec une princesse de Naples. M. de Richelieu l'avait annoncé aux Chambres, en leur proposant d'assigner à ce prince un revenu convenable, ce qu'elles avaient fait aussitôt l'une et l'autre avec un égal empressement. Cette alliance excitait pourtant autant de surprise que de tristesse. On était fâché que nos Princes ne cherchassent pas à renouveler leur sang vieilli, par le mélange d'un autre sang. On s'était flatté qu'une sœur de l'empereur Alexandre, comblée de tous les dons de la nature, serait appelée à perpétuer la race de nos Rois et qu'elle apporterait à la France l'appui si important de son frère, flatté d'une telle alliance ; je n'avais su aucun détail sur les circonstances et les intrigues, qui avaient fait renoncer à une idée si sage ; mais, longtemps après, pendant mon ministère, le hasard me les fit découvrir. En entrant un matin dans le cabinet de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

M. de Richelieu, je le trouvai ayant sur sa table un portefeuille rouge, d'où il semblait avoir tiré le papier qu'il tenait, et dont la lecture l'intéressait vivement. « Devinez ce que je lis? s'écria-t-il; vous croyez connaître M. de Talleyrand, moi je soutiens que vous ne le connaissez pas encore. Je savais bien que la différence des religions et les plus absurdes préjugés de naissance avaient empêché le Roi de faire contracter à son neveu le plus utile de tous les mariages, mais ce que j'ignorais et ce que je n'aurais jamais soupçonné, c'est que ce fut ce politique, cet homme d'État si renommé, qui l'en eût détourné par ses conseils. Lisez, poursuivait M. de Richelieu, cette lettre, elle est de la propre main de M. de Talleyrand et adressée au Roi pendant le congrès de Vienne, lorsque la négociation pour le mariage était la plus active. » Je l'avouerai, la lettre surpassa tellement mon attente que je craindrais de n'en être point cru sur parole, si, après en avoir tiré copie, je ne la donnais ici intégralement :

« Sire,

« Le général Pozzo di Borgo paraît devoir partir cette semaine pour retourner à Paris; il aura probablement reçu de l'empereur Alexandre des ordres relatifs au mariage; je crois devoir soumettre aujourd'hui à Votre Majesté quelques réflexions sur une matière aussi délicate, et aussi grave sous tant de rapports.

« Votre Majesté veut et a toute raison de vouloir que la Princesse, quelle qu'elle soit, à qui M. le duc de Berry donnera sa main, n'arrive en France que princesse catholique. Votre Majesté fait de cette condition, et ne saurait même se dispenser d'en faire une condition absolue. Roi très chrétien et fils aîné de l'Église, Elle ne peut point porter à cet égard la condescen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dance plus loin que Bonaparte lui-même ne s'était montré disposé à le faire, lorsqu'il demanda la grande-duchesse Anne. Si cette condition était acceptée par l'empereur Alexandre, Votre Majesté, en supposant qu'elle ait engagé sa parole, ne se croirait sûrement pas libre de la retirer; mais il paraît que l'Empereur, sans vouloir s'opposer à ce que sa sœur change de religion, ne veut pas qu'on puisse lui imputer, à lui, d'avoir donné les mains à ce changement, comme on aurait lieu de le faire s'il avait été stipulé; il veut qu'il puisse être regardé comme l'effet d'une détermination de la Princesse elle-même, lorsqu'elle aura passé sous d'autres lois, et qu'en conséquence ce changement suive le mariage et ne le précède pas. Il tient donc à ce que sa sœur aille en France avec sa chapelle, consentant toutefois à ce que le pope qui la suivra porte un habit laïc; les raisons qui l'y font tenir sont ses propres scrupules, vu l'attachement qu'il a pour sa croyance, et la crainte de blesser l'opinion de ses peuples dans un point aussi délicat; en persistant dans ces dispositions, il déliera lui-même Votre Majesté de tout engagement qu'Elle ait pu prendre et lui fournira les moyens de se délier, s'il diffère de consentir à la condition qu'Elle a mise au mariage; or, je ne craindrai pas d'avancer à Votre Majesté que tout ce qui peut tendre à la délier à cet égard me semble très désirable.

« Il y a huit mois, lorsqu'au milieu de la joie qu'excitait le présent, et des heureuses espérances qu'on aimait à concevoir pour l'avenir, il était néanmoins impossible de l'envisager avec cette sécurité qui n'est troublée par aucune crainte, une alliance de famille avec la Russie pouvait paraître et me parut à moi-même offrir des avantages, dont l'utilité devait l'emporter sur des considérations que, dans une autre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

situation des affaires, j'aurais mises au premier rang et regardées comme décisives.

« Mais aujourd'hui que la Providence a pris soin d'affermir [1] elle-même le trône qu'elle a miraculeusement relevé, aujourd'hui qu'il est environné et gardé par la vénération et l'amour des peuples, maintenant que la coalition est dissoute [2], que la France n'a plus besoin de compter sur des secours étrangers, et que c'est d'elle au contraire que les autres puissances en attendent, Votre Majesté, dans le choix qu'Elle fera, n'a plus à sacrifier à la nécessité des conjonctures aucune des convenances essentielles à ce genre d'alliance et peut ne consulter qu'Elle.

« La grande-duchesse Anne passe pour être, des cinq filles de l'empereur Paul, celle à qui la nature a donné le plus de beauté, qualité très précieuse et très désireuse dans une Princesse que le cours des événements peut appeler à monter sur le trône de France, car aucun peuple n'éprouve, autant que les Français, le besoin de pouvoir dire des Princes auxquels ils sont soumis : *le monde en les voyant reconnaîtrait ses maîtres*. La grande-duchesse paraît avoir été élevée avec beaucoup de soins; aux avantages de la figure, elle joint, à ce que l'on dit, la bonté; elle a vingt et un ans, ce qui fait que l'on n'aurait point à craindre pour elle les suites souvent funestes d'un mariage trop précoce; elle avait été destinée au duc actuellement régnant de Saxe-Cobourg, avant que Bonaparte l'eût démandée; il n'a tenu qu'à celui-ci de l'épouser, car il est certain

1. Deux mois après, Napoléon était remonté sur le trône *affermi* et le Roi réfugié à Gand. (Note de M. Molé.)

2. Cinq mois après, cette même coalition *dissoute* avait vaincu une seconde fois Napoléon à Waterloo et envahi la France : si M. de Talleyrand était habile négociateur, il n'était sûrement pas bon prophète. (Note du comte Molé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'on ne demandait pas mieux que de la lui donner, s'il eût pu et voulu attendre. Je ne sais si, de ces deux circonstances, on pourrait tirer une sorte d'objection contre l'union de cette Princesse avec M. le duc de Berry, mais je dois dire *que j'aimerais beaucoup mieux qu'elles n'eussent point existé*, si le mariage devait se faire. Mais en considérant quel fut l'état des facultés intellectuelles chez Pierre III, aïeul de la grande duchesse, et chez Paul Ier son père, conduit par les exemples du feu roi de Danemark, du duc actuellement régnant d'Oldenburgh et du malheureux Gustave IV, à regarder cette déplorable infirmité comme un funeste apanage de la maison de Holstein, je ne puis me défendre d'appréhender qu'elle ne fût transportée par le mariage dans la maison de France et peut-être à l'héritier du trône.

« La nécessité où serait la grande-duchesse, non pas de changer de religion, mais d'en changer de telle sorte qu'il paraîtrait impossible d'attribuer son changement à d'autres motifs qu'à des motifs purement politiques, fournirait une objection qui ne me paraît pas sans force, car cela tendrait inévitablement à favoriser parmi les peuples ce sentiment d'indifférence religieuse, qui est la maladie du temps où nous vivons.

« Le mariage ne liant pas seulement ceux qui le contractent, mais aussi leurs familles, les convenances entre celles-ci doivent être comptées en première ligne, même dans les mariages particuliers, à plus forte raison dans ceux des rois ou des princes qui peuvent être appelés à le devenir. Que la Maison de Bourbon s'allie avec des Maisons qui lui soient inférieures, c'est une nécessité pour elle, puisque l'Europe n'en offre point qui lui soit égale. Je n'objecterai donc point que la Maison de Holstein, quoique occupant les trois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trônes du Nord, est comparativement nouvelle entre les Rois, mais je dirai que quand la Maison de Bourbon en honore une autre de son alliance, il vaut mieux que ce soit une Maison qui s'en tienne pour honorée que celle qui prétendrait à l'égalité, en croyant que la noblesse et l'antiquité d'origine peuvent être compensées par l'étendue des possessions. Des quatre sœurs de la grande-duchesse Anne, l'une avait épousé un archiduc et les trois autres de petits princes allemands.

« La Russie, qui n'a pu placer aucune de ses princesses sur aucun trône, en verra-t-elle une appelée à celui de France? Une telle perspective, serait, j'ose le dire, une trop grande fortune pour elle, et je n'aimerais pas que M. le duc de Berry se trouvât de la sorte dans des rapports de parenté fort étroits avec une foule de princes, placés dans les dernières divisions de la souveraineté.

« La Russie, en établissant ses Princesses comme elle l'a fait, a voulu surtout se ménager des prétextes et des moyens d'intervenir dans les affaires de l'Europe, à laquelle elle était presque inconnue il y a un siècle. Les effets de son intervention ont assez fait sentir les dangers de son influence. Ah! combien cette influence ne serait-elle pas accrue, si une princesse russe était appelée à monter sur le trône de France!

« Une alliance, n'est pas, je le sais, une alliance politique, et l'une ne mène pas nécessairement à l'autre. Le mariage projeté ne ferait sûrement pas que la France favorisât les vues ambitieuses et les idées révolutionnaires dont l'empereur Alexandre est plein, et qu'il cherche à voiler sous le nom spécieux d'idées libérales. Mais comment empêcher que d'autres puissances n'en prissent une opinion différente, n'en conçussent de la défiance, que cela n'affaiblît les liens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'elles auraient avec nous ou ne les détournât d'en former, et que la Russie n'en tirât parti pour l'accomplissement de ses vues?

« Telles sont, Sire, les objections dont le mariage de M. le duc de Berry avec la grande-duchesse Anne m'a paru susceptible. J'ai dû les exposer sans réserve à Votre Majesté mais je ne les ai point exagérées; Votre Majesté jugera dans sa sagesse, si elles ont tout le poids qu'elles me semblent avoir.

« J'ajouterai qu'il me paraîtrait conforme à la grandeur de la Maison de Bourbon, surtout à l'époque où toutes les branches, abattues par une même tempête, ont été relevées en même temps, de ne chercher que dans son sein le moyen de se perpétuer. J'entends parler avec beaucoup d'éloges d'une jeune princesse de Sicile, fille du Prince royal; le Portugal, la Toscane, la Saxe en offrent d'autres entre lesquelles Votre Majesté pourrait faire un choix; j'ai l'honneur d'en joindre ici la liste; si l'impossibilité de s'entendre sur le point de la religion faisait échouer la négociation du mariage avec la grande-duchesse ou si Votre Majesté jugeait convenable d'y renoncer, je la supplierais de vouloir bien ménager les choses, de telle sorte que cette affaire ne fût décidée sans retour que lorsque nous aurons terminé celles qui nous occupent ici. Car si l'empereur Alexandre nous a montré si peu de bonne volonté [1] malgré l'espérance d'un établissement pour sa sœur, toute flatteuse que cette espérance est pour lui, à quoi ne devrions-nous pas nous attendre de sa part, une fois qu'il l'aurait perdue?

« Je suis...

« LE PRINCE DE TALLEYRAND. »

1. Pour comprendre le sens de ces paroles, il faudra rappeler ce qu'on a lu plus haut dans ces *Mémoires* sur le Congrès de Vienne. (Note du comte Molé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« L'empereur Alexandre avait donc consenti à ce que sa sœur, si elle le voulait, fît son abjuration dès qu'elle aurait passé le Rhin ; dans le cas contraire, elle devait pratiquer son culte dans une chapelle particulière, sans qu'aucun de ses enfants pût être élevé dans une autre religion que la religion catholique; mais il représentait qu'elle ne pourrait abjurer en Russie ou en Allemagne, sans que cela le brouillât avec le clergé grec et ne lui fît courir peut-être de grands dangers. Ce sont des propositions si raisonnables de sa part, si avantageuses pour la France et la Dynastie, que M. de Talleyrand employait tant de ruse et d'adresse à faire écarter. Sa lettre est bien curieuse : pas un préjugé, pas une faiblesse de Louis XVIII qu'il ne caresse, pas une illusion flatteuse, quoique funeste, dans laquelle il n'entraine doucement le Prince dont il veut égarer le jugement. Et tout le secret d'un tel langage se trouvait dans le traité secret que M. de Talleyrand venait de signer avec l'Angleterre et l'Autriche, et qui devait faire de l'empereur Alexandre, le jour où ce monarque le découvrirait, son plus implacable ennemi. On crut aussi que sa prédilection pour l'Autriche et l'Angleterre, son penchant pour la cour de Naples vinrent de ce qu'il attendait de plus magnifiques récompenses de ces trois cabinets que de la Russie, et de ce qu'il se promettait des habitudes corrompues de ces vieilles monarchies bien plus d'occasions de s'enrichir. Le duché de Dino et les autres faveurs qu'il reçut de Naples n'ont pu démentir cette conjecture.

« Du reste la maison de la nouvelle duchesse de Berry fut assez raisonnablement composée. C'était un mélange à la Bonaparte de noms anciens et nouveaux; les anciens, toutefois, y étaient en grande majorité,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais l'on donna la dame d'honneur à l'armée en choisissant la maréchale Oudinot, duchesse de Reggio, qui par bonheur se trouvait une fille d'assez bonne naissance. Car le Roi, qui élevait sans difficulté aux places les plus importantes de l'État, et même à la pairie, des hommes de la Révolution, ne pouvait se résoudre à élever aux charges et emplois de la Cour, à voir auprès de sa personne ou auprès de celles des princes de son sang, ceux que leur origine n'y aurait point appelés. Le duc de Rohan, premier gentilhomme de la Cour, étant mort, je fis tous mes efforts pour que M. de Richelieu fît nommer à sa place un plébéien honorable. « Vous ne connaissez pas le Roi, » me dit-il, « je crois pouvoir tout en obtenir, excepté cela, et je ne conseillerai à personne de le lui demander. » J'ai connu depuis le Roi et j'affirme que M. de Richelieu aurait triomphé de sa résistance ; il était encore plus sûr et plus facile d'y employer Decazes; je le lui proposai, et il ne le voulut pas, et le vieux duc de la Châtre fut nommé premier gentilhomme de la Chambre.

« Chaque clôture de session est une époque ; c'est la fin de l'année politique, car le calendrier politique ne cadre pas avec celui des saisons. C'est alors que les ministres doivent compter avec eux-mêmes, apprécier leurs forces, examiner attentivemet s'ils ont gagné ou perdu, s'avouer franchement leurs fautes pour en tirer des leçons, et former un plan de campagne pour la nouvelle année, c'est-à-dire pour la future session. Voyons donc quelle était la situation du ministère, celle où il avait placé la France, et ce qui lui restait à faire pour profiter des chances que lui offrait l'avenir.

« Sa faiblesse, ses diverses et perpétuelles concessions, avaient rendu la vie avec l'espérance à tous les partis : bonapartistes, républicains ou ultras, tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

regardaient que l'arène leur serait encore un jour ouverte. Mais la présence des étrangers permettait aux seuls ultras d'agir; tous les autres se rangeaient sous la bannière des ministres, pour combattre avec eux la réaction ou du moins y trouver un abri contre elle; je ne cessais de signaler à M. de Richelieu une partie de ses alliés comme destinés à devenir ses plus redoutables ennemis, dès que l'opinion à laquelle ils appartenaient pourrait élever la voix et reprendre ses couleurs au milieu de la France affranchie. « Commençons, s'écria-t-il alors, commençons par délivrer notre pays du joug étranger et nous périrons ensuite, s'il le faut, sur les marches du trône en le défendant.» C'était donc entre les ultras et le ministère que la lutte était établie; la marche modérée et impartiale, que ce dernier prétendait suivre, n'était préconisée et défendue qu'à la tribune des Chambres; du reste, toutes les adresses que Vaublanc faisait arriver des départements, les discours prononcés à l'occasion de la moindre petite solennité par ses préfets et ses maires, enfin la plupart des écrits, qu'on laissait publier, répétaient les déclamations du côté droit et secondaient ses efforts. Cette unanimité de toutes les voix qui ne craignaient de se faire entendre trompait M. de Richelieu lui-même, qui me demandait si j'étais bien sûr que ce ne fût pas là la véritable opinion publique; ce qu'il y a de bizarre, c'est que les étrangers ne s'y méprenaient pas; des deux plus influents d'entre eux, Pozzo et Wellington, le premier était trop avisé et le second trop judicieux pour se laisser prendre à de telles apparences; je leur dois la justice de dire que les craintes mêmes qu'ils puisaient dans leur prévoyance ne les empêchèrent pas de rapprocher de tous leurs efforts le terme de l'évacuation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« En résumé, le ministère avait contre lui l'héritier présomptif de la couronne, toute la famille royale, les prêtres et la noblesse à bien peu d'exceptions près, toute la partie de l'opinion publique qui pouvait se manifester, enfin la majorité des députés; pour lui, il comptait : l'influence étrangère, le Roi qu'il devait entièrement à M. Decazes, la majorité dans la Chambre des Pairs qu'il me devait; parmi les députés : quelques talents remarquables tels que Lainé, de Serre, Royer-Collard, quelques hommes utiles tels que Pasquier, Bellard, et dans la Nation tous les intérêts nouveaux, et toute cette masse de citoyens fatigués de révolutions et de changements, qui ne demandent plus à ceux qui gouvernent que du repos et un lendemain. Dans cette position la chute des ministres était donc certaine, s'ils ne trouvaient moyen de changer la composition de la Chambre des députés; or, l'amendement fait par Villèle à la loi sur l'organisation des collèges électoraux, leur défendait de procéder à aucune élection, si le Roi ne cassait pas la Chambre, et n'en ordonnait pas l'entier renouvellement; c'est la très grande faute que commirent les ultras, faute qui fut peut-être le salut de la France; ils oublièrent que les caractères les plus faibles ne se sauvent que par le désespoir, et que la nécessité seule peut donner de l'entreprise et de l'audace aux hommes irrésolus et timides; amis et ennemis se réunissaient donc pour faire comprendre au ministère la nécessité où il était de casser la Chambre; ses meilleurs défenseurs menaçaient de l'abandonner s'il ne le faisait pas, et lui reprochaient amèrement de les avoir lui-même abandonnés dans la question de l'amnistie et dans celle de l'arriéré. Mais avant de dissoudre, il fallait changer le ministre de l'Intérieur, car on était bien sûr d'avoir des élections

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toutes dans le sens du côté droit et de la Cour, si la direction en demeurait confiée à Vaublanc et à ses administrateurs.

« Voyons maintenant quels étaient les rapports des ministres entre eux, ce que chacun avait gagné en considération, en popularité ou en crédit, et la part qui lui revient dans le bien ou le mal qu'on leur attribuait. Qu'on ne me reproche pas l'abondance des détails : j'écris comme j'ai vécu et j'étais plongé alors dans les infiniment petits de ce temps très petit.

« Tous les partis trouvaient les ministres insuffisants, mais tous les partis reconnaissaient qu'il y en avait deux inévitables : l'un, M. Decazes, à cause de sa faveur toujours croissante auprès du Roi; l'autre, M. de Richelieu que soutenait la confiance et la haute estime d'Alexandre, et qui, seul peut-être, pouvait nous servir de caution auprès de l'Europe et obtenir notre affranchissement. Le projet des ultras n'était donc pas de renvoyer ni l'un ni l'autre, mais se fiant sur l'ambition du premier et la faiblesse du second, ils espéraient les forcer à subir la majorité des députés; ils auraient alors donné les Finances à M. de Villèle et les Sceaux à M. de Corbières ou à M. de Grosbois; le côté gauche au contraire, se résignant à son tour aux deux ministres nécessaires, portait Gouvion Saint-Cyr à la Guerre et moi à l'Intérieur; mon entrée au Conseil était d'ailleurs ardemment souhaitée par toux ceux qui avaient rempli quelques fonctions pendant les Cent Jours; on se flattait qu'elle mettrait un terme à cette espèce de prévention, d'exclusion de toutes les places qui pesaient sur cette classe si nombreuse d'hommes recommandables par leur habitude des affaires et leurs talents. Non seulement le ministère avait son côté gauche et son côté droit, mais les quatre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ministres formant le côté gauche et la majorité étaient encore divisés entre eux; s'ils avaient à peu près le même but, ils différaient sur les moyens, chacun selon son caractère et sa position. Ainsi M. de Richelieu n'était chef que de nom; et ce nom, pour lui, était un fardeau. « Pourquoi m'a-t-on condamné », me disait-il, « à un pareil supplice, pourquoi m'a-t-on forcé à prendre une place qui demande toutes les qualités que je n'ai pas? » En effet, celles qu'il avait ne faisaient qu'ajouter à ses tourments et à ses embarras; sa modestie, sa défiance excessive de lui-même, le rendaient incapable de toute résolution prompte et vigoureuse; quand on voulait lui en suggérer une tant soit peu prononcée, il fallait s'en approcher par degré, et s'y prendre de très loin, comme on approche un cheval ombrageux de l'objet qui l'épouvante; ce n'était pourtant pas chez lui défaut de courage, mais délicatesse de conscience, crainte de se tromper comme Louis XVI, et aussi, il faut l'avouer, crainte de s'attirer le blâme d'une classe qui, après tout, était la sienne, et qu'il était toujours porté à ménager, quoiqu'il ne partageât aucune de ses exagérations et de ses erreurs; ce fut même une des faiblesses de cette belle âme, que de s'affliger profondément du peu de justice que lui rendaient les émigrés et toute cette noblesse dont il avait partagé les revers.

« D'un autre côté, M. de Richelieu ne savait pas trouver dans autrui ce qui lui manquait; ce fut un de ses malheurs de ne pouvoir donner toute sa confiance à personne; soupçonneux comme un sauvage, il épiait son meilleur ami tandis qu'il en recevait un conseil, et cherchait dans ses regards, dans ses paroles, si quelque motif secret, quelque intérêt de position ne le faisait parler ou agir; croyant au mal plus difficile-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment encore qu'au bien, jamais on ne naquit avec une pareille vocation pour être dupe; toutefois il ne l'était pas même complètement, parce qu'il fallait avant tout qu'il fût incomplet, et en toutes choses. Il recommençait à juger Decazes tous les jours et il m'en parlait avec cette mesure de confiance qu'il n'a eu peut-être que pour moi; ce fut lui qui, le premier, me fit connaître jusqu'où allait la faiblesse de Louis XVIII pour son favori, il m'en citait des traits, qui le désolaient d'autant plus qu'ils lui ôtaient de son respect pour le Roi et de son estime pour Decazes. Comme je l'ai dit, Decazes était la première connaissance qu'il eût faite, la seule liaison qu'il eût formée lorsqu'il revint en France; de là venait aussi que c'était celui de ses collègues avec lequel il était le plus familièrement, car M. de Richelieu, qui en impose à tout le monde, est ordinairement bien plus embarrassé que ceux qu'il embarrasse; il l'est précisément à la manière des Anglais, qui ont dans leur langue un mot pour caractériser cette disposition, chez eux si commune. Ni Decazes, ni moi, ni personne n'a été entièrement à son aise avec M. de Richelieu, et le Roi peut-être moins que personne. M. de Richelieu le savait, me le disait et reconnaissait avec moi qu'il obtiendrait ainsi du Roi bien plus que Decazes lui-même.

« Eh! ne comprenez-vous pas alors », m'écriai-je, « que vous venez de prononcer votre condamnation? ce secret n'en est plus un, il sera connu de la postérité et de l'histoire, qui vous rendront responsable de tout ce que Louis XVIII aura fait et de tout ce qu'il aurait pu faire, qui vous reprocheront surtout d'avoir décliné cette noble mission, que vous aviez reçue du ciel et de la terre, en laissant un autre prendre votre place, et s'emparer de la confiance et de l'esprit du Roi. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Que voulez-vous, » me répondit-il, en baissant les yeux, et ôtant et remettant l'anneau qu'il portait au doigt, « que voulez-vous, on ne peut se refaire, le ciel est responsable plus que moi, pourquoi m'a-t-il placé dans une position pour laquelle je ne suis pas fait? Il ne saurait me reprocher de ne pas avoir en moi ce qu'il n'y a pas mis; il est hors de mon pouvoir de m'astreindre aux assiduités et aux autres charges de l'existence de favori; il en faut un au Roi, celui qu'il a connaît la France et joint à de l'esprit, à du courage, d'excellentes intentions; félicitons-nous donc de cette rencontre, et laissez-moi achever en paix ma véritable mission, qui est de renvoyer les étrangers, pour que je rentre dans mon obscurité après l'avoir remplie ».

« Tels étaient les rapports de M. de Richelieu et de M. Decazes à la fin de cette session; la position particulière de ce dernier était bien autrement compliquée, il importe de la faire connaître : déjà son titre de favori lui pesait. Il sentait à merveille, qu'il lui imposait la loi de se rendre d'autant plus populaire pour ne pas devenir odieux; brouillé avec la Cour et la noblesse, qu'il n'avait caressées si longtemps que pour s'introduire auprès du Roi, il travaillait sans relâche, depuis le milieu de la session, à se mettre à la tête des hommes de la Révolution et des Cent Jours, en leur persuadant que seul il les protégeait contre la violence de leurs ennemis; il lui fallut beaucoup de ruse et d'adresse pour revenir sur ses premiers pas. Il avait pris avec Monsieur et ses amis de grands engagements, pour supplanter Fouché et se mettre à sa place; c'est ainsi qu'il avait fait arrêter et périr Labédoyère et Ney, c'est ainsi qu'il avait provoqué ces procès criminels, ces actes de rigueur et cette effervescence de royalisme, qui commencèrent la réaction; mais, imitant son anta-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

goniste Fouché, il s'était toujours ménagé une voie de retour, en protégeant secrètement ceux-là mêmes qu'il paraissait frapper; il leur disait, comme autrefois Fouché aux nobles du Faubourg Saint-Germain, que sans lui ce serait bien pire encore, et qu'il fallait seulement le plaindre de ce peu de mal qu'il était obligé de faire pour prix de tout le mal qu'il parvenait à empêcher : vis-à-vis du Roi, il était tenu à garder une certaine mesure; il ne faut pas oublier que Decazes s'était fait prendre par ce prince pour un jeune homme qu'il formait et que c'était en affectant un bourbonnisme romanesque, qu'il s'était ouvert sa confiance et son cœur; aussi se servait-il de M. de Richelieu pour porter les premières paroles, quand il s'agissait d'obtenir de Louis XVIII quelque large concession à la Révolution. Il disait alors au Monarque : « M. de Richelieu le croit nécessaire, M. de Richelieu le veut »; et à la Révolution : « Vous obtiendriez bien davantage, si M. de Richelieu le voulait. » D'autres fois, M. de Richelieu lui-même était l'obstacle qu'il rencontrait et qu'il lui fallait d'abord surmonter; ses racines n'étaient pas encore assez fortes, pour risquer aux yeux du Roi d'être d'un autre avis que M. de Richelieu, et surtout moins favorable aux royalistes que lui. C'est dans les occasions de cette dernière espèce, qu'il employait mon crédit auprès du duc; je finissais presque toujours par amener ce dernier à mes desseins, mais, bien souvent, ses tergiversations et ses scrupules nous faisaient manquer le moment opportun et perdre tout le fruit de la mesure à laquelle il finissait par consentir. Je devins de plus en plus l'intermédiaire entre Decazes et le duc de Richelieu; c'est par moi qu'ils se faisaient arriver ce qu'ils ne voulaient pas se dire en face; mon influence sur l'un et sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'autre était très grande, je puis ajouter que j'exerçais sur tous les deux un véritable ascendant; mon expérience de la Révolution et ma longue habitude des affaires me donnaient de grands avantages, au moins pour le Conseil, et par la force des choses l'impulsion, la direction devait souvent venir de moi; mais que de peine il me fallait prendre, et par quelle filière me fallait-il passer? Je commençais à communiquer mon idée à Decazes en ayant soin de ménager son amour-propre et d'attendre le moment propice pour m'emparer de son attention; je travaillais ensuite à la lui faire assez comprendre et goûter, pour qu'il se l'appropriât et qu'à son tour il la fît comprendre et adopter au Roi comme sienne; cela fait, je recommençais sur de nouveaux frais auprès du duc et quand ces trois éducations, médiates ou immédiates, étaient faites, souvent la chose que je proposais avait cessé d'être exécutable, ou elle avait perdu tout son prix; quand je comparais cette manière de gouverner à celle d'une autre époque, quand je me rappelais cet homme extraordinaire, dont j'avais été le ministre, et sa manière d'aborder et de trancher les difficultés, je croyais voir le combat des pygmées, après avoir assisté à celui des géants.

« Aucun ministre, assurément, n'avait grandi pendant cette session : Marbois était toujours en horreur au côté droit, malgré toutes les destitutions auxquelles il avait eu la faiblesse de souscrire et le côté gauche commençait à lui chercher aussi un successeur. Corvetto, absorbé par l'administration des finances pour laquelle il avait peu d'aptitude spéciale, montrait à la tribune une adresse et un talent que je lui connaissais depuis longtemps, mais que le public ne lui soupçonnait pas. Sa timidité naturelle le faisait d'ail-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs se tenir à l'écart et s'abstenir de prendre une couleur, toutes les fois qu'il n'y était pas obligé; occupé avant tout de mettre sa responsabilité à couvert, il ne faisait rien sans consulter Decazes ou prendre l'attache du duc de Richelieu.

« Le côté droit du ministère n'avait pas été plus heureux dans son parti. Le duc de Feltre seul pouvait se vanter de n'avoir rien perdu; toujours aux ordres de la Cour, il ne lui refusa jamais une destitution ou une faveur. Le vieux Dubouchage, faible et usé, quoique spirituel et fin, était conduit par son neveu, membre fougueux de la majorité des députés; il passait pour plus nul qu'il ne l'était, et s'effaçait de son mieux, afin de rester ministre s'il était possible, de quelque manière que la chance tournât. Vaublanc avait montré tant d'ineptie et de présomption, s'était donné tant de ridicule à la tribune ou dans son salon, que les partis ne pouvaient plus être divisés que sur le choix de son successeur.

« J'ai parlé de l'intervention étrangère, je dois ajouter qu'on s'en est exagéré l'étendue, peut-être même en a-t-on méconnu les bienfaits. Voici précisément en quoi elle consistait et de quelle manière elle s'exerçait; il faut se rappeler tout ce qu'on a lu plus haut sur l'empereur Alexandre, Pozzo et Capo d'Istria. Ma conviction intime est que, sans eux, cette session aurait placé la France dans la situation où est l'Espagne; l'appui de la Russie donna seul à Decazes la confiance de résister à la Cour et de séparer le Roi de sa famille; sans cet appui, il est plus que probable qu'il se fût mis lui-même à la tête de la réaction; alors, M. de Richelieu aurait cru céder aux vœux de la France et, chose singulière, son rôle eût été d'empêcher le royaliste Decazes d'aller trop loin. Mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pozzo était là, poursuivant l'accomplissement des vues de son maître et d'un plan dont il était en partie l'auteur. Il faut bien distinguer l'influence que lui donnaient sa mission et son titre, de celle qu'il ne devait qu'à lui-même, c'est-à-dire à la nature de son caractère et à l'infatigable activité de son esprit. Doué d'une santé toujours égale, d'une force physique prodigieuse, n'ayant d'autre goût que celui de la politique, d'autre passion que l'ambition, il nous mettait tous hors d'haleine; il avait fini par donner, sans qu'on le lui demandât, son avis sur tout, sur la moindre nomination, le moindre détail d'administration. M. de Richelieu en était souvent importuné et d'autant plus que les ultras et les Anglais, dans leurs conversations et leurs journaux, le représentaient comme n'étant que l'instrument de Pozzo et l'exécuteur des ordres d'Alexandre; le fait est que Pozzo avait bien plus d'empire sur Decazes que sur M. de Richelieu, et c'est ce dont le public ne se douta jamais; il se fit véritablement le précepteur du jeune favori, que ses conseils et ses leçons concoururent efficacement à former. Il s'établit même bientôt entre eux une liaison intime, une sorte de pacte, qui prenaient leur source dans des intérêts communs. Pozzo rendait à Decazes, auprès d'Alexandre et d'une partie des cabinets de l'Europe, les mêmes bons offices que Decazes lui rendait auprès du Roi; ces deux hommes se regardaient réciproquement comme nécessaires à leurs fortunes. Pozzo, qui rêvait toujours de se donner une grande existence en France, était perpétuellement à l'affût des moyens d'y acquérir de la popularité; il faisait bonne chère et invitait fréquemment à dîner des députés, des pairs, et tous les hommes marquants par leurs fonctions et leurs talents. Si une nomination ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une nouvelle mesure était favorablement accueillie du public, il se vantait partout de l'avoir conseillée. La confiance et l'amitié que m'accordait le duc de Richelieu, la déférence de Decazes pour mes avis, mon crédit dans la Chambre des pairs, avaient donné à Pozzo une grande considération pour moi ; il me recherchait de la manière la plus aimable, et bientôt il n'eut guère de secrets pour moi ; à l'époque que je retrace, il ne cessait de donner avec moi au duc de Richelieu et à Decazes les conseils les plus vigoureux ; si l'on eût voulu alors nous en croire, la Chambre aurait été cassée dès le commencement de la session, les grands emplois, les charges de Cour ôtés aux principaux opposants, les institutions, réclamées comme des garanties, auraient été accordées à l'opinion sans qu'elle les arrachât, et l'on eût évité, j'en demeurerai éternellement convaincu, les malheurs, ou plutôt les misères, que j'aurai à raconter plus tard. Par une destinée funeste, ce qui devait nous sauver, nous perdit ; le Ciel, en nous envoyant M. de Richelieu pour nous réconcilier avec l'Europe et nous arracher à sa vengeance, plaça le timon de l'État dans des mains incapables de le diriger, et en donnant au Roi pour favori un enfant de la Révolution, fit que l'État fut vingt fois sur le point de périr par les inconvénients du favoritisme.

« Le duc de Wellington, chef de cet aéropage européen qui gouvernait le monde, ne se mêlait point du détail, et se contentait d'une haute main ; M. de Richelieu ni Decazes n'auraient osé prendre une détermination importante, sans s'assurer d'avance qu'il l'approuverait. Cette précaution était d'autant plus nécessaire, qu'il devait être en définitive l'arbitre de notre sort, et que cet homme, que l'on aurait pu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croire blasé sur l'importance, était encore flatté qu'on le consultât. Sa loyauté, son bon sens, la médiocrité de son esprit, ses habitudes militaires et aristocratiques, le rapprochaient à l'envi du duc de Richelieu. Decazes lui était antipathique, sans qu'il le témoignât; il lui trouvait un vernis de parvenu, des manières d'aigrefin et une dissimulation vulgaire, qui lui inspiraient autant de défiance que de dédain; il portait aussi le duc de Richelieu à casser la Chambre et surtout à frapper la Cour; en sa qualité d'Anglais, il lui paraissait monstrueux de voir l'opposition y occuper toutes les charges et s'y partager les faveurs. Mais ce qui causait le plus d'ombrage à lord Wellington, et ce dont il aurait voulu qu'on s'occupât davantage, c'était les débris de l'ancienne armée et cet esprit militaire qu'ils entretenaient dans la nation; cela, d'ailleurs, était conforme à ses instructions et à l'opinion dominante dans le cabinet britannique; on peut en juger par ce que dit vers ce temps lord Castlereagh aux Communes, en justifiant les Alliés que l'opposition accusait de vouloir se mêler des affaires intérieures de la France. « Les Alliés », s'écria-t-il, « n'eurent jamais une telle prétention; ils ont seulement voulu anéantir ce pouvoir militaire et révolutionnaire qui menaçait l'Europe et assurer l'ordre de successibilité au trône dans l'intérêt du repos universel. »

« Si le gouvernement représentatif n'eût pas existé en Angleterre, je ne sais si toute la puissance d'Alexandre aurait suffi pour empêcher l'Europe de nous démembrer et de rétablir dans ce qu'elle aurait appelé ensuite la France l'ancien régime dans toute sa pureté; mais cette tribune parlementaire, où la cause de l'opprimé peut incessamment se défendre, où les doctrines les plus populaires sont hautement pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fessées, surtout cette faculté, qu'a le peuple le plus riche du globe, de refuser les subsides au souverain qui voudrait l'entraîner dans les projets injustes ou purement ambitieux, empêcheront toujours l'Angleterre de se rendre complice de certains attentats.

« Puisque le nom d'Alexandre revient, et reviendra si souvent sous ma plume, comment passerais-je sous silence la *Sainte Alliance* et le manifeste qu'il adressa à ses peuples en la publiant? Ces deux actes, plus bizarres qu'imposants, prouvaient, il faut en convenir, dans leur auteur moins de prévoyance et plus de vanité que de jugement. C'était un spectacle étrange, de voir dans ce siècle les trois plus puissants monarques de l'univers déclarer qu'ils n'étaient que délégués par la Providence pour gouverner trois branches de la grande famille chrétienne, laquelle n'avait que Jésus-Christ pour véritable souverain, et annoncer qu'ils s'unissaient solennellement pour rappeler les peuples et les rois à cet esprit de fraternité et de charité qui est la base du christianisme. De pareils sentiments sont assurément nobles et louables, mais à quoi pouvait servir cette nouvelle croisade d'un nouveau genre? Pense-t-on qu'Alexandre eût obtenu de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse d'y souscrire, si son sermon n'eût été appuyé de plus de 800000 soldats? A qui d'ailleurs l'exécution de ce parti demeurait-elle confiée? A des cabinets où dominaient les Metternich, les Hardemberg, les Humboldt, c'est-à-dire les hommes les plus corrompus des vieilles cours. Que signifiait, dans leur bouche, ce langage mystique et ces maximes évangéliques, si ce n'est qu'ils se prêtaient à la fantaisie d'Alexandre, comme ils cédaient naguère aux caprices de Napoléon?

« En perdant ses illusions sur Napoléon, Alexandre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait tourné son exaltation vers cette philosophie contemplative et rêveuse avec laquelle les Allemands ont défiguré le christianisme ; c'est alors que plusieurs illuminés tels que la baronne de Krudner prirent sur lui quelque empire : toutefois rien ne put effacer la profonde influence qu'avait eue sur le jeune czar sa liaison intime avec Napoléon. Il conserva toujours cette défiance et ce mépris de l'espèce humaine, cette estime de la dissimulation et de la force, des procédés tranchants ou machiavéliques inculqués par un maître qui avait le don de pétrir les autres hommes et fit tout son siècle à son image. Ainsi, dans la Sainte-Alliance, c'est en voulant faire du *grandiose* à la manière du maître, en aspirant comme lui à une domination universelle, qu'Alexandre conçut l'idée de cette ligue pieusement européenne dont il se portait plus que l'Agamemnon ; il existe une correspondance autographe et nombreuse entre lui et l'Empereur des Français pendant tout le temps que dura leur amitié, laquelle est un des monuments les plus curieux qui puissent être offerts aux hommes qui étudient l'homme.

« L'Espagne, seule, avait résisté moralement et matériellement à Bonaparte, comme elle résistait encore aujourd'hui à la civilisation proprement dite, et semblait dire au temps lui-même : *tu n'avanceras pas*. Son monarque, ombrageux et violent, changeait incessamment ses ministres, et ces variations de son ministère étaient les seules nouvelles qu'il permit à la renommée de publier ; tous les journaux, les écrits périodiques d'Allemagne et d'Angleterre se déchaînaient contre lui dans des déclamations d'autant plus vaines qu'elles ne pouvaient franchir cette muraille élevée par le despotisme autour de la péninsule, et qui la séparait des autres nations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Tel était le tableau que présentaient alors et la France et l'Europe; aucun temps ne fut moins favorable à la culture des lettres, aucune période aussi ne les fit moins fleurir. Les auteurs et les juges manquaient également et les circonstances ne permettaient pas qu'il s'en formât; pour composer un bon ouvrage, ou pour en jouir, il faut une liberté d'esprit qui ne se rencontre point chez ceux que l'ambition ou l'espoir de la fortune préoccupe ; quand cette double route est ouverte à tout le monde, les lettres ne sont plus cultivées que si elles restent encore un moyen de parvenir. C'est sur la route de la fortune que le *Génie du christianisme* lui-même se composa ; c'est ainsi que l'élévation de Fontanes aux premiers emplois et aux plus lucratifs fit prendre la plume à tant de jeunes écrivains. Mais depuis la Restauration, où les lettres auraient-elles pu conduire? La société tout entière était divisée en deux parties : l'une qui ne songeait qu'à recouvrer ce qu'elle avait perdu, l'autre qu'à conserver ce qu'elle avait acquis; la neutralité n'était ni possible, ni permise, car l'existence des citoyens les plus étrangers à cette lutte se trouvait encore menacée par les efforts des combattants ; les théories politiques qui servaient de bouclier et de glaive aux deux partis devaient donc absorber tous les esprits qui y cherchaient des armes ou des garanties; la polémique et la tribune attiraient seules encore ceux qui se sentaient quelque verve et quelque talent. Le monarque aurait pu modifier cet état de choses et, par ses exemples et ses récompenses, ramener aux autels des muses quelques sacrificateurs, mais Louis XVIII n'y pensait guère; quoi qu'on en ait dit, ce prince n'avait que de petites prétentions d'homme de lettres sans véritable sentiment du beau; il savait bien le latin et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en était fier ; sa mémoire était surchargée d'une quantité de vers et de prose où Dorat et ses pareils avaient une bonne part ; je l'ai entendu mettre les contes de Marmontel, et même les nauséabonds ouvrages, *les Délassements de l'homme sensible* d'Arnaud Baculard, au nombre des plus agréables livres de notre langue. Depuis qu'il était remonté sur le trône de ses pères, les concours académiques seuls prouvaient qu'on s'occupait encore en France de littérature. Cette année M. Villemain y fut couronné pour la troisième fois, le sujet était l'éloge de Montesquieu ; Villemain l'avait traité fort médiocrement à mon avis, quoiqu'il se fût montré supérieur à ses rivaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VIII

Souffrances physiques. — Résolutions non tenues. — Un dîner en ville. — Une visite aux Catacombes. — Renvoi de Vaublanc. — Lainé au ministère de l'Intérieur. — Marbois quitte les Sceaux et est remplacé par M. Dambray. — Lainé et M. Molé. — La révolte de Grenoble. — Conspiration des patriotes de 1816. — Les missions. — La garde suisse. — Visite à Decazes. — Bertin-Deveaux.

« Il est temps de revenir à moi, le lecteur ne doit pas oublier qu'il ne lit après tout que mon histoire. Je lui rends un compte entier et fidèle non seulement de tout ce que j'ai vu, de tout ce que j'ai su, mais encore de tout ce que j'ai fait, éprouvé ou senti : en me voyant ainsi passer successivement sous ses yeux, me modifiant d'année en année sous la main de l'expérience et du temps, il pourra reconnaître combien, tout en changeant la physionomie de l'homme, ces deux agents sont loin de l'améliorer ni de le détériorer autant qu'on l'imagine; l'homme s'attiédit bien plus qu'il ne change, il se réforme bien moins qu'il ne vieillit; c'est l'apologie de la jeunesse.

« Il faut bien se résoudre à parler encore de ma santé puisqu'elle eut tant d'influence sur cette époque de ma vie; je ne connais qu'un homme qui ait révélé quelques-uns des douloureux secrets de cette misérable existence à laquelle je me suis vu condamné;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cet homme était à la fois malade et médecin, c'est Zimmermann, dans son traité *de la Solitude*. Les maux les plus cruels, ceux que je conjure le Ciel d'épargner avant tout à mes semblables, sont ceux qui ne permettent ni de vivre ni de mourir; le siège des miens était dans les entrailles; une douleur constante et qui faisait sentir son aiguillon dès que j'avais ouvert les yeux, absorbait incessamment mon attention et toute ma sensibilité physique uniquement occupée à souffrir; ce n'était que par un effort violent de volonté que je me mettais en rapport avec mes semblables et avec les objets extérieurs. Si je cessais un seul instant de lutter avec tout mon courage, la douleur devenait la plus forte, je n'avais plus une autre idée, une autre sensation qu'elle, sans pourtant qu'aucune de mes facultés en fût affaiblie; dès qu'il le fallait, je me retrouvais tout entier, je pouvais faire tout ce que je n'avais jamais fait, mais sans intérêt ni plaisir; toutes les sensations pour moi se réduisaient à souffrir, tous les biens, le bonheur même, à ne pas souffrir, je me les déterminais par la mémoire, je n'avais plus ni désirs, ni penchant, ni instinct; je me supposais attiré ou repoussé par les objets selon qu'ils m'avaient attiré ou repoussé autrefois; rien ne prouve mieux l'existence de l'âme que de voir un être sensible, organisé et raisonnable tel que l'homme, pouvoir se passer de sensations actuelles, n'avoir d'autres mobiles de ses déterminations, que ses souvenirs, et marcher ainsi au milieu de ses semblables sans qu'aucune aberration trahisse son secret. Loin que mon jugement en fût altéré, jamais je n'avais mis autant de calme et d'impartialité dans celui que je portais des hommes et des choses; enclin même alors à l'indulgence, il semblait que j'eusse pour les faiblesses ou les misères d'autrui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un peu de cette compassion que j'aurais pu réclamer pour moi; mais humilié de cette décadence qui était venu saisir ma jeunesse et à laquelle j'assistais tout entier, mécontent d'avance des témoignages d'intérêt auxquels se seraient crus obligés ceux qui me tenaient de très près, je m'élançais dans la carrière, décidé à la parcourir d'un pas égal et faible jusqu'à ce qu'il plût au Ciel ou d'ajouter encore à la mesure de mes maux ou de les terminer.

« Toutes mes résolutions de fuir Mme de XX... étaient demeurées sans effet. Mon hiver se passa à lui rendre tous les soins que sa position me permettait ; je ne parvenais pas à m'avouer que j'eusse fait aucune impression sur elle. Ce visage si virginal et si gracieux, ce front si noble et si sérieux, me semblaient comme l'emblème ou le temple de l'élévation et de la pureté ; on vieillit, on s'use, mais on ne change guère. Chargé d'expérience, accablé par la douleur, je procédais comme au printemps de ma vie ; comme alors, je plaçais dans le Ciel celle que j'aimais, j'avais besoin de l'honorer, de l'estimer plus encore que de la posséder peut-être. C'est ainsi que pour relever à mes propres yeux mon délire, je commençais par dresser un autel à celle pour qui j'aurais tout sacrifié.

« Lorsque Mme de XX... fut en convalescence, je pus espérer de la voir seule et je m'y présentai le matin, mais à chaque instant il entrait du monde chez elle : le cousin de son mari, d'un âge égal au sien et...[1] y venaient plus souvent que moi; quand je ne les y trouvais pas, je les y laissais presque toujours; il était clair qu'ils en étaient, et depuis longtemps, très occupés ; cette découverte me causa encore moins de jalou-

1. Supprimé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sie que de surprise. Toujours préoccupé de la chimère de perfection que je m'étais formée, je cherchais une manière de m'expliquer ce qui se passait sous mes yeux sans laisser approcher de Mme de XX... le soupçon de coquetterie ; d'ailleurs je ne pouvais douter qu'elle ne me préférât, ses regards et son accueil me le disaient d'une manière qui désespérait mes rivaux. Un jour que je devais lui envoyer un livre, je saisis ce léger prétexte pour lui écrire un billet, elle me répondit de simples politesses, mais sa réponse était datée d'une heure du matin ; elle m'avait confié qu'à minuit elle se renfermait toujours pour échapper au monde et à son intérieur et restait ainsi seule pendant plusieurs heures soit à prier, soit à penser aux êtres et aux choses qui l'attachaient à la terre. Une autre fois je la trouvai un livre que j'aimais à la main ; sa coiffure était singulière ; ses beaux cheveux blonds, séparés sur son front en deux portions égales, la faisaient ressembler aux vierges de Raphaël ; je le lui dis. « Non, » répondit-elle, « ce n'est pas à un tableau de Raphaël que je ressemble, mais peut-être à Virginie. » Je me rappelai alors que la veille, feuilletant avec elle une nouvelle édition des œuvres de Bernardin de Saint-Pierre, j'avais fort admiré une gravure de Virginie et remarqué particulièrement la coiffure dont elle m'offrait en effet l'imitation la plus parfaite ; j'étais ému au point de ne pouvoir plus me contenir quand...[1] entra ; elle parut aussi contrariée que moi, et quoiqu'elle désirât évidemment que je restasse, je me retirai comme on fuit et par un reste de fidélité à mes raisons chancelantes.

« Le lecteur doit avoir de la peine à me com-

1. Supprimé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prendre; le préserve le ciel d'être jamais initié à de pareils secrets; ce venin de la douleur qui corrompait tout pour moi ne me permettait plus d'être franchement entraîné. Je craignais donc de m'engager par mes paroles; je reculai d'avance des liens qui me paraissaient inévitables et dont mes habitudes mélancoliques et solitaires s'effrayaient.

« Mme de XX... fut bientôt en état de sortir; je passais presque toutes mes soirées avec elle ou chez sa belle-mère ou chez sa belle-sœur; cette dernière évitait, plutôt qu'elle ne recherchait, les occasions de nous réunir; elle était trop dévouée à sa sœur Mme de Y... pour ne pas prendre fait et cause pour elle; or, celle-ci séchait de jalousie, sa santé même en souffrait, sa haine pour Mme de XX... se trahissait tous les jours davantage; elle cherchait même à la faire partager et elle y réussit au point que Mme de XX..., dont les avantages n'inspiraient déjà que trop l'envie, finit par être en butte à toutes ces femmes, auparavant ses amies, qui se rassemblaient presque tous les soirs dans cette maison. Ses deux frères même, sur lesquels ces dames avaient beaucoup d'empire, se refroidirent aussi pour elle. Je sentais toute l'étendue des obligations que cette situation m'imposait, tous les dévouements que je devais offrir en échange de tant d'avantages compromis pour moi. Peut-être m'exagérais-je l'importance des sacrifices, mais mon cœur cherchait un motif légitime de se donner tout entier et de se consacrer sans retour.

« Chaque soir, quand Mme de XX... se retirait de chez sa belle-mère, elle me faisait un signe pour que je sortisse du salon en même temps qu'elle et lui donnasse le bras jusqu'à sa voiture; c'est dans ces moments rapides que quelques paroles plus intimes pouvaient s'échanger entre nous. Nous formions de grands pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jets pour le printemps et l'été. Les médecins lui ordonnaient les eaux des Pyrénées et je lui promis de me les faire ordonner aussi ou de diriger de ce côté une tournée de Ponts et Chaussées.

« Les deux frères de Mme de XX... donnèrent à leur sœur une fête pour célébrer sa convalescence; elle y parut plus ravissante que jamais; véritablement elle effaçait toutes les femmes, les hommes se groupaient autour d'elle et une multitude d'étrangers de tous les pays s'écriaient qu'ils n'avaient jamais rien vu à lui comparer; les succès de celle que j'aime m'ont toujours causé plus d'ombrage que d'orgueil; cette soirée me parut un siècle, je la passai à méditer le parti à prendre pour forcer Mme de XX... à s'expliquer; je craignais en l'approchant de la compromettre; je ne cessais de rencontrer ses regards qui semblaient m'appeler auprès d'elle et me demander pardon de plaire à d'autres qu'à moi; saisissant enfin un moment où elle était un peu moins entourée, je voulus en profiter, mais j'étais si troublé qu'à peine si je pouvais parler.

« Je fus compris sans rien dire, j'obtins sans à peine demander; il fut convenu qu'en allant dîner le lendemain chez son beau-père, j'arriverais dans le salon un quart d'heure avant tout le monde et qu'elle s'y trouverait. On dînait à six heures; j'arrivai à cinq heures et demie; Mme de XX... ouvrit la porte de sa chambre au moment où j'ouvrais celle du salon. Elle avait une robe bleue qu'elle portait, me dit-elle, le jour où pour la première fois je lui avais adressé la parole; c'était chez Mme de Staël, et deux ans s'étaient écoulés depuis: « Je l'ai préférée », ajouta-t-elle « à toute autre parure. » Nous tremblions tous deux; mon âme ne pouvait suffire à tous les sentiments qui la partageaient; parfois j'aurais voulu être transporté à cent lieues de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

là; je me raidissais contre ce joug des passions que j'allais porter encore une fois et pourtant j'aurais donné ma vie pour apprendre que j'étais aimé.

« Je maudissais le jour fatal où l'on m'avait présenté dans cette maison et pourtant on m'aurait tué plutôt que de m'en faire sortir; d'autres plus forts ou plus heureux que moi ont pu échapper à ce joug des passions, mais nul du moins n'en aura plus sincèrement rougi ni n'aura mieux confessé toute sa faiblesse et toutes ses misères; depuis que j'ai l'âge de raison, je n'ai point cessé de reconnaître en moi deux hommes : le premier agit, tandis que l'autre est juge et ce juge est le plus sévère que je puisse rencontrer, y compris mes ennemis. Je ne saurais dire combien je me trouvais humilié du personnage que je faisais ici. Etait-ce une bonne fortune, une scène de pure galanterie? Alors c'était la chose du monde que je méprisais le plus; était-ce de l'amour? J'en connaissais mieux que personne le danger et le mensonge et j'en étais d'autant plus coupable que la saison en était plus passée pour moi.

Mme de XX... debout, sa main entre les miennes, les joues colorées d'une vive rougeur, écoutait les yeux baissés les paroles les plus passionnées qui fussent jamais sorties de mon cœur; elle semblait dans une sorte d'extase et de religieux recueillement. Tout à coup, comme si elle se fût réveillée, elle me parla de ses liens et me rappela ses devoirs d'une voix tremblante. J'allais répliquer en homme qui ne se connaissait plus, lorsqu'on vint nous interrompre; elle s'échappa et ne reparut que pour passer à table; je cherchai pendant tout le repas à démêler sur son visage ce qui se passait véritablement en elle et à m'interroger moi-même sur ce que j'avais éprouvé; elle me parut encore

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus pensive qu'entraînée et je ne retrouvais pas en elle ce trouble qui ne me permettait même plus de lire dans mon propre cœur. Plus rêveuse que troublée, je lisais dans ses regards la crainte que je ne lui échappasse ; je ne doutais plus que ce sentiment fût le plus fort chez elle, quand je me rappelai les marques d'abandon qu'elle avait été plusieurs fois sur le point de me donner pendant notre tête-à-tête et dont je n'avais pas voulu m'apercevoir.

« Après le dîner son agitation fut extrême, sa physionomie avait une expression à laquelle il devenait impossible de résister ; elle se mit au piano et chanta, en s'accompagnant, ces airs des montagnes d'Auvergne qui respirent la mélancolie et l'amour. J'étais enivré et me reprochais amèrement de n'avoir pas mieux profité du tête-à-tête que nous avions eu ; quelque chose me disait qu'en osant davantage j'aurais déjà plus obtenu. Bientôt ma tête s'égara au point de ne plus cacher ce que j'éprouvais. Je voyais Bruno de Boisgelin, l'abbé de Prades, un des hommes que je méprisais le plus, enfin M. de XX..., le père, lui-même, s'amuser de me voir si amoureux et pourtant je ne pouvais ni dissimuler, ni me contenir. Je n'eus pas même le courage d'abréger cette soirée ; il fallut que l'heure indue et la retraite successive de chacun me contraignissent de partir.

« Deux jours se passèrent sans que j'entendisse parler de Mme de XX... ; le troisième, je reçus d'elle une lettre, où elle m'annonçait qu'elle venait d'appeler à son secours la religion ; privée depuis longtemps des sacrements par sa maladie, elle venait, disait-elle, de s'en approcher, de tout confier à son confesseur, et elle me priait de ne plus lui adresser l'expression d'un sentiment qu'elle devait désormais repousser. *Dieu le veut*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ajouta-t-elle en me rappelant la devise d'un anneau qu'elle m'avait donné. Le confesseur de Mme de XX... était l'abbé Duval, un des ecclésiastiques les plus éclairés et les plus respectables de tous ceux de notre temps. Je fus sensible à l'idée de perdre son estime, quoique je ne le connusse pas et que je ne dusse peut-être jamais le rencontrer. Toutefois Mme de XX... m'avait permis de lui répondre, je lui écrivis aussitôt la lettre qu'on va lire et qu'elle m'a laissé copier quatorze ans plus tard[1].

« Elle ne me répondit pas et pendant plusieurs jours j'évitai sa rencontre. Je vécus dans la retraite ; j'étais honteux et fatigué des efforts de mon âme pour retrouver un bonheur qu'elle n'espérait plus. Enfin la semaine suivante je reçus un billet où elle me proposait de m'associer à une partie où nous pourrions nous voir et nous parler en liberté. Le but en apparence était assez lugubre; nous allions visiter ces longues galeries voûtées qui supportent une portion des faubourgs de Paris et où sont rangés symétriquement les ossements de l'innombrable population, qui comme un torrent, traverse depuis tant de siècles notre antique capitale. C'eût été un lieu singulièrement choisi pour y parler d'amour, aussi trompa-t-il notre mutuelle attente. Je donnais le bras à Mme de XX..., gardant un morne silence et absorbé dans la contemplation de cette masse immense de débris humains. Elle partageait ma rêverie, seulement me serrant le bras par intervalles, sa physionomie semblait me demander si ces tristes lieux avaient donc le pouvoir de me faire l'oublier un seul instant. Du reste, elle ne me parlait pas de la lettre qu'on a lue. Je lui demandai si elle l'avait reçue.

1. Cette lettre ne figure pas au manuscrit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Oui, répondit-elle, le mal qu'elle m'a fait, le trouble qu'elle m'a laissé me font sentir le besoin de la confier et je vous demande que ce soit à ma belle-mère. » Rien ne saurait peindre l'indignation contre moi-même, où me jetèrent ces paroles; celle qui me les adressait me semblait tout à coup mériter si peu l'excès de confiance ou de passion qu'elle m'avait inspiré! Je ne savais si je devais l'accuser d'enfantillage ou de coquetterie, mais dans les deux cas, je voyais le douloureux mécompte dont mon âge et mon expérience auraient dû me garantir. De tout ce qui entourait Mme de XX..., sa belle-mère était ce que j'avais toujours le plus redouté; aussi, repoussai-je avec hauteur et colère l'idée de lui montrer ma lettre et exigeai-je impérieusement qu'elle la brûlât en rentrant. Mme de XX... m'obéit, mais après avoir fait cette copie que je retrouvai, comme je l'ai dit, quatorze ans plus tard dans l'asile réservé par le Ciel à notre vieillesse.

« Il était trop tard pour nous retenir sur la pente qui nous entraînait tous deux; nous continuâmes à nous rencontrer chez Mme ...[1], à nous y donner rendez-vous sans nous le dire presque tous les soirs; à la vérité, j'évitais de m'asseoir auprès d'elle et je m'abstenais entièrement des visites du matin; chaque jour j'étais plus réservé et pourtant chaque jour je me sentais plus épris; souvent, elle me faisait signe comme autrefois de la suivre et souvent je feignais de n'avoir pas compris. L'hiver étant fini et la session des Chambres terminée, son beau-père voulut l'emmener à la campagne; elle me l'apprit chez sa belle-sœur, en me priant de m'asseoir auprès d'elle avec une expression que je ne puis pas encore oublier; son trouble était si

1. Supprimé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

marqué qu'il attirait l'attention de tous ceux qui étaient autour de nous; sans m'adresser aucun reproche, sans me parler du passé, elle me demanda si j'avais toujours le projet d'aller dans les Pyrénées. « Qu'irais-je y chercher? répondis-je, tout ce que j'évite, tout ce que je fuis ici. » Elle pâlit à ces mots, des larmes roulaient dans ses yeux. « Ne me refusez pas, » reprit-elle d'une voix étouffée, « allez dans les Pyrénées. » Dans ce moment, je le confesse, je l'eusse suivie au bout du monde et je lui promis tout ce qu'elle voulut. Lorsqu'elle sortit, je l'accompagnai jusqu'à sa voiture; en descendant les degrés ses jambes se dérobaient sous elle, au point qu'elle serait tombée si je ne l'avais soutenue. Pour la première fois nous nous jurâmes un amour éternel et au même instant nous nous dîmes adieu.

« Les eaux de Vichy m'étaient depuis longtemps conseillées; on a vu que j'allais les prendre sur l'ordonnance de Corvisart, lorsque la bataille de Waterloo me fit rentrer dans Paris; aujourd'hui l'idée d'aller à Vichy me souriait d'autant plus qu'avant de se rendre dans le Midi, M^me^ de XX... devait habiter deux mois une terre de sa belle-mère. Je consultai le médecin de Vichy, le docteur Lucas, qui, devinant et flattant tous mes desseins, me dit qu'après m'avoir gardé six semaines à ses eaux il m'enverrait à celles de Saint-Sauveur dans les Pyrénées.

« Decazes me pria de ne partir que le 15 de mai; le duc de Richelieu était dans le travail de l'enfantement et Decazes ne voulait absolument pas que je m'éloignasse jusqu'à ce que le renvoi de Vaublanc et la dissolution de la Chambre fussent enfin obtenus. Mais le temps pressait, il ne nous restait plus que quinze jours; nous résolûmes de nous borner quant à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

présent au ministre de l'Intérieur et d'ajourner le reste. L'époque de la session était éloignée ainsi que celle de l'élection d'un nouveau cinquième et le duc de Richelieu, quand il se voyait du temps devant lui, ne savait jamais se décider. Même pour changer Vaublanc, il aurait bien voulu attendre, mais pendant que je le pressais de toutes mes forces, Decazes employa une manœuvre qu'il réservait pour les grandes occasionset dont le succès était certain : c'était d'agir directement sur le Roi pour que le Roi agisse ensuite sur le duc. Nous vîmes donc Louis XVIII intriguer sciemment avec nous pour changer son ministre de l'Intérieur. Il faut remarquer ici ce trait du caractère de ce monarque ; depuis longtemps, il sentait la nécessité de renvoyer Vaublanc, et il eût désiré que M. de Richelieu le lui proposât, mais rien ne lui en aurait fait prendre l'initiative ; redoutant par-dessus tout la responsabilité vis-à-vis de sa famille et vis-à-vis de lui-même, il voulait pouvoir se dire, si la chose tournait mal : « M. de Richelieu avait toute ma confiance et il me l'a conseillé, j'hésitais encore quand mes ministres, en masse, l'ont exigé. »

« Le duc entendit donc le Roi lui exprimer les plus vives inquiétudes sur l'élection du prochain cinquième ; il était impossible de traiter ce sujet sans parler de la funeste et toute-puissante influence exercée par le ministre de l'Intérieur. M. de Richelieu ne put s'empêcher de répondre « que si le mal était évident, le remède était facile ». Le Roi et le duc se regardèrent, ni l'un ni l'autre n'osant encore proférer les paroles sacramentelles ; les choses en seraient peut-être restées là si le duc, en revenant, ne m'eût raconté son entretien. « Quoi, » lui dis-je, « cela ne tient plus qu'à vous, et cela ne se fait pas ! Songez-y bien, il y va de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dynastie et de la France; si la prochaine session ressemble à celle-ci, si la Chambre qui vient de se séparer se réunit de nouveau fortifiée d'un cinquième, le ministère est changé, la réaction s'allume, Monsieur gouverne, nous marchons par la contre-révolution à une révolution terrible, dont la suite inévitable est le partage de notre territoire et le bannissement irrévocable ou l'extermination des Bourbons. »

« — Soyez tranquille, me répondit-il alors avec un accent calme et profond qui annonçait toujours chez lui une résolution prise, soyez tranquille, demain je ferai signer l'ordonnance au Roi. »

« Je reportai aussitôt ces paroles à Decazes qui détruisit une partie de ma joie en m'apprenant que Monsieur, Madame et les Princes avaient fait auprès de Louis XVIII une démarche dont il était resté fort ébranlé. Je revins auprès du duc, et laissant de côté avec lui toute espèce de détours et de manèges, je m'adressai à sa raison, à sa conscience, en lui disant qu'il avait en son pouvoir de sauver la France, et d'arracher à jamais le Roi aux pernicieux conseils de sa famille. M. de Richelieu me renouvela en peu de mots l'assurance qu'il m'avait donnée pour le lendemain. Il avait l'air d'un homme qui allait donner sur la brèche l'exemple du plus beau sang-froid, mais qui était désolé que l'honneur ou le devoir lui commandassent d'y monter.

« Le lendemain, selon sa promesse, il présenta l'ordonnance au Roi qui refusa nettement d'y mettre son nom; alors M. de Richelieu lui dit qu'il fallait choisir entre lui et M. de Vaublanc, que l'un ou l'autre sortît du Ministère. Louis XVIII demanda huit jours pour réfléchir; le neuvième jour, M. de Richelieu vient savoir quel a été le fruit de ses réflexions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« — Pourquoi ne m'avez-vous pas apporté l'ordonnance? lui dit le Roi.

« — Vous vous trompez, Sire, elle est dans mon portefeuille.

« — Eh bien, donnez-la. » M. de Richelieu se met en devoir d'obéir, mais il se trouve qu'il a oublié ou perdu la clef de son portefeuille; il sent combien il importe de ne pas laisser échapper l'occasion, le rouge lui monte au visage, il se dépite, enfin, prenant son portefeuille à deux mains, il le déchire, en tire l'ordonnance, et le Roi, sans donner aucun signe d'émotion ou de surprise, signe la nomination de M. Lainé au ministère de l'Intérieur.

« M. Lainé fit beaucoup de résistance avant que d'accepter, mais céda. M. de Richelieu avait déjà conçu pour lui une haute estime et désirait vivement qu'il entrât dans le ministère; Decazes, quoiqu'il connût les inconvénients de son caractère et qu'il fût jaloux de son talent de tribune, trouvait ce choix politique et l'avait appuyé auprès du Roi, de bonne foi. D'ailleurs, il n'y avait que moi qu'il eût préféré, et quoique le public me désignât alors comme il l'avait fait sous l'Empire pour le ministère de l'Intérieur, les circonstances ne permettaient point encore de m'y appeler. Ni M. Lainé, ni aucun de ceux qui concoururent à sa nomination ne pouvaient assurément prévoir les suites qu'elle a eues; ces suites ont été si graves et, à plusieurs égards, si funestes, que je crois devoir pour ma justification exposer les motifs qui me portèrent à conseiller à M. de Richelieu d'appeler Lainé au ministère; après quoi, j'essayerai de tracer le portrait de ce dernier, pour que le lecteur s'explique son influence et les événements qu'elle amènera.

« Si l'on y réfléchit, on reconnaîtra sans peine que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous devions moins chercher dans le ministre de l'Intérieur un administrateur consommé, qu'un homme politique qui apportât au ministère une considération et une force morale qui lui manquaient; il le fallait, en outre, irréprochable aux yeux de tous les partis, et doué d'un grand talent pour la parole.

« Un seul personnage peut-être réunissait tous ces avantages, et ce personnage était M. Lainé. Sa résistance à Bonaparte en 1813 lui avait donné une grande popularité, sa conduite au 20 mars l'avait rendu le héros de la seconde Restauration, les Princes, et surtout Madame, se plaisaient à le reconnaître pour tel; comme orateur politique, personne ne pouvait alors lui être comparé, il était plébéien d'inclination comme de naissance, et aussi connu pour ses opinions constitutionnelles, je dirais même par sa passion pour la liberté, que par son dévouement aux Bourbons. Si l'on veut donc bien ne pas juger d'après l'événement, on avouera qu'il était impossible de faire un choix meilleur et même plus brillant. J'avais quelque mérite à le penser et à le dire, car je connaissais les préventions de M. Lainé contre moi, et je savais qu'il me repousserait toujours du ministère, si j'étais tenté d'y entrer.

« Il y aurait quelque témérité à donner ici son portrait, si je ne déclarais auparavant, que je le présente avec défiance, comme celui de l'homme le plus difficile à connaître de tous ceux que j'ai rencontrés.

« On juge bien mal M. Lainé quand on le fait seulement sur sa renommée ou par l'impression qu'on reçoit de ses dehors; dans sa personne, dans sa figure, dans ses manières, tout est grave et imposant, quoique un peu étudié, sa renommée ne publie rien que de noble, d'élevé, de courageux; son front chauve et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

austère, ses yeux pensifs et couverts, le feraient ressembler à un disciple de Zénon ou de Port-Royal, si sa peau cuivrée, l'agilité de ses mouvements, sa haute et grêle stature ne rappelaient pas qu'il est tout simplement le fils d'une créole de Saint-Domingue. Sous l'apparence de la réserve, il cache une grande finesse; sous l'apparence de la froideur, il cache beaucoup de dissimulation; son accueil glacé sert de masque à l'impressionnabilité la plus vive et la plus mobile; sous les formes de l'impassibilité et du dévouement à la vérité, il déguise l'esprit le plus partial et le plus passionné; il aime la gloire, et encore plus le succès, qu'il confond souvent avec la gloire; je ne sais quoi de provincial, d'affecté et de bourgeois gâte en lui les aspirations généreuses; avec tant de droit à l'orgueil, il n'est que vain; un peu d'orgueil de bon aloi aurait suffi pour balayer tant de petites prétentions qui le hérissent. Pompeusement modeste et humble avec solennité, combien il est loin de la simplicité de cœur du duc de Richelieu! Il aime l'obscurité à la condition que le Roi et le peuple s'épuiseront en efforts pour l'en faire sortir; s'il fait une bonne ou belle action, il n'en dit rien, ses amis même n'en parlent pas, et pourtant cent échos la célèbrent et la répètent; s'il n'affiche pas ses vertus, ce n'est pas à son insu qu'elles se trahissent; son organisation lui a donné toutes les mobilités imaginables, celle d'un créole, celle d'une femme, et celle d'un enfant; capricieux et plein d'humeur, ses opinions, hors en morale où elles sont toujours saines, varient avec sa disposition, l'état de ses digestions et de ses nerfs; vaporeux et maladif, nerveux et irritable, sa santé exerce sur sa raison d'autant plus d'empire qu'il ne s'en rend pas compte; personne n'a le jugement et moins ferme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et moins sûr; toujours préoccupé ou prévenu, je ne sais pas la question sur laquelle on peut se flatter de le trouver entièrement impartial; son esprit aime la liberté, son cœur cherche la justice, mais tout son tempérament le porte à user du pouvoir d'une manière absolue et souvent arbitraire; inaccessible aux conseils, incapable de souffrir la contradiction, cet homme qui tranche du plébéien et affiche tant de dédain pour toutes les distinctions sociales, ne se plaît que parmi des inférieurs, des disciples qui l'admirent et ne peut résister aux hommages que rendent à son mérite les Princes et les Grands; le calme, la constance et le bon sens, faisant toute sa réussite dans les affaires, il en résulte, chose singulière, que ce grave personnage n'est guère plus propre aux affaires qu'un artiste ou qu'un poète; à la tribune, il se relève; son éloquence, d'accord avec son visage, complète l'illusion des spectateurs; son débit est simple, quoique animé, ses gestes rares et expressifs; sa voix, toujours nette et sonore, devient aisément touchante, il parle d'abondance et bien mieux qu'il n'écrit; ce n'est ni un logicien redoutable, ni un penseur abondant ou profond, mais à une exposition toujours claire et facile, il joint tout le mouvement et la chaleur que son sujet comporte; plus propre à émouvoir qu'à convaincre, ses paroles en quelque sorte ne peuvent se passer de lui, et ses discours, à la lecture, perdent tout leur effet; quoiqu'il soit singulièrement exempt de toutes les mauvaises habitudes du barreau, cependant quelque chose rappelle encore en lui l'avocat; dans la conversation, il a du bel esprit de province; son petit goût en littérature, ses plaisanteries dans lesquelles il se complaît, sa prétention même à bien tourner dans l'occasion le madrigal ou le couplet,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sentent l'almanach des muses ou le lycée de Bordeaux ; du reste plein de mœurs, de vertus domestiques, du plus rare comme du plus vrai désintéressement, il attire par ses qualités ou ses défauts mêmes qui font trouver en lui, tour à tour, un sage ou un enfant.

« Dès que M. Lainé fut nommé, je lui présentai les deux corps d'ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, et je le vis en particulier; il me reçut avec cérémonie et contrainte, et je vis percer les préventions qu'il conservait contre moi; je ne tardai pas à m'apercevoir non plus du crédit qu'il allait prendre sur M. de Richelieu ; leur liaison était tous les jours plus étroite, sans qu'elle devint plus intime; il y avait entre eux une différence d'habitudes et de mœurs qui bannissait de leur commerce l'intimité et même la familiarité; mais le grand avantage qu'avait Lainé auprès du duc, c'était de lui inspirer une sécurité complète. Il fut le seul homme peut-être à qui M. de Richelieu ne soupçonnât une arrière-pensée ou quelque intérêt secret; il avait encore à ses yeux un autre et précieux mérite, c'était que sa nomination ne pût être attaquée par les royalistes comme une concession au parti bonapartiste ou révolutionnaire.

« M. de Richelieu eut pourtant besoin de se la faire encore pardonner en sacrifiant au même instant Marbois à la Cour; il est bien vrai que ce pauvre Marbois avait fait preuve d'une incapacité complète et surtout d'une faiblesse de caractère qu'on était très loin de lui soupçonner; à mon avis, la haine même des ultras obligeait de le conserver si on n'osait lui donner un successeur qui, par ses talents et ses principes, leur causât encore plus d'ombrage; aussi faute de mieux, je ne cessais de désigner Pasquier, mais Decazes ne le connaissait que par moi et M. de Richelieu avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autant d'éloignement pour sa personne que de prévention contre son caractère; il ne pouvait lui pardonner d'avoir exercé les fonctions de préfet de Police sous Bonaparte; il fallut donc ajourner pour lui une espérance et se contenter d'un intérim qui ne fut bien clairement qu'une pierre d'attente; c'est ainsi que fut choisi le chancelier Dambray, dont la médiocrité était si notoire qu'il ne pouvait être pris au sérieux. J'allai voir Barbé-Marbois, que je trouvai en bonnet de nuit et en robe de chambre avec un gros rhume; il était très fâché de quitter le ministère, et surtout piqué de ce que l'ordonnance qui lui donnait sa retraite alléguait sa santé pour motif. « Je me porte fort bien, » me répétait-il, « et je le prouverai; je ne veux point, quand on me renvoie, quand on me destitue, qu'on le déguise ou qu'on fasse entendre que je me démets. » Le courroux de Marbois s'apaisa sans autre suite, et comme on a plus de peine encore à détruire sa réputation qu'à l'établir, il retrouva et reprit hors du ministère celle qu'il s'y était acquise de courage et de fermeté. Je n'avais eu du reste qu'à me louer de ses procédés pendant son ministère, il m'avait défendu contre Vaublanc et voulait même à toute force que je lui succédasse.

« Avant de partir pour les eaux, je désirais avoir une explication franche avec M. Lainé; il me fut impossible de l'y amener et de le faire sortir d'une réserve toute diplomatique, qui tenait aux souvenirs mêmes et aux calomnies que je voulais détruire; en voyant un homme si honorable croire qu'en 1813, j'avais proposé de le proscrire tandis que seul j'avais élevé la voix pour le défendre, je fus tenté de me reprocher mon silence et ce dédain de l'opinion qui fait que je me laisse condamner par défaut toutes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les fois qu'elle m'accuse. Ici encore mon naturel l'emporta et selon mon habitude, révolté de son injustice, je laissai croire à Lainé tout ce qu'il voulut; le *moi* dont j'ai parlé souvent, le moi qui regarde en moi celui qui agit, s'amusa même de la scène qui se passa entre nous deux. De son côté, Lainé était curieux de m'entendre raconter ce fameux conseil de 1814 et la prétendue grande colère de l'Empereur contre lui; nous mîmes donc d'un commun accord et avec le même empressement la conversation sur cette époque; de part et d'autre nous affections l'apparence d'un parfait abandon et le ton dégagé d'une complète indifférence; il me fit le récit de ce qui s'était passé dans le sein du corps législatif, et de la commission dont il fut le célèbre rapporteur, et je lui racontai le conseil de point en point comme il s'était passé; je le vis un peu attrapé d'apprendre qu'il n'avait couru aucun danger; quand j'en fus au moment où je pris sa défense, son étonnement fut si grand, moins du fait de me l'entendre articuler si tranquillement comme une chose admise, connue, et dont ni lui, ni personne n'avait jamais pu douter, que malgré lui son visage le trahit; en revanche, il demeura maître de ses paroles, et me rendant malice pour malice, il se garda de me dire qu'il eût repoussé la calomnie et me laissa fort poliment douter que je l'eusse convaincu.

« Mes rapports de service avec lui furent beaucoup moins faciles et commodes qu'avec Vaublanc; ce dernier me craignait et se sentait lui-même mal établi, ce qui fait qu'il me laissait en toute liberté gouverner mes deux directions générales comme je l'entendais; son successeur, au contraire, ministre malgré lui et par là même ne redoutant personne, était jaloux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son pouvoir, et prétendait entrer dans tous les détails de mon administration ; il me donna bientôt un petit dégoût de concert avec le duc de Feltre, en ne m'appelant pas à la commission mixte, que les ministres de la Guerre et de l'Intérieur devaient charger de réorganiser l'École polytechnique.

« Cependant les fautes et la faiblesse du ministère portaient partout leurs fruits; on fut obligé, pour l'exemple, de destituer le procureur général et le préfet d'Amiens, MM. Morgan et Séguier, deux hommes d'ailleurs pleins de modération et de mérite, le premier parce qu'il faisait partie d'une société secrète, et le second parce qu'il avait caché au Gouvernement l'existence de cette même société. Les ministres prêtaient si peu d'appui, inspiraient si peu de confiance à leurs principaux agents, que ces derniers, partagés entre leurs instructions et l'influence de la Cour, cédaient souvent à celle-ci.

« Mais un événement bien plus important vint offrir au ministère le moyen de regagner le terrain qu'il avait perdu : je veux parler de la révolte de Grenoble: 1 200 paysans bien armés se présentèrent aux portes de cette ville avec le drapeau tricolore en criant : « Vive Napoléon ». Le général Donadieu, qui commandait la garnison, et ne s'attendait nullement à une pareille visite, les reçut si bien qu'en moins de rien ils furent dispersés et désarmés; plusieurs restèrent morts sur le champ de bataille et beaucoup d'autres furent pris les armes à la main. Le préfet Montliveau ne montra pas moins de fermeté et une commission militaire extraordinairement réunie fit des justices promptes et terribles; le préfet prit ensuite sur lui de mettre à prix les têtes de Didier et de Guillot, tous deux chefs du complot. Guillot était un lieutenant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'artillerie à la demi-solde, Didier était cet intrigant de bas étage dont j'ai eu plusieurs fois occasion de parler, cet entrepreneur avide et retors du dessèchement des marais du Bourgoing, cet associé de Mme de la Tour d'Auvergne, cet ami de Montalivet auquel j'avais fini par ouvrir les yeux sur lui, enfin ce protégé de M. Dambray, qui à son tour avait été dupe de Didier en 1814; arrêté un mois après dans les montagnes du Piémont, il fut conduit à Grenoble pour y mourir sur l'échafaud.

« Les ministres ne comprirent pas qu'un complot qui, sans exposer un instant la stabilité du trône, les obligeait pourtant à faire sentir leur bras, était une occasion précieuse de fortifier le pouvoir. Les autorités locales l'avaient servi à souhait : des soldats, de nouvelles recrues mêlées à des vétérans de Napoléon, avaient pour la première fois fait feu sur le drapeau tricolore aux crix de « Vive le Roi, vivent les Bourbons. » Tout cela fut perdu; de vains titres de noblesse, quelques tardives récompenses furent distribuées à Donadieu, à Montliveau et à ceux qu'ils désignèrent. Au lieu de produire au grand jour tous les détails de l'événement, d'avouer hautement des moyens de répression justifiés par le succès, le ministère, effrayé de sa victoire, ne songea qu'à jeter le voile et publia le moins qu'il put.

« Dans le même temps, la police découvrit à Paris l'absurde conspiration des patriotes de 1816; j'en dirai peu de chose, parce que je n'en ai rien su que ce que Decazes a bien voulu me confier. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir été lui-même par ses agents l'instigateur de toute cette intrigue, pour en tirer l'occasion de se faire valoir, mais je n'ai rien appris qui justifie ce soupçon. Le principal conjuré était un certain

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Plaiquier, pauvre et obscur artisan, ses nombreux complices étaient tous de la même trempe, à l'exception de Desbannes, ancien garde du corps de Monsieur; il ne s'agissait de rien moins que de s'emparer des Tuileries, d'exterminer la famille royale et de proclamer Napoléon II; du reste ni chef, ni plan, ni moyen, c'est ce qui fit naître l'idée que ces misérables n'avaient pu puiser en eux-mêmes de pareils desseins

« En tout, depuis la clôture des Chambres et le renvoi de Vaublanc, le ministère paraissait caresser les royalistes; les généraux Bertrand, Lefebvre-Desnouettes, Rigaud furent condamnés à mort par contumace; après avoir créé, sur mon conseil, des places de sous-secrétaires d'État dans les ministères, l'on en donna deux au côté droit en nommant Tabarié à la Guerre et Trinquelague à la Justice.

« En même temps, les missions s'étendaient et se multipliaient dans tout le royaume. Comme elles sont devenues dans la suite une pierre d'achoppement entre les deux partis, je vais dire en quoi elles consistaient, et ce que j'en ai pensé. La génération que la Révolution avait vu naître était en général aussi étrangère aux dogmes qu'aux pratiques du christianisme, et ce n'était pas les prêtres sortis de son sein qui pouvaient la ramener aux autels de ses pères; la proscription et le dédain qui accablaient depuis vingt-cinq ans le clergé chez une nation devenue toute guerrière, avaient éloigné du sacerdoce tous ceux qui auraient pu le relever un peu.

« Lorsque Louis XVIII remonta sur le trône, l'idée vint à des ecclésiastiques éclairés et pieux de former sous leurs yeux, à Paris, des missionnaires qui iraient ensuite dans les départements rallumer le flambeau de la foi; ce qui devait arriver arriva, c'est que ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

missions, tout en faisant quelque bien, ne furent pas exemptes d'abus; les missionnaires troublèrent la paix des familles, d'autres, mêlant les intérêts de la politique aux pensées de la religion, soulevèrent contre eux tout un parti qui, détestant d'avance les missionnaires et leur entreprise, rejeta sur eux tous et sur les missions elles-mêmes les torts d'un petit nombre; la famille royale les protégeait par dévotion, le Roi par calcul, Decazes lui-même les encourageait publiquement, pour convaincre le Roi de toute l'importance qu'il reconnaissait à la religion comme moyen de gouvernement. Nous verrons plus tard ce que les missions devinrent.

« J'avais fixé mon départ au 16 de mai; en allant dire adieu la veille au duc de Richelieu, j'ouvris *le Moniteur* et j'y trouvai une pièce qui, quoique de date ancienne, me frappa d'étonnement; c'était la capitulation avec la Suisse pour les régiments qu'elle nous fournit, et qui n'avaient pas encore été publiée. J'avais bien entendu dire qu'elle aurait pu être plus favorable aux intérêts de la France, mais j'étais loin de penser qu'elle accusât autant l'imprévoyance et la légèreté de ceux qui l'ont souscrite. J'arrivai chez le duc mon journal à la main.

« Voilà, lui dis-je en entrant, voilà qui vous prépare de grands embarras dans l'avenir; ce n'est pas seulement la rancune révolutionnaire qui se prononcera contre les régiments suisses, lorsque les armées de l'Europe ne pèseront plus sur nous, c'est encore cette fierté nationale que la Révolution a développée et peut-être portée à l'extrême. Indépendamment de ce que le monarque ne peut guère prendre à sa solde des étrangers dans un gouvernement représentatif, les Français ne s'accoutumeront plus à voir leur Roi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

confier la garde de sa personne à d'autres qu'à eux; mais que diront-ils en apprenant que cette garde suisse est payée plus du double de la garde française, qu'elle amène ses juges et son code avec elle, et qu'elle est hors de l'empire de nos tribunaux et de nos lois?

« Le duc commença, comme à son ordinaire, par s'irriter non contre moi, mais contre les difficultés que je le forçais de prévoir; après s'être épuisé en vains efforts pour les trouver chimériques, il finit par se les avouer et regretta amèrement avec moi qu'on ne les lui eût pas présentées en temps utile.

« Si vous m'aviez consulté, repris-je, je ne sais si je vous aurais détourné non seulement de reprendre les régiments suisses au service de la France, mais encore de les faire entrer dans la garde du Roi. Le 20 mars a assez démontré à quoi tient l'existence de la dynastie; de longtemps, le trône d'un Bourbon en France ne sera pas même à l'épreuve d'un coup de main, et il suffit de quelques régiments suisses pour l'en préserver. Mais ce que je vous aurais représenté de toutes mes forces, c'est combien il importait que le traité n'accordât aux Suisses aucun privilège, aucun avantage sur les Français; tôt ou tard, on vous attaquera par ce côté si vulnérable, et la conséquence, je le crains, sera de renvoyer les Suisses, ce qui sera bien pire que s'ils n'eussent jamais été rappelés. » L'entretien se prolongea et me fournit plus d'une occasion d'admirer la candeur et la sincérité de mon interlocuteur; il me souhaita un bon voyage et nous nous embrassâmes en nous séparant.

« Mes adieux à Decazes eurent un autre caractère; j'allai les lui faire en quittant le duc de Richelieu; je voulus lui parler de la capitulation avec la Suisse, à peine s'il m'écouta, tant cette affaire lui paraissait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

surannée. Il suffirait, disait-il, de chercher un remède lorsque les difficultés s'élèveraient. Decazes était dans un de ses jours de gentillesse étudiée, où il veut prouver qu'en lui les affaires n'ont point étouffé la grâce et que la solidité n'y nuit pas à l'agrément. Il ne tarissait pas sur le regret de me voir partir, et me l'exprimait avec ce ton de camaraderie bourgeoise qu'il prend avec tout le monde. Il me proposa de me reconduire chez moi à pied par les Tuileries. Chemin faisant, il ne s'occupait que des femmes qui passaient près de nous, et ne me parlait que de ses bonnes fortunes; c'était un feu roulant de plaisanteries sur le beau sexe, digne d'un vainqueur de coulisses. Decazes attachait le plus grand prix à ses succès dans ce genre et m'insinuait, sous toutes les formes, qu'il n'avait point trouvé de femme qui pût lui résister. J'essayais vainement de rendre la conversation plus sérieuse; il était décidé ce jour-là à m'éblouir; c'était la brillante légèreté de M. de Choiseul et la piquante frivolité de M. de Maurepas. Arrivé à ma porte, il me prit les mains et me dit avec une fatuité qui surpassait tout le reste : « Avouez que tout irait bien si nous étions maîtres, vous et moi, de composer avec nos amis un joli petit ministère. »

« Je me renfermais pour faire mes paquets, quand je vis entrer dans ma chambre ce Bertin-Deveaux dont j'ai parlé au lecteur plusieurs fois. Decazes, en le prenant pour secrétaire général, avait été dupe de son propre artifice; il s'était flatté d'agir sur le *Journal des Débats*, dont M. Deveaux était un des principaux rédacteurs et propriétaires, et de terminer ainsi la guerre obstinée que lui faisait ce journal si répandu et si puissant; mais indépendamment de l'énorme revenu que M. Deveaux trouvait dans la publication

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de cette feuille alors ultra-royaliste, son excessive vanité ne lui aurait jamais permis de se borner au rôle d'instrument ou d'organe ministériel. Il y avait longtemps qu'il me négligeait, son arrivée me surprit.

« Je n'y puis plus tenir, me dit-il d'abord, depuis six mois je vous vois être la dupe d'un homme que vous ne connaissez pas; il ne sera pas dit que je vous aie laissé partir dans cette sécurité; je suis à vous bien plus qu'à lui, et si c'est là le trahir, je suis prêt à lui rendre ma place. Sachez que vous êtes le seul homme que Decazes redoute, qu'il met et qu'il mettra toujours tout son art à vous annuler; il vous accable en toute rencontre d'éloges empoisonnés, de louanges accompagnées de réticences propres à exciter la défiance de tous les partis. Ainsi, tout en affectant de vous placer pour la capacité au-dessus de tous les autres, avec les royalistes il déplore que votre indestructible dévouement à Bonaparte empêche de se fier à vous; avec les libéraux, que tout votre mérite se trouve gâté par un irrésistible penchant pour le despotisme. Il fait pénétrer le soupçon jusque dans l'âme de M. de Richelieu, en vous représentant comme dévoré d'ambition et aspirant secrètement à le gouverner; enfin, avec vos amis véritables, il vous loue en apparence avec toute franchise, mais pour avoir occasion de rappeler votre conduite pendant les Cent Jours et de leur faire avouer qu'il est impossible de vous faire entrer de longtemps dans le ministère. »

« M. Deveaux aurait produit sur moi plus d'impression, s'il s'en était tenu là, mais il ajouta des paroles qui me donnèrent l'idée qu'il remplissait une mission, et que le parti ultra l'envoyait près de moi. Il m'assura que les royalistes n'avaient point conservé de ma conduite du 20 mars le ressentiment que Decazes sup-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

posait; que mes opinions monarchiques, ma naissance et ma carrière politique me faisaient appartenir également à la France ancienne et nouvelle; ils me considéraient comme pouvant mieux qu'aucun autre consolider le trône en me portant pour médiateur entre tous les intérêts, et que, si je voulais me placer dans leurs rangs, ils me mettraient bientôt à leur tête en me donnant toute leur confiance.

« Il ne faut jamais embarrasser celui qui vous fait une semblable ouverture, en le repoussant trop rudement ou même en se montrant trop étonné. Je répondis donc à M. Deveaux que, ne me déterminant jamais par aucun calcul, mais toujours selon ma conviction, rien ne me ferait dévier un seul instant de la ligne qui était la mienne : « Quant à Decazes, ajoutai-je, quoique je ne me fie pas à ces témoignages, il m'en coûterait, je l'avoue, de le soupçonner d'une aussi profonde duplicité. » C'en était assez pour ne pas dégoûter le donneur d'avis et m'attirer en temps et lieu de nouvelles confidences.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Decazes.

DECAZES

(Bibl. Nat. – Cabinet des Estampes)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

opinions monarchiques, [illegible] politique me faisaient apparaître [illegible] France ancienne et nouvelle, [illegible] pouvant mieux qu'aucun autre [illegible] en me portant pour [illegible] tous les intérêts, et que, si je voulais me [illegible] dans ses projets, ils me mettraient bientôt à leur tête en me donnant toute leur confiance.

« Il ne faut jamais embarrasser celui qui vous fait une semblable ouverture, en le repoussant trop brusquement ou même en se montrant trop étonné. Je répondis donc à M. Decazes que, ne me déterminant jamais par aucun calcul, mais toujours selon ma conviction, rien ne me ferait dévier un seul instant de la ligne qui était la mienne : « Quant à Decazes, ajoutai-je, quoique je ne me fie pas à ces témoignages, il me paraît, je l'avoue, de le soupçonner d'une trop grande duplicité. » C'en était assez pour le déterminer à me donner d'avis et m'attirer en temps et lieu de nouvelles confidences.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Decazes.

DECAZES
(Bibl. Nat. — Cabinet des Estampes)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IX

Saison à Vichy. — Mariage du duc de Berry. — Journées et compagnons de ville d'eaux. — Les médecins. — Départ pour Saint-Sauveur. — Quelques baigneurs. — Crise physique et morale. — Retour à Paris. — Procès du général Mouton-Duvernet. — Promotions de maréchaux. — Ordonnances de Lainé.

« Je partis pour Vichy avec mon secrétaire à cinq heures du matin; *le Moniteur* annonça que j'entreprenais une grande tournée d'inspection des routes de France. J'étais ravi de secouer la poussière ministérielle et de me sentir entraîné rapidement dans une bonne voiture vers des lieux où, si les affaires me suivaient encore, du moins les hommes ne me suivraient pas.

« Je descendis à l'auberge que le docteur Lucas m'avait indiquée, et j'y trouvai un petit logement propre et commode, qu'il m'avait retenu. Dès le lendemain, je me remis entre ses mains et je commençai à boire l'eau de ses fontaines. Il m'apprit que la chambre à côté de la mienne était occupée par Mme de Z..., et que la duchesse de Duras habitait une maison entière à l'autre extrémité du bourg. Ces deux dames, que je connaissais beaucoup l'une et l'autre, composèrent toute ma société pendant mon séjour.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« A sept heures et demie la cloche de l'hospice annonçait la première messe, et parmi les rares habitants ou étrangers qui s'y rendaient, j'apercevais toujours Mme de Z..., que son costume plus que négligé m'aurait empêché de reconnaître, si sa noble et élégante démarche ne l'avait trahie; car elle faisait véritablement ce qu'elle pouvait pour qu'on ne la vît ni entrer à la chapelle, ni en sortir; je ne retrouvai plus en elle que sa tournure de tout ce que j'avais tant admiré autrefois; parmi toutes les nuances qui présageaient dès lors le triste dénouement de sa vie, elle avait celle de marcher énormément et d'une vitesse prodigieuse; je commençai à m'associer à sa promenade, tout en revenant de demi-heure en demi-heure boire à la fontaine, mais le plus souvent elle me mettait hors de combat, et je la quittais pour un compagnon d'une tout autre sorte et bien plus paisible; c'était un certain Boutlaud, ancien oratorien, ami de Fouché et qu'en ne le connaissant pas on aurait pris pour un bon homme. Boutlaud était l'hypocondriaque par excellence et qu'on appelle dans le monde, et fort à tort, un malade imaginaire; il m'accablait de détails sur sa santé, dont il envoyait chaque jour un minutieux bulletin à Berlin, à un médecin juif, appelé Koref, homme de beaucoup d'esprit et même de connaissances, mais charlatan délié et habile à s'emparer des imaginations. Boutlaud ne m'ennuyait point, parce qu'il avait une originalité réelle; l'égoïsme, qu'il portait en quelque sorte jusqu'au sublime, l'avait conduit à une grande délicatesse de goût; son application à se faire plaisir ou à s'épargner de la peine ne l'aurait rendu que ridicule, si sa vanité n'était venue à son secours; mais placé par le hasard dans la meilleure compagnie, tenant à grand honneur d'être reçu familièrement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chez Mme de Simiane, Mmes de Tessé et de Poix, il était aussi poli que personnel, et prétendait jouir de la vie en rare connaisseur; l'amour de soi-même l'avait tourné en délicatesse au lieu de lui rester en grossièreté. Nous faisions ensemble de la politique, nous échangions des anecdotes, et j'en tirais de bonnes recettes et de bonnes adresses. Vers huit heures et demi nous nous séparions; je m'habillais, je déjeunais seul, et selon l'ordonnance, avec une soupe aux herbes et des œufs frais; mon secrétaire arrivait ensuite, et j'expédiais jusqu'à midi ma correspondance administrative, j'écrivais encore quelques lettres particulières, puis je recommençais à me promener à pied, à cheval ou en calèche et toujours, soit avec ma voisine, soit avec Mme de Duras et sa fille Clara, depuis duchesse de Rauzan. Je rentrais vers trois heures et j'attendais le dîner en lisant quelques fables de La Fontaine, quelques chapitres de Machiavel ou l'histoire par Schiller de la guerre de Trente ans; ces livres étaient les seuls que j'eusse apportés avec moi; La Fontaine, parce qu'il ne me quitte guère; les deux autres, parce que je les lisais pour la première fois.

« A quatre heures et demie, la cloche de l'auberge et cette faim si impérieuse que donnent les eaux m'appelaient dans la salle à manger, où je faisais à table d'hôte le plus ennuyeux et le plus mauvais de tous les repas; au dessert, je m'esquivais pour joindre furtivement le docteur Lucas, qui s'était mis sur le pied de ne faire aucune visite autrement que comme médecin, et aurait craint de faire trop de jaloux si on l'eût vu se promener avec moi; nous suivions en causant les bords insipides de l'Allier, ou pour éviter l'humidité du soir nous nous élevions sur les coteaux, que le soleil dorait de ses derniers rayons; nous reve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nions lentement, et moi un peu fatigué des trois promenades entre lesquelles presque toutes mes journées se trouvaient réparties. A la porte de Mme de Duras, devant laquelle nous passions toujours, Lucas me laissait et moi je m'arrêtais pour finir ma soirée avec Mme de Duras, sa fille et Victor de Tracy qui y venait assez souvent; jamais nous ne pûmes obtenir de Mme de Z... qu'elle se réunît à nous; elle dînait seule dans sa chambre et ne sortait plus après; j'avais en vain fait l'impossible pour qu'elle m'accordât de partager ses repas ou d'y assister. Mme de Duras attendait alors de Paris le roman d'*Adolphe* par Benjamin Constant, et elle proposa à Mme de Z..., qui s'en montrait fort curieuse, de venir l'entendre chez elle sans autre tiers que moi pour lecteur; mais je le reçus avant personne du libraire qui l'imprimait; j'en avertis aussitôt ma voisine qui me supplia de n'en rien dire à Mme de Duras et de le lui lire dans sa chambre; je ne sais en vérité ce qui me frappa le plus ou du livre ou de celle qui l'écoutait. *Adolphe* est de beaucoup, à mon avis, ce que Benjamin Constant a écrit de plus remarquable; il y a mis tous les venins de son âme, et toutes les ressources de son talent; depuis bien longtemps aucune lecture ne m'avait autant ébranlé; Mme de Z..., profondément attentive, mais parfaitement indifférente, avait l'air de sentir en elle des souvenirs, une amertume, des secrets bien autrement poignants que toutes les désespérantes révélations échappées à la plume de Benjamin Constant. Le peu d'éloges qu'elle donna à ce style d'une précision si énergique et d'un bonheur d'expression si soutenu, me fit tirer plus d'une induction peu avantageuse sur son esprit. La lecture achevée, elle ne m'en parla plus, et ce sujet, comme la politique, sembla mis à l'index de nos conversations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Quant au docteur Lucas, il avait profité de son crédit sur Mme la duchesse d'Angoulême pour donner un grand développement à l'établissement thermal de Vichy. L'affection et le dévouement qu'il me témoignait avaient crû si vite, que je me croyais appelé à partager le sort de ses autres malades et amis, dont il me parlait plus que librement. Brusque et affectueux à volonté, les larmes aux yeux ou l'austère conseil à la bouche, il s'insinuait dans la confiance et aurait bientôt cherché à gouverner; mais, riche par son mariage, simple dans ses goûts et modéré dans ses désirs, il avait moins d'ambition que de vanité et cherchait moins à parvenir qu'à obtenir une place élevée dans l'estime des gens d'esprit; il aimait réellement la médecine et je trouvais un plaisir extrême à en parler avec lui.

« *Le Moniteur*, quelques autres journaux, les lettres de Pasquier et de Barante me tenaient au courant des affaires; les ministres suivaient toujours les mêmes errements; le chancelier Dambray nomma à la cour de cassation un certain Le Picard, ancien serviteur de sa famille, dont l'ignorance était aussi profonde que la vénalité scandaleuse; une ordonnance, rendue en dépit de la Charte, rendit l'existence au domaine extraordinaire, pour en confier l'administration à La Maisonfort que la Cour protégeait, et que le ministère voulait acquérir; mais ce qui me surprit davantage et me suggéra des réflexions plus sérieuses, ce fut un ordre du jour du duc de Wellington, qui blâmait, sans leur infliger aucun châtiment, le major général Robert Wilson et le capitaine aux gardes Hutchinson, auteurs de l'évasion de Lavalette. Indépendamment de la violation du droit des gens, dont ces deux Anglais s'étaient rendus coupables, ils avaient évidemment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voulu se faire les héros de la cause dont Lavalette leur paraissait le martyre. Nul doute, assurément, que lord Wellington et le Régent n'eussent sévi contre Wilson et Hutchinson, s'ils l'avaient osé, dans toute la rigueur des lois militaires. On ne vit donc dans leur indulgence pour ces deux officiers qu'une preuve nouvelle de la faiblesse de tous les gouvernements de l'Europe et un encouragement de plus à tout entreprendre contre cette légitimité, à la fois si craintive et si orgueilleuse.

« La jeune princesse de Naples, qui venait épouser l'un des héritiers du trône, coucha à Moulins en se rendant de Marseille à Paris; la plupart de nos buveurs d'eau essayèrent de la voir et de la saluer à son passage; on pense bien que je ne me remuai pas. Elle fit son entrée dans la capitale avec le Roi, qui était allé au-devant d'elle jusqu'à Fontainebleau; la cérémonie du mariage se fit à Notre-Dame; à cette occasion, *le Moniteur* annonça que le Roi, cédant aux vives instances du Faubourg Saint-Marceau, allait lui permettre de s'appeler le Faubourg d'Artois, comme le Faubourg Saint-Antoine s'appellerait désormais le Faubourg Royal, niaiserie politico-sentimentale qui eut si peu de succès, que depuis, les deux faubourgs ne furent pas désignés, je crois, une seule fois par leurs nouveaux noms.

« En tout l'indifférence des Parisiens et des Français à ce mariage fut remarquable. Je retrouvai dans le discours que le cardinal de Périgord adressa aux époux en les unissant, la lettre de M. de Talleyrand au Roi et que j'ai transcrite précédemment. « L'alliance la plus désirable pour la France, dit le grand aumônier, n'était pas celle qui pouvait accroître sa puissance, étendre sa domination, multiplier ses richesses, ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

augmenter la force de ses armées, mais celle qui devait lui rapporter la réunion d'avantages plus précieux et plus nécessaires à son bonheur; nous le disons avec orgueil, ils ne pouvaient se trouver à la fois réunis, ces précieux avantages, que dans l'antique maison de nos Rois, dans cette famille la plus grande sans comparaison et la plus illustre de tout l'univers. » On peut juger par ces paroles, que le cardinal ne se piquait pas plus d'imiter l'indépendance apostolique de Bossuet que le négociateur de Vienne n'avait pris pour modèle la véracité de Torcy.

« Je reçus deux lettres de Mme de X... pendant que j'étais à Vichy; elles étaient pleines de reproches et d'aigreur; moitié dépit, moitié vengeance, elle m'adressait des menaces propres à exciter ma jalousie, si je l'eusse aimée encore; elle voulait évidemment s'assurer du véritable état de mon cœur et je me trouvais dans l'alternative ou de le lui apprendre moi-même ou de la tromper. Le parti que je choisis fut celui qu'on prend presque toujours en pareil cas, je la mis sur la voie de découvrir la vérité, je cherchai à éveiller ses soupçons et à lui faire exiger un aveu que je désirais lui faire. D'un autre côté, je n'avais point cherché à donner de mes nouvelles à Mme de XX.... quoiqu'elle habitât à quelques lieues de moi.

« On était à la fin de juin et le moment où je devais quitter Vichy approchait; les eaux semblaient m'avoir fait quelque bien; j'aurais voulu m'épargner le voyage de Saint-Sauveur, je priai Lucas d'y réfléchir encore et l'idée me vint de lui donner par écrit l'histoire de ma santé depuis ma plus tendre enfance; il ne put en achever la lecture sans attendrissement; en mettant au bout les uns des autres les jours que j'ai passés sans souffrir je doute que l'on parvienne à composer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un mois entier: si je le dis et si je le répète, ce n'est pas pour le seul plaisir de me plaindre, c'est pour que ceux qui me jugeront le sachent et ne l'oublient pas; car une telle santé explique bien des choses, même de celle qu'elle n'excuse pas. Celui qui l'a reçue du ciel peut appeler en mourant sa femme, ses enfants, ses serviteurs, ses amis et même ses ennemis et leur adresser ces paroles : « Vous qui n'avez pas toujours souffert, plaignez-moi, pardonnez-moi et ne me condamnez pas. »

« J'avais autour de moi deux femmes dominées aussi par leur santé, qui me recherchaient à l'envi malgré la différence de nos opinions politiques; l'esprit de parti disparaissait devant le plaisir d'être entendu en parlant de ses maux; l'une de ces femmes, Mme de Z... avait été ce qu'il y a de plus charmant, de plus séduisant sur la terre, la nature et la fortune l'avaient également comblée de leurs dons; je l'avais connue dans toute sa gloire, je n'étais marié que depuis un an lorsqu'elle voulut me ranger parmi ses conquêtes sans pouvoir y parvenir; depuis j'avais cessé de la voir, mais le hasard m'avait rendu le confident de plusieurs de ses amants; je l'avais donc suivie à son insu et je savais à peu près toute son histoire. L'état où je la trouvai tombée désarma jusqu'au mépris que je lui portais; dans sa jeunesse c'était Armide, on ne pouvait lui échapper que comme je le fis, par la fuite; sa grâce surpassait encore sa beauté; soit qu'elle parlât, soit qu'elle chantât, le charme de sa voix était irrésistible; douée d'une manière presque surnaturelle pour tout apprendre, il y avait en elle encore plus d'aptitude que de talent; se modifiant à volonté selon la nature de celui qu'elle voulait séduire, elle empruntait toutes les formes, elle prenait tous les tons; avec mes dix-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

huit ans elle avait eu l'ingénuité et la candeur de mon âge; avec un homme dans la force de la jeunesse et des passions tel que T...[1] elle semblait porter en elle une puissance d'amour et de volupté capable d'embraser le monde; avec le comte de Melzi c'était l'esprit, l'éclat et la mollesse d'Aspasie; avec l'aveugle et classique Portalis elle expliquait Virgile, et le plaçait au milieu de ses souvenirs; enfin avec G...[2] ou S...[3] elle avait l'inspiration et le caprice artiste, et avec Chateaubriand elle se plaisait à le confondre en le surpassant dans son goût pour l'aventure et par le désordre inexprimable de son imagination; sa coquetterie allait jusqu'à la manie, elle ne pouvait supporter l'idée que les regards d'un homme s'arrêtassent sur elle avec indifférence; je l'ai plus d'une fois surprise à table cherchant avec inquiétude sur le visage des domestiques qui nous servaient l'impression qu'elle produisait sur eux; née au sein d'une richesse qui ne lui permit jamais de former un désir, mariée au sortir de l'enfance à l'un des plus grands seigneurs de la Cour, objet d'un culte universel dans le monde comme dans sa famille, cette jeune et brillante créature, plus digne de pitié que d'envie, n'avait pas reçu un principe de religion ou de morale, qui pût la défendre ou la guider. Séparée bientôt de son mari par l'émigration, elle ne tarda pas à le rejoindre en Angleterre, mais elle le trouva attaché au char d'une vieille maîtresse du Prince de Galles et s'enivrant tous les soirs avec des Anglais; jusque-là, elle n'avait pas cru que rien pût lui être préféré; sa fierté confondue voulut se venger, et c'est de là qu'elle partit pour abandonner sa vie à des désordres inouïs; son plus grand malheur fut d'avoir

1, 2 et 3. *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le cœur aussi froid et aussi sec que son imagination était mobile et ardente; ses plus grandes fautes, comme ses plus grands chagrins, sont venus de ce qu'elle n'aimait rien. J'aurais voulu que toutes les femmes l'entendissent me peindre sa situation; il lui restait une mère vénérable dont elle était adorée, un frère aimable et distingué, une fille qui ne demandait qu'à lui consacrer sa vie, et elle les fuyait, comme appartenant à ce genre humain qu'elle haïssait, parce qu'elle s'en croyait repoussée; elle ne croyait pas plus à la compassion, à la bonté qu'à la tendresse et lorsqu'elle rencontrait l'expression de ces sentiments, le rire sardonique de sa bouche montrait assez ce qu'elle en pensait. Elle ne lisait plus; les livres, la science, les arts, tout lui paraissait mensonge; n'ayant pas conservé un ami de tant d'engagements formés et rompus, elle en était réduite aux soins d'une femme de chambre et d'un domestique qu'elle payait au poids de l'or, afin, disait-elle, de pouvoir compter sur eux. C'est ainsi qu'elle errait d'auberge en auberge, de contrée en contrée, uniquement occupée de sa santé, et cherchant partout un soulagement qu'elle ne pouvait trouver nulle part; concentrant toute la prodigieuse activité de son âme sur ses souffrances, elle se les exagérait incessamment, voyait toujours la mort devant elle, et rêvait tous les jours d'une manière plus extravagante de s'acheminer vers le tombeau; je ne puis encore m'expliquer l'impassible indifférence avec laquelle elle me laissa regarder jusqu'au fond de l'abîme où elle était plongée. Quelles leçons n'en vis-je point sortir! Cette malheureuse femme finit par passer l'hiver à Vichy, toute seule, et elle en revint, ayant entièrement perdu la raison; elle était persuadée qu'on voulait l'empoisonner, et qu'elle était atteinte d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maladie mortelle et contagieuse, qui l'obligeait de fuir les vivants. Tous ceux qu'elle voyait lui paraissaient vêtus de noir en signe de quelque grande calamité publique; sa folie se changea bientôt en fureur; on fut obligé d'enfermer dans une maison de fous celle que la nature avait formée pour l'ornement de la terre, et à laquelle aucune faute ne fut pardonnée, parce qu'elle n'avait jamais aimé.

« J'ajouterai peu de choses sur Mme de Duras; née Mlle de Kersaint et créole de la Martinique, elle avait épousé dans l'émigration M. de Duras, qui n'eût jamais songé à elle à Versailles; je ne la trouvais pas assez familiarisée avec son état de grande dame; inégale et capricieuse, sa prétention à l'esprit gâtait sa conversation, d'ailleurs tout ordinaire; je ne l'aurais même jamais soupçonnée d'être l'auteur des petits romans qu'elle a publiés plus tard; l'exaltation de son royalisme, jointe à son admiration passionnée pour Chateaubriand, la rendait souvent insupportable; ce qui frappait surtout en elle était cette sorte d'âcreté et d'aigreur, commune à toutes les femmes qui ont beaucoup aimé sans qu'on le leur rendît. Elle était attaquée d'une maladie de foie, d'un dépérissement universel; pleine encore de jeunesse et de force, elle luttait avec violence et se révoltait contre la douleur.

« J'ai toujours eu un goût particulier pour l'entretien de médecins et pour cette science dont j'avais si souvent, quoique si vainement, imploré le secours. Il pourrait n'être pas inutile à la médecine que d'époque en époque un malade quelque peu attentif et observateur dise ce qu'il a pensé de la manière dont elle se pratique.

« J'ai connu et consulté tous les médecins celèbres de mon temps, Corvisart, Alibert, Hallé, Pinel, Bayle,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Terminier, Broussais, Moreau, Dupuytren. J'ai été lié d'amitié avec quelques-uns d'entre eux; Bayle seul, m'a paru s'être élevé à la hauteur de son état, et en réunir les qualités, les connaissances et les vertus. Napoléon disait qu'il croyait *moins à la médecine qu'aux médecins* et il avait raison, car le succès, c'est-à-dire le soulagement ou la guérison dépendent bien moins de l'état de la science que de l'organisation de celui qui l'exerce, de la manière dont il est doué pour la pratiquer, enfin de la conscience, du dévouement qu'il y porte.

« Dans un temps aussi éclairé, aussi exempt de préjugés que le nôtre, rien ne saurait être mis au-dessus du grand médecin, s'il existait. En effet, toutes les vertus comme toutes les connaissances se rattachent à l'imposant ministère qu'il remplit; si le corps en attend sa conservation, l'âme en attend sa liberté; le but de son art est d'entretenir ou de rétablir dans nos organes cet équilibre qui permet à nos facultés de prendre un libre essor. On a beaucoup écrit sur l'influence du moral sur le physique et du physique sur le moral; cependant on est loin d'avoir tout dit. J'en appelle à ceux qui s'observent eux-mêmes et pour qui le sentiment de l'existence est habituellement pénible et douloureux; combien de fois n'ont-ils point assisté à l'avortement de leurs plus heureuses facultés, combien de fois n'ont-ils pas eu à déplorer non seulement ce qui leur est arraché par le malaise ou la douleur, mais, encore et surtout, ce que le malaise et la douleur les empêchent d'être ou de devenir? Tels sont les mystères dans lesquels le vrai médecin ne saurait assez descendre; ils lui apprendront à se considérer sur la terre comme un autre envoyé de Dieu, pour consoler et délivrer ceux qui souffrent, pour guérir toutes les plaies de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'âme et du corps. Mais pour accomplir cette noble mission, ce n'est point assez de connaitre l'homme, il faut encore interroger, étudier tous les objets avec lesquels l'homme est en rapport et qui réagissent sur lui, c'est-à-dire que toutes les sciences naturelles, physiques, morales ou politiques doivent, ainsi que les arts, ouvrir au médecin leurs trésors; toutefois, qu'il ne s'y trompe pas, s'il n'a pas reçu du ciel cette finesse de sens, cette organisation sympathique, pénétrante et délicate, qui fait lire au fond des âmes comme dans l'intérieur des corps, son zèle ne fera que des victimes, disposât-il d'ailleurs de toutes les connaissances et de toutes les traditions amassées depuis le commencement des temps. Les médecins ne consultent pas assez leur vocation. Comme les prêtres, je les ai trouvés presque toujours au-dessous de leur état, qui demande tant de consécration de tous les sacrifices qu'il exige, qu'on pourrait le regarder comme une espèce de sacerdoce; le premier, qui est le plus nécesaire et qui renferme à peu près tous les autres, est de renoncer au monde, sauf à s'y glisser quelquefois comme observateur seulement. J'entends beaucoup vanter les praticiens allemands, anglais et génevois. Je ne les connais pas, je sais très bien quels reproches méritent nos Français. Le moindre de leurs soucis est de soulager ou de guérir; pourvu qu'ils n'aient point compromis leur pronostic, que la mort du patient puisse être attribuée moins à eux qu'à la nature, leur conscience et leur amour-propre sont satisfaits; ils sont savants, artistes et voilà tout. Ils rougiraient d'être moins instruits que leur époque ; ils mettent leur gloire à publier quelques traités qui simplifient encore les méthodes, classent mieux les connaissances, ou démontrent les erreurs de leurs devanciers; leur esprit, trop livré au doute ou à l'exa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

men, ôte à leur pratique toute précision et toute hardiesse; ils n'osent guère ou ils osent trop tard; tout leur art consiste dans l'intelligence des maladies, dont ils donnent l'explication savante, sans prétendre à les guérir.

« Bayle, que j'ai vu périr à la fleur de son âge, est le seul auquel j'aie trouvé les mœurs et les habitudes de sa profession; à la vérité il était malade et pieux, et, comme il le disait lui-même, c'était la religion et la souffrance, qui lui avaient appris ce que devait être le véritable médecin.

« Corvisart avait reçu un tact si fin, un coup d'œil si perçant, un pouvoir sympathique tellement électrique, qu'il était médecin en dépit de lui-même, et malgré ses efforts pour anéantir dans une vie toute matérielle des facultés aussi brillantes.

« Hallé, au contraire, péchait par l'organisation, et quoique un des plus savants de l'école, sa pratique était féconde en funestes erreurs. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette matière pour laquelle je ne me sens que trop d'attrait, je demanderais même pardon de cette digression, si j'avais à demander pardon de quelque chose, mais en commençant cet écrit je n'y ai pris d'autre engagement que d'y épancher mon âme, et ce n'est pas ici que j'y aurais manqué.

« Lucas persistant à me conseiller Saint-Sauveur, je me mis en route; à peine avais-je fais douze lieues, que toutes mes souffrances se réveillèrent avec plus de force; je fus obligé de m'arrêter à Clermont. Le spectacle de ces belles montagnes ne me trouva cependant point insensible; je me souvenais de les avoir visitées autrefois avec plus de jeunesse, mais guère plus de bien-être ni de bonheur. Je me trainai même aux sources de Royat, qui m'avaient vu, dix ans aupara-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vant, si amoureux. L'ingénieur en chef des départements vint m'y trouver, ce qui dérangea un peu ma rêverie, et je retournai avec lui à Clermont, où le Préfet m'attendait. C'était un certain Harman, bonapartiste converti, qui cherchait à faire ses preuves en donnant la chasse aux hommes des Cent Jours. M. de Richelieu vint me prier de recueillir sur sa conduite des renseignements certains; je ne sais s'il s'en douta, mais il prit avec moi le ton de l'apologie que je ne pus lui faire quitter pendant le temps que dura notre conversation. De Clermont, je fus à Limoges, ville située d'une manière charmante sur le bord de la Vienne, et que je ne connaissais pas. J'en parcourus les environs autant que ma langueur me le permit, après avoir travaillé avec les ingénieurs et le Préfet du département; je ne m'arrêtai plus ensuite qu'à Bordeaux, où j'arrivai très souffrant de ce mal de gorge si bizarre qui a été un de mes fléaux et que les médecins, faute d'y rien comprendre, ont appelé névralgie. Je demeurai plusieurs jours à Bordeaux, tant pour me mettre en état de continuer ma route, que pour visiter en détail les travaux du pont et m'entretenir avec le préfet Tournon. Je projetai d'achever par voie de souscription cette belle entreprise à laquelle je m'intéressais d'autant plus que, comme on l'a vu, j'en avais été l'auteur. Je réunis en conférence les principaux négociants, mais il me fut impossible de les amener à mes fins; je ne trouvai en eux qu'un défaut absolu de patriotisme et d'esprit public, et je reconnus que dans l'emploi de leurs capitaux, ils ne consultaient que le plus sordide intérêt.

« Je me dirigeai vers les Pyrénées, en suivant les bords enchantés de la Garonne jusqu'à Agen, et j'arrivai au terme de mon voyage le quatrième jour. Si le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lecteur s'en souvient, je comptais à peine dix-neuf ans et une année de mariage quand je vins pour la première fois dans ces montagnes. Que d'années entassées sur ma tête, que d'expérience avaient pesé sur mon cœur depuis le jour où je faisais ma timide déclaration à... [1]. Je trouvai à Saint-Sauveur l'abbé de Montesquiou et sa nièce, la vicomtesse de Fezensac, cette fille de Clarke dont j'ai parlé; le médecin qu'il protégeait était si mauvais, que je fis appeler celui de Barèges nommé Danien, lequel passait dans le pays pour un oracle; il me fit boire des Eaux Bonnes en même temps que je me baignais à Saint-Sauveur; au bout de huit jours, elles m'échauffèrent la poitrine et je fus obligé de m'en tenir aux bains, en y joignant le lait d'ânesse.

« Peu à peu les baigneurs se multiplièrent et je ne tardai pas à être importuné de leur nombre. Saint-Sauveur dut me faire regretter Vichy; j'y fus beaucoup moins heureux en grandes dames; celle qui vint s'établir deux jours après moi avait bien tous les inconvénients qu'une grande dame peut réunir : bruyante, exigeante, insolente, bavarde et sans esprit, telle était la duchesse de Rohan-Chabot. Le pouvoir qu'on laisse prendre aux individus de ce rang et de cette espèce est un des phénomènes singuliers de notre état social; ce qu'il y a de sûr, c'est que tout plie devant la hauteur de caractère unie à celle de la naissance. Tout Saint-Sauveur tremblait devant l'altière duchesse et lui faisait la cour, il n'y avait que l'abbé de Montesquiou et moi qui conservassions notre indépendance; ses querelles avec l'abbé étaient à mourir de rire; dès la seconde phrase, ils en venaient aux invectives et avec une violence qui n'est à l'usage

1. Supprimé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que d'un prêtre ou d'une femme. Le gros des assistants jouissait de ce spectacle, et s'applaudissait intérieurement de ce que, du moins entre eux, ces privilégiés de robes diverses se disaient leurs vérités ; c'était la curiosité de Saint-Sauveur ; on se demandait, en se rencontrant, si l'on avait vu les deux champions aux prises, comme on se serait demandé si l'on avait été à un combat de coqs.

« Quant à moi, Mme de Rohan m'avait pris tout autrement ; elle me regardait comme une espèce de révolutionnaire, ou plutôt de bonapartiste, mais comme un homme dangereux pour les femmes, ce qui lui donnait, après tout, beaucoup de considération pour moi ; elle détestait Mme de XX..... et savait que j'en étais aimé, plus peut-être que je ne le savais alors moi-même ; c'était pour elle l'objet de perpétuelles allusions et de plaisanteries, qu'il ne m'était pas difficile de déjouer ; elle voulut aussi m'attaquer sur la politique, mais je la persiflai avec tant de flegme et de liberté, qu'elle renonça promptement à me prendre pour une de ses victimes, et que même une sorte de badinage et de coquetterie succéda à ses premières hostilités. Tous les soirs, on se réunissait chez elle, ou chez la marquise de Gontaut ; je n'y faisais que de rares et courtes apparitions, surtout depuis que l'abbé de Montesquiou nous eut quittés. Un certain Castelbajac, petit gentilhomme méridional, l'un des députés les plus emportés du côté droit et qui chantait aujourd'hui en vers et en prose la Restauration dans ces mêmes lieux où il avait autrefois chanté la reine Hortense, faisait les délices de ces soirées ; les Gontaut règnent dans toutes les contrées où ils habitent, soit à Pau, soit à Toulouse, autant et plus qu'à Paris ; le père affectait de ne pas me reconnaître lorsqu'il me rencontrait à la promenade, et sor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tait d'une chambre lorsque j'y entrais; il est vrai qu'on l'avait vu briguer le commandement de la garde d'honneur de Bonaparte à son passage à Toulouse et galoper à la portière de l'Empereur d'une manière à se rompre le col. Mme de Gontaut était douce et polie, et n'avait d'autre inconvénient qu'un tel mari; leur second fils, Charles, les accompagnait avec sa femme, fille de la duchesse de Rohan; il avait été chambellan de l'impératrice Marie-Louise et l'avait suivie à Blois. Mais un original qui demanderait bien une mention particulière, est le jeune duc de Rohan, qui vint au bout de quelques jours joindre sa mère à Saint-Sauveur; je crains pour l'amusement des générations futures que le moule n'en soit brisé, et que rien d'approchant ne se reproduise plus aux regards; il avait pourtant reçu du ciel une figure agréable, quelque esprit naturel et de l'aptitude à apprendre et à retenir; cette morgue, qu'il avait sucée avec le lait, en avait fait le faquin le plus plaisant et le plus consommé de son âge; adorant sa figure et sa personne, il se croyait un abrégé de toutes les perfections; avec les femmes on aurait dit qu'il craignait de faire trop d'impression sur elles; avec les hommes il se remerciait dans son cœur de rester si bon prince. L'arrangement de sa toilette prouvait qu'il y consacrait la meilleure partie de ses réflexions et de son temps, et la peur qu'il avait de rien gâter par le moindre mouvement donnait à sa personne une raideur qui devait aller jusqu'à la souffrance; joignez à cela une dévotion fastueuse, le langage enflammé d'un royaliste sans discernement, et vous aurez l'idée de ce jeune homme, réservé peut-être à quelques-unes des grandes vanités de la terre. En le voyant ordonné prêtre trois ans plus tard, on a dit que, sa constitution faible et maladive lui faisant redouter toutes les carrières actives y compris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le mariage, il avait choisi celle de l'Église comme la seule dont il pourrait sans trop de fatigue atteindre promptement le faite. Attendons-nous donc, et peut-être bientôt, à ce qu'il devienne Cardinal de Rohan.

« Un métaphysicien, compatriote et ami de M. Lainé, appelé Maine de Biran, était le seul homme de bon sens avec lequel je pusse à Saint-Sauveur échanger quelques paroles; membre du corps législatif sous Bonaparte et de la Chambre des députés depuis le retour des Bourbons, il s'était fait remarquer pour sa modération et son courage ; soumis à cette force d'attraction qu'exercent les gens de la Cour sur un provincial, il se mit à fréquenter Mme de Rohan; attaqué par elle avec virulence sur sa politique, il patienta d'abord et conçut avec sang-froid, l'idée burlesque de la convertir d'abord à force de métaphysique et de douceur; mais sa bonhomie et son zèle lui attirèrent bientôt tant de sarcasmes et de dédain, qu'il finit par l'envoyer promener et jura de n'y plus mettre le pied.

« Mme de Rohan avait été très belle, excessivement coquette, quoique toujours dévote ; l'orgueil de la vertu chez elle se joignait à tous les autres orgueils, et la rendait impitoyable pour toutes les autres femmes accusées de faiblesse; une belle Mme de... [1], qui logeait vis-à-vis d'elle, était alors l'objet infortuné de ses cruelles insinuations et de ses sanglantes plaisanteries. Cette pauvre femme était pourtant de celles que l'on devrait bien plutôt plaindre que blâmer, son mari l'avait corrompue au plaisir et forcée en quelque sorte à prendre des amants. Mon secrétaire lui faisait une cour assidue, ce qui servait encore d'aliment à la malice de Mme de Rohan ; mais ce qui l'eût bien autre-

1. Supprimé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment réjouie si elle l'avait su, c'est que ledit secrétaire n'avait été pour Mme de... qu'un pis aller; d'abord elle avait porté ses vues sur moi, et j'avais repoussé ses prévenances avec impolitesse; rien ne m'a humilié dans ma vie comme cette réputation d'homme à bonnes fortunes, dont on m'a affublé quelquefois; tel est le monde dans ses jugements, il ne sait voir que de la vanité et de la galanterie, où se trouve quelquefois ce que le cœur renferme de plus grave, de plus passionné, de plus touchant.

« Du reste j'avais distribué mon temps à Saint-Sauveur à peu près comme à Vichy; je me levais à trois heures et demie, j'avalais mon lait d'ânesse et j'attendais en me promenant sous une galerie de bois, ouverte au levant, qui régnait devant la fenêtre, le signal d'aller au bain. Je n'ai jamais pu m'accoutumer au charme inexprimable de ces premières heures matinales; le soleil descendait du haut des pics dans la vallée, avide comme moi de ses premiers rayons; l'humidité de la nuit se dissipait en vapeurs légères devant sa lumière que réfléchissaient les flots du Gave écumant; ravi de ces beautés toujours nouvelles et m'élevant jusqu'à leur Auteur, je lui adressais mon humble et ardente prière, pour qu'il daignât guérir en moi les maux de l'âme et du corps. Rien ne purifie l'âme et ne la fortifie comme la contemplation de la nature; tout ce qui n'est pas bon, tout ce qui est contraire à l'ordre choque alors comme la laideur comparée à l'immortelle beauté, on cherche, pour ainsi dire, à se mettre en harmonie avec ce qu'on admire, on veut prendre rang et occuper sa place dans cette universelle merveille de la création.

« J'entrais au bain tous les jours, je m'habillais, je déjeunais, et puis l'on m'amenait un petit cheval que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

j'avais loué pour la saison et sur lequel régulièrement je me mettais à galoper pendant deux heures; loin de chercher des sites nouveaux et de trouver dans ces courses aucun amusement, je suivais avec indifférence la grande route jusqu'à ce que la fatigue de mon cheval, ou la mienne, m'avertît qu'il fallait revenir sur mes pas. Je travaillais ensuite avec mon secrétaire ou j'écrivais mes lettres; nous dinions en tête-à-tête, servis par mon vieux valet de chambre, et souvent sans proférer une parole; à peine hors de table, je sortais à pied, et, pour mon malheur, mon honnête secrétaire se croyait obligé de m'accompagner; la société des inférieurs m'est antipathique; je les soupçonne toujours de complaisance ou de flatterie; si j'osais, je leur demanderais à genoux de me laisser tranquille, ou de se mettre avec moi sur le pied de la plus parfaite égalité. En outre, le pauvre Vauvilliers était organisé en double béotien, il ne voyait dans toute cette nature, si imposante et si gracieuse, que de la terre, des arbres, des hommes et des animaux, c'est-à-dire ce qu'on rencontre depuis Pékin jusqu'à Paris, et ce qu'on trouve bien plus à souhait, me disait-il, dans la plaine Saint-Denis que dans les Pyrénées. Notre promenade était donc aussi silencieuse que notre repas; au coucher du soleil, l'humidité nous forçait de la terminer. C'est alors que j'allais finir ma soirée chez Mme de Rohan ou avec Maine de Biran. Je me couchais à dix heures, sans savoir quand je pourrais m'endormir.

« En face de ma chambre et sur le même palier, logeait une jeune Toulousaine, nommée Mme d'Argicourt, et qui passait pour la fleur de l'esprit et du royalisme dans tout le Midi; plusieurs de ses bruyants compatriotes se réunissaient habituellement chez elle et parfois le gentil troubadour Castelbajac y venait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aussi ; ces assemblées se prolongeaient dans la nuit et devenaient de véritables sabats ; c'était des romances, des chants guerriers, des rondes de la façon du poète député, et dont le refrain était hurlé en chœur avec des trépignements qui, suivis de battements de mains, parvenaient à mes oreilles d'autant plus sûrement que le but était de troubler, comme ils le disaient, le sommeil d'un homme des Cent Jours. Mon petit séjour dans le Midi m'a merveilleusement fait comprendre d'où provient l'irritation de la nation, et comment la noblesse est parvenue en si peu de temps, à se faire de nouveau détester depuis la Restauration.

« Le voisinage de Barèges n'était pas le moindre inconvénient de Saint-Sauveur ; on se visitait en masse de l'un à l'autre village ; quand Barèges descendait chez nous, je ne savais plus où fuir, où me cacher ; qu'on se figure ce que c'était pour moi, que de voir les salons de Paris, et surtout ceux du Faubourg Saint-Germain, envahir tout d'un coup et forcer ma retraite ; quelquefois, je leur cédais la place, et passais ma journée entière dans les bois ; pour comble d'infortune, il se trouvait dans le nombre plusieurs personnes de ma connaissance, auxquelles il fallait bien, de loin en loin, rendre leurs visites ; toute la famille d'Orglandes, Mme du Cayla, bientôt si célèbre, mon collègue Brigode, etc. Je m'acheminais donc parfois aussi vers Barèges et je rencontrais ordinairement en chemin le petit duc de Rohan qui, tous les jours, après son lever et toutes ses toilettes, se mettait en cours de visite et allait promener son minois de porte en porte, comme il aurait fait à Paris.

. . . . . [1]

1. Douze lignes supprimées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Cependant mes souffrances s'aggravaient et mes forces déclinaient tous les jours; les bains de Saint-Sauveur, quoique les plus doux des Pyrénées, stimulent encore, succédant aux eaux de Vichy déjà fort stimulantes; ils m'irritèrent et me jetèrent dans un dépérissement, dont tout le monde était frappé; chacun me pressait de repartir si je ne voulais mourir loin de ma famille; le médecin Danien, effrayé, et craignant que la réputation de ses eaux, ou la sienne, n'en souffrît, me déclara que si je différais davantage, il ne me répondait que je pusse me mettre en route; en effet, je croyais sentir ma fin prochaine; j'avais perdu l'appétit et le sommeil, une douleur fixe, partant des entrailles, se propageait dans tous mes nerfs et ne me laissait pas un instant sans souffrir; tout exercice m'était devenu impossible, je ne faisais plus que me traîner sous quelque ombrage solitaire, pour me dérober à ces soins dont les indifférents sont si prodigues.

« C'est un texte sans doute bien rebattu, que celui de l'insuffisance et de l'imperfection des amitiés de la terre, et pourtant l'expérience y ramène chacun à son tour; pour que l'homme cessât de faire entendre la même plainte, il faudrait qu'il ne reçût plus de ses semblables les mêmes blessures, il faudrait qu'il ne fût plus condamné, en naissant, à chercher ce qu'il ne trouvera point, à demander ce qu'il ne saurait obtenir. Gisant au pied d'un vieux tilleul, attendant le moment suprême à deux cents lieues de chez moi, je me demandais où étaient mes amis, ma famille. Qui aurait voulu se déranger, quitter pendant deux mois ses habitudes; pour m'épargner cet isolement bien plus cruel que la mort, puisqu'il désenchante à jamais sur tout ce qui faisait le charme de la vie?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Que ceux qui m'oublièrent si complètement alors renoncent donc à se plaindre, si mon cœur n'est plus pour eux que ce qu'ils l'ont fait; ils m'auraient appris l'égoïsme, si j'avais pu l'apprendre; ils auraient tari, si elle eût été tarissable, cette source si abondante d'affection que j'avais apportée en naissant, et qui ne demandait qu'à se répandre. Et voilà justement ce qui explique mon culte de l'amour! C'est moins encore les femmes que l'amour lui-même que j'ai tant aimé! Même en ne se faisant pas d'illusions sur sa durée, même en lui laissant la part de vanité et de misères attachée à tout ce qui finit, ne fût-il qu'une fièvre passagère, seul ne triompha-t-il pas de l'égoïsme, et sans lui que deviendrait le dévouement!

« Aussi dans mon angoisse, croyant mourir bientôt, je ne pensais qu'à l'amour. Je n'appelais que Mme de XX... dont je me sentais aimé, et à laquelle, malgré son extrême jeunesse, je n'aurais pas hésité à confier les restes d'une existence qui me semblait si près de s'éteindre. Elle devait arriver le 12 août avec son beau-père et sa belle-mère, mais la crainte de mourir loin de mes foyers, sans bénir mes enfants ni mettre ordre à mes affaires, ne me permit pas de l'attendre. Je fixai mon départ pour la nuit suivante et feignant que des lettres reçues de Paris m'obligeaient à y revenir très précipitamment. Mme de Rohan me dit avec cette brutalité qui la distingue, que certainement je resterais en chemin; ceux qui ne me le disaient pas avaient tous l'air de le croire; Danien lui-même, au dernier moment, n'osait me conseiller de partir ou de rester. Je me mis à rassurer tout le monde, je soignai ma toilette, je fis des visites d'adieux dans tout Saint-Sauveur, j'affectai une sécurité que j'étais loin de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ressentir; la duchesse y fut si bien prise que, changeant tout d'un coup son pronostic, elle annonça que j'étais malade d'ambition et que je retournais en toute hâte à Paris pour entrer dans le ministère. Sa plus agréable plaisanterie était de dire qu'elle craignait fort que je n'en mourusse point.

« J'avais eu grand soin de défendre à mon secrétaire d'écrire à personne mon état, moi-même je n'en disais rien dans mes lettres, ayant horreur de cet intérêt banal, de cette inquiétude de devoir, dont les témoignages m'auraient été adressés; d'ailleurs, on se préparait à jouer au Marais la comédie, et je trouvais fort inutile, si je ne devais pas encore cette fois y faire prendre le deuil, d'aller y répandre les moindres troubles sur les répétitions.

« Nous partîmes à cinq heures du matin; tout acte de courage porte avec lui sa récompense; j'étais électrisé par l'effort que j'avais fait et je sentis que j'arriverais, parce que je voulais arriver; il faisait un froid très vif et la pluie tombait par torrents; à Pau, ma voiture se brisa et nous attendîmes trois heures qu'elle fût raccommodée. Le préfet d'Argout, le colonel de la légion Gramont d'Aster, accoururent à mon auberge et voulurent me retenir à dîner; je refusai, comme on s'en doute, mais je me mis à faire de la politique avec eux, d'une manière beaucoup plus propre à leur faire croire aux dernières prédictions de M^me^ de Rohan qu'à leur laisser soupçonner que je fusse malade. En partant de Pau, je voulus suivre, à travers les Landes, la nouvelle route d'Espagne et en inspecter, chemin faisant, les travaux. En cela, je consultai moins mes forces que mon zèle et je commis une imprudence. Les roues enfonçaient dans le sable jusqu'au moyeu, nous ne faisions pas une lieue à l'heure; excédé de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fatigue, d'impatience et d'ennui, j'imaginai de monter le bidet de poste de mon courrier et d'accompagner ainsi au pas ma voiture. Les auberges ne m'offraient ni un gîte commode pour me reposer, ni un aliment sain pour réparer mes forces; pressé du désir d'avancer et de retrouver mes enfants, je marchai la nuit comme le jour; il était trois heures du matin, quand j'arrivai à Bordeaux. Je résolus de ne point m'y arrêter, malgré les instances de mon secrétaire, qui me représentait fort justement que je paierais cette précipitation. Nous traversâmes la Garonne au point du jour; le passage fut difficile et j'y demeurai exposé au brouillard et à un froid très piquant. Mais arrivé à Angoulême, les douleurs d'entrailles devinrent atroces, la fièvre s'en mêla et il fallut me mettre au lit. Heureusement, le médecin que mon secrétaire avait fait avertir ne se trouvait pas chez lui, il ne put venir qu'à minuit, j'étais endormi, il annonça qu'il reviendrait sur les huit heures du matin, mais à cinq heures, m'étant réveillé et me trouvant mieux, j'appelai mon valet de chambre et lui ordonnai de faire mettre les chevaux. Il me crut fou et le pauvre Vauvilliers avait l'air de s'attendre à me voir mourir entre ses bras dans ma voiture. Nous n'en partîmes pas moins, et grâce à l'opium que je m'étais administré à la plus faible dose, j'arrivai à Paris sans autre accident. Peu de gens savent ce que c'est que rentrer sous son toit dans une telle occurrence; je ne connais guère d'émotion qui puisse se comparer à celle-là. Ma maison était inhabitée, mais combien elle me parut animée, remplie! J'écrivis à Mme Molé de ne point se déranger et de m'attendre au Marais. Quelques jours d'un bon régime suffirent pour me faire rentrer dans le cercle ordinaire de mes souffrances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et pour me permettre de reprendre toutes mes habitudes et mes occupations.

« Je n'avais pas cessé pendant mon séjour à Saint-Sauveur de suivre la marche des affaires; après la condamnation de Plaiquier et de ses complices, le procès du général Mouton-Duvernet avait été aux yeux des uns un acte tardif de vigueur et de justice, aux yeux des autres un acte d'inutile vengeance et de sanglante réaction marqué pendant les Cent Jours tant dans les rangs qu'à la tribune par une violence outrée contre les Bourbons. Il se constitua de lui-même prisonnier à Montbrison et montra devant le Conseil de guerre, réuni à Lyon pour le juger, un courage, un repentir et une confiance dans la clémence du Roi, qui émurent ses juges et les spectateurs. La franchise de ses aveux rendant sa condamnation d'autant plus certaine, elle fut prononcée tout d'une voix; je ne sais pas les motifs qui déterminèrent les ministres à refuser sa grâce, mais je ne les compris pas.

« C'est aussi vers ce temps qu'ils firent une chose bien autrement inexplicable; la dignité de maréchal de France était à peu près la seule qui n'eût pas été prostituée, ou tout au moins prodiguée, pendant la Restauration. Le ministère lui fit trouver son tour : pour consoler nos vieux guerriers de leur disgrâce, il imagina de donner le bâton de maréchal au duc de Feltre, au duc de Coigny, au général Beurnonville et au comte de Vioménil; le premier n'avait jamais fait la guerre et n'était connu de l'armée que par la dureté de son administration sous l'Empereur et les rigueurs qu'il avait appelées sur elle depuis le retour du Roi. Le second n'était cité, même parmi ses partisans, que pour ses succès auprès des femmes, sa politesse, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

douceur et l'élégance de ses mœurs. Le troisième, véritable matamore de comédie, était bien le plus ignoble et le plus médiocre de tous les généraux de la Révolution. Le quatrième seul, bon militaire, avait acquis dans les armées royales et pendant l'émigration, quelques droits à une si haute récompense. J'étais avec Maine de Biran, lorsque j'appris cette promotion; la colère qu'elle causa à ce rêveur spirituel, mais si doucereux, m'aurait au besoin donné la mesure de l'effet qu'elle produirait dans le public.

« Le Roi rendit quelques sages ordonnances, mais toutes étaient incomplètes ou arrivèrent trop tard; c'est ainsi qu'en voyant nommer les Princes du sang grands croix de la Légion d'honneur, le public ne fit que s'étonner qu'ils ne le fussent pas depuis longtemps, et les accusa de prendre, par nécessité et malgré eux, une décoration qui rappelait une gloire et des triomphes si peu bourbonniens.

« Tous les actes émanés du ministère de Lainé portaient particulièrement un caractère d'obliquité et d'hésitation, qui montrait assez combien leur auteur était privé du jugement et du coup d'œil de l'homme d'État, et qui me fit présager, dès lors, tout ce qu'il apporterait d'obstacles à ce que M. de Richelieu prît jamais une direction franche et prononcée. C'est lui qui fit rendre une ordonnance, par laquelle le Roi se réservait le droit de décerner toute espèce de témoignage de la reconnaissance publique, et défendait aux corps civils et militaires de se l'arroger, comme si, dans une Monarchie représentative, le Roi pouvait, sans le concours des Chambres, se rendre l'organe des vœux, de la reconnaissance, ou de l'opinion du pays. Lainé avait imaginé cet expédient, pour mettre un terme aux usurpations inouïes dont se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendaient coupables dans ce genre les états-majors et les administrations formées par le duc de Feltre et par Vaublanc. Le remède naturel et radical eût été de réprimer l'audace de ces fonctionnaires en les destituant ou autrement; mais Lainé n'osait point y recourir. Une autre ordonnance, en trente-huit articles, sur la garde nationale, statua qu'elle ne serait plus mise en activité nulle part que de l'ordre du Roi; cette mesure, timide et insuffisante, signalait le mal sans le guérir, la garde nationale n'en restait pas moins en dehors de l'autorité ministérielle, livrée au comité d'inspecteurs généraux choisis et dirigés par Monsieur. Enfin Lainé chargea une commission de préparer un projet d'ordonnance ou de loi sur l'instruction publique, travail d'une haute importance et sur lequel tous les partis avaient les yeux ouverts; le choix des commissaires rendait impossible qu'ils s'entendissent, c'était l'évêque d'Alais, l'évêque d'Aire, Chateaubriand, Fontanes, Royer-Collard. L'évêque d'Alais décorait la commission et son travail sans être d'aucune utilité pratique, l'évêque d'Aire y défendait les intérêts du clergé avec ardeur, Chateaubriand n'y voyait qu'une occasion d'entraver les ministres et de les décrier de plus en plus dans son parti, Fontanes ne rêvait que la réorganisation de l'université impériale et sa propre réintégration dans les fonctions de grand-maître, il se trouvait d'ailleurs en présence de Royer-Collard, qu'il accusait, et je crois injustement, d'avoir voulu le supplanter avec la plus noire ingratitude; si Royer n'avait pas précisément l'ambition d'être placé à la tête de l'Instruction publique, son orgueil et ses prétentions auraient suffi pour faire avorter la commission; on ne conçoit pas comment Lainé poussa l'aveuglement jusqu'à réunir des hommes qui se repoussaient si com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plètement par la nature de leurs opinions et les prétentions de leur amour-propre. Les suites de sa méprise furent incalculables, la plus terrible fut la haine que Royer-Collard lui voua en cette occasion et qu'il faut mettre en première ligne parmi les causes, qui ont produit le triomphe de M. Decazes et la chute du ministère.

« Quant aux Préfets, Lainé, qui répugnait dans le fond de son âme à tout ce qui pouvait déplaire aux Princes et surtout à Madame, commença par n'en changer aucun; toutefois, il donna la plus obscure des préfectures, celle de la Creuse, à Pépin de Belisle, l'une des dernières victimes de Vaublanc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE X

Decazes se rapproche du duc d'Angoulême. — On joue la comédie au château du Marais. — Ordonnance du 5 septembre (1816). — Dissolution de la Chambre. — Création d'une école de mineurs à Saint-Étienne. — Réorganisation de l'École polytechnique. — Les élections. — Chateaubriand écrit sa *Monarchie selon la Charte*. — Un scrutin à Versailles. — La destitution de Chateaubriand. — La *private correspondence*. — Abolition du Concordat de 1801. — Changements de préfets.

« Je fus assez promptement en état de sortir pour aller chez les ministres avant qu'ils aient eu le temps d'apprendre mon retour; je les trouvai plus occupés que jamais de la grande question de savoir s'ils dissoudraient la Chambre. Plusieurs fois, ils s'étaient réunis chez le Roi pour en délibérer en sa présence. L'état des récoltes était pour eux un autre et grave sujet d'inquiétudes. Des pluies continuelles, et pour lesquelles des prières publiques avaient été ordonnées, leur faisaient prévoir l'embarras d'une disette. L'arrivée de M. le duc d'Angoulême fit quelque diversion; il venait de parcourir avec leurs instructions, l'Auvergne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Franche-Comté. Ce prince faisait toute leur consolation et tout leur espoir; professant une obéissance aveugle non seulement aux ordres, mais encore aux intentions du Roi,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il marchait hautement et sans s'en écarter dans la route tracée par les ministres. Dans son voyage, il accueillit partout les ultras avec une froideur marquée. Decazes en conçut des vues nouvelles pour son propre avenir; il commençait à se dégoûter de ses assiduités auprès de Monsieur, et de désespérer à la fois de le convertir et de se le rendre favorable; d'ailleurs, il ne pouvait se flatter d'isoler assez Monsieur de tous ses entours pour le gouverner à lui seul; il résolut donc de tourner tous ses soins vers le duc d'Angoulême et d'en faire son unique ressource dans le cas où le Roi viendrait à mourir. Tout le servit dans son projet : M. de Richelieu, charmé de voir le Prince répondre si bien aux désirs du ministère, ne cessait d'en reporter à Decazes tout l'honneur et de l'encourager à poursuivre l'éducation qu'il avait si heureusement entreprise. Lainé n'aurait pas mieux demandé que de prendre pour lui ce rôle d'instituteur, mais Decazes l'avait prévenu et les manières froides, solennelles et gênées de Lainé étaient loin d'avoir pour le royal élève autant de séduction que la flexibilité, le langage caressant et flatteur de son rival. Decazes acheva sa conquête, en employant cet infernal talisman auquel le Roi et les Princes ne résistèrent guère; quand il crut la chose mûre, il fit un choix dans ses rapports de police qu'il mit sous les yeux du Prince; ainsi il lui faisait arriver les louanges les plus délicates, les leçons les plus détournées et par là même les plus efficaces; il l'amusait, sans que sa piété pût s'en offenser, aux dépens des personnes, et lui faisait goûter le plaisir d'une chronique scandaleuse, que de toute autre manière un Prince aussi religieux se fût interdit. Le duc d'Angoulême était loin d'avoir assez d'esprit pour décou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vrir le piège; les rapports et les confidences du ministre de la police devinrent bientôt l'unique règle de ses opinions et de ses jugements; du reste, les relations particulières de chaque ministre avec le Roi et sa famille me parurent les mêmes qu'avant mon départ.

« J'allai me reposer pendant quelques jours au Marais, après avoir obtenu de M. de Richelieu sa parole qu'il ferait incessamment prononcer le Roi sur la dissolution de la Chambre des députés. Le château de ma belle-mère était rempli d'une troupe joyeuse tout occupée de répétitions; ma maigreur et mon changement causèrent une surprise générale, que les visages m'apprirent, hormis ceux de mes plus proches, qui, peu enclins à l'inquiétude, eurent le bonheur de me retrouver à peu près comme j'étais parti; de cette manière, la gaîté générale ne fut pas un instant troublée et j'eus la satisfaction de reconnaître que j'aurais pu m'épargner la crainte de nuire aux amusements du Marais.

« J'y trouvai cependant Frédéric d'Houdetot, mon plus intime ami, enrôlé de complaisance parmi les acteurs; il devait jouer dans peu de jours *le Médecin malgré lui;* tous ses moments de liberté m'étaient consacrés, j'avais à me remettre au courant avec lui, c'est-à-dire à déposer dans son sein tout ce que j'avais souffert, pensé, ou senti, depuis que nous nous étions quittés. Je déjeunais dans ma chambre et paraissais à l'heure du dîner, pour la première fois; peu après le repas, chacun retournait à ses occupations théâtrales, et je redevenais seul jusqu'à ce que je me misse au lit. Passerai-je sous silence la plus douce des jouissances qui m'attendait dans mes foyers, celle d'embrasser, de revoir mes enfants; pendant ces années où

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

j'ai tant souffert, le bonheur d'être père m'a, seul, offert quelque compensation. Ce n'est pas qu'il n'ait été souvent l'occasion de contrariétés vives; je n'avais pas sur l'éducation les mêmes idées que Mme Molé; au lieu d'élever mes filles selon le monde, de prévenir toutes leurs impressions natives par des données reçues, et de leur faire adopter sans examen tous les tarifs admis dans la circulation, je voulais qu'elles se livrassent à leur naturel et conservassent l'heureuse et individuelle physionomie qu'elles avaient apportée en naissant; pour cela je les faisais causer librement, en excitant leur curiosité sur tous les sujets, je les tournais vers les jeux et les exercices de leur âge, et les éloignais le plus possible du salon, où les attendaient les compliments, les caresses et tout le prestige des minauderies et de la toilette, auquel les petites filles sont si sensibles; cela se passait selon mon gré le temps que j'étais là, mais quand je n'y étais plus, Mme Molé, avec toute la meilleure volonté du monde, ne pouvait donner aucune suite à un système qu'elle ne comprenait même pas.

« J'allais et venais du Marais à Paris aussi souvent que mes forces pouvaient me le permettre.

« Je me croyais obligé en conscience d'user de tout mon crédit sur Decazes et M. de Richelieu pour les déterminer à une résolution qui seule pouvait sauver la France et la dynastie. Quand M. de Richelieu méditait de faire aux ultras quelque chagrin, il commençait par les caresser, et redoublait préalablement de faiblesse pour eux; il me parut donc de bon augure de le voir laisser le duc de Feltre porter une ordonnance, qui non seulement accordait des retraites à tous les officiers suisses du 10 août, mais encore les avançait d'un grade, en rendant à tous ceux qui le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voudraient l'activité. En pareil cas une lettre, un résumé par écrit placé à propos sous ses yeux, achevaient quelquefois de le décider et de le convaincre. Je profitai d'un de mes voyages au Marais pour employer ce moyen et je lui adressai sur la dissolution de la Chambre une note dont je devais aller trois jours après savoir le résultat.

« C'est alors que je reçus de Mme de X... une lettre qui vérifiait toutes mes conjectures; pour la première fois, elle me parlait du jeune prince de B...[1], de manière à me faire comprendre qu'il était amoureux d'elle; le dépit, la jalousie, et par-dessus tout le vide affreux, qui succède à un pareil lien quand il se rompt, la livraient sans défense à la nouvelle et furieuse passion dont elle était l'objet; elle m'appelait à son secours, me donnait à entendre qu'un mot de moi ou ma subite présence suffiraient pour lui faire tout repousser. Sa lettre respirait une tristesse profonde et semblait prouver, je dois le dire, que je vivais encore seul tout entier dans son cœur. Elle revenait de..., où M. le duc d'Angoulême l'avait fort bien traitée ainsi que son mari; on allait jouer chez elle la comédie; telle que je la connaissais, je la voyais cherchant à s'étourdir et déjà entrainée sur un penchant où je pouvais encore l'arrêter; il semble, en vérité, qu'une main invisible nous conduisait, elle, Mme de XX... et moi, et nous prépara dès lors une destinée que nous étions également loin de prévoir dans toute son étendue. Je lui répondis avec l'accent du découragement et comme s'il y avait eu déjà entre nous de l'irréparable; j'allai jusqu'à lui dire que je lui pardonnerais ses nouveaux sentiments avec l'accent d'une résignation et d'un désintéresse-

1. *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment qui durent la convaincre et la blesser, plus que tout le reste. J'étais mécontent de moi et ne songeais qu'à me fuir, les affaires et les occupations obligées m'en donnaient seules le moyen.

« Je me rendis auprès du duc de Richelieu, comme je l'ai annoncé, trois jours après qu'il eut reçu ma note sur le renouvellement de la Chambre. Je le trouvai, ainsi que Decazes, ayant pris son parti et décidé à faire expliquer le Roi; ils venaient de s'essayer au courage, en retirant son brevet d'imprimeur du Roi au libraire, poète, journaliste et député Michaud.

« Je vais raconter l'événement peut-être le plus important de toute cette époque; jugé aujourd'hui de la manière la plus diverse, il est impossible de prévoir ce qu'en dira la postérité; on est loin de connaître encore toutes les conséquences qu'il aura eues et il faut s'attendre à ce qu'on lui attribuera longtemps la plupart des vicissitudes de notre avenir. Nul doute qu'un ministère, habile et fort, eût empêché que l'ordonnance du 5 septembre ne devînt nécessaire; c'était un malheur pour la royauté de renvoyer une Chambre parce qu'elle était trop royaliste; on ne le pouvait même qu'en accusant les royalistes de se couvrir du masque du dévouement et de la fidélité pour amener le triomphe de leurs intérêts, qu'en les signalant comme les ennemis irréconciliables de tous les droits que la Révolution a créés ou reconnus. Si, par là, Louis XVIII, abdiquant tous ses souvenirs, dépouillant toutes ses affections, se plaçait à la tête de la Révolution pour rendre ces résultats indestructibles et consommait sans retour le sacrifice de tous ceux qu'elle avait vaincus et dont il avait, si longtemps, partagé la résistance et le sort, les ministres ne s'élevaient pas à ces considérations quoiqu'elles fussent si frappantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Decazes considérait qu'il devait dissoudre la Chambre par la simple raison qu'il vaut mieux tuer le diable que le diable nous tue ; Lainé et M. de Richelieu n'étaient émus que du côté sentimental de la question ; ils voyaient le Roi s'aliénant ses partisans les plus sincères, ses serviteurs fidèles. Il est certain qu'on se séparait ainsi de ceux sur lesquels on aurait dû naturellement s'appuyer. En résumé, la France comptait deux opinions passionnées : celle qui ne voulait des Bourbons à aucun prix, celle qui voulait des Bourbons avec l'ancien régime ; entre ces deux extrêmes se trouvait une masse immense qui consentait aux Bourbons, à de certaines conditions seulement. L'ordonnance du 5 septembre livrait Louis XVIII à cette masse au point de ne pouvoir plus se séparer d'elle sans compromettre sa couronne ; peut-être aussi cette ordonnance débarrassait-elle trop tôt les anti-Bourbonniens de leurs seuls adversaires redoutables et leur faisait-elle reprendre dès ce moment l'offensive à la place de cette défensive sur laquelle ils se tenaient depuis la Restauration.

« Voyons maintenant ce qui la justifie et à quels dangers elle a fait échapper. Encore une fois, nul doute qu'il eût mieux fallu se servir de cette Chambre et savoir la diriger, nul doute même que, dans l'origine, c'eût été possible, mais les choses n'en étaient plus là depuis longtemps ; au point où les avait conduites l'insuffisance des ministres inévitables, si la dissolution n'eût pas été prononcée, il ne restait qu'à choisir entre eux et la Chambre. La France perdait donc son unique garant vis-à-vis de l'Europe, le duc de Richelieu ; or, il y avait pour elle bien plus que lui en lui, car seul il empêchait, avec Pozzo, l'empereur Alexandre, qui n'aimait ni le Roi ni sa famille, de se réunir aux autres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

souverains pour nous affaiblir, ou plutôt nous anéantir en nous partageant. Ceci n'est point une conjecture, j'ai vu de mes yeux et tenu dans mes mains le plan du partage qu'Alexandre remit depuis au duc de Richelieu. Mais supposez que, par un miracle, on eût échappé à une destinée aussi certaine, je le demande encore, que serait-il arrivé? Le résultat aurait été le même, avec cette différence qu'au lieu de partir de l'extérieur, c'est de l'intérieur que serait venue la catastrophe. Decazes arraché au Roi, ce prince qui ne peut se passer d'un favori, en aurait choisi un dans sa cour, peut-être eût-il rappelé M. de Blacas; bref, il serait infailliblement retombé sous le joug de sa famille, de ses préjugés, de ses souvenirs. Rien n'aurait plus contenu la réaction, on eût tenté cette contre-révolution que les mêmes hommes ne cessent de rêver depuis Coblentz, jusqu'à ce que, poussés à bout, les neuf dixièmes de la nation se fussent levés ensemble pour exterminer ou tout au moins rejeter à jamais du sol français cette race royale et ces classes privilégiées, implacables ennemis de leurs nouveaux droits. Je le déclare donc ici, pour que mes enfants, mes amis et le public, s'il lit jamais ces Mémoires, le sache; je prends Dieu à témoin que tels furent les motifs qui me déterminèrent. J'eus beaucoup d'influence sur la résolution des ministres et je leur donnerais encore aujourd'hui, 5 septembre 1819, le même conseil, étant plus convaincu encore qu'il y a trois ans, qu'en cédant le terrain et laissant faire la Chambre de 1815, ils auraient dévoué la France au partage de son territoire ou à une révolution qui se serait terminée par l'expulsion des Bourbons tout au moins et des proscriptions en masse. Qu'on ne croie pas toutefois que tout me parût sauvé, si on cassait la Chambre. Les mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nistres, en plaçant le Roi à la tête de la Révolution, le condamnaient à imiter Guillaume III en Angleterre, et Henri IV en France; ils le condamnaient à être un grand homme; ils en usaient à peu près comme moi à leur égard, comme j'en usais en leur suggérant une résolution dont ils n'étaient pas plus capables d'apercevoir toutes les conséquences que de les accepter avec franchise et de les tirer avec fermeté.

« Cependant les ministres et moi nous fîmes ce que nous devions faire. En politique comme en morale, il n'y a point de maxime qui ne souffre d'exception et quoique celle de proportionner ses conseils à la force de ceux à qui on les adresse en comporte moins qu'aucune autre, il y a cependant un cas où l'on doit s'en écarter, c'est celui où, comme ici, on n'aperçoit d'autre manière de sauver la patrie, que de faire entreprendre à ceux qui gouvernent au delà même de ce qu'ils peuvent exécuter; alors on appelle Dieu à son aide, on espère dans l'imprévu, soi-même on se dévoue, on réunit toutes ses ressources et l'on ne songe plus qu'à suppléer à la faiblesse des chefs ou à périr avec eux.

« Nous dûmes beaucoup à Pozzo; il contribua plus qu'aucun autre à soutenir le courage du duc de Richelieu et à lui faire surmonter ses scrupules. Il informait journellement Alexandre et son conseiller le plus intime, Capo d'Istria, des moindres détails de notre situation intérieure; des lettres de ce monarque, préparées et provoquées par Pozzo, entraînèrent M. de Richelieu, et ce fut aussi une lettre de la propre main d'Alexandre, adressée à Louis XVIII, qui décida ce prince et fit pencher la balance en notre faveur.

« Tout se faisait ainsi par intrigue dans ce temps misérable, où, quoique les œuvres des hommes fussent assez petites, les hommes étaient encore au-dessous de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs œuvres. Fallait-il décider le Roi, nous manœuvrions longtemps d'avance autour de lui et par échelons, comme je l'ai raconté; autour du duc de Richelieu, c'était le même manège; enfin, autour de Decazes c'était les mêmes scènes entre Pasquier, Barante, Pozzo et moi; déjà Guizot, de Serre, Royer-Collard s'y montraient quelquefois. Notre intimité auprès de Pozzo nous donnait les mêmes facilités auprès de son maître; nous convenions avec lui de ce qu'il écrirait, au besoin il nous montrait même sa dépêche, et nous étions sûrs, quand elle partait, de la réponse qu'elle nous attirerait. C'est ainsi que l'empereur de Russie devint le principal auteur de l'ordonnance du 5 septembre. Nous touchions au dénouement et je doutais encore du succès.

« Le 28 août, M. de Richelieu part pour le conseil, en me disant qu'il ne reviendrait pas sans une décision; en effet, le Roi, fidèle à sa promesse, demande solennellement à chaque ministre son avis; M. de Richelieu commence et opine en faveur de la dissolution; le chancelier Dambray, après beaucoup de divagations, conclut, en balbutiant, à ce qu'on attende encore, « n'osant, dit-il, contribuer de son vote à une mesure dont les suites peuvent être si graves, sans que la nécessité lui en soit plus démontrée »; le duc de Feltre, qui dans tout cela ne songeait qu'à conserver sa place et se sentait menacé de la perdre à cause de ses intelligences avec le côté droit, n'hésita pas à le trahir en votant nettement le renouvellement de la Chambre; le ministre de la Marine Dubouchage se réunit au chancelier; Lainé, Corvetto et Decazes, en se rangeant à l'avis du duc de Richelieu et du duc de Feltre, composèrent une majorité de cinq contre deux; alors, le Roi annonça qu'il prenait huit jours pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réfléchir, pendant lesquels il défendait à qui que ce fût de lui en reparler. Durant ce délai, notre anxiété fut vive ; il ne nous restait plus qu'à attendre l'événement. Dans huit jours il fallait que les ministres se retirassent, si la Chambre n'était pas renvoyée. Si j'avais alors connu Louis XVIII comme je l'ai connu depuis, j'aurais été plus tranquille; car, avec son caractère, il n'y avait pas de doute que, forcé de choisir entre son favori et sa famille, entre son ministère et la Chambre, il n'optât pour son favori et ses ministres. Cependant Decazes montra, ou affecta, beaucoup d'inquiétude ; il prétendit que le Roi ne l'avait pas excepté de la loi du silence; j'ai peine à croire qu'au moins par écrit il ne l'ait pas violée; j'ai toujours pensé que le Roi avait seulement voulu se débarrasser des importunités de sa famille, en leur disant : « J'ai défendu à mes ministres eux-mêmes de m'en parler. » Enfin le terme fatal arriva ; c'était un mercredi, jour ordinaire de travail et de conseil; on expédia toutes les affaires courantes, le Roi avait signé comme de coutume, le ministre qui travaille le dernier fermait son portefeuille, chacun se regardait, la séance allait se lever, lorsque Louis XVIII prit la parole ; résumant tout ce qui avait été dit précédemment pour ou contre la dissolution en sa présence, il parla pendant une demi-heure avec ce choix d'expressions et ces formes académiques, qui donnent l'air à ce qu'il dit d'avoir été appris par cœur. Il conclut à dissoudre, demanda l'ordonnance et la signa. C'est le 7 septembre que *le Moniteur* publia cet acte à jamais mémorable.

« Le système dans lequel nous l'avions rédigé était, ce semble, le meilleur. Nous avions pris pour point de départ la nécessité de revenir à la Charte et de chercher dans son inviolabilité un refuge contre l'effer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vescence de tous les partis. Cet appel à tous les amis du repos était approprié aux dispositions de l'immense majorité des esprits ; il avait, en outre, l'avantage de présenter la dissolution de la Chambre comme une conséquence de ce principe et d'en écarter toute apparence de colère et d'intérêt et de personnalité ministérielle. « Depuis notre retour dans nos États, disait le Roi aux considérants, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée par nous dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover; nous nous sommes convaincu que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France et garantie du repos général. Nous avons, en conséquence, jugé nécessaire de réduire la Chambre des députés et de n'y appeler que des hommes de quarante ans : mais pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les collèges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle Chambre des députés. » En effet les ordonnances de juillet 1815 avaient promis de soumettre à la revision des Chambres plusieurs des articles les plus importants de la Charte; il n'y avait plus à reculer; il fallait ou reporter les ordonnances ou les exécuter; en les exécutant l'acte constitutionnel était ébranlé, ses bases pouvaient être attaquées, tout était remis en question, mais en les rapportant, la Chambre ne pouvait plus subsister; le nombre, l'âge de ses membres, toutes les principales circonstances de son existence étaient en opposition avec la Charte.

« La nouvelle ordonnance portait donc avant tout qu'aucun des articles de la Charte ne serait revisé; elle prononçait ensuite la dissolution de la Chambre comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une conséquence inévitable; enfin elle convoqua les collèges électoraux d'arrondissement et de département, tels qu'ils avaient été reconnus et complétés par l'ordonnance du 21 juillet 1815; les collèges d'arrondissement devaient choisir un nombre de candidats égal à celui des députés à élire, et ceux du département prendre parmi ces candidats la moitié des députés. L'ouverture des Chambres était fixée au 4 novembre.

« L'effet sur l'opinion fut bien celui auquel on avait dû s'attendre: le plus grand nombre ne sentit que le bonheur d'être débarrassé d'une Chambre qui menaçait encore de tout bouleverser; les partis, au contraire, montrèrent une joie ou un désespoir qui pouvaient inspirer de justes alarmes; les royalistes s'écriaient que c'en était fait de la dynastie, les libéraux se flattèrent de tenir les Bourbons dans leur dépendance et de leur faire la loi; après l'effort qu'il venait de faire, le duc de Richelieu avait besoin de consolation et de secours; j'allai deux jours de suite causer avec lui à mon heure habituelle de huit heures du matin; je lui fis part sans réserve de toutes mes réflexions et le priai surtout de ne jamais perdre de vue que la conduite ultérieure des ministres ferait de l'ordonnance un coup de la politique la plus éclairée ou la victoire d'un parti. Decazes triomphait d'une manière puérile de se voir, à ce qu'il croyait, si bien affermi, tous ses confidents et subalternes soufflaient, s'essuyaient le front, comme s'ils avaient fait le succès; je rencontrai sur le boulevard le chevalier de Paunac, confident intime du duc d'Angoulême; il me parut effrayé: « Ne craignez-vous pas, me dit-il, que ceci n'engage bien avant le ministère avec le côté gauche? — Au contraire, lui répondis-je, l'ordon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nance du 5 septembre laisse au ministère la liberté et lui impose même le devoir de se montrer bien plus royaliste qu'il ne le pouvait sans elle. » Je ne cite ici ces paroles que parce qu'on s'est plu à me les rappeler et à me les opposer depuis. J'allai me reposer au Marais et y chercher ma femme et mes enfants pour les conduire à Champlâtreux où nous devions passer tout le mois d'octobre.

« Quatre mois s'étaient écoulés sans que j'entendisse parler de M^me^ de XX..., je ne savais même pas si elle était arrivée dans les Pyrénées après mon départ, lorsqu'on me remit dans le salon du Marais une lettre de son écriture. Je pâlis de surprise et sortis en toute hâte pour la lire dans le jardin. Attachée aux pas de sa belle-mère et de son beau-père, M^me^ de XX... avait parcouru avec eux la Provence et le Languedoc et était arrivée à Saint-Sauveur bien plus tard qu'elle ne l'avait projeté. A Narbonne, elle avait rencontré Brigode, qui me quittait et lui fit de mon état le tableau le plus alarmant; ce qu'elle ne m'écrivait pas, mais que Brigode me dit à peu de jours de là, c'est qu'elle s'était presque évanouie à son récit. C'est alors qu'elle m'écrivit ; sa lettre, datée de Narbonne, exprimait une inquiétude qui ne lui permettait plus de garder le silence ; il était visible qu'elle attribuait à ma passion pour elle la plus grande partie de ce que j'avais souffert, quoiqu'elle ne donnât d'autre nom à nos sentiments mutuels que ceux de l'amitié et du plus tendre dévouement; elle me racontait ensuite son voyage, me rendait compte de toutes ses impressions, avec un charme qui me rappelait nos premiers entretiens et où se révélait une âme de vingt ans qui cherche à se développer, à se connaître elle-même en se communiquant; enfin elle me supplia de la rassurer sur ma santé et m'indiquait le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

moyen de lui faire parvenir une lettre en sûreté. A l'instant, je me jetai sur ma plume, et me renfermant à mon tour dans le langage de la plus pure amitié, je lui exprimais pourtant un désir brûlant de la revoir. Je m'étendais ensuite et très au long sur son voyage, trouvant un grand plaisir à la suivre dans des impressions où nos deux natures se répondaient si bien. Toutefois, je dois le dire, je me sentais si malade, je me croyais si peu de temps à vivre, qu'en m'interrogeant moi-même je ne me trouvais d'autre souhait, que de laisser à M^me^ de XX... le souvenir d'un être qui aurait pu la rendre heureuse.

« Le rôle que je jouais sur la scène politique absorbait ce qui me restait de force et d'activité; en passant à Paris, je remis au ministre de l'Intérieur, pour qu'il la fit signer au Roi, une ordonnance que j'avais longuement méditée en forêt; elle créait et organisait à Saint-Etienne une école de mineurs; l'école des Mines de Paris fournissait des ingénieurs habiles et presque trop savants; la France manquait de cette espèce d'hommes si commune dans le nord de l'Europe, de mineurs proprement dits, d'ouvriers exercés et versés dans tous les procédés de l'exploitation. Tel était le but de l'établissement que je formai à Saint-Etienne; tous les propriétaires des mines pouvaient s'y instruire eux-mêmes, ou y faire instruire leurs ouvriers. On ne cherche pas assez à tourner les Français vers ces objets d'utilité publique, ils seraient cependant très capables de s'en occuper, de s'y intéresser si ce n'est même de s'en engouer, et ceux qui les gouvernent trouveraient des avantages de plus d'une sorte à donner cette direction à leur activité.

« C'est alors que parut aussi une ordonnance en cinquante-neuf articles, qui réorganisait l'École poly-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

technique. Depuis sa formation jusqu'à Bonaparte, elle avait brillé du plus vif éclat; on y enseignait à peu près toutes les hautes sciences; les professeurs, choisis entre les hommes les plus illustres du monde savant, y avaient formé des élèves qui promettaient de les surpasser; l'ardeur qui régnait dans ses études était incroyable et s'était maintenue, accrue, comme par un prodige, au milieu des orages de la Révolution. La France était fière de cette école et la citait avec orgueil à ses voisins. Bonaparte lui avait déjà porté une forte atteinte en la mettant sur un pied trop militaire, mais la protection du duc d'Angoulême l'acheva. Dans la nouvelle organisation, le but et le mode de l'enseignement semblaient conservés, mais la plupart des hommes étaient changés; la cloche de la prière avait pris la place du tambour, et dans le choix des supérieurs et des maitres, on avait eu plus d'égard aux opinions politiques et religieuses qu'à la science et au talent; la haute surveillance était confiée à deux conseils, l'un de perfectionnement, l'autre d'inspection; chacun était formé de trois pairs choisis par le Roi sur la présentation du ministre de la Guerre et de deux inspecteurs généraux ou divisionnaires des Ponts et Chaussées ou des Mines, nommés par le ministre de l'Intérieur sur ma présentation; j'étais, comme on voit, plus qu'indiqué pour être l'un des trois pairs, mais le duc de Feltre ne put prendre sur lui de me désigner; au lieu de cela, il alla chercher des pairs de la cour, bien dévots et bien dévoués.

« Je présentai à M. Lainé deux candidats pris parmi les inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées, entre lesquels il devait en nommer un membre du conseil de perfectionnement. Mes candidats ne pouvaient que donner l'embarras du choix; le premier pour ainsi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dire *obligé* était M. de Prony, connu pour son savoir de l'Europe entière, membre de l'Institut, professeur à l'École polytechnique depuis sa formation et directeur de l'École des Ponts et Chaussées ; le second, M. Tarbé, frère d'un fidèle ministre de Louis XVI, était aussi recommandable par son caractère que par son instruction et ses talents ; l'un et l'autre, malgré ma présentation, furent écartés ; le ministre de l'Intérieur m'écrivit que « *conformément aux intentions* de M. le duc d'Angoulême, il avait nommé M. Drapier membre du conseil de perfectionnement. » Ce M. Drapier était de trente ans en arrière du corps savant auquel il appartenait, mais il possédait les seules *ailes de pigeon* et l'unique toupet qui existassent encore dans les Ponts et Chaussées. Quoiqu'il eût fait et pensé comme tous les autres sous Bonaparte, et même été la créature du ministre de l'Intérieur, Crétet, depuis la Restauration, il avait pris toutes les opinions de sa coiffure ; son langage, son extérieur, ses manières doctes et prudentes avaient donné la plus haute idée de son mérite à ceux qui entouraient le Prince.

« Mais ce fut bien pire encore, quand il s'agit de nommer à la place de sous-inspecteur de l'école ; j'avais désigné un jeune ingénieur plein de sagesse, de morale et de lumière ; le ministre, cédant toujours au désir du prince protecteur, nomma un certain Paravey ; ce Paravey, n'étant encore qu'aspirant ingénieur, avait été chassé de son corps en 1812 par une décision du ministre de l'Intérieur, prise sur mon rapport et insérée dans *le Moniteur* ; il s'était attiré une punition aussi sérieuse par une incapacité et une indiscipline attestées par tous les ingénieurs sous lesquels il avait servi ; je ne m'étais même déterminé à la lui infliger, que de l'aveu de sa famille envers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laquelle il s'était donné aussi les torts les plus graves. A la Restauration, il imagina de se faire passer pour une victime de Bonaparte ; il se glissa dans les antichambres des Tuileries et se répandit en dénonciations et en invectives contre tous ses anciens supérieurs : au 20 mars ayant eu peur, il alla dans le Midi attendre les événements ; quand il les vit favorables à la cause royale, il se mit à courir après M. le duc d'Angoulême en Espagne, jurant qu'il n'avait cessé de chercher à sortir de France pour se réunir à lui. Revenu à Paris, il continua ses délations, et se fit l'espion du parti. M. le duc d'Angoulême m'en parla, je le lui fis connaître ; mais il était tellement prévenu en faveur de Paravey, que j'en obtins seulement de ne plus insister pour que je le réintégrasse. Pendant que j'étais à Saint-Sauveur, Paravey redoubla ses efforts ; Madame parla à Lainé et lui fit écrire quelques jours après par Mathieu de Montmorency la lettre la plus pressante. Lainé me renvoya cette lettre dans les Pyrénées, en me demandant s'il ne me paraissait pas convenable de céder enfin au désir de M. le duc et de M^me^ la duchesse d'Angoulême ? Je lui répondis que le corps des ingénieurs n'aurait jamais vu un tel scandale et que sans doute il n'attendait pas de moi tant de faiblesse, qu'il était le maître comme ministre de faire ce qu'il voudrait, mais que je déposais dès ce moment entre ses mains ma démission, pour que le jour où il réintégrerait Paravey, il la mît sous les yeux du Roi ; les choses en étaient restées là, lorsque j'appris, comme je viens de le dire, que Paravey venait d'être nommé sous-inspecteur de l'École polytechnique ; je fis à Lainé la réponse qu'on trouvera sous le n° 5[1], dans laquelle,

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

protestant contre la nomination de Drapier et Paravey, je l'invitais à mettre ma lettre sous les yeux du duc et à s'unir à moi pour éclairer sa religion ; afin de n'avoir rien à me reprocher, je revins exprès de Champlâtreux à Paris pour voir le Prince. Je fus d'abord chez Lainé : il était honteux et affligé de ce qu'il avait fait : « Je n'y puis plus rien, ajouta-t-il, voyez si vous serez plus heureux, j'ai encore insisté depuis votre lettre et n'ai rien obtenu. — Et qui est-ce qui accorde, qui est-ce qui nomme ? lui répartis-je, si ce n'est le ministre, si ce n'est vous? Croyez-moi, sachez déplaire au Prince pour le mieux servir et n'ayez pas une complaisance qui compromet autant votre responsabilité que sa considération. » Lainé avait pris son parti et ne bougea pas. Je le quittai pour aller à l'audience du dimanche; en passant devant M. le duc d'Angoulême, je m'arrêtai et lui fis à mi-voix des représentations brèves, mais des plus énergiques; il rougit d'impatience, mais me laissa pourtant achever, puis il me dit en souriant : « Je vois bien que, réciproquement, nous ne nous convertirons pas. » De semblables détails sont moins minutieux qu'ils ne le paraissent; ils donnent une juste idée du temps où j'ai vécu.

« Pour terminer l'organisation de l'École polytechnique, le choix le plus important, celui du Directeur, restait à faire. Lainé me consulta, je lui indiquai le général Campredon, l'un des officiers de génie les plus instruits et les plus considérables et qui réunissait les qualités et les manières les mieux appropriées au gouvernement de la jeunesse. Lainé le manda auprès de lui et fut si frappé de son mérite, qu'il le présenta, quoique en tremblant, parce que Campredon était protestant. M. le duc d'Angoulême l'emporta encore et fit nommer l'obscur Bouchu, qui n'avait d'autre titre que son émigration.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Cependant les ministres en avaient appelé aux électeurs qui allaient montrer par leur choix de quel côté ils se rangeaient; l'armée ministérielle se composait des éléments les plus divers; des bourbonniens constitutionnels, des libéraux se résignant aux Bourbons, les choisissant même comme les princes les plus faciles à museler qu'ils pussent rencontrer, enfin des révolutionnaires et des bonapartistes qui, sous le masque du royalisme constitutionnel, ne cherchaient qu'à empêcher le triomphe des ultras jusqu'au départ des étrangers. Aucune de ces opinions n'espérait dominer dans les élections, et obtenir des députés qu'ils la représentassent, et elles se réunissaient sur les candidats ministériels, afin d'écarter leurs ennemis communs. Le ministère jouait donc à coup sûr, et n'allait faire cette année qu'un apprentissage très incomplet de la lutte électorale; il prit tous les présidents de collège parmi les députés de la Chambre dissoute sur lesquels il comptait ou parmi les fonctionnaires publics. Decazes appela tous ses présidents à Paris pour les faire voir au Roi en audience particulière, et pour leur prodiguer lui-même ces caresses et toutes ces séductions dans lesquelles il met toute sa confiance; en même temps, ses émissaires se répandirent d'un bout de la France à l'autre pour *travailler* les électeurs; mais j'attendrai, pour faire connaître en détail ces intrigues et en dévoiler tous les ressorts, d'autres élections bien plus orageuses et plus difficiles, et où je pus juger de plus près encore, les moyens employés et l'habileté de leur auteur.

« Lainé, qui avait cru jusque là que les élections regardaient presque exclusivement le ministre de l'Intérieur, fut un peu étonné de voir celui de la police en prendre sans hésiter la direction; il essaya d'abord

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de balancer l'influence de ce jeune rival, qu'il dédaignait trop pour le redouter assez. Mais il apprit bientôt à ses dépens, que les hommes se laissent moins toucher par l'estime que séduire par l'intérêt, et que tout le ministère ensemble était peu de chose auprès d'un ministre qui possédait cinq millions de fonds secrets, et qui ne disposait pas moins absolument des moindres marques de la bienveillance du monarque que des plus magnifiques témoignages de sa faveur. Decazes l'emporta presque partout sur les ultras, mais presque partout il dut la victoire à de dangereux auxiliaires, à de vieux révolutionnaires exercés dès longtemps à ce genre de combat. Les ultras, en succombant, poussaient des cris de rage; leurs pamphlets prêchaient hautement la guerre civile, professaient ces principes libéraux qui forment le principe obligé de toute opposition, et réclamaient par-dessus tout la liberté de la presse, afin de partager avec le gouvernement l'arme puissante des journaux, dont la censure, autorisée par la dernière loi, les privait absolument; il semble, au reste, que les journaux perdent toute leur vogue et toute leur influence dans les mains du pouvoir, quand il veut s'en servir seul; le public trouve que cette manière de s'adresser à lui, de la part de ceux qui gouvernent, manque de franchise et de dignité; il veut qu'ils abandonnent cette ressource à ceux dont les conseils ne sont pas appuyés de l'autorité du commandement. J'ai vu Bonaparte se dépiter du peu d'effet produit par ses articles de gazette; Fouché, Savary, aidés des meilleurs faiseurs, n'eurent pas plus de succès; il ne faut donc pas s'étonner si Decazes échoua à son tour si complètement, lui qui était aussi incapable d'apprécier que d'écrire une bonne page ou un article piquant; tous ses journaux remplissaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chaque matin leurs colonnes de dissertations sur les élections, que personne ne lisait plus.

« Tout cela se passait sous les yeux de Lainé, dont l'amour-propre ne commençait pas moins à souffrir que la conscience à s'inquiéter. M. de Richelieu avait cette bienveillance qu'aucun discernement n'accompagne, plaignait bonnement Decazes de se donner tant de peine, applaudissait à ses efforts, et puis jurait après les ultras, dont il déplorait l'obstination dans son cœur. Jamais ces derniers n'avaient porté si loin la violence de leurs écrits; on se doute bien que Fiévée, Chateaubriand, Bonald, furent les plus audacieux comme les plus éloquents; c'est alors que Chateaubriand publia son fameux écrit de la *Monarchie selon la Charte*, celui de tous ses ouvrages de circonstance dans lequel il ait mis à mon avis le plus d'adresse et de talent. Je ne sache rien qui ait autant blessé Louis XVIII, ni qui ait autant servi Decazes dans son projet de faire haïr à ce monarque tout ce qu'il avait le plus aimé. Chateaubriand avait porté la témérité jusqu'à insinuer clairement qu'au lieu de considérer l'ordonnance du 5 septembre comme l'expression des sentiments libres et personnels du monarque, il ne fallait y voir qu'une déplorable preuve du crédit de son favori. Cependant la grande colère du Roi serait allée en fumée, si ses ministres ne lui avaient persuadé qu'il fallait sévir; du moment où on lui avait représenté que la politique exigeait un exemple, il ne se sentit plus aucun scrupule et goûta le plaisir de venger l'injure de Decazes en même temps que la sienne. Mon ancienne liaison avec Chateaubriand et ses dernières indignités avec moi ne me permettaient de donner à M. de Richelieu ni à Decazes aucun conseil. Il était ministre d'État, et recevait le maximum

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des traitements attachés à ce titre ; en outre il jouissait comme pair d'une pension de 12000 francs ; il fut d'abord question de lui retirer à la fois toutes ses faveurs, puis M. de Richelieu se prit de pitié, et en considération de son défaut absolu de fortune, on ne lui ôta que le titre et le traitement de ministre d'État. L'ordonnance insérée au *Moniteur* était ainsi conçue : « Le vicomte de Chateaubriand, ayant, dans un écrit imprimé, élevé des doutes sur notre volonté personnelle manifestée par notre ordonnance du 5 septembre, le vicomte de Chateaubriand cessera dès ce jour d'être compté au nombre de nos ministres d'État. » L'effet de ce coup de force fut de donner encore plus de vogue et de lecteurs à l'ouvrage qu'on voulait punir, et de faire de l'auteur un martyr aux yeux de son parti ; du reste, le ministère frappa à côté de partout, fut trompé dans toutes ses mesures ; il voulut saisir l'édition, et avant qu'elle ne fût mise en vente une quantité innombrable d'exemplaires avaient été répandus non seulement dans Paris, mais dans le Midi et les provinces les plus éloignés de la capitale, au moyen des voitures publiques qui en avaient dérobé à la poste le transport. Decazes répondit à la *Monarchie selon la Charte*, par des pamphlets aussi ternes que raisonnables ; il déchaîna contre Chateaubriand des journalistes plus injurieux qu'ingénieux dans leurs attaques ; il avait à sa dévotion particulière un journal appelé le *Journal des Maires* dont il avait les fonds, et que dirigeait sous ses yeux un petit Mirbel, autrefois botaniste, secrétaire de l'impératrice Joséphine et aujourd'hui commis et serviteur dévoué du ministre de la police. C'est dans cette feuille que Decazes fit le plus éclater sa colère ; il ne dédaigna pas de s'y produire lui-même quelquefois sous le voile de l'anonyme,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et en faisant revoir et corriger ces essais de sa plume par Mirbel; Pasquier aussi y mit furtivement et avec les mêmes précautions, quelques articles, ce qui fit bientôt du *Journal des Maires* le plus ennuyeux et le plus mal rédigé de tous les journaux. Le titre avait été choisi dans le dessein de le rendre populaire; il était envoyé gratis à tous les maires et à tous les électeurs qui ne l'ouvraient même pas.

« Dans les collèges d'arrondissement, le succès des ministres fut complet, au moyen des nombreux auxiliaires que leur amenait la crainte des ultras. L'influence des propriétaires agit plus fortement dans les arrondissements qu'aux chefs-lieux de département et l'on vit que j'avais eu mes raisons pour proposer en 1815 de faire élire un député dans chaque sous-préfecture au lieu de les nommer tous, comme par le passé, dans les chefs-lieux.

« Je partis de Champlâtreux pour Versailles où le collège de mon département se réunissait. J'étais assez malade pour que ce déplacement me fût fort pénible, mais je pouvais être trop utile pour qu'il me fût permis d'hésiter; je n'avais rien négligé pour connaître à l'avance les dispositions des électeurs de mes environs; elles étaient bonnes, et tout indiquait que j'aurais sur eux quelque crédit. En arrivant à Versailles, j'appris qu'ils logeaient tous dans la même auberge, et qu'ils y mangeaient tous ensemble. Mon premier mouvement fut de me réunir à eux et puis je changeai de dessein; on met sur leur garde ceux dont on veut gagner la confiance si l'on sort trop brusquement de son naturel, et si on laisse voir qu'on a un projet; je n'en étais pas à me connaître, et je savais que mes manières ne sont point populaires; aussi éloignées de la morgue que de la familiarité, aussi peu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dédaigneuses que peu communicatives, elles imposent par une certaine réserve et ce cachet de tristesse imprimé sur mon front par la souffrance et le malheur; au lieu donc de me jeter comme tant d'autres dans cette hypocrite camaraderie des élections, je ne songeai à influer sur les suffrages de mes concitoyens que par le raisonnement, et la confiance que je leur inspirerais; il pouvait m'arriver de leur plaire en ne m'occupant que de les convaincre, mais en cherchant directement à leur plaire je sentais que je me fourvoyerais.

« Le collège électoral de Seine-et-Oise était de ceux où les ultras avaient les meilleures chances; presque toutes les grandes propriétés du département sont entre les mains des gens de la Cour, la classe intermédiaire y a peu d'importance parce que tous les sujets distingués, sortis de son sein, transportent leur domicile à Paris dont ils sont si voisins. Il existe pourtant une espèce d'hommes fort indépendants et nombreuse dans les deux ou trois départements qui environnent la capitale, c'est celle des gros cultivateurs et meuniers. Des fermes d'un revenu de 12000, 15000 et 20000 francs se trouvent dans les mains de laboureurs qui, en profitant des chances de la révolution, sont devenus propriétaires eux-mêmes. Ces fermiers conservent encore les habitudes, les mœurs, les goûts de leur état; ils portent le même habit, parlent le même langage, font toujours autant de fautes de français, mais leur intelligence et leur orgueil sont assez développés pour qu'ils détestent toutes les sommités où ils n'atteignent pas; la naissance leur parait le seul bien qui ne se gagne pas à la loterie et que ni le travail, ni l'argent, ni une révolution ne peuvent donner. Ils formaient assurément les moins bourbonniens et les moins abordables de tous nos électeurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les ultras avaient établi leur quartier général dans une autre partie de la ville, le marquis de Talaru, le duc de Maillé et d'autres amis de Monsieur étaient à leur tête; ils l'emportèrent d'abord pour la composition du bureau; parmi nous, les suffrages se divisaient à l'infini; chaque arrondissement soutenait ses candidats. Mes laboureurs portaient obstinément quelques obscurs acquéreurs de biens nationaux de leur voisinage en annonçant qu'ils n'en démordraient pas. Je les réunis pendant le scrutin dans une salle voisine : « Vous serez cause, leur dis-je, que le département aura quatre députés ultras, vous portez des noms qui ne sont connus de personne; si, au lieu de cela vous voulez vous entendre avec moi, je vous réponds de faire passer quatre noms qui déplairont autant à nos adversaires qu'ils nous offriront de garanties. » Ils me demandèrent à voir ma liste et y trouvèrent en tête M. Delaitre, l'ancien préfet qu'ils avaient aussi porté sur la leur, parce qu'il était resté en place pendant les Cent Jours et avait été injustement révoqué depuis; après venait Usquin, dont ils ne voulurent pas comme trop royaliste; j'eus beau leur représenter que pour réussir il fallait gagner des voix et choisir des hommes qui n'eussent pas trop une couleur de parti, je n'en ramenai dans ce moment que cinq ou six, les autres refusèrent d'abandonner leurs amis; nous rentrâmes dans la salle : Maillé, Talaru, Rosambo, d'Osmond me lançaient des regards furieux. Delaitre sortit au premier scrutin; c'était celui qu'ils repoussaient davantage, quoiqu'il leur eût rendu les services les plus essentiels pendant les Cent Jours. Du reste, les suffrages continuant à se partager, on se sépara à la nuit tombante pour reprendre les opérations le lendemain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« C'est alors que le combat fut acharné; trois tours de scrutin se succédèrent sans que l'on obtînt de majorité absolue. Je redoublai d'activité et d'instance, je parlai à tous les électeurs dont je savais le nom et à quelque arrondissement qu'ils appartinssent. Voilà l'avantage qu'il y a à n'employer dans de pareilles rencontres, que des moyens dignes d'être avoués, c'est qu'on peut agir hautement et librement aux yeux de son ennemi, même sans craindre qu'il nous reproche autre chose que de l'emporter sur lui. Monsieur ne dédaigna pas de se rendre en chassant sous les murs du collège; la nouvelle s'en répandit parmi les électeurs, et l'on vit Maillé, son premier gentilhomme, engager à venir saluer le prince tous ceux sur lesquels il comptait, ou qu'il espérait gagner; rien ne saurait donner la mesure de ce scandale. Monsieur, travaillant publiquement contre le gouvernement du Roi, adressa la parole à tous les électeurs réunis en cercle autour de lui; leur prodiguant les louanges et les caresses, il les exhorta à redoubler d'efforts et leur dit qu'il ferait des vœux pour leur succès. Ses paroles se répétèrent de bouche en bouche, elles indignèrent quelques-uns des nôtres, mais elles en ébranlèrent davantage. Cependant, malgré quelques défections et, j'ose le dire, grâce à moi, nous l'emportâmes encore et Usquin fut élu. Pour les deux derniers députés, nous fûmes obligés de composer et de nous réunir sur les deux plus modérés et plus pâles de ceux portés par nos adversaires : ce furent MM. de Jumilhac et de Bizemont. Mes gros fermiers tinrent bon jusqu'au dernier moment; je me souviens que dans un de mes colloques avec eux, un des principaux me répondit : « Ceux que vous nous proposez sont des vôtres, nous trouvons fort naturel que vous les portiez, mais trouvez naturel aussi que nous ne portions que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des nôtres. » Cette distinction me confondit, je protestai contre elle avec chaleur. « Pouvez-vous ainsi, m'écriai-je, me séparer de vous, n'avons-nous pas les mêmes intérêts, n'ai-je pas traversé avec vous la Révolution, nos adversaires ne me reprochent-ils pas les emplois que j'ai occupés sous un autre gouvernement et récemment encore pendant les Cent Jours? — C'est égal, me répondirent tous ensemble ceux qui m'écoutaient, vous êtes noble et nous ne le sommes pas, nous avons des biens nationaux et vous n'en avez pas. » Voilà toute la France, elle se trouve tout entière dans ces paroles de mes laboureurs.

« En traversant Paris pour retourner chez moi, je vis le duc de Richelieu; il était bien moins occupé des élections, dont au reste les résultats devenaient chaque jour plus rassurants pour le ministère, que de la destitution de Chateaubriand; ses sœurs et toute leur coterie ne cessaient de répéter autour de lui que cet acte de rigueur n'avait fait que grandir l'écrivain qui en était l'objet, et qu'il fallait se hâter d'en opérer la compensation par le châtiment du premier libéral ou homme des Cent Jours que l'on trouverait en trop. Le pauvre duc ne savait plus que penser de tout cela et nous examinâmes ensemble jusqu'à quel point les ministres en France devaient, comme en Angleterre, bannir leurs adversaires de tous les emplois. Je commençai par le prémunir contre ce système de contrepoids auquel il n'était que trop enclin. « C'est ainsi que procèdent, lui dis-je, les gouvernements qui ont peur, mais ceux qui ont le sentiment de leur force, ceux qui ne ménagent aucun parti parce qu'ils les dominent tous, ne cherchent que ce qui est juste, et ils distribuent les punitions et les récompenses sans s'embarrasser de savoir quel parti se les attire, ni ce qu'on en dira; quant à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

règle de conduite à adopter, la question est délicate; nos mœurs et nos dispositions naturelles diffèrent beaucoup de celles des Anglais; nous sommes bien plus capables qu'eux de sacrifier nos intérêts à notre amour-propre et de préférer un peu de célébrité et de bruit aux plus brillants avantages de la fortune; chez eux, être ministériel ou de l'opposition, c'est parier pour ou contre les ministres, le but est toujours de gagner le pari. Chez nous, l'opposition est à la mode; le talent et la vanité se précipitent dans ses rangs pour y trouver des jouissances et des couronnes qu'ils ne rencontreraient nulle autre part; il faut donc éviter pardessus tout de procurer à ceux que l'on frappe les honneurs du martyre et d'en faire des héros. Pour cela, on ne doit jamais destituer pour un fait particulier d'opposition, ni dans une occasion éclatante; établissez en principe que quiconque n'est pas pour vous est contre vous, et que vous ne donnez votre confiance qu'à ceux qui sont pour vous; appliquez ensuite cette règle d'une manière générale et sans aucune exception, mais attendez pour le faire qu'il n'y ait ni Chambre, ni collèges électoraux assemblés; saisissez en un mot le moment où le rideau est baissé et où il n'y a plus de théâtre, pour exclure vos adversaires de tous les emplois, et vous verrez qu'au lieu de vous braver on vous reviendra; vous verrez que l'intérêt vous ramènera des hommes, que la vanité seule pouvait dérober à votre influence. Chateaubriand ainsi atteint par un système général de conduite, destitué paisiblement avec et tout comme cent autres, eût été, je vous assure, fort attrapé, mais l'ordonnance qui le foudroie tout seul, qui le signale avec colère, est un brevet d'héroïsme dans un temps de parti. » M. de Richelieu me prouva par sa réponse que je l'avais convaincu, mais qu'il n'aurait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jamais le courage de suivre de tels avis. Je revins à Champlâtreux laissant les ministres fort satisfaits des élections, dont le résultat définitif leur était en effet très favorable. Decazes se l'attribuait en disant qu'il eût été encore meilleur, si Lainé l'avait entièrement laissé faire.

« La session devait s'ouvrir le 4 novembre; les ministres, essoufflés de leur victoire, semblaient se reposer sur leurs lauriers; aucune des lois si importantes qu'ils devaient présenter aux Chambres n'était préparée et ils ne s'en occupaient pas. J'avais essayé sans succès de leur faire au moins mettre sur le métier celle des élections; en revanche, les journaux français et anglais retentissaient de leurs éloges et du bruit de leur succès. C'est vers ce temps que Decazes traita avec quelques rédacteurs du *Times* et du *Courrier*, et que commença cette *private correspondence* rédigée sous ses yeux avec tant de scandale et d'infamie; il entretenait à Londres plusieurs agents, parmi lesquels était un de ses neveux attaché à l'ambassade; à force d'avances et de petits services, il s'était lié aussi avec lord Lowther, complaisant et confident du Prince Régent; par son entremise, Decazes eut quelques occasions de se rendre agréable au Régent lui-même, qui le fit remercier par Lowther; alors s'établit entre ce dernier et Decazes une correspondance toute remplie de flatteries et d'offres de service pour le Régent de la part de Decazes, et de témoignages d'estime et de confiance pour Decazes de la part du Régent; ce fut un des artifices les plus puissants et les plus heureusement conçus par le favori pour s'emparer de l'esprit de son maître. Je vais raconter ce que j'ai su de cette intrigue, une des plus curieuses et des plus ignorées. Decazes connaissait très bien les côtés faibles de sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

position, il savait que son défaut de naissance, le peu d'éclat de ses services, la rapidité de son élévation, sa jeunesse, et jusqu'à la nature de son ministère étaient peu propres à lui attirer la confiance des Cabinets et la considération de l'aristocratie étrangère. Il connaissait assez le Roi pour croire que ce Prince ne garderait pas longtemps un favori qu'il ne pourrait produire avec confiance, et même avec orgueil, aux regards de toutes les Cours d'Europe. Il entreprit donc de se servir de l'Europe pour achever de se rendre maître du Roi et de se servir ensuite du Roi pour se concilier l'Europe. Je dis ici ce qu'il a fait, bien plus que ce qu'il a voulu faire, car il n'eut ni prévoyance, ni but, ni dessein; mais c'est où il arrive marchant au jour le jour, d'expédient en expédient, secondé par la circonstance et sachant à son tour la seconder. Sa liaison avec Pozzo le rendait tranquille sur la Russie, l'Autriche le laissait sans inquiétude, depuis qu'il s'était mis en correspondance avec Metternich qui lui répondait de sa main, l'Angleterre seule lui causait quelques alarmes; les journaux ministériels et l'opposition le tournaient également en ridicule et l'attaquaient avec la même vivacité. En même temps, il avait cherché à s'insinuer auprès du duc de Wellington et s'était bientôt aperçu qu'il ne gagnerait rien de ce côté; c'est alors que la pensée lui vint de prendre à ses gages les journaux anglais les plus déchaînés contre lui, et que son heureuse étoile lui fit rencontrer Lowther; il s'en ouvrit au Roi, selon sa coutume, et lui représenta combien il serait utile que deux des feuilles anglaises les plus accréditées, telles que le *Times* et le *Courrier*, défendissent son gouvernement contre les diatribes que les ultras faisaient insérer dans le *New Times* et ailleurs. Louis XVIII, qu'irritait de plus en plus l'oppo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sition de sa Cour, approuva fort ce projet et l'autorisa à y employer, sur les fonds secrets, tout l'argent qui serait nécessaire. Charmé d'apprendre que son favori s'était lié avec un des plus grands seigneurs de l'Angleterre, et aimé du Régent, il écrivit à ce prince une lettre de sa main, dont il voulut que Lowther fût porteur; c'était précisément où Decazes voulait l'amener. Le Régent, jugeant par ses propres yeux de l'affection sans borne de Louis XVIII pour son ministre, et flatté que ce ministre mît tant de prix à lui plaire, écrivit à son tour au Roi pour le féliciter d'avoir dans ses conseils un homme qui réunît à des sentiments aussi dévoués à sa personne de si hautes lumières. Le monarque, ravi de voir ses affections et son choix si bien justifiés par un pareil suffrage, ne douta plus que tous les souverains ensemble ne lui enviassent le bonheur de posséder Decazes, lorsqu'ils le connaîtraient. Voilà les tours de passe-passe par lesquels s'est élevé si rapidement et si haut cette fortune si singulière! Voilà les succès qui persuadèrent à Decazes qu'il gouvernerait une nation formée et retrempée par trente années de révolution, avec autant de facilité et par le même manège qu'il avait triomphé des préventions et des préjugés des têtes couronnées.

« Cependant, les procès criminels se renouvelaient et se poursuivaient toujours. A en juger par les découvertes successives de la police, Lyon était un foyer de conspirations sans cesse renaissant; elle venait encore de saisir et de livrer aux tribunaux, qui les condamnèrent, les auteurs d'un complot formé au mois de janvier précédent pour renverser le gouvernement : c'était un fabricant nommé Rosset, un sieur Moulain, médecin, et le receveur général; dans le même temps le public, pour qu'il n'en perdît pas l'habitude, apprit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la condamnation à mort par contumace du général Brayer.

« Je faisais de fréquentes courses à Paris, dans lesquelles je voyais toujours MM. de Richelieu, Decazes et Lainé; ce dernier commençait à être fort occupé des affaires du clergé; il m'en parla avec confiance et m'apprit tout d'un coup ce que j'avais entièrement ignoré jusque-là, que, par un renversement de toutes les positions et de tous les rôles, le ministère, cédant aux désirs du Roi et aux instances des évêques revenus de l'émigration avec lui, avait arraché au Pape l'abolition du Concordat de 1801 et négocié par l'intermédiaire de M. de Blacas un nouveau Concordat, qui augmentait le nombre des sièges et opérait une petite contre-révolution, particulière et complète, dans l'Église de France.

« Je frémis à l'aspect de cet autre abîme creusé sous nos pas. Lainé avait trop de bon sens et d'esprit pour ne pas entendre et partager mon effroi; d'un autre côté, il ne voyait aucun autre moyen de revenir sur un traité que le duc de Richelieu venait de conclure sans en parler à personne, avec tant d'aveuglement et d'imprudence. Il ne pouvait d'ailleurs prendre sur lui de contrister le Roi et toute sa famille, en faisant une salutaire violence à leurs scrupules; il savait que les princes l'accusaient de philosophisme et cherchait à se laver d'un tel soupçon. Ce fut donc bien en vain que je lui donnai le vigoureux conseil de rejeter toute la cause sur M. de Blacas, qu'on aurait rappelé, et d'obtenir du Pape de revenir au Concordat de 1801, en lui promettant, ainsi qu'aux évêques, d'ériger quelques sièges de plus quand l'état des finances le permettrait.

« Vous et moi, lui dis-je, nous pouvons en nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

unissant, obtenir du duc de Richelieu de réparer sa faute en détruisant de ses propres mains son téméraire ouvrage. Vous connaissez sa loyauté, son patriotisme et sa grandeur; il reconnaîtra son erreur à la voix de l'amitié et sacrifiera sans hésiter son amour-propre au bien de sa patrie. » Mais M. Lainé avait lui-même trop d'amour-propre pour se prêter à cette démarche. « Quoi, » me répondit-il, « vous voulez qu'un homme tel que M. de Richelieu s'oublie jusqu'à reconnaître comme un enfant qu'il s'est trompé, et qu'il supplie le Pape de revenir sur une convention à peine conclue, et fruit de tant de négociations et de tant d'efforts! Ne nous occupons plus, croyez-moi, que de prévenir le mauvais effet du nouveau Concordat sur le public, et examinons d'abord s'il est nécessaire qu'il soit communiqué aux Chambres et soumis à leur approbation, j'espère même que vous nous aiderez à la Chambre des pairs. »

« En même temps, Lainé me remit une série de questions qu'il s'était proposées à lui-même, il les accompagna de notes et de mémoires propres à me faire suivre le fil de la négociation, et me pria de revenir causer avec lui, lorsque j'y aurais suffisamment réfléchi.

« J'aurais cru trahir le duc de Richelieu, si je n'avais pas été sur-le-champ lui ouvrir mon cœur; je ne pus m'empêcher de lui adresser quelques reproches, et de lui faire sentir vivement le piège où il était tombé; l'excellent homme me toucha aux larmes, il se désespérait, voulait tout planter là, ce qui était un fort mauvais remède.

« Vous le voyez, s'écria-t-il, je manque de toutes les données pour faire le bien dans ce pays; j'étais si loin de prévoir toutes ces difficultés, que je comptais bien moins sur la reconnaissance du clergé pour ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouveau Concordat que sur celle du public, et sur l'approbation de cette opinion que vous me représentez comme devant lui être si contraire; vous ne savez pas toute la peine que nous avons eue pour obtenir du Pape qu'il touchât au Concordat de 1801; vingt fois, j'ai cru que nous nous brouillerions pour cela avec lui; comment voulez-vous que le Roi s'humilie au point de supplier le Saint Père de revenir au Concordat de Bonaparte, à cause de la crainte que lui inspirent ses propres sujets? Si le Roi est contraint de faire une pareille démarche, il ne peut en courir la honte qu'en rejetant tout sur moi, et il faut que je me retire. »

« Un tel discours ne me laissait rien de possible, ni de raisonnable à tenter; je quittai le duc pour aller chez Decazes; il prétendit avoir été parfaitement étranger à toute la conduite de ces affaires, et en avoir appris la déplorable conclusion peu avant moi; du reste, il me parut s'aigrir de plus en plus contre Lainé et lui porter envie; il se plaignait avec amertume de la préférence que lui accordait le duc de Richelieu; à la vérité, M. Lainé venait de fournir une ample matière à ses critiques par la mutation qu'il avait opérée dans les préfectures. Le préfet de Caen, Ferdinand Berthier, frère de l'énergumène le plus violent de la dernière Chambre, et royaliste lui-même peut-être plus extravagant, au lieu d'être écarté de toute fonction, fut envoyé à Grenoble à la place de Montlivaut qui demandait à passer à Caen. Cromac de Fougy, protégé du Roi et absolument incapable, fut nommé préfet de l'Aude. Mais ce que Decazes ne me dit pas, et ce que j'ai su depuis, c'est qu'il fut le premier à demander que l'on eût cette condescendence pour le Roi; c'est ainsi qu'il lui arrivait sans cesse de reprocher, dans le public ou parmi ses amis, à Lainé des actes qu'il lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait suggérés. Le fait est que les nominations de préfets se faisant au Conseil en présence du monarque, Decazes avait sur elles bien plus d'influence que le ministre de l'Intérieur. Il fit passer Lezay-Marnesia à Amiens pour remplacer Lavieuville, ancien émigré chambellan plus que zélé de Bonaparte, et qui s'était mis hautement avec les royalistes contre le ministère dans les élections; en faisant destituer M. Séguier, prédécesseur de Lavieuville à Amiens, Decazes avait promis au Roi qu'il serait bientôt replacé. Ainsi M. Séguier succéda au vieux Kersaint à Nancy, en même temps que Germiny succéda à M. Lezay dans le Lot. *Le Moniteur* publia une apologie de la nomination de Séguier et de Germiny; il rappela que la faute du premier ayant été légère, elle n'avait pas dû faire oublier ses qualités estimables et la capacité dont il avait fait preuve comme administrateur; quant au second, le journal disait presque en propres termes qu'il avait si bien servi le ministère dans la dernière Chambre, que le ministère avait dû le consoler par une préfecture de ce que son âge n'avait pas permis qu'il fût réélu. Cet article sortait encore de la fabrique de Decazes, il n'y avait que lui qui pût ne pas sentir qu'un gouvernement descend bien bas quand il explique aux différents partis, dans les gazettes, les motifs de ses choix; c'est avec le même à-propos et la même convenance, que Maine de Biran fut nommé conseiller d'État pour le dédommager de n'avoir pas été réélu à Périgueux; Decazes qui ne l'aimait pas tant que Germiny, et qui n'en avait pas reçu les mêmes services, lui épargna l'article du *Moniteur*, ce dont je le félicitai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XI

Hésitations. — Une invitation à la campagne. — Ouverture de la session des Chambres (4 novembre 1816). — Les doctrinaires. — M. Molé tente en vain d'élargir le ministère. — Conversation du comte Molé et du duc de Richelieu au sujet du nouveau Concordat. — Discours du Roi. — La Chambre des pairs nomme des secrétaires. — Orageuse vérification des pouvoirs à la Chambre des députés. — Nomination du Président. — Talleyrand à dîner chez l'ambassadeur d'Angleterre. — Le Roi lui défend de paraître à la Cour. — Deux jours de villégiature.

« Nous approchions de la fin d'octobre, et du moment où l'ouverture des Chambres me rappellerait à Paris; ma santé, loin de se rétablir pendant mon séjour à la campagne, s'était de nouveau détériorée et mon état était plus pénible et peut-être plus grave encore que dans les Pyrénées. Lucas était revenu de Vichy dans les premiers jours de septembre et je m'étais remis dans ses mains, mais il se trompa sur la nature de mes maux, au point de les augmenter par des toniques ou des soi-disant calmants. Il alla passer un mois auprès de Dieppe, pendant lequel je lui adressais très exactement le compte de ce que j'éprouvais; je ne fus content ni de son amitié, ni de sa médecine; il me répondit avec légèreté et m'envoya des ordonnances qui m'auraient tué si je les avais suivies; je résolus de me traiter moi-même, en profitant de toutes les expé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

riences que j'avais faites et d'aller pour cela m'établir tout seul à Paris. Je laissai donc Mme Molé faire les honneurs de Champlâtreux à sa famille, et je fus me soigner pendant une douzaine de jours dans la capitale. Je m'administrai trois fois de trois en trois jours deux ou trois grains de sel d'Epsom, après quoi je me mis à mâcher de la rhubarbe après tous mes repas; le soulagement que j'éprouvai fut remarquable. A son retour de Vichy, Lucas n'avait pu retenir ses larmes en me voyant, tant il m'avait cru près de ma fin; à son retour de Dieppe, au contraire, il me sauta au col en se félicitant de m'avoir sauvé! je le laissai dans son erreur et le menai dîner à Champlâtreux, où, en arrivant, j'annonçai à Mme Molé et à mes gens qu'il fallait se disposer à rentrer à la ville.

« Depuis la lettre que j'avais reçue au Marais de Mme de XX..., il s'était établi entre elle et moi une correspondance suivie. En quittant Saint-Sauveur, elle m'avait envoyé son itinéraire, et elle trouvait une lettre de moi dans toutes les villes où elle couchait: elle croyait que j'irais à Paris au-devant d'elle, mais un reste d'hésitation, je ne sais quelle frayeur qui se mêlait toujours à un irrésistible attrait, me retinrent à Champlâtreux jusqu'à son départ pour la terre de... où elle devait rester avec sa famille jusqu'au mois de décembre; depuis six mois que nous nous étions séparés, j'avais eu le temps de réfléchir, et mon état maladif avait influé sur les réflexions; j'avais peur de l'amour, j'avais peur de Mme de XX... Sa beauté, son âge, les disparates de son caractère, ce mélange de sérieux et de légèreté, de mobilité et de passion, lui donnaient un pouvoir formidable pour troubler et charmer ma vie. Je me demandais aussi si cette foule d'adorateurs, dont je l'avais vue entourée, ne l'accusait pas de coquetterie?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

M. de la F[1]... me causait un véritable ombrage, quoiqu'elle me l'eût très sincèrement sacrifié; elle m'en parlait trop souvent pour douter qu'elle n'en conservât tout au moins de la préoccupation; il n'avait jamais cessé de la suivre dans tous les lieux publics. A la fin de l'hiver, lorsqu'elle eut pris la résolution de me fuir et de tout confier à son confesseur, je la rencontrais au Bois de Boulogne où j'allais tous les jours me promener à cheval, et je la voyais cheminer lentement des heures entières, sa mère à côté d'elle dans la calèche et M. de la F... à cheval à la portière, qui lui parlait. Tous ces souvenirs se retraçaient vivement à mon imagination, et je finissais par redouter très sincèrement un attachement qui me semblait promettre bien plus d'orages que de bonheur. M. de la F... n'était pas homme non plus à me céder la place sans disputer; des détails, que Mme de XX... m'avait confiés, prouvaient de sa part le projet profondément conçu de la tromper et de la séduire; il portait au dernier degré l'immoralité avec les femmes, et quoiqu'il fût plus âgé que moi de quelques années, marié et père d'une nombreuse famille, il courait encore les bonnes fortunes et cherchait à entasser les succès; je l'avais supplanté de façon à piquer vivement son amour-propre, mais, se possédant à merveille et naturellement dissimulé, il affectait avec moi la politesse la plus prévenante soit à la Chambre des pairs, soit à la Cour quand il m'y rencontrait.

« Mme de XX... m'écrivit bientôt de... que ses parents comptaient sur ma visite; l'usage de la maison étant qu'on n'y vînt pas sans être invité de sa belle-mère, elle me disait de m'attirer cette invitation, et elle se chargeait de provoquer ma démarche par une lettre osten-

1. *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sible qu'elle m'adresserait. En effet, deux jours après, elle me manda que son beau-père parlait sans cesse de l'espérance que je lui avais donnée de me voir, et que tous les habitants du château réclamaient l'exécution de ma promesse. Je répondis que j'attendais pour aller faire la cour à sa belle-mère, de savoir si elle m'y autorisait; courrier par courrier, le billet le plus pressant écrit de la part de la belle-mère m'apprit que je pouvais me mettre en route. Mais les Chambres allaient s'ouvrir, M. de XX..., le père, devait revenir pour assister à la séance royale, j'écrivis que je profiterais des bontés de toute la famille, aussitôt que la Chambre des pairs se serait constituée; ce délai ne pouvait être long, puisqu'on était au 30 octobre et que la session commençait le 4 novembre.

« C'était la seconde depuis le 20 mars; au dedans la réaction semblait comprimée, tout était tranquille; de son côté, l'Europe promettait de nous rendre notre liberté et nos places aussitôt que nous aurions acquitté notre rançon; enfin Louis XVIII, étroitement uni à son ministère, voyait se rassembler une Chambre composée en grande partie des candidats qu'il avait fait désigner aux électeurs. Mais toutes les fautes commises, loin de se réparer, devaient se commettre encore; un seul homme dirigeait tout, ou plutôt désorganisait tout, avilissait tout, jusqu'au monarque lui-même, en faisait consister le gouvernement dans la ruse et la corruption. Il était aisé de prévoir que le parti ministériel, en apparence si nombreux, ne resterait pas longtemps uni; les amours-propres toujours si indisciplinés en France, n'y reconnaissaient aucun régulateur, aucun chef, et ce n'était assurément pas les ministres qui pourraient en servir. Les députés les plus influents tels que de Serre, Royer-Collard,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient leur éducation politique à faire; éloignés toute leur vie des grandes affaires, ils hésitaient sur le plan à se tracer, sur la marche qu'ils devaient tenir, mais provisoirement, ils affichaient un pédantesque dédain pour le ministère; dans la première session, le côté droit les avait blessés au cœur en soupçonnant leur attachement à la dynastie, et le ministère leur avait si bien donné la mesure de sa faiblesse qu'ils rougissaient de le défendre; le véritable côté gauche, sous le voile de l'attachement à la Charte et du royalisme constitutionnel, ne songeait qu'à se recruter et à se maintenir jusqu'au moment où la retraite des armées étrangères lui permettrait de se montrer et d'arborer ses véritables couleurs; il ne pouvait se passer d'alliés temporaires pour empêcher la Chambre de faire des lois qui lui ôtassent toute influence dans l'armée, dans les élections et dans l'État; il s'adressa donc à l'orgueil mécontent des défenseurs du ministère, il les plaignit d'être si mal appréciés de ceux qu'ils avaient si éloquemment soutenus; en même temps, ses membres s'offraient à eux comme des hommes que l'expérience avait mûris et corrigés, qui ne s'attachaient plus qu'aux principes et ne demandaient que les institutions qui en découlent. La tête ardente et légère de de Serre, la vanité candide et l'orgueil plein de probité de Royer s'échauffèrent, et s'attribuèrent la conversion de la gauche, dont ils étaient glorieux. Ils crurent que rien ne résisterait à l'ascendant de la vérité et des doctrines dans leurs bouches; leurs nouveaux et hypocrites disciples, non contents de les tromper, voulurent encore se moquer d'eux et leur donnèrent pompeusement ce nom de doctrinaires qu'ils reçurent et portèrent dans la suite, avec tant de complaisance et de bonne foi. Ainsi se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

préparait la défection des chefs des partis ministériels qui, suivis de leurs élites, s'apprêtaient à passer au côté gauche, à condition que le côté gauche viendrait à eux et n'exigerait de leur confiance ou de leur hauteur aucun sacrifice.

« La droite présentait un autre spectacle : prodigieusement affaiblie par les dernières élections, elle n'en était que mieux disciplinée, ses principaux orateurs avaient été réélus et MM. de Villèle et de Corbières y régnaient toujours; là, la haine des ministres et la passion de les renverser étaient portées si loin qu'on aimait mieux voter avec le côté gauche que de leur donner gain de cause dans aucune question; quant au Centre ou parti ministériel proprement dit, un instinct secret l'avertissait de sa décomposition prochaine, sa force numérique ne lui inspirait pas plus de confiance que le gouvernement lui-même; ses membres entouraient incessamment les ministres et leurs amis et les accablaient de questions qui marquaient assez leur inquiétude; ils se réunissaient chez l'un d'entre eux, député de Seine-et-Oise, nommé Usquin, et les rapports que nous avions de ces assemblées, le langage qu'y tenaient de Serre, Royer, Becquey, Camille Jordan, ne laissaient pas de doute sur la situation des esprits.

« Tel était le véritable état de la Chambre le jour où elle s'ouvrit. J'en mis successivement le tableau sous les yeux des trois ministres gouvernant; M. de Richelieu me crut, mais ne comprit pas; Lainé me crut, me comprit, mais nia tout avec humeur, parce qu'il ne supporte pas qu'on voie plus tôt ou plus loin que lui; Decazes ne m'écouta pas. Cependant il n'y avait d'utile que de le convaincre; j'employai donc pour y parvenir un moyen qui m'a souvent réussi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans ma vie; ce fut de lui faire répéter ce que je lui avais dit par un homme de sa trempe, de sa force, en un mot qui parlât sa langue; c'est Pasquier que je choisis pour mon écho. Depuis dix ans qu'il était dans les affaires avec moi, Pasquier avait contracté l'habitude de me consulter et de me croire en toutes choses. Ici, non seulement il me crut, mais aidé de mes innocents artifices, il s'attribua la découverte et crut qu'il m'avait tout appris; c'était précisément où j'avais voulu l'amener; il court aussitôt chez Decazes sonner l'alarme et lui reproche sa sécurité avec cette ardeur des gens médiocres, toujours plus flattés de prouver leur prévoyance que frappés des malheurs qu'ils annoncent. Decazes, attentif cette fois, m'appelle, consulte, s'agite : « Il n'y a pas à balancer, lui dis-je, il faut nommer de Serre président de la Chambre et faire entrer Royer sans portefeuille dans le Cabinet; personne, et pas même eux, ne prévoit encore qu'ils pourraient se séparer de vous; vous n'aurez l'air aujourd'hui ni de réparer, ni de fléchir; au lieu qu'en attendant plus tard, vous serez forcé, je vous le prédis, de faire ce que je vous propose et vous le ferez en recevant d'eux la loi. »

« Je vis Decazes et Pasquier se regarder et sourire, la politesse seule les empêchait de lever les épaules en m'écoutant.

« Je vous avoue, me répondit Decazes, que je ne savais pas que MM. Royer et de Serre fussent de si grandes puissances; pour moi, j'aimerais mieux sortir du ministère que d'y rester avec de tels pédants. »

« On se doute bien que je ne cherchai pas à prolonger l'entretien ; je n'eus même pas la curiosité de savoir ce que ces Messieurs se proposaient de mettre à la place de l'expédient que je leur avais indiqué.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Privé de l'avis de Decazes, Laîné, s'étant brouillé avec Royer dans sa commission d'instruction publique, il n'y avait rien à tenter non plus auprès du duc de Richelieu ; d'ailleurs, le ministère était tout occupé en ce moment du discours du Roi, auquel il attachait avec raison beaucoup d'importance. Louis XVIII rédige plutôt qu'il ne compose lui-même ses discours, ne voulant jamais garder pour lui aucune responsabilité, pas même celle de ses paroles ; il attend de ses ministres les matériaux qu'il doit mettre en œuvre, et borne au style toute sa prétention d'auteur ; M. de Richelieu m'avait demandé un canevas pour le monarque et je le lui avais promis, bien résolu que j'étais à ne pas tenir ma promesse. Je savais qu'en définitive la rédaction s'arrêterait entre le Roi et Decazes, et je ne voulais pas que ce dernier pût dire à ceux qui ne l'approuveraient pas : « N'accusez que Molé, son véritable auteur », car chaque jour m'apprenait à accorder toute confiance aux avertissements que j'avais reçus de M. Deveaux la veille de mon départ pour Vichy ; chaque jour, je m'apercevais davantage de la secrète envie que Decazes me portait, et surtout de l'excessif ombrage qu'il prenait de mon avenir. J'y mis le comble par ma proposition à l'égard de de Serre et de Royer ; je lus alors clairement sur sa physionomie la crainte que je ne me liasse avec eux et le dépit de me croire placé plus haut que lui dans leur estime. Je me gardai donc bien de vouloir trop influer sur le discours du Roi. Le duc de Richelieu voulut m'en montrer le brouillon, mais j'évitai la confidence et ce fut la veille seulement qu'il me la communiqua.

« Le Roi s'applaudissait d'abord de la tranquillité de son royaume et des dispositions amicales des puissances étrangères envers la France ; puis il parlait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des événements de Grenoble pour louer la promptitude et la vigueur avec lesquelles la sédition avait été réprimée ; venaient ensuite, sur le mariage du duc de Berry, ces lieux communs de tendresse royale dans lesquels il se complaît. Après avoir fait sur l'excellence de la légitimité quelques-unes de ces phrases qui revenaient toujours alors comme une ritournelle obligée, après quelques mots encore sur la mauvaise récolte, les économies nécessaires, l'énormité des charges à s'imposer, il arrivait aux négociations avec Rome ; il annonçait leur prochaine et heureuse fin et promettait qu'un de leurs résultats serait d'assurer aux ministres de la religion une aisance *indépendante*, « *attachés*, continuait-il, *par notre conduite comme nous le sommes de cœur, aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte qui, sans toucher au dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due* ».

« Je ne pouvais ici en conscience m'empêcher d'interrompre la lecture du duc de Richelieu. « Prenez garde, lui dis-je, ceci est grave, et l'effet en sera terrible ; dans cette existence indépendante promise au clergé, on va voir sa dotation en immeubles et peut-être la restitution de ses biens vendus, et dans cette prééminence garantie par la Charte à la religion catholique, l'intention de la rendre dominante est une menace pour les autres cultes ; souvenez-vous que la nation croit les Bourbons encore plus dévoués aux intérêts des prêtres qu'à ceux de la noblesse, qu'elle redoute par-dessus tout l'excès de leur dévotion ; la destinée de cette malheureuse et illustre race n'a que trop de conformité jusqu'ici avec celle des Stuarts ; craignez qu'elle ne se termine par la même catastrophe et que les Bourbons ne se fassent exclure du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trône à leur tour par la religion ; je ne sache pas, d'ailleurs, une bonne manière de faire parler au Roi du nouveau concordat, c'est une si grande faute de l'avoir négocié, d'être revenu sur celui de 1801 que je ne connais aucun moyen de la pallier ; moi-même je vous le demande parce que je l'ignore, qu'est-ce que cette existence indépendante que vous voulez donner au clergé? Le moins qu'on puisse apercevoir dans ces paroles est l'intention de lui rendre ses bois et autres biens non vendus ; ainsi, dans la situation actuelle, vous oseriez faire ce qu'on n'a osé entreprendre en 1814, vous iriez retirer ce gage assuré par le Roi et les Chambres de 1814 à la caisse d'amortissement? Au nom de Dieu, ne prenez pas de tels engagements, retranchez toute cette partie du discours et réservez toute votre liberté, en gardant le silence sur les négociations avec Rome. »

« La figure du duc s'altérait à mesure que je parlais, ses yeux se mouillèrent de quelques larmes.

« Si vous ne vous trompez pas, me dit-il, il faut que je m'en aille, car M. de Blacas n'a fait que suivre mes instructions, et c'est moi, oui moi, qui ai tout perdu ; d'ailleurs, tout ceci n'est plus un secret ; par une fatalité que je ne m'explique pas, tout ce qui se profère, tout ce qui se passe au Conseil, c'est-à-dire entre nous sept, est aussitôt connu et répété ; il ne nous reste plus qu'à calmer les imaginations alarmées par l'exagération des fausses versions qui circulent ; quant à la restitution des bois non vendus, je vous avoue que je ne puis en sentir l'inconvénient et comment le Roi refuserait au clergé cette portion de ses dépouilles qu'il peut encore lui rendre. »

« Le duc avait raison de dire que rien ne pouvait rester secret dans le ministère, et il ne tarda pas à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

savoir pourquoi ; l'indiscrétion naturelle de Decazes, son impuissance de se taire sur ce qui l'occupe, son inépuisable babil qu'il ne peut alimenter que par des récits, enfin sa méthode de flatter les amours-propres par les confidences, en croyant qu'il acquiert tous ceux auxquels il se confie, le faisaient en effet pas plus respecter les secrets de ses collègues ou ceux de l'État, que les siens; il y avait autour de lui cinq ou six personnes au moins auxquelles il disait absolument tout, qu'il consultait sur tout, ou plutôt avec lesquelles il babillait sur tout. Malheureusement parmi ses confidents en titre, plusieurs tels que Barante le surpassaient encore en indiscrétion ; mais ici Decazes fut bien autre chose qu'indiscret! il conçut le projet d'écraser Lainé et même un jour le duc de Richelieu sous le poids du nouveau concordat; en conséquence, il se mit à gémir non seulement avec ses amis, mais encore avec tous les députés, sur ces actes déplorables, et à leur raconter comme quoi, dans cette circonstance, le Roi lui avait échappé ainsi que toute influence. Il fallait voir l'hypocrite ingénuité avec laquelle il défendait les intentions de ses deux collègues tout en établissant qu'ils avaient tout fait à son insu. M. Lainé et M. de Richelieu surent bientôt comment Decazes parlait d'eux; M. de Richelieu en eut un sensible chagrin, il ne put apprendre sans douleur, qu'il avait si mal placé son amitié et sa confiance, moi-même fus forcé d'affliger encore cet excellent homme par la manière dont se termina cet entretien. « A la Chambre des pairs, me dit-il, ne me défendrez-vous point? — Je défendrai vos nobles et admirables intentions, lui répondis-je, en tous lieux aux dépens de ma vie, mais je cesserais de mériter votre estime, si je pouvais étouffer le cri de ma conscience,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au point d'appuyer la proposition de rendre au clergé ses biens non vendus, et je viens de vous déduire tous les motifs de mon opinion. » Le duc de Richelieu n'avait ni assez de lumières pour m'entendre, ni assez de caractère pour revenir franchement sur ses pas; je le laissai le cœur navré de tout ce qui l'accablait à la fois, et le discours resta tel qu'il me l'avait montré.

« La séance royale eut lieu au jour indiqué. Louis XVIII fut accueilli par de vives acclamations; l'effet de ses paroles fut précisément celui que j'avais prévu; on fut mécontent du voile jeté sur les événements de Grenoble; chaque mot, chaque syllabe sur le concordat fut recueilli avec une anxiété inexprimable et tous les regards, en se portant sur M. de Richelieu et sur Lainé, prouvèrent que les manœuvres de Decazes produisaient leur effet; la dernière phrase, sur laquelle le ministère avait beaucoup compté, fut d'abord fort applaudie et puis tomba tout à plat à la lecture : « Que mon peuple, disait le Roi, soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. » *Les attentats de la malveillance* désignaient assez clairement les conspirations révolutionnaires ou bonapartistes et le *zèle trop ardent* des ultras; les uns et les autres s'en irritèrent et tout le monde remarqua que Henri IV, Louis XIV ou Bonaparte ne vantaient pas ainsi leur *inébranlable fermeté*.

« La Chambre des pairs se réunit trois jours après pour élire ses quatre secrétaires; cette nomination avait d'autant plus d'importance que, faite à la majorité absolue, les partis y donnaient la mesure de leurs forces et que c'était en quelque sorte son pavillon que la Chambre arborait pour toute la session. Les secrétaires sortants étaient Desèze, Chateaubriand, Choi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seul et Pastoret; notre comité des sept fut porté par toute la grande réunion, Choiseul et Pastoret qui désiraient vivement d'être réélus, le maréchal Marmont et moi; nous l'emportâmes facilement sur nos adversaires, qui portaient avec Desèze et Chateaubriand deux autres des leurs. Marmont seul eut de la peine à passer, parce que les voix se partageaient entre lui et Mac Donald; on nomma ensuite la commission qui devait rédiger ou répondre au discours du Roi; la minorité parvint à y glisser deux de ses membres, Talaru et l'ancien évêque de Saint-Malo; les nôtres furent Fontanes, Lally et.....[1].

« Le Chancelier communiqua à la Chambre une ordonnance par laquelle le Roi autorisait des princes de sa famille et de son sang, *actuellement* en France, à siéger dans son sein pendant la présente session. Les mots *actuellement en France* causèrent une vive sensation; ils n'étaient là que pour exclure le duc d'Orléans, *actuellement* en Angleterre et qui allait en revenir. C'était d'ailleurs une grande imprudence, que de laisser Monsieur et ses deux fils assister à nos délibérations. M. le duc d'Orléans écrivit pour se plaindre, et l'ordonnance n'était pas plutôt publiée qu'il fallut la retirer, ou que le Roi défendît aux princes d'en profiter.

« Cette première séance n'offrit d'ailleurs rien de remarquable que le serment de l'ancien archevêque de Reims Talleyrand, de MM. de la Bourdonnaye et de Polignac, qui s'étaient ravisés et avaient vaincu leurs scrupules depuis la dernière session.

« Aux députés, la vérification des pouvoirs fut orageuse : le côté droit incidenta sur toutes les élections

1. *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui lui déplaisaient. M. de Villèle dénonça l'influence inconstitutionnelle exercée par le préfet Malouet dans celles du Pas-de-Calais; il donna lecture de la lettre adressée par ses magistrats aux électeurs, et qui a fait trop de bruit dans le temps, lettre qui donnait trop bien la mesure des moyens employés par Decazes pour que je ne la rapporte pas. « Je suis autorisé à le dire, mandait Malouet aux électeurs, à le répéter, à l'écrire, le Roi verrait avec mécontentement siéger à la nouvelle Chambre ceux des députés qui se sont signalés dans la dernière session par un attachement prononcé à la majorité opposée au gouvernement; à votre arrivée à Arras, Monsieur, faites-moi l'honneur de venir chez moi; moi seul, je puis vous faire connaître la pensée du Roi, ses véritables intentions... » Une pareille lettre restera un fait unique, j'en suis convaincu, dans l'histoire des gouvernements représentatifs; ce qu'elle suppose d'ignorance, ou de légèreté ou de bêtise, soit dans son auteur, soit dans le ministre qui la suggère ou qui l'approuve, ne peut s'exprimer: on devine aisément ce qu'en pensèrent les libéraux, et même les doctrinaires. De ce moment, Decazes fut à jamais jugé par eux, mais ils se gardèrent bien de rien témoigner et les élections du Pas-de-Calais furent confirmées, malgré les réclamations et les clameurs du côté droit; M. de Mézy, préfet et député du Nord, fut également admis, malgré les motifs de nullité très plausibles présentés par la droite. Les ultras n'étaient pas encore accoutumés à se voir ainsi fermer la bouche à coup de majorité, aussi, loin de se résigner, en se souvenant qu'ils en avaient fait autant l'année précédente, ils n'en furent que plus violents et plus insensés dans leurs discours. Au contraire, la majorité se montra généreuse et admit sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contestations tous ceux de leurs députés dont l'élection pouvait être disputée.

« La Chambre procéda ensuite à la nomination des cinq candidats entre lesquels le Roi devait choisir le Président. De Serre obtint le premier la majorité, Pasquier l'eut après lui, les trois autres furent Bellart, Ravez et Beugnot; pour le vulgaire cette liste semblait prouver que la couleur ministérielle allait dominer dans la Chambre, pour des yeux exercés elle indiquait la progression ascendante des doctrinaires, et que le moment de leur règne approchait. J'y voyais plus encore; j'y voyais un premier pas dans cette carrière où, cachées sous le masque des principes, les passions s'avancent de nuance en nuance, jusqu'à ce qu'elles atteignent leur but. Les doctrinaires me parurent dès lors ouvrir la route à un parti, dont ils seraient tôt ou tard les dupes. Les ministres ne sentaient pas le besoin qu'ils avaient d'acquérir de Serre, et en laissèrent échapper l'occasion; on a vu comment Decazes avait accueilli ma proposition de le nommer président de la Chambre et de faire entrer Royer dans le Cabinet. Pasquier fut préféré à de Serre, et celui-ci s'en consola en regardant la présidence comme un degré qui conduirait son rival au ministère et lui laisserait son fauteuil sans compétiteur; le duc de Richelieu répugnait cependant beaucoup à choisir Pasquier; il ne tint qu'à moi de lui faire prendre Bellart ou Ravez, mais au contraire j'employai tout mon crédit à triompher de sa répugnance.

« Ce même jour, Louis XVIII reçut sur son trône l'adresse de la Chambre des pairs; selon l'usage anglais, elle n'était que le discours royal retourné; on y reconnaissait les phrases ronflantes de Lally et quelques brillantes antithèses de Fontanes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« J'avais rencontré aux Pairs M. de XX... et pris jour avec lui pour aller à... lorsqu'il se passa, non pas sous mes yeux mais bien près de moi, une scène dont je dois faire mention, parce qu'elle acheva de séparer et de rendre ennemis des hommes importants.

« La nomination de Pasquier avait causé un mortel dépit à M. de Talleyrand, d'abord parce qu'elle fortifiait le ministère, et puis parce qu'elle lui enlevait un homme sur le dévouement duquel il comptait. Dévoré du désir de revenir à la tête des affaires, M. de Talleyrand tenait en réserve un ministère tout prêt à présenter au Roi, le jour où ses intrigues auraient forcé ce prince à le rappeler. Ce ministère se composait de Gouvion Saint-Cyr pour la guerre, Mollien pour les finances, le général Maison pour la police, Bruno de Boisgelin pour la marine, moi pour l'intérieur et Pasquier pour la justice. Furieux de se voir enlever son garde des Sceaux, et de ce qu'il appelait la trahison de Pasquier, M. de Talleyrand cherchait une occasion de faire éclater publiquement sa colère. Un dîner chez l'ambassadeur d'Angleterre vint la lui offrir; des membres du Parlement, des Anglais de la plus haute distinction tels que lord Manfield, Tierney, Canning s'y trouvaient réunis aux personnages les plus marquants de la Cour et du Gouvernement. M de Talleyrand trouva le lieu et les spectateurs merveilleusement choisis pour le scandale qu'il voulait produire; il montra, dès lors qu'on fut hors de table, une agitation dont tous les regards étaient frappés; ce moment est celui que je conseillerai toujours de choisir à ceux qui voudront savoir quelle est actuellement sa passion dominante. Il ne mange qu'une fois dans les vingt-quatre heures; épuisés par une longue abstinence, ses organes sont violemment excités par les aliments dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il prend ainsi une assez forte quantité à la fois; de là vient, qu'après son dîner, son teint se colore, ses yeux s'animent, ses mouvements sont brusques, sa voix devient plus forte, et qu'il cède, comme une femme, au besoin de parler de ce qui l'occupe; ce fut toujours après le dîner que, sous Napoléon, il laissa échapper ses bons mots qui causèrent sa disgrâce, c'est aussi lorsqu'il prenait son café que ses amours avec... faisaient baisser les yeux aux plus aguerris, enfin c'est après son dîner que, régulièrement, depuis sa sortie du ministère, il se répandait en injures contre Decazes et M. de Richelieu.

« A peine eut-il reconduit de la table dans son salon l'ambassadrice d'Angleterre, qu'il se mit à attaquer successivement plusieurs champions du ministère tels que Barante et Lally; le bruit qu'il faisait ayant réuni autour de lui un bon nombre d'auditeurs, il ne fit qu'élever la voix davantage, en déclamant et même invectivant contre le gouvernement. Pasquier, en sa qualité de Président de la Chambre, commençait à être embarrassé de sa contenance, et se tenait à l'écart tout en écoutant de loin. M. de Talleyrand, le voyant qui se disposait à gagner la porte, fend aussitôt le cercle qui l'environne et vient lui barrer le chemin.

« M. Pasquier, s'écria-t-il, tenez pour certain ce que je disais tout à l'heure, c'est qu'un ministre de la Police n'est autre chose qu'un maquereau et qu'une Chambre ne peut sans s'avilir avoir aucune relation avec lui.

« — Monsieur, répondit Pasquier, tous les ministres du Roi me paraissent avoir les mêmes droits aux égards et à la considération du public et des Chambres et il m'est impossible d'admettre sous ce rapport aucune distinction entre eux. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« A ces mots la colère de Talleyrand redouble, Pasquier à qui l'on venait annoncer sa voiture s'échappe, et le Prince voit, avec un dépit qu'il ne peut cacher, partir celui dont la présence était le motif secret de toute cette scène.

« Tandis que la nouvelle s'en répandait dans Paris, M. de Talleyrand courait chez Mme de Laval, la raconter à sa manière et ne perdait pas un moment pour tromper l'opinion par un récit mensonger. Je regrettai vivement d'avoir refusé le dîner de l'ambassadeur, et le lendemain matin je fus chez les ministres aux informations. La chose paraissait grave et elle avait été prise de la même manière par tous les ambassadeurs et les étrangers. Tous avaient témoigné à M. de Richelieu leur surprise qu'un homme qui, après avoir été deux fois ministre du Roi, remplissant aujourd'hui une des premières charges de la Couronne, osât tenir un pareil langage. Les ministres sentaient donc la nécessité de faire un exemple et de sévir, mais en même temps ils étaient arrêtés par une répugnance bien excusable. M. de Richelieu ne pouvait se résoudre à frapper celui dont il avait tant à se plaindre et Pasquier craignait qu'on l'accusât d'ingratitude. Deux avis furent ouverts, l'un d'ôter à M. de Talleyrand sa charge de grand chambellan, l'autre de se borner à lui défendre de paraître à la Cour. Il était aisé de prévoir qu'on s'arrêterait au dernier; on hésitait encore, lorsque je partais pour... Je ne fus pas fâché de m'abstenir d'influer sur la détermination qui serait prise, quoique je susse très bien ce que j'aurais fait à la place de ceux qui hésitaient. En rentrant chez moi, je trouvai une invitation à dîner de M. de Talleyrand pour le jour suivant; tout en prévoyant comment il interpréterait mon refus, je lui écrivis qu'étant attendu à..., je ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pourrais me rendre à son invitation, et le lendemain 16 en effet, je me mis en route.

« A peine étais-je dans ma voiture, que la politique avait cessé d'exister pour moi. Ce que j'éprouvai pendant ces 16 lieues ne sortira jamais de mon souvenir; j'étais bouleversé; il semblait que j'allasse décider du reste de ma vie, que l'heure d'une grande catastrophe fût prête à sonner pour moi.

« J'arrivai par un beau jour d'hiver, la terre était couverte de neige; M. de XX... vint me recevoir dans le salon et un moment après sa femme entra, suivie de sa belle-fille; l'émotion de cette dernière était en vérité égale à la mienne; elle tremblait, ses traits, sa voix étaient altérés, elle pouvait à peine se soutenir; heureusement son beau-père fut si bruyant, si bavard, m'adressa tant de questions auxquelles il faisait lui-même la réponse, que Mme de XX... put se remettre sans qu'on s'aperçût de rien; toute la famille m'accueillit avec empressement, recherche et politesse. Tous ensemble me conduisirent dans ma chambre choisie comme la plus chaude, en se rappelant que je craignais le froid; on me montra ensuite les appartements; en passant devant celui de sa belle-fille, Mme de XX... me le nomma, mais n'y entra point. L'heure du dîner approchait, chacun se retira pour sa toilette; la mienne fut bientôt terminée et je me hâtai de descendre au salon dans l'espérance que Mme de XX... y viendrait. Après une demi-heure d'attente, elle parut, mais si troublée qu'elle pouvait à peine parler. J'allais tomber à ses pieds, elle me tendit la main et me remercia d'une voix étouffée d'être venu à ... Je voulus la serrer dans mes bras.

« Arrêtez, me dit-elle, on peut entrer et nous serions perdus.

« — Les moments sont précieux, repartis-je, après-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demain je vous quitte, il faut absolument que je vous voie seule, indiquez-m'en les moyens. »

« — Écoutez, me dit-elle, demain vous ferez sûrement des visites dans le château, venez chez moi sans mystère une heure avant le dîner; il paraîtra tout simple que vous me compreniez dans la distribution de vos politesses. »

« On vint nous interrompre, le salon se remplit : la société se composait du beau-père et de la belle-mère de Mme de XX..., de sa mère, de son grand-père et de son oncle. Je fis beaucoup de frais pendant et après le repas, et on me questionna vivement sur ce qui venait de se passer chez Stuart entre Talleyrand et Pasquier, et à onze heures on se retira. Dès que je fus seul, mes réflexions se portèrent d'abord sur la position de Mme de XX... et tout le bien que je pouvais lui faire; elle n'avait autour d'elle pas un appui, pas un guide, pas un protecteur!... [1] Comme elle me l'avait dit souvent elle-même, c'était un frère, une mère, tout ce qui lui manquait à la fois qu'elle devait retrouver en moi; je ne faisais donc qu'ouvrir mon sein à une pauvre colombe qui s'y réfugiait. J'empêchais de s'égarer une jeune, ravissante et noble créature que le désespoir pouvait précipiter dans de grands égarements. Je m'endormis au milieu de toutes ces pensées, et mon sommeil fut court. Quand on entra dans ma chambre, j'étais éveillé, attendant avec impatience le retour du jour; dès qu'on eut ouvert mes volets, j'aperçus les rayons d'un beau soleil d'hiver se réfléchissant sur la neige qui couvrait les coteaux; de ma fenêtre, la vue s'étendait sur une vallée charmante où serpentait la rivière. Je ne connaissais guère de situa-

1. Dix lignes supprimées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion ou de préoccupations qui empêchent de jouir d'un beau paysage; je restai longtemps à contempler celui-ci. Le spectacle de la nature me porte toujours à me recueillir, l'espèce de ravissement qu'il me cause a quelque chose de religieux; je regarde alors au fond de mon âme, avec la crainte de ne plus la trouver digne de ce qu'elle éprouve, je sens que, si l'homme cesse d'être la plus noble et la meilleure des créatures, la nature entière le condamne comme un être qui ne remplit pas sa véritable vocation.

« M. de XX... vint bientôt me tirer de ma rêverie et par une transition un peu brusque, il me ramena à la politique et à M. de Talleyrand; je soutins, comme je pus, le dialogue, et dès qu'il fut parti, je m'habillai bien vite pour courir au salon. A...[1] m'y attendait, elle rougit, ses yeux s'humectèrent en me voyant; je me précipitais sur sa main, quand sa mère entra sur mes pas et fut bientôt suivie du reste de sa famille.

« Après le déjeûner on parla de promenade; M. de XX... me montra le jardin qui était son ouvrage, et puis il me dit que, se trouvant fatigué, il laisserait sa belle-fille et M. ..., oncle de A..., me conduire à une superbe vue que l'on avait d'un coteau voisin. M. de XX..., me croyant destiné à former un ministère avec M. de Talleyrand et à prendre beaucoup de crédit sur ce dernier, ne songeait qu'à m'attirer chez lui par tous les moyens et à se lier étroitement avec moi.

« Rien dans ma vie ne pourra se comparer à cette promenade; je soutenais le bras de celle que j'adorais, et je la sentais chanceler; je la voyais aussi éperdue que moi; nous cheminions sur la neige sans rien dire, nous répondions à son oncle comme nous pouvions;

1. L'initiale portée ici n'est pas celle du prénom employé désormais par M. Molé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mon cœur battait avec tant de violence que je ne pouvais me soutenir; j'aurais voulu prolonger jusqu'à la fin de mes jours cette course et ce silence. Nous revînmes cependant après deux heures de marche, sans avoir pu nous adresser une parole que l'oncle de A... n'entendît, mais pourtant n'ayant plus rien à nous apprendre. D'ailleurs, à cinq heures, c'est-à-dire dans bien peu d'instants, je devais me rendre chez elle.

« Dès que l'horloge du château m'eut donné le signal, je m'élançai vers sa chambre, je la trouvai assise près d'une table couverte de livres, la tête appuyée entre ses mains; je voulus me précipiter à ses pieds; elle m'en empêcha : « Asseyez-vous, me dit-elle, et causons sérieusement. » Alors elle se mit à me peindre des plus vives couleurs son isolement sur la terre et l'affreux mariage qu'elle avait contracté. « Vous avez reçu du Ciel, me dit-elle, la mission de m'arracher à tout ce qui me menace de pièges, de dangers, de malheurs. » Elle parlait avec volubilité et comme si elle eût craint d'entendre ma réponse; il était visible aussi qu'elle cherchait à gagner du temps et à différer le moment d'un aveu qu'elle ne pouvait plus retenir. Nous entendîmes du bruit dans le corridor. « On vient », me dit-elle.

« Vous le voyez, répliquai-je, je n'ai pu vous répondre un seul mot; au nom de tout notre avenir, ne me laissez pas partir sans vous revoir; mes chevaux sont commandés pour cinq heures du matin, il faut, oui, il faut que vous me receviez ce soir, après que tout le monde se sera retiré; si vous me refusez, vous ne m'aimez pas, vous ne m'avez jamais aimé! »

« A..., plus pâle que la mort, garda un long silence. « J'y consens, reprit-elle enfin, d'un ton grave et solen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nel, si vous me donnez ici votre parole d'honneur que vous ne m'adresserez pas un mot que je ne puisse et ne doive entendre. Alors venez frapper trois fois à cette porte dérobée, quand il ne se fera plus aucun bruit au château et j'irai vous l'ouvrir. » Comme elle achevait ces mots, sa mère entra ; je m'emparai aussitôt de l'attention de cette dernière et je finis par lui offrir mon bras pour passer au salon, où la cloche du dîner nous appelait.

« Heureux ceux qui se jouent paisiblement dans cette vie, pour qui les peines n'ont jamais rien de trop amer et les plaisirs rien de trop brûlant, heureux ceux dont les plaies se referment, ou dont les souvenirs s'effacent! Achevons ce récit, quoiqu'il me coûte aujourd'hui des tortures et que la plume à chaque instant s'échappe de ma main.

« A six heures on se mit à table; les traits de A... étaient altérés comme si elle relevait d'une longue maladie, elle ne mangea point et prétexta un violent mal de tête; après le dîner, elle s'approcha du piano et commençait à jouer mes airs favoris, lorsque son beau-père voulut qu'elle se mît de notre partie de billard et la prit pour son partenaire ; elle ne me regardait plus, ses yeux ne cherchaient plus les miens; lorsque je lui adressais la parole, elle me répondait à peine, et elle s'appuyait à chaque instant comme prête à défaillir.

« A onze heures, je pris congé. Tout le monde, excepté A..., me proposa de rester un jour de plus. Dès que je fus rentré chez moi, je me mis à compter les minutes dans une attente inexprimable; l'oreille collée à la muraille j'attendais que les derniers bruits qui précèdent le sommeil général eussent cessé; vers minuit et demi, il me sembla que tout était dans un profond repos. Je sortis de ma chambre; arrivé à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sienne, je n'avais pas frappé le second coup que déjà la porte s'ouvrait : « Vous souvenez-vous de vôtre promesse? » me dit A... — Oui, répondis-je. — Entrez donc », reprit-elle, et elle retourna s'asseoir sur un petit canapé placé auprès du lit.

« Rien ne donnera jamais l'idée du charme mélancolique et passionné répandu dans toute sa personne. Elle était dans le négligé d'une personne qui se dispose à se mettre au lit! la pâleur de son teint se confondait avec la blancheur de ses vêtements; ses yeux étaient gonflés par les larmes, dont quelques-unes mouillaient encore ses joues. Je m'étais assis auprès d'elle et, pour la première fois, j'osai la presser sur mon sein; j'admirais, j'adorais, je m'enivrais et demeurais confondu devant l'idéale créature qui me faisait éprouver, au milieu de ma vie, des transports que ma raison justifiait et auxquels pourtant ma bruyante jeunesse n'avait rien à comparer; nous n'épuisâmes pas la coupe, car le charme était inépuisable, mais bientôt je sentis tout pouvoir sur moi m'échapper; toutes mes résolutions, si j'en formais encore, s'évanouirent; celui qui s'était cru un guide devenait un esclave et je vis le moment où la jeunesse de A... s'effraierait de transports qui ne lui offraient plus l'idée d'une protection.

« Au travers de transports aussi nouveaux pour moi que l'idéale créature qui en était l'objet, je sentis tout à coup le besoin de remonter avec elle jusqu'à son berceau, de lui demander compte d'une vie à peine commencée, d'un passé qui était hier. Je tenais ses mains dans les miennes, sa tête reposait sur mon épaule, tous ses traits respiraient cette paix et cette langueur qui semblent un souvenir du Ciel! Tout à coup elle s'arracha de mes bras et debout devant moi : « Seriez-vous capable, me dit-elle, de m'avilir au point

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'employer la violence! Ah! si je m'étais trompée sur vous! » Des sanglots l'interrompirent, j'étais moi-même dans un état impossible à décrire; je voulais la rassurer, la calmer, et je ne trouvais que des paroles toujours plus passionnées et plus brûlantes. Cependant, elle m'avait permis de me rapprocher d'elle et bientôt elle s'aperçut que l'excès de mon délire ne lui prouvait que l'excès de mon amour.

« A mesure que cette lutte se prolongeait, je voyais ses nerfs s'ébranler et ses forces diminuer, lorsque, me repoussant avec douceur : « Écoute, me dit-elle, il faut que cette situation ait un terme, je ne pourrais la supporter plus longtemps sans mourir; il faut que tu ne me doives qu'à moi-même; le lien qui m'unira à toi doit être librement contracté parce qu'il doit être éternel; laisse-moi donc me recueillir et reprendre un peu de calme pour que mon sacrifice soit plus volontaire; laisse-moi demander d'avance à Dieu un pardon que je ne mérite pas, consens à ce mélange de religion et d'amour; ami, si je t'ai connu, tu n'es pas de ceux qui pourraient s'en moquer. »

« Je n'en croyais plus mes oreilles, je ne savais si celle qui me parlait était un ange, une femme ou un enfant! Rien de pareil ne s'était jamais offert même à mon imagination. A... se couvrit le visage de ses mains, puis après quelques instants de silence, elle leva les yeux au ciel, les abaissa sur moi et me tendant la main, me dit d'une voix éteinte : « Ami, je suis à toi. »

« Tout ce que le cœur peut renfermer de généreux et de tendre se réunissait à la plus dévouée comme à la plus violente des passions, pour me dire de me consacrer sans réserve à l'être faible et si pur qui s'attachait à moi; je voulus remonter avec lui jusqu'à son berceau, qu'il mit en commun avec moi tous ses souve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nirs, avant que nous commencions ensemble une nouvelle vie. Elle commença et ne me fit pas attendre un récit que je brûlais d'entendre. Elle-même était pressée du désir de me raconter tout ce qu'elle avait fait, pensé ou senti depuis sa naissance. « Je veux que tu me connaisses bien, me disait-elle, pour que tu me recommences; le seul prix que je te demande de mon amour est de me prendre pour ton élève. » Tantôt elle me peignait les jeux et les contrariétés de son enfance, tantôt les rêves de sa première jeunesse, tantôt les circonstances qui avaient accompagné son funeste mariage; elle termina en me faisant descendre dans tous les secrets de ses chagrins actuels et de dépravation élégante dont elle était entourée; à tout cela se mêlaient les ignorances et les surprises, les transports, les étonnements et les caresses d'une âme de vingt ans qui aime pour la première fois, enfin toutes les grâces, même les enfantillages du plus jeune âge qui contrastaient avec la gravité et la tristesse de ses paroles, souvent avec la force et la profondeur de ses réflexions. Les heures fuyaient à notre insu; l'horloge du château vint à frapper cinq coups et les chevaux de poste se firent entendre. Nous avions perdu jusqu'au souvenir de la prudence; tous deux nous préférions la mort à nous séparer. Voyant pourtant que l'instant fatal approchait, A... ôta de son col pour les attacher au mien deux petites croix, l'une de bronze et l'autre d'or : « Plus heureuses que moi, qu'elles ne te quittent jamais, ajouta-t-elle, il n'y a que toi sur la terre pour qui je puisse m'en détacher sans trahir le serment le plus saint. »

« Alors elle me raconta que ces deux croix lui avaient été données, la première par une religieuse anglaise qui l'avait élevée et la seconde par une femme qui lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait tenu lieu de mère pendant les tortures de son affreux accident; celle-ci portait une inscription qui rappelait le miracle par lequel A... avait échappé à la mort. « Tu sais, ajouta-t-elle en souriant, que ta... est superstitieuse, j'ai toujours cru que j'attirerais sur toi la malédiction divine si je me séparais vivante de ces deux symboles de la rédemption; mais désormais je les porterai sur ton sein au lieu de les porter sur le mien: ainsi l'œil de Dieu lui-même ne saurait plus distinguer entre nous; le serment que j'ai fait est aussi le tien et nous le garderons ensemble. »

« Le bruit que nous entendîmes au même moment effraya A..., je m'élançai vers la porte et me hâtai de regagner ma chambre où je n'arrivai pas assez tôt; mon valet de chambre et le frotteur de la maison m'avaient devancé. Le frotteur, vieux serviteur, avait toute l'encolure d'un drôle accoutumé à vendre en pareil cas son silence, je lui glissai dans la main de quoi l'acheter; tout respirait la corruption dans cette maison; au moment d'en sortir j'aurais voulu au prix de mon sang en arracher A... et m'enfuir avec elle à l'autre bout de la terre; hélas, je le lui eusse proposé, j'en suis certain, si je ne m'étais senti aussi nécessaire à mes filles. Un signe de moi lui eût suffi pour me suivre; mais nos destinées devaient autrement s'accomplir.

« Le jour, et le plus beau des jours, commençait à paraître quand je montai en voiture; il gelait à pierre fendre et un soleil radieux sortait de l'Orient. Mon âme ne suffisait pas à son bonheur présent et aux promesses de l'avenir; j'arrivai à Paris sans m'être encore rappelé que je fusse sur la terre. Dès le lendemain A... m'écrivit et chaque jour une longue lettre d'elle perpétuait et renouvelait mon enchantement;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

elle y épanchait toute la magie de ses impressions et voulait que je réglasse ses facultés et ses moindres penchants. Elle souffrait d'ignorer tant de choses, montrait une prodigieuse ardeur à s'instruire, me demandait des méthodes pour apprendre et vingt plans d'études à la fois. On a souvent remarqué que ceux qui s'aiment se ressemblent même de visage; c'est le culte de la passion qui ne connaît rien de plus beau ni de meilleur. Déjà A... avait saisi toutes les formes de mon esprit, deviné toutes ses habitudes, elle n'avait plus d'autres goûts que les miens, d'autre sensibilité que la mienne, son âme répétait mon âme; il n'y avait pas jusqu'à son style qui ne reproduisit les tours les plus habituels et les plus caractéristiques de mon langage; elle vérifiait ces tendres paroles qu'elle m'adressait à... « Vous serez mon père, ma mère, mon tendre époux! » Nous cherchâmes tous les moyens de me ramener à..., mais il nous fallut attendre que sa famille revint à Paris, et ce ne fut que vers le milieu de décembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XII

Le comte Molé chez Talleyrand. — Mézy remplace d'Herbouville aux Postes. — La loi de Finances. — Ouvrard. — Baring et Labouchère. — Adresse de la Chambre des députés en réponse au discours du trône. — L'affaire Robert. — La loi des élections. — Rôle de M. Molé. — Les discours écrits. — Lois sur la liberté individuelle, la censure et la répression des délits de presse (1817). — Discussion de la loi sur les élections. — Le commissaire du gouvernement Cuvier. — Décorations. — Amnisties individuelles. — Pasquier nommé garde des Sceaux en remplacement de M. Dambray. — De Serre président de la Chambre des députés. — Discussion et vote de la loi sur la presse. — Le système des doctrinaires.

« Dès que je fus arrivé, je courus chez M. de Talleyrand, il voulut bien me recevoir, et pourtant il me fut aisé de voir qu'il m'accusait d'être parti pour ne pas me trouver à ce dîner dans lequel il avait affecté de réunir la cour et la ville. Il tenait à la main la lettre du premier gentilhomme de la Chambre qui lui défendait de paraître à la cour et il venait de répondre par une lettre adressée au Roi, où il lui disait sous toutes les formes qu'il était bien le plus ingrat des Rois, sans que ce prince pût se prendre à aucune expression en particulier ni se tenir pour offensé. Il me lut ces deux pièces et me fit tout le détail de ce qui s'était passé pendant mon absence en accusant M. Pasquier d'avoir empoisonné et dénaturé ses paroles chez Stuart dans

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le rapport qu'il en avait fait aux ministres. « Comment le président d'une Chambre, ajouta-t-il, s'abaisse-t-il jusqu'à répéter à la police ce qu'il entend? Comment se transforme-t-il en rapporteur et en espion? » J'eus beau lui répéter la stupidité de ce reproche, et que le ministère, comme le public, n'avait pu ignorer aucune circonstance d'une scène qui avait eu tant de témoins, il ne s'apaisa que quand je lui proposai d'en parler à M. Pasquier et de tirer de lui des éclaircissements qui ne pouvaient manquer de tourner à leur satisfaction mutuelle et à leur rapprochement. M. de Talleyrand avait encore moins de colère contre Pasquier que de crainte de le perdre. Je me hâtai de prévenir ce dernier pour qu'il se mit en mesure ou d'apaiser ce dangereux ennemi ou de répondre à ses calomnies. Pasquier n'hésita point; tout en regrettant naïvement de se brouiller avec un homme auquel il croyait tant de chances pour revenir au pouvoir, il me pria de lui répéter en son nom toutes les explications que je lui avais données de mon propre mouvement et évita pardessus tout une entrevue qui aurait pu le compromettre aux yeux du ministère, dans les rangs duquel il se croyait sur le point d'entrer.

« Mme Edmond de Périgord était chez son oncle lorsque j'y revins; sa fureur fut telle en apprenant que Pasquier secouait décidément le patronage de M. de Talleyrand, que je ne me rappelle pas d'avoir vu, même dans la rue, une femme aussi en colère : elle était verte et tremblait de la tête aux pieds; au lieu de répondre à ses injures, je lui tournai le dos, et avec un visage impassible je continuai d'adresser la parole à M. de Talleyrand comme si j'eusse été seul avec lui; elle en pleurait de rage et semblait prête à me devorer; en même temps, je lisais sur le front de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son oncle et sous son calme apparent qu'il ne me pardonnerait pas plus qu'à Pasquier ; nous nous séparâmes avec froideur et politesse, comme on se salue en mettant l'épée à la main. De ce moment, M. de Talleyrand et toute sa clique se déchaînèrent contre moi ; tout en m'accusant de manque de fidélité, ils déploraient ma perte comme celle d'un homme qu'on ne peut remplacer. Bruno de Boisgelin qui à la Chambre des pairs ne voyait que par mes yeux et professait pour moi une admiration, dont le ridicule heureusement ne retombait que sur lui, cessa tout d'un coup de me voir ; sa maîtresse..., toute dévouée à M. de Talleyrand, l'avait exigé. Bruno se jeta dans les bras des ultras avec Castellane qui, fidèle à son caractère, s'en cacha le plus qu'il put afin de nous trahir le plus longtemps possible ; il rapportait à M. de Talleyrand tout ce qui se passait dans notre grande réunion et surtout dans notre comité des Sept. A la fin, sa position parmi nous devint insoutenable et il nous notifia, non sans quelque embarras, sa défection.

« Une autre affaire importante et délicate m'occupait à peu près à la même époque : les postes et le secret des lettres étaient dans les mains d'un ennemi du ministère ; M. de Richelieu avait choisi M. d'Herbouville sans le connaître ; démocrate au commencement de la Révolution, sous Napoléon préfet souple et zélé de Lyon et d'Anvers, M. d'Herbouville s'était tourné du côté des princes et de la cour et cherchait à se réhabiliter dans leur esprit par son exagération et son dévouement. Toutes les lettres, même celles des ministres, étaient ouvertes et les secrets qu'elles renfermaient livrés à Monsieur et son comité avec une inconcevable audace. Les pamphlets du parti étaient colportés par les courriers de la malle dans tout le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

royaume; ce scandale en vint au point que M. de Richelieu perdit patience et résolut d'y mettre un terme; Decazes, qui guettait le moment, proposa de remplacer d'Herbouville par le prince de Broglie que M. de Richelieu et Lainé n'estimaient pas et pourtant il allait l'emporter sur leur faiblesse, lorsqu'une visite de moi au duc vint déterminer un autre choix :

« Ne sentez-vous donc pas, lui dis-je, l'importance de la place dont vous allez disposer? Je ne sais si la violation du secret des lettres peut jamais être assez utile pour justifier ce qu'elle a d'immoral et d'odieux, mais au moins faut-il que sous le voile de la raison d'État, Decazes ne s'en fasse pas un moyen de crédit et de faveur; le prince de Broglie n'est autre chose que son instrument, ne l'avons-nous pas vu se dégrader dans la Chambre par l'espionnage qu'il y exerçait? Si vous lui donnez les postes, il les fera pour le compte et le service du favori. Vous verrez Decazes amuser le Roi avec les secrets de toutes les familles, et qui vous dit même que de prétendues lettres interceptées, mises sous les yeux du monarque, ne pourraient pas un jour servir des passions personnelles ou influer sur les plus grands événements? »

« M. de Richelieu sentait comme moi qu'on ne pouvait confier à un caractère assez indépendant et assez pur ce moyen d'information, dont on s'obstine à croire que les gouvernements ne peuvent se passer. « Je comprends, me dit-il, que le prince de Broglie ne convient pas, mais je ne connais personne et je suis décidé à chasser ce d'Herbouville qui a l'impudence d'ouvrir mes lettres. » L'idée de Mézy me vint, je le lui nommai; il faut ici qu'à mon tour je me justifie, puisque Mézy a si mal rempli mon attente et s'est montré si peu digne de la manière dont je le servis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Je l'avais toujours connu pour un homme de probité, je ne lui savais d'autre défaut que d'être mauvaise langue et bavard; conseiller au Parlement avant la Révolution, il était estimé de tous ses anciens collègues, enfin, il avait laissé de bons souvenirs dans le département de l'Aube où il était préfet en 1814, et était aimé dans celui du Nord qu'il administrait actuellement; mais sa qualité la plus précieuse à mes yeux était de ne pas connaître Decazes et de n'en pas être connu; je le désignai donc à M. de Richelieu en répondant de lui; une circonstance aurait pu m'ouvrir les yeux; c'est que Decazes, au lieu de soutenir le prince de Broglie et de repousser Mézy, abandonna facilement le premier et consentit tout de suite à recevoir, à l'essai, disait-il, et sur ma parole, le second. Cela n'était pas naturel, et j'aurais dû en rechercher la cause; j'eusse alors trouvé que Pasquier, qui connaissait Mézy bien mieux et depuis bien plus longtemps que moi, avait promis à Decazes qu'il en ferait un homme tout à lui; l'ancienne et inaltérable intimité de Mézy avec l'abbé Louis devait aussi peut-être me donner à réfléchir, mais je me laissai préoccuper par l'idée que Mézy, devant sa place au duc et à moi, serait entièrement à nous. J'ai eu dans les affaires, et j'ai peut-être encore, le défaut de trop compter sur la reconnaissance; il n'y a guère de clients fidèles parmi ceux que l'on émancipe : les fidèles sont ceux qui ont toujours besoin de nous. Ce qui prolongea mon illusion, fut que le nouveau directeur des postes demeura deux jours sans vouloir l'accepter, parce qu'il répugnait aux fonctions les plus secrètes de la place. C'est encore moi qui lui fis vaincre ses scrupules; on verra dans la suite si j'ai eu lieu de m'en applaudir.

« Je reprends l'histoire de la session pour ne pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'interrompre, sauf à revenir plus tard sur des choses et des détails qu'il me serait trop pénible de mêler à un autre récit. Depuis le second retour du Roi, chaque session semblait s'ouvrir sous des auspices plus inquiétants; déjà, on pouvait prévoir la chute du ministère, aussitôt qu'il aurait consommé l'œuvre de notre affranchissement; il était jugé et condamné par tous les partis, qui l'ébranlaient et le soutenaient tour à tour, selon qu'ils craignaient de le voir tomber trop tôt ou s'affermir. On me demandera peut-être ici comment j'ai pu m'attacher à un ministère si chancelant et consentir enfin à en faire partie. Ce ne fut pas seulement ma profonde vénération pour M. de Richelieu qui me décida, c'est comme Français, comme citoyen, que je n'hésitai point; les ministres voulaient sincèrement le bien de la Patrie et malheureusement je ne voyais personne qu'on dût leur préférer; l'expérience apprend à se contenter du mieux relatif et à prendre parmi les hommes, ainsi que parmi les choses, ce qu'ils offrent de meilleur; dans les temps difficiles, les esprits timides ne savent que critiquer et s'abstenir, mais le vaisseau périrait si, pendant la tempête, chacun se piquait de cette philosophie qui se borne à adorer l'écho.

« Le fait est que, depuis le mois de juillet 1815, on n'avait pas fait un pas vers la consolidation; au contraire, les menaces et les déclamations imprudentes des royalistes avaient plus que jamais divisé les Français en deux nations et tout annonçait qu'on en viendrait aux mains aussitôt qu'elles ne seraient plus contenues par la présence des armées étrangères. « N'importe, dis-je au duc de Richelieu, cela ne doit en rien ralentir vos efforts, car le premier devoir du citoyen est d'affranchir sa Patrie de toute domination étrangère, dût cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même Patrie se déchirer ensuite le sein de ses propres mains. » Ces sentiments étaient bien ceux de M. de Richelieu ; nul n'a porté plus loin que lui l'orgueil d'être Français, mais il entamait cette question avec une sorte d'effroi. Lainé, qui prenait tous les jours plus de crédit sur lui, était peu propre à lui donner confiance, et Decazes entourait d'embûches ces deux honorables hommes, dont il méditait de se débarrasser dès qu'il pourrait se passer d'eux.

« La première loi présentée aux députés fut la loi de Finances, elle était attendue avec anxiété ; on savait qu'un emprunt de sept ou huit cents millions serait nécessaire pour acquitter notre rançon envers l'Europe. Les plans les plus absurdes et les plus alarmants avaient circulé, on avait été jusqu'à parler de cédules hypothéquées sur toutes les propriétés ayant un cours forcé comme les assignats ; heureusement, un intrigant, un agioteur connu par les vicissitudes de son étonnante fortune, Ouvrard, enfin, vint offrir au Gouvernement de lui faire prêter tout l'argent dont il aurait besoin par les meilleures maisons de l'Angleterre et de l'Europe ; le plan Ouvrard me parut insensé quand on me le montra, mais on ne pouvait mieux faire que de se servir de l'auteur ; il partit pour Londres en enfant perdu, sans caractère avoué, sans titre aucun, mais après avoir reçu les instructions secrètes de Decazes et du duc de Wellington. Le bon Corvetto avait abandonné toute la conduite de cette grande affaire à Decazes qui s'en empara dès l'origine avec une ardeur toute particulière. Quant au duc de Wellington, il avait loué la maison d'Ouvrard, il le voyait souvent, et son faible pour les aventuriers devait le porter vers celui-ci qui était bien, il faut l'avouer, un des plus séduisants. Ouvrard ramena avec lui Baring et Labou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chère, qui avaient à deux peut-être plus d'argent qu'aucun souverain, et ces deux banquiers, enhardis par le duc de Wellington et pleins de confiance en lui, s'abouchèrent avec les ministres. Sur le bruit qui s'en répandit, Laffitte et toute la banque de Paris montrèrent un grand mécontentement; ils auraient bien voulu profiter seuls des vastes opérations qui se préparaient, et pourtant ils étaient contraints d'avouer que leurs ressources ne leur permettaient pas de se passer des banquiers étrangers. Ils se résignèrent donc à s'associer à eux et appuyèrent ainsi dans la Chambre le projet que Corvetto présenta. Il consistait à créer trente millions de rente que le gouvernement pouvait négocier, sauf à en rendre compte. Du reste, Corvetto professa dans son discours les principes les plus sains sur le crédit public; il annonça l'intention d'acquitter religieusement toutes les dettes du passé, de doubler la dotation de la caisse d'amortissement en lui abandonnant une partie considérable des propriétés de l'État et de donner à cet ingénieux et puissant agent de libération des gouvernements modernes tout le développement et le jeu dont il est susceptible. Le budget de 1817 s'élevait à 1 088 294 947 francs et présentait par conséquent une augmentation considérable sur celui de l'année précédente; le ministre en donnait pour raison la nécessité de pourvoir aux déficits de 1814, 1815, 1816, et il proposait d'y faire face en élevant encore l'impôt foncier et par quelques impôts indirects. La loi de Finances fut renvoyée dans les bureaux, et la Chambre poursuivit le cours de ses autres travaux.

« Son adresse, en réponse au discours du trône, fut bien autrement significative que celle des Pairs, elle célébrait hautement l'ordonnance du 5 septembre, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exprimait clairement ses inquiétudes sur les dispositions du nouveau Concordat; le principal rédacteur avait été de Serre, qui commença dans cette circonstance à se séparer des ministres.

« La disette donnait tous les jours plus d'embarras à ces derniers; le peuple se souleva sur plusieurs points, et quelques émeutes, dont la plus considérable éclata à Toulouse, quoique promptement réprimées, laissèrent apercevoir des symptômes alarmants; l'opposition royaliste crut le moment favorable pour proposer à la Chambre des pairs une enquête sur ce qui s'était passé dans les dernières élections; mais elle avait si mal lié sa partie qu'à peine quelques voix osèrent-elles appuyer cette proposition.

« Pour occuper notre Chambre, Lainé lui présenta un projet de loi, conforme à la résolution qu'elle avait adoptée vers la fin de la dernière session, à l'effet d'autoriser les établissements ecclésiastiques à recevoir par donations ou acquérir des immeubles et des rentes sur l'État; il porta presque en même temps aux députés la loi qui déterminait notre mode de procéder comme cour judiciaire. Lainé se dispensa d'en présenter les motifs, en disant qu'ils avaient été suffisamment développés dans son rapport. Mais le 29 novembre vit s'ouvrir une séance bien autrement importante, celle où devait se faire le rapport sur la pétition de la fille Robert, et où le ministère présenta la fameuse loi des élections.

« Je commencerai par ce qui concerne la fille Robert : Decazes avait fait arrêter à Rouen, en vertu du pouvoir discrétionnaire que la Chambre lui avait confié, le nommé Robert comme auteur et distributeur d'un libelle aussi injurieux pour le Roi que pour les ministres; ce Robert était un de ces transfuges du parti

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révolutionnaire auxquels les royalistes ouvraient si indécemment leurs rangs; j'assistai au rapport de Paillac de Loynes sur la pétition de la fille Robert qui se plaignait de l'arrestation arbitraire de son père; il fut interrompu par les clameurs du côté droit qui demandait à grands cris lecture de la pétition elle-même, afin de faire entendre à la Chambre la plus violente diatribe contre Decazes, que la pétition accusait d'abus de pouvoir et d'attentat à la liberté individuelle. Ensuite la Bourdonnaye parla avec violence et conclut à ce que le président de la Chambre demandât par écrit au ministre de la Police des explications sur l'arrestation des deux frères Robert. Paillac de Loynes rendit compte de ce qui s'était déjà passé entre le président de la commission et le ministre de la Police; le premier avait écrit au second pour en obtenir des renseignements, celui-ci avait répondu par une invitation à se rendre au ministère, pour y prendre communication sans déplacement de toutes les pièces excepté celles qui seraient de nature à rester secrètes. Le président (qui appartenait au côté droit) s'y était rendu et après avoir feuilleté une liasse volumineuse d'imprimés, d'interrogatoires, en avait demandé la communication officielle que le ministre avait refusée. Cet exposé causa une vive rumeur; la discussion s'établit sur la question de savoir jusqu'à quel point les ministres étaient tenus de satisfaire aux interpellations des Chambres; bientôt pour mettre un terme à l'exaspération toujours croissante, la gauche et le centre réclamèrent la clôture, la droite s'y opposait avec fureur et voulait prolonger un débat qu'elle croyait embarrassant pour le Favori; le vacarme était à son comble et Pasquier, encore novice dans ses fonctions de président, ne savait plus à quel saint se vouer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Enfin, il met aux voix la clôture; l'épreuve paraît douteuse; la droite réclame l'appel nominal; Pasquier renouvelle l'épreuve et après avoir pris l'avis des quatre secrétaires, déclare que la clôture est adoptée; les cris, *l'appel nominal* recommencent; plusieurs membres de la droite protestent, en déclarant que le bureau n'a pu juger du résultat de l'épreuve, attendu que le jour tombait, et que le lustre n'était pas encore allumé. Pasquier, éperdu, essaie en balbutiant de résumer les diverses propositions qui ont été faites et s'apprête à les mettre aux voix, alors le côté droit en entier se retire et laisse les bancs déserts; les membres de la gauche, également obstinés, gardent leurs places et veulent délibérer sans s'embarrasser des absents. Cependant, le côté droit était rentré dans la salle et environnait debout la tribune en poussant de véritables hurlements. Pasquier, croyant le moment venu de faire usage de sa dernière ressource, imagine de se couvrir; mais il oubliait que la nature n'a pas mis à l'usage de toutes les figures des airs imposants; à l'aspect de Pasquier couvert et courroucé, l'assemblée partit d'un éclat de rire auquel quelques furieux, tels que mon oncle Caumont, mêlaient de grossières insultes. Alors, usant de tout le pouvoir que le règlement lui donnait, le président enjoignit à la Chambre de se retirer dans ses bureaux pour reprendre une heure plus tard la séance; il était cinq heures. A six heures, Pasquier reparut au fauteuil et les députés rentrèrent; les sièges de la droite étaient toujours vides; on fit un appel nominal pour s'assurer si l'on était en nombre suffisant pour délibérer; il se trouva cent trente-deux présents, c'est-à-dire plus que le règlement n'en exige. De Serre néanmoins se leva et, s'adressant à son parti, il lui proposa de se montrer plus loyal que ses adver-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saires en ajournant au lendemain la délibération. Lainé, parlant à la fois comme député et comme ministre, dit qu'il y consentait à condition que cet acte de pure générosité serait consigné comme tel au procès-verbal. L'assemblée, fatiguée, se sépara après avoir adopté les deux propositions qui venaient de lui être faites.

« En France, dès que l'exemple de la générosité est donné, l'amour-propre s'en mêle et chacun s'y précipite. Le lendemain, un autre membre de la majorité, d'Hautefeuille, proposa de renoncer au bénéfice de la clôture obtenue la veille et de rengager la discussion au gré des vaincus. Cet appel à la vanité des plus forts était infaillible et pas un membre ne manqua à se lever pour appuyer ce trait de magnanimité. Les têtes avaient d'ailleurs eu le temps de se refroidir, et le débat se termina sans amener de nouveaux orages. Ravez y parut pour la première fois à la tribune et avec plus de succès qu'il ne l'a jamais fait depuis; il prouva d'une manière irrésistible que le ministre de la Police n'avait fait que de se servir du pouvoir que la loi du 29 octobre 1815 lui attribuait ; il établit ensuite que la Chambre ne pouvait forcer un ministre à lui donner des renseignements, qu'en l'accusant ou en présentant au Roi une adresse. Ravez était arrivé à Paris précédé d'une grande réputation ; la coterie bordelaise, Portal, Decazes, Lainé lui-même, en parlait comme d'un orateur qui devait effacer tous les autres. Ravez avait tout juste assez d'esprit pour comprendre la peine qu'il aurait à remplir l'attente que de pareils éloges avaient excitée; il hésitait beaucoup à donner sa mesure, et j'étais resté la veille jusqu'à onze heures du soir chez le ministre de l'Intérieur à l'échauffer et à lui représenter cette occasion comme une des plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

favorables. Il dut s'applaudir d'avoir cédé à mes instances; tout le monde fut frappé de sa belle figure, de la netteté de son organe, de sa facilité, de sa méthode, de son élocution ; je fus peut-être le seul de ses auditeurs qui, au milieu de l'enthousiasme général, prévis qu'il n'irait pas plus loin et ne ferait jamais qu'un bel avocat. Toutefois, ses conclusions furent adoptées et après avoir entendu tous ceux qui voulurent parler, on passa à l'ordre du jour sur la pétition de la fille Robert.

« Le résultat important de tout ceci fut de rendre la droite de plus en plus irréconciliable avec le Favori et impraticable tout système de fusion ou d'amalgame des ministériels avec les ultras.

« Je vais parler maintenant de cette loi des élections dont on m'a accusé comme d'un grand crime, et que je me reprocherais comme une si grande faute, si elle méritait le quart du bien ou du mal qu'en ont dit et pensé les deux partis. La responsabilité au surplus m'en appartient plus encore qu'on ne l'imagine; je ferai connaître avec la même franchise et la part que j'y ai eue, et les motifs qui me déterminèrent.

« L'ordonnance du 5 septembre 1816 avait rapporté les ordonnances du 24 juillet 1815, et le Roi avait déclaré dans le préambule qu'il renonçait à modifier aucune des dispositions de la Charte. Il fallait donc de toute nécessité procurer le renouvellement constitutionnel du premier cinquième, en donnant les lois promises par l'article 35 de la Charte sur l'organisation des collèges électoraux. Pour concourir à l'élection des députés, la Charte exigeait seulement que l'on payât trois cents francs d'impôts directs et que l'on eût trente ans accomplis. Son silence sur tout le reste laissait une multitude de questions indécises, et une carrière immense au législateur : ainsi les patentes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seraient-elles comptées pour des impôts directs; les centimes additionnels seraient-ils cumulés avec le principal de l'impôt; les électeurs voteraient-ils au chef-lieu, dans les arrondissements, ou dans les cantons; les diviserait-on en plusieurs collèges selon leurs professions, leurs domiciles ou leurs richesses; enfin l'élection aurait-elle plusieurs degrés et une portion des électeurs formerait-elle des listes de candidats parmi lesquels l'autre portion choisirait les députés? Il se rencontra peu d'esprits désintéressés et sincères dans un examen aussi important; les partis comprirent bien vite qu'il y allait de leur existence et de leur avenir.

« Je prévis et non sans quelque effroi, que mes opinions seraient celles qui auraient le plus de poids dans la balance, et que je me trouverais par ma position, faire en quelque sorte la loi des élections. En effet, le duc de Richelieu se récusait en de pareilles matières, Decazes les comprenait bien peu, quoiqu'il y portât beaucoup de prétention; Lainé seul avait quelques théories et surtout quelques répugances qui lui étaient propres, mais Decazes avait plus de confiance dans mes idées de gouvernement que dans celles de Lainé et à cette époque je l'emportais en crédit même auprès du duc de Richelieu. J'étais d'ailleurs, comme on l'a vu, auteur d'un projet qui en 1815 avait réuni beaucoup de suffrages; je voulais sincèrement le gouvernement représentatif, et comme il faut toujours que l'homme se retrouve, peut-être n'étais-je pas fâché non plus de me laver enfin de cette vieille accusation d'aimer le despotisme; je ne croyais pas, et je ne le pense pas encore, qu'on puisse sans élections directes avoir une représentation véritable, et il me paraissait impossible de plus concentrer l'exercice du droit d'élire chez un peuple de 24 millions d'hommes que de le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réserver aux 90.000 plus imposés seulement; je soumis mon système à l'épreuve d'un grand nombre de conversations particulières, j'appelai de toutes parts la lumière et la contradiction; je trouvai chez les ultras une résistance que j'attribuai en partie à leurs préventions contre moi et à leurs prétentions aristocratiques; chez leurs adversaires, au contraire, mes idées prirent sur-le-champ une faveur qui ne me fut pas assez suspecte; ces derniers démêlèrent d'abord quel serait en définitive le résultat d'une pareille loi; ils prévirent qu'elle confierait les élections à une classe où la très grande majorité était peu affectionnée aux Bourbons, et qu'avec un gouvernement aussi privé de force et d'habileté que celui de ces princes, il serait facile de faire arriver bientôt dans la Chambre basse leurs plus cruels ennemis. Lainé soutenait les deux degrés avec chaleur, mais ses arguments ne valaient rien, et je n'eus pas de peine à y répondre. Je voudrais que mon expérience servit à ceux qui viendront après moi, et qu'on ne regardât plus comme une preuve sans réplique de la fausseté d'une proposition le succès que l'on obtient contre ceux qui la défendent; lorsqu'on cherche franchement la vérité, il faut se transporter tout entier dans l'opinion qui n'est pas la sienne, sans préventions, sans préoccupations, s'y établir pour ainsi dire avec toutes les forces de son esprit, avec son ambition et son amour-propre; en un mot, comme les raisons qu'on trouve soi-même sont les seules dont on soit touché, il faut pour bien choisir entre deux opinions, les aborder avec la même candeur, le même désintéressement ou être bien sûr que l'amour-propre et l'intérêt trouvent également leur compte. Ces réflexions me sont suggérées par mes scrupules, je m'examine ainsi que je le ferai en présence du juge suprême; je

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cherche de bonne foi si dans cette circonstance, l'une des plus importantes de ma vie, je n'ai point failli ou n'ai point été soumis à quelque influence secrète que je ne me sois pas avouée.

« Je ne m'étendrai point ici sur les développements d'un système qu'on trouvera complètement exposé à la fin de cet ouvrage, dans les discours et les notices que je composai à cette occasion[1]. En résultat, toutes mes idées furent adoptées à l'exception des élections par arrondissement, auxquelles je tenais beaucoup, et que Lainé, moins encore que les doctrinaires, fit écarter. Ces derniers avaient été consultés individuellement et ensemble par Decazes, par Lainé et par moi; nous les avions trouvés fort peu d'accord entre eux. De Serre avait une théorie tout à fait à part, principalement fondée sur la séparation des électeurs des villes et de ceux de la campagne. Royer attaquait mon projet comme trop démocratique, mais sans rien proposer à la place; Guizot lui faisait le reproche contraire, et voulait augmenter l'influence démocratique; Barante et Mounier me soutenaient et bientôt la discussion me rendit tous les suffrages à l'exception de de Serre qu'il me fut impossible de ramener. M. Lainé se soumit à l'avis du plus grand nombre; le duc de Richelieu ne céda que par déférence pour le mien, mais il céda avec une répugnance excessive et dans laquelle l'entretenaient les échos de l'opinion royaliste qui retentissaient incessamment autour de lui. Ce qui contribua davantage à le ramener sur les conséquences du projet fut de m'en savoir l'auteur et de me le voir défendre avec tant de conviction et de chaleur; ce fut encore un des effets merveilleux de cette réputation dont on m'a si

1. Voir Appendice, page 458.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gratuitement affublé d'ardent partisan de l'aristocratie et du pouvoir absolu ; à cet égard, le duc partageait un peu la prévention publique et se refusait à croire que rien de trop favorable à la démocratie pût sortir de mon cerveau. La veille encore de la présentation de la loi à la Chambre, il me fit lire un nouveau mémoire en faveur des deux degrés ; j'y répondis de point en point, afin de ne laisser dans son esprit aucune objection sans réplique ; son impatience en m'écoutant était celle d'un homme obligé de sacrifier son instinct à la puissance du raisonnement ; il se leva lorsque j'eus fini : « Souvenez-vous, me dit-il, avec émotion, que vous l'avez voulu », je rapporte ses paroles pour qu'elles le justifient au risque qu'elles m'accusent ; les esprits assez éclairés pour que j'ambitionne leur estime savent assez qu'il faut placer plus haut la source du mal, et que ce n'est ni la loi des élections, ni son auteur qu'on doit accuser en rien.

« Ce fut Lainé qui, comme ministre de l'Intérieur, porta la loi aux députés ; l'exposé de ses motifs ne pouvait convaincre, ni même ébranler personne ; il débuta par des lieux communs en faveur de la théorie *d'un seul degré* ; il combattit ensuite les élections d'arrondissement que j'avais proposées. « Il est évident, dit-il, que la réunion de tous les électeurs d'un département pour la nomination de tous les députés, tend à élever les élections, à les soustraire à l'esprit des petites localités et à diriger les choix vers les hommes les plus connus, les plus considérés... On arrête ainsi l'effet des petites et obscures influences pour assurer celui des influences grandes et légitimes et on garantit d'avance à la Nation, que la Chambre des députés ne sera composée que d'hommes réellement considérables et vraiment dignes par leurs talents, leur existence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et leur caractère de concourir à la confection des lois. » C'est précisément ce qu'il aurait dû prouver en donnant des raisons à la place de ses magnifiques promesses. Lainé a au fond de son cœur des penchants à la démocratie; le type plébéien, chez lui, domine toujours; de tous les reproches faits au projet, celui qui le touchait davantage était d'être trop favorable à l'aristocratie. Pour consoler, en terminant son discours, ceux qui regrettaient qu'un si petit nombre de Français fussent électeurs, il promit que bientôt une autre loi confierait aux classes inférieures l'élection des conseils municipaux, d'arrondissement et de département.

« Pendant que la loi d'élection s'examinait dans les bureaux, les Chambres ne restèrent point oisives; les pairs entendirent deux propositions ayant pour objet l'une d'interdire les discours écrits, l'autre d'inscrire dans nos procès-verbaux les noms des opinants, toutes deux partaient de notre comité des Sept, mais elles avaient rencontré beaucoup d'opposition dans la grande réunion; il n'y a pas de véritables débats, avec l'usage des discours écrits; les orateurs se succèdent sans se répondre; chacun apporte et lit froidement sa petite amplification, pour se voir imprimer tout vif et mettre son nom dans les journaux; le plus inepte ou le plus sot peut encore se procurer ces jouissances avec l'aide de quelque prochain charitable et discret. C'est Marmont que nous mîmes en avant dans cette circonstance, parce qu'il ne pouvait dire deux phrases d'abondance et qu'ainsi on ne le soupçonnait pas de parler dans son intérêt; néanmoins, sa proposition fut à peine soutenue, la Chambre lui fit la politesse de la prendre d'abord en considération, pour la rejeter ensuite à la majorité de 87 contre 50. Il sera toujours très difficile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de faire adopter dans une assemblée toute proposition contraire aux prétentions et à la vanité du plus grand nombre.

« Castellane ne fut pas plus heureux en demandant que les noms des opinants fussent insérés aux procès-verbaux; notre but avait été de rendre la lecture de ces derniers un peu plus attrayante pour le public, mais ceux qui ne savaient ni parler, ni écrire, n'y virent qu'un vain désir de renommée de la part des orateurs; l'une et l'autre tentative me nuisirent dans la Chambre et me firent perdre de ma popularité parmi mes collègues; ils me soupçonnèrent de les avoir suggérées et me le pardonnèrent d'autant moins qu'ils m'attribuaient un talent pour l'improvisation que je suis loin d'avoir ou que du moins, faute d'assurance, je ne montrerai jamais.

« C'est alors que Decazes présenta une loi destinée à remplacer celle du 29 octobre 1815 sur la liberté individuelle et deux autres relatives à la censure des journaux et à la répression des délits de la presse. Ces trois projets avaient été l'objet d'une longue et sérieuse négociation avec les Doctrinaires; ce parti, ou plutôt cette coterie, affectait le pur amour des principes et soutenait que dans aucune circonstance, dans aucune situation, il n'était permis, ni utile de les violer; en conséquence, toute loi d'exception les avait pour adversaires, mais ces redoutables contradicteurs ne se renfermaient pas dans la controverse; outrée de ce que le ministère ne suivait pas aveuglément leurs conseils, ou osait s'en passer quelquefois, ils s'attachaient bien moins à combattre les projets de loi, qu'à faire partager à la Chambre et au public tout leur mépris pour ceux qui les présentaient. Indépendamment de leurs talents, ils tiraient encore une certaine importance et une cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taine force de leur situation dans la Chambre, où ils décidaient la majorité soit en votant avec la droite, soit en agissant sur la gauche qui, n'osant encore jeter le masque, imitait leur langage et obéissait à leurs moindres commandements. Le favori se voyait donc obligé de les ménager, quoiqu'il les détestât ; en apportant une nouvelle loi sur la liberté individuelle, il rendit compte de l'exécution de celle du 29 octobre ; il représenta son projet comme dérogeant le moins possible au droit commun, et ne laissant subsister de l'exception que ce que les circonstances rendaient encore indispensable. Les principales dispositions, en effet, adoucissaient ou atténuaient celles qu'elles devaient remplacer. Ainsi elles exigeaient que tout mandat d'arrêt fût signé à la fois du président du Conseil et du ministre de la Police, elles enjoignaient aux geôliers de remettre dans les vingt-quatre heures copie de l'ordre d'arrestation au Procureur du Roi, qui devait entendre le prévenu s'il le requérait et adresser procès-verbal du tout au ministre de la Justice, lequel était tenu à son tour de prendre les ordres du Roi.

« Quant aux lois sur la presse, il faut se rappeler que celle du 21 octobre 1814, qui avait établi la censure non seulement pour les journaux, mais encore pour certains ouvrages, expirait à la fin de la présente session ; déjà, par une ordonnance du 21 juillet 1815, le Roi avait renoncé au bénéfice de cette loi pour les ouvrages et n'en avait conservé que ce qui était relatif aux journaux ; c'est cet état de choses que la loi confirmait, la liberté illimitée des écrits périodiques seule y était encore ignorée comme dangereuse dans la situation où la France se trouvait.

« La seconde loi sur la presse devait naturellement suppléer aux dispositions du titre 1^er^ de la loi du 21 oc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tobre 1814, qui cessaient d'avoir aucun effet à la fin de cette session; l'article de la Charte, qui consacre la liberté de la presse, rendu à toute sa latitude, une loi pénale devenait nécessaire; c'est sur cette loi que les doctrinaires et Decazes ne purent jamais se mettre d'accord; Decazes demandait la saisie préalable à la publication et les doctrinaires n'en voulaient absolument point. Les doctrinaires voulaient l'application du Jury au jugement des délits de la presse et rien ne put y faire consentir le Favori; il établit donc assez finement, dans un discours qu'on lui avait fait, qu'une loi pénale serait inutile tant que les journaux demeureraient soumis à la censure et que le code pénal, fortifié de la loi du 9 novembre sur les cris séditieux, suffirait pour prévenir le mal et atteindre ses auteurs. Au lieu de la loi pénale attendue, il ne présenta qu'un seul article; encore cet article semblait-il n'avoir pour objet que d'adoucir les effets de la saisie préalable et d'en prévenir les abus; un gouvernement est à moitié vaincu quand il *pactise* et *compose* ainsi avec les amours-propres d'une coterie; les doctrinaires ne virent, dans les ruses du ministère, que le secret de sa faiblesse et dans la condescendance qu'on leur témoignait, que la preuve de la peur qu'on avait d'eux. C'est de ce moment que date leur opposition méthodique et imperturbable. Ce qui est aussi curieux qu'ignoré, c'est que je fis envisager cette proposition à M. de Richelieu et que je l'avais amené à reconnaître que l'application du Jury aux délits de la presse étant impérieusement réclamé par l'esprit et la lumière du siècle, il valait mieux en faire présent au siècle que de la lui laisser arracher. Lainé se réunissait aussi à cet avis; Decazes seul l'empêcha de prévaloir, en s'appuyant de Pasquier, de Jacquinot et de Bellart; il alla même jusqu'à lui décla-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rer qu'il quitterait plutôt le ministère de la Police que de céder.

« La Chambre reçut donc presque à la fois la loi des élections, celle sur la liberté individuelle et les deux lois sur la répression des délits de la presse. Les ministres espéraient calmer les esprits en les surchargeant et affaiblir la résistance en appelant à la fois l'attention sur plusieurs sujets importants. Corvetto vint ensuite demander quatre douzièmes provisoires d'impôts et il les obtint aux deux Chambres sans la moindre difficulté. Les projets sur l'abolition du divorce et la séparation de corps, celui qui autorisait les établissements ecclésiastiques à accepter ou acquérir des biens, meubles et immeubles, furent également adoptés. Tout le mouvement et la vie semblaient concentrés dans la législature; hors de son sein, il ne se passait rien de considérable et de sérieux. On apprit seulement que le maréchal Davoust avait reçu du Roi la permission de revenir à Paris et à peine remarquait-on que le duc de Rovigo avait été condamné à mort par contumace.

« La loi sur les élections devait être discutée la première; la commission chargée de son examen ne se détermina à en proposer l'adoption que par l'impossibilité où furent ses membres de se mettre d'accord sur un projet à y substituer. Il était aisé de prévoir que la même chose arriverait dans la Chambre. Le député Bourdeau fut chargé du rapport; rien ne contribue à la popularité du gouvernement représentif comme ces hasards qui, dans les assemblées politiques, font jouer aux hommes médiocres un rôle important. Sans ce gouvernement, le pauvre Bourdeau fût resté toute sa vie un très mince procureur limousin, et il allait balancer un moment à la tribune les destinées de la France. Ici, sans doute, l'avis du rapporteur avait peu de poids,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais celui d'une commission en a toujours beaucoup, et c'est au nom de la commission que Bourdeau portait la parole; après avoir fait avec assez peu de convenance la satire des élections passées, il traita la question de l'élection directe ou indirecte et repoussa le reproche fait au projet d'être trop démocratique; il conclut à son adoption, sauf de légers amendements dont les principaux étaient de retancher des impôts comptés aux électeurs, le doublement du droit de patente et les centimes additionnels extraordinaires; on s'aperçut, à la faiblesse des raisonnements de Bourdeau et à son accent, qu'il avait hésité longtemps lui-même et qu'il n'était pas bien sûr encore d'être de son avis.

« Lorsque la discussion s'ouvrit, mon oncle Caumont se présenta le premier du côté de l'opposition, Royer-Collard lui succéda; il repoussa avec force et méthode, non les objections de Caumont, qui eussent été peu dignes de sa colère, mais toutes les objections sérieuses qu'on pouvait faire au projet. Cette fois, sa métaphysique se signala par une belle définition d'une Chambre élective, dans laquelle il établit que consistait tout le gouvernement représentatif. M. de Villèle parut ensuite et prononça le discours assurément le plus fort qui ait été fait contre la loi. Voilà ce que c'est que la préoccupation dont ne se préservent pas les esprits, même les plus sincères; j'entendis ce discours, je le lus le lendemain et les arguments qu'il renferme ne produisirent alors aucun effet sur moi; aujourd'hui avant que d'en écrire, j'ai voulu le juger de nouveau dans le silence du cabinet et je n'ai pu comprendre que je n'en aie pas été frappé. Loin de proposer aucun amendement, M. de Villèle combattait tout le système et en rejetait les bases. Camille Jordan, qui venait d'être nommé conseiller d'État, le défendit tout en demandant qu'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

y ajoutât des peines infligées aux électeurs qui s'abstiendraient volontairement de remplir leurs fonctions. Camille était le plus démocrate, le plus rêveur comme le plus innocent des doctrinaires; on le reconnut à ses regrets que le droit d'élire fût si concentré, et à ses craintes de l'excessive influence des propriétaires.

« De Serre à qui il était réservé de reproduire un jour comme ministre quelques-unes des idées qu'il exprima cette fois comme député, de Serre déclara qu'il votait à regret l'adoption du projet et rappela qu'il avait d'abord été repoussé par tous les bureaux et par la commission elle-même; il insista toutefois, et sans succès, pour faire admettre à titre d'amendement ses deux collèges dont l'on aurait réuni tous les électeurs des villes d'un département, et l'autre tous les électeurs des campagnes. La Bourdonnaye remplaça de Serre et se mit à invectiver contre les ministres; je vis le moment où il se ferait rappeler à l'ordre. Alors parut le commissaire du gouvernement, Cuvier; jamais une plus belle carrière ne s'était offerte à son talent, il s'y élança avec l'empressement et l'assurance que donne la certitude du succès. Cuvier parla pendant trois quarts d'heure avec des notes qu'il regardait à peine, mais il était évident qu'il s'était préparé de longue main et savait presque par cœur son discours; il joint à une immense facilité, une habitude consommée de la parole; il manque de verve et de chaleur et ne parle jamais en homme ni ému, ni convaincu; il me sembla qu'on l'écoutait comme un virtuose célèbre qui exécute un air de bravoure; un malin destin le porta à s'attacher à réfuter M. de Serre dont il devait complaisamment défendre le système trois années plus tard: du reste il laissa percer dans plus d'un passage, son goût pour le pouvoir, je dirais même ce penchant pour le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

despotisme, qu'il avouait avec candeur sous Bonaparte et dont il attendait alors le triomphe de son ambition.

« L'intérêt excité par ces débats permit à peine de s'apercevoir du commencement de la nouvelle année. Cependant tous les députés indistinctement firent leur cour au Roi qui, suivant de point en point les instructions de Decazes, reçut froidement les opposants et fit l'accueil le plus flatteur à ceux qui s'étaient signalés dans les rangs ministériels. Ce qu'il y eut de remarquable dans toute cette discussion, c'est que les efforts du gouvernement avaient pour but de livrer les élections à la classe moyenne, tandis que l'opposition cherchait à les placer sous l'influence des grands propriétaires, parmi lesquels elle voulait faire choisir les électeurs par le peuple. Cette pensée d'unir la classe inférieure à la plus haute pour balancer la classe moyenne était une pensée digne d'un sérieux examen; tous les orateurs de la droite la reproduisirent, Corbières la présenta avec plus d'adresse et d'esprit qu'aucun autre et n'eut l'air que de plaider la cause des prolétaires qu'il caressa pour cacher son but. Lainé entreprit de répondre à tous les adversaires du projet dans un grand discours, où il avait mis tout son savoir-faire et dont il serait difficile aujourd'hui d'achever la lecture. Cuvier répliqua à son tour; quoique ses arguments et sa logique ne fussent guère plus forts que ceux du ministre de l'Intérieur, ses phrases, plus élégantes et moins prétentieuses, obtinrent un certain succès; il montra d'ailleurs une volonté si prononcée d'être piquant et spirituel, que l'assemblée n'osa lui refuser de le prendre pour tel et qu'il gagna même quelques voix; enfin la discussion générale fut fermée; il est convenu qu'alors le rapporteur doit parler quoiqu'il n'ait rien à dire, et le président

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

résumer la discussion même quand il ne s'en souviendrait pas.

« Bourdeau et Pasquier remplirent donc, comme ils purent, chacun leur office, après quoi il fut donné lecture de l'article 1er; ceux qui avaient proposé des amendements les avaient retirés. Breton, député de Paris, en présenta un nouveau sur lequel il s'engagea une lutte d'autant plus vive qu'il bouleversait le projet; il réservait l'élection aux six cents plus imposés, dans les départements qui ne nommaient qu'un ou deux députés et augmentait ce nombre de 200 électeurs par députés de plus à nommer; Lainé le combattit avec adresse et prouva qu'il était contraire à la Charte, puisqu'il excluait des élections un grand nombre de ceux qu'elle appelait à y concourir; Royer-Collard ayant représenté que la proposition de Breton devait être considérée moins comme un amendement que comme un autre projet, la Chambre cessa de s'en occuper et l'on discuta l'article 1er. Villèle l'attaqua vivement et lui opposa des raisonnements au moins spécieux; néanmoins la majorité adopta l'article ainsi que les suivants, jusqu'à l'article 7 où les ministres devaient rencontrer encore une forte résistance; ici les orateurs les plus marquants des deux côtés se succédèrent à la tribune et redoublèrent d'efforts; il s'agissait d'un amendement composé par un membre de la droite, nommé Barthe Labastide, tendant à introduire deux degrés d'élections. Lainé, en le repoussant, éprouvait un embarras marqué, parce qu'il avait d'abord penché, ainsi que M. de Richelieu, pour les deux degrés; ce mode d'élection s'était pratiqué sous le gouvernement impérial, il était passé en quelque sorte dans nos habitudes; une forte majorité s'était prononcée en sa faveur au moment de la présentation de la loi; mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Decazes, qui ne parut pas une fois à la tribune dans toute cette solennelle discussion, avait tant agi auprès des députés, tant manœuvré dans leurs rangs, que l'amendement fut rejeté par 112 voix contre 108, c'est-à-dire par 4 voix.

« Jusqu'ici j'applaudissais aux succès des ministres, car les deux degrés me paraissaient contraires à toutes les saines théories du gouvernement représentatif; mais sur l'article 8 je partageais l'avis du côté droit et j'avais fait l'impossible pour y amener le ministère; on peut se rappeler qu'en 1815 j'avais déjà proposé de réunir les électeurs en autant de collèges qu'il y a d'arrondissements de sous-préfectures, c'est cette proposition que Villèle et ses amis reproduisirent. Royer, Barante, Guizot, les doctrinaires en un mot, l'avaient écartée malgré moi en 1815, et ce furent encore eux qui empêchèrent Decazes de l'adopter aujourd'hui; vainement j'insistai auprès de lui avec une obstination que j'aime à me rappeler; Decazes commençait à ménager et craindre les doctrinaires et, tout en les détestant, il les considérait déjà comme des instruments nécessaires de ses futurs projets; cette fois, l'opposition de Lainé fut d'autant plus franche et plus puissante, qu'il soutenait sa véritable opinion; sa vanité bourgeoise, plutôt qu'aucun calcul politique, lui faisait craindre dans les arrondissements l'influence de la noblesse. de Serre le seconda et l'amendement à l'article 8 fut encore écarté.

« Vers la fin de ces mémorables débats, le côté droit donna un grand scandale et prouva jusqu'où sa haine du ministère pouvait l'entraîner; ce qu'il y a d'étrange, c'est que ce scandale fut donné par l'homme le plus modéré, l'esprit le plus sage de tous ceux qui siégeaient de ce côté; Villèle, avec d'Argenson, ne craignit pas de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

combattre à la tribune les articles qui donnaient la nomination des secrétaires et scrutateurs aux présidents nommés par le Roi; la gauche, appuyée par la droite, l'emporta, et le choix des secrétaires et scrutateurs fut abandonné aux électeurs. Après cela, le marquis de Montcalm proposa de faire voter, comme en Angleterre, les électeurs à haute voix, mais le vote public contrariait trop d'habitudes, déjouait trop d'intrigues, effrayait trop surtout les timides, pour qu'il ne fût pas rejeté. La loi, ainsi discutée et votée article par article, fut définitivement adoptée par 132 voix contre 100; les 100 voix d'opposition furent celles du côté droit.

« Pendant que les séances de la Chambre étaient exclusivement remplies par la discussion de la loi des élections, d'autres projets s'examinaient dans les commissions où ils avaient été renvoyés. Celui qui organisait la Chambre des pairs comme cour judiciaire était l'objet de conférences, qui se tenaient le soir chez le ministre de l'Intérieur entre l'ancienne commission des pairs et celle des députés. Cette dernière avait nommé M. de Serre pour son rapporteur; je me trouvais en opposition avec lui sur plusieurs points importants et je ne tardai pas à me convaincre qu'il serait impossible que les deux Chambres tombassent jamais d'accord sur un projet qui intéressait essentiellement les prérogatives de l'une d'elles.

« La marche du gouvernement, qu'il importe de ne pas perdre de vue tout en poursuivant l'histoire de cette session, présentait toujours les mêmes oscillations, la même faiblesse; les ministres, effrayés du reproche que leur adressaient sans cesse les deux oppositions de ne point présenter la loi attendue depuis si longtemps relative à leur responsabilité, accueillirent avec empres-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sement la proposition que leur fit Lally de déposer sur le bureau un projet de résolution, qu'il aurait secrètement concerté avec eux; personne ne fut la dupe de ce petit artifice; après les rigueurs de Lally et son étalage anglo-parlementaire, on reconnut le courtisan flexible et l'ami complaisant; toutefois sa proposition fut renvoyée à une commission, dont il fut nommé membre avec Castellane, Pastoret, Marbois et moi.

« A côté de l'imprudente ordonnance du duc de Feltre qui exagérait tant les privilèges de la garde royale, il en parut une autre fort raisonnable, quoique bien tardive, qui défendait aux tribunaux de poursuivre comme déserteurs les militaires qui avaient suivi le Roi à Gand; une troisième, imitant Napoléon, fondait un chapitre royal de l'église de Saint-Denis.

« *Le Moniteur* publia une distribution de cordons de Saint-Michel si ridicule et si nombreuse, qu'elle rappela l'absurde profusion avec laquelle la Légion d'honneur et la croix de Saint Louis avaient été données en 1814 et 1815; aussi deux ingénieurs des Ponts et Chaussées, Prony et Lamande, pour lesquels je l'avais demandée, furent-ils peu flattés de l'obtenir, et je vis des peintres, des médecins, des savants rougir de les porter. La Révolution avait anéanti toutes ces valeurs idéales et ce point d'honneur, qui leur donne un si grand prix; ce ne fut pas le moindre des miracles opérés par Bonaparte, que d'avoir su les faire revivre; sous son règne on prodiguait ses veilles et son sang pour mériter un bout de ruban rouge, jaune ou bleu; la malheureuse facilité des Bourbons et l'impéritie de leurs conseillers laissèrent de nouveau périr ce moyen d'agir sur les hommes et ils s'en privèrent en le distribuant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« De temps en temps le ministère semblait vouloir remettre le Péché des Cent-Jours; on rendit à Lefebvre son bâton de maréchal de France; vainement j'avais représenté au duc de Richelieu, que ces amnisties individuelles humiliaient ceux qui en étaient l'objet, qu'il n'y a de sûreté, en fait de délit politique, qu'à punir ou à franchement oublier, et que le pardon laisse un ressentiment implacable dans le cœur de ceux à qui on prétend l'accorder. Mais Decazes aimait bien mieux ces actes de clémence isolés, qu'il se faisait un mérite d'obtenir et qui lui donnaient l'occasion d'augmenter sa popularité et d'étendre sa clientèle.

« Les doctrinaires, alors, l'occupaient tout entier et il voulait à tout prix se les concilier; l'un des principaux d'entre eux, de Serre, fit aux députés le rapport de sa loi sur la liberté individuelle; ce qu'il y eut de remarquable ne fut pas d'entendre de Serre conclure à l'adoption, mais de voir ces orateurs, jusque-là si indépendants, applaudir à toute la marche du ministère, prodiguer des éloges au ministre favori, enfin aller au-devant des désirs de ce ministre en annonçant que l'état de la France pourrait exiger la prorogation de la loi à son expiration; elle passa à une grande majorité, n'eut contre elle que la droite unie à l'extrême gauche et les doctrinaires furent ses plus ardents défenseurs. La loi sur les écrits saisis en vertu de celle du 21 octobre 1814 fut aussi adoptée; restait la loi qui soumettait les journaux à la censure, et dont Ravez avait proposé le 19 janvier l'adoption à la suite d'un long rapport, lorsque, au moment où la discussion allait s'ouvrir, la Chambre changea de président.

« Depuis que Pasquier avait rompu avec M. de Talleyrand, il avait lié sa fortune à celle de Decazes, et était devenu par sa souplesse et sa complaisance un des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus intimes confidents du Favori ; ce dernier cependant me comptait bien davantage et accordait plus de déférence à mes avis. Pasquier me faisait une cour assidue, surtout à cause de mon crédit auprès du duc de Richelieu ; dans tous les temps et sous tous les régimes, il avait visé au ministère de la Justice ; on a vu que, sous Napoléon, il ne me pardonna point d'y être parvenu, quoique bien malgré moi, avant lui. Aujourd'hui il me redoutait encore, tout en espérant que ma *tache* des Cent Jours me forcerait d'ajourner toutes prétentions. Il se flattait donc de remplacer le chancelier Dambray, que la force des choses et nos efforts réunis devaient incessemment exclure du Conseil. M. Dambray s'était opposé à l'ordonnance du 5 septembre ; on savait qu'au fond du cœur il blâmait la direction du ministère et s'unissait, de vœux et de sentiment tout au moins, à ses ennemis ; il fallait toute la faiblesse de M. de Richelieu et son ignorance des plus simples règles du gouvernement, pour conserver en place trois hommes tels que Dambray, de Feltre, et Dubouchage qui formaient une véritable opposition dans le cabinet ; d'un autre côté, c'eût été ne pas connaître le président du Conseil que lui demander de renvoyer trois de ses collègues à la fois ; il convenait donc de s'attacher d'abord à M. Dambray comme à celui dont le renvoi aurait le moins d'éclat. En effet il n'était chargé du portefeuille de la Justice que par *intérim* ; en le perdant, il ne restait pas moins chancelier et président de la Chambre des pairs ; enfin son peu d'influence dans le Conseil en faisait celui des trois auquel les ultras tenaient le moins. Toute la difficulté gisait dans le choix des successeurs ; l'opinion désignait si hautement M. Pasquier ou moi, qu'il eût été difficile d'en prendre un troisième ; la personne de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pasquier déplaisait au duc de Richelieu, qui d'ailleurs ne pouvait lui pardonner d'avoir été préfet de Police sous Napoléon ; d'un autre côté, le souvenir des Cent Jours et les préventions de la Cour lui faisaient redouter presque également de me choisir ; tout autre que M. de Richelieu se serait expliqué avec moi, mais sa malheureuse timidité, source de tant de gaucheries, l'en empêcha ; je le mis parfaitement à son aise en le pressant franchement de fixer son choix sur Pasquier et en combattant journellement les impressions et les préjugés qui l'en détournaient. Cependant des avis indirects, mais certains, m'apprirent que malgré tout ce que je pouvais dire, il pensait sérieusement à moi, que Decazes hésitait et que Lainé seul, avec Mme de Montcalm, s'opposaient de toutes leurs forces à ce qu'il me choisit. Lainé n'était pas encore revenu de l'extravagante idée que j'avais voulu le faire fusiller en 1814 et il avait déclaré qu'il sortirait du ministère plutôt que d'y siéger avec un ancien ministre de Napoléon et un homme des Cent Jours. Le passé de Pasquier ne lui inspirait pas moins d'éloignement, seulement il n'avait contre lui aucun ressentiment personnel. Quant à Mme de Montcalm, le royalisme pur qu'elle professait alors lui faisait repousser de toutes fonctions publiques quiconque en avait rempli quelqu'une pendant les Cent Jours ; en outre, des raisons secrètes et qu'elle ne s'avouait peut-être pas à elle-même me la rendaient fort hostile.

« Avant que des maux incurables l'eussent condamnée à ne pas quitter sa chaise-longue, Mme de Montcalm aimait le monde et y vivait très répandue ; sa taille était fort défectueuse, mais l'ensemble de sa personne avait de l'agrément : un beau teint, des yeux et des dents superbes et surtout un grand désir de plaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la faisaient presque compter parmi les femmes à la mode. J'avais passé trois jours autrefois au Marais avec elle, et pendant ces trois jours, elle avait épuisé pour moi tous les frais d'esprit et de coquetterie dont elle était capable. Je la ramenai à Paris en boggy et pendant ces onze lieues de tête-à-tête, la conversation roula presque toujours sur l'amour; elle me pressa vivement de revenir la voir; je ne retournai pas même me faire inscrire chez elle, et pendant les neuf années qui s'étaient écoulées depuis notre voyage un peu romanesque je ne lui avais donné signe de vie; Mme de Montcalm ne me le pardonna jamais; elle ne laissait pas échapper une occasion de dire du mal de moi; je le savais, et rien ne m'aurait fait choisir pour me rapprocher d'elle le moment où son frère était premier ministre. On ne peut se figurer sa colère, lorsqu'elle sut qu'il était question de me faire entrer au conseil; au reste, je la secondai si bien, j'obsédai tellement son frère et verbalement et par écrit en faveur de Pasquier, qu'il surmonta ses répugnances et le nomma enfin garde des Sceaux. Je puis dire que c'est l'acte du ministère de M. de Richelieu auquel j'ai eu la plus grande part; les suites en étaient importantes, c'était une nouvelle victoire remportée sur le pavillon de Marsan, un nouvel acheminement vers l'oubli des Cent Jours et la fusion complète des partis. On garda à l'égard de M. Dambray de justes ménagements. « Nous étant convaincus, disait le Roi dans son ordonnance, des inconvénients que présente la réunion des fonctions de ministre de la Justice avec celle de président de la Chambre des pairs... »

« La Chambre des députés pour remplacer Pasquier présenta cinq candidats qui furent de Serre, Ravez, Fages de Baure, Bellart et Royer-Collard. Le premier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fut choisi et par là son ambition fut momentanément satisfaite.

« Un des premiers effets de l'élévation de Pasquier fut d'ôter la sous-secrétairerie d'État de la Justice à Trinquelague, député de la droite, votant constamment contre le ministère. C'est aussi à cette époque que Dudon, président de la commission des liquidations étrangères, se fit chasser pour ses vols. J'en profitai pour faire donner sa place à Mounier, homme de mérite et de probité, que je cherchais depuis longtemps à faire connaître et goûter de M. de Richelieu.

Aussitôt que de Serre eut pris possession du fauteuil, la discussion de la loi des journaux commença; elle fut curieuse par les engagements qui s'y prirent de part et d'autre, dont quelques-uns furent bien involontaires; la droite et l'extrême-gauche préconisèrent également la liberté de la presse, invectivèrent contre la censure, mais avec cette différence que la gauche, conséquente à elle-même, ne faisait que répéter ce qu'elle avait toujours dit, tandis que la droite, abjurant pour ainsi dire ses couleurs, soutenait des opinions diamétralement opposées à ses intérêts et réclamait une liberté, dont en définitive elle eût été dévorée; les doctrinaires défendirent cette censure pour laquelle ils devaient affecter tant de mépris deux ans plus tard. Royer prononça un de ses meilleurs discours et où le système des doctrinaires est renfermé tout entier. Il représentait le peuple français comme divisé en deux portions bien distinctes, l'une composée de la génération qui a souffert ou profité de la Révolution, l'autre formant en quelque sorte une nation nouvelle, étrangère aux passions de la première et toute remplie de l'esprit du siècle épuré, d'un amour désintéressé de la liberté et de l'égalité; c'est sur cette nation nouvelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seule qu'il voulait que les Bourbons s'appuyassent pour jeter parmi nous des racines et pour trouver la force de comprimer à la fois les regrets de l'ancien régime, et les ambitions du nouveau ; l'erreur des doctrinaires était de ne pas faire assez entrer en ligne de compte les intérêts et les passions, de croire qu'il n'est besoin pour gouverner les hommes que de satisfaire leur raison de saines théories; en voyant l'esprit qui régnait dans les écoles et respirait dans toute la jeunesse, ils avaient oublié que ces jeunes gens deviendraient à leur tour chefs de famille et que des intérêts, des passions de tout genre remplaceraient alors dans leurs cœurs cet amour platonique des principes et de la légalité.

« Le député Courvoisier, aspirant-doctrinaire, commença à se faire remarquer; il avait servi à l'armée de Condé et mérité la croix de Saint-Louis sur le champ de bataille; mais comme Royer, les injustices et les violences de la majorité de 1815 lui avaient donné l'horreur de l'aristocratie, et les impertinences qu'il avait essuyées dans sa province en avaient fait l'implacable ennemi de cette noblesse, avec laquelle il avait autrefois versé son sang sous les mêmes drapeaux. Le ministre de la Police parla pendant une heure et demie avec assez de facilité et de succès et la loi fut adoptée à une grande majorité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIII

La loi des élections à la Chambre des pairs. — Fitz-James et Lainé. — Lally rapporteur. — Discussion des articles et vote de la loi. — Troubles à Londres. — Discussion du budget. — L'emprunt. — Opposition de la Bourdonnaye et Villèle. — Discours de Barante. — Intervention de Laffitte. — Diminution de l'armée d'occupation. — Proclamation des puissances alliées. — Discours de Corvetto. — Roy rapporteur. — Bonald, Clausel de Coussergues. — La loi sur les journaux et les délits de presse à la Chambre des pairs. — Dessoles nommé rapporteur. — Amnistie posthume de Masséna. — Talleyrand rentre en grâce.

« Pendant ce temps, la loi des élections avait été portée aux pairs par le ministre de l'Intérieur; les amendements adoptés par les députés furent soumis à la Chambre en regard des articles de la loi, sans que le Roi leur eût donné son adhésion. Le ministre justifia cette innovation, en disant que « Sa Majesté regardait comme une chose essentielle à sa prérogative de ne pas s'imposer de régler sur le mode et l'époque d'acceptation des amendements qui seront régulièrement votés par l'une ou l'autre Chambre; elle se réservait selon leur importance, de les consentir après la délibération des deux Chambres ou le vote de l'une seulement; et aussi de choisir toutes les voies qu'elle jugerait convenables pour faire connaître à l'une des Chambres les amendements proposés par l'autre. » J'avais été con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sulté dans cette circonstance et je proposai la marche qu'on suivit; il était à craindre que tous les amendements n'obtinssent pas la majorité parmi nous, si le Roi les eût adoptés d'avance la loi elle-même se trouvait alors compromise; il était donc bon que le Roi profitât de toute la latitude que lui avait laissée la Charte. Le côté droit, qui dans la Chambre haute l'emportait de beaucoup en audace sur celui de la Chambre des députés parce qu'il se sentait encore plus appuyé, parce qu'il se composait non seulement des courtisans du pavillon de Marsan, mais aussi des commensaux du Roi et des principaux titulaires des charges et offices de la Couronne, le côté droit osa discuter au Roi le droit qu'il prétendait s'attribuer et ce fut en grande partie les sénateurs et les généraux de Bonaparte qui le réduisirent au silence. Abrial, Clermont-Tonnerre, Mac-Donald, Lally, la Tour-Maubourg, furent nommés commissaires pour examiner la loi et peu de jours après Lally en proposa l'adoption dans un rapport boursouflé et verbeux. Toutefois Lally dit à peu près ce qu'il y avait à dire, il représenta le projet comme étant l'application littérale et religieuse des dispositions de la Charte, vanta sa simplicité et repoussa le double reproche qui lui était fait, de trop favoriser l'aristocratie et la démocratie; il releva le mérite de l'élection directe, la seule qui fût conforme aux principes et à l'esprit du gouvernement représentatif; mais il avoua que l'article 7, qui l'établissait, avait été combattu fortement par un des commissaires (Clermont-Tonnerre) qui demandait à la place les deux degrés.

« La discussion s'engagea aussitôt que Lally eut quitté la tribune et se prolongea pendant plusieurs jours; le langage de l'opposition fut encore plus démo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cratique qu'aux députés; c'était une chose singulière et déplorable de voir les aristocrates de 1789, les émigrés de Coblentz et de l'armée de Condé demander à grands cris les assemblées primaires et soutenir les prétendus droits des prolétaires; plusieurs voulaient qu'on conservât les collèges électoraux de Bonaparte, puisqu'on leur avait dû la Chambre de 1815. Parmi ces tribuns à talons rouges, Chateaubriand, Mathieu de Montmorency, Fitz-James figurèrent au premier rang; ce Fitz-James, ami de Monsieur et gentilhomme de sa chambre, passait pour son écho; il avait une sorte d'éloquence bouillonnante et emportée, qui lui fournissait parfois de beaux mouvements; la sévère apostrophe à Lainé par laquelle il termina son discours n'eût pas été désavouée par un orateur plus habile. Lainé, ainsi provoqué, s'élança à la tribune, son émotion était visible, il la dénonça lui-même à l'assemblée avant de commencer son discours, il répondit à tous les orateurs avant d'arriver à celui qui causait sa colère. Quand il en vint à ce dernier, il était calme, mais aussi il était refroidi et il ne pouvait opposer à la véhémence de son antagoniste que l'éloge donné par Montesquieu à son aïeul, le maréchal de Berwick, lequel, dit le panégyriste, sut mieux que personne éviter les excès et se garantir des pièges de la vertu. On ne saurait croire l'intérêt qu'excita dans la Chambre cet épisode, ce combat singulier entre Lainé et Fitz-James; il n'y a rien de si agréable et de si instructif à la fois, que de voir, au milieu de ces discussions graves et générales qui décident du sort des États, deux combattants s'avancer, se chercher aux yeux des deux armées et faire usage de toutes les ressources de l'adresse et de la valeur.

La liste des orateurs pour et contre étant enfin épui-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sée, le rapporteur Lally fit un résumé dans lequel, quoique diffus, il ne laissa, on doit en convenir, aucune objection sans réponse. Quelques pairs, tels que Mathieu de Montmorency, Fitz-James, Chateaubriand, l'avaient attaqué aigrement, il leur répondit éloquemment et généreusement, poussant la courtoisie jusqu'à louer dans leurs discours et rappeler dans leur vie tout ce qu'il pouvait y avoir de louable; un peu de malice, distribuée sagement, venait parfois donner plus de sel à ces éloges. Lally aimait passionnément la louange et il savait qu'on se l'attire en la prodiguant; ce n'est pas que la vanité soit susceptible de reconnaissance, mais son instinct lui a appris que l'éloge est le seul bien que les hommes rendent avec usure, parce qu'ils espèrent toujours s'attirer un nouveau retour. Lally fit donc dans son résumé une mention flatteuse des principaux orateurs qui l'avaient secondé, mais sa politesse se surpassa dans l'analyse qu'il fit de mon discours et les éloges aussi ingénieux que délicats qu'il lui accorda; peut-être, en effet, est-ce un des moins faibles que j'ai prononcés, un de ceux surtout qui a le plus servi au succès de la cause que je soutenais.

« La discussion des articles ne fut pas moins obstinée que la discussion générale ne l'avait été; on y entendit Fontanes qui, quoique bien étranger à ces questions et incapable de se former une opinion qui lui fût propre, voulut pourtant payer son petit tribut aux ministres et s'attirer leur attention; il se leva donc sur l'article 7, lequel, excluant les deux degrés, devait être le plus protesté et débita pendant dix minutes et à la grande satisfaction de ses auditeurs, des phrases très élégamment écrites qu'il savait par cœur; la Chambre des pairs écoutait toujours Fontanes avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faveur, les gens du monde et les gens de goût y sont plus nombreux que les gens d'affaires; et le talent de Fontanes, si dédaigné de ceux-ci, est fait pour exciter l'admiration des premiers. C'est sur la loi des élections que, parmi nous, le parti ministériel commença à se diviser, c'est aussi depuis ce moment que l'influence de la *grande réunion* et surtout de notre comité des sept ne cessa de s'affaiblir; les principaux dissidents furent Clermont-Tonnerre, le duc de Doudeauville, Pastoret lui-même. Tous trois auraient voulu les deux degrés et les soutinrent avec chaleur; les deux degrés furent rejetés par six voix seulement, que les ministres et moi obtinrent avec bien de la peine. La loi entière, avec les amendements des députés, finit par être adoptée à une assez forte majorité et sur-le-champ le Roi la sanctionna. Dieu, qui lit au fond des cœurs, sait à quel point je n'avais agi que par une entière conviction; à peine la loi était-elle passée, que j'entendis ces vieux routiers de la Révolution, que la Chambre des pairs doit à M. de Talleyrand d'avoir conservés dans son sein, dire entre eux: « Nous sommes maîtres du terrain, les ministres ne savent pas tout ce qu'ils nous ont donné, nous ne craignons plus rien, qu'ils fassent ce qu'ils voudront; la loi des élections suffit pour nous défendre. » Je connaissais les hommes à qui ces paroles échappaient et elles me firent douter si j'avais bien fait; je me gardai de les rapporter au duc de Richelieu qu'elles auraient inutilement troublé; mais je les dis à Decazes et surtout je les gardai précieusement dans ma mémoire.

« Les étrangers avaient les yeux ouverts sur ce qui se passait dans les deux Chambres, et y cherchaient de quoi asseoir leur pronostic sur notre avenir; on a beaucoup parlé de leur influence dans cette circons-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tance : voici ce que j'en puis rapporter : Monsieur, que la loi des élections désespérait, avait eu plusieurs entretiens avec le duc de Wellington et tous ses amis; ses conseillers obsédaient incessamment le général anglais pour qu'il employât son crédit auprès du duc de Richelieu ; M. de Richelieu souffrait impatiemment ce joug européen qui lui était imposé et il ne fallait rien moins que la considération personnelle qu'il portait au duc de Wellington et la confiance qu'il avait dans son jugement, pour le déterminer à lui parler des affaires intérieures de l'État. Un Anglais lui paraissait aussi faire autorité en matière d'élections, lui-même il voulut donc savoir ce que pensait le duc de Wellington des différents projets entre lesquels il hésita si longtemps. Wellington se prononça contre l'élection directe, il craignait qu'elle ne livrât les choix à la petite propriété dans un pays privé au point où l'était la France de tout élément et de toute influence aristocratique. J'eus avec lui plusieurs longues conversations, où réciproquement nous ne parvînmes pas à nous convaincre.

« Craignez, me disait Wellington, craignez de vous préparer des regrets ; mettez la Cour à la raison, chassez sans pitié les courtisans de Monsieur, que le Roi ne souffre pas qu'aucun homme attaché à sa personne ou à sa couronne vote contre son ministère, mais veillez sur la Révolution, surtout sur une vieille armée et croyez qu'en définitive vous n'êtes menacés que du sabre ou de la démocratie. »

« Pozzo, au contraire, avec lequel Decazes, Pasquier et moi étions sur le ton de la camaraderie, et sur qui nous avions bien plus d'influence qu'il n'en avait sur nous, Pozzo acheva de décider le duc de Richelieu, non seulement par ses raisonnements et son obsession,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais surtout en faisant arriver des paroles de son maître lui-même et une lettre de sa main, toutes favorables au projet que nous soutenions; bref, il faut le dire, je cédai trop vite sur les élections d'arrondissement et Decazes s'abandonna trop exclusivement à son horreur des ultras et à ses vues d'ambition, qui exigeaient l'anéantissement de ce parti.

« La loi sur la liberté individuelle passa aux pairs à une immense majorité, les ultras seuls, au nombre de quarante-trois, votèrent contre; quant à la commission dont j'étais membre et à laquelle la proposition de Lally sur la responsabilité des ministres avait été renvoyée, elle se trouva n'avoir rien à faire, parce que les ministres annoncèrent qu'ils allaient présenter une loi sur cette matière; en effet, le garde des Sceaux Pasquier en porta une aux députés basées sur la proposition de Lally, en même temps que celle qui organisait la Chambre des pairs en cour judiciaire; toutes deux étaient si mal rédigées, si contraires à toutes les saines doctrines, que les deux Chambres se seraient disputé l'honneur de les rejeter, si la fin de la session n'était venue leur en éviter la peine. Pasquier dans son discours ne dit pas un mot du travail par lequel j'avais le premier répondu quelque jour sur ces grandes questions dans les Chambres.

« L'esprit de révolution, que les vieilles monarchies coalisées se vantaient d'avoir étouffé en France, se manifestait alors ailleurs qu'en France et avec des symptômes encore alarmants pour tous les rois; en Angleterre, la classe prolétaire, victime en quelque sorte des perfectionnements de l'industrie et des efforts même du gouvernement pour la soulager, était mise en mouvement par quelques démagogues et menaçait la société des plus graves désordres. Le Prince Régent,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

allant en pompe ouvrir le Parlement, fut assailli par le peuple qui fit entendre à son approche des cris et des discours séditieux; les glaces du carrosse, où était le Prince, furent brisées par des pierres lancées avec une telle violence qu'elles auraient pu le blesser grièvement. Le Régent, toutefois, soutint l'honneur de la royauté par son sang-froid et son courage. Le ministre et les deux Chambres prirent aussi sans hésiter les mesures et l'attitude les plus convenables pour en imposer aux factieux. Il y a dans ce pays un esprit public éminemment social, un instinct de conservation plus fort même que les engagements de partis, lequel rallie toujours dans les moments de crise au gouvernement tous ceux qui ont quelque chose à perdre; dès que les propriétés sont menacées, on voit se réunir et marcher ensemble ceux qui la veille encore semblaient incompatibles et irréconciliables; aussi les Anglais, qui étaient en si grand nombre à Paris, ne montrèrent-ils aucune inquiétude; ils continuèrent à jouir des plaisirs de l'hiver et le duc de Wellington donna à l'occasion du carnaval un grand bal.

« Mais revenons à la session qui allait se terminer par la discussion et le vote du budget; comme l'année précédente Roy et Beugnot furent nommés rapporteurs, l'un des dépenses, l'autre des voies et moyens, et tous deux firent de nouveau preuve du genre d'aptitudes et de talents qu'on leur connait. L'emprunt et la vente des bois du clergé, donnés en dotation à la caisse d'amortissement, étaient les deux points d'attaque du côté droit; quant aux dépenses, elles sont toujours le sujet de ces critiques amères et banales, auxquelles tous les partis se livrent et souvent sans aucun but que de gagner en popularité. Les bois n'inquiétaient pas le gouvernement, parce qu'il était toujours sûr de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les bien vendre, mais son projet d'emprunt lui causait une anxiété d'autant plus vive, que le succès de ses négociations avec les alliés en dépendait; on remarqua un long article du *Moniteur*, où, après avoir défendu le budget et les emprunts, l'écrivain du ministère conjurait les Chambres de voter le tout avec l'unanimité afin d'inspirer aux prêteurs et aux étrangers une confiance d'où dépendait notre affranchissement.

« Il est certain que le gouvernement entreprenait ce qui peut-être ne s'était jamais entrepris, de jeter les bases du crédit public dans un pays où les emprunts n'avaient jamais réussi, où ils avaient contre eux l'opinion publique, lorsque ce pays était ruiné, écrasé par une longue suite de guerres et de banqueroutes; c'est au milieu de pareilles conjonctures qu'il faisait un appel aux capitaux français et étrangers, qu'il essayait de racheter notre territoire sans autre moyen que la confiance. Il réussit pourtant, il réussit malgré l'avidité des Laffitte, des Casimir Périer et des autres banquiers parisiens qui, désespérés de ne pouvoir prendre à eux seuls l'emprunt et s'en partager les profits, le dénonçaient à la nation, et le représentaient presque comme une trahison du ministère ou une honteuse soumission aux volontés des étrangers.

« Il faut le dire à l'honneur de l'humanité, ce que Bonaparte dans toute sa gloire n'aurait pu faire, un honnête homme le fit sous le poids de calamités inouïes; où l'habileté aurait échoué, la parole d'honneur du duc de Richelieu suffit. Il promettait d'affecter au remboursement de l'emprunt toutes les ressources de la France. On a vu que deux riches capitalistes anglais avaient été les premiers à s'offrir, leur exemple décida nos banquiers, qui, faute de confiance, s'étaient tenus jusque là à l'écart, et bientôt tous les capitaux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Europe abondèrent sur notre place. Le traité était déjà conclu avec Baring et Labouchère, lorsque la discussion du budget commença; on en connaissait les clauses, quoiqu'il n'eût pas encore été publié et les divers orateurs en parlaient comme s'il avait été sur le bureau.

« Le discours le plus violent contre l'emprunt fut celui de la Bourdonnaye et le plus spécieux celui de Villèle; tous deux ne s'opposèrent pas avec moins de force, ainsi que leurs amis, à la vente des bois du clergé; Barante, l'un des commissaires du gouvernement, pour défendre la loi se chargea de répondre à Villèle; l'expérience n'avait pas encore amendé chez lui la nature, et ses succès comme homme d'esprit lui donnaient une présomption qui, jointe à une grande faute de tact et de jugement, le rendait merveilleusement propre à perdre toutes les causes un peu délicates qui lui seraient confiées; son discours mit en rumeur tout l'aréopage européen; après avoir répondu à cet adversaire, non sans esprit, il se mit à prononcer d'une voie larmoyante des paroles qui firent croire à tous ses auditeurs que les négociations avec les étrangers avaient échoué; mais non content d'avoir produit cet effet, le voilà qui s'écrie : « Oui, Messieurs, nous le savons tous, par ce motif encore bien moins que par *d'autres*, le gouvernement est condamné à être prudent et ferme, la Nation calme et raisonnable et cela sous peine de la vie. »

« On ne peut se figurer l'impression que causa cet énigmatique et sombre langage. Le trouble de l'assemblée se communiqua aux tribunes sans excepter la tribune diplomatique et l'orateur fut obligé de s'interrompre. Les députés crurent que le commissaire du gouvernement avait été chargé de faire pressentir le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus terrible avenir, peut-être même le morcellement de notre territoire; les étrangers entrevoyaient une menace lointaine et demandaient si pour être prudents et fermes, calmes et raisonnables, nous avions besoin d'y être condamnés sous peine de la vie; ils trouvaient dans ce discours un argument pour nous laisser leurs armées jusqu'à ce que toutes les clauses du traité eussent été remplies. Le duc de Richelieu et Pozzo, qui étaient au moment d'obtenir la diminution de l'armée d'occupation, furent au désespoir; ils m'envoyèrent chercher et me dirent que, malgré mon amitié pour Barante et nos liens de famille, ils ne pouvaient s'empêcher de le désavouer hautement et de le destituer avec éclat. La faute était si grave, que je ne pouvais songer à la pallier.

« Heureusement une idée me vint : on me représentait la destitution de Barante comme indispensable pour apaiser la colère du duc de Wellington. Je courus chez ce dernier; à peine lui eus-je donné des explications dont la fierté de Barante ne pouvait souffrir, que je vis son front s'éclaircir, plus j'insistais sur la gravité de la faute, plus il se plaisait à l'excuser, enfin il me chargea de dire au duc de Richelieu qu'il se trouverait personnellement désobligé si Barante était destitué. Il est vrai que j'avais eu soin d'amener plusieurs fois dans la conversation le nom de M^me^ de Barante dont Wellington faisait profession d'admirer la beauté et avec qui il était alors assez en coquetterie. L'irritation de M. de Richelieu tomba aisément quand il sut le résultat de ma visite, il fut seulement convenu que Barante reparaîtrait seulement à la tribune pour réparer sa faute et rassurer le public. Il le fit dans la séance suivante, il le fit encore avec gaucherie et fut entendu avec toute la défaveur qui s'attachait nécessairement à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une pareille démarche. Mme de Barante qui est aussi coquette qu'elle est belle, sans qu'elle ait moins de pureté et d'esprit pour cela, Mme de Barante acheva de raccommoder les affaires de son mari en écrivant un petit billet au duc de Wellington et en donnant un bal auquel Sa Seigneurerie et le duc de Richelieu assistèrent.

« Ce petit incident ne suspendit pas la discussion du budget, dans laquelle débuta un orateur marquant à plus d'un titre; Laffitte parla pour la première fois, et lut avec aisance un discours où, en appuyant fortement l'abandon de tous les bois de l'État à la caisse d'amortissement, il s'opposait à la consolidation de 4 millions de rente au profit des établissements ecclésiastiques; il posait en principe que les ministres du culte catholique devaient être salariés comme ceux des autres cultes et ceux de tous les cultes comme tous les fonctionnaires publics, c'est-à-dire par le Trésor; il proposa ensuite de réduire de 10 millions l'emprunt, en retrouvant cette somme par des économies dont les principales seraient le renvoi des Suisses et d'autres déductions sur le budget de la guerre, la suppression des Cours prévôtales, etc... « Si la Chambre, ajouta-t-il en finissant, adopte ainsi les véritables moyens de crédit, non seulement je souscrirai à l'emprunt, mais j'y engagerai ma fortune personnelle, sans y mettre d'autres limites que celles fixées par le gouvernement. » Tout était remarquable dans un pareil langage, le sentiment qu'avait de son importance celui qui le tenait, son extrême désir d'unir à son immense clientèle une grande popularité; les ministres et le trône lui-même pouvaient y apercevoir le germe d'une ambition redoutable. Aussi Decazes en conçut-il de vives alarmes et d'autant plus que Laffitte, par ses richesses et la nature

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ses prétentions, échappait à tous les petits moyens de séduction que le favori savait si bien mettre en œuvre.

« Pasquier répondit à la fois à Laffitte et à Villèle par un long et ennuyeux discours; enfin Lainé, fatigué d'entendre le côté droit faire de la démocratie en décriant les préfets et en demandant qu'on les remplacât par des administrations provinciales, prit la parole après Corbières et termina sa brillante improvisation en donnant lecture de notes écrites de la main de Louis XVI, en marge d'un mémoire où un ministre lui proposait de substituer les administrations provinciales aux intendances, et dans lesquelles ce Prince donnait la préférence aux dernières par les raisons les plus fortes et les mieux déduites; rien ne pouvait être opposé avec tant d'à propos et de bonheur à ces royalistes par excellence, aussi en furent-ils fort décontenancés, au moins pendant une séance.

« Tout à coup les délibérations des deux Chambres furent interrompues par une communication importante. Le duc de Richelieu, dans un discours convenable et court, leur annonça que l'armée d'occupation allait être diminuée d'un cinquième. L'effet de cette nouvelle eût été plus grand si elle avait été moins prévue, mais avec Decazes, le ministère ne pouvait rien tenir secret; d'ailleurs Decazes n'avait pas été fâché d'affaiblir à l'avance la reconnaissance pour un bienfait qu'on ne pouvait attribuer qu'à la double influence du duc de Richelieu et de Pozzo; ce dernier avait été le rédacteur principal de l'acte que venaient de signer les ministres de toutes les puissances alliées; les termes en sont si remarquables, que je crois devoir les reproduire :

« Les Soussignés aiment à rappeler que la présence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'armée d'occupation a surtout pour objet l'affermissement de la dynastie légitime et le succès de l'effort de Sa Majesté Très Chrétienne pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône par les mêmes vœux et les mêmes intérêts. Les puissances ont vu avec une attention suivie, mais non pas avec étonnement, les divergences d'opinions qui ont existé sur le mode d'obtenir ces résultats. Dans cette attitude elles ont attendu de la haute sagesse du Roi, les mesures propres à fixer les incertitudes et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière, ne doutant pas qu'il ne sût allier avec la dignité du Trône et les droits de sa couronne cette magnanimité qui, après des discordes civiles, rassure et encourage les faibles et par une confiance éclairée excite le zèle de tous les autres; une heureuse expérience ayant déjà rempli, autant que la nature des choses pouvait le permettre, l'espoir de l'Europe à ce sujet, les Souverains alliés, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage et de faire jouir la Nation de tous les biens que les efforts et la sagesse du Roi lui préparent, n'hésitent nullement à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant. Ces considérations ont été fortifiées par l'opinion que Son Excellence le Maréchal duc de Wellington a été invité à émettre sur un objet d'une si haute importance; le suffrage favorable et l'autorité d'un personnage aussi éminent ont ajouté aux motifs déjà prévus tous ceux que la prudence humaine pouvait réunir pour justifier une mesure... En communiquant un témoignage aussi éclatant d'amitié et de confiance envers Sa Majesté Très Chrétienne de la part de leurs augustes Maîtres, les Soussignés avaient à déclarer en même temps à Monsieur le duc de Richelieu combien les principes du ministère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il préside et ceux qui lui sont personnels ont contribué à établir cette franchise nouvelle, qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existants, a su jusqu'à présent régler tant d'affaires délicates et donner pour l'avenir les gages les plus rassurants d'une conclusion définitive et satisfaisante. »

« Les Nations ressemblent un peu à la femme de Sganarelle qui aimait mieux être battue de son mari que de laisser personne se mêler des affaires de son ménage. Cette tutelle, dans laquelle l'Europe prétendait tenir un peuple accoutumé à lui donner des lois, ce ton de protection, ce pardon déguisé, cette indulgence, enfin ces leçons et ces éloges donnés au Roi et à son gouvernement, inspiraient aux Français bien plus de dépit que de gratitude, et tous ceux qui avaient porté l'épée juraient en secret que l'épée ferait justice un jour de pareils bienfaits; on ne conçoit pas comment les Alliés ne sentirent pas l'irréparable tort qu'ils faisaient à cette dynastie qu'ils prétendaient affermir, aux descendants de cet Henri IV qui avait dit que jamais un roi de France ne devrait sa couronne à des armées étrangères? Je ne sais si, dans l'intérêt des Bourbons, il n'eût pas mieux valu que la Russie protégeât moins la France contre l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre, qui voulaient nous restreindre aux limites d'Henri IV et nous laisser maîtres chez nous? Dans cette hypothèse, la révolution et l'ancienne race de nos Rois, obligées de vivre ensemble, auraient dû faire comme ces époux auxquels la nécessité et l'habitude tiennent lieu d'amour; mais imposée par des baïonnettes, mais recevant d'elles chaque jour, à titre de grâce et de bienfait, la commission et le pouvoir de régner sur nous, cette même race jusque là seulement infortunée devenait antipathique à toute notre géné-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ration. Pozzo était Corse, c'est-à-dire qu'il n'avait point de patrie, ce qui l'empêchait de rien comprendre à cette fierté, à cette indépendance nationale qu'il fallait ici, avant tout, respecter. Un noble mais vague instinct avertissait le duc de Richelieu, sans suffire pour l'éclairer; Lainé, au contraire, étalait un orgueil et une délicatesse patriotiques, qui en faisaient une espèce de Décius bourgeois; Decazes, seul, éclairé par son ambition et distinguant bien ce qui en définitive serait odieux à la Nation, gémissait le premier dans son salon de la dépendance où nous étions des étrangers, et plaignait traitreusement M. de Richelieu de n'être que l'exécuteur de leurs volontés.

« Le soulagement obtenu par les ministres ne fit donc pas que la Chambre se rendit plus facile sur l'adoption de leur budget; la discussion générale étant fermée, Corvetto monta à la tribune et l'occupa pendant une heure et demie; il débuta selon sa coutume d'un ton plaintif, puis surmontant par degrés cette timidité qui commençait toujours par lui ôter l'usage de ses moyens, il parla avec une insinuation, une adresse, une chaleur qui lui concilièrent tous les suffrages; le rapporteur Roy défendit pourtant les économies qu'il avait proposées au nom de la commission, surtout celles relatives à la Guerre et à la Marine. Roy aspirait déjà au ministère où il prévoyait que la santé de Corvetto ne lui permettrait pas de rester longtemps, et il cherchait à acquérir, en insistant sur les économies, une popularité inoffensive qui le rendit considérable aux yeux des ministres, sans le classer parmi leurs adversaires; toutefois, il ne ménageait pas le côté droit du ministère, qu'il regardait comme devant bientôt succomber, et attaquait à outrance Dubouchage, le duc de Feltre, et le sous-secrétaire d'État Tabarié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Roy était d'ailleurs l'ami particulier de Decazes et comptait sur lui pour favoriser son ambition. Sur les articles, le combat se rengagea et les discours recommencèrent; cette discussion est une de celles où les orateurs des deux côtés montrèrent le plus de talent. Villèle attaqua l'emprunt avec une nouvelle force et Corvetto le défendit encore avec noblesse et habileté. Bonald fit contre l'aliénation des bois du clergé un de ses discours, ou plutôt un de ses chapitres, les plus spirituels et les plus beaux; se plaçant sur un terrain où il était bien sûr de ne rencontrer personne, il traita la question en moraliste, en philosophe bien plus qu'en homme d'affaires ou en homme d'État; Camille Jordan obtint en lui répondant un grand, quoique facile, succès; enfin, Clausel de Coussergues, ayant demandé la suppression des secours accordés aux proscrits espagnols que la tyrannie de Ferdinand envoyait mourir de faim en France, Lainé lui répondit par un de ses plus beaux mouvements d'éloquence. Le budget fut définitivement adopté par cent trente-cinq votants contre quatre-vingt-huit et porté de suite à la Chambre des pairs, qui le renvoya à l'examen d'une commission composée de Garnier, Villemauzi, Lévis, Dessole, Molé, Pastoret et Marbois.

« Mais pendant que la Chambre des députés s'occupait des finances, celle des pairs n'était pas restée oisive. Les lois sur les journaux et les délits de la presse leur avaient été soumises et Malleville, au nom d'une commission, en proposait l'adoption. Notre comité des Sept avait eu grand soin, pour populariser la censure, de faire nommer commissaires les plus chauds partisans de la liberté de la presse, qui dans cette circonstance dérogeaient à leurs principes en haine des ultras. Il était assez curieux de voir le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

libéral Malleville, organe des libéraux, Lally, Marbois, Laplace, Lenoir-Laroche, demander qu'on enchaînât la presse; la discussion offrit cette même disparate entre les hommes et leur langage d'une manière encore plus marquée peut-être, plus déplorable ou, si l'on veut, plus piquante; jamais les royalistes de notre Chambre ne s'étaient montrés plus amers, plus violents ou si désespérés de ne point l'emporter; à leur tour alors, ils fondaient toutes leurs espérances sur les libelles et les journaux de leur parti. On vit les Desèze, les Fitz-James, les Chateaubriand soutenir toutes les doctrines de La Fayette, de Benjamin Constant et même de Camille Desmoulins! On peut voir dans mon discours avec quels ménagements je cherchai à les faire rentrer en eux-mêmes, avec quelles insistances je les conjurai de mettre un terme à ce scandale. « Croyez-moi, leur disais-je, les vertus et le talent doivent recourir à de plus nobles armes », puis, faisant allusion à Chateaubriand lui-même, j'ajoutais : « Si je voyais un homme d'un beau génie descendre dans cette arène, je lui dirais : reprenez votre lyre et remontez aux sphères dont vous êtes habitant. » Les mêmes passions produisent les mêmes effets, affectent les mêmes langages et conduisent aux mêmes résultats; rien n'a plus ressemblé aux révolutionnaires de 1792 ou aux ultras libéraux que nous verrons plus tard, que les ultras royalistes de 1817. La fureur que leur causa mon discours, malgré toutes mes précautions oratoires, fut inexprimable; je vis Chateaubriand rougir de dépit et frémir de rage, lorsque je le désignai. A la vérité, je leur enlevai beaucoup de voix; quand on vint au scrutin, l'opposition se trouva réduite à quarante-six voix.

« Le duc de Choiseul nous fit ensuite une proposi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion tendant à ce que le grand référendaire rendît un compte annuel des fonds provenant de la dotation de la Chambre; pour comprendre cette proposition, il faut savoir que ces fonds, dont l'existence et l'emploi étaient garantis par la Charte, s'élevaient à 2 millions de revenu; Semonville les administrait à discrétion, sans autre surveillance que celle des deux pairs qu'il s'était adjoints et qu'il avait choisis à peu près imbéciles. Cet état de choses un peu honteux avait été signalé à la tribune des députés d'une façon désagréable pour notre Chambre; Choiseul, qui ne manque jamais une occasion de clabauderies populaires, se dépêcha d'attaquer le grand référendaire de manière pourtant à ne pas s'en faire un ennemi, mais avec cette intrépidité qu'il met toujours à défoncer les portes ouvertes. Sa réclamation, quoique assurément très fondée, alla s'enterrer dans la commission du budget.

« On a vu que j'étais de cette commission; ceux qui m'y avaient porté désiraient que je me chargeasse du rapport, leur raison était que M. Garnier, notre rapporteur pendant les deux années précédentes, avait professé obstinément des opinions fort erronées en matière de finances et que les principaux publicistes ou parleurs de l'autre Chambre s'étaient attachés à réfuter; on craignait que la Chambre des pairs ne parût adopter les doctrines de Garnier, si sa commission le choisissait une troisième fois pour son organe. Je repoussai tant que je pus le fardeau qu'on prétendait faire tomber sur moi; je n'avais parlé de finances à la tribune qu'en 1813, lorsque je fis au corps législatif le rapport sur le budget, mais ici m'attendait une petite expérience que je n'avais pas prévue; les suffrages se partagèrent dans la commission entre Garnier et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

moi, nous avions chacun trois voix, la septième était la mienne que j'avais donnée à Dessoles; deux tours de scrutin offrirent le même résultat; le visage de Garnier était décomposé, il exprimait en vérité plus de colère qu'il n'aurait pu s'en exhaler par le discours. Chacun baissait les yeux sans oser rompre le silence; je le fis pourtant, en articulant de nouveau et hautement que je priais ceux qui avaient pensé à moi de considérer combien j'étais peu propre à une pareille besogne. Sans me répondre, on passa à un troisième scrutin, lequel donna quatre voix à Dessoles, Garnier conservant toujours les siennes; cela suffit pour m'attirer la haine de ce dernier, je ne lui avais jamais témoigné que beaucoup de considération et d'égards, nos relations étaient presque amicales. Eh bien, non seulement il me voua dès ce moment une haine implacable, mais sans s'informer, sans s'embarrasser de la vérité, sans explication aucune, il se répandit en calomnies contre moi, m'accusant partout de vouloir mener la Chambre et de me réserver seul toutes les occasions d'y marquer.

« Notre comité des Sept, dont l'influence commençait à s'user et qui n'était plus que de six depuis que Castellane s'était donné à M. de Talleyrand, ne put résister à ce nouvel échec; les uns y auraient pris parti pour Garnier, les autres pour moi. Il n'y avait plus entre ses membres ni concert, ni confiance; on ne faisait que dîner ensemble par habitude et bienséance; ces dîners ne tardèrent pas à être si ennuyeux qu'on y renonça; la grande réunion subsistait toujours, mais comme elle manquait de direction, elle se divisa en plusieurs nuances; beaucoup la trouvant trop livrée à l'intrigue et aux idées libérales s'en séparèrent avec le désir de former une troisième réunion, qui tien-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

drait le milieu entre celle des ultras, appelée la réunion d'Uzès et la nôtre. Ma position dans la Chambre devint aussi moins agréable, l'envie que j'avais excitée trouva dans les calomnies de M. Garnier un nouvel aliment; mais l'on croyait tellement à la puissance de mon crédit sur les ministres, on était si persuadé que j'entrerais dans le conseil quand je le voudrais, que le plus grand nombre songea bien moins à combattre mon influence qu'à en profiter.

« Le général Dessole ayant donc reçu son brevet de financier, se renferma chez lui pour tâcher de le justifier; il joint à un esprit orné, souple et fin la faculté d'exprimer ses idées avec assez de méthode et de clarté. Tout cela ne suffisait pas pour remplir sa tâche; en pareil cas, personne ne sait mieux que lui se faire aider; ceux à qui il comptait s'adresser étaient comme lui ennemis déclarés du duc de Feltre et je craignais qu'il ne sortît à l'égard de celui-ci des bornes d'une opposition raisonnable. Il me demanda les matériaux que j'avais préparés lorsque je m'attendais à être rapporteur; ils étaient considérables, je les lui abandonnai avec la liberté d'en faire tout ce qu'il voudrait; au bout de dix à douze jours d'un laborieux enfantement, Dessole lut à la Chambre un factum qui ne se fit remarquer que par une vigoureuse attaque de l'administration de la guerre. La discussion n'offrit d'ailleurs rien de saillant. Garnier se consola, en faisant le rapport de la loi des douanes où il trouva moyen de reproduire ses doctrines; l'abbé de Montesquiou crut devoir parler sur l'aliénation des biens du clergé et il le fit avec une convenance et une adresse remarquables; il ne lui arrivait jamais de quitter la tribune sans tomber aussi dans quelques hérésies sur le gouvernement représentatif; cette fois il soutint

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que la Chambre ne pouvait jamais refuser le budget; ce n'était pas cette fois que le budget était menacé d'un pareil sort, il fut voté presque à l'unanimité et les ministres vinrent annoncer que la session était close.

« On demandera peut-être ce que devint la loi de Polignac arrachée par Monsieur à la faiblesse de Corvetto? Le gouvernement, en voyant qu'elle ne passerait pas, mit dans *le Moniteur* un article où il insinuait qu'elle serait indéfiniment ajournée; c'est-à-dire qu'après avoir eu la faiblesse de la présenter, il avait la faiblesse de la retirer.

« Un scandale inattendu vint lui faire un tort bien plus considérable : à Nîmes, les jurés acquittèrent l'assassin du général Lagarde; la douleur de M. de Richelieu en fut profonde; Lagarde était son ami et il avait été assassiné en plein jour par les ultra-royalistes; les jurés, n'osant braver la vengeance du parti, aimèrent mieux fermer les yeux à l'évidence, mentir à leur conscience et acquitter un assassin, que de s'attirer le sort de la victime. Les ministres auraient dû le prévoir et envoyer le meurtrier devant un autre tribunal ou délivrer plutôt le département du Gard de l'oppression sous laquelle il gémissait; mais ils ne m'avaient jamais entretenu de cette affaire, que Pasquier, comme ministre de la Justice, avait conduite tout seul, avec légèreté et présomption.

« Decazes, il faut le dire, absorbait toute la popularité du ministère; placé à la source des grâces et de la faveur, il était regardé comme leur unique dispensateur. Ainsi, quand on vit l'amnistie étendue au général Decaen qui avait chassé Madame de Bordeaux, le préambule de l'ordonnance eut beau déclarer que c'était sur la demande de Madame et pour remercier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dieu de la grossesse de Mme de Berry, le général Decaen et son parti n'attribuèrent qu'à Decazes le bienfait; il en fut de même de la famille de Masséna à laquelle le bâton de maréchal fut renvoyé. Le défenseur de Gênes, le vainqueur de Rivoli, de Zurich et d'Essling avait été dépouillé après les Cent Jours de ce prix de son sang et de ses actions et il ne le retrouva que dans son tombeau; encore le dut-il à son gendre, le général Reille, qui menaça les ministres de faire figurer dans une cérémonie funèbre le bâton de Maréchal d'Empire parsemé d'abeilles, s'ils ne rendaient celui de Maréchal de France parsemé de fleurs de lys.

« Il y eut une amnistie d'une autre espèce, accordée à cette époque, qui pourtant ne le fut point du bon plaisir de Decazes mais uniquement par la grâce très généreuse de M. de Richelieu; la position de M. de Talleyrand pesait à ce dernier, qui ne pouvait se résoudre à laisser dans la disgrâce celui dont il avait tant à se plaindre; il obtint donc du Roi que M. de Talleyrand reparût à la Cour et vint y reprendre ses fonctions de grand Chambellan; il m'annonça timidement cette nouvelle, comme s'il avait craint que je lui reprochasse de s'être trop hâté; plusieurs fois dans l'hiver, il m'avait dit qu'il n'attendait que la fin de la session pour se donner cette satisfaction. Toutefois, je l'avouerai, il entrait dans son impatience autre chose que de la générosité, il y avait de cette infirmité dominante de son caractère qu'on retrouve dans presque tous les actes de sa vie politique, il y avait de la faiblesse. M. de Richelieu ne savait ni braver ni endurer la calomnie, et il craignait qu'on ne le soupçonnât de redouter M. de Talleyrand ou de s'en venger; incapable de rien faire pour qu'on le loue, on lui arracherait beaucoup de choses pour éviter le blâme.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'administration du duc de Feltre avait été en butte aux attaques des deux Chambres, mais l'objet de leurs critiques les plus amères étaient les *sinécures*, les cumulations de traitement tolérées dans l'armée et la maison militaire du Roi; une ordonnance, que je sollicitais depuis longtemps, vint enfin mettre un terme à tous ces abus. Clarke, qui commençait à craindre de perdre sa place et que le parti de la Cour ne fût pas le plus fort, devenait beaucoup plus traitable; quelquefois même il nous offrait de défaire ce qu'il avait fait, plus vite que nous ne l'aurions voulu. Quelques changements dans les préfectures vinrent encore irriter les ultras; tous ces actes d'une prétendue vigueur ne faisaient illusion à personne, l'opinion ne prend jamais le change sur l'énergie ou la faiblesse réelle de ceux qui gouvernent; il n'y avait qu'à jeter les yeux sur les différents partis pour s'apercevoir de leur confiance en eux-mêmes, ils n'attendaient que le départ des étrangers et ne laissaient pas échapper une occasion, même la plus légère, d'essayer leurs forces. Un banni des Cent Jours, ardent ennemi de la Maison de Bourbon, Arnault, du fond de la Belgique où il était retiré, fit donner à Paris une tragédie de lui, appelée *Germanicus;* des deux côtés on s'y porta en foule, on s'y battit, et si la police n'en avait défendu la représentation, on s'y serait égorgé.

« Tout cela n'empêchait pas les étrangers de faire aux Français les honneurs de leur capitale; pendant le carnaval et tout cet hiver, la maison du duc de Wellington fut la plus brillante, et le jeudi-gras, à la mi-carême, il donna des fêtes magnifiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIV

Amélioration dans la situation du pays. — L'opposition. — Deux notes de M. Molé au duc de Richelieu. — Pasquier dénature le projet présenté par M. Molé sur l'organisation des Conseils de Cabinet et d'État. — Ravez sous-secrétaire d'État à la Justice. — Retour inopiné à Paris de M. de Blacas. — Le premier Conseil de Cabinet. — Le salon de peinture au Louvre. — Gérard. — Horace Vernet. — Abel Pujol. — Guérin. — Le général Lejeune. — La vie à Paris. — Madame de Staël.

« Cette session avait apporté peu de changements dans la situation du ministère, mais celle du pays était fort améliorée; la diminution de l'armée d'occupation rendait sa retraite définitive inévitable. Le succès de l'emprunt, l'abondance des capitaux qui s'offraient de toutes parts, étaient le présage de notre prochain affranchissement et annonçait à la France l'aurore d'un crédit national. Le pauvre M. de Richelieu s'étonnait qu'on ne lui sût aucun gré de tout cela, il ignorait que les nations ne doivent aucune reconnaissance à ceux qui les gouvernent, et qu'elles le sentent fort bien; ceux qui gouvernent n'ont rien de mieux à faire que de les rendre heureuses, car c'est pour eux la plus sûre manière de jouir du pouvoir et de le conserver longtemps; la religion de l'autorité est tellement affaiblie parmi nous que tout pouvoir, qui ne sait

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas se faire respecter et obéir, ne tarde pas à devenir insupportable et odieux. Or, le ministère, que dis-je, le pouvoir royal, n'était respecté, ni obéi ; l'opposition ultra-royaliste était pour le moment la seule qui osât se porter à tous les excès, mais l'autre recrutait dans l'ombre et se préparait pour des temps qui étaient proches ; les ministres, incapables de prévoyance et d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble de leur situation, ne s'occupaient précisément que de la difficulté actuelle ; ainsi l'évacuation du territoire et la lutte avec la Cour absorbaient toutes leurs pensées, la présence de Pasquier dans leurs rangs ne leur avait assurément apporté aucune force ; Pasquier avait, au contraire et à l'excès, tous les inconvénients de ses collègues sous les rapports de la prévoyance, de la présomption et de la légèreté. Il s'était mis tellement à la suite de Decazes, qu'il fut réduit bientôt à l'humble condition d'instrument de ce dernier.

« Le *Journal des Maires* publia un tableau de la session rédigé sous les yeux du ministre de la Police, où le gouvernement se donnait à lui-même de pompeux éloges et félicitait en quelque sorte la nation d'avoir de si habiles gens à la tête de ses affaires ; déjà toutes les pensées se tournaient vers les élections et chacun en concevait, selon sa position, plus ou moins d'espérance et d'inquiétude ; seul, Decazes se montrait rassuré sur leur résultat et garantissait à ses collègues tous les choix s'ils voulaient s'en reposer entièrement sur lui. Les doctrinaires pourtant ne laissaient pas que de lui donner quelques soucis. Ce n'était pas dans les collèges, mais dans la Chambre même qu'il redoutait leur influence. La position du côté gauche poussait tous ses membres sous leur étendard ; cette circonstance, jointe à leurs succès de tribune, donnait aux doctrinaires

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une force, et surtout un orgueil, qui ne laissait en apparence aux ministres d'autre alternative que de leur céder la place ou de s'en laisser gouverner. Les ultras, plus irrités qu'abattus, prétendaient bien disputer encore le terrain; l'entrée de Pasquier au conseil leur faisait regarder le gouvernement comme envahi par la révolution ou tout au moins par les *Bonapartistes*. Dans les salons, dans leurs pamphlets, ils ne parlaient que du petit ministère, désignant ainsi Pasquier, Decazes et moi, et en seconde ligne Barante, Mounier, etc.

« En attendant que la lutte s'ouvrit dans les Collèges, c'est autour du duc de Feltre et de Dubouchage que se livrait le combat; ces deux ministres, seuls, appartenaient encore aux ultras qui les défendaient avec autant d'obstination que nous mettions de constance à demander leur retraite. L'héritier du trône, Monsieur et ses amis se trouvaient très avant dans cette querelle; on désignait pour succéder à Clarke, Gouvion-Saint-Cyr, et moi pour succéder à Dubouchage; la conduite de Gouvion pendant les Cent Jours ne permettait guère aux ultras de l'attaquer, mais ils s'en dédommageaient sur moi, qui étais, après Pasquier, ce qu'ils détestaient le plus.

« Cependant le gouvernement manquait de base et d'appui, n'ayant ni institutions, ni traditions, ni grandes renommées; jamais je ne causais avec les ministres, sans admirer davantage à quel point ils étaient étrangers à toute espèce d'idées générales; ils semblaient abandonner à leurs amis cette portion du domaine intellectuel, et les charger de penser pour eux. J'eus la faiblesse d'accepter ce rôle, uniquement entraîné, Dieu le sait, par mon amitié pour M. de Richelieu. Je commis la plus grande faute qu'un homme d'État puisse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commettre, celle de donner des conseils que ne pouvaient porter ceux auxquels je les adressais; je partageai ainsi la responsabilité d'une conduite que je n'avais jamais approuvée. Lassé de ne rien obtenir des ministres, pas même d'en être bien écouté, j'adressai à M. de Richelieu la note suivante : elle est trop importante, ainsi que l'autre note plus développée qui en fut la suite, pour ne pas trouver place dans ces Mémoires.

Paris, ce 1er avril 1917.

« La Chambre des députés a été sur le point de rejeter la première loi présentée par le ministère; dans la discussion de celle sur la liberté individuelle, on a vu les hommes les plus disposés à soutenir les ministres, attaquer leur ouvrage, ou du moins y proposer de nombreux amendements; il faut en convenir, jamais cette dernière loi n'aurait été adoptée sans changements, si la Chambre n'eût été composée d'individus étrangers pour la plupart aux affaires et peu versés dans l'étude des lois. On a pu reconnaître dans cette circonstance, combien il importe que les projets présentés aux Chambres soient préalablement soumis à un examen et à une discussion préparatoires. N'est-il pas singulier que le Roi ait institué un Conseil privé, qu'il ait formé un Conseil d'État, que dans ce Conseil d'État il ait composé particulièrement un comité de législation et que ce Conseil et ce comité ne soient pas même entendus ni consultés sur les projets de lois? C'est cependant ce qui est arrivé pour les lois sur la liberté individuelle et sur la cour des comptes; quand à celle sur les cris séditieux, ce qui s'est passé est peut-être encore plus singulier; on a demandé une rédaction à un membre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du Comité de législation, le garde des Sceaux parut adopter cette rédaction, mais un autre ministre (Decazes) fit de tels changements, que l'auteur du projet, en le lisant à la tribune de la Chambre, fut tout étonné de ne plus reconnaître le sien.

« Veut-on savoir comment les lois se péparaient sous le gouvernement de Napoléon? Un de ses ministres lui présentait un projet qu'il avait rédigé avec le secours de ses bureaux et que l'Empereur renvoyait au Conseil d'État; la section, qu'il concernait d'une manière plus spéciale, s'en emparait d'abord et nommait un rapporteur; ce rapporteur soumettait à la section son travail et ses réflexions sur le projet du ministre; la discussion s'engageait. On faisait imprimer en regard le projet de la section avec celui du ministre, et l'un et l'autre étaient soumis par le rapporteur, assisté et soutenu de tous les membres de la section, au Conseil d'État réuni; on conviendra que des lois préparées avec tant de lenteur, de maturité et de réflexion devaient offrir moins de prises à la critique et laisser peu de moyens de les amender; pour les attaquer, il fallait rejeter le principe qui leur servait de base et renverser tout le système qu'elles voulaient établir.

« Il semble qu'on ait voulu arriver au même résultat, quand on a formé un Conseil privé et un Conseil d'État divisé en Conseils spéciaux; peut-être même le Conseil privé serait-il superflu, si le Conseil d'État remplissait bien son but; pour cela il faudrait que les ministres s'imposassent de n'adopter aucun projet de loi ou d'ordonnance comportant règlement d'administration publique, sans que ce projet ait été revu en premier lieu par un des Comités et en second lieu par le Conseil d'État réuni; mais, loin de là, la confusion est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

telle que les ministres eux-mêmes ne savent à quoi s'en tenir sur leurs attributions réciproques et sur celles des Comités placés sous leurs ordres. Ainsi, le comité de législation, d'accord avec le garde des Sceaux, avait préparé deux projets de loi sur les élections dans deux systèmes différents, et le ministre de l'Intérieur vient d'en faire rédiger un troisième par son comité, comme si les deux premiers n'existaient point. L'administration et même le gouvernement n'auront toute la vigueur et la netteté dont ils ont besoin, que quand des règles générales et écrites auront tracé et défini :

1° Les attributions de chaque ministre;

2° Les rapports des ministres entre eux;

3° Les fonctions du Conseil d'État et son intervention *obligée* dans la préparation des ordonnances et des lois.

« Un point bien délicat et plus important encore sont les rapports des ministres avec les Chambres; mais il ne peut exister sur cette matière de règles écrites; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'aujourd'hui, la tendance de la majorité dans les Chambres est de se séparer du ministère, de s'unir avec ce qu'elle croit être les vœux secrets du Roi ou au moins de sa famille; si les ministres ne travaillent pas à combattre, ou plutôt à user une direction si dangereuse, elle sera bientôt si prononcée, si terrible dans ses effets qu'elle les précipitera dans une crise dont il est impossible de calculer les suites; il est nécessaire qu'ils voient les députés, qu'ils se montrent beaucoup plus qu'ils ne le font dans les bureaux, surtout ceux d'entre eux qui, par leur existence et la considération dont ils jouissent, sont plus propres à prendre de l'ascendant sur les esprits[1].

1. J'indiquais ici le duc de Richelieu lui-même. (Note du comte Molé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La multiplicité, dira-t-on, de leurs occupations s'y oppose? Eh bien, il faut qu'ils choisissent parmi ces occupations, et qu'ils ne réservent pour eux que les plus importantes. Dans un gouvernement représentatif, il faut bien distinguer le gouvernement de l'administration; en Angleterre les ministres ne s'occupent que du gouvernement, et ils confient à des sous-secrétaires d'État toute l'administration; si l'on ne craignait de donner trop d'étendue à ces réflexions on essaierait d'expliquer ici ce qu'on entend par le gouvernement et l'administration; mais peut-être cela ne peut-il bien s'établir et se définir que par la pratique; la force des choses conduira nécessairement à cette distinction et à ce partage, mais il faut désirer que ce soit assez tôt pour que les ministres puissent s'occuper davantage des Chambres et fortifier par des communications continuelles une influence qui s'affaiblit tous les jours et même semble prête à leur échapper. »

M.

« M. de Richelieu, sur lequel l'écriture produit quelquefois plus d'effet que les paroles, fut si convaincu par cette lecture qu'il me pria avec instance de lui remettre un projet d'organisation des Conseils accompagné d'une note plus étendue. C'est alors que je rédigeai celle qui suit et dans laquelle il entre assez de vues générales sur cette curieuse époque, pour espérer qu'on la lira encore avec intérêt :

— « Quand on considère quelle est la force de l'opposition par tous les pays, et particulièrement en France, les moyens dont elle se sert, les ressources dont elle dispose, le nombre et la nature de ses partisans, on est tenté de craindre que rien ne lui résiste et qu'aucun gouvernement ne puisse se soutenir. L'opposition

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voit marcher sous ses bannières toute la partie passionnée et mécontente de la nation, les ambitions trompées, les imaginations exaltées, les doctrines excessives, les vanités froissées, en un mot tous ceux que leur situation ne satisfait pas complètement et elle compte pour auxilaires deux puissances, ou plutôt deux idoles, auxquelles tout le monde plus ou moins en France sacrifie, la mode et le dénigrement. On rougit d'approuver et surtout de défendre le gouvernement, on lui obéit, mais on le blâme, on rampe à ses pieds tout en le critiquant.

« Bonaparte faisait consister en ceci toute la difficulté et tout l'art de régner sur les Français; c'est à triompher de l'opposition qu'il employait tous ses efforts et il ne se laissa jamais distraire de ce but que par ses conquêtes et par son ambition.

« Les moyens dont il usa pour détrôner l'opposition en France, peuvent se réduire à un seul, et ce moyen est aussi le seul qui puisse y réussir, c'était de rallier au gouvernement, de mettre en communauté d'intérêt et d'amour-propre avec lui tous les hommes forts et habiles. Il porta ce système à l'excès, et même jusqu'à la tyrannie; il déshérita les sciences, les lettres et les arts, en leur enlevant leurs plus belles espérances; dès qu'un jeune talent se faisait remarquer, il s'en emparait, le jetait dans les affaires, et l'arrachait sans scrupules à sa véritable vocation; lui-même il se donnait pour l'homme habile par excellence, et la nation avait fini par croire que le Souverain Empire était naturellement dévolu à l'incomparable supériorité de son génie.

« Le gouvernement paternel et légitime sous lequel nous respirons enfin est dans une position diamétralement contraire; il a contre lui l'esprit du siècle, une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

génération nouvelle, entreprenante, éclairée et toute imbue de principes et d'habitudes qu'il faut combattre ou plutôt diriger.

« Cependant, il n'a rien fait encore pour se créer aucun appui; le Roi gouverne seul avec ses ministres: ces derniers n'ont même pas pour clients les autres fonctionnaires de l'État, car ils les associent si peu à la direction des affaires, ils savent si mal leur faire partager la responsabilité du succès, que ceux-ci se croient quittes en n'agissant pas contre eux, mais qu'aucun ne se met en peine de les soutenir et de les défendre au tribunal de l'opinion. Je prendrai ici pour exemple la manière dont les lois se rédigent, se préparent et je les comparerai à celle dont elles se préparaient, lorsqu'on n'avait cependant à les présenter qu'à un Corps législatif muet.

« Aujourd'hui une loi est rédigée dans le cabinet d'un ministre qui en communique familièrement le projet à quelques amis; elle passe de là sous les yeux de ses collègues et, s'ils l'approuvent, elle est présentée aux Chambres qui l'adoptent, la modifient, ou la rejettent. Jamais le Conseil privé, ni le Conseil d'État ne sont réunis pour en délibérer à l'avance, et si les comités particuliers du Conseil d'État ont été quelquefois consultés, c'est sur des lois de pure administration, de pure jurisprudence, dont la rédaction demandait à la vérité des ouvriers, mais qui se seraient passées de défenseurs. Aussi qu'arrive-t-il? Lorsqu'un projet de loi attendu longtemps par l'opinion est enfin connu, l'opinion s'en empare pour le décrier, et les membres du Gouvernement, du Conseil privé, du Conseil d'État, loin de le défendre, s'empressent d'affirmer et de publier qu'ils n'ont point contribué à sa rédaction. Le ministère, ainsi isolé, est condamné sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

être entendu ; si l'on ne peut calomnier ses intentions, on s'en venge sur sa capacité, on le proclame innocent pour avoir le droit de le déclarer imbécile, et les coups qu'on lui porte sont d'autant plus redoutables qu'on s'adresse à une nation accoutumée depuis longtemps à mettre l'habileté bien avant la vertu.

« Voici comment les lois se préparaient sous Napoléon :

« Un ministre rédigeait le projet, il était examiné au Conseil des ministres présidé par l'Empereur. Ce dernier réunissait et présidait ensuite ce qu'il appelait un conseil privé, composé de deux ministres à département, de deux ministres d'État, de deux sénateurs, de deux grands officiers de la Légion d'honneur et de deux conseillers d'État. Ce conseil discutait à fond le projet déjà devenu l'ouvrage de tous les ministres ; il en sortait ordinairement un nouveau projet, lequel était renvoyé à une section du Conseil d'État ; la section nommait un rapporteur et, après l'avoir entendu, présentait presque toujours un troisième projet au Conseil d'État réuni. Cette dernière et solennelle discussion du Conseil d'État avait lieu en présence de l'Empereur, les ministres étaient invités à y venir défendre leur ouvrage ; de telle sorte que ce qui sortait de là, ce qui était définitivement adopté, pouvait à juste titre être regardé comme l'œuvre de tous ; dans l'enceinte du lieu des séances, tant que durerait la délibération, toute liberté était laissée aux opinions : mais la solidarité commençait dès qu'elle était close et chacun se regardait engagé d'honneur et, ce qui est plus sûr encore, d'amour-propre, à défendre le résultat. Aussi ne se trouvait-il pas un salon, pas une conversation particulière où le gouvernement ne comptât quelques champions ; dans quelques circons-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tances peut-être ses agents les moins zélés le défendaient mollement ou évitaient le combat; mais aucun n'était tenté de le désavouer et n'aurait consenti à en rougir; il est vrai que s'ils s'étaient écartés une seule fois de cette règle de conduite, aucune considération, aucune protection quelconque n'aurait pu les préserver de la destitution. On voit donc qu'une loi n'était portée au Corps législatif et présentée au public, que protégée et défendue par le suffrage et les noms de soixante personnes dont l'autorité et la suffisance n'étaient pas contestées; ceux-là mêmes qui auraient nié que les auteurs de la loi fussent des hommes forts, n'en pouvaient plus indiquer de plus forts, et ils se soumettaient à cette puissance des noms, qui est toujours relative.

« C'est pour moi, je l'avoue, un prodige que le ministère ait pu se soutenir jusqu'ici pour ainsi dire en l'air et sans s'appuyer sur rien; il ne l'a dû qu'à la terreur généralement répandue de voir triompher ses adversaires; mais à mesure que le danger s'éloignera, que la situation s'améliorera, il aura plus besoin de soutiens; il est dans sa destinée de pouvoir se passer d'autant moins de défenseurs que la nation lui devra plus de reconnaissance.

« Il n'y a donc pas un moment à perdre pour obtenir ce qui devrait exister depuis longtemps, pour apprendre aux hommes forts qu'ils ont à servir un gouvernement fort, pour arracher à la Révolution le privilège exclusif de l'habileté qu'elle prétend conserver; pour cela il faut au premier janvier purger la liste du Conseil privé et du Conseil d'État des noms qui la décolorent et les remplacer par ceux qui peuvent lui donner quelque éclat; mais on n'aurait rien fait encore si, en même temps, on ne donnait aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deux conseils une véritable importance, une intervention positive, obligée, dans les grandes affaires, en un mot si on ne les rendait pas tellement partie intégrante du gouvernement, qu'il se crussent obligés d'en défendre tous les actes ou du moins le système. Tant qu'on ne sera gouvernementiste ou ministériel qu'à la tribune, tant qu'on changera de langage en quittant son costume, et que dans le cercle de ses amis, on ne professera pas les mêmes opinions que dans les Chambres, le gouvernement sera mal défendu ou plutôt il n'y aura pas de gouvernement.

« Une organisation préparée sur ce plan est un beau et grand travail dont l'idée fondamentale devrait être qu'aucune loi, aucune ordonnance de quelque importance ne fût portée sans avoir été délibérée en Conseil privé ou en Conseil d'État; il y a plus : c'est qu'aucune mesure générale, aucune détermination délicate, ne devrait être prise sans que les ministres en fissent ainsi partager la responsabilité aux hommes les plus forts de la nation.

« Les questions de gouvernement concernaient plus particulièrement le Conseil privé, et les matières de législation et de simple administration le Conseil d'État; ou plutôt l'existence du Conseil privé est bien peu compatible avec celle du Conseil d'État, si on veut lui donner des fonctions régulières et des attributions positives; il vaudrait mieux peut-être le supprimer en conservant des ministres d'État : ce titre serait, avec le traitement qui l'accompagnerait, une noble récompense, il donnerait le droit d'être appelé à des conseils de Cabinet où seraient portées toutes les questions de gouvernement de quelque importance; à chaque conseil du Cabinet, le Roi en désignerait les membres; ils seraient toujours pris parmi les ministres à dépar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tements, les ministres d'État et les conseillers d'État ; leurs noms seraient insérés dans les journaux lorsqu'on croirait utile de se préparer au combat et de se fortifier contre l'opposition, on ferait succéder le Conseil d'État au Conseil de Cabinet, afin d'étendre la responsabilité et d'augmenter le nombre de ses défenseurs; les Conseils de Cabinet et le Conseil d'État, réunis dans cet objet, seraient toujours présidés par le Roi ou par le président du Conseil des ministres. Rien de tout cela ne doit se régler par une loi, ni même peut-être par une ordonnance ; c'est un plan de conduite que le ministère doit se tracer à lui-même; si pourtant il croyait utile de se lier par des dispositions absolues, il serait aisé de le faire par un bien petit nombre d'articles ; c'est dans cet esprit qu'on a essayé d'en rédiger ici quelques-uns :

TITRE PREMIER

Des Conseils de Cabinets et des Ministres d'État

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil privé est remplacé par des Conseils de Cabinet que le Roi convoque et réunit selon sa volonté.

ART. 2. — Toutes les questions du Gouvernement, toutes les matières de haute administration ou de haute législation pourront être portées à un Conseil de Cabinet.

ART. 3. — Tout Conseil de Cabinet est présidé par le Roi ou par le Président du Conseil des Ministres.

ART. 4. — Il est composé de Ministres secrétaires d'État, de Ministres et de Conseillers d'État désignés par le Roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il n'est tenu aucun registre, ni notes des délibérations des Conseils de Cabinet, les décisions ou avis pris à la majorité des voix y sont seulement écrits et certifiés par un des Ministres responsables qui en font partie.

ART. 5. — Tous les ans, au premier janvier, la liste des Ministres d'État est arrêtée par le Roi. Le nombre ne peut en excéder 30.

ART. 6. — Il pourra être nommé en outre des Ministres d'État honoraires.

ART. 7. — Le traitement annuel de Ministre d'État en activité demeure fixé à 12000 francs.

ART. 8. — Le titre et les fonctions de Ministre et Conseiller d'État sont incompatibles. (Titre 2 du Conseil d'État.)

ART. 9. — L'organisation actuelle du Conseil d'État est confirmée.

ART. 10. — A l'avenir aucun projet de loi ne sera porté aux Chambres, qu'il n'ait été délibéré en Conseil d'État, tous les Comités réunis, en présence de tous les Ministres secrétaires d'État et sous la présidence du Roi ou de l'un des Ministres désignés par le Roi.

ART. 11. — Toutes les ordonnances portant règlement d'administration publique seront délibérées de la même manière en Conseil d'État et devront porter dans leur préambule ces mots : *Notre Conseil d'État entendu.*

ART. 12. — Tous les objets soumis à l'examen d'un Conseil de Cabinet pourront ensuite être portés au Conseil d'État, mais dans aucun cas le Conseil d'État

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne pourra s'occuper d'une affaire si elle ne lui a été renvoyée par le Roi. »

« On voit tout ce que j'avais voulu embrasser dans ce projet : l'article premier supprimait ce Conseil privé, qui n'avait pas été une fois rassemblé et dont le nom même était devenu ridicule; les articles 2, 10, 11, 12, en donnant une grande importance aux membres des Conseils et à leurs fonctions, formaient au gouvernement une milice en même temps qu'ils offraient une garantie contre la légèreté dans la préparation et la présentation des lois; l'article 5 laissait les ministres et conseillers d'État dans une dépendance nécessaire du Roi, c'est-à-dire des ministres dirigeant; enfin, au moyen des ministres d'État honoraires, mentionnés en l'article 6, je mettais hors de l'activité les choix absurdes ou dangereux de Talleyrand, et en fixant un maximum, je fermais la porte aux abus.

« Un homme plus soigneux de son avenir, au lieu de donner tout brutalement de semblables idées comme siennes, se serait attaché à les faire sortir du cerveau du favori, comme ces escamoteurs qui font sortir une balle du nez du spectateur ébahi; au lieu de cela, je commis la double et triple gaucherie de les présenter comme elles m'étaient venues et de les communiquer à M. de Richelieu, sans avoir parlé à Decazes et à Pasquier. Ces derniers, tout en me marquant une certaine froideur, louèrent mon travail et déclarèrent en adopter les bases. Decazes fit même lire ma note au Roi, et il m'apporta le lendemain, chez ma belle-mère où il dînait, un billet de la main de ce Prince qui renfermait ces mots : « Je vous renvoie la note de Molé; cela est terriblement bien fait. » Dans le moment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le « terriblement » ne me frappa guère, mais, en me le rappelant depuis, j'ai cru y voir le germe des préventions que Decazes a données au Roi contre moi.

« C'est Pasquier qui, en sa qualité de garde des Sceaux, fut chargé de la rédaction définitive; en effet, peu de jours après, *le Moniteur* publia l'ordonnance tant attendue sur l'organisation des Conseils de Cabinet et d'État.

« Je passai pour en être l'auteur et je portai encore ici la peine des fautes d'autrui. Pasquier et ses collègues, tout en profitant de mon travail, imprimèrent leur cachet, c'est-à-dire celui de la faiblesse, à ce qui fut connu du public. L'ordonnance calquée, comme on peut le voir[1]. sur mon projet, ne disait rien du Conseil privé, et laissait subsister cette liste si scandaleuse de ministres d'État. Pasquier, à qui j'en témoignai mon étonnement, essaya de me prouver qu'il n'y avait rien de si ingénieux et de si habile que ce silence; le fait est qu'on l'avait gardé par peur des ultras, à cause de Chateaubriand, Vitrolles et autres ministres d'État; système ou plutôt lâcheté déplorable qui consiste à menacer les partis sans oser en frapper aucun. La liste du Conseil d'État accompagnait l'ordonnance; on y trouvait encore des concessions de toutes les espèces et des noms qui ne rappelaient que l'amitié des ministres pour ceux qui les portaient.

« Tout ceci avait été précédé de la nomination de Ravez à la place de sous-secrétaire d'État à la Justice. Ravez réunit, comme je l'ai dit plus haut, à un esprit peu cultivé et fort médiocre une assez belle facilité d'avocat; il a un bel organe, un beau visage, même noble dans le commun, à la fois beaucoup d'assu-

1. Voir Appendice, page 473.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rance et de défiance de lui-même; il ne manque dans l'occasion ni de raideur, ni de fermeté; attaché aux Bourbons par inclination, il avait montré à Bordeaux pour leurs intérêts un zèle qui lui avait attiré la faveur toute particulière de M. le duc et de M^me^ la duchesse d'Angoulême; le ministère crut faire un coup de partie en le faisant entrer dans son sein; on me pria d'en parler au duc de Richelieu qui saisit sur-le-champ cette idée avec ardeur, elle était en effet de nature à lui plaire; Ravez avait les mérites d'un ultra sans les inconvénients; il était bien reçu au pavillon de Marsan, quoique ses opinions fussent raisonnables et malgré son étroite liaison avec Lainé; enfin le duc trouvait dans sa nomination à la Justice un correctif merveilleux au choix de Pasquier, que la Cour ne lui avait pas encore pardonné.

« Mais Ravez est paresseux et homme de plaisir, et à ce double titre, il met sa liberté avant tous les autres biens de ce monde; il commença donc par refuser toutes les propositions qui lui furent faites. Ses compatriotes bordelais, Lainé, Decazes, Portal, l'entourèrent et le pressèrent vivement. Pasquier, qui croit que tout ce qui résiste à son ascendant cède enfin à son charme, Pasquier, à son prodigieux étonnement, échoua à son tour. M. de Richelieu et Decazes parlèrent au nom du Roi, supplièrent presque et ne réussirent point davantage; enfin, ne sachant plus que faire, le duc me pria de m'en mêler, quoique je connusse fort peu Ravez et que j'eusse moins de chance que personne pour triompher de sa résistance. Je fus le trouver chez lui, il était en robe de chambre, un fichu de couleur sur la tête, dans un négligé qui sentait l'avocat aimé des dames de Bordeaux; je l'attaquai selon toutes les règles, ne négligeant aucune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

manière de flatter sa vanité et d'exciter son ambition. Je le quittai au bout d'une heure sans qu'il m'eût accordé plus qu'aux autres, mais ayant mieux jugé que les autres ce qui se passait en lui. « Allez en avant, dis-je à M. de Richelieu quand je le retrouvai. Ravez hésite tout simplement entre son indépendance et sa fortune; il part demain pour Bordeaux convaincu qu'il y lira dans *le Moniteur* sa nomination et sentant très bien qu'il ne vous la renverra pas. » Mais Decazes avait réservé pour ce moment sa grosse artillerie; il fit écrire à Ravez une lettre de la main du Roi. Vaincu par ce dernier coup, mon Bordelais se laissa faire et partit pour Bordeaux, où il allait jouir de l'importance que nous lui avions donnée et prendre congé de ses clients avant de se fixer à Paris.

« Mais un autre incident bien plus sérieux vint nous causer dans le même temps d'assez vives alarmes : tandis que nous croyions M. de Blacas tout occupé du Concordat à Rome, nous apprîmes qu'il arrivait à Paris. A cette nouvelle, la Cour et la ville s'agitèrent; chacun se demanda si l'ancien favori venait supplanter le nouveau; les ultras surtout, même les Princes qui autrefois avaient été si opposés à M. de Blacas, montrèrent une joie bien maladroite; ils fondaient leurs espérances sur ce qu'un ambassadeur chargé d'une négociation importante n'aurait osé quitter son poste sans congé, sans autorisation, s'il n'eût été mandé secrètement par le Roi ou tout au moins d'intelligence avec lui. M. de Richelieu qui, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, avait autorité sur le diplomate échappé, ne savait quel parti prendre; le moins troublé du conseil était Decazes; la présomption ressemble tellement au courage qu'on prendrait quelquefois un fat pour un héros. Decazes comptait tellement sur son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crédit qu'il prit tout de suite l'incartade de son rival en pitié; ses collègues, moins rassurés, l'obligèrent de le faire partir, lorsque M. de Richelieu m'en parla.

« Je ne comprends pas, lui dis-je, que cela vous cause un quart d'heure d'embarras; si j'étais ministre des Affaires étrangères, je donnerais à M. l'ambassadeur une ou deux fois vingt-quatre heures pour quitter Paris et lui enjoindrais de retourner à marche forcée à son poste.

« — Et le Roi ? répliqua le duc.

« — Le Roi, repris-je, si vous le prenez d'un peu haut avec lui, fera ou souffrira, comme vous le savez très bien, tout ce que vous voudrez; d'ailleurs vous connaissez cette religion de la règle qu'ont tous les enfants de Louis XIV; le tort d'un ambassadeur qui déserte sa résidence est un argument auquel Louis XVIII ne trouvera jamais rien à répondre; croyez-moi, ne laissez pas au favori nouveau la gloire de vous débarrasser de l'ancien; montrez que vous êtes le maître et plus fort que tous les favoris, passés, présents et futurs. »

« C'était folie que de tenir à M. de Richelieu un pareil langage. Heureusement, M. de Blacas fit beaucoup de sottises, il reprit son appartement aux Tuileries, y reçut l'univers et trancha encore du favori. Le Roi, blessé dans son tact et son sentiment des convenances, entièrement livré d'ailleurs à sa passion pour Decazes, fut bientôt importuné de la présence du revenant. *Le Moniteur* annonça officiellement qu'il faisait ses paquets et allait repartir. Il ne resta plus alors à M. de Blacas qu'à se mettre en route, après avoir cherché un prétexte plausible à sa visite dans la nécessité de venir demander des instructions relativement au Concordat.

« Les étrangers se plaignirent alors que les journaux n'eussent point assez fait ressortir leur générosité, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Decazes s'empressa humblement de leur complaire, en faisant mettre dans son journal un long morceau de reconnaissance pour la diminution de l'armée d'occupation. L'orgueil du duc de Wellington exigeait souvent ces sortes de satisfactions et Pozzo lui-même, Pozzo aussi, les trouvait fort naturelles, tout en se disant Français.

« Je proposai à M. de Richelieu de faire l'essai des Conseils de Cabinet en y portant ces économies tant promises aux Chambres pendant la discussion du budjet. Le désintéressement de M. de Richelieu et la facilité avec laquelle il supporte toutes les privations le rendaient très favorable à tous les projets de réforme; il accueillit donc mon idée avec empressement et soumit à un conseil composé des sept ministres secrétaires d'État, des quatre ministres d'État Marbois, Lally, Garnier et Lévis, et des deux conseillers d'État Molé et Portalis un plan de réforme des administrations financières. Je reconnus bien encore ici à quel point les hommes sont tout, et, n'en déplaise aux Doctrinaires, les institutions mêmes, peu de choses. Ces conseils si utiles, si importants sous Napoléon, du sein desquels alors j'avais vu jaillir tant de lumières, n'étaient plus maintenant qu'une sorte de parade qui ennuyait les bons acteurs. Il n'y avait, je crois, parmi nous que le duc de Lévis dont l'esprit fût assez court et la vanité assez niaise pour être fier et sérieux dans ses fonctions; une misérable discussion s'engagea pourtant, à laquelle les seuls hommes d'affaires de cette réunion, Marbois, Garnier, Portalis et moi prirent peu de part ; après deux séances chez le Président du Conseil il y en eut une troisième, présidée par le Roi. Jamais, je n'avais vu ce Prince s'occuper d'affaires et en parler ; nous étions dans ce même cabinet, à cette même place

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

où Napoléon présidait aussi ces conseils privés ou d'administration auxquels j'avais si souvent assisté. J'étais curieux de la comparaison et attentif à tout ce qui allait se passer : sous Bonaparte nous attendions dans la salle du trône qu'il lui plût de quitter ses autres occupations pour venir dans ce grand cabinet où il nous faisait alors introduire. Au lieu de cela, nous entrâmes dans le lieu des séances à mesure que nous arrivions, et quand nous y fûmes tous, une chaîne d'huissiers et de valets de chambre en fit parvenir la nouvelle jusqu'à Louis XVIII, qui vint aussitôt. J'avais encore devant les yeux cette figure pâle et fatiguée, ces cheveux rares et en désordre de Napoléon, sa brusque démarche, ses mouvements si prompts, quand je vis entrer le Roi poudré à blanc, le teint fleuri, le visage serein, penché sur une canne, qui lui servait de point d'appui pour imprimer à toute sa personne un mouvement semblable à celui du balancier et au moyen duquel, sans marcher ni plier le jarret, ce qui lui était impossible, ce Prince parvint à gagner le siège qui lui était préparé ; se plaçant, debout entre ce siège et la table, un premier valet de chambre ajusta avec beaucoup de soin et de précision derrière lui le large fauteuil destiné à le recevoir et Louis XVIII s'y laissa tomber de tout son poids sans pouvoir modérer et retenir sa chute, tandis que M. de Richelieu et le garde des Sceaux, formés à cette manœuvre, soulevaient chacun un pan de son habit.

« Nous prîmes place selon notre rang; le Roi fit un signe à Decazes qui se leva aussitôt pour fermer les portières. M. de Richelieu rendit compte ensuite à Sa Majesté de ce qui s'était passé aux conseils précédents; quelques membres prirent la parole, les uns pour la forme, les autres, tels que Lally et Por-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

talis, pour se faire remarquer du Roi, lequel, après les avoir écoutés sans donner aucun signe d'intérêt ni d'ennui, résuma la question, prit les voix et nous congédia.

« Trois jours après, *le Moniteur* publia le résultat de nos glorieux travaux; c'était une ordonnance royale qui réunissait l'administration forestière à celle des domaines, l'administration de la poste aux lettres à celle de la poste aux chevaux, supprimait les administrateurs généraux dans toutes les administrations financières, fixait à 60 000 francs les traitements et remises des directeurs généraux et à 24 000 francs celui des administrateurs conservés. On consola le vieux Bergon, depuis si longtemps directeur général des forêts, avec le cordon de la Légion d'honneur. Il résulta de ces dispositions quelques économies, et la suppression de plusieurs abus, mais on aurait pu porter plus loin les retranchements et surtout défendre les compensations et consolations qui rendirent illusoires les améliorations obtenues. Les directeurs généraux des finances touchaient à titre de remise ou de traitement plus de 100 000 francs; ce furent eux qui firent tous les frais de la popularité du ministère. Ma direction n'y perdit rien, car mon traitement ne s'élevait qu'à 50 000 francs quoiqu'il eût été de 80 000 autrefois et qu'on eût réuni depuis peu de temps l'administration des Mines à la mienne.

« M. de Richelieu fit aussi en personne l'ouverture du Conseil d'État nouvellement constitué et prononça un petit discours analogue à la circonstance.

« Le 3 mai, jour anniversaire du premier retour du Roi, Louis XVIII parcourut selon sa coutume, en calèche découverte, les quartiers populeux de sa capitale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Mais l'exposition des tableaux attirait alors l'attention des Parisiens, qui se portaient au Louvre pour y juger les nouveaux travaux de notre École, plus encore que pour en jouir; on flatte la vanité du public toutes les fois qu'on en appelle à son jugement; de là vient l'empressement avec lequel il se porte à ces espèces de concours, quel que soit leur objet. Il faut avouer qu'en France on donnerait toutes les jouissances que peuvent procurer les arts pour un petit grain d'importance. Depuis la Restauration, l'ouverture du salon de peinture avait lieu de deux années l'une, à l'entrée du printemps. Celle-ci fut remarquable à plus d'un titre sous le rapport politique et sous le rapport de l'art. Gérard, qu'on aurait pu appeler le peintre de Nopoléon, tant il s'était attaché à retracer sa ressemblance et ses exploits, le peintre de la bataille d'Austerlitz, chercha à se surpasser lui-même dans l'entrée de Henri IV à Paris; on n'y retrouva pas plus que dans ses autres tableaux la couleur de son Bélisaire, cette couleur qu'il n'eut qu'une fois et qui avait fait d'abord espérer que Gérard aurait un pinceau digne de son crayon. Du reste, c'étaient cette belle ordonnance, cette composition heureuse et savante, cette expression des physionomies toutes tendant à un effet général, ce soin des détails, qui font, à mon avis, de Gérard le peintre de ce siècle, parce que tous ses mérites indiquent bien plus d'esprit que de verve, d'observation que de chaleur, et qu'il s'adresse plutôt à la raison, au goût et au jugement qu'à l'imagination, à l'enthousiasme ou aux sens. Il est assurément fort naturel qu'un artiste français consacre son talent à représenter indistinctement les plus belles scènes et les plus grands personnages de notre histoire; mais le public, en voyant l'entrée de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Henri IV et tous les portraits de la famille royale par Gérard, se rappelait sa bataille d'Austerlitz et cette profusion de portraits de toute la famille Bonaparte sortis de son pinceau; pour l'honneur de leur bel art, les peintres ne devraient pas réclamer en ce genre plus d'indulgence que les écrivains. Ne chantent-ils point comme les poètes, comme les poètes ne donnent-ils pas l'immortalité? Pourquoi ne gardent-ils pas la même fidélité à leurs héros? Certes, si Voltaire avait d'abord consacré à Mayenne sa lyre, il ne l'aurait point ensuite prostituée à Henry.

« Le jeune Horace Vernet partageait avec Gérard la vogue et l'admiration; il était petit-fils du peintre de *la Mer* et fils de Carle Vernet, et promettait de les surpasser tous deux; ses nombreux ouvrages annonçaient une fécondité et une facilité prodigieuses; il retraçait presque toujours la gloire de nos armées et attirait ainsi la foule; ses compositions peu savantes prouvaient un tact fin, une organisation exquise. Chez Gérard, ce sont les pensées, les combinaisons qui sont ingénieuses, chez Horace ce sont les expressions, je dirai presque les sensations; mais la passion du jeune Vernet pour notre gloire militaire lui inspirait un éloignement pour nos princes qu'il témoignait hautement; le duc de Berry, qui se connaissait en tableaux et qui les aimait, ne put obtenir alors qu'il travaillât pour lui ou qu'il lui vendît aucun de ses ouvrages. Plus tard le Fils de France triompha des rigueurs de l'artiste en l'invitant à la chasse, en allant souvent dans son atelier, enfin en lui prodiguant des avances auxquelles le républicain ou le bonapartiste Vernet ne put résister.

« Un autre jeune peintre, appelé Abel Pujol, débuta par un *martyre de Saint Étienne* qui annonçait un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

disciple de Lesueur, un talent indépendant de l'école actuelle et de la manière dominante.

« Une réputation établie parut faiblir; Guérin, l'auteur de *Marcus Sextus* et de *Phèdre*, exposa sa *Didon*, longtemps attendue du public dont elle ne remplit pas les espérances.

« On remarquait encore une incroyable quantité de jolis tableaux de genre; et les batailles du général Lejeune attiraient la foule; cet officier distingué avait été l'aide de camp du prince de Neufchâtel et ses ouvrages avaient le rare mérite de ne représenter que ce qu'il avait vu. Quant aux tableaux de genre, leur multitude et leur succès me parurent un mauvais symptôme. Du côté des artistes, ils annonçaient plus d'amour du gain que d'amour de l'art, et de la part du public leur vogue prouvait que le sentiment du beau et de l'idéal n'existait plus. L'art, réduit ainsi, ne fait plus qu'imiter; au lieu d'idéaliser la nature, il la copie; au lieu de la *Communion de saint Jérôme*, ou même de la scène du déluge, on fait la *Communion d'un gendarme à la Conciergerie*, des haltes de soldats ou un intérieur de couvent; les artistes s'enrichissent, mais ils abdiquent.

« Je demande grâce pour cette digression; j'ai dû trop de jouissances aux arts dans ma vie, j'ai trop réfléchi sur eux, pour que je ne leur donne pas aussi dans mes Mémoires quelque place.

« Du reste, Paris avait offert à peu près le même spectacle pendant cet hiver que l'hiver précédent, la Cour toujours aussi triste et peu magnifique; on ne voyait le Roi et les Princes qu'en passant processionnellement devant eux le dimanche et le lundi; ils avaient conservé toutes les traditions gênantes de Louis XIV sans rien retenir de ce qui imposait dans ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grand Roi. Ceux qui remplissaient les charges du Palais gaspillaient de gros traitements ou les employaient à refaire leur fortune, aucun ne songeait à faire les honneurs de Paris, ou même de rendre sa maison agréable ; la Société se divisait en petites coteries politiques, où les femmes, excitant la vanité des hommes, leur apprenaient cette religion de la *pureté*, qui consiste à regarder comme un *scélérat* ou, ce qui revient au même, comme un *Jacobin*, quiconque ne pense pas sur tous les points précisément comme eux. Deux salons pourtant réunissaient, l'un les royalistes de toutes les nuances, l'autre les hommes distingués de tous les partis ; le premier, celui du duc de Wellington, s'ouvrait pour des fêtes où n'assistaient qu'avec trop d'empressement les royalistes de toutes les communions. Le second était celui de M^me^ de Staël où royalistes, républicains, bonapartistes, étrangers, nationaux vivaient mêlés et confondus ; mais puisque le nom de cette femme, la plus célèbre peut-être des temps modernes, est encore tombé de ma plume, je dirai l'impression qu'elle produisit sur moi alors que mes rapports avec elle me permirent de la mieux étudier et de la connaître davantage.

« Elle avait, à force de sollicitations, obtenu directement du Roi le remboursement de deux millions avancés par M. de Necker au trésor royal, quoique les titres de cette créance fussent insuffisants aux termes des lois. Cette grâce eut une influence très marquée sur sa conduite et sur ses discours et la rendit d'abord bien plus favorable à la Restauration que cela n'était naturel à ses opinions et à toute sa vie passée. En tout, son royalisme ne se composant que de ressentiment contre Napoléon et de reconnaissance pour Louis XVIII, déclinait tous les jours, et elle aurait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eu bien de la peine à ne rester que doctrinaire si elle eût vécu.

« Je n'oublierai de ma vie la conversation que j'eus avec elle un matin; je la trouvai seule, écrivant dans sa chambre à coucher; je n'eus pas à m'excuser de l'interrompre, car elle m'avait avoué autrefois que l'arrivée d'un ennuyeux lui faisait encore plaisir même lorsqu'elle compose ses pages les plus inspirées; son accueil, en effet, ne me laissa point de doute sur l'opportunité de ma visite. Après quelques phrases banales, quelques-unes de ces plaisanteries assez mal tournées, dont elle se servait d'ordinaire pour avoir le temps de se reconnaitre et de trouver le chemin de l'esprit de son interlocuteur, elle se lança dans la politique et me donna ses conjectures sur notre avenir avec le but évident de m'arracher les miennes. A mesure qu'elle parlait, elle s'animait davantage et ses regards cherchaient à démêler l'effet qu'elle et sa voix produisaient sur moi; il y avait dans son attitude, ses gestes, son accent, quelque chose de théâtral qui me glaçait malgré moi. Toutefois, il est impossible de n'être pas frappé de son éloquence.

« Après avoir rappelé toutes les fautes commises à la suite des deux retours du Roi, et peint avec énergie l'incorrigible folie des émigrés et de la Cour : « Vous le voyez, continua-t-elle, nous recommençons l'histoire d'Angleterre, les restaurations ne se consomment point, et toutes finissent de même; heureusement le Roi, auquel je suis personnellement attachée, fermera tranquillement les yeux sur le trône, mais vous ne pensez sûrement pas que son frère lui succède? Monsieur aura le sort de Jacques II.

« — Et quel sera notre Guillaume? interrompis-je.

« — En doutez-vous? reprit-elle, le fils d'un vil scé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lérat, sans doute, mais d'un Prince qui, s'il ne jette pas l'éclat de Guillaume, convient du moins à son siècle et offre la réunion précieuse de toutes les qualités et de toutes les circonstances nécessaires pour nous gouverner; cherchez donc à le connaître et à en être connu, vous ne sauriez croire tout ce qu'il y a en lui de vertus, d'aptitudes ignorées. Je le connais comme mon fils et je pourrais vous en montrer d'anciennes lettres qui vous étonneraient; mais le besoin du moment, notre plus pressant besoin, c'est qu'il entre dans le ministère un homme supérieur, un homme qui ait l'intelligence de la position, qui sache, en évitant les choses, préparer les voies et modérer, sans le contrarier, l'inévitable.

« — Et quel sera cet homme? lui dis-je.

« — Cet homme si vous le voulez, c'est vous : il ne tient depuis longtemps qu'à vous d'être ministre, soyez-le donc bien vite, car il n'y a que vous qui pussiez sauver ce pays-ci et le comprendre.»

« S'étendant ensuite sur le compte des ministres, elle chercha de me convaincre de leur insuffisance. Voici comment elle les jugeait : « M. de Richelieu est un émigré raisonnable, mais il est trop dépourvu d'esprit, d'ailleurs il aime la justice sans comprendre la liberté. Decazes n'est qu'un parvenu, un favori, il ne sait que l'intrigue et la corruption. Pasquier n'est qu'un fat de robe, qui a de l'ambition sans fidélité politique et n'aimant pas la liberté. Je ne puis parvenir à connaître Lainé, mais ou je me trompe fort ou son esprit est bien au-dessous de son caractère et de son courage. Décidez-vous donc et prenez votre place... » Dans ce moment, le duc de Wellington entra. Comme je me retirais, elle me rappela pour m'engager à dîner chez elle avec tout le ministère trois jours plus tard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

J'acceptai son invitation, mais en me promettant d'éviter à l'avenir les ouvertures de cette espèce.

« Je n'ai rencontré personne qui ne jugeât Mme de Staël avec indépendance et impartialité ; regardée comme le type même de l'esprit, le public lui en a adjugé le privilège ; à moins de se sentir à soi-même une réputation bien établie, on aurait craint de passer pour un sot en mettant quelques restrictions à son admiration pour elle. Sa disposition bienveillante, d'ailleurs, ne permettait pas d'hésiter entre la chance de l'avoir pour ennemie ou d'en être protégé ; le vulgaire des écrivains et des gens d'esprit lui offrait d'autant plus son encens, que c'était le moyen certain d'obtenir une mention flatteuse de leur nom dans sa conversation ou dans ses écrits, et l'homme le plus médiocre pouvait en espérer cette faveur.

« Son extérieur est trop connu pour que je m'arrête à le dépeindre ; comme femme, elle m'eût causé un invincible éloignement. Le principal mobile de ses actions, le but de son existence était *l'effet* ; elle le préférait au *succès* lui-même ; retentir lui paraissait au-dessus de réussir ; incapable d'aucune impression, d'aucune émotion en elle-même, elle ne cherchait jamais que des moyens d'agir sur autrui. Elle n'a peut-être pas lu de suite un livre entier ; elle n'en parcourait aucun que pour en parler ou en écrire. Toute la nature des choses physiques et morales n'était pour elle qu'une immense palette, qui suffisait à peine à son ambitieux pinceau. Et la *vie*, dont le nom revient si souvent avec tant d'emphase dans ses ouvrages, la vie n'était qu'un vaste clavier sur lequel, comme sa Corinne, elle improvisait d'une manière si brillante ; du reste elle ignorait la beauté de l'ordre, le secret des convenances, la délicatesse du goût ; l'ordre n'était pour elle que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'oppression du génie, le goût que l'invention de la médiocrité, et les convenances la gravité de la sottise. Personne cependant ne poussait plus loin le préjugé de la naissance, et ne déférait aux grands noms, personne n'aimait plus la mode et n'obéissait davantage à ses caprices; elle ne concevait pas une affection où l'amour-propre n'eût sa part: ainsi, elle aimait mieux son père que sa mère, parce qu'elle était plus flattée d'être sa fille; ainsi, elle aimait mieux sa fille que ses fils, parce qu'elle était plus flattée d'être sa mère; elle haïssait Napoléon, non parce qu'il l'avait persécutée, mais parce qu'il ne l'admirait pas. La création se divisait pour elle en deux parties: le genre humain qu'elle eût voulu, comme elle le disait, *impressionner* tout entier, et toutes les autres créatures qui n'étaient à ses yeux que des matériaux, que des textes, que des moyens d'agir sur le genre humain. « Les beautés de la nature, me disait-elle un jour à propos de ses voyages, m'attirent moins que les merveilles des arts, et les merveilles des arts bien moins que les hommes capables de les produire; pour connaître Michel Ange ou Voltaire, j'aurais consenti à ne connaître aucun de leurs ouvrages; j'ai joui de l'entretien de tous les esprits supérieurs de mon siècle, et je ferais encore quatre cents lieues pour voir un homme distingué de plus. »

« Si je me suis bien peint dans ces Mémoires, je n'ai plus besoin d'expliquer comment la personne et la conversation tant vantées de M^me^ de Staël eurent si peu de charmes pour moi, pour moi qui vis en rapport avec les choses bien plus qu'avec mon espèce, pour moi dont les moments heureux s'écoulent au sein de la rêverie et de la contemplation, pour moi enfin qui ne remuerai plus rien pour voir l'homme le plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

célèbre, et qui ferais encore cinq cents lieues pour voir lever la lune sur la baie de Naples ou coucher le soleil sur l'Etna. Mais ce qui nous rendait le plus impossible de sympathiser, je dirais de nous entendre, c'est qu'elle attendait toute son existence des autres et de leur opinion. C'était aussi le secret de sa bienveillance si banale et indistinctement flatteuse ; elle savait que l'amour-propre est bien moins ingrat que le cœur, et qu'il rend au centuple ce qu'on lui donne; la critique la désolait, la moquerie lui ôtait jusqu'à l'usage de ses facultés; je l'ai vue répondre au persiflage de deux abbés par des larmes; l'estime prodigieuse qu'elle faisait de l'amour était une conséquence de ce mode d'existence dont j'ai cherché à donner l'idée; elle assignait à ce sentiment la première place, comme au plus dramatique ou plus propre à l'effet de tous les sentiments ; de là vient qu'elle l'a peint en ses romans d'une manière quelquefois si fausse et presque toujours si incomplète; elle mettait une sorte d'ostentation à protéger l'amour et les amants, ou ceux qu'un commencement de coquetterie attirait l'un vers l'autre. Elle m'avait engagé plusieurs fois à passer la soirée ou à dîner avec M^me^ de XX... et alors elle ne manquait jamais de me placer à table à côté d'elle.

« Mon livre et la faveur de Napoléon avaient donné anciennement à M^me^ de Staël les plus violentes préventions contre moi ; mais à mesure qu'elle me connut, ces préventions s'évanouirent et firent place à une indulgence sans mesure. Un dimanche qu'elle arriva chez M^me^ de la Briche, en donnant le bras au célèbre Anglais Mackintosh : « Tenez, lui dit-elle en l'arrêtant devant moi, vous voyez le plus beau des hommes d'esprit et le plus spirituel des hommes beaux. » J'eus envie de lui tourner le dos; ce défaut de pudeur dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la louange, et surtout de la part d'une femme, me repousse à l'excès. Hélas ! la mort étendait déjà sa main glacée sur cette brillante créature dont on dirait, en empruntant son langage, qu'elle exagérait la vie. La tombe allait engloutir ce centre de tous les amours-propres, ce mouvement que rien ne semblait pouvoir interrompre, celle enfin qui tenait tant de place parmi les vanités humaines qu'on ne concevait pas que le monde pût s'en passer. Une maladie chronique minait Mme de Staël et avait fait de tels progrès, que tout annonçait sa fin prochaine ; mais elle languit encore pendant plusieurs mois, et avant de parler de ses derniers moments, je dois retourner sur mes pas et reprendre un récit que j'avais interrompu pour faire l'histoire de la session.

FIN DU TOME DEUXIÈME

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

APPENDICE

DISCOURS ET RAPPORTS DU COMTE MOLÉ

A LA CHAMBRE DES PAIRS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

RAPPORT

POUR LA REVISION

DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 19 octobre 1815

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée de la revision de votre règlement s'est d'abord occupée des questions qui lui ont été renvoyées dans votre dernière séance.

MM. les questeurs de la Chambre des députés vous ont exprimé le désir de recevoir les procès-verbaux de vos délibérations, en échange de ceux de leurs séances, qu'ils sont dans l'usage de vous adresser. A la lecture de la lettre de MM. les questeurs, vous avez regretté qu'un article du règlement liât, à cet égard, la Chambre des pairs, et l'empêchât de se prêter à une communication si conforme aux sentiments qui l'animent, et si propre à entretenir le concert et l'harmonie qui règnent entre les deux Chambres. Votre Commission a donc cru remplir vos intentions en vous présentant sans délai les moyens de remplir un vœu qui ne pouvait manquer de devenir le vôtre, aussitôt qu'il vous serait connu.

L'article 72 de votre règlement intérieur porte « que les procès-verbaux de la Chambre des pairs sont imprimés séance par séance, pour être distribués aux membres de la Chambre seulement. » Nous vous proposons de changer ainsi

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cet article : « Les procès-verbaux de la Chambre des pairs sont imprimés séance par séance, pour être distribués aux membres des deux Chambres seulement. » De cette manière les deux Chambres pourront suivre mutuellement leurs délibérations, profiter réciproquement de leurs méditations et de leurs lumières ; enfin établir entre elles des relations intimes et journalières qui ajouteront encore à l'autorité de leurs actes, et à la sagesse de leurs décisions.

Une autre question, non moins importante et bien plus délicate, a été renvoyée en même temps à votre Commission. La Chambre a vu avec étonnement plusieurs journaux rendre compte de ses séances; elle n'a pas eu seulement à déplorer cette violation du secret de ses délibérations, mais encore qu'il en fût rendu un compte si peu exact et si peu fidèle. L'article 32 de la Charte a voulu que toutes les délibérations de la Chambre des pairs fussent secrètes, c'est-à-dire qu'elles n'eussent point de témoins, mais cet article ne lui ôte ni le droit, ni le pouvoir de publier le résultat de ses délibérations, et ses délibérations elles-mêmes, toutes les fois qu'elle le croit utile ou nécessaire. S'il était resté quelques doutes à ce sujet, ils auraient été levés par les explications qui ont été données dans votre première séance et qui ne permettent pas de penser qu'on ait voulu priver la Chambre du seul moyen qu'elle puisse avoir, de prévenir des publications indiscrètes et souvent mensongères.

Il est impossible, Messieurs, que la nation demeure indifférente à ce qui se passe dans cette enceinte; son intérêt plus encore que sa curiosité, s'attacherait incessamment à un secret qu'il seraft peut-être aussi imprudent que difficile de toujours garder. Ces considérations ont conduit votre Commission à penser unanimement que vous ne deviez pas tarder davantage à publier vous-mêmes vos délibérations : elle a hésité plus longtemps sur la manière dont elle vous proposerait de le faire. On ne pouvait introduire dans la salle ni journaliste, ni tachygraphe, sans enfreindre l'article de la Charte qui ne permet pas que vos séances aient des témoins. D'ailleurs vos débats sont recueillis aujourd'hui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec une fidélité et un détail qui ne peuvent rien laisser à désirer ni au public ni à vous. Votre Commission a donc pensé que le mode de publication le plus convenable et le meilleur serait l'insertion au *Moniteur* de votre procès-verbal lui-même de chacune de vos séances.

L'article 69 de votre règlement défend d'y nommer aucun opinant; non seulement nous ne vous proposerons pas de changer cette disposition, mais s'il en était besoin, nous vous demanderions de la confirmer. La publication des noms propres n'a d'autre effet que d'intéresser l'amour-propre et de mettre en jeu les passions; c'est alors que les esprits, même les plus sages, ont peine à se défendre du prestige de la faveur publique et des séductions du succès. Ce n'est point à nous à rechercher ni la popularité, ni l'éclat; notre triomphe est d'être utile, et nous devons éviter tout ce qui pourrait diminuer le calme et la gravité de nos discussions. A la longue, l'estime publique nous tiendra compte de nos sacrifices, et nous en fera trouver le prix dans cette espèce de considération qui fait la principale force des grands corps, et où ceux qui les composent doivent chercher toutes les récompenses.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous soumettre un article qui, si vous l'adoptez, trouvera naturellement sa place au titre 8 de votre règlement intérieur.

« Article : après chaque séance, le procès-verbal est adressé et inséré au *Moniteur* par les soins et sous la surveillance du président et des secrétaires de la Chambre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DISCOURS

SUR

LES CRIS SÉDITIEUX

Séance du 7 novembre 1815

MESSIEURS,

Après la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés, nous hésitions à nous présenter à la tribune ; il nous semblait que nous ne pouvions répéter ce qui avait été dit. Mais votre dernière séance a fait succéder à ce sentiment, un sentiment bien contraire, en voyant s'élever contre la loi que le Roi propose des adversaires si redoutables : des ministres d'État, des membres du conseil privé, des hommes revêtus des plus graves comme des plus importantes fonctions. Nous avons craint que par une fatalité singulière le véritable sens de cette loi nous eût échappé jusqu'ici, et nous avons recherché avec une sérieuse inquiétude ce qui pouvait justifier les épithètes qu'on lui a prodiguées et qui vous sont encore sûrement présentes. Nous nous sommes convaincus par cette nouvelle étude que les adversaires du projet s'étaient moins occupés de le connaître que de le combattre, et que par une sorte de préoccupation à laquelle les meilleurs esprits sont sujets, ils s'étaient constamment refusés à voir dans la loi ce que son texte présente de la manière la plus claire et la plus explicite, en même temps

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ils s'obstinaient à y trouver ce qui serait aussi contraire à ce même texte qu'à la pensée de ses auteurs.

Mais avant de répondre successivement aux différentes objections qui ont été faites, qu'il me soit permis, Messieurs, d'appeler votre attention sur le système général de la loi, et la place qu'elle doit tenir dans notre législation criminelle. C'est en la séparant de l'ensemble de cette législation, c'est en la considérant isolément qu'on est parvenu à la représenter comme insuffisante, et même comme infligeant des peines peu rigoureuses aux plus grands de tous les forfaits. La loi que nous vous présentons n'a d'autre objet que de remplir quelques lacunes du Code pénal, en spécifiant certains crimes ou délits dont il ne parlait pas, ou d'aggraver quelques-unes de ses dispositions en punissant de peines plus fortes ces crimes et délits pour lesquels, à certaines époques, la législation ordinaire devient insuffisante, parce qu'ils tirent leur gravité et leur importance du tort qu'ils peuvent faire à la société, et de l'état de la société elle-même au moment où ils sont commis.

La section II du livre III du Code pénal avait prévu tous les cas d'attentats ou de complots contre la personne du Roi, contre celle des princes, de sa famille, enfin contre la sûreté de l'État et prononcé la peine de mort contre les coupables. L'article 102 portait encore : « Seront punis comme coupables de ces crimes ou complots, tous ceux qui, soit par des discours tenus dans des lieux ou réunions publics, soit par placards affichés, soit par des écrits imprimés, auront excité les citoyens ou habitants à les commettre. » Ainsi, Messieurs, tout complot, tout attentat ou commencement d'attentat était atteint et puni de mort par le Code. Le moindre écrit publié, le moindre discours provoquant au crime, était assimilé au crime même, et, comme lui, frappé de mort. Que reste-t-il donc à faire à cet égard, et comment se fait-il qu'on ait reproché au projet de laisser vivre des coupables dont il ne parle pas ? La tâche de la nouvelle loi était plus difficile. Il s'agissait, non de crimes auxquels les lois de tous les temps et de tous les peuples ont reconnu le même caractère et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'elles ont puni des mêmes peines, mais de ces crimes, surtout de ces délits qui prennent moins leur source dans les vices des hommes que dans leurs passions et dans leurs fureurs, que les crises publiques multiplient quelquefois sans mesure et auxquels il est d'autant plus essentiel de proportionner les peines que les coupables sont plus nombreux et qu'il est plus important que le juge ne recule jamais devant la nécessité de les punir. L'article 1er est ainsi conçu : « Seront poursuivis et jugés criminellement toutes les personnes coupables d'avoir ou imprimé, ou affiché, ou distribué, ou vendu, ou livré à l'impression des écrits; d'avoir dans les lieux publics ou destinés à des réunions habituelles de citoyens, fait entendre des cris, ou proféré des discours, toutes les fois que ces cris, ces discours ou ces écrits auront exprimé la menace d'un attentat contre la vie, la personne du Roi, la vie ou la personne des membres de la famille royale; toutes les fois qu'ils auront excité à s'armer contre l'autorité royale, ou qu'ils auront provoqué directement ou indirectement au renversement du gouvernement ou au changement de l'ordre de successibilité au trône, lors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet, et n'auraient été liées à aucun complot. Les coupables des crimes ci-dessus énoncés seront punis de la peine de la déportation. »

Vous le voyez, cet article ne parle que d'écrits, de discours ou de cris menaçant de commettre le crime ou y excitant et, remarquez-le bien, il ne parle que des cas où ces écrits et ces discours n'auraient été suivis d'aucun effet. Alors il les punit de la déportation. N'est-ce point assez, Messieurs ? Si vous punissez de mort une menace vaine, que réserverez-vous à la menace suivie de quelque effet; que réserverez-vous à l'attentat lui-même ? Si vous faisiez une pareille loi, vous ne trouveriez point de juges pour l'appliquer, et le moindre inconvénient qui en résulterait serait l'impunité. Je le demande aux orateurs qui se sont succédé à cette tribune, a-t-on jamais vu chez un peuple civilisé, la loi frapper de la même peine, vouer au même supplice, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

complot qui ébranle la société jusque dans ses fondements, et la menace insensée, quoique séditieuse, qui ne fait d'autre mal à la société que de lui apprendre qu'elle compte encore des hommes égarés ou dangereux parmi ses enfants ?

Un opinant a proposé de punir de mort la menace sans effet, en réservant au complot, à l'attentat, le supplice décrit par le Code pour les parricides. La proportion y est-elle, Messieurs, et est-ce bien sérieusement qu'une telle proposition a été faite ? Quoi ! entre le cri d'un séditieux, le discours d'un furieux et le poignard de Ravaillac ou de Damiens, il n'y a pas d'autre nuance que celle qui existe entre la mort et la mort environnée d'un peu plus d'appareil ? Et c'est à l'appui d'une telle législation qu'on ose citer le nom de Montesquieu, c'est à une telle loi qu'on voudrait attacher le nom du meilleur des Rois ? Certes, celle-là mériterait bien le nom d'impolitique et de barbare, donné par nos adversaires à celle que nous vous présentons, puisqu'en surpassant par sa rigueur toutes les lois communes elle enhardirait le crime et la malveillance dont elle assurerait l'impunité.

On a reproché à la déportation d'être une peine trop douce. Un orateur a dit que c'était une peine purement morale ; un autre, décidé à ne voir dans la déportation qu'un exil commode, a supposé que les condamnés seraient envoyés à l'île d'Oléron.

La déportation, Messieurs, est aux termes du Code une peine infamante ; le condamné est transporté hors du continent et demeure à perpétuité dans le lieu fixé par le Gouvernement. S'il rompt son ban, les travaux forcés l'attendent ; enfin la déportation entraîne la mort civile, c'est-à-dire la privation de tous ses biens. Ce n'est pas une peine médiocre et purement morale que celle d'où il résulte la pauvreté avec l'infamie et qui envoie un homme consumer sous un climat souvent dévorant les restes d'une vie que se disputent les souffrances, les privations et le chagrin. Le choix du lieu de la déportation est de pure exécution. Il appartient comme tel au Gouvernement, et les Chambres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne sauraient s'en occuper sans sortir de leurs attributions purement législatives.

On a fait à l'article 2 les mêmes objections qu'à l'article 1er, parce qu'on est parti du même principe; de même qu'en raisonnant sur l'article 1er, les adversaires du projet n'ont jamais voulu séparer la menace sans effet de la menace avec effet ou de l'attentat; de même, en combattant l'article 2, ils se sont toujours refusés à se placer dans l'hypothèse de la loi, c'est-à-dire à raisonner dans le cas où le drapeau arboré ne serait suivi d'aucune rébellion; car, si un drapeau quelconque arboré devient une occasion de trouble ou de sédition, celui qui l'arbore commet l'un des attentats prévus par le Code et il est puni de mort. A la vérité, on a eu surtout en vue ici le drapeau tricolore et on n'imagine guère comment il pourrait être arboré sans préméditation et sans qu'un pareil acte se lie à un véritable complot. Aussi, Messieurs, les cas où cet acte ne sera pas puni de mort devront-ils être fort rares. On les a prévus, parce qu'il fallait prévoir, parce qu'il fallait prévenir même, les actes isolés de fureur ou de folie, par la crainte d'une peine telle que la déportation.

L'article 2 n'a donné lieu à aucune objection.

On a regretté que l'article 14 donnât aux cours d'assises la connaissance des crimes énoncés aux articles précédents.

Il fallait bien cependant placer ces crimes dans la juridiction d'un tribunal actuellement existant. Or, les cours spéciales ne sont pas organisées, et elles vont d'ailleurs être remplacées dans notre organisation judiciaire par les cours prévôtales, auxquelles vous jugerez sans doute convenable d'attribuer la connaissance d'une partie des crimes et délits prévus par la présente loi.

L'article 5 a été plutôt censuré que combattu. Un orateur en y trouvant spécifiés quelques abus de la presse, qu'il a pour objet de réprimer, s'est écrié que toutes les matières et tous les principes y étaient confondus et sans proposer d'amendement à l'article, il a exprimé son étonnement qu'il fût parlé des délits de presse dans une loi sur les cris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

séditieux. Si la loi n'en eût pas parlé, le même orateur peut-être aurait critiqué son silence, et il l'aurait fait sans doute avec fondement, car la loi que nous vous présentons, Messieurs, n'a point pour objet de fixer ou de perfectionner un point de législation; c'est une loi de circonstance, destinée à pourvoir à l'urgence du moment en donnant aux tribunaux le moyen de réprimer des délits et des crimes qui, quoique appartenant à des catégories différentes, tendent tous au renversement de l'ordre établi.

Je passe sur les articles 6 et 7 pour arriver à cet article 8, objet de tant de discussions et de critiques.

Cet article trouvé impolitique, barbare, ridicule, cet article où l'on voit tour à tour un piège ou des sujets d'alarmes, cet article, très simple en lui-même, tire sa plus grande importance des arguments employés à le combattre. Dans la loi il était utile : la discussion l'a rendu nécessaire. Jamais, peut-être, la préoccupation n'a eu un résultat plus singulier que l'interprétation et le sens qu'on est parvenu à donner à cet article. On l'attaque comme inutile pour rassurer les acquéreurs de biens nationaux qui doivent se reposer, dit-on, sur les dispositions de la Charte, mais l'article, Messieurs, n'a jamais eu un tel objet; on l'attaque comme confondant la plainte innocente avec la menace, mais l'article n'a eu en vue ni les plaintes ni les menaces. L'article ne s'occupe ni des anciens propriétaires ni des nouveaux détenteurs. Comme on l'a très bien observé, la Charte, la loi de plûviose An VII, a pourvu à tout sur cette matière. Savez-vous qui l'article menace ? ce sont les agitateurs auxquels il veut arracher leur arme la plus dangereuse; savez-vous qui il rassure ? tous les amis de l'ordre et du repos. Rappelez-vous, Messieurs, les jours qui précédèrent le 20 Mars, rappelez-vous ces bruits répandus tout à coup dans nos campagnes et qui servirent de précurseurs à l'usurpateur; était-ce par les anciens ou les nouveaux propriétaires qu'ils étaient accrédités ou répandus ? non sans doute, ils l'étaient par ces éternels conspirateurs, par ces hommes qui déchirent depuis vingt ans le sein de notre malheureuse patrie, et qui,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour parvenir à leur but, emploient toujours les mêmes moyens.

On ne peut lire avec attention l'article sans se convaincre qu'il n'a en vue aucun intérêt privé, qu'il ne s'applique nullement aux rapports qui peuvent exister entre les anciens propriétaires et les nouveaux, mais seulement à ceux qui voudraient prolonger nos troubles et nos agitations intérieures, en alarmant ces intérêts nombreux et nouveaux que la révolution a créés. En un mot, l'article ne menace que les ennemis du trône et de l'État, que ceux qui calomnient les intentions du Roi, qui calomnient les vôtres, et qui voudraient encore suivre cette tactique, qui prépara la plus grande catastrophe de l'histoire moderne, celle du 20 Mars.

Je n'étendrai pas plus loin cette défense; je craindrais de retarder le moment de votre décision. Cette décision n'est pas moins pressante qu'importante. Ce n'est pas sans étonnement, Messieurs, que j'ai entendu représenter la loi qui nous occupe comme moins urgente que celle sur la liberté individuelle, et que j'ai entendu les opinants, qui s'étaient opposés à tout ce qui pouvait retarder de quelques heures l'adoption de cette loi, soutenir qu'on pouvait sans inconvénient, différer de beaucoup de jours l'adoption de celle-ci. Le ministre de la police, Messieurs, et même les préfets, arrêtaient, pouvaient et devaient faire arrêter, tandis que vous la discutiez, la loi sur la liberté individuelle, au lieu que les tribunaux ne jugeront que quand la loi sera rendue. Or, Messieurs, vous le savez, il est temps que le cours de la justice commence et que de salutaires exemples viennent effrayer ceux qui sont sur le point de devenir coupables, et dont jusque-là le nombre s'augmentera tous les jours. Chaque jour d'impunité enhardit le crime et ajoute à la nécessité déplorable de punir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DISCOURS

SUR

L'INAMOVIBILITÉ DES JUGES

Séance du 18 décembre 1815

MESSIEURS,

La résolution qui vous est soumise a pour objet de déclarer que les juges qui seront nommés dans l'année ne deviendront inamovibles qu'un an après leur installation. Il serait superflu de prouver qu'elle est inconstitutionnelle; ses auteurs mêmes l'avouent. Elle a pour but de suspendre l'article de la *Charte* qui consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Tout le monde reconnaît que les juges doivent être inamovibles un jour; personne ne peut oublier tout ce que la France a dû de prospérité et de gloire à ce grand principe. Mais on propose d'en suspendre les effets pendant une année; il ne nous reste donc qu'à examiner cette proposition en elle-même, et à chercher, dans la comparaison du bien et du mal qu'elle peut faire, une raison suffisante de suspendre un des articles fondamentaux de la Charte que nous avons tous juré de maintenir.

Le premier avantage qu'on s'en promet est de pouvoir réparer les erreurs qui seraient commises et d'obtenir sur les juges des renseignements plus certains. Mais je le demande, Messieurs, est-ce après une révolution telle que la nôtre, après surtout une catastrophe telle que le 20 mars,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui a servi de pierre de touche pour juger tous les hommes, qu'il peut rester rien d'ignoré ou de secret sur le compte de chacun ? Jamais peut-être il ne fut plus aisé de bien choisir. N'est-il pas encore évident que ces juges mêmes que vous voulez écarter, dissimuleront pendant cette année d'épreuve, et ne manqueront pas de faire parade des sentiments et des principes qu'ils croiront propres à leur obtenir l'inamovibilité ? Je comprends le système de ceux qui veulent que les juges soient toujours amovibles, mais je ne m'explique pas le système de ceux qui placent ainsi le juge, pendant une année, entre l'hypocrisie et la crainte d'être dénoncé. Il existe, en effet, un grand nombre d'États où les juges ne furent jamais inamovibles : mais depuis l'origine des sociétés, on n'a vu, je crois, qu'un seul souverain promettre aux juges de les rendre inamovibles après un délai déterminé, et ce souverain c'est Bonaparte.

Il ne faut pas d'ailleurs, se le dissimuler ; le cercle dans lequel il est possible de choisir n'est que trop borné, et nous poursuivrions une chimère si nous voulions rendre actuellement à la magistrature l'éclat dont elle brille encore dans nos souvenirs. Il y a une instruction, des connaissances nécessaires pour être magistrat. On ne peut remplacer un juge que par un juge. Ainsi, à quelques exceptions près, on sera forcé de choisir parmi ceux qui ont exercé depuis vingt ans les fonctions judiciaires, ou qui ont étudié pour les remplir. De pareils candidats sont nécessairement déjà connus, déjà éprouvés sous le double rapport des mœurs et du talent. Dans un an, comme à présent, le Gouvernement ne pourra que s'adresser aux premiers présidents, aux procureurs généraux, aux préfets, pour obtenir les renseignements qui lui manquent. Il réunit de plus, en ce moment, tous ceux que peuvent lui fournir les députés des départements.

Il faut l'avouer, Messieurs, une semblable proposition montre moins le désir d'obtenir plus de lumières que la crainte de voir faire de mauvais choix. En d'autres termes, on a redouté que le Roi ou ses ministres ne choisissent pas comme on aurait choisi soi-même. C'est ainsi que nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vîmes l'Assemblée constituante, et après l'Assemblée législative attaquer la prérogative royale dans son essence, en séparant le Roi de ses ministres, et en voulant prévenir les fautes ou les erreurs de ces derniers. On peut sans doute attaquer le Roi, mais on ne peut mettre de nouvelles bornes à leur pouvoir sans restreindre celui du Roi, puisque c'est ce pouvoir, seul, qu'ils exercent. Toute la force du pouvoir exécutif consiste dans le droit de nommer aux emplois. Gouverner, c'est choisir. Le jour où, dans un gouvernement représentatif, le pouvoir législatif ne participe en rien aux nominations, il faut s'attendre à une révolution prochaine. Nous avons à ce sujet de douloureux souvenirs.

Vainement dira-t-on que l'intention est ici de procurer au Roi le pouvoir de différer l'institution des juges. Rien ne l'oblige à la donner aujourd'hui; nous l'avons vu, au contraire, depuis le mois d'avril 1814, user constamment du pouvoir qu'il a de la suspendre, et ne l'accorder qu'avec cette lenteur, cette maturité et cette sagesse auxquelles nous devons tous les jours de plus grandes améliorations et de nouveaux bienfaits. Il est clair, en un mot, que la proposition ne laisse pas la prérogative royale dans l'état où elle l'a trouvée. Elle lui donne ou elle lui ôte. Elle ne lui donne rien, puisque le Roi a déjà le pouvoir de différer un an, et plus, si bon lui semble, d'instituer les juges; elle ne fait donc que lui ôter, que la restreindre, en l'empêchant de donner l'institution royale quand il croirait juste, utile ou convenable de le faire.

Mais c'est surtout de l'intérêt des justiciables que nous devons la considérer; c'est pour les justiciables que les juges ont été inamovibles. On n'a pas eu seulement en vue de les rendre indépendants de l'autorité; elle est désintéressée de la plupart des contestations qui lui sont soumises, mais on a voulu que, libres d'espérances et de craintes, impassibles parce qu'ils sont immuables, ils puissent opposer aux passions, aux orages qui les environnent le calme imperturbable de leur situation et de leurs vertus. De quel droit priverez-vous donc la France pendant une année de toutes les garan-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ties qu'offrent seuls à la liberté, à la propriété, des juges indépendants ? Et par quels juges les remplacerez-vous ? Par des juges à l'essai, des juges qui, durant douze mois, en butte à l'envie, à la calomnie, ne seront occupés qu'à se défendre et à se maintenir ! Certes, Messieurs, les auteurs d'un tel projet montrent une haute estime pour ces mêmes juges dont ils paraissent d'ailleurs si défiants, puisqu'ils ne craignent pas de les mettre à une pareille épreuve. Pour moi, je soutiens qu'il serait injuste de fixer son opinion sur aucun d'eux tant qu'ils seraient placés dans une situation périlleuse. Dans quel moment vient-on ainsi nous proposer de suspendre l'inamovibilité des juges ? C'est lorsque tant de passions émues, tant d'intérêts blessés, rendent si nécessaire qu'ils soient indépendants. Voyons-nous qu'au milieu des guerres civiles, ou de religion dont notre histoire est remplie, on ait jamais eu recours à un pareil moyen ? Qu'auraient dit les hommes du XVI^e^ siècle si on leur eût proposé de rendre les juges amovibles pendant un an ? Il ne faut pas croire cependant que les tribunaux de ce temps-là fussent beaucoup mieux composés que ceux du nôtre. Il n'y a qu'à lire les reproches adressés par le chancelier de l'Hôpital au parlement de Bordeaux, et même à celui de Paris. Mais plus ce grand magistrat était frappé de l'insuffisance des hommes, et plus il s'attachait à les relever par l'importance de leurs fonctions. Il savait qu'ils s'améliorent par l'estime qu'on leur témoigne, et non par la défiance qu'on leur montre ; et que le moyen le plus sûr de les corrompre est de les avilir. Comme lui, Messieurs, honorons la magistrature si nous voulons avoir des magistrats honorables, et ne décrions pas sans cesse ceux-là même que nous prétendons relever.

Je me hâte de terminer ces réflexions, déjà trop étendues. Après la belle discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre, je n'aurais osé, Messieurs, vous demander la parole, si ma conscience ne m'eût imposé le devoir de motiver mon opinion sur une proposition qui me paraît à la fois inconstitutionnelle, attentatoire à la prérogative royale et à la sûreté des personnes et des propriétés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

RAPPORT

SUR LA FORMATION EN

COUR DE JUSTICE DE LA CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 16 février 1816

MESSIEURS,

La commission que vous avez nommée dans votre séance du 23 décembre vient vous présenter le résultat de son travail. Il devait avoir pour objet de définir votre compétence, d'en tracer exactement la limite, et de déterminer votre mode de procéder comme cour de justice.

Nous nous sommes d'abord demandé si une matière aussi vaste ne pouvait être réglée que par une loi, ou si quelques-unes des dispositions qu'elle exige ne pouvaient pas être renfermées dans un simple règlement. Mais en avançant dans notre imposante carrière, nous avons reconnu que des questions qui touchent de si près aux droits les plus sacrés, que des formes où tous les justiciables cherchent des garanties ne pouvaient se passer de la sanction des lois. Jamais, en effet, elles n'auront à s'occuper d'un sujet plus digne d'elles, ni qui réclame plus impérieusement leur autorité, leur appui.

Ce qui se pratique en Angleterre était parfaitement conforme à ce principe : « Toutes questions, dit Blackstone, qui, tout en intéressant particulièrement l'une des Chambres, s'étendent encore à d'autres intérêts, ne peuvent être décidées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que par une loi, tandis que les questions qui n'intéressent qu'une Chambre, et dont la décision ne peut avoir d'influence hors de cette enceinte, deviennent l'objet d'un règlement. »

Nous trouvons aussi dans le même auteur les motifs qui vous ont portés à user dans cette circonstance du droit d'initiative. « Tout bill, ajoute-t-il, qui, par ses conséquences, intéresse les droits ou privilèges de la Chambre des pairs, est proposé, rédigé et présenté par elle. »

Il ne fallait rien moins, Messieurs, qu'une convenance aussi évidente pour vous déterminer. Ce n'est pas à vous, pairs de France, à vous, par institution et par essence les conservateurs de la prérogative royale, qu'il faut rappeler les dangers qui accompagneraient l'usage fréquent de ce droit que la Charte nous donne; mais vous ne vous en servez aujourd'hui que pour vous constituer en quelque sorte davantage, et vous rendre plus forts pour conserver ce précieux dépôt, que vous êtes chargés de défendre. Car, disent nos anciennes lois, les pairs furent créés pour conseiller et défendre le Roi, *ad consulendum*, *ad defendendum Regem*.

Avant d'entrer dans aucun développement, votre commission a voulu, Messieurs, répondre à tous les scrupules, en rappelant ces maximes inoubliables sur lesquelles repose notre monarchie, et en les faisant servir de préambule à son travail.

Dans toutes sociétés civilisées il existe d'ordinaire des antécédents; on trouve auprès des lois des usages pleins d'autorité et presque aussi forts qu'elles. Chez les autres peuples, en un mot, l'expérience des pères n'a point cessé de guider les enfants. Mais une révolution terrible a éteint pour nous ce flambeau commun à toutes les nations. Rien dans notre histoire ne ressemble à ce que nous voyons. Nous ne fûmes jamais tels que nous sommes. Il faut en quelque sorte nous créer nous-mêmes, et nous donner par des textes de lois ce que nos voisins ont reçu et ce qu'on ne devrait jamais tenir que des mains habiles, prudentes du temps.

En cherchant les bases de notre compétence, nous avons d'abord essayé de nous rappeler quelles avaient été l'origine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et la nature de la pairie en France; quelles étaient les fonctions judiciaires de nos anciens pairs, et leur manière de procéder comme cour de justice.

La Charte elle-même semblait nous avoir tracé cette marche. Le Roi a dit dans le préambule : « Nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes. » Mais plus nous avons étendu nos recherches, et moins nous avons trouvé de faits, d'exemples, de principes sur lesquels nous puissions nous appuyer; plus nous nous sommes convaincus qu'il fallait ne nous attacher qu'à ces maximes de tous les temps, supérieures à tout, et desquelles toute justice découle.

Pour trouver l'origine de la pairie en France, il faut remonter au berceau de la monarchie.

En laissant de côté ses temps fabuleux, on voit qu'elle existait avant le XII^e^ siècle, « lorsque les dignités, dit Pasquier, tenues auparavant sous le bon plaisir des rois, furent commuées en fiefs perpétuels. »

Louis le Jeune, ayant donné à l'église de Reims la prérogative de sacrer et couronner les Rois, ordonna que les pairs, tant ecclésiastiques que laïcs, assisteraient à son sacre et en son parlement pour juger avec lui les grandes causes.

La pairie renfermait un office personnel et une seigneurie réelle. Un des serments ou des hommages s'appliquait à la seigneurie, c'est-à-dire à la terre qui était la matière de la pairie; et l'autre à l'office personnel, qui, selon l'expression du chancelier d'Aguesseau, « en était comme la forme et le caractère le plus éminent. »

Le devoir de tout pair, comme de tout propriétaire de fiefs, était de servir son seigneur à la guerre et dans sa cour de justice. Le service aux plaids et le service militaire étaient également commandés par l'honneur.

Bientôt la pairie du royaume surpassa autant les pairies des grands fiefs par l'étendue et l'importance de ses fonctions, qu'elle lui était supérieure par la noblesse et la puissance de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceux qui en étaient revêtus. Nos rois appelaient les pairs du royaume leurs assesseurs, leurs conseils naturels, les membres de leur couronne. Ils participaient au gouvernement et à la haute administration; cependant la distribution de la justice faisait leur principal attribut. Leur juridiction s'étendait à tous les sujets ou vasseaux du Roi, qui arrivaient par voie d'appel devant sa cour féodale. Lorsque les établissements de Saint Louis rendirent plus rare l'usage du combat judiciaire, lorsque la pratique et la législation se compliquèrent, on leur adjoignit quelques clercs pour l'intelligence des lois; ces clercs n'eurent d'abord que voix consultative, comme les douze grands juges qui assistent la Chambre des pairs en Angleterre. Peu à peu leur nombre s'accrut, et les pairs se dégoûtèrent de fonctions auxquelles leur éducation et leurs habitudes les rendaient peu propres. Tous les jours des études particulières devinrent plus indispensables, et nos rois trouvèrent nécessaire au soutien de leur autorité et à la bonne administration de la justice, de remplacer la cour féodale par une cour de justice perpétuelle, en la séparant de leur conseil, avec lequel leur cour féodale avait été jusque-là confondue. C'est ce que fit l'ordonnance rendue par Philippe le Bel en 1302. Les membres du parlement devinrent par leurs offices, les égaux des pairs, dont ils remplissaient les fonctions, et la cour des pairs fut remplacée par une cour permanente de justice.

La compétence de la cour des pairs en matière criminelle résultait quelquefois de la nature des crimes; mais plus souvent, presque toujours, de la qualité des personnes. Les princes, les pairs, les officiers de la couronne devaient être jugés par elle, quelle que fût la nature des crimes ou délits qui leur étaient imputés. Elle avait principalement pour justiciables les sujets du Roi, que leur grandeur et leur puissance n'auraient pas permis de citer à un autre tribunal. Il est moins aisé de définir sa compétence quant à la nature des crimes; il est même douteux que la connaissance, le jugement d'aucun crime lui fussent exclusivement dévolus, abstraction faite de la qualité des personnes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les attentats contre la sûreté de l'État ou la personne du monarque étant ordinairement commis ou préparés par des hommes considérables, il est difficile de reconnaître s'ils ont été traduits devant la cour des pairs à cause de leurs personnes, ou en raison de leurs actions. La même obscurité couvre nos traditions relativement à la compétence du parlement de Paris, où les pairs siégeaient et qui, comme cour suprême de justice, avait remplacé la cour des pairs.

Ainsi, nous voyons au procès de Damiens, que le Prévôt de l'Hôtel s'empara d'abord de l'affaire et du prisonnier, en raison de sa compétence pour connaître les crimes commis à la suite de la cour. Le parlement allait réclamer, lorsque parurent les lettres patentes qui ordonnaient l'instruction du procès pour la grand'chambre, tout en validant la procédure faite en la Prévôté de l'Hôtel.

L'avocat général Joly de Fleury, en présentant les lettres patentes, établit dans son discours que « la connaissance des crimes de lèse-majesté n'appartenait qu'à la cour. »

Mais les termes des lettres patentes, montrent que le Roi était loin de reconnaître au parlement le droit exclusif qu'il s'attribuait : « Guidés, y est-il dit, par la confiance que nous avons dans le zèle et les lumières des magistrats de la grand'chambre de notre parlement, nous nous sommes déterminés de lui abandonner l'instruction, le jugement d'une affaire si importante. »

Si le Roi eût reconnu au parlement le droit de connaître seul de tous les crimes de lèse-majesté au premier chef, il ne se fût pas servi d'expressions qui marquent assez qu'en lui abandonnant l'instruction et le jugement du procès de Damiens, il croyait lui donner une marque toute particulière de son estime et de sa confiance.

Quant au mode de procéder devant l'ancienne cour des pairs ou le parlement qui la représentait, il est difficile de s'en former une idée parfaitement exacte. Quelquefois le Roi saisissait la cour par lettres patentes, comme dans l'affaire du chancelier Poyet. En 1468, ce furent les États de Tours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui ajournèrent le duc de Bourgogne à comparaître en personne au parlement de Paris.

Les procès de la compétence de la cour des pairs étaient jugés en la grand'chambre sous la présidence du chancelier de France ou du Roi, s'il lui plaisait y venir.

Quand il s'agissait de l'honneur, de la vie, de l'état d'un pair, soit qu'il fût des douze pairs, ou qu'il tînt simplement un duché en pairie, il ne pouvait être procédé contre lui que par les pairs appelés, et non seulement les douze pairs, mais tous ceux qu'il avait créés pairs de France ou qui tenaient des terres en pairie. Si les pairs ne comparaissaient pas, il était passé outre au procès.

Les absents ne pouvant substituer ni se faire représenter, *ne pouvant et ne devant subroger autres en leurs lieux.*

Il ne se pouvait donner arrêt, même interlocutoire, contre un pair, si le Roi n'était présent.

Les pairs étaient cités ou ajournés d'une manière particulière et dans une forme solennelle.

L'ajournement était nul si l'on s'écartait des formes prescrites.

En 1386 cependant le duc de Bourgogne s'opposa à ce que Charles VI fût présent au jugement du roi de Navarre, alléguant semblable protestation faite sous Charles V pour empêcher que ce monarque n'assistât au jugement du duc de Bretagne. Il s'agissait dans les deux cas d'un crime de lèse-majesté, emportant la confiscatisn, au profit du Roi, des fiefs du coupable. Des considérations de même nature portèrent plusieurs de nos rois à s'abstenir dans ces sortes d'affaires. Henri IV ne parut point au procès du maréchal de Biron; Saint Louis assista à l'instruction du procès des comtes de Bretagne et de Flandre, mais n'opina point au jugement. François Ier tint la même conduite à l'égard du connétable de Bourbon.

Mais, ce qui est digne de remarque, et ce qui résulte de la lecture de tous nos auteurs, c'est qu'il était de principe que la cour des pairs procédât à l'instruction et au jugement selon les formes ordinaires prescrites par les ordonnances;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

conduite absolument semblable à celle tenue dernièrement par la Chambre dans le grand procès qu'elle a eu à juger, avec cette différence, Messieurs, que dans la manière de compter les voix, et dans quelques autres circonstances, vous avez cru pouvoir vous écarter des formes ordinaires pour en adopter de plus favorables à l'accusé.

Nous n'avons attiré vos regards sur les monuments de notre histoire que pour vous convaincre du peu de lumières et de secours que nous pouvions y puiser. Au premier coup d'œil, il semble qu'il y ait plus d'analogie entre la pairie telle qu'elle existe en Angleterre et la pairie que la Charte vient d'établir en France ; mais, en y réfléchissant, on trouve que ce n'est point encore là qu'il faut prendre nos règles de conduite ni chercher des exemples.

L'Angleterre est le pays du monde où le passé a le plus d'autorité, la coutume et l'usage le plus d'empire ; les matières les plus importantes s'y décident par la tradition et par ce que le mot anglais *precedent* exprime si bien. C'est ainsi que la compétence de la Chambre des pairs et son mode de procédure y ont été définis et consacrés. L'expérience et le temps sont les véritables législateurs de l'Angleterre. Pour qu'il fût prudent ou même possible d'imiter tout ce qui s'y pratique, il faudrait avoir les mêmes *precedents* que les Anglais, et que notre caractère, nos mœurs, nos habitudes, en eussent été modifiés comme les leurs. On ne peut ouvrir leurs publicistes sans être d'abord frappé de l'extrême différence qui existe et qui ne peut cesser d'exister entre les Chambres des pairs des deux pays, et leurs attributions comme cour judiciaire. « La Chambre des pairs, dit « Blackstone, est la cour souveraine de judicature du « royaume ; elle reçoit les appels de toutes les cours supé- « rieures, elle réforme les injustices et les fausses interpré- « tations de la loi... Dans les appels simples, elle enjoint au « tribunal inférieur de rectifier sa sentence ; dans les appels « comme d'abus, elle prononce elle-même le jugement. « Les pairs jugent les causes en dernier ressort ; il n'est « pas permis d'appeler ailleurs de leurs jugements, et tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« les tribunaux doivent se conformer à leurs décisions. »

Toutes sortes de griefs alors peuvent servir de fondement aux actes d'accusation ou d'*impeachment*. « Une accusation, « dit encore Blackstone, portée devant les pairs est une « poursuite de la loi qui est déjà *connue et établie*, et qui a « souvent été *mise en pratique;* c'est une dénonciation faite « à la cour suprême de juridiction criminelle en vertu de « l'enquête la plus solennelle du royaume. »

Cette doctrine est, comme on voit, bien opposée à l'opinion de ceux qui pensent que les pairs peuvent s'affranchir de toutes règles dans leurs jugements, pour mieux s'abandonner à l'inspiration de leur conscience. Les écrivains anglais qui ont le plus d'autorité sur cette matière, établissent tous, que plus le tribunal est auguste, et plus il doit être légal; plus il est élevé, moins il peut être réformé et plus il doit être esclave d'une loi. Et qu'on ne nous demande pas quelle serait alors la garantie, s'il venait à l'enfreindre : elle se trouve dans le grand nombre des juges, dans leur honneur, dans leur dignité. Elle se trouve enfin dans l'opinion publique, ce dernier tribunal où l'opprimé peut toujours appeler.

Il n'y a donc pas plus de rapports entre ce que nous sommes, je dirais plus, entre ce que nous pouvons être, et la Chambre des pairs d'Angleterre, qu'entre ce que nous sommes et ce que le Parlement de Paris a été.

La compétence de ce dernier, comme cour de justice suprême, était immense; celle de la Chambre des pairs d'Angleterre n'a point de bornes; la nôtre est, et doit être, extrêmement restreinte. Ce n'est pas seulement dans la Charte, mais dans la nature des choses que nous en avons cherché les limites.

Le but de toutes les lois, de tous les règlements en matière de compétence, est de donner à chacun ses juges naturels, la Charte a consacré ce principe éternel de toute justice. « Nul, dit l'article 62, ne pourra être distrait de ses juges naturels. » Or, le juge naturel ou compétent est celui que son existence sociale rapproche de l'accusé, et à qui il donne la mesure

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exacte de la moralité de l'action et de l'intention qu'il s'agit de juger. En suivant cette définition, Messieurs, vous voyez déjà quels sont vos justiciables. Ce sont ceux qui ne peuvent trouver que parmi vous des juges naturels et compétents : il existe des hommes si élevés par leurs dignités et leurs fonctions qu'ils ne rencontreraient ailleurs que des juges auxquels ils en imposeraient par leur importance ou dont ils auraient à redouter la secrète et jalouse envie. Vous ne pourriez sans injustice refuser de juger de tels hommes, et vous devez encore le faire dans l'intérêt de la société.

A la vérité, ce principe, admis dans toute sa rigueur, aurait fait résulter votre compétence uniquement de la qualité des personnes. Quelques membres de votre commission le voulaient ainsi : ils pensaient que l'article 62 de la Charte ne souffrait pas d'exception; que, sous aucun prétexte, il n'était permis d'enlever un Français à ses juges naturels; que l'intérêt de l'État lui-même ne pouvait jamais l'exiger. Mais la majorité a vu dans l'article 33 de la Charte une exception apportée à l'article 62 : en effet, cet article permet de croire que l'intention du législateur a été que la Chambre des pairs connût de certains crimes d'État et de haute trahison, abstraction faite de la qualité des personnes. Il a d'ailleurs semblé à cette même majorité que l'intérêt de l'État, la dignité du trône, et la vôtre peut-être, voulaient que l'attentat ou complot contre la personne du Roi, de la Reine, ou de l'héritier présomptif de la couronne, fussent toujours jugés par la Chambre des pairs, quelle que fût la qualité des prévenus.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous proposer de supplier le Roi de présenter, est donc divisé en trois titres; le premier traite de la compétence.

L'article premier établit en principe que la compétence de de la Chambre est déterminée par la nature des délits ou des crimes, et la qualité des personnes qui en sont prévenues.

La seule exception admise à ce principe se trouve renferdans l'article 2, portant que l'attentat ou complot, contre la personne du Roi, de la Reine ou de l'héritier présomptif de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

couronne, est toujours de la compétence de la Chambre, quelle que soit la qualité des prévenus.

L'article 33 de la Charte a laissé à définir les crimes de haute trahison et les attentats à la sûreté de l'État qui seraient de votre compétence : nous avons cru qu'il ne nous était permis que de choisir entre les crimes définis comme tels au Code pénal. Définir un crime de plus, ou changer une des définitions consacrées par le Code en ce qui concerne les individus justiciables de la Chambre des pairs, c'eût été introduire dans l'État deux législations, deux justices ; c'eût été violer cette autre disposition de la Charte qui veut que tous les Français soient égaux devant la loi.

L'article 3 de l'article que nous vous présentons est donc ainsi conçu :

« Les crimes et délits de la compétence de la Chambre des « pairs, auxquels se rapporte l'article 33 de la Charte, sont « ceux mentionnés au Code pénal depuis l'article 75 jusqu'à « l'article 104 inclusivement, lorsque le prévenu ou l'un des « prévenus est revêtu de l'une des dignités ou remplit une « des fonctions ci-après :

« Princes du sang,
« Pairs de France,
« Maréchaux de France,
« Grands officiers de la couronne,
« Capitaines des gardes en activité de service,
« Archevêques et évêques,
« Ministres secrétaires d'État,
« Ministres d'État,
« Ambassadeurs et ministres près les cours étrangères,
« Généraux commandant en chef,
« Gouverneurs de colonies et de divisions militaires. »

Vous avez sans doute remarqué ces mots : *Si le prévenu ou l'un des prévenus*, etc. Il était indispensable et conforme à tous les principes que toute affaire où un individu justiciable de la Chambre se trouverait compromis, fût portée à sa connaissance et qu'elle procédât alors au jugement de tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les prévenus et quelles que fussent les qualités. C'est ce qui fait particulièrement l'objet de l'article 6.

L'article 4 ne fait qu'assurer l'exécution de l'article 34 de la Charte, qui veut qu'un pair ne puisse être arrêté que de l'autorité de la Chambre et jugé par elle en matière criminelle.

Cependant, l'ordre public exigeait qu'en matière de simple police, les pairs restassent justiciables des tribunaux ordinaires; la Chambre n'aurait pu, d'ailleurs, s'occuper avec convenance d'affaires si peu importantes et qui peuvent se reproduire si souvent. Il fallait seulement pourvoir au cas où le tribunal aurait prononcé contre un pair la peine d'emprisonnement : c'est ce que fait l'article 5, en disant qu'alors le jugement ne peut recevoir son effet que sur l'*exequatur* du président de la Chambre, qui, dans ce cas, exerce le pouvoir dévolu à la Chambre par l'article 34 de la Charte. Par là nous rentrons autant que possible dans le droit commun, et nous posons nous-mêmes de justes bornes au privilège que la Charte nous donne. La Chambre ne pouvait accorder elle-même l'*exequatur* sans prendre connaissance de l'affaire et par conséquent sans reviser le jugement; au lieu que, délivré par le président, ce n'est plus qu'une simple formalité, et il la remplit avec d'autant plus de convenance, que la qualité de président de la Chambre est toujours réunie à celle de chef suprême de la magistrature.

Pour que le premier titre eût été complet, peut-être aurait-il fallu y déterminer la forme d'accusation à suivre par la Chambre des députés, dans le cas prévu par les articles 55 et 56 de la Charte. Mais nous nous sommes bornés, Messieurs, à dire dans l'article 7 qu'il y serait pourvu par une loi particulière. Nous sommes si convaincus, qu'à moins de motifs impérieux et bien difficiles à prévoir, la Chambre ne doit prendre l'initiative que sur les questions qui l'intéressent d'une manière toute particulière, que nous avons cru devoir laisser à la Chambre des députés, ou au Gouvernement, le soin de présenter une loi sur ce sujet, s'ils le jugeaient nécessaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le titre II a pour objet le mode de procéder et la forme du jugement. Ici, la première question qui se présentait est celle de savoir, par qui seront exercées les fonctions du Ministère public près la Chambre. On avait proposé qu'elles le fussent par un pair, nommé par le Roi à vie ou pour un temps déterminé. Mais la majorité de votre commission a pensé qu'il y aurait des inconvénients graves à créer dans l'État, une magistrature nouvelle et si importante. Qu'on se représente, en effet, ce que serait ce fonctionnaire inviolable, non responsable, hors des attributions de tous les ministres et qui pourrait correspondre avec tous les tribunaux du royaume. Pourquoi d'ailleurs attacher un titre permanent à des fonctions qui ne seront remplies, nous l'espérons, qu'a de longs intervalles ? N'était-il pas plus naturel et plus convenable de les confier au ministère public lui-même? Par là on évite tous les inconvénients et l'on s'assure plus d'un avantage. L'accusation, qui doit partir en général du Gouvernement, se trouve ainsi poursuivie par un magistrat ayant déjà sa confiance, et auquel on doit supposer les connaissances nécessaires jointes aux vertus de son état.

Tels sont les principaux motifs qui ont déterminé votre commission, à proposer dans l'article 8, que les fonctions du ministère public près la Chambre des pairs, soient exercées par le procureur général de la cour royale dans le ressort de laquelle siège la Chambre.

Déjà vous avez avez pu reconnaître, Messieurs, le soin que nous avons mis à nous écarter le moins possible du droit commun; et à prévenir tout abus qui pourrait résulter des avantages ou des privilèges que la Charte nous accorde. L'article 9 en offre une preuve nouvelle, en donnant le pouvoir d'informer contre tout pair aux fonctionnaires qualifiés par le Code.

Les articles 10, 11, 12, 13, relatifs à l'instruction, ne paraissent pas susceptibles de beaucoup d'observations; je dois pourtant vous faire remarquer que nous y avons évité de faire correspondre avec les procureurs généraux du royaume, le procureur général remplissant auprès de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Chambre les fonctions du ministère public. Le contraire aurait donné à ce dernier magistrat une trop grande importance et des attributions que la place qu'il occupe dans la hiérarchie judiciaire ne comporte pas. Les plaintes et informations recueillies dans les autres ressorts seront adressées au président de la Chambre, qui les lui transmettra. De cette manière aucune plainte ne peut être formée contre un pair sans que le président en soit averti, et il peut, à son tour, en prévenir la Chambre.

L'article 14 veut que l'accusation soit admise ou rejetée à la majorité absolue des suffrages. Il nous a paru que, s'il était de l'humanité et de la justice d'exiger les cinq huitièmes des voix pour la condamnation, la justice et la raison ne permettaient pas d'absoudre de l'accusation un prévenu que la moitié plus un des membres de cette Chambre aurait été d'avis de mettre en jugement. Un de vos commissaires aurait désiré que l'accusation fût portée devant une section de la Chambre et que les pairs, qui auraient prononcé sur l'accusation, ne pussent participer au jugement. Son opinion n'a pas été partagée de la majorité de ses collègues.

Les articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ont principalement pour objet d'assurer la publicité des débats et de garantir les droits de l'accusé.

L'article 18 ne lui assigne aucun délai pour ses moyens de récusation, parce que la liste des pairs étant connue, l'accusé et ses défenseurs ont pu et dû les préparer à l'avance. La Chambre les admet ou les rejette. Il était d'autant plus nécessaire de se rapporter à cet égard à sa haute sagesse, que les causes de récusation prévues par le Code de procédure civile sont bien multipliées, et prêtent à des interprétations fort diverses.

L'article 21 porte que les cinq huitièmes des voix sont nécessaires pour la condamnation, disposition toute favorable, plus favorable même à l'accusé que les dispositions analogues de la plupart des législations criminelles. Nous devions d'autant moins hésiter, Messieurs, à la reproduire, que vous l'avez déjà consacrée dans une circonstance mémorable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Toutes les fois, Messieurs, que la marche suivie dans le grand procès que vous avez jugé, a pu nous servir d'exemple, nous n'en avons point cherché ailleurs; toujours alors nous avons reconnu que nous ne pouvions présenter une meilleure règle pour l'avenir que ce que vous avez fait, ni proposer des dispositions qui conciliassent davantage l'humanité avec la justice, et l'intérêt de la société avec les droits des accusés.

Nous vous demanderons cependant de revenir sur une disposition que vous avez cru devoir prendre, et qui, nous ne craignons pas de le dire, nous a paru contraire à la dignité et à l'essence de la pairie. A l'époque du jugement du maréchal Ney, la Chambre ne tenait encore d'aucune loi ni d'aucun règlement un mode de procéder qui lui soit propre; elle ne pouvait dès lors mieux faire que d'observer strictement toutes les dispositions du Code. Son amour pour la justice, plus fort que son respect pour ses privilèges, lui fit prendre pour sa règle celle des tribunaux ordinaires, et on ne la vit jamais s'en écarter dans tout ce grand procès que pour en adoucir la rigueur. C'est ainsi, Messieurs, que vous aviez admis, pour cette fois seulement, le principe de la confusion des voix pour cause de parenté. Mais, en y réfléchissant, on reconnaîtra qu'ici les juges sont trop élevés, leur impassibilité trop bien garantie pour que la justice demande ou la raison permette que cette confusion s'opère à l'avenir. D'ailleurs, la pairie est inhérente à l'individu, et les droits qu'elle donne sont trop inaliénables. Qu'un pair soit parent ou allié d'autres pairs, il n'en est pas moins pair et obligé d'en remplir tous les devoirs; je dirai plus, obligé de ne se relâcher d'aucune de ses prérogatives. Les alliances entre les familles de pairs sont déjà très nombreuses et elles le deviendront encore plus tous les jours. On ne sait donc pas où s'arrêterait la réduction des voix, si on continuait à les confondre pour les causes admises dans les tribunaux.

Nous avons rédigé d'après ces motifs, l'article 21. Il est ainsi conçu :

« Les voix de tous les pairs sont comptées, quelles que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« soient les alliances ou degrés de parenté existants entre « eux. »

Les articles 22 et 23 qui terminent ce titre, ne paraissent susceptibles d'aucun commentaire.

Il me reste à parler du titre III, de *l'application des peines*.

La première question à examiner était celle de savoir si la Chambre des pairs pourrait graduer les peines, ou si elle n'en ferait l'application que dans les cas et de la manière prévus par le Code. Il nous a paru difficile de trouver dans l'élévation et la gravité du tribunal un motif pour lui donner, à cet égard, aucun pouvoir discrétionnaire. L'arbitraire est toujours l'arbitraire, quelles que soient les mains dans lesquelles il est placé. Le juge, qui peut adoucir la peine, peut aussi la rendre plus sévère. La fixation n'en doit jamais dépendre de son caprice ni même de sa rigueur ou de sa bonté. Pour que le but entier de la justice soit atteint, pour que la société soit pleinement garantie, il faut non seulement que le triomphe le plus complet soit toujours assuré à l'innocence, mais encore que le coupable reçoive la peine proportionnée à son forfait.

Le principe fondamental de notre législation criminelle est que les hommes constatent le fait, et que le châtiment descende d'un pouvoir au-dessus d'eux, et auquel ils sont tous également soumis. Le crime une fois caractérisé, le coupable est abandonné à la loi qui s'en empare pour lui appliquer la peine qu'il a méritée: elle seule le frappe, sans pitié comme sans colère, et il se résigne, sans ressentiment et sans murmure, comme à la nécessité. Nous n'avons donc point hésité, Messieurs, à conserver, à consacrer de nouveau cette maxime. Si le Code pénal est insuffisant, ou si l'on se plaint de sa dureté, si les crimes nous sont mal définis, ou les peines mal proportionnées aux crimes, nous ne pouvions vous proposer ici de le réformer et encore moins d'établir une législation criminelle d'exception pour les individus justiciables de la Chambre des pairs.

L'article 24 présente l'énumération des peines que vous prononcerez, savoir : la mort, la déportation, la détention

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à perpétuité, le bannissement et la détention à temps. Ce sont toutes les peines portées par le Code, à l'exception de celles qui entraînent un tel degré de honte qu'elles ne sauraient être prononcées par un tribunal comme le vôtre, ni appliquées à des hommes aussi éminents dans l'État que ceux que vous devez juger. Ce n'est pas que nous voulions épargner au criminel l'infamie, mais nous aurions craint d'affaiblir le respect dû aux dignités en avilissant trop ceux qui en sont revêtus.

L'article 26, en vous donnant pour règle le Code pénal dans l'application des peines, vous soulage d'une responsabilité que vous auriez repoussée.

Il ne nous reste donc qu'à pourvoir aux cas où le Code prononce une peine que vous n'appliquerez pas. « Alors, dit l'article 26, vous y substituerez la déportation, le bannissement ou la détention, en les graduant d'après la gravité du délit ou du crime, et selon ce que la justice exige. » Cette latitude ne pouvait vous être refusée; elle était nécessaire à l'accomplissement de la justice, et d'ailleurs la disposition qui vous la donne en pose elle-même la limite, en spécifiant la peine que vous lui appliquerez et les cas où vous en ferez usage.

« En matière correctionnelle, dit l'article 27 et dernier, la chambre prononce conformément au Code. »

Vous avez entendu, Messieurs, l'analyse du projet de résolution que nous avons l'honneur de vous présenter. Sans doute on aurait pu l'étendre, et ajouter beaucoup de dispositions à celles qu'il renferme; mais nous avons pensé qu'il ne fallait prescrire que ce qu'il était indispensable de décider. Les lois qui veulent tout prévoir sont toujours insuffisantes dans la pratique, et souvent elles deviennent tyranniques à force de vouloir tout embrasser. C'est le reproche que l'on peut faire à la plupart des lois faites depuis vingt ans en France. Le moment est venu de rentrer dans les voies de la sagesse, en laissant aux traditions le temps de se former, et à l'expérience celui de rallumer son flambeau. Déjà notre carrière judiciaire est commencée, déjà nous avons des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

précédents qui peuvent nous servir de guides. Toutes dispositions ajoutées à celles que nous présentons nous paraîtront donc superflues : nous ferons ce que nous avons fait, et si l'extrême diversité des affaires qui peuvent vous être soumises amenait quelque circonstance nouvelle ou imprévue, vous y pourvoiriez avec cette sagesse dont le passé offre déjà tant de garanties.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

RAPPORT

SUR

LE PROJET DE RÈGLEMENT JUDICIAIRE

Séance du 28 février 1816

MESSIEURS,

Les objections qui ont été faites au projet de votre commission sont de deux espèces : les unes relatives à la forme du travail que nous avons eu l'honneur de vous présenter, les autres aux articles mêmes dont il se compose.

Le premier orateur qui a paru à cette tribune, reproduisant l'opinion que vous lui aviez entendu exprimer dans une circonstance importante, a soutenu que le Roi devait être supplié de rendre une ordonnance, et non de présenter une loi. La supériorité de ses lumières, l'impression qu'il a dû produire, m'obligeront de le suivre dans tous ses raisonnements.

Une question de cette nature doit se résoudre de deux manières, par la théorie et par la pratique ; par le droit et par le fait ; par les principes et par l'autorité des exemples. En théorie ou en principe, je demande quelles sont les matières qui ne peuvent être réglées que par une loi, dans quelles occasions l'intervention de la loi paraîtra nécessaire, si ce n'est pas lorsqu'il s'agit de garantir aux citoyens qu'ils ne seront point distraits de leurs juges naturels, et de déterminer les formes d'après lesquelles on procédera,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lorsque leur innocence sera menacée, lorsqu'on prononcera sur leur honneur, leur liberté et leur vie ? En fait ou en pratique, je demande si l'on a vu un tribunal, quelque supérieur qu'il fût, quelle que fût la dignité de ses membres, l'étendue ou l'importance de sa juridiction, sortir, dans ses jugements ou dans ses formes, du droit commun, et se réserver dans l'application des lois, par respect pour lui-même, une latitude particulière ? Le parlement de Paris ne jugeait-il pas conformément aux ordonnances de nos Rois : et, loin de mettre son orgueil à n'en point dépendre, ne le plaçait-il pas à s'en montrer le plus fidèle observateur ? La cour de cassation, dont on n'appelle plus, applique-t-elle d'autres lois que tous les tribunaux du royaume ? et ne tient-elle pas d'une loi jusqu'à son mode de procéder ? Enfin, Messieurs, l'exemple de l'Angleterre est bien positif et bien propre à nous rassurer. Il se passera du temps avant que les prérogatives de la pairie française soient aussi étendues que celles de la pairie des trois royaumes ; et cependant on lit dans Blackstone : « Toutes questions qui, tout en « intéressant tout particulièremenst l'une des chambres, « s'étendent encore à d'autres intérêts, ne peuvent être « décidées que par une loi. »

Le noble pair auquel je réponds a dit que la résolution intéressait nos privilèges, et que sous ce rapport elle ne pouvait pas être soumise à l'autre chambre. Mais n'aimeriez-vous pas mieux, et lui-même ne préférerait-il pas, sacrifier un de vos privilèges qu'un principe, céder quelque chose sur vos prérogatives que de rien abandonner des droits sacrés de tous ? Il fallait donc renverser la question, et avant d'examiner si la résolution intéresse vos privilèges, voir si les droits de tous les citoyens ne s'y trouvaient pas compromis ? Est-il bien vrai d'ailleurs que vos privilèges soient en rien intéressés à l'adoption ou au rejet de la résolution qui vous occupe ? Si l'on en excepte l'article V, je soutiens qu'aucune de ses dispositions ne peut y porter atteinte. Nous n'avons d'autres privilèges que ceux que la Charte nous donne. L'article 33 a dit : « La Chambre des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'État, qui seront définis par la loi. » Ainsi, en admettant, ce que je nie, que vos privilèges, que votre dignité, fussent intéressés à étendre le nombre des faits de votre compétence et des personnes de votre juridiction, il est évident qu'aux termes de la Charte, aux termes de l'article même d'où vous tenez votre compétence, la limite doit en être posée par une loi. Je dis que vous n'avez point d'intérêt à reculer cette limite; et, ici, Messieurs, l'orateur, sans le vouloir, a raisonné pour nous comme pour un tribunal ordinaire; un tribunal ordinaire n'a d'importance que par ses jugements; sa considération s'accroît avec leur nombre, et s'étend en quelque sorte avec son ressort; mais est-ce bien vous, Messieurs, vous, pairs héréditaires du royaume, vous, l'une des trois branches du pouvoir législatif, dont la considération et l'importance peuvent dépendre du nombre de prévenus que vous avez à juger ?

On a dit que, pendant la discussion de l'autre chambre, nous serions sans compétence. J'ai de la peine, je l'avoue, à me rendre compte de cette objection. Quoi ! le seul fait de la discussion aurait l'effet d'anéantir l'article 33 de la Charte ? La seule tentative de mieux définir notre compétence aurait pour premier résultat de la suspendre ou de la détruire ?

« S'il ne s'agit, a-t-on ajouté, que d'expliquer, de mieux « définir ce qui existe, ce n'est pas un objet de législation, « car la loi ne statue que pour l'avenir. » Mais n'est-ce point statuer pour l'avenir que de mieux expliquer, de mieux définir ce qui, jusque là, avait été moins bien expliqué et moins bien défini ? Les lois ne statuent que pour l'avenir, oui, sans doute; mais c'est presque toujours en déclarant que ce qui existait n'existera plus, ou ce qui existe sera modifié.

Ne craignons rien, Messieurs, de la discussion qui aura lieu dans l'autre chambre relativement à nos privilèges. La Chambre des députés veut toute la Charte; nous ne voulons que ce qui est dans la Charte : et si les prérogatives que la Charte nous donne étaient menacées, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Chambre des députés, n'en doutons pas, serait la première à les défendre.

Plusieurs pairs, en reconnaissant qu'une loi était nécessaire pour régler notre compétence, ont soutenu que les titres II et III du projet, qui traitent du mode de procéder et de l'application des peines, devaient être renfermés dans un règlement. Leur opinion, partagée par un certain nombre de membres de cette chambre, demande qu'on s'y arrête, et je réclame de nouveau, Messieurs, toute votre attention.

Il faut encore revenir au principe qui a servi de base au système de votre commission, et duquel elle ne s'est jamais écartée; savoir, qu'on ne peut retrancher du domaine des lois rien de ce qui intéresse les justiciables, rien de ce qui garantit les droits des accusés, rien de ce qui assure à la société la justice qu'elle attend. Maintenant je demande ce que l'on nous conteste. Est-ce le principe lui-même ou son application ? Je ne pense pas que ce soit le principe. Tout le monde sent que les lois ne peuvent avoir à s'occuper d'intérêts plus chers et plus sacrés que de la sûreté publique ou de l'innocence en péril. C'est donc l'application du principe qu'il nous reste à justifier. Mais, le principe admis, quel est donc l'article du second ou du troisième titre qui pourrait faire partie d'un simple règlement ? Serait-ce celui qui détermine à quelle majorité l'accusation sera admise ou rejetée; celui qui veut que l'accusé choisisse ou reçoive d'office des défenseurs; celui qui règle les moyens de récusation, ou qui assure la publicité des débats ? Serait-ce enfin l'article qui établit que les cinq huitièmes des voix sont nécessaires pour la condamnation, ou un de ceux qui déterminent les peines qui seront appliquées ? Peut-être m'objectera-t-on que je rappelle ici les articles les plus favorables au système que je défends; mais qu'il en est d'autres purement relatifs aux formes, aux fonctions du ministère public, au mode de poursuite et d'information; d'autres enfin qui ne concernent que la personne des pairs, lorsqu'ils seront prévenus de quelque délit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les articles relatifs à l'exercice du ministère public, à la forme de l'instruction et du jugement, n'intéressent pas moins, Messieurs, les justiciables, et même la société, que ceux qui viennent d'être cités. Les formes protectrices et conservatrices du fond servent tour à tour à la justice de glaive et à l'innocence de bouclier. Elles préviennent l'arbitraire; elles sont la source de toute justice, et le plus digne objet des lois. Remarquez d'ailleurs et daignez peser mûre ment cette dernière considération, remarquez que toutes les questions qu'on voudrait renvoyer à un règlement ont toutes été décidées par la loi pour les autres tribunaux. Le législateur s'en est emparé, à cause des intérêts et des droits qu'elles menacent ou qu'elles défendent. La loi a été jugée nécessaire, non pour le tribunal, mais à cause des justiciables. La même raison ne subsiste-t-elle pas pour vous, et ne conserve-t-elle pas à vos yeux toute sa force? Je dirai plus, Messieurs, elle en emprunte une nouvelle de votre caractère suprême. Moins on peut appeler de vos décisions, moins vous pouvez être réformés, et plus vous devez donner aux citoyens toutes les garanties conciliables avec une situation aussi élevée.

Or, si votre mode de procéder n'est déterminé que par un règlement, vous pourrez le modifier toutes les fois que vous le jugerez convenable, tandis que, s'il est déterminé par une loi, il faudra, pour y rien changer, le concours de trois branches de législature.

Quant aux articles relatifs au jugement des pairs et aux poursuites qui pourraient être dirigées contre eux, je répondrai aux objections qui ont été faites toujours par les mêmes arguments. Ces articles n'intéressent pas seulement les pairs, mais encore tous les autres citoyens, lorsqu'ils auront une plainte à former contre un pair, et à en obtenir justice. Dans ce cas, le plaignant se trouve déjà privé de ses juges naturels et du droit d'en appeler. Voudriez-vous encore faire dépendre la forme de l'instruction et du jugement de la volonté du tribunal, qu'il peut d'ailleurs soupçonner d'être porté à l'indulgence envers l'accusé?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Un orateur s'est écrié que le parlement de Paris jugeait conformément aux ordonnances de nos Rois, et qu'une loi ne pouvait être plus nécessaire aujourd'hui. Mais je le prie de ne pas oublier que dans notre ancienne monarchie le Roi exerçait seul le pouvoir législatif; qu'ainsi toutes les matières de législation étaient réglées par des ordonnances, lesquelles avaient toute la force et le caractère des lois.

Une autre critique a été faite de la forme donnée par votre commission à son travail. Si une loi est nécessaire, a-t-on dit, est-il convenable qu'en suppliant le Roi de la proposer, on lui en présente tout le dispositif ? N'est-ce pas empiéter sur sa prérogative, et s'associer, plus que la Charte ne le permet, au droit d'initiative ? Assurément, Messieurs, nous ne nous attendions pas à un pareil reproche; et, s'il était fondé, notre travail se trouverait dans une opposition singulière avec nos principes.

Je supplie l'illustre pair qui a le plus insisté sur cette remarque de me dire comment il ne l'a pas faite plus tôt, lui, membre de cette chambre depuis son origine; lui qui, durant deux sessions, a vu successivement passer sous ses yeux tant de résolutions de l'une et l'autre chambre, toutes rédigées dans cette même forme qui vient de lui paraître inconstitutionnelle pour la première fois ? L'article 19 de la Charte est ainsi conçu : « Les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne. » Or, le moyen le plus simple, le plus utile, le moyen qui se présente d'abord d'indiquer ce qu'il paraît convenable qu'une loi contienne, n'est-il pas d'en rédiger article par article le projet ? Nous avons pour nous, Messieurs, la pratique de deux sessions et de deux années, mais en vérité, si la question était entière nous ne nous proposerions pas de la décider autrement.

Le même orateur a dirigé contre nous une attaque plus sérieuse, et que nous ne devons pas laisser sans réponse avant de passer à la discussion des articles du projet.

Il nous a reproché de parler d'un prétendu droit d'initia-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tive ; il a nié que la Charte ait associé les Chambres à l'exercice de ce droit ; il a établi qu'elle ne leur accordait qu'une faculté *indicative* ; enfin, tout en nous accusant de faire sortir la Chambre du cercle que la constitution a tracé autour d'elle, il a conclu en proposant de supplier le Roi : 1° de présenter un projet de loi qui déterminât notre compétence ; 2° de rendre une ordonnance qui réglât notre mode de procéder ; 3° d'ordonner la revision du Code pénal.

Je lui soumettrai les observations suivantes avec tout le respect dont je suis pénétré pour son expérience et ses lumières.

N'a-t-il pas à son insu conclu contre son principe et sa proposition ? Si elle était adoptée, ne porterait-elle pas à l'excès l'abus de ce droit d'initiative dont le nom seul paraît l'effrayer ? Il veut que nous suppliions le Roi de rendre une ordonnance ? Et depuis quand les chambres ont-elles le droit de faire usage de cette faculté qu'il appelle *indicative*, pour des objets que des ordonnances peuvent régler ? Où trouve-t-on dans la Charte le droit de s'occuper d'aucune autre chose que de législation ? Le gouvernement ne se manifeste que par des lois ou des ordonnances ; il ne s'exerce que par la législation ou l'administration. Les Chambres, parties intégrantes du pouvoir législatif seulement, sortiraient de leurs attributions, envahiraient le gouvernement de l'État, si elles pénétraient dans le domaine de l'administration, ne fût-ce que pour indiquer au Roi les mesures qu'elles croiraient convenable de prendre : ces principes ne seront pas désavoués par l'illustre pair auquel je réponds ; et s'il veut bien les admettre, je le prierai d'en suivre avec moi l'application à l'autre partie de sa proposition, tendant à ce que le Roi soit supplié d'ordonner la revision du Code pénal. Ici, ce n'est point une loi que nous supplierions le Roi de présenter, ainsi que la Charte nous en donne la faculté, mais nous lui dirions que la loi de l'État est mauvaise, et qu'il ferait bien de la réformer. Encore une fois, Messieurs, la Charte ne nous permet pas de porter au pied du trône ni de pareils vœux, ni de semblables conseils. Nous devons nous interdire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les adresses et les remontrances. Si la revision du Code est nécessaire, si le moment en est venu, qui le sait mieux que le gouvernement ? Il a tous les jours sous les yeux les résultats de son application, et les comptes rendus par ses procureurs généraux lui apprennent chaque année quels sont, dans la pratique, les biens et les maux produits par la législation actuellement existante. Jamais, il faut en convenir, nous n'aurions fait un usage plus indiscret de cette faculté qu'on nomme *indicative*.

Une doctrine tout opposée à celle-ci a été soutenue par un pair dont notre magistrature s'honore. Après avoir reconnu qu'une loi était nécessaire; que la Charte donne aux Chambres le droit d'initiative, et que même, elles ne doivent point en user trop rarement, il a conclu, tout d'un coup, et contre notre attente, en opposant au projet une fin de non recevoir, aussi tardive que les moyens sur lesquels il appuie sont surprenants. « De quoi s'agit-il ? a-t-il dit, d'une loi qui « interprète des articles de la Charte; or, il est de principe « que celui qui a fait la loi a seul le droit de l'interpréter. » « Le Roi seul a donné la Charte, donc il a seul le droit de « l'interpréter ». Mais, daignez observer, Messieurs, que l'article 33 de la Charte dit que les crimes de votre compétence seront définis par la loi; que l'article 19 porte que les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi *sur quelque objet que ce soit*. Si l'intention du législateur avait été de mettre une exception à ce principe posé par lui d'une manière si générale; s'il avait voulu que la loi dont parle l'article 33, ne fût pas au nombre de celles que vous pouvez supplier le Roi de proposer, il n'eût assurément pas manqué de l'exprimer. Le même orateur a professé une opinion bien différente dans une circonstance tout à fait semblable. Lorsque la Chambre des députés présenta une résolution tendant à suspendre ou à modifier l'article de la Charte, portant que les juges nommés par le Roi sont inamovibles, il prononça à cette tribune un discours en faveur de la résolution et dans lequel on trouve ce passage remarquable : « Moi, Messieurs, je vais plus loin, je dis que, quand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il serait vrai que l'opinion que renferme la résolution prise par les députés, fût une dérogation ou une modification à la Charte, il suffirait que les trois pouvoirs se concertassent ou se réunissent pour la prononcer, pour qu'il n'y eût point le moindre ombrage sur cette question. » Je me garderai bien Messieurs, de rien ajouter à ces paroles; le sens en est si positif, si clair, que je craindrais, en les commentant, de les affaiblir. Le noble pair me pardonnera de l'opposer à lui-même; son autorité est, à mes yeux, si respectable, que j'ai cru ne pouvoir mieux faire pour la combattre que d'y recourir.

Jusqu'ici j'ai cherché à justifier la forme donnée par votre Commission à son travail, et à prouver que toutes les dispositions qu'il renferme doivent être comprises dans une loi. Vous jugerez peut-être convenable de réunir ensuite dans un règlement plusieurs des propositions qui ont été faites, de déterminer avec précision vos formes intérieures, en un mot, de décider toutes les questions dans lesquelles cette Chambre est seule intéressée. Mais avant de vous présenter un semblable projet, nous avons cru devoir attendre vos instructions et les lumières que cette discussion ne pouvait manquer de nous apporter.

Il me reste à défendre les articles du projet : en entrant dans cette nouvelle carrière, je rencontre d'abord un des orateurs les plus éloquents de cette Chambre, et qui a attaqué les articles 2 et 3 avec toute la supériorité de ses lumières et de son talent. Ici, Messieurs, ma tâche devient particulièrement délicate. J'ai partagé moi-même sur l'article 2 l'opinion du noble pair, dans le sein de la Commission. Je ne pouvais comprendre, et je n'ai point encore compris, qu'il fût nécessaire d'apporter une seule exception au principe qui fait dépendre notre compétence de la qualité des personnes. Je voyais dans cet article 2 une violation manifeste de l'article 62 de la Charte. Enfin, il répugnait à ma raison, je dirai même à ma conscience, d'enlever un Français à ses juges naturels, de le priver du bénéfice du recours, de la revision, de l'appel, pour lui donner un juge unique, qui n'est pas le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sien. Mais votre Commission a pensé que l'attentat ou complot dirigé contre la personne du Roi, de la Reine ou de l'héritier présomptif de la couronne, qu'un complot qui tendait à bouleverser l'État, dont la trame pouvait s'étendre sur tous les points du royaume, ne pouvait être jugé avec trop de solennité et par un tribunal qui eût lui-même trop d'intérêt à la conservation de l'ordre existant. Ces considérations, Messieurs, sont en effet d'une haute importance; vous déciderez dans votre sagesse si elles doivent l'emporter et si c'est ici le cas de faire fléchir devant la raison d'État les principes ordinaires de la justice.

Une sorte de défaveur s'attache à l'article 3, qui renvoie aux dispositions d'un Code dont la revision est généralement souhaitée; mais si l'on veut bien écarter un moment les justes préventions qu'il inspire, il sera aisé, je crois, de prouver que l'article ne pouvait être rédigé autrement. Il s'agissait de définir les crimes de votre compétence auxquels se rapporte l'article 33 de la Charte. Deux partis se présentaient : poser des définitions nouvelles, ou rappeler celles de la loi commune. Disons la vérité, Messieurs, vous ne pouviez choisir, vous ne pouviez admettre des définitions pour vos justiciables, tandis que le Code en eût renfermé d'autres applicables au reste des citoyens; vous ne pouviez affranchir les premiers du joug d'une loi commune jugée par vous odieuse, tandis que ce même joug aurait encore pesé sur la masse des Français.

« Quoi, s'est écrié mon redoutable et noble adversaire, je m'engagerai, moi, juge, à tenir pour crimes et délits, tout ce qui est appelé de ce nom depuis l'article 75 jusqu'à l'article 104 inclusivement! »

Et quel est donc le juge, Messieurs, qui ne s'engage pas à reconnaître pour crimes et délits ce que la loi a ainsi dénommé? Les juges sont-ils autres que ses ministres? Sont-ils libres de lui obéir ou de ne pas l'appliquer? J'en appelle à tous ceux qui ont rempli ces augustes, mais pénibles fonctions, est-il une loi dont ils n'aient pas reconnu dans l'application le vice, l'insuffisance ou l'imperfection? Est-il un juge

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui n'ait pas senti quelquefois dans sa conscience s'élever une sorte de lutte entre son sentiment intérieur et entre ce qui lui semble la voix de l'humanité et de la justice, et l'austère et aveugle commandement de l'inévitable loi? Mais, dit-on, pourquoi ne pas procéder sur-le-champ à cette réforme dont la nécessité est si bien sentie? Pourquoi ne pas faire jouir dès aujourd'hui tous les citoyens du bienfait d'une législation moins barbare? Nous ne croyons pas, Messieurs, avoir reçu de vous un tel mandat, et peut-être plusieurs d'entre nous ne l'auraient-ils pas accepté. Ceux qui pensent que les Chambres ont reçu de la Charte le droit de supplier le Roi de proposer toute espèce de lois, mais qu'elles ne sauraient en user trop rarement sous peine d'ébranler l'autorité royale, auraient craint, sans doute, d'en provoquer ici l'exercice. En effet, Messieurs, est-il un sujet sur lequel le Gouvernement doive être mieux averti, mieux éclairé, que l'application journalière des lois? Prétendrons-nous connaître mieux que lui la somme de biens et de maux qu'en reçoivent les justiciables? A-t-on bien pensé, d'ailleurs, à l'importance de cette réforme sur laquelle on vous propose de prendre l'initiative? Croit-on que la rédaction des lois criminelles soit une chose si simple et si facile? Les dispositions dont vous demandez le retranchement sont mauvaises, j'en tombe d'accord; mais celles que vous proposerez seront-elles meilleures? quelques mois d'expérience peut-être suffiront pour en faire regretter de n'avoir point imité cette sage lenteur qui présidait aux travaux des pères de notre jurisprudence, et à laquelle sont dus en partie les monuments qui en éterniseront la gloire. Rappelons-nous, Messieurs, comment ont été préparées ces immortelles ordonnances de nos Rois. Tous les parlements du royaume étaient quelquefois consultés; de longues, d'interminables conférences entre les jurisconsultes les plus éclairés et les magistrats les plus graves en précédaient la rédaction. Eh bien! dira-t-on, ajournez, si vous le voulez, une réforme entière du Code, et changez seulement aujourd'hui les articles qui définissent les crimes de notre compétence. Mais n'est-ce donc

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rien que ces articles? Jugez par le mal qu'ils ont pu faire, celui qu'ils sont destinés à empêcher. Le Gouvernement a trop de sagesse pour ne pas faire précéder la loi qui les renfermera de la réflexion la plus mûre et du plus ample examen. Le temps alors s'écoulera, la session finira, et vous serez privés d'une loi dont vous aviez paru sentir vivement le besoin, lorsque la proposition vous en fut faite.

Je terminerai cette discussion de l'article 6, en posant la question dans les termes mêmes où l'orateur l'a placée : « C'est à vous, Messieurs, a-t-il dit, à décider si vous voulez prévenir, provoquer ou attendre le Gouvernement à cet égard » ; le prévenir, Messieurs, me paraîtrait, je l'avoue, téméraire, me paraîtrait contraire, si ce n'est pas au texte de la Charte, du moins à son esprit. Quant à le provoquer, je soutiens qu'il ne nous reste rien à faire ; les paroles qui ont retenti dans cette enceinte auront suffi. Le discours auquel je réponds est devenu public ; il est sous les yeux des ministres ; le nom de son auteur nous est un sûr garant qu'ils le liront, et son éloquence, qu'ils en seront convaincus. Il ne nous reste qu'à attendre et à commander à notre impatience. La plus grande partie des maux faits à la France est venue de l'impétuosité avec laquelle on s'est livré à faire le bien. C'est ainsi qu'on a détruit tout ce qu'on voulait améliorer, et qu'il ne nous est resté de tant d'efforts que des ruines.

Dans le cas, Messieurs, où vous adopteriez ces conclusions et où vous prononceriez le maintien de l'article, le noble pair propose d'en terminer ainsi sa rédaction : *Selon la définition textuelle desdits crimes, attentats portés dans le Code existant lors du jugement.* Je le supplie de considérer s'il ne s'est pas laissé entraîner ici par l'horreur que lui inspirent quelques dispositions pénales qui répugnent également à sa raison et à la bonté de son cœur. N'est-il pas plus que superflu de dire que l'on jugera d'après le Code pénal qui existera lors du jugement? Ne serait-ce pas la première fois que dans la rédaction d'une loi on se reporterait ainsi au futur contingent et aux dispositions d'une autre loi qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'existe pas encore? Enfin, ne serait-ce pas supposer qu'on peut juger d'après le Code aboli, que de prescrire de juger d'après le Code existant? Les lois les mieux rédigées sont les plus claires, celles sur l'application et l'interprétation desquelles le juge hésite le moins; dans celle-ci il était nécessaire de rappeler, au moins par leurs numéros, les articles du Code qui définissent les crimes que nous devons juger, en attendant que ces articles soient abolis ou amendés. Vainement veut-on voir dans la rédaction que nous avons proposée une nouvelle sanction, un gage de perpétuité pour ce Code que personne ne défend. Le citer n'est point l'approuver; et l'on ne peut se dispenser de le citer et de l'appliquer tant qu'il sera la loi de l'État, tant que le Gouvernement n'en aura pas proposé la réforme.

Je passe à l'article 5, contre lequel se sont élevés la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Et d'abord, Messieurs, je dois vous mettre en garde contre les raisons que j'emploierai pour le défendre, en vous faisant connaître que je l'ai combattu devant votre Commission. Peut-être, s'il l'eût su, un noble pair m'aurait-il reproché moins sévèrement d'abandonner les principes d'une compagnie où mes aïeux ont rempli longtemps d'éminentes fonctions. « L'ordre public, a dit cet orateur, exige, avant tout, que la pairie soit respectée, qu'elle conserve sans altération le caractère de sa dignité; que les pairs restent indépendants, etc. etc... » et moi aussi, Messieurs, je l'avais ainsi pensé; j'avais même proposé un article ainsi conçu : « Aucun pair ne peut être jugé que par la Chambre pour tout délit emportant une peine correctionnelle ou afflictive. » Je ne me dissimulais pas toute l'importance de cet article. Il exposait la Chambre à remplir moins rarement les fonctions judiciaires; et, sous ce rapport, il tombait dans un inconvénient que j'aurais voulu éviter ; mais il me paraissait nécessaire à la dignité, je dirai même à l'établissement de la nouvelle pairie. Comment espérer, en effet, que cette institution, qui est bien plus dans nos opinions que dans nos mœurs, dont nos habitudes et nos souvenirs nous éloignent plutôt qu'ils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne nous en rapprochent, obtienne la considération dont son existence dépend, si les pairs peuvent être traînés par tout particulier devant les tribunaux de police ordinaires? Avec quel désavantage d'ailleurs ne s'y prêteront-ils pas? Non seulement ils n'y trouveront pas leurs juges naturels, mais ils auront encore à craindre d'y rencontrer des juges prévenus; une semblable disposition aurait donc, j'en demeure toujours convaincu, bien moins d'inconvénients que d'avantages; sans compter le plus grand peut-être qu'on puisse s'en promettre, celui de replacer dans notre organisation sociale un principe d'aristocratie, et de commencer ainsi à combler le vide immense que la révolution a laissé.

Cependant l'*exequatur* proposé par votre Commission ne donne au président, quoi qu'on en ait dit, aucun pouvoir discrétionnaire. C'est une simple formalité qu'il remplit, une sorte de législation qu'il donne, un moyen imaginé en un mot pour assurer le cours de la justice, et pour empêcher cependant qu'aucun pair ne soit atteint par elle, sans que la Chambre puisse en être avertie par l'organe de son président.

L'article 6 a prévu le cas où il y aurait connexité, et il le décide d'après toutes les règles admises en matière de compétence.

L'article 7 portant qu'il sera pourvu par une loi particulière à la forme d'accusation à suivre par la Chambre des députés, n'était pas, à la vérité, nécessaire, et on pourrait le retrancher sans altérer l'économie du projet. Votre Commission ne l'a présenté que pour se mettre à l'abri du reproche, d'avoir passé sous silence les article 55 et 56 de la Charte, et omis de son travail les cas qu'ils ont prévus.

Plusieurs orateurs ont renouvelé la proposition faite par un membre de votre commission, tendant à ce que les fonctions du Ministère public fussent remplies par un pair choisi par le Roi. Je crois ne pouvoir trop insister, Messieurs, sur les motifs qui ont déterminé votre Commission à proposer au contraire qu'elles fussent toujours confiées au procureur général du ressort dans lequel siégera la Chambre. Comment concilier avec le mécanisme et l'esprit du système représen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tatif l'existence de cette espèce de colosse inviolable que l'on voudrait créer? De ce magistrat universel, libre de toute responsabilité, en dehors de tous les ministères, et dont les justiciables rencontreraient partout l'œil ou la main? Il y aurait moins d'inconvénient sans doute à laisser le Roi choisir dans chaque occasion, s'il n'était nécessaire que ces fonctions puissent être incessamment exercées. Mais il faut que chacun sache à quel magistrat la plainte contre vos justiciables peut toujours être adressée, et quel est celui qui peut à toute heure informer et procéder contre eux. Le choix du procureur général du ressort où vous siégez nous a paru réunir tous les avantages; il est à la nomination du Roi; aussi le Roi a, par le fait, la désignation absolue du magistrat qui remplit auprès de vous les fonctions du Ministère public, puisqu'il peut remplacer son procureur général quand et comme il lui plaît.

Un seul orateur s'est élevé contre les trois derniers articles du projet, qui donnent à la Chambre le pouvoir de substituer la déportation, le bannissement ou la détention, aux peines infamantes prononcées par le Code. Il a vu dans une semblable disposition une véritable commutation de peine, et une atteinte portée au droit de grâce exclusivement réservé au Roi.

C'est la première fois, je crois, qu'on appelle *commutation* une nouvelle fixation de la peine déterminée par une loi. En raisonnant de cette manière, il deviendrait à jamais impossible de réformer aucune loi criminelle, et même ce Code pénal dont le même orateur a reconnu qu'il était si pressant d'adoucir la rigueur. Quelle que soit la peine portée par la loi, le Roi peut toujours la commuer en lui substituant une peine encore plus douce. Ainsi, dans toutes les hypothèses, il n'est porté aucune atteinte au plus bel apanage de la royauté. Mais votre Commission a eu surtout en vue de préserver de tout avilissement des dignités naissantes, qui ne se maintiendront, qui ne se naturaliseront, pour ainsi dire, que si l'opinion les protège, si la considération, le respect publics environnent leur berceau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Je n'abuserai pas davantage, Messieurs, de l'attention que vous daignez m'accorder; je m'excuserais même de l'avoir occupée trop longtemps, si mon devoir, comme rapporteur, n'avait été de répondre à toutes les objections qui ont été faites contre la forme ou les dispositions du projet qui vous est soumis. Celles qui m'auraient échappé, seront sans doute reproduites lorsqu'on prendra les voix sur chacun des articles; alors vos commissaires s'empresseront de donner tous les éclaircissements que vous paraîtrez désirer, et qui pourront concourir à hâter votre décision.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

PROJET DE RÉSOLUTION

SUR LE MODE DE PROCÉDER DE LA

CHAMBRE DES PAIRS COMME COUR JUDICIAIRE

Séance du 8 mars 1816

M. le comte Molé, *rapporteur*, appelé à la tribune, présente au nom de cette Commission les résultats du travail dont elle a été chargée.

Indépendamment de plusieurs amendements adoptés sauf rédaction, et de quelques corrections purement de style, la Commission avait à s'occuper de différentes propositions modificatives et additionnelles, notamment une réforme désirée dans la première partie de l'article 3, relative à la définition des crimes; d'une disposition tendant à priver du droit de siéger dans la Chambre le pair qui aurait été condamné à l'une des peines portées dans l'article 23; enfin de l'adoption proposée du nom de Cour des Pairs pour distinguer la Chambre sous le rapport des fonctions judiciaires.

Au lieu de présenter séparément des observations sur chaque objet, la Commission, par l'organe de son rapporteur, soumet à l'assemblée une nouvelle rédaction de la totalité du projet, modifié par les divers amendements qu'après une mûre délibération il lui a paru convenable d'y apporter. Ces amendements ont porté de 26 à 30 le nombre des articles dont la résolution se compose. Des quatre articles ajoutés, trois le sont au titre 2 et le quatrième au titre 3.

Le rapporteur donne lecture de ce projet ainsi conçu :

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES PAIRS

Le Roi sera supplié de proposer la loi tendant à déterminer la compétence de la Chambre et son mode de procéder comme cour judiciaire.

Suivent les dispositions qu'il paraît convenable que la loi contienne.

TITRE PREMIER

De la compétence.

ARTICLE PREMIER. — Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, la Chambre des Pairs prend le nom de Cour des Pairs.

ART. 2. — La compétence de la Cour des Pairs est déterminée par la nature des délits et des crimes, et la qualité des personnes qui en sont prévenues.

ART. 3. — Cependant l'attentat ou complot dirigé contre la personne du Roi, de la Reine ou de l'héritier présomptif de la couronne est toujours de la compétence de la Cour, quelle que soit la qualité des prévenus.

ART. 4. — Les crimes de la compétence de la Cour des Pairs, auxquels se rapporte l'article 33 de la Charte, sont ceux que les lois existantes définissent comme crime contre la sûreté de l'État, lorsque le prévenu ou l'un des prévenus est revêtu de l'une des dignités ou remplit une des fonctions suivantes; savoir :

Princes du sang,
Pairs de France,
Archevêques et évêques,
Maréchaux de France,
Grands officiers de la couronne,
Grands officiers de la maison du Roi désignés ci-après :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Capitaines des gardes en activité de service,
Ministres secrétaires d'État,
Ministres d'État,
Ambassadeurs et ministres plénipotentiaires près les Cours étrangères,
Généraux commandant en chef les forces de terre et de mer,
Gouverneurs de colonies et de divisions militaires en activité.

ART. 5. — Toutefois, et conformément à l'article 34 de la Charte, un pair ne peut être jugé que par la Cour des Pairs, même pour tous autres crimes ou délits que ceux exprimés ci-dessus.

ART. 6. — Si les tribunaux ordinaires, saisis de la connaissance de l'un des crimes ou délits spécifiés en la présente loi, reconnaissent parmi les prévenus, un ou plusieurs individus justiciables de la Cour des Pairs en raison de leurs dignités ou fonctions, lesdits tribunaux se dessaisissent de l'affaire qui est portée devant la Cour des Pairs, laquelle continue alors l'instruction et procède au jugement de tous les prévenus quelle que soit leur qualité.

ART. 7. — Il sera pourvu par une loi particulière à la forme d'accusation à suivre par la Chambre des députés, dans le cas prévu par les articles 55 et 56 de la Charte.

TITRE II

Du mode de procéder et du jugement.

ART. 8. — Il y a toujours près la Cour des Pairs un procureur général nommé par le Roi et choisi hors de la Cour.

ART. 9. — Dans le cas où le procureur général sans être provoqué, soit par le flagrant délit, soit par un mandat spécial du Gouvernement, soit par une partie civile, soit enfin par une instruction commencée devant les juges ordinaires,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croit devoir intenter d'office un procès criminel contre un pair, ou tout autre justiciable de la Cour des Pairs, d'après une dénonciation secrète, il ne peut le faire sans avoir préalablement fait écrire la dénonciation circonstanciée sur un registre qu'il tient à cet effet, et l'avoir fait signer par chaque dénonciateur.

ART. 10. — Indépendamment de l'action du procureur général, les fonctionnaires publics qualifiés par la loi, comme agents directs du pouvoir judiciaire, ou comme auxiliaires du même pouvoir, peuvent, pour tous crimes ou délits dont la connaissance appartient à la Cour, recevoir les dénonciations ou les plaintes, et faire toutes recherches et poursuites, chacun suivant sa compétence, après néanmoins que lesdites dénonciations ont été écrites, enregistrées et signalées par le dénonciateur comme il est dit ci-dessus.

ART. 11. — Les dénonciations reçues dans cette forme, et les plaintes adressées aux dits fonctionnaires publics sont, ainsi que le résultat de leurs recherches, transmises par eux sans délai au procureur général du ressort, lequel en informe sur-le-champ le président de la Cour des Pairs, sans que les poursuites demeurent suspendues ou ralenties.

ART. 12. — Le président de la Cour transmet toutes les pièces qui lui sont adressées au procureur général remplissant les fonctions du Ministère public près la Cour des Pairs, lequel peut alors requérir près du président le permis d'informer.

ART. 13. — L'information se fait devant le président de la Cour, assisté de deux pairs désignés par lui.

Le président peut commettre un pair pour le remplacer.

ART. 14. — Quand le procureur général juge les informations suffisantes, il présente à la Cour son réquisitoire, et l'acte d'accusation s'il y a lieu.

ART. 15. — L'accusation n'est admise qu'à la majorité de deux voix au-dessus de la minorité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ART. 16. — Si l'accusation est admise, le président invite l'accusé à choisir ses défenseurs, et à défaut par lui de le faire, il lui en nomme d'office.

ART. 17. — Les pairs opinent à haute voix et en séance secrète, tant sur l'accusation que sur toutes les décisions, déclarations ou arrêts qui interviennent pendant le cours de l'instruction et du jugement.

ART. 18. — Avant l'ouverture des débats le président arrête la liste des pairs présents, lesquels peuvent seuls participer ensuite au jugement.

ART. 19. — A l'ouverture des débats, l'accusé présente ses moyens préjudiciels, s'il en a.

ART. 20. — Tout pair peut être récusé par l'accusé :

1° S'il est parent ou allié des parties ou de l'une d'elles, jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement;

2° S'il est créancier ou débiteur de l'une des parties ;

3° S'il y a procès entre lui, sa femme, leurs ascendants et descendants, ou alliés dans une même ligne de l'une des parties et que le procès ait été intenté avant la récusation proposée ;

4° S'il est tuteur, subrogé tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire de l'une des parties, ou enfin si l'une des parties est sa présomptive héritière ;

5° S'il a déposé comme témoin dans le cours de l'instruction ;

6° S'il y a inimitié entre lui et l'une des parties, s'il y a eu de sa part ou de celle de l'une des parties, agression, injures ou menaces dans les six mois qui précèdent la récusation.

ART. 21. — Tout pair qui sait cause de récusation en sa personne est tenu de le déclarer à la Cour qui prononce, ainsi que toutes les récusations présentées par l'accusé.

ART. 22. — Les débats sont publics.

ART. 23. — Les cinq huitièmes des voix sont nécessaires pour la condamnation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ART. 24. — Les voix de tous les pairs sont comptées, quels que soient les alliances ou degrés de parenté existant entre eux.

ART. 25. — Le président prononce le jugement en séance publique; en cas de condamnation, il est lu à l'accusé par le greffier.

TITRE III

De l'application des peines.

ART. 26. — Les peines prononcées par la Chambre des Pairs sont : la mort, la déportation, la détention à perpétuité, le bannissement et la détention à temps.

ART. 27. — Elle fait l'application de ces peines dans les cas et la manière prévus par les lois existantes.

ART. 28. — Cependant, si ces lois prononcent une autre peine que celles portées à l'article 26 de la présente loi, la cour peut y substituer la déportation, le bannissement ou la détention, en les graduant, d'après la gravité du délit ou du crime, et selon ce que la justice exige.

ART. 29. — La condamnation aux peines portées en l'article 26, entraîne de droit à l'égard du pair condamné, la privation pendant sa vie, du droit de siéger dans la Chambre.

ART. 30. — En matière correctionnelle, la Chambre des Pairs prononce toutes les peines portées par le Code, et dans les cas qu'elles ont prévus.

Quelques membres demandent l'impression du projet qu'on vient de lire, d'autres proposent d'ouvrir tout de suite la délibération sur les nouveaux articles qu'il contient.

Ce dernier avis est adopté.

Les divers articles sont relus par un de MM. les secré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taires, et M. le président met aux voix chacun de ceux qui renferment ou des modifications ou de nouvelles dispositions.

Le premier article est dans ce cas. Sa disposition portant, *que dans l'exercice de ses fonctions judiciaires la Chambre des Pairs prend le nom de Cour des Pairs*, est mise aux voix.

Les deux articles suivants n'ayant éprouvé aucun changement, M. le président se dispense de les mettre aux voix.

La première partie de l'article 4, celle qui concerne la définition des crimes, avait été renvoyée à la commission pour être modifiée par elle conformément aux observations de divers membres.

M. le Président met aux voix la rédaction suivante qu'elle en propose : *Les crimes de la compétence de la Cour des Pairs, auxquels se rapporte l'article 33 de la Charte, sont ceux que les lois existantes définissent comme crimes contre la sûreté de l'État, lorsque le prévenu ou l'un des prévenus est revêtu de l'une des dignités ou remplit une des fonctions ci-après.*

Un membre pense que cette rédaction ne satisfait pas à l'observation qui avait déterminé le renvoi de l'article à la commission spéciale. On voulait que les crimes dont la Chambre doit connaître, en vertu de l'article 33 de la Charte, fussent définis d'une manière positive, et sans aucun renvoi aux articles du Code.

M. le Rapporteur de la commission observe qu'elle a trouvé de l'inconvénient à cette définition directe, qui, dans l'intention de ceux qui l'ont proposée, ne devait comprendre qu'une partie des crimes définis dans le Code depuis l'article 75 jusqu'à l'article 104. En laissant de côté une partie de ces crimes, qui pour cela n'aurait pas cessé d'appartenir à la classe des crimes de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, voici l'inconvénient auquel on s'exposait. Les tribunaux ordinaires auraient continué de connaître des crimes sur lesquels la Chambre n'aurait pas cru devoir étendre sa compétence, et les justiciables de la Chambre des Pairs auraient pu être traduits pour raison de ces crimes devant les tribunaux, dont il s'agit. Un maréchal de France aurait donc pu être jugé dans une cour d'assises par un jury d'arti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans et de laboureurs. Il a paru impossible à la cour d'admettre cette conséquence, ni, partant, le principe dont elle dérive. Elle s'est alors bornée à modifier l'article d'après une observation qui tendait à substituer à la citation précise des articles du Code les termes plus généraux d'un renvoi *aux lois existantes*.

Plusieurs membres insistent, malgré cette explication, sur la nécessité d'une définition positive. Elle est indispensable, à leur avis, pour remplir le vœu de l'article 33 de la Charte qui exige qu'une loi définisse les crimes dont jugera la Chambre des Pairs. Ce n'est point dans les articles d'un Code justement odieux qu'il faut chercher cette loi. Les rédacteurs de la Charte ont bien entendu (l'un des opinants en a l'assurance) qu'il serait fait une loi nouvelle. Pourquoi différerait-on de s'en occuper ? La matière de cette loi était l'objet capital du travail de la commission. Comment n'en a-t-elle pas senti l'importance ? Elle craint de diviser la législation, de laisser dans la compétence des tribunaux ordinaires une partie des crimes de haute trahison, quand l'autre partie sera jugée par la Chambre ; de voir traduire à une cour d'assises les justiciables de la Chambre des Pairs ; mais ces justiciables ne ressortissant à la Chambre des Pairs que pour les crimes dont la connaissance lui est attribuée : qu'importe qu'ils soient jugés ailleurs pour d'autres crimes ! Elle ne prétendra pas sans doute les juger pour fait d'homicide ; pourquoi le prétendrait-elle sur un autre fait qui ne serait pas plus dans son attribution ? Ce n'est pas de tous les crimes de haute trahison indistinctement que la Chambre doit connaître, mais de ceux-là seulement qui seront *définis*.

Il faut donc en venir à la définition et aborder franchement la difficulté si la question en présente quelqu'une.

M. le Rapporteur de la commission estime que ce ne serait pas une médiocre difficulté que de refaire, ainsi qu'il le faudrait dans ce système, un titre presque entier du Code pénal. Ce travail surpasserait tout ce qu'a fait la commission : elle n'a pas cru qu'il entrât dans le mandat qu'elle avait reçu. Elle ne pense pas même qu'il appartienne à la Chambre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

provoquer ainsi, à propos d'une loi particulière, la réforme d'une législation générale. C'est de front et par une résolution directe qu'il faut attaquer cette législation, si la Chambre juge qu'il y a lieu de le faire.

L'un des opinants pense au contraire que le meilleur moyen de parvenir à une réforme générale de la législation, c'est d'en améliorer successivement les différentes parties à mesure que l'occasion se présente. Chaque loi, chaque résolution dont s'occupent les Chambres n'est-elle pas un élément de législation générale ? N'est-ce pas au Code civil par exemple que tient la résolution sur le divorce, adoptée récemment par la Chambre des députés ? Qui empêche d'appliquer aussi le remède aux différentes parties où le besoin s'en fait sentir ? Une réforme partielle n'est pas moins au pouvoir des trois branches de la législation qu'une réforme générale, et son entreprise est moins effrayante. De quoi s'agit-il ici ? de définir, ainsi que la Charte l'a voulu, *les crimes de haute trahison et les attentats à la sûreté de l'État* dont la Chambre des Pairs doit connaître. Ces crimes une fois définis seront la loi de la Chambre des Pairs comme celle des autres tribunaux, dans le cas où ceux-ci connaîtraient des mêmes crimes imputés à des prévenus non justiciables de cette chambre. Sans une pareille loi comment sera-t-elle saisie des crimes dont la connaissance lui appartient ? Comment en dessaisira-t-elle les tribunaux ordinaires ?

Un pair en appuyant cette doctrine observe qu'une rédaction conforme avait été présentée dans le cours de la discussion générale par un membre de la commission. Il demande que ce membre soit motivé à le reproduire.

La rédaction dont il s'agit est reproduite par son auteur qui annonce qu'il a pris pour base, dans la définition des crimes de lèse-majesté au premier chef, les principes de la législation romaine et ceux des anciennes ordonnances de nos Rois. Il ajoute que trois motifs principaux lui ont fait adopter, sur l'objet de la discussion actuelle, une opinion différente de celle de ses collègues. Le premier est l'intention formelle de la Charte, qui exige absolument une loi de défini-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion. L'opinant, appelé, dans le temps, à concourir à la rédaction de cet acte, confirme l'assurance déjà donnée par un autre pair, sur le véritable sens de l'article 33. Un second motif est à ses yeux la nécessité de distinguer les crimes de haute trahison et de lèse-majesté au premier chef, et ceux d'une classe inférieure qui tous se trouvent mêlés et confondus dans les trente articles du Code pénal auquel on renvoie, sous le nom de *lois existantes*, comme par une citation plus directe. Il lui a paru important de faire une classe à part de ceux de ces crimes qui ont une gravité réelle. Enfin il a trouvé un troisième et dernier motif dans le besoin de restreindre la compétence de la Chambre, sous le rapport de la matière, quand on l'étend sous le rapport des personnes. Elle ne pourrait être étendue à la fois sous l'un et l'autre rapport, sans exposer la Chambre à exercer à tous moments les fonctions de cour de justice.

Un autre membre de la commission observe que le préopinant part d'un principe tout à fait opposé à celui qui a dirigé ses collègues ; il a voulu soumettre à la compétence de la Chambre tous les crimes de haute trahison et de lèse-majesté quand les prévenus de ces crimes exerceraient certaines fonctions, seraient revêtus de certaines dignités. Le préopinant, au contraire, n'entend soumettre à la compétence de la Chambre que les crimes d'une certaine classe. Il motive l'exception sur la nature des crimes, quand la commission propose de la motiver sur la qualité des prévenus. Ce sont deux systèmes différents entre lesquels devra choisir l'assemblée.

Un pair demande qu'on renvoie de nouveau à la commission spéciale la rédaction proposée par l'un de ses membres.

M. le Rapporteur de la commission observe que ce renvoi n'aurait aucune utilité, la rédaction dont il s'agit ayant été mûrement examinée par la commission qui n'a pas cru devoir l'adopter. Elle a pensé que tous les crimes définis dans les trente articles du Code, dont l'article projeté contenait originairement l'indication, étaient de leur nature assez graves pour être jugés par la Chambre des Pairs, quand les prévenus de ces crimes appartenaient à certaines classes de la société.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il n'est pas exact de présenter l'article 4 comme étendant la compétence de la chambre sous le rapport des personnes. Il la restreint, au contraire, en bornant à certaines classes de prévenus les justiciables de la Chambre des Pairs, dans une matière où la Chambre n'avait posé aucune limite.

Un autre membre de la commission avoue qu'il ne peut se familiariser avec la pensée de trouver un crime de haute trahison ou de lèse-majesté dans chacune des dispositions de cette loi expirante, plutôt qu'existante, à laquelle on se réfère. Quelle idée, par exemple, veut-on qu'il se forme du crime prévu par l'article 78 et qui consiste dans le fait d'une correspondance entretenue sans dessein criminel, mais dont le résultat, néanmoins, aurait été de *fournir des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France* ? Quel crime définit l'article 85 en punissant du bannissement *quiconque aura, par des actes non approuvés par le gouvernement, exposé les Français à éprouver des représailles* ? Peut-on de bonne foi proposer à la Chambre des Pairs de prendre pour base de ses jugements de telles définitions ?

Un membre pénétré des mêmes sentiments, renouvelle la proposition qu'il a précédemment faite d'adresser au Roi, dans les formes prescrites par l'article 19 de la Charte, une supplique tendant à la réforme du Code pénal.

Un autre membre observe, que sans être spécialement demandée, cette réforme, si le Roi la juge nécessaire, pourrait être la suite de la résolution prise par la Chambre. En effet, Sa Majesté n'est gênée en aucune manière par les termes dans lesquels cette résolution serait conçue ; elle peut s'en écarter, elle peut même n'y avoir aucun égard et proposer tout autre chose. Pourquoi donc attaquerait-on sans nécessité, comme sans projet, des questions hérissées de difficultés, ne pas s'en tenir simplement à l'article présenté par la commission ?

Un membre de cette commission ajoute que l'adoption du projet actuel n'empêchait pas la Chambre de s'occuper ultérieurement, si elle le jugeait convenable, d'une loi de définitions. Elle sera toujours à temps de proposer à cet égard

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les compléments qui lui paraîtraient exiger une première loi sur sa compétence.

M. le président remet sous les yeux de la Chambre les termes dans lesquels est conçu l'article 4 du projet.

Un membre insiste sur la proposition qu'il a faite de le renvoyer de nouveau à la commission.

La question préalable est invoquée sur ce renvoi : mise aux voix par M. le Président elle est adoptée par la Chambre qui sans s'arrêter au nouvel amendement de rédaction proposé par un pair, adopte dans les termes du projet la première partie de l'article 4.

Elle adopte pareillement la seconde partie de cet article contenant la nomenclature de la Chambre des Pairs, modifiée par les amendements qui ont été adoptés dans la discussion générale.

L'article 5 n'ayant éprouvé aucun changement, la délibération passe de suite à l'article 6.

Il est adopté avec les corrections de style que propose la commission spéciale.

L'article 7, précédemment adopté, n'est rappelé que pour mémoire.

L'article 8, relatif à l'exercice des fonctions du Ministère public, était adopté, sauf rédaction. Il obtient dans les termes où la commission l'a reproduit une approbation définitive.

Il en est de même des articles 9 et 10, concernant les dénonciations.

Les articles 11 et 12, précédemment adoptés, ne donnent lieu à aucune délibération.

L'article 13, adopté en principe, est mis aux voix quant à sa rédaction et adopté pour la teneur actuelle.

Rien n'étant changé dans l'article 14, c'est sur l'article 15 que la délibération s'établit.

Cet article, qui fixe à *deux voix au-dessous de la minorité* la majorité nécessaire pour que l'accusation soit admise, est mis aux voix et adopté.

La Chambre adopte pareillement l'article 16 relatif à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'invitation qui doit être faite à l'accusé de *choisir* ses défenseurs. Ce dernier article n'a éprouvé d'autre changement que celui de la place qu'il occupait dans le classement originaire.

Les articles 17, 18 et 19, précédemment adoptés, n'entrent point en délibération.

Elle s'établit sur l'article 20 qui spécifie les causes de récusation sur lesquelles l'article originaire qu'il remplace renvoyait au Code de procédure civile.

La rédaction de cet article est mise aux voix et adoptée après quelques débats.

L'article 21, formé d'une partie de l'ancien article 18 et d'une disposition additionnelle qui oblige tout pair de *déclarer à la Chambre* les causes de récusation qu'il fait de sa personne, est pareillement adopté.

Les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 ne sont rappelés qu'avec la mention de leur adoption antérieure.

Quelques débats s'engagent sur l'article 29 qui exclut du droit de siéger dans la Chambre tout pair condamné à l'une des peines portées en l'article 26.

Un membre pense que cette exclusion pourrait sembler rigoureuse dans le cas où la peine prononcée serait la détention à temps. Un autre membre observe que, suivant le principe établi, le fils d'un pair serait d'avance exclu de la Chambre si, par jugement d'un tribunal ordinaire, il était condamné à l'une des peines. L'opinant voudrait que cette exclusion fût prononcée suivant l'exigence des cas par un jugement de la Chambre.

Un membre de la commission remarque pour la justification de l'article, que la détention à temps remplace, dans le cas supposé, une peine plus grave de la nature de celles que la Chambre s'est interdit de prononcer.

L'article 29 est mis aux voix et adopté.

L'adoption antérieure de l'article 30, qui termine le projet, rendant inutile toute délibération à cet égard, M. le président annonce que la discussion est épuisée.

Il consulte la Chambre pour savoir si elle veut passer de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

suite au scrutin sur l'adoption définitive de la résolution qui lui est soumise.

La Chambre ordonne l'ouverture du scrutin.

M. le président désigne en conséquence par la voix du sort deux scrutateurs pour assister au dépouillement des votes.

Les scrutateurs désignés sont M. le duc de Serrent et M. le comte de Durfort.

On procède au scrutin dans la forme accoutumée. Le nombre des votants était de 122. Sur ce nombre le résultat du dépouillement donne 101 suffrages en faveur du projet. Son adoption est proclamée au nom de la Chambre par M. le président.

Ce projet converti en résolution sera transmis à la Chambre des députés, après le délai de dix jours fixé par la Charte.

M. le président lève la séance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

OPINION DE M. LE COMTE MOLÉ

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A

L'ORGANISATION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

Séance du 25 janvier 1817

MESSIEURS,

Ce n'est pas la première fois qu'un projet de loi sur les élections vous est soumis. Pendant la session de 1815, les Chambres eurent à s'occuper de celui qui leur fut présenté par le Gouvernement. L'extrême divergence des opinions, l'inépuisable variété des systèmes, dans une question qui prête autant à la spéculation, s'opposèrent alors à ce que la discussion eût aucun résultat. Toutefois on fit entendre des vérités utiles, et de vives lumières furent déjà répandues par les meilleurs esprits.

Depuis cette époque tous les hommes qui aiment leur patrie attendaient impatiemment, quoique avec confiance, le moment où se rouvrirait ce grand débat, et où serait enfin posée cette base de notre édifice social et de nos libertés publiques. Le Gouvernement a répondu à cette attente en présentant le projet de loi qui nous occupe à l'ouverture de la session; mais le projet lui-même répond-il aux vœux et aux besoins de la France ? Telle est l'imposante question que chacun de nous se fait en ce moment dans sa conscience. La réponse est si importante, elle peut avoir tant d'influence sur nos destinées présentes et sur notre avenir, que, pour la trouver, il faut

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

remonter jusqu'aux principes, sauf à répéter une partie de ce qui a été dit, et à rentrer dans une discussion qui paraissait épuisée. J'oserai donc venir, après tant d'orateurs dont les noms seuls semblaient me condamner au silence, j'oserai, dis-je, même après votre éloquent rapporteur, parcourir une carrière où je suis guidé par de si nobles traces, et où du moins je ne le cède à personne en bonne foi et en conviction.

Tout mode d'élection doit être considéré sous trois rapports principaux. Dans son principe ou son essence, dans son application ou ses résultats, enfin dans son exécution. Il est bon, s'il est juste dans son principe, avantageux pour la société dans ses résultats, simple et facile dans son exécution. Avant que d'entrer dans l'examen des dispositions dont le projet se compose, je considérerai son système général en le rapprochant des règles que je viens de poser.

Ce système est renfermé tout entier dans les articles 1 et 7. L'article 1^er^ appelle à concourir à l'élection des députés du département où il a son domicile politique, tout Français jouissant des droits civils et politiques, agé de trente ans accomplis, et payant 300 francs de contributions directes ; et l'article 7 établit l'élection directe ou à un seul degré à laquelle concourront tous les Français désignés dans l'article 1^er^.

Ainsi la loi consacre en débutant une importante vérité, à savoir qu'il existe des droits politiques acquis. Elle *reconnait* celui de concourir aux élections plutôt qu'elle ne le donne. La Charte l'avait déjà reconnu avant elle en exigeant 300 francs d'impôts directs des électeurs. Qu'est-ce en effet, Messieurs, que le droit d'élire un député dans un gouvernement représentatif, si ce n'est le plus important de tous les droits politiques qu'un citoyen puisse exercer dans sa patrie ? Mais l'usage que chacun en fera doit avoir des suites si heureuses ou si funestes, l'existence de la société en dépend tellement, que la société a le droit d'en régler, d'en restreindre l'exercice, et de demander à ceux qui se présentent pour en jouir une garantie de l'intérêt qu'ils ont à sa conservation. A

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cet égard, les termes de la Charte sont remarquables : « Les électeurs, dit l'article 40, qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir le droit de suffrage s'il ne paient une contribution directe de 300 francs. » Dans cet article, la Charte et la société tout entière semblent veiller autour de l'urne qui renferme les votes, pour demander à ceux qui viennent y déposer leur suffrage s'ils représentent assez les intérêts conservateurs.

Quelques orateurs ont trouvé de l'arbitraire dans la fixation des impôts exigés ; de quel droit, ont-ils dit, exclurez-vous celui à qui il ne manque qu'une fraction infiniment petite des 300 francs demandés ? Mais indépendamment de ce que la Charte avait prononcé et de ce que nous ne sommes appelés à reviser aucune de ses dispositions, ne fallait-il pas placer quelque part la limite ; et quelle qu'eût été la somme déterminée, la garantie exigée, celui à qui il n'eût presque rien manqué pour la fournir, n'aurait-il pas toujours pu former la même plainte ?

Au moins, a-t-on dit, cette fixation pouvait n'être pas la même pour tous les départements ; elle devait être relative à la population, au nombre des propriétaires et à leur richesse. Ici, Messieurs, la réponse est facile. Qu'est-ce donc qu'un département, et qu'est-ce qu'un député ? Un député appartient-il au département qui l'envoie ou au pays tout entier ? Représente-t-il des intérets locaux, ou est-il appelé à consulter et à délibérer sur les grands intérêts de la patrie ? Jamais, ce me semble, on n'hésita sur cette question, personne n'a nié qu'un député ne fût chargé des intérêts de la nation qu'il représente tout entière. Alors, je le demande, les conditions exigées pour être électeur ou député ne doivent-elles pas être déterminées d'une manière générale, dans l'intérêt de la nation et abstraction faite de localités et de circonscriptions artificielles ou imaginaires ? Ne serait-ce pas consacrer un arbitraire odieux, commettre une grave injustice, que de priver un Français d'un droit acquis, de sa capacité la plus importante parce qu'il aurait le malheur d'avoir ses propriétés et son domicile dans une portion du territoire qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

a convenu au législateur d'appeler département, et qui renferme un très grand nombre de citoyens aussi éclairés et aussi riches que lui ? Il faut en convenir, l'injustice irait alors jusqu'à l'absurde. Car les chances pour concourir aux élections se trouveraient sans cesse en raison contraire des lumières et des richesses. Dans des départements tels que ceux de l'Ariège, de l'Ardèche, des Hautes et Basses-Alpes, tous les petits propriétaires payant 300 francs d'impôts seraient électeurs de droit, tandis qu'à Paris, centre des richesses et de la civilisation européenne, des hommes vingt fois plus riches et plus éclairés se trouveront exclus. La même chose arriverait à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, à Toulouse, à Lille, à Rouen, et dans toutes nos grandes cités. Il eût fallu mettre de coté toute idée de justice distributive pour admettre une inégalité si arbitraire ; disons mieux, on ne le pouvait pas sans violer l'article 1^er^ de la Charte, qui dit que les Français sont égaux devant la loi.

Le projet qui vous est soumis, aussi politique qu'équitable, reconnaît que le droit de concourir aux élections est un droit acquis, inhérent à la propriété, à l'existence, et auquel il ne peut être apporté de restrictions que dans l'intérêt de tous. En conséquence, il détermine les garanties exigées pour son exercice ; elles sont : trente ans accomplis et 300 francs d'impôts. Quiconque peut les fournir exerce librement son droit, quel que soit le département qu'il habite. Voilà le principe et tout le système, juste et simple à la fois.

Le projet est donc parfaitement juste dans son principe ou son essence ; mais que deviendra-t-il dans son application ? Quels avantages peut-on s'en promettre, ou quels dangers, quels inconvénients doit-il faire redouter ? C'est ici, Messieurs, que se présentent la plupart des objections qui ont été faites. Je suis loin de partager les alarmes de leurs auteurs, et je voudrais leur communiquer une confiance et une sécurité que je ne crois pas téméraires. Je rends hommage aux sentiments qui les inspirent, à la sincérité de leurs discours ; je leur demande la même justice, et je vais essayer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de leur répondre avec la ferme espérance qu'ils ne me la refuseront pas.

Les adversaires du projet le représentent d'abord comme beaucoup trop démocratique. Avant de les suivre dans le détail de leurs arguments je leur adresserai quelques questions : est-il vraiment démocratique, ou n'est-ce point de tous les systèmes le plus aristocratique, celui qui, dans une nation de 26 millions d'hommes, réserve aux 100000 plus imposés le droit exclusif de concourir aux élections ? Que dis-je, Messieurs, hâtons-nous d'embrasser ce système dans son ensemble, et considérons-le à la fois sous toutes ses faces. Ces 100 000 plus imposés ne sont-ils pas encore obligés de choisir les députés parmi ceux qui paient mille francs d'impôts, c'est-à-dire les 18000 citoyens les plus riches d'entre eux, et de cette même nation de 26 millions d'hommes ? Un dernier pas restait à faire pour aristocratiser le projet, et pour réunir toutes les garanties que peuvent désirer ou même imaginer ceux qui redoutent le plus l'influence de la démocratie : c'était de déclarer que les députés ne recevraient ni traitement ni indemnité. Il était difficile peut-être que le Gouvernement le proposât, mais il était noble et désirable que la Chambre des députés le demandât. Quel est le petit propriétaire qui voudra quitter son champ, son cabinet, sa fabrique ou son comptoir, pour venir à ses frais passer un tiers de l'année dans la capitale ? N'y trouverait-il pas la ruine de sa famille, ou ne sacrifierait-il pas à une vaine et stérile ambition toute la douceur de sa vie et l'avenir de ses enfants ? Par une fatalité singulière, dans une discussion si grave on ne s'est point assez embarrassé de définir les termes et de se mettre d'accord sur les mots. Les uns ont avancé que le projet abandonnait les élections à la classe intermédiaire, sans que les autres ne les leur disputassent ; et les uns et les autres, partant de ce point convenu, n'ont plus songé qu'à démontrer le danger ou l'avantage d'un pareil résultat. Est-ce donc véritablement dans la classe intermédiaire que seront pris les électeurs de droit ; peut-on dire que dans une masse de 26 millions d'unités les 100000 premières forment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le milieu ? N'est-ce point au contraire la sommité la plus élevée ? Ces 100000 électeurs, loin de pouvoir être appelés la classe intermédiaire, ne doivent-ils pas être considérés comme les premiers, les principaux de la nation ?

J'arrive à un argument qui demande qu'on s'y arrête. « En fixant, a-t-on dit, un *minimum* de contributions à exiger pour avoir le droit de suffrage, et appelant à l'élection tous ceux qui paient ce *minimum* et au-dessus, on donne la majorité dans les collèges, on livre les élections à la classe qui paie ce *minimum*, et à celles qui en sont le plus rapprochées. » Telle est l'objection dans toute sa force ; voyons si elle est sans réponse. Les opérations des collèges électoraux sont soumises à deux causes ou deux circonstances principales : le zèle ou la négligence des électeurs à remplir leurs fonctions, et l'influence personnelle des individus qui les composent. Or, je le demande, dans les collèges les plus nombreux, c'est-à-dire dans ceux où les fonctions d'électeurs auront le moins d'importance, quels sont ceux qui négligeront plutôt ce noble mais onéreux devoir ? Dans quelle classe doit-on présumer qu'il se trouvera le plus d'absents, est-ce parmi les grands ou les petits propriétaires ? Parmi ceux qui ont le plus ou qui ont le moins d'aisance et de loisirs ? Devons-nous croire ou pouvons-nous espérer que le laboureur, l'artisan ou le praticien n'hésiteront jamais à abandonner dix ou douze jours leurs travaux et leurs clients pour venir dépenser leur argent au chef-lieu du département, où nulle affaire que l'élection ne les appelle ? Au contraire, le riche propriétaire pour qui un pareil déplacement n'est ni une contrariété ni une charge, qui lui-même peut être nommé député, ou du moins se trouve bien plus rapproché de celui qu'il élira, vivement intéressé, accomplira toujours avec empressement tous les devoirs attachés au droit que la loi lui reconnaît. Ainsi toutes les objections tirées du grand nombre d'absents présumés tombent d'elles-mêmes ou ajoutent à la prépondérance probable de la propriété.

Quant à l'influence personnelle des électeurs, il est évident qu'elle est réservée tout entière aux grands propriétaires

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce ne sont point assurément les petits qui exerceront dans le sein même du collège une sorte de patronage ou de clientèle. Sans parler de cet ascendant moral qui s'attache aux grands noms, que donnent la richesse, les services rendus, en un mot une grande existence, qui est-ce qui rencontrera parmi les électeurs le laboureur qui cultive ses champs, l'artisan dont il fait la fortune, le petit propriétaire auquel il peut offrir son crédit ? L'influence personnelle comme l'absence doivent donc être mises au nombre des causes qui favoriseront l'aristocratie.

Ce n'est pas sans quelque surprise que nous avons trouvé les orateurs si inquiets de voir les contribuables de 300 francs à 500 francs d'impôts nommer un député, disposés à leur abandonner avec une entière confiance le choix des électeurs. Ont-ils cru que cette même classe d'hommes porterait un esprit différent dans l'une ou dans l'autre élection ? Comment n'ont-ils pas vu qu'ils choisiront toujours l'électeur, non pas comme ils auraient choisi le député, mais comme ils auraient voulu pouvoir le choisir ? Daignez, Messieurs, vous arrêter sur cette réflexion ; elle me paraît de quelque importance. Les moins imposés des électeurs, ceux que les adversaires du projet ont désignés comme tels, c'est-à-dire ceux qui paient de 300 francs à 500 francs d'impôts, lorsqu'ils nomment un député, sont obligés de le choisir hors de leur sein, parmi ceux qui paient 1000 francs d'impôts, parmi ceux qui peuvent sans indemnité et sans traitement, venir passer trois ou quatre mois à Paris des extrémités de la France, tandis qu'en nommant un électeur ils peuvent le choisir, et seront souvent tentés de le prendre dans leurs rangs, et dans leurs derniers rangs. Ceux qui proposent d'amender l'article 7, ceux qui voudraient deux degrés d'élections dans les départements qui renferment plus de six ou huit cents citoyens payant 300 francs d'impôts iraient donc directement contre leur but, et risqueraient de rappeler dans les élections cette influence démocratique qu'ils voudraient en bannir. Les deux degrés d'élections plus aristocratiques en apparence, seraient donc plus démocratiques en résultat ; mais ils auraient un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

inconvénient plus grave, celui d'être directement en opposition avec nos institutions et leur esprit, d'être subversifs de tout gouvernement représentatif. On a beaucoup parlé de la nécessité pour le Ministère d'avoir la majorité dans les Chambres ; il est une vérité non moins démontrée, c'est la nécessité pour les Chambres d'avoir la majorité dans la Nation. De tous les écueils le plus dangereux, de toutes les illusions la plus funeste, serait que le Gouvernement prît le change sur le véritable rapport des intérêts, le véritable état de l'opinion. Il serait infailliblement précipité dans cette erreur, s'il ne trouvait pas dans la composition des députés une expression franche et complète de ces intérêts et de cette opinion. Avec deux degrés d'élections, il n'y a pas de chance pour l'obtenir. Car de deux choses l'une, ou les 16 000 électeurs du département de la Seine, par exemple, nommeraient le même député que les 600 auxquels vous voudriez qu'ils délégassent le droit d'élire, ou ils en nommeraient un autre ; s'ils doivent nommer le même, il n'y a nul inconvénient à les laisser eux-mêmes procéder à l'élection ; s'ils doivent en nommer un autre, il est évident qu'ils n'auraient pas trouvé leurs intérêts et leurs opinions représentés par celui que les 600 auraient choisi. On ne doit pas supposer sans doute des intérêts et des opinions opposés aux 16 000 et aux 600, mais si les 600 inspirent plus de confiance que les 16 000, on croit donc qu'ils ne choisiraient pas le même mandataire ; alors, je le demande, au lieu d'avoir un député qui ne tienne pas sa mission de cette masse imposante, et à qui elle pourra toujours dire qu'elle ne l'eût pas choisi, ne vaut-il pas mieux laisser les 600 influer sur les 16 000, mêlés et confondus dans leurs rangs, et voir sortir de la réunion de tant de suffrages un député que tous les notables de la nation ne peuvent se dispenser d'avouer, et qui, par cela seul, donnera tant de force à tous les actes législatifs auxquels il doit participer ? On a pu soutenir que cette forme de gouvernement ne convenait pas également à tous les peuples ; mais on ne comprend pas, ce me semble, qu'un gouvenement représentatif puisse se soutenir si la Chambre élective n'offre pas toujours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'expression franche et complète des opinions et des intérêts de la Nation. Si, comme nous croyons l'avoir démontré, l'élection directe est le seul moyen d'arriver à ce but, il ne restait qu'à déterminer les garanties exigées des électeurs ; la Charte l'avait déjà fait, et le projet, à cet égard, n'a eu qu'à répéter ou compléter tout ce qu'elle avait si sagement établi.

C'est ici que vient la question tant débattue de l'influence probable du Gouvernement. D'abord, jusqu'à quel point cette influence doit-elle se faire sentir ; jusqu'à quel point est-elle légitime et désirable ? Si le Gouvernement n'avait que son influence pour empêcher qu'il ne soit fait de mauvais choix, pour éloigner des fonctions de député les hommes qui n'ont point assez d'intérêt à la conservation, tout serait perdu, et il faudrait s'attendre à une catastrophe inévitable. Les bons députés sont ceux intéressés et décidés à conserver, à défendre la société telle qu'elle est actuellement constituée. Ce n'est pas l'influence du Gouvernement qui peut faire que ceux-là seuls soient nommés. On ne peut devoir ce résultat qu'au système d'élection lui-même. C'est en plaçant, en mesurant bien les garanties exigées pour être électeur, qu'on l'obtiendra ; et c'est ce que fait le projet qui vous est soumis. Cependant dans tout Gouvernement représentatif, avec cette nécessité imposée au Ministère d'avoir la majorité dans les Chambres, il est une classe d'individus qui réunissent toutes les garanties exigées par la loi, et qu'il est pourtant de l'intérêt de la société d'écarter des élections. Ce ne sont point des hommes de telle ou telle nuance d'opinion, appartenant à telle ou telle classe d'intérêts, mais des hommes qui tout à leur ambition ne songeraient qu'à entraver la marche du Gouvernement, et à ôter la majorité aux ministres pour se mettre à leur place. C'est ici qu'il est nécessaire d'armer le Gouvernement d'une certaine force, et que son influence se fasse sentir. Il faut qu'il puisse triompher de l'intrigue et jamais de l'opinion. Il faut qu'il puisse triompher de toutes les ambitions particulières, en s'appuyant sur l'immense majorité de la Nation. Le projet de loi qui vous est présenté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

me paraît encore avoir résolu heureusement ce grand problème, et avoir fait la part de cette influence, si attaquée, si défendue, avec la juste mesure. La Charte avait dit que le Roi nommait les présidents des collèges électoraux, le projet ajoute que le Roi nommera les présidents de section. Cette seconde disposition est la conséquence naturelle et nécessaire de la première, elle se justifie par les mêmes motifs. Si la Charte avait prévu la division en sections, on ne peut douter qu'elle n'eût aussi donné au Roi la désignation de leurs présidents. C'est à cette seule disposition que se bornent les moyens d'influence donnés par le projet au ministère. Serait-ce assez, Messieurs, et pourrait-il avec cet unique secours surmonter les intrigues et résister aux ambitions intéressées à sa chute ? Nous ne le pensons pas ; mais on trouve dans le système général lui-même une bien meilleure garantie qu'aucune de celles qu'auraient pu nous offrir les termes mêmes du projet. Tous les fonctionnaires dont se compose la hiérarchie administrative ou judiciaire se trouveront naturellement au nombre des électeurs de droit. Ainsi le Gouvernement aura sa milice toujours prête à le défendre contre l'ambition particulière, et à opposer son influence à l'intrigue et à la séduction. A la vérité cela le forcera à se rendre sévère ou plutôt à être toujours juste dans le choix de ses délégués ou de ses agents. Mais n'est-ce pas un des plus grands avantages des institutions que nous devons au meilleur et au plus éclairé des Monarques, que cette nécessité où elle place le Gouvernement de ne donner sa confiance qu'à ceux qui en sont dignes ?

J'ai essayé de répondre aux principales attaques dirigées contre le projet. Je crois avoir démontré qu'il est juste dans son principe ou son essence, avantageux pour la société dans son application ou ses résultats. Un examen attentif des articles suffit pour convaincre qu'il sera simple et facile dans l'exécution.

Sous ce rapport, l'article 9 est celui contre lequel il s'est élevé le plus d'objections.

Quelques personnes ont paru craindre que certaines villes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne pussent contenir tous les électeurs qui devront s'y rendre, et que ceux-ci ne trouvassent pas à s'y loger. Je l'avouerai, j'ai de la peine à me persuader que cette objection soit sérieuse, et il me serait difficile d'y répondre sérieusement ; mais on en a fait une autre plus grave. Peut-on espérer, a-t-on dit, que cette multitude d'électeurs disséminés dans les bourgs, dans les villes, dans les campagnes, abandonneront leurs occupations, ou suspendront leurs loisirs, pour se rendre au chef-lieu dont ils sont souvent éloignés ; ne conviendrait-il pas de placer les sections dans les arrondissements, et de leur épargner ainsi une bonne partie de la contrariété, de la dépense et du trajet ?

On se tromperait, Messieurs, si on croyait obtenir un pareil avantage en plaçant les sections dans les arrondissements. Les électeurs ne sont point également répartis sur la surface du territoire. Dans les départements où ils sont les plus nombreux, le chef-lieu en renferme les trois quarts et souvent plus. Les arrondissements n'en compteraient point assez pour former leurs collèges, et l'on serait obligé d'y envoyer une partie de ceux du chef-lieu. On n'aurait donc fait que déplacer la difficulté ; on obtiendrait encore moins d'un habitant de Bordeaux de se rendre à Bazas, que d'un habitant de Bazas de se rendre à Bordeaux où ses affaires et la curiosité peuvent le conduire souvent. Je suis loin d'ailleurs de partager les alarmes que ces nombreuses assemblées dans les plus grandes villes de France paraissent avoir inspirées à de très bons esprits. On se reporte sans cesse à de pénibles souvenirs, à ce qui s'est passé dans la Révolution ; on oublie qu'il ne s'agit pas ici d'assemblées primaires délibérantes et où toutes les classes du peuple étaient admises ; il ne s'agit pas même, ainsi que nous l'avons établi, de la réunion de la classe intermédiaire, mais de l'assemblée des 100000 citoyens les plus riches, les plus éclairés, et par conséquent les plus sages d'une nation de 26000000 d'hommes, lesquels ne se rencontreront que pour déposer en silence leurs votes dans l'urne destinée à les recevoir. Un autre avantage est encore attaché à ce mode. Il y aurait eu beaucoup d'inconvénients,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du moins je le pense, à donner une représentation spéciale au commerce, à la science, aux professions libérales ; mais n'est-il pas juste, n'est-il pas raisonnable que, dans les villes où le commerce, les sciences et les arts libéraux sont le plus en honneur, ceux qui les font fleurir exercent sur les élections une certaine influence ? Le moyen le plus sage et le plus simple à la fois de la leur assurer était de réunir les sections au chef-lieu. Je ne crains pas de le dire, de cette manière plus les électeurs seront nombreux, plus les choix seront élevés. C'est sur les grandes masses que l'intrigue est impuissante, et que la considération, qui s'attache aux grands noms, aux services rendus, aux richesses et aux talents, a tout pouvoir. Qu'on prenne la liste des départements qui compteront plus de 600 électeurs, et qu'on voye si l'on peut craindre que les députés nommés au chef-lieu ne soient pas toujours des hommes marquants par leur naissance, ou recommandables par leurs vertus, leur opulence et leurs talents.

Après l'article 9, l'article 15 est le plus important; il veut qu'au troisième tour de scrutin les nominations aient lieu à la pluralité des votes exprimés. Ainsi il ne dépendra plus de l'intrigue ou de l'esprit de parti d'annuler des élections, et de priver un département de sa députation.

Jusqu'ici, Messieurs, je me suis attaché à répondre aux adversaires du projet; mais je ne croirais pas avoir rempli le devoir et la tâche qui me sont imposés, si je n'appelais votre attention sur les avantages que nous sommes en droit d'en attendre.

Il termine la Révolution, en comblant du moins en partie le vide que ses ravages avaient laissé dans nos mœurs. Le plus grand mal que nous ait fait cette révolution terrible est d'avoir déplacé tous les intérêts et bouleversé les classes dont la société se compose. Le projet, en posant la base de notre aristocratie, reconstitue en quelque sorte la société dissoute. Ces 100000 citoyens, les plus éclairés et les plus riches de la nation, réunis en un corps de notables, forcés de s'intéresser aux affaires de l'État, investis du droit politique le plus important, formeront un esprit public en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

France, et ne nous laisseront plus rien à envier à nos voisins. Il s'établira nécessairement entre eux des rapports de dépendance mutuelle qui amèneront des communications plus fréquentes, une confiance réciproque; bientôt les préventions cesseront, les souvenirs s'effaceront, et nous verrons cette grande institution devenir le gage de la réconciliation et le lien de la concorde entre le passé, le présent et l'avenir.

Dans la situation morale et politique de la France, la propriété était en effet le seul élément d'aristocratie qui nous restât. Celui-là ne blesse et n'épouvante personne; loin de fermer la porte à l'espérance, il ouvre la carrière à une juste émulation. Les hommes cessent d'envier et de décrier les avantages qu'ils peuvent acquérir un jour. Un nouveau mouvement, une activité plus grande, se feront remarquer dans tous les états. On voudra s'enrichir pour devenir propriétaire, et devenir propriétaire pour arriver à l'exercice du droit politique le plus noble et le plus important.

La haute sagesse à laquelle nous avons dû la Charte a voulu compléter son bienfait. Le projet de loi sur les élections peut être considéré comme le développement et la suite de notre acte constitutionnel.

La Chambre des députés l'a adopté en proposant seulement quelques amendements, qui ajoutent à la clarté des articles, ou rendent leur exécution plus facile. L'opinion publique, éclairée par la belle discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, s'est déjà emparée du projet; déjà la Nation en jouit, pour ainsi dire, et y voit le gage de sa prospérité, la garantie de son avenir. De toutes parts un cri de reconnaissance s'élève vers le trône. Hésiterons-nous, Messieurs, à y mêler nos accents ? Ne serait-il pas téméraire à nous de troubler ce concert, de prétendre perfectionner, par des amendements nouveaux, une loi sur les élections, proposée par le Roi, acceptée par la Nation, et la chambre élective elle-même qui l'ont trouvée bonne ? Calculons bien les conséquences qu'aurait une telle démarche, et toute la responsabilité que la Chambre des pairs prendrait sur elle!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Si vous admettez la loi, vous n'avez qu'une faible part de la responsabilité, puisque le Gouvernement l'a proposée, et que la Chambre des députés qu'elle concerne avant vous et plus que vous, l'a acceptée. Si vous la rejetez ou l'ajournez par un seul amendement, la responsabilité pèse sur vous tout entière. Mais en outre, Messieurs, le mal à redouter dans les deux cas est-il donc le même ? L'épreuve de la loi se fera d'abord sur un cinquième : quelque fâcheuse qu'elle soit, il est difficile de croire qu'on n'obtienne, dans tous les départements composant cette série, que de mauvais choix. Cependant, je veux bien supposer que cela soit ainsi; n'y aurait-il point encore du remède; les quatre cinquièmes restant, la Chambre des pairs tout entière et le Gouvernement ne se réuniront-ils pas alors pour faire à la loi tous les changements que l'expérience aurait indiqués? Au lieu de cela, si vous proposez un amendement, vous remettez tout en question; vous y remettez plus et autre chose peut-être que la loi; car ne perdons pas de vue, Messieurs, les graves circonstances où la France est placée. D'une part, je vois peser sur nous une responsabilité sans bornes; nous retombons dans une incertitude dont on ne peut calculer, ni les résultats, ni la fin; et de l'autre, je vois une loi que le Roi propose, que l'autre Chambre accepte, et dont la première application sur un cinquième ne peut avoir des suites bien profondes, ni faire un mal qui soit sans retour.

Quelques esprits sages avaient pensé qu'on pouvait se servir encore des collèges électoraux existants. Mais de quel droit condamneriez-vous la Nation à rester dans ce provisoire ? De quel droit la priveriez-vous plus longtemps de la loi promise par la Charte ? Que feriez-vous de plus si cette Nation était aussi agitée qu'elle est tranquille, aussi déchirée par les factions qu'elle est unanime et prononcée dans son amour pour son Roi et son attachement au dogme de la légitimité ?

Je prie d'ailleurs ceux qui regrettent les collèges électoraux, et qui auraient voulu en prolonger l'usage, je les prie de me dire s'ils n'ont pas, bien plus que le projet, tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les inconvénients qu'ils redoutent de ce dernier ? Ils craignent les assemblées trop nombreuses, et pour compléter les collèges, il faudrait réunir les assemblées de canton, c'est-à-dire mettre en mouvement toutes les classes inférieures de la société. Ils craignent l'influence des petits propriétaires et qu'ils ne l'emportent par leur nombre sur les grands, et les petits propriétaires forment actuellement l'immense majorité des électeurs; il y a plus, les collèges en renferment un très grand nombre qui payent bien moins de 300 francs d'impôts; mais, répondra-t-on, ces collèges n'ont-ils pas toujours donné des résultats tels qu'on voulait les obtenir ? Sans doute, mais à quel prix ? N'est-ce pas à force d'*adjonctions* que le Gouvernement de Bonaparte et par d'autres adjonctions que le Gouvernement légitime, lui-même, est parvenu à obtenir ces résultats ? Enfin, Messieurs, je prendrai dans les plaintes mêmes de mes adversaires mon meilleur argument contre les collèges électoraux. Il se sont plaints amèrement des moyens d'influence employés l'année dernière par le Gouvernement dans les élections; s'il est vrai que ces moyens aient existé, j'en déplore avec eux l'usage; mais de deux choses l'une, ou ils étaient nécessaires pour avoir de bons choix, ou ils n'ont fait que nous donner des choix autres et non meilleurs. Dans les deux cas, que faut-il penser de la composition de collèges qui rendaient leur emploi indispensable, ou qui n'ont pas su le rendre inutile ? Écartons, Messieurs, des craintes chimériques et qui finiraient par être injurieuses pour la Nation; ne lui montrons pas moins de confiance que son Roi et la Chambre des députés ne lui en témoignent. Ne retardons pas le moment où un système d'élection, vraiment national, fondé sur la propriété, prendra la place de ces collèges si dociles sous un despote, et si faibles contre l'intrigue sous un Gouvernement constitutionnel.

Je vote l'adoption du projet avec les amendements proposés par la Chambre des députés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ORDONNANCE

SUR LA

CRÉATION DE CONSEILS DE CABINET ET D'ÉTAT

Moniteur officiel du 20 avril 1817

ORDONNANCE DU ROI

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le compte qui nous a été rendu des travaux de notre Conseil d'État dans la préparation des lois, ordonnances et règlements dont il a eu à s'occuper, conformément aux dispositions de notre ordonnance du 23 août 1815,

Considérant : 1° que sur les questions de gouvernement, de législation ou d'administration d'une haute importance, il serait aussi utile que convenable de réunir dans des conseils particuliers, dits conseils de cabinet, ceux des membres de notre Conseil privé, ou de notre Conseil d'État qu'il nous plairait d'y appeler;

2° Que les projets de lois, ordonnances et règlements, préparés dans les divers comités du Conseil d'État, pourraient encore être soumis à une discussion plus solennelle et plus approfondie, à un concours plus général de lumières en les présentant à la délibération de notre Conseil, tous les comités réunis ;

3° Que les bons résultats qui ont été obtenus des travaux

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

confiés aux différents comités qui composent notre Conseil d'État, prouvent l'avantage de créer un nouveau comité auprès de notre Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre;

4° Enfin que la nature des fonctions de nos sous-secrétaires d'État conseillers-d'État, et de nos conseillers d'État directeurs généraux ne laisse aucun doute sur la nécessité de leur donner droit de séance et voix délibérative, tant dans les comités qu'aux séances générales du conseil, encore même qu'ils ne soient portés que sur les listes du service extraordinaire.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER

Des conseils de cabinet.

ART. 1er. — Les conseils de cabinet sont appelés à discuter sur toutes les questions de gouvernement, les matières de haute administration ou de législation qui leur sont renvoyées par nous.

ART. 2. — Les conseils de cabinet sont présidés par nous ou par le président du conseil des ministres.

ART. 3. — Ils sont composés : 1° de tous les ministres secrétaires d'État; 2° de quatre ministres d'État, au plus, et de deux conseillers d'État désignés par nous pour chaque conseil.

ART. 4. — Il n'est tenu aucun registre ni notes des délibérations des conseils de cabinet. Seulement toutes les fois qu'un de ces conseils sera réuni, l'avis pris à la majorité des voix sera rédigé et certifié par l'un des ministres responsables y assistant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

TITRE II

Du conseil d'État.

ART. 5. — Il sera formé un 6e comité auprès de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre.

ART. 6. — Tout projet de loi ou d'ordonnance portant règlement d'administration publique qui, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 23 août 1815, aura été préparé dans l'un des comités établis près de l'un de nos ministres secrétaires d'État, devra ensuite être délibéré au Conseil d'État, tous les comités réunis, et tous les ministres secrétaires d'État ayant été convoqués.

Les ordonnances portant règlement d'administration publique devront porter dans leur préambule ces mots : *Notre Conseil d'État entendu.*

ART. 7. — Nos sous-secrétaires d'État, conseillers d'État et nos conseillers d'État directeurs généraux d'une administration assisteront aux séances du Conseil d'État et des comités établis près des ministères dont ils dépendent; ils y auront voix délibérative.

ART. 8. — Au défaut du président de notre conseil des ministres ou de notre garde des Sceaux, ministre de la Justice, le Conseil d'État réuni sera toujours présidé par le plus ancien de nos ministres secrétaires d'État présents, et à défaut de l'un d'eux, par le sous-secrétaire d'État au département de la justice.

ART. 9. — Nos sous-secrétaires d'État présideront les comités attachés aux ministères dont ils font partie, toutes les fois que le ministre ne les présidera pas lui-même. Dans le cas d'empêchement du sous-secrétaire d'État, le ministre pourra désigner un autre président pris parmi les membres du comité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ART. 10. — Toutes les dispositions de nos ordonnances des 23 août et 19 septembre 1815, relatives à l'organisation du Conseil d'État, et à la formation du Conseil privé, sont maintenues, en ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 19e jour du mois d'avril de l'an de grâce 1817, et de notre règne le 22e.

Signé : LOUIS.

Par le Roi,

Le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État de la Justice,

Signé : PASQUIER.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

INDEX DES NOMS CITÉS

A

Abrial, p. 118, 339.
Aguesseau (chancelier d'), p. 413.
Alexandre (empereur), p. 16, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 167, 173, 174, 176, 177, 178, 245, 246, 247.
Alibert, p. 219.
Allent, p. 104.
Anglès, p. 17.
Angoulême (duc d'), p. 33, 84, 154, 239, 240, 251, 254, 255, 256, 257, 378.
Angoulême (duchesse d'), p. 213, 256, 378.
Anne (la grande-duchesse), p. 158, 159, 161, 162.
Argenson (M. d'), p. 57, 329.
Argicourt (Mme d'), p. 229.
Argout (M. d'), p. 233.
Arnault, p. 154, 361.
Augereau (maréchal), p. 68.
Auguste (empereur), p. 109.

B

Baculard (Arnaud), p. 180.
Ballainvilliers (baron de), p. 84.
Barante (baron de), p. 31, 45, 213, 248, 285, 291, 318, 329, 347, 348, 364.
Barante (Mme de), p. 348, 349.
Barbé-Marbois (marquis de), p. 17, 26, 31, 33, 36, 53, 54, 64, 65, 83, 107, 113, 133, 134, 146, 172, 198, 199, 331, 354, 355, 381.
Baring, p. 309, 347.
Barthe Labastide, p. 328.
Barthélemy, p. 139, 140.
Bathurst (lord), p. 9, 129.
Bayle (Dr), p. 219, 220, 222.
Becquey, p. 280.
Belisle (Pépin de), p. 238.
Bellart (procureur-général), p. 57, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 166, 289, 323, 335.
Bergon, p. 383.
Berry (duc de), p. 156, 157, 160, 161, 162, 283, 385.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Berry (duchesse de), p. 163, 360.
Berryer, p. 75, 77.
Berthier, p. 83.
Berthier (Ferdinand), p. 273.
Bertin-Deveaux, p. 206, 207, 208, 282.
Bertrand (général), p. 203.
Berwick (maréchal de), p. 340.
Beugnot, p. 289, 345.
Beurnonville (général), p. 235.
Biron (maréchal de), p. 416.
Bizemont (M. de), p. 265.
Blacas (M. de), p. 30, 246, 271, 284, 379, 380.
Blackstone, p. 411, 417, 418.
Boisgelin (Bruno de), p. 188, 290, 305.
Bonald (M. de), p. 116, 121, 260, 354.
Bonaparte, p. 21, 29, 48, 73, 89, 94, 96, 108, 110, 158, 159, 163, 178, 195, 198, 207, 226, 227, 253, 254, 255, 256, 259, 273, 274, 286, 327, 331, 339, 346, 369, 382, 385, 408.
Bonnay, p. 43.
Bossuet, p. 215.
Bouchou, p. 257.
Bourbon (connétable de), p. 416.
Bourdeau, p. 324, 325, 328.
Bourdonnaye (M. de la), p. 42, 123, 287, 312, 347.
Bourgogne (duc de), p. 416.
Bourienne, p. 31.
Boutlaud, p. 210.
Bouvier, 133.
Bouville (marquis de), p. 85, 115, 123.
Brandford (général), p. 106.
Brayer (général), p. 270.
Brenet, p. 148.
Brenner, p. 60.
Bretagne (comtes de), p. 416.
Bretagne (duc de), p. 416.
Breton, p. 328.
Briche (Mme de la), p. 6, 392.
Brigode, p. 230, 252.
Broglie (prince de), p. 306.
Broussais (Dr), p. 220.
Bruce, p. 129, 154, 155.
Brugeret, p. 60.
Bruges (M. de), p. 104.

C

Cambacérès, p. 125.
Cambronne (général), p. 154.
Campredon (général), p. 257.
Canning, p. 290.
Canuel (général), p. 145.
Capo d'Istria, p. 90, 91, 93, 173, 247.
Caraman, p. 43.
Castelbajac, p. 225, 229.
Castellane (marquis de), p. 44, 305, 321, 331, 357.
Castlereagh (lord), p. 176.
Caton, p. 7.
Caumont (M. de), p. 313, 325.
Cayla (Mme du), p. 230.
Charles V, p. 416.
Charles VI, p. 416.
Chateaubriand (vicomte de), p. 5, 30, 37, 64, 65, 66, 67, 85, 144, 217, 219, 237, 260, 261, 266, 286, 287, 340, 341, 355, 377.
Châtre (duc de la), p. 164.
Choiseul (duc de), p. 37, 44, 82, 206, 286, 287, 355, 356.
Claparède (général), p. 68.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Clarke, p. 54, 224, 361, 364.
Clausel de Coussergues, p. 354.
Clermont-Tonnerre, p. 139, 140, 339, 342.
Coigny (duc de), p. 235.
Condé, p. 340.
Constant (Benjamin), p. 212, 355.
Corbières (M. de), p. 85, 116, 119, 120, 122, 123, 146, 147, 149, 167, 280, 327, 350.
Corvetto, p. 17, 26, 27, 36, 103, 104, 115, 148, 172, 248, 309, 310, 324, 353, 354.
Corvisart (Dr), p. 191, 219, 222.
Courvoisier, p. 337.
Crétet, p. 255.
Crillon, p. 43.
Cromac de Fougy, p. 273.
Cuvier, p. 326, 327.

D

Dambray (chancelier), p. 72, 199, 202, 213, 248, 333, 335.
Damiens, p. 403, 415.
Danien (Dr), p. 224, 231, 232.
Daurac (conseiller), p. 151.
Davoust (maréchal), p, 324.
Debellet (général), p. 154.
Decaen (général), p. 359, 360.
Decazes, p. 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 33, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 70, 71, 74, 84, 94, 104, 107, 108, 112, 113, 121, 122, 123, 128, 129, 132, 136, 137, 164, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 191, 192, 193, 194, 198, 204, 205, 206, 207, 208, 238, 240, 242, 244, 248, 249, 251, 258, 259, 260, 261, 268, 270, 271, 273, 274, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 288, 289, 291, 306, 307, 309, 311, 312, 314, 316, 318, 321, 323, 327, 329, 332, 334, 342, 343, 344, 349, 350, 353, 354, 359, 360, 363, 364, 366, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 389.
Delaître, p. 132, 264.
Desbannes, p. 203.
Desèzes, p. 37, 143, 286, 287, 355.
Desmoulins (Camille), p. 355.
Dessole (général-marquis), p. 41, 44, 354, 357, 358.
Destouches (baron), p. 132.
Didier, p. 201, 202.
Donadieu (général), p. 201, 202.
Dorat, p. 180.
Doudeauville (duc de), p. 342.
Drapier (M.), p. 255, 256.
Drouot, p. 154.
Dubouchage, p. 17, 28, 54, 173, 248, 333, 353, 364.
Dudon, p. 336.
Dupin, p. 75, 77, 78.
Duplessis-Grenédan, p. 85.
Dupuytren (Dr), p. 220.
Duras (M. de), p. 219.
Duras (Mme de), p. 33, 209, 211, 212, 219.
Durfort (comte de), p. 457.
Duval (abbé), p. 188.

E

Enghien (duc d'), p. 155.
Erlon (comte d'), p. 111.
Exelmans (général), p. 110.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

F

Fages de Baure, p. 335.
Feltre (duc de), p. 17, 28, 31, 54, 84, 127, 131, 173, 200, 235, 242, 248, 254, 331, 333, 353, 358, 361, 364.
Ferdinand (roi), p. 354.
Ferrand (M.), p. 110, 112, 139.
Fézensac (vicomtesse de), p. 224.
Fitz-James, p. 340, 341, 355.
Flahaut (marquis de), p. 110.
Flandre (comtes de), p. 416.
Fontanes (M. de), p. 179, 237, 287, 289, 341.
Forbin des Issarts, p. 151.
Fouché, p. 16, 39, 40, 119, 170, 171, 210, 259.
François Ier, p. 416.
Frédéric II, p. 155.
Frondeville (marquis de), p. 74.

G

Gall (Dr), p. 23.
Galles (prince de), p. 217.
Garnier, p. 43, 44, 85, 118, 139, 140, 141, 143, 153, 354, 356, 357, 358, 381.
Gérard, p. 5, 384, 385.
Germiny, p. 122, 274.
Gontaut (Charles de), p. 226.
Gontaut (marquise de), p. 225, 226.
Gouvion Saint-Cyr, p. 30, 167, 290, 361.
Gramont d'Aster (colonel), p. 233.
Grand (Mme), p. 29.
Grosbois (M. de), p. 85, 167.
Grundler (général), p. 68.
Guérin, p. 386.
Guillaume III, p. 246.
Guillaume d'Orange, p. 388, 389.
Guillot, p. 201.
Guizot, p. 5, 45, 57, 60, 123, 248, 318, 329.
Gustave IV, p. 160.

H

Hallé (Dr), p. 219, 222.
Hardemberg (M. de), p. 177.
Harman, p. 223.
Hautefeuille (M. d'), p. 314.
Henri IV, p. 247, 286, 352, 384, 385, 416.
Herbouville (M. d'), p. 32, 305, 306.
Hollande (reine de), p. 21.
Hollande (roi de), p. 21.
Hopital (chancelier de l'), p. 26, 410.
Hortense (reine), p. 109, 155, 225.
Houdetot (Frédéric d'), p. 83, 241.
Humboldt (baron de), p. 62, 177.
Hutchinson, p. 213, 214.
Hyde (M.), p. 59, 108, 127.

I

Ingres, p. 5.

J

Jacques II, p. 388.
Jacquinot (procureur du roi), p. 71, 323.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Jaucourt, p. 30.
Joly de Fleury, p. 415.
Jordan (Camille), p. 280, 325, 354.
Joséphine (impératrice), p. 109, 261.
Joubert, p. 7.
Jourdan (maréchal), p. 68.
Jumilhac (M. de), p. 265.
Jumilhac (Mme de), p. 52.

K

Kensinger, p. 104.
Kergorlay (M. de), p. 60, 85, 149.
Kersaint (M. de), p. 274.
Kersaint (Mlle de), p. 219.
Koref (Dr), p. 210.
Krudner (baronne de), p. 178.

L

Labédoyère (M. de), p. 110, 170.
Laborie, p. 21, 149.
Labouchère, p. 309, 347.
Lacombe, p. 96.
La Fayette, p. 355.
La Fontaine, p. 211.
Laffitte, p. 310, 346, 349, 350.
Lagarde (général de), p. 61, 84, 359.
Lainé, p. 37, 42, 85, 124, 138, 151, 166, 194, 195, 197, 199, 227, 236, 237, 238, 245, 248, 254, 256, 257, 258, 260, 268, 271, 272, 273, 281, 285, 286, 306, 309, 311, 314, 316, 317, 318, 319, 323, 327, 328, 329, 334, 340, 350, 353, 354, 378, 389.
Lally (marquis), p. 42, 43, 65, 118, 141, 143, 287, 289, 291, 331, 339, 344, 344, 355, 381, 382.
La Maisonfort, p. 213.
Lamande, p. 331.
Laplace, p. 355.
Laval (Mme de), p. 292.
Lavalette (M. de), p. 68, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 129, 155, 213, 214.
Lavalette (Mme de), p. 114.
Lavauguyon (duc de), p. 31.
Lavieuville, p. 274.
Lefebvre (maréchal), p. 332.
Lefebvre-Desnouettes, p. 111, 203.
Lejeune (général), p. 386.
Lenoir-Laroche, p. 355.
Le Picard, p. 213.
Lesueur, p. 386.
Lévis (duc de), p. 354, 381.
Lezay-Marnézia, p. 274.
Liancourt, p. 43.
Louis (baron), p. 30, 31, 115, 307.
Louis le Jeune, p. 413.
Louis XIV, p. 101, 109, 286, 380, 386.
Louis XVI, p. 28, 120, 124, 125, 126, 137, 154, 155, 168, 255, 350.
Louis XVIII, p. 7, 15, 23, 28, 45, 46, 49, 64, 77, 97, 109, 114, 124, 128, 163, 169, 171, 179, 192, 193, 203, 244, 245, 247, 249, 260, 269, 278, 282, 286, 289, 380, 382, 383, 387.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis-Philippe, p. 6.
Lowther (lord), p. 268, 269, 270.
Lucas (Dr), p. 191, 209, 211, 213, 215, 222, 275, 276.

M

Mac Donald, p. 287, 339.
Machiavel, p. 211.
Mackintosh, p. 392.
Maillé (duc de), p. 264.
Malleville (M. de), p. 118, 354, 355.
Maine de Biran, p. 227, 229, 236, 274.
Malouet, p. 288.
Manfield (lord), p. 290.
Marie-Antoinette (la reine), p. 137, 155.
Marie-Louise (impératrice), p. 226.
Marmont (maréchal), p. 44, 113, 114, 287, 320.
Marmontel, p. 180.
Masséna (maréchal), p. 68, 131, 360.
Maurepas (M. de), p. 206.
Mayenne (duc de), p. 385.
Melzi d'Eril (comte de), p. 128, 217.
Metternich (prince de), p. 177, 269.
Mézy, p. 288, 306, 307.
Michaud, p. 106, 244.
Michel-Ange, p. 391.
Mirabeau, p. 95.
Mirbel, p. 261.
Molé (Mme), p. 234, 242, 276.
Molé (Mathieu), p. 151.
Mollien, p. 290.
Monsieur (comte d'Artois), p. 16, 30, 33, 42, 54, 55, 84, 104, 121, 128, 129, 132 153, 170, 192, 193, 202, 237, 240, 264, 265, 287, 305, 343, 359, 364, 388.
Montalivet (M. de), p. 201.
Montcalm (marquis de), p. 330.
Montcalm (Mme de), p. 52, 334, 335.
Montesquieu, p. 180, 340, 403.
Montesquiou (abbé de), p. 33, 34, 42, 143, 148, 224, 225, 358.
Montholon (M. de), p. 83.
Montliveau, p. 201, 202, 273.
Montmorency (Mathieu de), p. 16, 256, 340, 341.
Montmorency (duc de), p. 82.
Moreau (Dr), p. 220.
Morgan, p. 201.
Mortemart (duc de), p. 41.
Mortier (maréchal), p. 68.
Moulain, p. 270.
Mounier, p. 45, 336, 364.
Mouton-Duvernet (général), p. 235.
Muraire, p. 21.
Murard de Saint-Romain, p. 130.
Murat, p. 63.

N

Naples (princesse de), p. 214.
Napoléon, p. 7, 8, 21, 24, 27, 32, 36, 39, 40, 53, 54, 56, 59, 83, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 102, 109, 110, 111, 120, 131, 155, 159, 177, 178, 201, 202, 220, 291, 305, 331, 333, 334, 366, 371, 381, 382, 384, 387, 391, 392.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Napoléon II, p. 97, 202.
Navarre (roi de), p. 416.
Necker (M. de), p. 387.
Neufchâtel (prince de), p. 386.
Ney (maréchal), p. 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 105, 117, 129, 130, 142, 170.
Noailles (Alexis de), p. 31.

O

Olivier (conseiller), p. 113.
Orléans (duc d'), p. 37, 42, 287.
Osmond (M. d'), p. 264.
Otrante (duc d'), p. 74, 77.
Oudinot, p. 31, 41.
Oudinot (la maréchale), p. 164.
Ouvrard, p. 309.

P

Paillac de Loynes, p. 312.
Paoli, p. 95, 96.
Paravey, 255, 256.
Pasquier, p. 24, 30, 31, 32, 45, 57, 59, 60, 85, 110, 114, 119, 123, 135, 166, 198, 213, 248, 261, 281, 289, 290, 291, 292, 303, 304, 305, 312, 313, 323, 328, 332, 333, 334, 335, 336, 343, 344, 350, 359, 363, 364, 376, 377, 378, 389, 413.
Pastoret, p. 37, 42, 44, 85, 118, 139, 140, 141, 287, 331, 342, 354.
Pastoret (Mme), p. 33.
Paul (empereur), p. 159, 160.
Paunac (chevalier de), p. 251.
Périer (Casimir), p. 346.
Périgord (Archambaud de), p. 122.
Périgord (cardinal de), p. 214.
Périgord (Mme Edmond de), p. 304.
Philippe le Bel, p. 414.
Pierre III, p. 160.
Piet, p. 60.
Pinel (Dr), p. 219.
Plaiquier, p. 203, 235.
Plutarque, p. 154.
Poix (Mme de), p. 211.
Polignac (famille de), p. 153.
Polignac (Jules de), p. 16, 42, 104, 287.
Portal, p, 45, 314, 378.
Portalis, p. 217, 381, 382.
Port-Royal, p. 195.
Poyet (chancelier), p. 415.
Pozzo di Borgo, p. 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 157, 165, 173, 174, 175, 245, 247, 248, 269, 343, 348, 350, 353, 381,
Prades (abbé de), p. 188.
Prony (M. de), p. 254, 331.
Pujol (Abel), p. 385.

R

Rauzan (duchesse de), p. 211.
Ravaillac, p. 403.
Ravez, p. 289, 314, 332, 335, 377, 378, 379.
Reggio (duchesse de), p. 164.
Regnault de Saint-Jean d'Angély, p. 154.
Reille (général), p. 360.
Retz (cardinal de), p. 151.
Reyneval, p. 51.
Richelieu (duc de), p. 15, 16, 17,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

18, 20, 28, 30, 31, 32, 38, 40 44, 49, 50, 51, 52, 61, 62, 69, 71, 72, 84, 85, 86, 88, 89, 91, 94, 98, 101, 103, 105, 107, 108, 112, 113, 119, 121, 122, 124, 125, 127, 128, 132, 145, 149, 151, 156, 157, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 191, 192, 193, 194, 196, 198, 204, 205, 207, 223, 237, 241, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 251, 260, 261, 266, 267, 271, 272, 273, 280, 282, 283, 285, 286, 289, 291, 292, 305, 306, 307, 308, 309, 316, 318, 323, 328, 332, 333, 334, 335, 336, 343, 346, 348, 350, 353, 359, 360, 362 364, 365, 367, 368, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 389.

Rigaud (général), p. 203.

Robert, p. 311, 312, 315.

Rohan (cardinal de), p. 227.

Rohan (duc de), p. 164, 226, 230.

Rohan-Chabot (duchesse de), p. 224, 225, 226, 227, 229, 232.

Rosambo (M. de), p. 264.

Rosset, p. 270.

Rovigo (duc de), p. 324.

Roy, p. 345, 353, 354.

Royer-Collard, p. 45, 57, 58, 85, 117, 135, 147, 148, 166, 237, 238, 248, 278, 279, 280, 281, 282, 289, 318, 325, 328, 329, 335.

S

Saint-Aulaire (M. de), p. 139.

Saint-Cricq, p. 45.

Saint-Leu (duchesse de), p. 110.

Saint Louis, p. 414, 416.

Saint-Michel, p. 96.

Salaberry (M. de), p. 60, 123, 145.

Salicetti, p. 96.

Savary, p. 258.

Scheffer (Ary), p. 5.

Schiller, p. 211.

Séguier (M.), p. 72, 201, 274.

Ségur (Philippe de), p. 10.

Semonville (M. de), p. 17, 83.

Serre (M. de), p. 57, 58, 85, 123, 134, 137, 138, 148, 149, 166, 248, 278, 279, 280, 281, 282, 289, 311, 313, 318, 326, 329, 330, 332, 335, 336.

Serrent (duc de), p. 457.

Sesmaisons (Humbert de), p. 60, 115.

Sicile (princesse de), p. 162.

Siméon, p. 122.

Simiane (Mme de), p. 211.

Staël (Mme de), p. 186, 387, 390, 391, 392, 393.

Stuart (Sir Charles), p. 62, 303.

T

Tabarié, p. 31, 203, 353.

Talaru (marquis de), p. 42, 117, 118, 139, 264, 287.

Talleyrand (archevêque de), p. 287.

Talleyrand (prince de), p. 9, 12, 15, 16, 18, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 89, 102, 119, 122, 157, 159, 162, 163, 214, 290, 291, 292, 295, 303, 304, 305, 332, 342, 357, 360, 376.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tarbé, p. 255.
Terminier (Dr), p. 220.
Tessé (Mme de), p. 211.
Thiers, p. 5.
Tierney, p. 290.
Torcy, p. 215.
Tour d'Auvergne (Mme de la), p. 201.
Tour Maubourg (comte de la), p. 339.
Tournon (président), p. 223.
Tracy (Victor de), p. 212.
Trinquelague, p. 203, 336.
Turenne, p. 155.

U

Usquin, p. 264, 280.

V

Vaublanc (M. de), p. 17, 28, 31, 32, 33, 41, 54, 83, 104, 106, 107, 108, 121, 131, 132, 134, 139, 151, 152, 153, 165, 167, 173, 191, 192, 193, 199, 200, 203, 237, 238.
Vauvilliers, p. 229, 234.
Vérac (M. de), p. 43, 132.
Vernet (Carle), p. 385.
Vernet (Horace), p. 385.
Villate (général), p. 68.
Villèle (M. de), p. 85, 134, 135, 136, 150, 153, 166, 167, 280, 288, 325, 328, 329, 347, 350, 354.
Villemain (M.), p. 180.
Villemauzi, p. 354.
Vintimille (Mme de), p. 12.
Vioménil (comte de), p. 235.
Vitrolles, p. 31, 377.
Voltaire, p. 385, 391.
Voyer d'Argenson, p. 121.

W

Wellington (duc de), p. 99, 100, 101, 129, 165, 175, 176, 213, 214, 269, 309, 310, 343, 345, 348, 349, 351, 361, 381, 387, 389.
Wilson (Robert), p. 129, 154, 155, 213, 214.

Z

Zénon, p. 196.
Zimmermann (Dr), p. 182.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Pages.

Le Comte Molé intime. — Le ministère du duc de Richelieu. — Portraits du duc de Richelieu et des autres ministres 5

CHAPITRE II

Opposition de Talleyrand au nouveau Ministère. — M. Molé et M. de Vaublanc. — Une audience du duc d'Angoulême. — Ouverture de la session. — État des esprits et situation du Ministère vis-à-vis de la nation et des Chambres. — Premiers actes. — Incident Jules de Polignac. — Les adresses au Roi. — Les partis à la Chambre des pairs. — Le Cabinet de Decazes. — Ses rapports avec Louis XVIII. — Les journées du duc de Richelieu. — La loi contre les cris séditieux. — Une ordonnance du duc de Feltre. — Erreur des royalistes. — Discussion du projet de loi de Decazes sur la liberté individuelle. — Intervention de Royer et de de Serre. — Tactique de M. Molé. — Chateaubriand et M. Molé à la tribune. — Ils se brouillent définitivement 29

CHAPITRE III

Le procès du maréchal Ney 68

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV

Pages.

Faiblesse et impéritie du Ministère. — Projet d'amnistie. — Le traité de 1815. — L'empereur Alexandre. — Les vues de l'Autriche et de l'Angleterre — Pozzo di Borgo. — Le duc de Wellington 83

CHAPITRE V

Corvetto propose la création de 16 millions de rente. — Fautes de Vaublanc. — Présentation de la loi d'amnistie. — La loi des élections. — Le procès et la fuite de Lavalette. — Le budget. — La loi sur l'inamovibilité des juges. — M. Molé rapporteur du projet de loi sur le mode de procédure de la Chambre des pairs comme Cour de justice. — Rapport de M. de Corbières sur la loi d'amnistie. — La garde nationale. — Vote de la loi d'amnistie 103

CHARITRE VI

Concessions au côté droit. — Lettres de lord Bathurst et de Wellington. — Exagérations des Ultras. — Discussion et vote de la loi des élections à la Chambre des députés. — Intervention de Villèle, Royer-Collard, Decazes, De Serre, Lainé. — M. Molé la fait rejeter par la Chambre des pairs. — La loi sur l'organisation des Pairs en Cour judiciaire. — L'abbé de Montesquiou. — Résolutions relatives au clergé. — Discussion du budget. — Corbières et Royer-Collard. — Les biens du clergé. — Nouveau projet de loi sur les élections. — Séance orageuse à la Chambre des députés. — Un discours de M. de Vaublanc. — L'Institut. — L'École polytechnique. — Procès des Anglais Wilson et Bruce. 127

CHAPITRE VII

Projets de mariage du duc de Berry. — Une lettre de Talleyrand à Louis XVIII. — Clôture de la session. — Situa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.
tion du Ministère. — Rapports du duc de Richelieu et de Decazes. — L'intervention étrangère. — Influence de Pozzo et de Wellington. — La Sainte Alliance. — Décadence des lettres. 156

CHAPITRE VIII

Souffrances physiques. — Résolutions non tenues. — Un dîner en ville. — Une visite aux Catacombes. — Renvoi de Vaublanc. — Lainé au ministère de l'Intérieur. — Marbois quitte les Sceaux et est remplacé par M. Dambray. — Lainé et M. Molé. — La révolte de Grenoble. — Conspiration des patriotes de 1816. — Les missions. — La garde suisse. — Visite à Decazes. — Bertin-Deveaux. 181

CHAPITRE IX

Saison à Vichy. — Mariage du duc de Berry. — Journées et compagnons de ville d'eaux. — Les médecins. — Départ pour Saint-Sauveur. — Quelques baigneurs. — Crise physique et morale. — Retour à Paris. — Procès du général Mouton-Duvernet. — Promotions de maréchaux. — Ordonnances de Lainé. 209

CHAPITRE X

Decazes se rapproche du duc d'Angoulême. — On joue la comédie au château du Marais. — Ordonnance du 5 septembre (1816). — Dissolution de la Chambre. — Création d'une école de mineurs à Saint-Étienne. — Réorganisation de l'École polytechnique. — Les élections. — Chateaubriand écrit sa *Monarchie selon la Charte*. — Un scrutin à Versailles. — La destitution de Chateaubriand. — La *private correspondence*. — Abolition du Concordat de 1801. — Changements de préfets. 239

CHAPITRE XI

Hésitations. — Une invitation à la campagne. — Ouverture de la session des Chambres (4 novembre 1816). —

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.

Les doctrinaires. — M. Molé tente en vain d'élargir le ministère. — Conversation du comte Molé et du duc de Richelieu au sujet du nouveau Concordat. — Discours du Roi. — La Chambre des pairs nomme des secrétaires. — Orageuse vérification des pouvoirs à la Chambre des députés. — Nomination du Président. — Talleyrand à dîner chez l'ambassadeur d'Angleterre. — Le Roi lui défend de paraître à la Cour. — Deux jours de villégiature. 275

CHAPITRE XII

Le comte Molé chez Talleyrand. — Mézy remplace d'Herbouville aux Postes. — La loi de Finances. — Ouvrard. — Baring et Labouchère. — Adresse de la Chambre des députés en réponse au discours du trône. — L'affaire Robert. — La loi des élections. — Rôle de M. Molé. — Les discours écrits. — Lois sur la liberté individuelle, la censure et la répression des délits de presse (1817). — Discussion de la loi sur les élections. — Le commissaire du gouvernement Cuvier. — Décorations. — Amnisties individuelles. — Pasquier nommé garde des Sceaux en remplacement de M. Dambray. — De Serre président de la Chambre des députés. — Discussion et vote de la loi sur la presse. — Le système des doctrinaires. 303

CHAPITRE XIII

La loi des élections à la Chambre des pairs. — Fitz-James et Lainé. — Lally rapporteur. — Discussion des articles et vote de la loi. — Troubles à Londres. — Discussion du budget. — L'emprunt. — Opposition de la Bourdonnaye et Villèle. — Discours de Barante. — Intervention de Laffitte. — Diminution de l'armée d'occupation. — Proclamation des puissances alliées. — Discours de Corvetto. — Roy rapporteur. — Bonald, Clausel de Coussergues. — La loi sur les journaux et les délits de presse à la Chambre des Pairs. — Dessole nommé rapporteur. — Amnistie posthume de Masséna. — Talleyrand rentre en grâce. 338

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIV

Pages.

Amélioration dans la situation du pays. — L'opposition. — Deux notes de M. Molé au duc de Richelieu. — Pasquier dénature le projet présenté par M. Molé sur l'organisation des Conseils de Cabinet et d'État. — Ravez sous-secrétaire d'État à la Justice. — Retour inopiné à Paris de M. de Blacas. — Le premier Conseil de Cabinet. — Le salon de peinture au Louvre. — Gérard. — Horace Vernet. — Abel Pujol. — Guérin. — Le général Lejeune. — La vie à Paris. — Madame de Staël. . . . 362

APPENDICE 395

INDEX DES NOMS CITÉS 477

Paris. — Typ. PH. RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 56770.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89095788253
B89095788253A

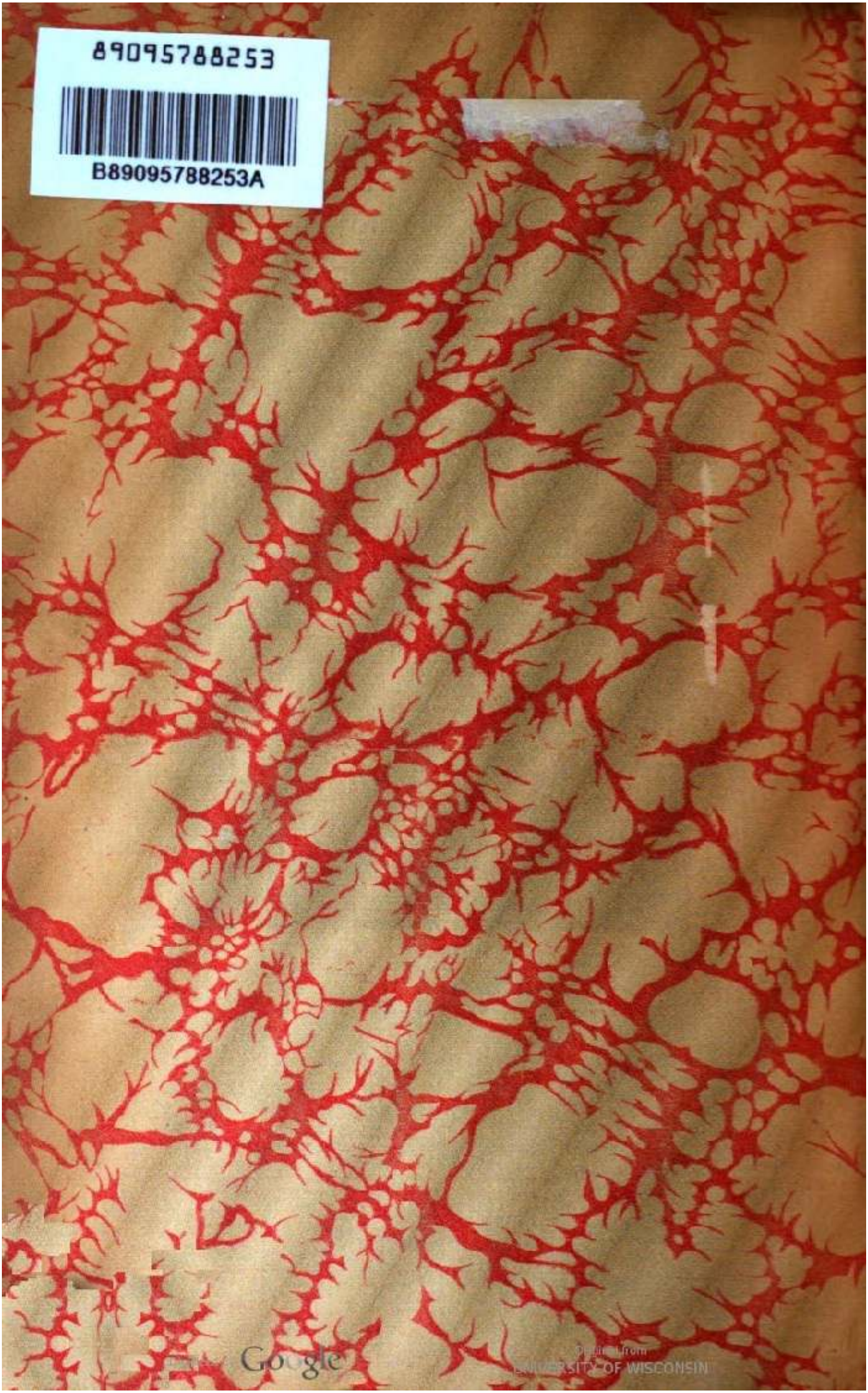

Digitized by Google
Digitized by UNIVERSITY OF WISCONSIN

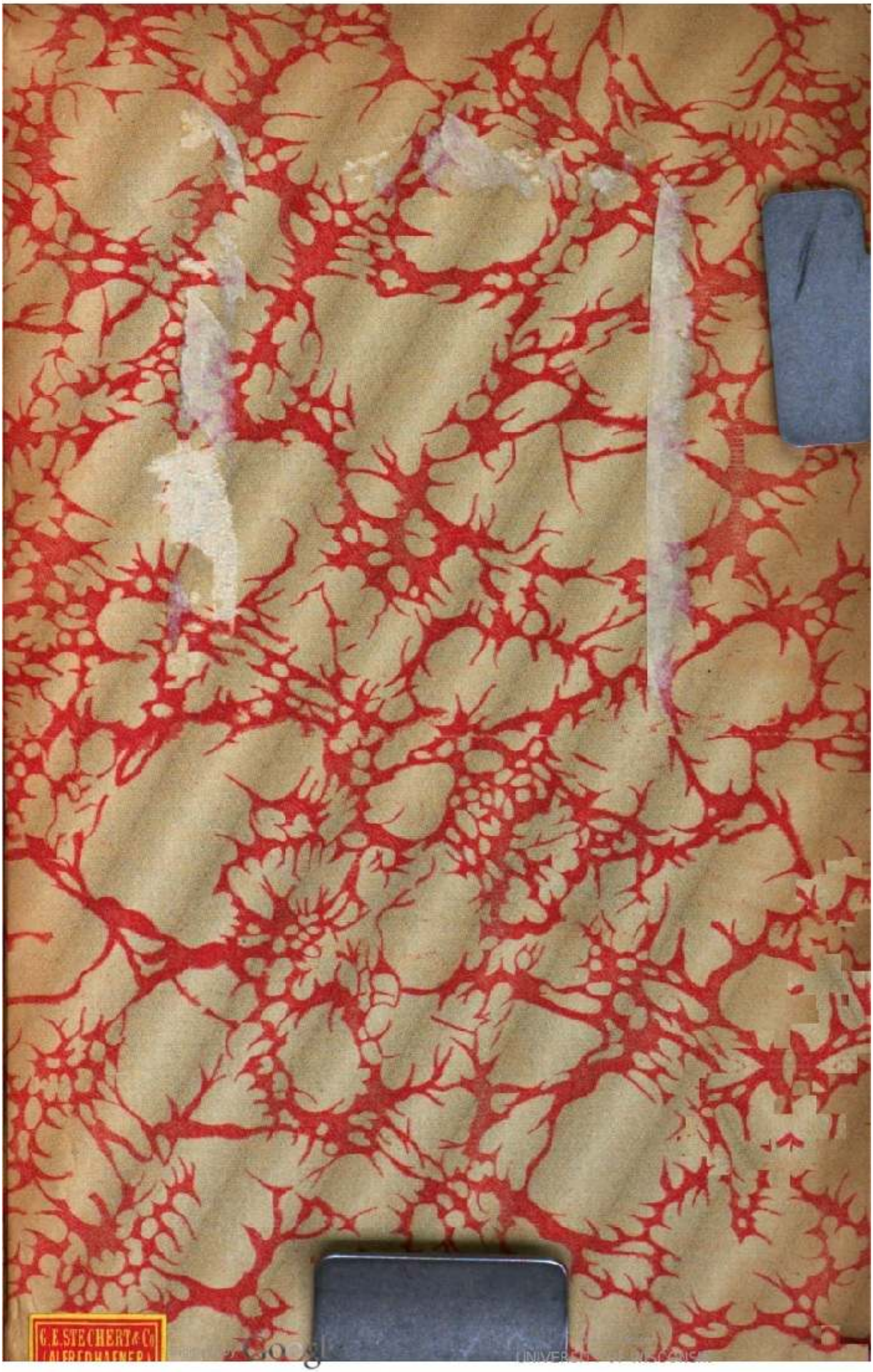
G. E. STECHERT & Co.
ALFRED HAFNER

b89095788253a

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN